



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/GBR/4  
25 février 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**COMITE DES DROITS DE L'ENFANT**

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION**

**Troisièmes et quatrièmes rapports périodiques devant être soumis en 2007**

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD \* \*\***

[16 juillet 2007]

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

\*\* Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni, voir le document CRC/C/11/Add.1; pour son examen par le Comité, voir les documents CRC/C/SR.204 à 206; et pour les observations finales du Comité, voir le document CRC/C/15/Add.34; pour le deuxième rapport périodique, voir le document CRC/C/83/Add.3; et pour les observations finales du Comité sur celui-ci, voir le document CRC/C/15/Add.188.

GE.08-40662 (EXT)

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1 - 13	4
CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE .....	1 - 67	6
CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT .....	1 - 7	31
CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	1 - 87	33
CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS .....	1 - 36	52
CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT .....	1 - 119	61
CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE .....	1 - 128	88
CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES .....	1 - 143	118
CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES .....	1 - 170	152

**TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET  
DÉPENDANCES DE LA COURONNE DU ROYAUME-UNI**

**RAPPORTS DE SYNTHÈSE**

	<i>Page</i>
Introduction .....	195
Anguilla .....	196
Bermudes .....	204
Îles Vierges britanniques .....	217
Îles Caïmanes.....	223
Îles Falkland .....	236
Montserrat .....	249
Îles Pitcairn .....	256
Sainte-Hélène et ses dépendances .....	261
Sainte-Hélène.....	261
Île de l'Ascension .....	268
Tristan Da Cunha .....	275
Îles Turques et Caïques.....	278
Île de Man .....	288

## Introduction

1. Le Royaume-Uni comprend l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord. Les mentions du Gouvernement du Royaume-Uni que l'on trouvera dans le présent rapport concernent des questions communes aux quatre nations qui composent le Royaume-Uni ou, plus spécifiquement, l'Angleterre ou l'Angleterre et le Pays de Galles. L'Écosse et l'Irlande du Nord ont des systèmes juridiques distincts de celui de l'Angleterre et du Pays de Galles, mais des lois et des principes de *common law* analogues sont appliqués dans l'ensemble du Royaume-Uni. Par ailleurs, le Royaume-Uni compte 14 territoires d'outre-mer et dépendances de la Couronne disséminés à travers le monde, sur lesquels il exerce sa souveraineté, mais qui ne sont pas officiellement considérés comme faisant partie du Royaume-Uni.
2. Le Royaume-Uni demeure indéfectiblement attaché à l'application de la Convention. Depuis le dernier rapport, notre engagement en ce sens se reflète dans l'importance accrue accordée à la politique concernant les enfants et les jeunes, laquelle s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance de notre diversité, un authentique transfert de compétences mis en œuvre au Royaume-Uni et dans ses territoires d'outre-mer offrant aux différentes collectivités locales la souplesse nécessaire pour qu'elles puissent répondre aux besoins particuliers de leurs enfants et de leurs jeunes, tout en se conformant scrupuleusement aux principes de la Convention.
3. Lorsque le deuxième rapport périodique du Royaume-Uni au Comité a été présenté en 1999, la décentralisation était encore balbutiante au Pays de Galles, en Écosse et en Irlande du Nord. Huit ans après, les administrations investies de compétences déléguées ont apporté leurs propres contributions importantes à la réalisation des droits de l'enfant dans leurs territoires respectifs. Les populations de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord sont désormais dotées chacune de leur propre assemblée législative qui est démocratiquement élue – le Parlement écossais, l'Assemblée nationale galloise et l'Assemblée d'Irlande du Nord –, mais l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord maintiennent au sein du Royaume-Uni les liens étroits qui existent depuis des siècles. Le Parlement de Westminster continue de légiférer sur les questions intéressant l'ensemble du Royaume-Uni, comme les affaires étrangères, la défense et la politique macroéconomique.
4. L'administration décentralisée de l'Irlande du Nord a été suspendue le 14 octobre 2002. À compter de cette date, le Secrétaire d'État à l'Irlande du Nord, avec le concours de son équipe constituée des ministres d'Irlande du Nord, a pris en mains le fonctionnement des services gouvernementaux d'Irlande du Nord. La décentralisation a été rétablie en Irlande du Nord le 8 mai 2007. En particulier, le succès du processus de paix et le rétablissement d'une administration décentralisée ont ouvert des perspectives bien plus favorables aux enfants d'Irlande du Nord. Toutefois, il convient de noter que les questions se rapportant à la justice pour mineurs, à l'exercice des fonctions de police, à l'immigration et à l'asile ne relèvent pas de la compétence de l'administration décentralisée d'Irlande du Nord, mais de celle du Parlement de Westminster. Il s'ensuit que la législation et les mesures à prendre dans ces domaines n'ont pas été mises en place à l'initiative de l'administration décentralisée.

## **Structure du rapport**

5. Le présent rapport suit de près la forme et la structure spécifiées dans les directives générales du Comité (CRC/C/58/Rev.1, nov. 2005). Il se compose de trois parties: la première partie concerne les progrès accomplis par le Royaume-Uni dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant; la deuxième présente des rapports de synthèse sur les progrès réalisés par chaque territoire d'outre-mer, et la troisième regroupe des annexes où l'on trouvera des données statistiques et des données sur les sources d'information; le texte de la législation pertinente adoptée depuis le rapport précédent; des informations supplémentaires sur les opinions des enfants et des jeunes; et les versions intégrales des rapports des administrations décentralisées et territoires d'outre-mer du Royaume-Uni.

6. Les directives du Comité précisent que le présent rapport doit apporter des réponses aux observations finales adoptées par le Comité à l'issue de l'examen du rapport précédent et à l'examen oral, et donner des renseignements sur les progrès accomplis dans l'application et le contrôle de l'application de la Convention, et présenter des statistiques sur les ressources et des données désagrégées détaillées. Le Comité a également indiqué que le corps du rapport devrait couvrir l'ensemble du Royaume-Uni. En outre, il est demandé au Gouvernement de signaler les facteurs et les difficultés qui entravent l'application de la Convention et la réalisation des objectifs fixés pour l'avenir.

7. Le Comité est prié de noter qu'il n'a pas été possible d'inclure des informations sur les objectifs fixés pour l'avenir dans les sections du rapport consacrées aux "facteurs et difficultés". La raison en est que les pouvoirs exécutifs récemment constitués au Pays de Galles, en Irlande du Nord et en Écosse ne sont pas actuellement (juillet 2007) en mesure de présenter des informations sur les priorités et les objectifs pour l'avenir. Ces informations seront fournies à une date ultérieure. On aurait pu concevoir d'inclure les objectifs concernant l'Angleterre, mais il a semblé préférable que toutes les parties du rapport, y compris celle qui est axée sur l'avenir, couvrent l'ensemble du Royaume-Uni.

## **Préparation du rapport**

8. Dès le début du processus de préparation du présent rapport, le Gouvernement britannique s'est employé à démontrer son attachement à un dialogue ouvert et franc avec les enfants et les jeunes, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales (ONG). Le processus a été engagé lors d'une conférence de lancement à l'occasion de laquelle le Ministre des enfants, des jeunes et des familles (pour l'Angleterre) a précisé l'engagement du Gouvernement à l'égard de la Convention et son importance dans la vie des enfants du Royaume-Uni. Ont participé à cette conférence des représentants d'organismes de jeunes, des ONG et du gouvernement.

9. Le Ministère des enfants, des écoles et des familles (DCSF) en Angleterre a ensuite chargé un groupe d'ONG de recueillir les vues des enfants et des jeunes sur l'application de la Convention, et d'engager une consultation officielle avec les ONG afin de solliciter leurs vues qui seraient ensuite insérées dans le rapport. Ce groupe a également effectué une enquête en ligne, convoqué des

groupes de discussion et analysé plus de 50 consultations réalisées depuis 2002. Le rapport intégral se trouve à l'annexe 2.

10. Chacune des contributions des administrations décentralisées au rapport du Royaume-Uni a par ailleurs été enrichie par des débats et des consultations organisés avec les principaux partenaires. Par exemple, en Écosse, une conférence initiale des parties prenantes a été suivie d'une consultation des enfants et des jeunes et il a été possible de faire des observations sur un projet de contribution écossais – y compris une version “*unplugged*” pour les enfants et les jeunes. En Irlande du Nord, on a organisé deux manifestations avec des représentants du secteur des ONG, ainsi qu'une série de réunions avec des enfants et des jeunes, qui ont reçu une version du rapport conçue pour les jeunes. Au Pays de Galles, on a invité le Groupe de contrôle de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, composé d'ONG et d'universitaires spécialisés dans les droits des enfants et des jeunes, ainsi que l'Assemblée des enfants et des jeunes (Funky Dragon) à présenter leurs observations.

11. On a organisé en mai 2007 une autre consultation à l'échelle du Royaume-Uni en vue de recueillir les vues et observations des principales ONG à travers l'ensemble du Royaume-Uni, invitées à intervenir en tant qu'«amies critiques», au sujet du projet de rapport du Royaume-Uni. S'est alors ouverte une période de quatre semaines de consultation pendant lesquelles les ONG ont pu présenter par écrit des observations sur le projet de rapport, en incluant également les vues des enfants et des jeunes.

12. Le jeudi 28 juin 2007, le Premier Ministre a annoncé un certain nombre de changements dans l'appareil gouvernemental en Angleterre. C'est ainsi qu'ont été mis en place (pour la première fois) un Ministère des enfants, des écoles et des familles (DCSF) et un Ministre des enfants, des écoles et des familles, lequel a la haute main sur l'ensemble des politiques clefs qui concernent les enfants âgés de 0 à 19 ans en Angleterre. En même temps, on a créé un Ministère de l'innovation, des universités et de la formation professionnelle (DIUS) coiffant l'enseignement pour adultes, l'enseignement postobligatoire et l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, les sciences et l'innovation. Le DCSF pourra se concentrer davantage sur les besoins des enfants et des familles selon une approche intégrée, de façon à assurer à chaque enfant le meilleur départ possible dans la vie et à lui garantir le soutien et la protection permanents dont il a besoin pour donner la pleine mesure de ses capacités.

13. La création du DCSF a mis fin à l'existence du Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle (DfES). Les politiques et activités dont il est question dans le présent rapport ont été abordées dans la perspective des nouveaux ministères, le DCSF et le DIUS. Ces nouveaux ministères prendront désormais la tête des efforts visant à faire appliquer les politiques dont l'ancien DfES avait pris l'initiative.

## CHAPITRE I. MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE (art. 4, 42 et 44, par. 6 de la Convention)

1. Le présent chapitre expose les principaux changements intervenus au Royaume-Uni depuis le dernier rapport de 1999. Il apporte des réponses aux observations finales du Comité et explique les approches retenues dans les différentes régions du Royaume-Uni, unies par des principes communs découlant de la Convention et dans l'engagement d'accorder un rang de priorité élevé aux enfants.

### A. Suite donnée aux observations finales

#### Réserves et déclarations

**CRC/C/15/Add.188, par. 7:**

**Conformément à sa recommandation précédente (CRC/C/15/Add.34, par. 22 et 29), et à la lumière de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la détention d'enfants dans les mêmes locaux que des adultes et pour retirer sa réserve à l'article 37 c). Il lui recommande également de réexaminer sa réserve à l'article 22 en vue de la retirer, l'État partie ayant fait observer que ladite réserve n'était pas réellement nécessaire puisque sa loi était conforme à l'article 22 de la Convention.**

#### *Détention d'enfants dans des prisons pour adultes (art. 37 c))*

2. Aux yeux du Gouvernement britannique, les centres de détention d'Angleterre et du pays de Galles satisfont à présent aux prescriptions de l'article 37 c) et ne s'en remettent plus à la réserve formulée par le Royaume-Uni à l'égard de cet article. Depuis 1999, des centres de détention séparés pour les garçons de moins de 18 ans ont été aménagés (en avril 2000) et toutes les filles de 15 et 16 ans ont été retirées des locaux de l'administration pénitentiaire (cela a été réalisé pour le 31 décembre 2003). Entre 2004 et 2006, cinq nouvelles unités spéciales destinées aux filles de 17 ans ont été construites et mises en service. Ces unités se trouvent dans les locaux de l'administration pénitentiaire, mais ces détenues sont complètement séparées des délinquantes plus âgées. On a également organisé des locaux distincts pour l'hébergement des jeunes mères et de leur nourrisson et des filles enceintes de moins de 18 ans.

3. L'exécutif écossais a pour politique d'éviter autant que faire se peut les peines de privation de liberté aux enfants. Lorsque cela n'est pas possible en raison du risque que l'enfant représente, soit pour lui-même, soit pour autrui, les enfants de moins de 16 ans sont généralement logés dans des centres de détention relevant de l'administration locale. Il arrive toutefois que, lorsque toutes les autres options ont été épuisées, il soit nécessaire de placer des jeunes de moins de 16 ans en détention dans les locaux de l'administration pénitentiaire.

4. En Irlande du Nord, les enfants ne peuvent être incarcérés avec des adultes que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Des dispositions spéciales ont été prises (selon la

recommandation formulée à l'issue de l'examen du système de justice pénale) pour que les individus de sexe masculin de moins de 18 ans soient séparés des jeunes plus âgés, et les tribunaux peuvent désormais placer les enfants de 17 ans vulnérables dans un centre d'accueil pour enfants. Une révision de ces arrangements a conduit à envisager d'apporter de nouvelles modifications à la législation afin de mettre en place des garanties juridiques supplémentaires tendant à ce que les jeunes les plus vulnérables soient hébergés d'une manière appropriée. Toutefois, il n'existe pas à l'heure actuelle de disposition concernant la séparation des filles de 17 ans d'avec des femmes détenues adultes. Les filles de moins de 18 ans étant très rarement plus d'une ou, au plus, deux, la séparation signifierait l'isolement. Ce sont là les raisons pour lesquelles le Royaume-Uni souhaiterait maintenir sa réserve à l'article 37 c), étant bien entendu toutefois que cette position est maintenue à l'étude.

#### *Article 22*

5. Le Royaume-Uni a adopté des dispositions concernant les enfants qui arrivent dans le pays et y demeurent de façon régulière, en mettant en œuvre des processus qui se veulent conformes à la Convention. Les arrangements concernant la prise en charge et le bien-être des enfants se trouvant au Royaume-Uni dans des conditions contraires à la réglementation en matière d'immigration sont également considérés comme satisfaisant aux prescriptions de la Convention. Les intérêts et les droits des enfants et des jeunes demandeurs d'asile sont pleinement respectés. Les droits fondamentaux essentiels des enfants sont protégés par la loi de 1998 sur les droits de l'homme, qui s'applique, sans exception, à tous les enfants du Royaume-Uni. Les enfants sont également protégés en vertu de la Convention de 1951 relative aux réfugiés et de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

6. Le Gouvernement britannique est d'avis que le contrôle efficace de l'immigration pourrait être compromis s'il retirait la réserve générale en ce qui concerne les questions relatives à l'immigration ou à la nationalité ou limitait la portée de cette réserve. Les réserves partielles formulées par d'autres États montrent que le Royaume-Uni n'est pas seul à le penser. D'autres États européens ont limité, selon des modalités diverses, l'effet de la Convention sur leur législation en matière d'immigration et/ou de nationalité. Toutefois, la réserve à l'article 22 doit être replacée dans le contexte de la loi et de la pratique du Royaume-Uni. Le retrait de cette réserve donnerait à d'autres une occasion supplémentaire d'intervenir dans les processus d'immigration. Ce serait courir le risque de voir parfois exploiter cette situation pour mettre en échec le contrôle de l'immigration. Nous ne pensons pas que la réserve fasse sentir ses effets au-delà des questions d'immigration et de nationalité, en raison de diverses lois et ordonnances dont les effets s'appliquent également à tous les enfants se trouvant sur le territoire du Royaume-Uni, quel que soit leur statut au regard de l'immigration ou leur nationalité.

7. Le Gouvernement britannique a (en juin 2007) annoncé son intention de légiférer afin d'imposer une obligation spécifique de protection de l'enfant au Service de contrôle des frontières et de l'immigration (BIA).

8. La Convention relative aux droits de l'enfant ne s'est pas proposé d'instituer de nouveaux droits en matière d'immigration et de nationalité, et le Gouvernement britannique estime que sa



réserve à la Convention est nécessaire aux fins d'un contrôle de l'immigration efficace. Cela étant, le Gouvernement britannique est convaincu que, nonobstant cette réserve, des mécanismes sociaux et juridiques appropriés sont en place pour faire en sorte que tous les enfants se trouvant au Royaume-Uni bénéficient d'une protection et d'une assistance appropriées.

## Législation

### **CRC/C/15/Add.188, par. 9:**

**Le Comité encourage l'État partie à intégrer au droit interne les droits, principes et dispositions énoncés dans la Convention pour veiller à ce que toute la législation soit conforme à la Convention et à ce que les dispositions et principes qui y sont énoncés soient largement appliqués dans les procédures légales et administratives. Il l'encourage aussi à assurer une formation aux dispositions de la Convention et à les faire connaître plus largement.**

9. Le Royaume-Uni et les administrations investies de pouvoirs délégués ont, depuis 2002, édicté un vaste ensemble de lois qui ont permis d'inscrire d'une façon encore plus nette dans la loi le bien-être des enfants. Cette législation englobe les principes de la Convention et crée un cadre national efficace à l'appui de résultats positifs pour les enfants. Pour l'Angleterre et le pays de Galles, la plus importante de ces lois est la loi de 2004 sur les enfants, qui définit le cadre juridique des réformes engagées en Angleterre sur le thème *Every Child Matters (Chaque enfant compte)* et de l'application du programme *Rights to Action* au pays de Galles. La loi prévoit:

- La création d'un Bureau du Commissaire à l'enfance pour l'Angleterre, organisme indépendant champion des opinions et des intérêts des enfants et des jeunes, qui prend en considération la Convention relative aux droits de l'enfant;
- L'obligation pour les autorités locales d'Angleterre et du pays de Galles de prendre des dispositions en vue de promouvoir la coopération entre les institutions aux fins de la promotion du bien-être des enfants;
- L'obligation pour les principales institutions qui travaillent auprès des enfants de prendre des dispositions leur permettant de s'assurer qu'elles tiennent compte de la nécessité de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants;
- Les nouvelles fonctions du Directeur des services de l'enfance (en Angleterre), du Directeur des enfants et des jeunes (au pays de Galles) et de l'Administrateur principal chargé des enfants (en Angleterre et au pays de Galles) auprès des autorités locales;
- La mise en place pour chaque administration locale d'Angleterre d'un nouveau plan unifié pour les enfants et les jeunes qui énonce les modalités selon lesquelles l'administration et les partenaires s'emploieront à promouvoir le bien-être des enfants relevant de ces administrations;

- La création de ContactPoint, un annuaire en ligne pour l'Angleterre, contenant des renseignements de base sur les enfants et les jeunes, les coordonnées de leurs parents/dispensateurs de soins et des prestataires de services aux enfants – ce qui aidera les prestataires à leur fournir un appui plus coordonné;
- La création en Angleterre et au pays de Galles de comités locaux de protection de l'enfance chargés de veiller à ce que les principales institutions collaborent en vue de protéger les enfants;
- Un cadre d'inspection intégré et la mise en place d'examen locaux conjoints confiés à des inspections indépendantes, chargées d'examiner la façon dont les services de l'enfance opèrent collectivement au niveau de chaque administration locale anglaise;
- L'obligation (article 53 de la loi de 2004 sur les enfants) faite aux administrations locales, lorsqu'elles s'occupent d'enfants ayant besoin de protection, de s'assurer de leurs souhaits et de leurs sentiments et d'en tenir compte dans la prise de décisions;
- L'obligation pour l'administration locale, agissant en tant que parent institutionnel, de promouvoir la réussite scolaire des enfants en milieu de remplacement.

10. En sus de la loi de 2004 sur les enfants, le tableau ci-après énumère, au regard des articles pertinents de la Convention, d'autres nouvelles lois britanniques adoptées depuis 2002 qui ont des incidences sur les enfants. On fera un sort particulier à la loi de 2006 sur les services de garde d'enfants, qui est la première loi britannique consacré à la petite enfance et à la garde d'enfants. Elle prévoit toute une série d'obligations pour les administrations locales anglaises, notamment celle d'améliorer le bien-être de tous les jeunes enfants vivant dans leur juridiction et celle de réduire les inégalités entre ceux qui obtiennent les plus mauvais résultats et les autres. En d'autres termes, il est demandé aux administrations locales, lorsqu'elles s'emploient à améliorer les résultats pour tous les enfants, d'améliorer ceux des enfants les plus défavorisés à un rythme plus rapide.

Aspects de la Convention	Nouvelle législation britannique
Mesures d'application générale [articles 4, 42 et 44, par. 6]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de 2003 sur le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse (Écosse)</li> <li>• Ordonnance de 2003 applicable au Commissaire à l'enfance et à la jeunesse (Irlande du Nord)</li> </ul>
Principes généraux [articles 2, 3, 6 et 12]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement de 2003 applicable à l'ordonnance sur les relations interraciales (modifiée) (Irlande du Nord)</li> <li>• Règlement de 2003 sur l'égalité dans l'emploi (orientation sexuelle) (Irlande du Nord)</li> <li>• Ordonnance de 2004 sur la justice pénale (N° 2) (Irlande du Nord)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement de 2004 sur les services de défense et de représentation (enfants) (pays de Galles)</li> <li>• Règlement de 2005 sur la procédure de représentation (enfants) (pays de Galles)</li> <li>• Loi de 2005 sur la discrimination à l'égard des handicapés</li> <li>• Loi de 2006 sur l'égalité</li> <li>• Loi de 2006 sur la vie professionnelle et familiale</li> <li>• Règlement de 2006 sur l'égalité dans l'emploi (âge)</li> <li>• Règlement de 2006 sur l'égalité dans l'emploi (âge) (Irlande du Nord) (S.R. N° 261)</li> <li>• Ordonnance de 2006 sur la discrimination à l'égard des handicapés (Irlande du Nord)</li> <li>• Loi de 2007 sur la justice et la sécurité (Irlande du Nord)</li> </ul>
<p>Libertés et droits civils [articles 7, 8, 13-17 et 37 a)]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance de 2003 sur l'éducation et les bibliothèques (Irlande du Nord)</li> <li>• Loi de 2004 sur la reconnaissance des sexes spécifiques</li> <li>• Loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer</li> <li>• Loi de 2002 sur la nationalité, l'immigration et l'asile</li> <li>• Loi de 2004 sur le pacte civil</li> <li>• Article 2 de l'Ordonnance de 2006 sur la réforme législative (dispositions diverses) (Irlande du Nord)</li> </ul>
<p>Milieu familial et protection de remplacement [articles 5, 9-11, 18, par. 1 et 2; 19-21, 25, 27, par. 4 et 39]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de 2002 sur l'adoption et les enfants</li> <li>• Loi de 2003 sur le comportement antisocial</li> <li>• Ordonnance de 2003 sur la protection des enfants et celle des adultes vulnérables (Irlande du Nord)</li> <li>• Règlement de 2003 sur le soutien et l'assistance à apporter aux jeunes qui quittent les structures où ils étaient pris en charge (Écosse)</li> <li>• Loi de 2004 sur la violence dans la famille, la délinquance et les victimes</li> <li>• Règlement de 2005 sur les enfants (qui quittent les structures où ils étaient pris en charge) (Irlande du Nord)</li> <li>• Règlement de 2005 sur les foyers pour enfants (Irlande du Nord)</li> <li>• Loi de 2006 sur les services de garde d'enfants</li> <li>• Loi de 2006 sur les enfants et l'adoption</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de 2006 sur la vie professionnelle et familiale</li> <li>• Loi de 2006 sur le droit de la famille (Écosse)</li> <li>• Loi de 2007 sur l'adoption et les enfants (Écosse)</li> </ul>
<p>Santé et bien-être [articles 6,18, par. 3, 23, 24, 26, et 27, par. 1 à 3]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de 2002 sur les soins et la santé des collectivités (Écosse)</li> <li>• Loi de 2003 sur la santé mentale (soins et traitement) (Écosse)</li> <li>• Ordonnance de 2003 sur le logement (Irlande du Nord)</li> <li>• Loi de 2004 sur les fonds spéciaux pour les enfants</li> <li>• Loi de 2005 sur l'allaitement (Écosse)</li> <li>• Loi de 2005 sur les indemnités pour enfant à charge</li> <li>• Loi de 2005 sur le tabagisme, la santé et la protection sociale (Écosse)</li> <li>• Loi de 2006 sur la santé</li> </ul>
<p>Éducation, loisirs et activités culturelles [articles 28, 29 et 31]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de 2002 sur l'éducation</li> <li>• Loi de 2002 sur l'éducation (stratégies de lutte contre le handicap et dossiers scolaires des élèves) (Écosse)</li> <li>• Règlement de 2004 sur l'éducation (exclusion des élèves et recours) (Pays de Galles) (divers amendements)</li> <li>• Loi de 2004 sur l'éducation (soutien supplémentaire à l'apprentissage) (Écosse)</li> <li>• Règlement de 2005 sur les conseils scolaires (Pays de Galles)</li> <li>• Loi de 2005 sur le gaélique (Écosse)</li> <li>• Loi de 2005 sur l'éducation</li> <li>• Ordonnance de 2005 sur les besoins éducatifs spéciaux et le handicap (Irlande du Nord)</li> <li>• Loi de 2006 sur les services de garde d'enfants</li> <li>• Loi de 2006 sur l'éducation et les inspections</li> <li>• Loi de 2006 sur les écoles écossaises (participation des parents)</li> <li>• Ordonnance de 2006 sur l'éducation (Irlande du Nord)</li> </ul>
<p>Mesures de protection spéciales [articles 22, 30, 32-36, 37 b) à d), 38, 39 et 40]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de 2002 sur la justice (Irlande du Nord)</li> <li>• Loi de 2003 sur les mutilations génitales féminines</li> <li>• Loi de 2003 sur la protection des enfants (Écosse)</li> <li>• Loi de 2004 sur l'asile et l'immigration (traitement des demandeurs, etc.)</li> <li>• Loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi de 2004 sur les témoins vulnérables (Écosse)</li><li>• Règlement de 2003 sur la lutte contre le plomb sur le lieu de travail (Irlande du Nord) (2003)</li><li>• Règlement de 2003 portant modification du Règlement sur le temps de travail (Irlande du Nord)</li><li>• Ordonnance de 2004 sur le comportement antisocial (Irlande du Nord)</li><li>• Loi de 2004 sur le comportement antisocial, etc. (Écosse)</li><li>• Loi de 2005 sur l'interdiction des mutilations génitales féminines (Écosse)</li><li>• Loi de 2005 sur la protection des enfants et la prévention des infractions à caractère sexuel (Écosse)</li><li>• Loi de 2006 sur la protection des groupes vulnérables</li><li>• Ordonnance de 2007 sur la protection des groupes vulnérables (Irlande du Nord)</li><li>• Règlement de 2006 portant modification du Règlement sur l'emploi des enfants (Irlande du Nord)</li><li>• Règlement de 2006 sur l'agriculture (sécurité des enfants et des jeunes) (Irlande du Nord)</li></ul>
--	---

## Ressources

### **CRC/C/15/Add.188, par. 11:**

**Le Comité recommande à l'État partie d'entreprendre une analyse de tous les budgets sectoriels et totaux au niveau national et à celui des administrations investies de pouvoirs délégués afin d'identifier la proportion du budget consacrée aux enfants, d'identifier des priorités et d'affecter des fonds dans toutes les limites des ressources dont il dispose. Il lui recommande aussi d'appliquer ce principe aux activités du Ministère du développement international.**

11. Les investissements réalisés par le Royaume-Uni dans les enfants sont importants et diversifiés. Il n'est toutefois pas possible d'indiquer un chiffre précis unique pour l'ensemble du Royaume-Uni ou d'évaluer le pourcentage du PIB consacré aux enfants. Cela tient à divers facteurs, tels que la décentralisation de l'administration, les différences au niveau des priorités politiques et la diversité des modalités d'affectation des crédits budgétaires. Cela dit, au pays de Galles, un budget des enfants a été publié sur le site Web du Gouvernement de l'Assemblée.

12. Il existe deux autres facteurs déterminants: tout d'abord, le Gouvernement du Royaume-Uni applique une politique de transfert des ressources au niveau des collectivités locales, où elles sont employées d'une façon qui correspond aux besoins locaux, en fonction des priorités fixées à ce

niveau. Ensuite, le recueil de données est pour l'essentiel le fait de chaque administration investie de pouvoirs délégués, sur la base, principalement, du cadre juridique spécifique appliqué dans chaque pays du Royaume-Uni. En outre, l'administration locale et les autres organes d'exécution locaux, comme on pouvait s'y attendre, ne souhaitent pas se voir imposer par l'administration centrale des obligations pesantes en matière de communication d'informations, y compris celles qui pourraient servir à ventiler les dépenses locales. Par exemple, la santé des enfants est appuyée par de très gros investissements dans le Service national de santé (NHS). Le caractère universel de ce service, qui répond aux besoins locaux et est assuré par des centaines d'organisations d'exécution (en particulier, les trusts de soins primaires et les fondations hospitalières), implique qu'il est impossible de préciser la proportion du financement du NHS qui va aux enfants.

13. Il s'ensuit que les autres chapitres du présent rapport ne contiennent aucune information sur les ressources affectées, l'éducation mise à part, domaine dans lequel on dispose d'informations sur les dépenses consacrées aux enfants. Toutefois, il est possible de donner un aperçu de certaines des principales sources de financement concernant les services fournis aux enfants au Royaume-Uni:

- Financement de l'éducation: ressources allouées aux administrations locales et aux écoles au titre de l'éducation et d'autres services connexes. En Angleterre, ce financement est acheminé par le Ministère des enfants, des écoles et des familles, puis par les administrations locales. Les dépenses d'éducation pour les personnes de moins de 18 ans sont passées de quelque 33 milliards de livres en 2000-01 à plus de 50 milliards de livres en 2005-06, passant ainsi de 3,4 % du PIB à 4,1 %<sup>1</sup>;
- Financement de la santé: en Angleterre, les ressources sont allouées à des administrations sanitaires stratégiques (SHA). Elles sont ensuite affectées aux trusts de soins primaires (PCT) et aux fondations hospitalières, et sont utilisables dans tous les groupes d'âge en fonction des besoins et priorités locaux. En Angleterre, il y a eu des investissements record dans le NHS; ils sont passés de 33 milliards de livres en 1996-97 à 92,2 milliards de livres en 2007-08;
- Financement des indemnités pour enfant à charge. Les dépenses correspondantes sont passées de 8,6 milliards de livres en 2000-01 à 9,6 milliards en 2004-05;
- Les dépenses consacrées aux services de l'enfance (à l'exclusion de l'éducation) ont doublé en Angleterre entre 1997 et 2006 – passant de 3,35 milliards de livres à 7,46 milliards. Cela a représenté une augmentation de 8 % en valeur réelle, dont 1,64 milliard (sur la même période) a constitué un nouvel investissement dans la petite enfance.

14. Les dépenses sont également importantes dans d'autres domaines, tels que le crédit d'impôt à l'emploi et le crédit d'impôt pour enfant, dont une partie est consacrée aux enfants, mais est impossible à désagréger. Outre ces exemples de dépenses importantes, on relève un investissement non négligeable effectué par le Gouvernement britannique et les administrations investies de

---

<sup>1</sup> À l'exclusion des dépenses d'enseignement supérieur, qui englobent certains jeunes de moins de 18 ans; les données concernant l'enseignement postobligatoire qui sont incluses peuvent concerner certaines personnes de plus de 18 ans.

pouvoirs délégués dans des politiques spécifiques, dont il sera question dans les parties du rapport consacrées à des domaines d'activité particuliers.

15. Au pays de Galles, le Gouvernement de l'Assemblée galloise a entrepris d'identifier les dépenses qu'il consacre aux services et initiatives concernant les enfants et celles qu'il finance dans ce domaine. Les résultats ont été publiés avec le rapport *Rights in Action* en mars 2007. Ils ont montré que, globalement, 30 % environ des budgets du Gouvernement de l'Assemblée et des administrations locales pour 2005-06 avaient été utilisés pour les enfants.

16. En Irlande du Nord, le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse, financé conjointement par le Cabinet du Premier Ministre et du Premier Ministre adjoint et le Ministère des finances et du personnel, a récemment entrepris une étude comparative du niveau des dépenses publiques consacrées aux enfants en Irlande du Nord par rapport aux autres régions du Royaume-Uni. Le rapport a été présenté par le Commissaire le 3 juillet 2007.

17. En Écosse, il est difficile de fournir des chiffres intégraux et précis pour les dépenses que les administrations centrale et locales, le Service national de santé, la police et les autres organes officiels consacrent aux enfants. Toutefois, l'exécutif publie bien des documents qui présentent des plans budgétaires à plusieurs niveaux. Par exemple, le montant des crédits alloués aux administrations locales au titre de l'éducation et des autres services fournis aux enfants est passé de 3 milliards 381 millions de livres en 2002-03 à 4 milliards 428 millions en 2007-08. Ces ressources appuient un large éventail de services: enseignement scolaire, construction et rénovation de bâtiments scolaires, protection sociale, éducation préscolaire, crèches et garde d'enfants, services pour enfants assistés et vulnérables, travail des jeunes, justice pour mineurs et inspections chargées d'assurer la qualité de ces services.

#### *Assistance et aide internationales*

18. Le Ministère du développement international (DFID) a pris depuis 1997 l'engagement spécifique de focaliser ses dépenses d'élaboration de politiques et d'exécution de programmes sur l'aide à fournir aux enfants. Il a entrepris de remédier à la situation difficile des enfants à tous les niveaux dans les pays avec lesquels il travaille, en s'attaquant aux facteurs qui constituent une menace pour les enfants de ces pays et en fournissant des ressources supplémentaires permettant d'améliorer les services de santé et d'éducation. En outre, il finance des dépenses consacrées à des programmes dans des domaines visant spécifiquement à aider les enfants, notamment dans les services de base tels que la santé, l'éducation et l'eau et l'assainissement.

19. Il est difficile de préciser le montant des dépenses que le DFID consacre spécifiquement aux enfants pour des raisons qui tiennent au fait que ce montant est intégré à des dépenses plus larges et à la nature des programmes de réformes sociales et économiques des gouvernements partenaires. Toutefois, des ressources importantes ont été allouées à un certain nombre de secteurs dont profitent les enfants dans les pays partenaires. Ainsi, par exemple,

- En avril 2006, le Royaume-Uni a annoncé qu'il dépenserait au moins 8,5 milliards de livres à l'appui de l'éducation dans les pays en développement au cours des 10 années suivantes.

En 2010 au plus tard, l'appui du Royaume-Uni à l'éducation s'élèvera à un milliard de livres par an;

- En septembre 2005, le Gouvernement britannique et d'autres donateurs ont lancé la Facilité internationale de financement de la vaccination (FIFV), qui pourrait sauver la vie de cinq millions d'enfants d'ici à 2015 en récoltant des fonds destinés à des programmes de vaccination. À ce jour, le Royaume-Uni s'est engagé à verser 2,6 milliards de dollars (1,3 milliard de livres) à la FIFV;
- En 2006, le DFID a affecté 252 millions de livres sur cinq ans au programme de santé en matière de procréation et de santé de l'enfant du Gouvernement indien. Un décès d'enfant de moins de cinq ans sur quatre se produit en Inde: 1,2 million de nourrissons meurent chaque année dans le mois qui suit leur naissance;
- Le DFID a dépensé depuis 1997 plus de 2 milliards de livres pour aider le secteur sanitaire des pays en développement, ce dont profitent les enfants; et
- Le DFID a affecté au total environ 8,9 millions de livres au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) au titre d'activités à mener dans la région du bassin du Mékong (parties du Cambodge, de la Chine, du Laos, de la Thaïlande et du Viet Nam).

20. L'exécutif écossais a élaboré en 2005 une politique de développement international. À ce jour, il a mis à disposition un fonds de développement international (FDI) de 3 millions de livres par an à l'appui de cette politique. Ce fonds finance un certain nombre de projets dirigés par des ONG, dont certains visent à appuyer les enfants et à protéger leurs droits. Ils portent notamment sur l'aide aux enfants séropositifs ou sidéens, la réduction de la mortalité infantile et maternelle, et la garantie du droit des enfants à l'éducation.

21. Lancé en septembre 2006, *Wales for Africa: A Framework for Welsh Assembly Government Action on International Sustainable Development* (Le pays de Galles pour l'Afrique: Cadre de l'action du Gouvernement de l'Assemblée galloise aux fins du développement international durable) décrit la manière dont le Gouvernement de l'Assemblée galloise apportera une contribution spécifique à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce Cadre se concentre sur les pays d'Afrique avec lesquels le pays de Galles a déjà noué des liens, comme le Lesotho, qui est jumelé avec le pays de Galles depuis 1986. Dans le cadre du Programme de stages d'enseignants du Lesotho, 24 enseignants du pays de Galles effectueront un stage de six mois dans des écoles du Lesotho entre 2005 et 2008.



## Coordination

**CRC/C/15/Add.188, par. 13:**

**Conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 23), le Comité recommande à l'État partie de confier la coordination de la mise en œuvre de la Convention sur tout son territoire, y compris au niveau des Administrations investies de pouvoirs délégués, à une instance permanente hautement visible et facilement identifiable dotée d'un mandat adéquat et de ressources suffisantes.**

22. Les structures propres aux administrations investies de pouvoirs délégués du Royaume-Uni et le fait qu'elles ont des besoins différents ne permettent pas d'envisager de confier à une instance unique la coordination de l'application de la Convention. Le pays de Galles et l'Écosse ont chacun un ministre investi de responsabilités spécifiques en ce qui concerne les enfants et les jeunes. En Irlande du Nord, les vice-ministres du Cabinet du Premier Ministre et du Premier Ministre adjoint remplissent une fonction de coordination pour ce qui est des questions de politique intersectorielle se rapportant aux enfants et aux jeunes. Chaque administration investie de pouvoirs délégués a ses propres structures, mais les responsabilités spécifiques en matière de politique générale peuvent incomber à des ministères distincts. Dans le cadre de ces structures, toutefois, des modalités de coordination existent bel et bien, celle-ci étant assurée par le gouvernement de cabinet. En Angleterre, par exemple, le Ministre des enfants, des jeunes et des familles, au sein du Ministère des enfants, des écoles et des familles, est chargé depuis juin 2003 de la défense des intérêts des enfants dans les autres ministères et de la coordination générale du rapport du Royaume-Uni.

## Plan d'action

**CRC/C/15/Add.188, par. 15:**

**Le Comité encourage l'État partie à accélérer l'adoption et l'application d'un plan d'action global pour la mise en œuvre de la Convention sur tout son territoire, compte tenu de *The Way Forward for Care* et en accordant une attention particulière aux enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables (par exemple aux enfants issus de ménages démunis, aux groupes minoritaires, aux enfants handicapés, aux enfants sans abri, aux enfants pris en charge, aux enfants âgés de 16 à 18 ans, aux enfants irlandais et roms des gens du voyage et aux demandeurs d'asile), au moyen d'un processus ouvert, consultatif et participatif.**

23. L'ensemble important de lois dont il a été question plus haut sous-tend les stratégies et les plans que nous avons mis en place pour mettre les enfants, et en particulier les enfants défavorisés, au cœur de la politique et de la pratique au Royaume-Uni. Nos stratégies reposent sur des principes communs, mais varient au niveau des détails selon les nations constitutives du Royaume-Uni qui les appliquent, ce qui atteste notre volonté de réaliser une décentralisation authentique qui réponde aux besoins locaux.

*Plan d'action national pour l'Angleterre*

24. *Chaque enfant compte* est une série de réformes – qui s'appuient sur la loi de 2004 sur les enfants (voir plus haut) – conçues pour permettre aux familles, aux collectivités locales et aux services de collaborer en vue d'améliorer la vie de toutes les personnes âgées de 0 à 19 ans et de contribuer à combler l'écart existant entre ceux qui s'en sortent et ceux qui ne s'en sortent pas. *Chaque enfant compte* mesure les progrès accomplis dans l'amélioration de la vie des enfants et des jeunes dans cinq grands domaines (appelés résultats, qui sont consacrés par la loi, en l'occurrence la loi de 2004 sur les enfants): santé; sécurité; réussite et jouissance des droits; contribution positive; et prospérité économique.

25. *Chaque enfant compte* intègre les services ciblés et spécialisés universels s'adressant aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 19 ans, en coordonnant les services autour de la satisfaction des besoins des enfants. Le programme permet aux services destinés aux enfants de transcender les frontières professionnelles en utilisant des processus et cadres communs. Il a confié à des organismes locaux s'occupant des enfants la responsabilité des services destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles, dont la prestation est impulsée par les Directeurs des Services de l'enfance au niveau de chaque administration locale. Les collectivités locales procèdent à l'analyse conjointe des besoins de leur population locale et établissent des priorités et planifient leurs services, en concertation avec les utilisateurs, par le biais d'un plan pour les enfants et les jeunes. Le processus est un cycle permanent de consultation, d'évaluation, de planification et de prestation des services pour les enfants.

26. *Chaque enfant compte* a reçu un large appui parmi les administrations centrale et locales, le secteur associatif et le personnel de première ligne. Il y a été donné suite sous la forme de documents directifs portant sur des questions de politique générale examinées plus en détail, à savoir *Youth Matters* (Les jeunes comptent); *A Ten Year Childcare Strategy* (Une stratégie décennale sur les services de garde d'enfants); *Every Parent Matters* (Chaque parent compte). On a également accordé une attention particulière aux groupes vulnérables par le biais de *Care Matters; the Special Educational Needs (SEN) Strategy* (La prise en charge compte; la stratégie des besoins éducatifs spéciaux) et la nouvelle stratégie concernant les enfants handicapés. Il s'ensuit que la vie des enfants et des jeunes s'améliore de plus en plus. Ainsi, par exemple,

- Plus de 600 000 enfants ont été arrachés à la pauvreté relative depuis 1998-99, et le Royaume-Uni a, au cours de la même période, enregistré une baisse de la pauvreté des enfants plus rapide que dans n'importe quel autre pays membre de l'UE;
- L'écart au niveau des résultats scolaires des élèves appartenant à des minorités ethniques a été réduit, la proportion d'élèves noirs des Caraïbes et bangladais obtenant en 2006 au moins 5 notes comprises entre A\* et C au certificat général d'études secondaires du premier cycle (GCSE) ou examen équivalent étant en hausse de 10 points par rapport à 2003, contre une augmentation nationale de six points pour l'ensemble des élèves;
- La participation des enfants de 16 ans a atteint en 2005-06 son plus haut niveau: 89 % d'entre eux ont suivi un enseignement cette année-là;

- Dans le cadre d'un projet de création de 3 500 centres pour enfants, plus de 1 250 de ces centres ont été ouverts, et plus de 4 000 écoles complémentaires ont été ouvertes, ce qui met le pays en bonne voie pour atteindre l'objectif consistant à transformer toutes les écoles en écoles complémentaires d'ici à 2010;
- Le Fonds pour les perspectives des jeunes et le Fonds d'équipement pour les jeunes ont investi 115 millions de livres au cours de la période 2006-08 afin d'offrir aux jeunes un plus grand choix et une plus grande influence au niveau des installations existant dans leur localité. Depuis 2002, plus de 130 millions de livres ont été investis dans des partenariats novateurs, dans le cadre desquels plus de 500 000 enfants ont réalisé des projets créatifs et artistiques.

*Plan d'action national pour l'Écosse*

27. L'Écosse a adopté une approche analogue à celle de l'Angleterre, en construisant un projet et en élaborant un plan d'action pour les enfants axés sur leurs besoins et leurs aspirations, et sur les résultats que tout enfant devrait pouvoir obtenir. L'Écosse part du principe que tous ses enfants devraient devenir des personnes qui aient confiance en elles-mêmes et puissent apporter une contribution efficace et réussir dans leurs études, ainsi que des citoyens responsables.

28. Pour que ce projet puisse se réaliser, tous les enfants doivent:

- Être en sécurité: protégés contre la maltraitance, le délaissement et les dangers;
- Pouvoir s'épanouir: vivre dans un milieu familial à l'écoute de leurs besoins ou, lorsque cela n'est pas possible, dans un autre cadre soucieux de leur bien-être;
- Être en bonne santé: jouir du meilleur état de santé physique et mental possible, en ayant accès à des soins de santé et à un soutien appropriés;
- Réussir: avoir accès à des environnements positifs propices à l'apprentissage;
- Être actifs: avoir la possibilité de participer à des jeux et à des activités de loisir;
- Être respectés et responsables: être associés à la prise des décisions qui les concernent et encouragés à jouer un rôle actif au sein de leur communauté; et
- Être inclus: avoir accès à des services de qualité et épaulés pour surmonter les obstacles facteurs d'inégalité.

29. En mars 2006, l'exécutif écossais a publié un nouveau Cadre d'amélioration de la qualité (CAQ) des services de l'enfance intégrés, qui appuie l'autoévaluation et l'amélioration des performances au sein des services de l'enfance et entre eux. Le Cadre, qui s'appuie sur une série d'indicateurs de performances de base (affinés en consultation avec les parties prenantes extérieures) tirés des principaux éléments du projet, s'intégrera au cadre de planification des services de l'enfance plus général et sera un élément fondamental sur lequel s'appuieront

les inspections conjointes de ces services. L'éventail des indicateurs inclus dans le cadre couvre tant les services classiques, tels que le niveau d'instruction et la santé de l'enfant, que les domaines plus spécialisés que sont notamment la protection de l'enfant, le soutien supplémentaire à l'apprentissage, le soutien familial, l'adoption, le placement des enfants et la toxicomanie, et permettra d'évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus dans tous les grands domaines.

30. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie *Getting it Right for Every Child*, tous les enfants se présentant devant le système d'audition des enfants bénéficieront d'un plan d'action reposant sur leurs besoins individuels. L'exécution de ces plans et des projets d'assistance associés sera contrôlée.

*Plan d'action national pour le Pays de Galles*

31. Le pays de Galles a adopté une approche du soutien à apporter à ses enfants et à ses jeunes qui est fondée sur les droits et a défini sept objectifs de base pour les enfants et les jeunes, dont chacun prend appui sur les articles de la Convention. Ces sept objectifs de base visent à faire en sorte que tous les enfants et les jeunes Gallois puissent:

- Prendre un excellent départ dans la vie et asseoir leur croissance et leur développement futurs sur les meilleures bases possibles;
- Avoir accès à tout l'éventail des possibilités en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage;
- Jouir du meilleur état de santé physique, mentale, sociale et affective possible, y compris du droit de ne pas être maltraités, harcelés et exploités;
- Avoir accès aux jeux, aux loisirs et aux activités sportives et culturelles;
- Se faire entendre, être traités avec respect et faire reconnaître leur identité raciale et culturelle;
- Vivre dans un foyer à l'abri du danger et dans une communauté qui veille à leur bien-être physique et psychologique; et
- Ne pas être défavorisés à cause de leur pauvreté.

32. Ces sept objectifs de base sous-tendent toute l'activité menée par le Gouvernement de l'Assemblée galloise avec et pour les enfants et les jeunes, et fournissent un cadre commun pour la planification en faveur des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire gallois, aux niveaux tant national que local. Ils sont à la base de la structure des informations à communiquer en ce qui concerne les nouveaux plans triennaux officiels pour les enfants et les jeunes qui énoncent les priorités convenues à réaliser pour améliorer les résultats. En incorporant les droits dans la structure des informations à communiquer, dans les définitions et dans l'utilisation des indicateurs de résultats, il s'agit de faire en sorte qu'à terme, le processus de planification évalue les progrès

accomplis dans la réalisation des droits des enfants. Les premiers plans portent sur la période 2008-11.

33. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a publié en juillet 2000 sa première stratégie pour les enfants, intitulée *Children and Young People: A Framework for Partnership* (Les enfants et les jeunes: cadre pour un partenariat), puis, en 2004, *Children and Young People: Rights to Action*. Ces deux publications prennent appui sur la Convention relative aux droits de l'enfant; cela a également été le cas d'autres politiques prioritaires, parmi lesquelles *Extending Entitlement* et le *National Service Framework for Children, Young People and Maternity Services* (NSF). *Extending Entitlement* énonce 10 droits fondamentaux pour tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans vivant au pays de Galles, parmi lesquels le droit d'apprendre à connaître leurs droits, le droit de se faire entendre, et le droit à la santé et au bien-être. Tous ces droits s'inscrivent dans le cadre du programme général de *Rights to Action* pour les enfants et les jeunes au pays de Galles. En mars 2007, le Gouvernement de l'Assemblée a publié *Rights in Action: Implementing Children and Young People's Rights in Wales*, qui est un rapport d'étape sur l'application de la Convention.

#### *Plan d'action national pour l'Irlande du Nord*

34. La Stratégie intitulée *Our Children and Young People - Our Pledge: A Ten Year Strategy for Children and Young People in Northern Ireland 2006-2016* a été lancée en juin 2006. Cette stratégie a été élaborée au cours de plusieurs étapes importantes, parmi lesquelles une manifestation réunissant les parties prenantes pendant trois jours, une formation à la Convention relative aux droits de l'enfant et une série de groupes de travail, activités auxquelles les enfants et les jeunes ont été associés. Un groupe consultatif de jeunes a été créé et a joué un rôle déterminant d'appui au Cabinet du Premier Ministre et du Premier Ministre adjoint en vue de la formulation de cette stratégie. Celle-ci s'appuie sur un cadre conceptuel qui inclut tous les enfants, et elle s'inspire explicitement de la Convention. Elle énonce des résultats à atteindre dans six domaines, le but étant que les enfants et les jeunes:

- Soient en bonne santé;
- Jouissent de leurs droits, apprennent et réussissent;
- Vivent en sécurité et dans la stabilité;
- Fassent l'expérience du bien-être économique et environnemental;
- Apportent une contribution positive à la communauté et à la société;
- Vivent dans une société qui respecte leurs droits.

35. Le premier plan d'action concernant la mise en œuvre de cette stratégie a été publié en mars 2007. Toutes les administrations publiques d'Irlande du Nord (y compris le Secrétariat pour l'Irlande du Nord et le Northern Ireland Court Service) ont contribué à la rédaction du plan d'action.

C'est la première fois que l'on produit un document décrivant tout ce que les administrations publiques d'Irlande du Nord s'appêtent à faire au nom des enfants et des jeunes.

36. Le plan d'action sera réexaminé et révisé un an après sa publication de façon à permettre aux ministres locaux d'y apporter d'éventuelles modifications. Par la suite, il sera réexaminé et produit tous les ans pendant toute la durée de mise en œuvre de la stratégie.

### **Structures de suivi indépendantes**

**CRC/C/15/Add.188, par. 17:**

**Conformément à sa recommandation précédente (ibid.), le Comité recommande à l'État partie:**

- a) De créer des institutions indépendantes de défense des droits de l'homme dotées d'un vaste mandat et des pouvoirs et des ressources appropriés dans tout l'État partie et au niveau national, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe), qui seraient chargées de suivre, protéger et promouvoir tous les droits énoncés dans la Convention pour tous les enfants. Ces institutions devraient être facilement accessibles aux enfants et habilitées à fixer leurs propres priorités, ainsi qu'à enquêter sur les violations des droits de l'enfant d'une manière qui le respecte, et veiller à ce que les enfants bénéficient d'un recours utile lorsque leurs droits ont été violés;**
- b) De veiller à ce que tous les mécanismes de protection des droits de l'homme soient investis officiellement de fonctions consultatives auprès des organes législatifs compétents et à ce que ces mécanismes et ces organes établissent entre eux des relations formelles, notamment des relations de coopération;**
- c) De doter les institutions nationales de défense des droits de l'homme des ressources et du personnel voulus;**
- d) De veiller à ce que les enfants et les organisations d'enfants participent réellement à la création et aux activités desdites institutions.**

### *Les Commissaires à l'enfance*

37. Des Commissaires à l'enfance ont été mis en place partout au Royaume-Uni. Chacun d'eux a une mission adaptée à sa situation locale; ils peuvent collaborer dans l'intérêt de tous les enfants britanniques, et c'est ce qu'ils font. Par ailleurs, les quatre Commissaires britanniques se sont associés au Commissaire irlandais pour créer le Réseau britannique et irlandais de médiateurs et de commissaires à l'enfance (BINOCC) pour faciliter l'exécution de leurs fonctions qui se recouvrent partiellement et arrêter de concert une approche sur les questions concernant les Îles britanniques.

38. Le poste de commissaire à l'enfance pour le pays de Galles a été créé en 2000 et le premier commissaire nommé en 2001. Le Commissaire à l'enfance fait office de défenseur indépendant des enfants et des jeunes au pays de Galles. Son but principal est de protéger et de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et, ce faisant, il a l'obligation de tenir compte de la Convention relative aux droits de l'enfant.

39. Mis en place en 2003, le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse d'Irlande du Nord est indépendant du Gouvernement. Il est principalement chargé de protéger et de promouvoir les droits et l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes et, en ce qui concerne les modalités d'exercice de ses fonctions, il doit tenir compte des dispositions pertinentes de la Convention.

40. La loi de 2003 sur le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse (Écosse) a créé le poste de commissaire à l'enfance. Indépendant de l'exécutif écossais, le Commissaire a pour fonction principale de promouvoir et de protéger les droits des enfants en mettant plus particulièrement l'accent sur les droits énoncés dans la Convention. Le premier Commissaire écossais a pris ses fonctions en avril 2004.

41. Le Commissaire à l'enfance pour l'Angleterre exerce ses responsabilités s'agissant de l'Angleterre et de celles des questions dont la gestion n'a pas été déléguée qui concernent les enfants et les jeunes en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord. Il est chargé de faire connaître les vues et les intérêts des enfants d'Angleterre. Il s'agit là d'un vaste mandat stratégique à exécuter dans le cadre des cinq résultats du programme *Chaque enfant compte* et compte tenu de la Convention.

#### *Le Directeur des droits des enfants pour l'Angleterre*

42. Le poste de directeur des droits des enfants (CRD) a été créé par la loi de 2000 sur les normes de protection. Le Directeur des droits des enfants travaille avec des groupes spécifiques d'enfants particulièrement vulnérables: ceux qui vivent en dehors de leur foyer dans des cadres réglementés, tels que les centres d'accueil pour les enfants, les familles d'accueil et les internats spéciaux, et ceux qui bénéficient de l'appui que leur fournissent les services de protection sociale des enfants.

43. Le rôle du CRD consiste à faire en sorte que les droits et le bien-être de ces enfants et jeunes vulnérables soient dûment protégés et promus dans le cadre de l'activité du Bureau des normes en matière d'éducation, de services aux enfants et de formation professionnelle (Ofsted). Le CRD donne des avis sur les modifications à apporter aux règlements, aux normes et aux directives gouvernementales concernant la protection de l'enfance dans les services qu'il inspecte ou examine. Il donne également des avis à l'Ofsted sur ses méthodes d'enregistrement et d'inspection et donne suite aux plaintes dont il est saisi. Le Service consultatif et de soutien des enfants et des tribunaux de la famille (CAFCASS) a également nommé un CRD: nous y reviendrons au chapitre II.

#### *Commission pour l'égalité et les droits de l'homme*

44. En plus des organes susmentionnés, qui se focalisent sur les enfants, la loi de 2006 sur l'égalité a créé la nouvelle Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, sur laquelle nous

reviendrons au chapitre III, afin d'appuyer les droits des enfants et des adultes sur l'ensemble du territoire britannique.

### Collecte de données

**CRC/C/15/Add.188, par. 19:**

**Le Comité recommande à l'État partie de mettre en place un système national permettant de collecter, dans tous les domaines couverts par la Convention, des données ventilées sur toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, y compris celles qui appartiennent aux groupes les plus vulnérables, et de veiller à ce que ces données soient utilisées pour évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Convention. Il encourage l'établissement de rapports réguliers en Angleterre, en Irlande du Nord, en Écosse et au pays de Galles et sur tout le territoire de l'État partie ainsi que la promotion d'un vaste débat public et parlementaire à leur sujet aux Parlements britannique et écossais et au sein des Assemblées nationales de l'Irlande du Nord et du pays de Galles.**

45. Le Gouvernement britannique et chaque administration investie de pouvoirs délégués sont déterminés à utiliser des données pour guider l'élaboration des politiques et ils ont mis en place une série de systèmes de collecte de données agrégées concernant les enfants et leurs résultats aux niveaux tant national que local. Il est notamment exigé des administrations locales d'Angleterre qu'elles fournissent des relevés de données officiels, qui peuvent être coordonnés et assemblés au plan national, et ces rapports donnent souvent lieu à des débats au niveau de chaque administration. La nature de ces collectes de données et les rapports et débats ultérieurs reflètent étroitement la base officielle sur laquelle ces informations sont recueillies. Comme l'atteste le présent rapport, ces informations peuvent également servir à évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention. On trouvera à l'annexe 1 des données statistiques plus détaillées à l'appui du présent rapport.

46. On peut citer l'exemple de l'élaboration en Angleterre d'un recensement scolaire annuel, lequel a permis de recueillir des données ventilées pour chaque élève, à partir desquelles on a pu créer une base de données nationale sur les élèves, qui présente une quantité de plus en plus importante d'informations. Les informations de cette base de données ont permis au Gouvernement britannique, aux administrations locales et aux chefs d'établissement scolaire de se faire une idée plus précise des facteurs de la réussite des élèves et des obstacles qu'ils rencontrent et de se concentrer sur l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage, qui sont les principaux facteurs de l'amélioration du niveau pour tous les enfants. Il importe d'envisager d'améliorer encore la qualité ou la quantité des données recueillies par le Gouvernement britannique au vu de la nécessité de ne pas imposer de fardeau supplémentaire à ceux qui travaillent directement auprès des enfants.



## Formation/diffusion de la Convention

### **CRC/C/15/Add.188, par. 21:**

**Conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 26 et 32) et à l'article 42 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie:**

**a) De renforcer sensiblement son programme de diffusion d'informations relatives à la Convention et à son application auprès des enfants et des parents, de la société civile et de tous les secteurs et échelons de l'administration et, à ce titre, de prendre des initiatives pour toucher les groupes vulnérables;**

**b) De mettre au point des programmes de formation systématiques et permanents sur les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, à l'intention de tous les groupes professionnels qui travaillent pour et avec des enfants (par exemple les magistrats, les avocats, les fonctionnaires chargés de l'application des lois, les membres de la fonction publique, les fonctionnaires des collectivités locales, les personnels qui travaillent dans des établissements ou des lieux de détention destinés aux enfants, les enseignants et les personnels de santé).**

### *a) Information*

47. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués sont déterminés à promouvoir la connaissance et l'intelligence de la Convention. Les programmes scolaires contiennent des références spécifiques visant à sensibiliser les élèves aux droits juridiques et fondamentaux et à la notion de communauté mondiale; on trouvera d'autres informations à ce sujet au chapitre VII. Cette action de sensibilisation porte notamment sur le rôle des organisations internationales, et notamment de l'Organisation des Nations Unies.

48. Le Gouvernement britannique gère un certain nombre de portails sur le Web qui donnent aux enfants et aux adultes des informations sur la Convention. Pour les parents et les jeunes, DirectGov comporte une section très appréciée sur la Convention. Pour les enfants de moins de 10 ans, DirectGovKids propose une section sur la Convention élaborée en collaboration avec l'UNICEF, et il existe également sur le Web des informations s'adressant spécifiquement aux personnes qui travaillent avec les enfants. L'enquête en ligne menée auprès des enfants pour le compte du DCSF à l'appui du présent rapport a indiqué qu'environ 70 % des enfants interrogés avaient entendu parler de la Convention.

49. Au pays de Galles, Clic, le Projet national d'informations, fournit des renseignements analogues ciblant plus particulièrement les jeunes âgés de 11 à 25 ans. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise se propose, pendant la période, de produire une série de brochures sur les droits des enfants (de 5 à 10 ans) et des jeunes (de 11 à 18 ans), parallèlement à une stratégie de publicité et de communication. En Ecosse, l'exécutif écossais et le *Child Law Centre* (Centre juridique pour l'enfant) ont produit un dépliant pour les enfants qui énonce et explique les droits inscrits dans la Convention.

50. En Irlande du Nord, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie décennale pour les enfants et les jeunes, 127 fonctionnaires et représentants d'ONG ont assuré une formation à la Convention et à la programmation concernant les droits de l'enfant. Le Forum consultatif des jeunes a également profité de cette formation. *Save the Children* et le *Children's Law Centre* ont approfondi cette formation et ont récemment présenté de nouveaux modules à 80 personnes chargées de la planification des services de l'enfance au *Southern Health and Social Services Board* (Conseil des organismes de protection sanitaire et sociale de la région Sud).

b) *Formation*

51. En sus de ces sources d'information et de ces moyens de formation, il existe une formation spécifique aux droits de l'homme et à la Convention à l'intention des membres de diverses professions travaillant auprès des enfants. En Angleterre, le *Children's Workforce Development Council*, créé en 2005, a à présent adopté la Convention pour soutenir ses activités. La formation et le soutien spécifiques à l'intention de ces professions comportent notamment la création d'un tronc commun de connaissances et de compétences concernant l'ensemble des enfants qui travaillent (s'adressant notamment aux enseignants, aux prestataires de services de garde d'enfants et d'apprentissage précoce, aux travailleurs sociaux et à d'autres personnes travaillant auprès des enfants), qui explique la Convention en même temps que la législation britannique de base dont les membres de ces professions doivent tenir compte. Ce tronc commun est incorporé dans la formation initiale et la formation professionnelle continue dispensées par des organismes professionnels, des établissements d'enseignement supérieur et les organismes qui décernent les diplômes, et les employeurs peuvent à présent l'utiliser pour élaborer les descriptions d'emploi et la formation de mise au courant à l'entrée en service. Par exemple, les principaux domaines couverts par la Convention figurent désormais dans l'ensemble de la formation au travail social.

52. En Angleterre, le DCSF finance le programme de l'UNICEF relatif aux écoles respectueuses des droits. Ce programme se propose d'aider à faire comprendre concrètement aux enfants la signification personnelle de leurs droits et de ceux d'autrui en établissant un lien étroit entre les principes de la Convention et le comportement quotidien dans la salle de classe et à l'école. L'expérimentation du programme a permis de constater que ce dernier est considéré comme un puissant moyen d'améliorer le comportement et l'assiduité, de resserrer les liens entre enfants et entre eux et leurs professeurs, d'améliorer la capacité d'adaptation et, en fin de compte, de renforcer la capacité d'améliorer la qualité de l'apprentissage.

53. En outre, en Irlande du Nord, 140 membres du personnel de première ligne du *Youth Justice Agency* (Service de la justice pour mineurs) ont reçu une formation aux droits de l'homme en 2005-06.

54. Au pays de Galles, on a entrepris d'élaborer une stratégie relative au travail des enfants à l'intention de tous les groupes professionnels. Prescrites par les plans concernant les enfants et les jeunes, les stratégies locales relatives à la main-d'œuvre s'appuient sur une échelle de valeurs qui inclut les droits des enfants.

55. En Écosse, les professionnels suivent toute une série de modules de formation aux droits de l'homme et aux droits des enfants, y compris à la Convention. Par exemple, tous les cours destinés aux professionnels de la santé qui se spécialisent dans le domaine de la santé de l'enfant couvrent les principaux éléments de la Convention, en particulier ses articles 12 et 24.

56. La Norme applicable à la formation initiale des maîtres et la Norme applicable à l'enregistrement intégral ont été récemment révisées. Les nouvelles Normes ont été publiées en mars 2007, soulignant l'importance de la Convention et demandant aux futurs enseignants de respecter les droits de tous les enfants énoncés dans la Convention. Les travailleurs sociaux suivent divers modules de formation et doivent montrer qu'ils comprennent bien les obligations juridiques telles que les droits de l'homme et les droits des enfants (y compris les dispositions de la Convention), ainsi que les questions d'égalité. L'Institut écossais de prise en charge des enfants en établissement propose à tous les membres du personnel des établissements en question deux cours gratuits de courte durée sur le thème des droits des enfants. En Écosse, la formation des policiers accorde une attention particulière à la satisfaction des besoins des enfants et à la protection de leurs droits. L'École de police d'Écosse dispense une formation nationale à la Convention et aux droits des enfants en général, ainsi qu'une formation spécifique selon les demandes qu'elle reçoit.

#### **Protocoles facultatifs**

**CRC/C/15/Add.188, par. 64:**

**Le Comité encourage l'État partie à ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention qui concernent l'un la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre l'implication d'enfants dans les conflits armés comme recommandé ci-dessus.**

57. Depuis qu'il a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Gouvernement britannique a renforcé la législation, pris un certain nombre de mesures à l'appui des organismes chargés de l'application des lois, des services de l'enfance et d'autres organisations, et renforcé les mécanismes de la coopération internationale.

58. Dans les cas où il était nécessaire de légiférer pour garantir le respect des dispositions du Protocole, cela a été principalement fait sous la forme de la loi de 2002 sur l'adoption d'enfants; de la loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel, de la loi de 2003 sur la justice pénale (Écosse) et de la loi de 2005 sur la protection des enfants et la prévention des infractions à caractère sexuel (Écosse). La majorité des mesures pratiques énoncées dans le Protocole facultatif ont été mises en œuvre.

59. Le Gouvernement a entrepris d'évaluer la mesure dans laquelle le Royaume-Uni se conforme aux dispositions du Protocole facultatif. Une fois cette évaluation achevée, il étudiera les dispositions à prendre en vue de la ratification, selon un calendrier qui dépendra des mesures que cette évaluation aura permis d'identifier.

## B. Statistiques et ressources

### Dépenses d'éducation (en millions de livres consacrées aux personnes de moins de 18 ans entre 2000-01 à 2005-06\*

Niveau d'éducation	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Moins de 5 ans	2 514	3 123	3 320	3 788	4 171	4 257
Écoles primaires	12 497	13 681	14 645	16 439	17 179	18 192
Écoles secondaires	13 189	14 735	15 875	17 968	19 349	20 375
Enseignement postobligatoire	4 776	5 728	6 378	7 133	7 378	8 016
Total	32 976	37 267	40 218	45 328	48 077	50 840
Pourcentage du PIB	3.42	3.70	3.78	4.02	4.05	4.10

Analyse statistique des dépenses publiques (PESA) 2006

### Dépenses au titre des indemnités pour enfant à charge (en millions de livres) entre 2000-01 à 2004-05\*

2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
8 600	8 800	9 000	9 400	9 600

Tax Benefit Reference Manuals 2000-05, Administration fiscale et douanière

**\*N.B.:**

i) Les chiffres concernant l'éducation (à l'exclusion de l'enseignement supérieur et de l'aide aux élèves) sont repris du rapport sur l'Analyse statistique des dépenses publiques (PESA) établi par le HMT et l'ONS.

ii) Les dépenses classées ici comme 'dépenses d'éducation' sont conformes à la 'Classification des fonctions de l'administration publique (COFOG) utilisée par l'ONU pour classer les dépenses publiques.

iii) Les chiffres des indemnités pour enfant à charge sont repris des Tax Benefit Reference Manuals pour les années correspondantes.

iv) Les chiffres ci-dessus ne comprennent **pas**:

- Les dépenses du DCSF consacrées aux enfants non classées comme dépenses d'éducation (c'est-à-dire, principalement sinon totalement, les dépenses de protection sociale).
- Les dépenses des autres ministères consacrées aux enfants, car ces dépenses ne sont pas ventilées par groupes d'âge.
- Les dépenses des administrations investies de pouvoirs délégués consacrées à d'autres services aux enfants qui ne sont pas couvertes par les première et deuxième puces ci-dessus.
- Les services sociaux de l'enfance: les sommes sont publiées pour l'Angleterre, mais pas pour l'ensemble du Royaume-Uni.
- Le crédit d'impôt pour enfant et le crédit d'impôt à l'emploi: une partie des sommes correspondant à ce dernier sont versées aux familles ayant des enfants, mais elles ne peuvent pas être ventilées.

## Opinions des enfants et des jeunes

60. La grande enquête en ligne réalisée auprès des enfants et des jeunes pour le compte du DCSF à l'appui du présent rapport a permis de constater que, dans l'ensemble, les **plus gros avantages** que comporte le fait d'être un enfant en Angleterre étaient les suivants: le fait d'être relativement privilégié par rapport aux enfants des autres pays du monde (par exemple, gratuité des soins médicaux, gratuité de l'éducation, paix, prospérité); la situation personnelle (amis et famille) et les libertés politiques (par exemple, démocratie, droits, libertés individuelles). Les enfants les plus jeunes appréciaient tout particulièrement leurs amis et leur famille, tandis que les enfants plus grands appréciaient la gamme d'activités de loisirs qui leur était offerte, ainsi que leurs libertés et droits civils et politiques. Les trois quarts environ des enfants ont dit qu'ils se sentaient en sécurité chez eux et neuf enfants sur 10 ont estimé que leur éducation les avait aidés à accorder de l'importance à la langue, à la culture et aux convictions des autres peuples.

61. Dans l'ensemble, les trois réponses le plus fréquemment faites à la question de savoir quels étaient les **plus graves inconvénients** associés au fait d'être un enfant ou un jeune en Angleterre étaient: les restrictions liées à l'âge, les attitudes négatives à l'égard des enfants et des jeunes (c'est-à-dire le fait que les enfants soient considérés comme une source de problèmes) et la sécurité (c'est-à-dire la violence et la délinquance). Toutefois, si près de 80 % des enfants ont déclaré avoir l'occasion de se détendre, de jouer et de s'amuser tous les jours ou presque tous les jours, la fourniture d'occasions plus nombreuses pour les loisirs et la sociabilisation a été la réponse la plus fréquente à la question de savoir ce qui pourrait améliorer leur vie et celle de leurs amis.

62. En Écosse, les principales questions révélées par une consultation réalisée par le Parlement des enfants ont été les suivantes: les jeunes enfants (8-13 ans) voulaient que l'école soit agréable et sûre et avoir davantage leur mot à dire dans la vie de leur école, et voulaient être mieux protégés contre les adultes qui pourraient vouloir leur faire du mal et qu'on en finisse avec les brimades infligées par des enfants ou des adultes. Les jeunes (14-21 ans) ont estimé que les adultes n'écoutaient pas suffisamment ce que les enfants pris individuellement avaient à dire, ne leur prêtant attention que dans le cadre d'organisations. Les enfants et les jeunes d'Irlande du Nord et du pays de Galles ont exprimé des opinions analogues.

63. Au pays de Galles, le Groupe de contrôle de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (composé d'ONG) a organisé une grande conférence et publié un rapport intitulé *Righting the Wrongs: the reality of children's rights in Wales*, en janvier 2006, pour stimuler la discussion avant le cycle de présentation de rapports. Funky Dragon (l'Assemblée des enfants et des jeunes du pays de Galles) a entrepris d'exécuter un projet *Our Rights, Our Story*, auquel participent plus de 8 000 jeunes âgés de 11 à 18 ans et plus de 2 000 enfants âgés de sept à 10 ans. Le rapport *Our Rights, Our Story* sera présenté au Comité à l'automne 2007.

64. En Irlande du Nord, les principales questions qui se posaient aux enfants étaient l'égalité de traitement, la possibilité de vivre sa propre culture ou de pratiquer sa propre religion, l'accès à l'information appropriée et les brimades à l'école.

### C. Facteurs et difficultés

65. Depuis le dernier rapport, il y a eu un programme d'investissements sans précédent dans les services publics aux enfants sur l'ensemble du territoire du Royaume-Uni et on a élaboré de nouvelles approches de la planification et de l'exécution de politiques nationales et locales axées sur les enfants. Tout cela a permis d'accomplir des progrès considérables. Les enfants britanniques réussissent mieux et les familles sont mieux loties que jamais. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Le Gouvernement britannique est déterminé à inverser l'augmentation récente de la pauvreté chez les enfants (100 000 enfants concernés), augmentation qui est la première depuis 1998-99. L'écart entre les résultats de la plupart des enfants et ceux des enfants issus de milieux défavorisés demeure trop important, et il faut redoubler d'efforts pour remédier à ce problème. On relève également des évolutions inquiétantes dans les domaines du bien-être et de la sécurité des enfants, comme le fait que les jeunes soient prêts à faire courir des risques à leur santé (alcoolisme parmi les mineurs et expériences sexuelles précoces). Il faut faire davantage pour faire mieux connaître et comprendre les questions relatives au bien-être des enfants.

66. Les enfants ayant répondu à la récente enquête en ligne réalisée par des ONG pour le compte du DCSF ont estimé que la vie serait meilleure pour les enfants et les jeunes s'il y avait davantage d'activités et d'occasions de se rencontrer et de faire du sport (17 %), si l'on faisait reculer la violence et la délinquance dans les communautés locales pour les rendre plus sûres (8 %), si l'on améliorait le pouvoir d'achat des enfants et des jeunes, notamment en accordant des rabais plus importants aux élèves et étudiants (6 %), et si les différences étaient mieux tolérées (6 %). Et le fait de disposer de davantage d'occasions de vie sociale et celui de vivre dans des communautés plus sûres sont les deux facteurs qui ont été considérés comme les plus importants par les enfants, tous groupes d'âge confondus.

67. Le nouveau Gouvernement écossais s'est engagé à faire sien l'objectif à long terme du Gouvernement britannique d'éliminer la pauvreté parmi les enfants d'ici à 2020. L'Écosse a atteint l'objectif fixé pour 2005 avant le reste du Royaume-Uni, accomplissant ainsi le quart du chemin, mais il lui reste un chemin bien plus long à parcourir. Depuis 1998-99, 80 000 enfants ont quitté la catégorie des personnes à revenu relativement faible, ce qui représente une réduction de 26 %. Quant aux enfants disposant d'un revenu faible en valeur absolue, leur nombre a été divisé par plus de deux au cours de la même période. On poursuit la lutte contre la pauvreté par le biais d'investissements et d'un appui en faveur des enfants défavorisés et vulnérables et de leur famille. Par exemple, le programme Sure Start Écosse vise à assurer à chaque enfant le meilleur départ possible dans la vie en ciblant le soutien aux familles ayant de très jeunes enfants dans les régions où les besoins sont les plus importants. D'ici à 2008, tout enfant qui en a besoin devrait bénéficier d'un ensemble intégré de soins médicaux et de services d'assistance et de soutien.

## CHAPITRE II. DÉFINITION DE L'ENFANT (art. 1<sup>er</sup>)

1. La définition de l'enfant au Royaume-Uni a été exposée en détail dans le premier rapport du Royaume-Uni en 1996, puis mise à jour dans son deuxième rapport présenté en 1999. Les informations que l'on trouvera dans le présent chapitre actualisent et précisent les renseignements figurant dans ces rapports.

### **L'âge minimal légal pour acheter du tabac va passer de 16 à 18 ans au Royaume-Uni**

2. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'âge minimal légal pour acheter du tabac passera de 16 à 18 ans en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles. En Irlande du Nord, l'Assemblée sera sous peu invitée à envisager de relever l'âge à partir duquel le tabac peut être vendu. Ce changement suivra de près l'interdiction de fumer instaurée dans les lieux publics et de travail à compter du 26 mars 2006 en Écosse, du 1<sup>er</sup> avril 2007 au pays de Galles, du 30 avril 2007 en Irlande du Nord et du 1<sup>er</sup> juillet 2007 en Angleterre; le tabagisme se trouve ainsi interdit dans toutes les régions du Royaume-Uni. Cette mesure se doublera d'une campagne d'information concernant le changement imminent de l'âge légal.

3. Neuf pour cent environ des jeunes d'Angleterre âgés de 11 à 15 ans fument, contre 13 % en 1996, et le Gouvernement est résolu à faire encore baisser ce taux. La législation en vigueur qui contrôle la vente de tabac aux enfants de moins de 16 ans figure dans la loi de 1933 sur les enfants et les jeunes, modifiée par la loi de 1991 sur les enfants et les jeunes (protection contre le tabac).

### **La loi de 2005 sur les indemnités pour enfant à charge**

4. La loi de 2005 sur les indemnités pour enfant à charge modifie la définition de l'enfant en la remplaçant par deux définitions distinctes: celle de l'enfant et celle d'un jeune remplissant les conditions requises. En vertu des nouvelles dispositions, un enfant s'entend de toute personne qui n'a pas atteint l'âge de 16 ans. Un jeune remplissant les conditions requises est une personne qui n'a pas encore atteint un âge spécifié, mais est âgé de plus de 16 ans et, de ce fait, ne répond pas à la définition de l'enfant. Cette nouvelle disposition permet à la réglementation d'étendre le bénéfice des indemnités pour enfant à charge aux jeunes qui suivent une formation professionnelle spécifiée non rémunérée organisée par l'État et ceux qui continuent d'étudier à plein temps. Le Gouvernement a également étendu cet appui aux personnes de 19 ans achevant un programme d'enseignement qu'ils ont commencé à suivre avant d'atteindre cet âge.

### **Loi de 2004 sur le pacte civil**

5. La loi sur le pacte civil est entrée en vigueur en décembre 2005. Il s'agit d'un type complètement nouveau de relation juridique, concernant exclusivement des couples homosexuels, différent du mariage. En vertu de cette loi, les parties à ce pacte jouissent de droits et ont des responsabilités similaires à ceux des conjoints, dans la mesure du possible. Les membres d'un couple peuvent se faire enregistrer en tant que parties à un pacte civil dès l'instant qu'ils:

- Sont du même sexe;
- Ne sont pas déjà parties à un pacte civil ou légalement mariés;
- Ne violent pas la législation applicable aux degrés de parenté;
- Ont tous les deux au moins 16 ans (et, si l'un d'entre eux a moins de 18 ans et que l'enregistrement doit avoir lieu en Angleterre, au pays de Galles ou en Irlande du Nord, le consentement des personnes ou organismes appropriés a été obtenu).

### **Consentement sexuel**

6. La loi de 2000 portant modification de la loi sur les infractions à caractère sexuel a aligné au Royaume-Uni l'âge du consentement à des relations homosexuelles sur celui des couples hétérosexuels (16 ans). La loi de 2000 a été abrogée – et remplacée – par la loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel, qui a supprimé toute distinction dans le droit pénal entre les relations hétérosexuelles et les relations homosexuelles.

7. L'âge légal du consentement sexuel est de 16 ans au Royaume-Uni (et de 17 ans en Irlande du Nord), mais pour certaines infractions impliquant une exploitation par le biais de la prostitution ou de la pornographie, l'âge légal est de 18 ans. Il est illégal de rémunérer les services sexuels d'un enfant quel qu'il soit ou de l'amener à se livrer à la prostitution ou à se prêter à la pornographie, qu'il ait ou non atteint l'âge du consentement sexuel.



### CHAPITRE III. PRINCIPES GÉNÉRAUX (art. 2, 3, 6 et 12)

1. Le Gouvernement du Royaume-Uni et les administrations investies de pouvoirs délégués demeurent résolues à appliquer les articles 2, 3, 6 et 12 de la Convention et les principes qu'ils incarnent, et ont beaucoup fait depuis 1999 pour continuer de donner une suite concrète à ces principes dans la législation et la pratique nationales.

#### A. Suite donnée aux observations finales

##### Le droit à la non-discrimination

**CRC/C/15/Add. 188, par. 23:**

**Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) De suivre la situation des enfants, en particulier de ceux appartenant aux groupes vulnérables, qui risquent d'être victimes de discrimination;**
- b) De procéder à une étude comparative de la manière dont les enfants jouissent de leurs droits en Angleterre, en Écosse, en Irlande du Nord et au pays de Galles;**
- c) D'élaborer, sur la base des résultats de cette étude, des stratégies globales prévoyant des actions spécifiques et bien ciblées visant à éliminer toutes les formes de discrimination;**
- d) De modifier la loi sur la nationalité pour que celle-ci puisse être transmise par les pères célibataires comme par les pères mariés.**

2. Les études réalisées auprès des enfants et des jeunes en ce qui concerne la Convention ont permis de constater que la forme de traitement inéquitable la plus répandue signalée par les enfants et les jeunes concernait la discrimination fondée sur l'âge (43 %), suivie par celle fondée sur le sexe (27 %) et celle fondée sur les convictions (18 %). La discrimination fondée sur l'âge a été signalée en raison directe de l'âge des intéressés, la proportion passant de 29 % parmi les enfants de moins de 11 ans à 64 % parmi les enfants de 16 et 17 ans. Parmi les enfants ayant indiqué avoir un besoin spécial ou souffrir d'un handicap, 55 % ont estimé avoir été traités de manière inéquitable pour ce motif. Parmi les enfants noirs, 38 % ont indiqué avoir été traités de manière inéquitable en raison de la couleur de leur peau, contre 31 % parmi les enfants asiatiques. S'agissant de la religion, les enfants musulmans (38 %) et sikhs (31 %) ont été ceux que l'on pouvait le plus s'attendre à voir indiquer un traitement inéquitable en raison de leurs convictions religieuses. Les enfants pris en charge et les enfants des gens du voyage ont également signalé avoir eu l'expérience d'un traitement inéquitable lié à leur statut ou leur culture.

a) *Suivre la situation des enfants qui risquent d'être victimes de discrimination*

3. En sus d'un important programme de suivi et de collecte de données (voir l'annexe statistique au présent rapport), le Gouvernement britannique a lancé en février 2005 un examen indépendant des questions d'égalité et un examen de la législation sur la discrimination pour étudier la manière de s'attaquer à l'inégalité dans l'ensemble de la société et réexaminer l'ensemble de la législation sur la discrimination. Le rapport définitif sur l'examen des questions d'égalité, publié en février 2007, a recommandé d'instituer un certain nombre de changements. Le Gouvernement y apportera une réponse officielle à l'automne 2007. En juin 2007, il a publié *A Framework for Fairness: Proposals for a Single Equality Bill for Great Britain*, qui est le livre vert de l'examen de la législation sur la discrimination. L'examen a étudié la possibilité de mettre en place un cadre législatif plus clair et allégé, et guidera la formulation de propositions concernant un projet de loi unique sur l'égalité, que le Gouvernement est résolu à déposer pendant la session parlementaire en cours.

4. Le Gouvernement britannique est déterminé à garantir aux enfants les voies de recours appropriées lorsqu'ils ont le sentiment d'avoir été traités de façon inéquitable, et la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme tiendra compte des besoins des enfants en matière d'égalité dans le cadre de son plan stratégique.

5. En 2005, l'Assemblée nationale galloise a lancé un Forum des jeunes appartenant à des minorités ethniques, à l'intention de jeunes âgés de 15 à 25 ans, ce qui a donné aux intéressés l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et opinions. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise est également déterminé à fournir un appui aux lesbiennes, aux gays et aux bisexuels. Ses initiatives sur les brimades et le Cadre de l'éducation personnelle et sociale au pays de Galles font une place aux besoins des écoliers qui se présentent comme homosexuels ou transgenres. Funky Dragon (l'Assemblée des enfants et des jeunes du pays de Galles) travaille avec des groupes de jeunes difficiles à atteindre, parmi lesquels les jeunes qui se présentent comme des homosexuels ou des transgenres.

b) *Procéder à une étude comparative de la manière dont les enfants jouissent de leurs droits en Angleterre, en Écosse, en Irlande du Nord et au pays de Galles*

6. La manière dont les enfants jouissent de leurs droits ne fait pas l'objet d'une étude comparative à travers le Royaume-Uni en raison des différentes lois et stratégies gouvernementales qui ont été élaborées depuis le dernier rapport du Royaume-Uni. Cela étant, chaque gouvernement, en Angleterre, au pays de Galles, en Écosse et en Irlande du Nord, recueille et publie les données statistiques et de recherche qu'il juge pertinentes. Il a été largement tenu compte de ces données dans le corps du rapport et dans les annexes.

c) *Stratégies visant à éliminer toutes les formes de discrimination*

7. Les recherches conduites auprès des enfants et des jeunes en Angleterre ont permis de constater que les jeunes estimaient qu'il faudrait faire davantage au niveau des écoles pour combattre les préjugés et la discrimination. Ils ont considéré qu'il ne suffisait pas d'avoir mis

en place les politiques appropriées (comme les politiques de lutte contre les brimades): encore fallait-il qu'elles soient correctement appliquées. En sus des informations figurant dans le présent chapitre, le chapitre II renseigne sur la façon dont les écoles s'efforcent de remédier aux inégalités.

8. En janvier 2005, le Gouvernement a lancé *Improving Opportunity and Strengthening Society*, qui est la première stratégie interministérielle visant à développer l'égalité entre les races et à renforcer la cohésion entre les communautés. Cette stratégie se propose de consolider la société en créant un environnement où chaque individu, quelle que soit son origine raciale ou ethnique, puisse donner la pleine mesure de ses capacités grâce à la réalisation de l'égalité des chances, des droits et des responsabilités.

9. Le Gouvernement a accordé une attention particulière aux effets que la législation édictée dans ce domaine pourrait avoir sur les enfants. L'âge d'un enfant est, plus que dans le cas des adultes, étroitement lié à son degré de développement et à ses besoins. Il importe d'adapter les services fournis aux enfants d'une manière appropriée à leur âge : un enfant de trois ans est très différent d'un enfant de 10 ans ou d'un adolescent. Il s'ensuit que le principe de base sur lequel repose la législation sur la discrimination fondée sur l'âge, à savoir que les individus ne doivent pas être traités différemment au motif de leur âge, est rarement approprié à la façon de traiter les enfants.

10. Le Gouvernement considère qu'une législation sur la discrimination fondée sur l'âge qui ciblerait spécifiquement les enfants a peu de chances d'être le meilleur moyen de répondre à leurs besoins. Qui plus est, une telle législation risquerait d'encourager les prestataires de services aux enfants à uniformiser leurs prestations tous groupes d'âge confondus, même si cela pourrait ne pas correspondre à l'intérêt des enfants. Le Gouvernement britannique estime donc à l'heure actuelle que toute extension de la législation sur la discrimination fondée sur l'âge devrait couvrir les enfants ou la prestation de services éducatifs à l'école.

11. Depuis 1999, le Gouvernement britannique a mis en place une série de nouvelles lois qui traitent de la discrimination sous toutes ses formes, dans la mesure où elle touche tous les membres de la société, qu'ils soient adultes ou enfants. Dans cet ordre d'idées, l'article 38 de la loi de 2006 sur l'éducation et les inspections impose aux administrations scolaires d'Angleterre une nouvelle obligation, celle de promouvoir la cohésion entre les communautés. Les autres nouvelles lois sont les suivantes:

- Règlement de 2003 sur l'égalité en matière d'emploi (religion ou convictions);
- Règlement de 2003 sur l'égalité en matière d'emploi (orientation sexuelle);
- Règlement de 2006 sur l'égalité en matière d'emploi (âge);
- Partie 2 de la loi de 2006 sur l'égalité, qui institue une protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions; et
- Règlement de 2007 concernant la loi sur l'égalité (orientation sexuelle), qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

12. La loi de 2000 portant modification de la loi de 1976 sur les relations interraciales a fait obligation aux administrations publiques d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord de tenir dûment compte de la nécessité d'éliminer la discrimination raciale illicite et de promouvoir l'égalité des chances et les bonnes relations entre les personnes de races différentes. Dans le même esprit, l'obligation de promouvoir l'égalité pour les personnes handicapées a été instituée en décembre 2006 et l'obligation de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes est entrée en vigueur en avril 2007. En vertu de ces obligations, les autorités publiques (y compris les écoles et les autres établissements travaillant auprès des enfants et des jeunes) sont tenues de prendre en considération l'impact de leurs activités sur des groupes qui ont souffert de la discrimination et d'une situation défavorisée.

13. Le règlement de 2003 sur l'égalité en matière d'emploi (orientation sexuelle) (Irlande du Nord) rend illégale toute discrimination contre un individu fondée sur l'orientation sexuelle dans l'emploi et la formation. Se fondant sur la loi de 2006 sur l'égalité, des règlements ont été élaborés qui interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans la fourniture de biens, d'équipements et de services en Irlande du Nord. Ces règlements, qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, font actuellement l'objet d'un contrôle juridictionnel.

14. Venant s'ajouter à un ensemble de lois antidiscrimination, l'article 75 de la loi de 1998 sur l'Irlande du Nord requiert des autorités publiques, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'elles tiennent dûment compte de la nécessité de promouvoir l'égalité des chances entre personnes qui diffèrent par les convictions religieuses, les opinions politiques, l'appartenance raciale, l'âge, la situation de famille ou l'orientation sexuelle, le sexe, le fait de souffrir ou non d'un handicap, ou celui d'avoir ou de ne pas avoir de personnes à charge.

15. En Irlande du Nord, une stratégie pour l'égalité entre les races a été publiée en 2005, qui propose aux pouvoirs publics et à tous les segments de la société civile un cadre permettant de créer une communauté dans laquelle le racisme ne serait pas toléré et où tous les enfants et adultes jouiraient de l'égalité des chances et d'une protection égale. En 2006, le premier plan d'action annuel devant donner suite à la stratégie pour l'égalité entre les races a été publié. De même, une stratégie pour l'égalité des sexes a été publiée et une stratégie sur l'orientation sexuelle doit l'être à l'automne 2007.

16. La loi de 1998 sur le Gouvernement du pays de Galles fait obligation à l'Assemblée nationale galloise d'"accorder toute l'importance voulue au principe de l'égalité des chances pour tous" dans l'exercice de ses fonctions.

17. La loi de 1998 sur l'Écosse autorise le Parlement écossais à faire obligation à tout fonctionnaire de l'administration écossaise ou à toute autorité publique écossaise sur laquelle il exerce un contrôle de s'assurer qu'il ou elle remplit ses fonctions compte dûment tenu de la nécessité de satisfaire aux exigences découlant du principe de l'égalité des chances. Cette loi dispose également que les actions des ministres écossais et les lois du Parlement écossais qui ne seraient pas conformes à la CEDH sont illicites.

18. On trouvera d'autres informations à la section B du présent chapitre.

d) *Autoriser la transmission de la nationalité par les pères célibataires*

19. Le Gouvernement britannique a modifié la loi de 1981 sur la nationalité britannique en ce qui concerne les enfants nés hors mariage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Cette modification redéfinit la personne pouvant être considérée comme un parent de l'enfant aux fins de la nationalité et permet aux enfants nés hors mariage de s'autoriser de leur père pour présenter une demande de nationalité ou faire valoir leurs droits dans ce domaine, comme s'ils étaient nés de parents mariés.

**CRC/C/15/Add. 188, par. 24:**

**Le Comité demande que des informations spécifiques soient données dans le prochain rapport périodique sur les mesures et programmes pertinents, au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant, mis en œuvre par l'État partie pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et compte tenu de l'observation générale n° 1 du Comité sur les buts de l'éducation.**

20. En sus des stratégies susmentionnées, la Stratégie du Gouvernement britannique intitulée «Améliorer les chances, renforcer la société: la stratégie du Gouvernement pour accroître l'égalité raciale et renforcer la cohésion entre les communautés» (stratégie IOSS) satisfait aux engagements pris lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée organisée par l'ONU en 2001, y compris l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme. Les politiques gouvernementales de lutte contre le racisme et la discrimination raciale prennent en considération tous les grands domaines couverts par le Programme d'action de Durban, y compris l'éducation, la santé, l'emploi, le logement et le système de justice pénale.

21. Chaque ministère s'emploie actuellement à mettre en œuvre cette stratégie dans son domaine de compétence. En outre, le Gouvernement finance Connecting Communities Plus, programme de subventions qui fournira, de 2006 à 2009, 18 millions de livres à des associations et à des groupes communautaires pour les aider à mettre en œuvre cette stratégie. Le Gouvernement s'est engagé à publier des rapports annuels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie IOSS, et a publié son premier rapport le 31 juillet 2006.

22. L'exécutif écossais élabore une stratégie nationale et un plan d'action sur l'égalité entre les races, dont la publication est prévue pour la fin de 2007. Il a créé un Fonds pour l'égalité entre les races, l'intégration et le soutien aux communautés, qui financera des projets de promotion de l'égalité entre les races à hauteur de 2 millions de livres entre 2006 et 2008.

23. Il ressort du rapport d'étape de l'IOSS pour la première année que des progrès ont été faits sur un certain nombre de fronts. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, les élèves noirs et appartenant aux minorités ethniques ont amélioré d'année en année leurs résultats à chaque niveau d'enseignement. On y revient en détail au chapitre VII.

### Intérêt supérieur de l'enfant

**CRC/C/15/Add. 188, par. 26:**

**Conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 24), le Comité recommande à l'État partie de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant la considération première dans toutes les lois et les politiques relatives aux enfants sur tout le territoire, en particulier au sein du système de justice pour mineurs et dans les pratiques relatives à l'immigration.**

24. La loi de 1989 sur les enfants, qui s'applique à l'Angleterre et au pays de Galles, est fondée sur l'exigence selon laquelle le bien-être de l'enfant doit être la considération première des tribunaux dans toute décision relative à son éducation. En vertu de cette loi, les tribunaux doivent notamment s'assurer des souhaits et des sentiments de l'enfant intéressé (à la lumière de son âge et de sa capacité de discernement), de ses besoins et de la manière d'y satisfaire, de tout aspect pertinent de sa situation personnelle, de tout dommage encouru ou risque de dommage, et de l'impact probable d'une évolution de sa situation. Cela a été développé en Angleterre et au pays de Galles par la loi de 2004 sur les enfants, dont il a été question au chapitre I et qui a consacré sur le plan légal les résultats que le Gouvernement souhaite pour chaque enfant et que les enfants, comme l'a montré leur consultation, souhaitent pour eux-mêmes: être en bonne santé, vivre en sécurité, jouir de leurs droits et réussir, apporter une contribution positive et atteindre le bien-être économique.

25. En octobre 2006, le Gouvernement anglais a publié *Care Matters* (La prise en charge compte), fruit d'une consultation sur l'amélioration des résultats pour les enfants pris en charge, et a publié sa stratégie suivante en juin 2007. *Care Matters: Time for Change* (La prise en charge compte: le temps du changement est venu) énonce des plans visant à garantir que les intérêts des enfants pris en charge sont considérés comme prioritaires dans tous les aspects de leur vie. C'est ainsi que chacun d'entre eux doit être admis par priorité dans les établissements scolaires, bénéficier d'un financement supplémentaire au titre du soutien éducatif personnalisé, et avoir accès aux services d'un professionnel de la santé désigné qui est chargé de coordonner leurs besoins sanitaires, et que les dispensateurs de soins et les travailleurs sociaux doivent recevoir une formation spécialisée qui leur permette de répondre aux besoins de chacun de ces enfants.

26. De même, la loi de 1995 sur les enfants (Écosse) fait du bien-être de l'enfant pendant toute son enfance la considération première en ce qui concerne les décisions à prendre par les administrations locales, les prestataires de services, le système d'audition des enfants et les tribunaux.

27. L'ordonnance de 1995 sur les enfants (Irlande du Nord) fait également du bien-être de l'enfant la considération première en prenant des dispositions pour que toute décision relative à un enfant favorise son bien-être et va dans le sens de son intérêt supérieur. Lorsqu'elle élabore de nouvelles politiques et de nouvelles lois, l'Assemblée veille à en garantir la compatibilité avec ces principes. C'est ainsi, par exemple, que la nouvelle loi sur l'adoption placera l'enfant au coeur du processus d'adoption. Le Ministère de la santé, des services sociaux et de la sécurité publique (DHSSPS) a

également pris des dispositions pour contrôler les aspects de l'ordonnance de 1995 sur les enfants (Irlande du Nord) et des règlements y relatifs touchant au droit public pour vérifier leur compatibilité avec les normes internationales énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la CEDH. Dans le cadre du système de justice pénale, le gouvernement d'Irlande du Nord estime que la législation, les politiques et la pratique de l'Irlande du Nord reflètent bien l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement de l'Irlande du Nord préfère l'expression «bien-être de l'enfant» à l'expression «intérêt supérieur de l'enfant», car cette première expression est mieux définie et comprise en droit. En particulier, l'article 53 de la loi de 2002 sur la justice (Irlande du Nord) fait obligation à toutes les personnes exerçant des fonctions dans le cadre du système de justice pour mineurs de tenir compte du bien-être des enfants auxquels ils ont affaire dans l'exercice de leurs fonctions en vue de promouvoir leur développement personnel, social et éducatif.

### **Droit à la vie**

**CRC/C/15/Add. 188, par. 28:**

**À la lumière de la recommandation du Comité contre la torture [A/54/44, par. 77 d)], le Comité prie instamment l'État partie de mettre fin à l'utilisation de matraques en plastique comme moyen de maintien de l'ordre.**

28. Le Secrétariat pour l'Irlande du Nord a créé un comité directeur chargé d'étudier des approches nouvelles de la gestion des conflits. Le comité s'est donné pour but de déterminer s'il existait une alternative acceptable, efficace et potentiellement moins dangereuse pour la vie à la matraque L21A1. Ses travaux ont débouché sur la mise au point de deux nouveaux types de projectiles: le projectile à impact atténué et le projectile irritant discriminatoire. Le développement de ce dernier projectile est étalé sur une longue période, mais le projectile à impact atténué est entré en service à l'été 2005. Il représente un autre pas en avant important s'agissant de mettre à la disposition de la police des systèmes qui, tout en demeurant efficaces, soient nettement moins susceptibles de causer de graves blessures en cas d'impact sur des parties vulnérables du corps. Ce projectile a fait l'objet d'une évaluation complète confiée à une commission médicale indépendante avant sa mise en service. Les instructions concernant la balle à impact atténué précisent bien que tout doit être mis en œuvre pour que l'utilisation de ce projectile ne mette pas en danger l'intégrité physique des enfants.

29. Depuis l'introduction de ce projectile en Irlande du Nord en 2005, 421 balles à impact atténué ont été tirées sur des individus violents identifiés pendant les graves troubles qui se sont produits en Irlande du Nord, lorsque la police et l'armée ont fait l'objet d'attaques soutenues de la part d'individus leur lançant des cocktails Molotov et des bombes à souffle et leur tirant dessus à l'aide d'armes automatiques. Tous ces incidents se sont produits pendant la «saison des marches» entre juillet et septembre 2005. Heureusement, il n'a pas été nécessaire d'utiliser ces projectiles depuis cette date.

30. Dans les 24 heures qui suivent un incident donnant lieu à l'utilisation de projectiles de ce type, le Service de police d'Irlande du Nord (PSNI) établit un rapport sur l'incident qu'il présente au Conseil supérieur de la police d'Irlande du Nord. En outre, chaque fois qu'il est fait usage de projectiles de ce type, le médiateur de la police indépendant diligente une enquête dont les conclusions sont communiquées au Conseil supérieur de la police.

### **Respect des opinions de l'enfant**

**CRC/C/15/Add. 188, par. 30:**

**Conformément aux articles 12 et 17 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir, faciliter et suivre la participation systématique, constructive et effective de tous les groupes d'enfants à la vie de la société, y compris dans les écoles, par exemple dans le cadre de conseils scolaires. En outre, il lui recommande de faire davantage pour tenir compte systématiquement dans sa législation des obligations énoncées dans les deux paragraphes de l'article 12, et de veiller à ce que les dispositions législatives régissant les procédures judiciaires et administratives (y compris les procédures de divorce et de séparation) garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer son opinion, et à ce que celle-ci soit dûment prise en considération. Le Comité recommande en outre l'établissement de procédures permettant de tenir compte de l'opinion de l'enfant dans les programmes et politiques qui le concernent et de les élaborer en conséquence.**

31. Une étude menée en Angleterre auprès des enfants et des jeunes a permis de constater qu'un peu moins de la moitié (44 %) d'entre eux estimaient que les adultes ne les respectaient pas assez et ne les comprenaient pas bien. Les spécialistes de la jeunesse et les agents de développement communautaire étaient perçus comme ceux qui les respectaient le plus, et les hommes politiques et les enseignants comme ceux qui les respectaient le moins. L'étude a également conclu que les enfants de tous âges voulaient être informés et être associés à la prise des décisions concernant leur famille, leur éducation, leur prise en charge et la politique.

32. L'enquête de 2003 sur la citoyenneté, effectuée auprès de 2 698 enfants (âgés de 8 à 15 ans), a conclu que 925 estimaient que leur famille tenait compte de leurs opinions, 64 % qu'ils pouvaient influencer sur les décisions prises dans leur école, 33 % qu'ils pouvaient influencer sur les décisions relatives à leur localité, tandis que 15 % estimaient pouvoir influencer sur les décisions concernant leur pays.

33. Depuis 1999, le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués font de la participation des enfants et des jeunes une priorité, faisant en sorte que leurs opinions alimentent l'élaboration et l'application des politiques à tous les niveaux – national, local et scolaire – et mettant en place des mécanismes qui impliquent davantage les jeunes vulnérables dans la prise des décisions qui les concernent.



*Promouvoir, faciliter et suivre la participation à tous les niveaux*

34. Depuis 1999, le Gouvernement britannique a pris un certain nombre de mesures pour faciliter la participation au niveau local et dans les écoles. Conformément aux recommandations du Comité, cela a souvent impliqué d'élaborer des dispositions législatives concernant les opinions et la participation des enfants et des jeunes. Le Gouvernement britannique a également facilité et promu la participation en élaborant des ressources et des directives sur la participation à l'intention des personnes travaillant auprès des enfants et des jeunes et en créant des fonds locaux contrôlés par les jeunes.

35. L'article de la loi de 2004 sur les enfants modifie les articles 17, 20 et 47 de la loi de 1989 sur les enfants et prescrit aux personnes qui travaillent auprès des enfants en difficulté de s'assurer de leurs souhaits et de leurs sentiments et d'en tenir compte lors de la prise de décisions. À cet effet, le Gouvernement a financé la production de *Say it your own way: children's participation in assessment*, une documentation conçue en particulier pour apporter un soutien concret aux praticiens effectuant des évaluations et élaborant des plans de prise en charge ultérieurs.

36. Les principales organisations du secteur public d'Écosse sont désormais tenues, en vertu de la loi de 2003 sur l'administration locale en Écosse, d'engager et de faciliter un processus de planification communautaire pour leur secteur. Il apparaît que les enfants ne demandent pas mieux que de participer et il existe plusieurs exemples de partenariats de planification communautaire qui ont constitué des groupes thématiques chargés spécifiquement de traiter des questions qui sont importantes pour les enfants et les jeunes.

37. En Écosse, les unités de la jeunesse pour le dialogue, implantées dans toutes les administrations locales, font le lien entre les jeunes et leurs communautés et les font participer au processus de planification communautaire en les invitant à nouer des liens avec les forums de jeunes locaux, les conseils d'élèves et d'autres structures de participation des jeunes, telles que le Parlement des jeunes écossais. *Being young in Scotland 2005* a examiné plus en détail les modalités de participation. On s'est notamment aperçu que les taux de participation (à une série d'activités s'adressant à la jeunesse, tels que les arts, la culture et le sport) baissent continûment à partir du début de l'école secondaire, remontent lorsqu'un jeune quitte l'école, pour replonger ensuite. Aucune des activités sur lesquelles les jeunes ont été interrogés n'a vu le nombre de ses adeptes augmenter entre les âges de 11 et 16 ans, ce qui donne à penser que si les jeunes n'y participent toujours pas à l'âge de 11 ans, il est peu probable qu'ils choisiront des activités de ce type par la suite. Le renforcement de la participation constructive des jeunes demeure donc un lourd défi en Écosse, défi que nous sommes déterminés à relever par le biais de la stratégie des activités s'adressant à la jeunesse et en travaillant auprès des jeunes et des organisations qui les représentent et en se mettant à leur écoute.

38. En Angleterre et au pays de Galles, les administrations locales sont, en vertu de la loi de 2004 sur les enfants, tenues de consulter les enfants et les jeunes lorsqu'elles préparent leur Plan stratégique pour les enfants et les jeunes. L'étude des premiers Plans pour les enfants et les jeunes en Angleterre montre que ces administrations sont réellement déterminées à impliquer les enfants

et les jeunes, et mettent en place des structures et des pratiques durables qui placent les jeunes au coeur de la politique et de la pratique.

39. La loi de 2006 sur la garde d'enfants fait obligation aux administrations locales d'Angleterre, lorsqu'elles remplissent leur nouvelle fonction de promotion du bien-être des jeunes enfants, de tenir compte des informations dont elles disposent sur les opinions de ces enfants dans la mesure où elles leur semblent pertinentes.

40. Les plans des administrations concernant la réforme radicale des services d'appui aux jeunes sont focalisés sur la possibilité pour les jeunes de participer à des activités positives plus nombreuses et améliorées. Une nouvelle mission a été confiée aux administrations locales, à savoir celle de garantir aux jeunes la possibilité de se livrer à des activités positives. Cette mission, aux termes de la loi de 2006 sur l'éducation et les inspections, requiert des administrations locales qu'elles prennent des dispositions pour déterminer les opinions des jeunes de leur circonscription en ce qui concerne les activités positives actuellement proposées, le besoin d'activités et d'installations nouvelles et leurs possibilités d'accéder à ces activités, et tiennent compte de ces opinions dans le choix des activités positives proposées.

41. Le Gouvernement a déjà fourni, par l'intermédiaire du Fonds pour les perspectives offertes aux jeunes et le Fonds d'équipement pour les jeunes, 115 millions de livres au titre des activités positives auxquelles les jeunes peuvent se livrer dans leur localité, à dépenser entre avril 2006 et mars 2008. Il appartient aux jeunes de décider de la manière dont ces fonds seront dépensés. Au cours de la première année de fonctionnement de ces fonds, plus de 12 000 activités et installations ont été fournies. Plus de 650 000 jeunes ont participé à l'utilisation des fonds, et 8 253 d'entre eux ont fait fonction de distributeurs d'aide et de décideurs en ce qui concerne l'utilisation des fonds et 73 017 ont été chefs de projet ou bénéficiaires d'aides de ce type – 44 % des jeunes de ce dernier groupe étant issus de milieux défavorisés.

42. Le 'Big Deal', un mécanisme de financement lié à la Loterie nationale, a financé Youthnet et Playboard pour créer un pôle de participation en vue de mettre en œuvre une approche cohérente de la participation des enfants et des jeunes en Irlande du Nord. Le Service de l'enfance et de la jeunesse a de son côté affecté 150 000 livres par an à la mise en place d'un réseau de participation. Il travaillera en liaison avec les structures de participation existantes ou prévues, y compris un pôle de participation. L'une des nouvelles structures sera le Réseau pour les jeunes d'Irlande du Nord, qui sera créé pour permettre aux jeunes d'avoir davantage et directement leur mot à dire dans tous les aspects de la prestation gouvernementale qui les concernent.

43. Par ailleurs, le Gouvernement britannique a financé la création d'un portail en ligne, [www.participationworks.org](http://www.participationworks.org), qui donne accès à des informations, à un réseau de participation, aux bonnes pratiques, à la recherche et aux normes de participation à tous les professionnels qui ont besoin d'informations et de conseils sur une participation efficace. Le Gouvernement a également financé la réalisation d'une série de modules de formation et d'outils (Ready Steady Change) à l'intention des adultes et des jeunes en vue de renforcer la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions. Ces ressources s'appuient sur la Convention et sont distribuées à chaque administration locale d'Angleterre.

44. En 2002, le Consortium pour la participation des enfants et des jeunes a été créé au pays de Galles pour échanger des idées et des bonnes pratiques et appuyer une approche coordonnée entre les organisations officielles et les associations. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise fournit le financement de base destiné à un Service de la participation chargé d'appuyer les activités du Consortium. De nouvelles normes nationales applicables à la participation des enfants et des jeunes ont été instituées en janvier 2007. Les normes nationales constituent un moyen de contrôler et d'évaluer la pratique participative. Elles ont été testées auprès des enfants et des jeunes et approuvées par Funky Dragon et par le Gouvernement de l'Assemblée galloise. On s'emploie à mieux faire connaître ces normes et à encourager les organisations à les utiliser aux fins d'autoévaluation de leur pratique actuelle. Le Service de la participation étudie également la mise en place de programmes d'assurance de la qualité ou de labels de qualité associés aux normes.

#### *Écoles et conseils scolaires*

45. Le Gouvernement britannique a mis en place une série de mécanismes, de directives et de dispositions législatives qui impliquent que les opinions et les intérêts des écoliers sont pris en considération dans le cadre scolaire.

46. Au pays de Galles, les conseils scolaires sont prescrits par la loi dans toutes les écoles primaires (à l'exception des écoles maternelles), secondaires et spéciales publiques depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006. En Angleterre, le Gouvernement s'est engagé, dans *Higher Standards, Better Schools for All*, à encourager les écoles à faire participer leurs élèves – par l'intermédiaire des conseils scolaires – à la prise de décisions. Il faut à cette fin actualiser la directive intitulée '*Working Together - giving children and young people a say*', qui porte sur les meilleures façons d'associer les enfants et les jeunes à tous les aspects de la vie de l'école et donne des exemples de bonnes pratiques. Le DCSF a demandé au professeur Geoff Whitty, de l'Institute of Education de Londres, de procéder à un examen des conseils scolaires. Son rapport servira de point de départ à une révision de la directive en examinant la pratique actuelle, recensant les moteurs du changement et les obstacles rencontrés, fournissant des exemples de bonne pratique et formulant des recommandations sur la place de ces conseils dans le processus décisionnel scolaire et l'amélioration des écoles. Le rapport final sera rendu public à l'été 2007.

47. En Irlande du Nord, il n'existe pas de politique officielle sur les conseils scolaires. Toutefois, le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse a produit à l'intention des écoles un guide sur la création de conseils scolaires intitulé *Democra-School*. Cela est conforme à la promotion du renforcement de la participation des jeunes à leur éducation tant formelle que non formelle et a l'appui sans réserve du Ministère de l'éducation. Le rapport a été officiellement présenté par le Ministre de l'éducation en mai 2007.

48. Le Gouvernement a appuyé et financé l'entité intitulée School Councils UK (SCUK) chargée de promouvoir le fonctionnement de structures efficaces de participation des élèves dans chaque école. Plus de 160 spécialistes de l'éducation ont reçu une formation au programme *Training the Trainers* (formation d'instructeurs) du SCUK, qui est une norme nationale de formation applicable aux conseils scolaires. Le SCUK produit des ressources à l'intention des enseignants et des élèves qui participent à la mise en place et au développement des conseils scolaires, y compris

des panoplies d'outils, des vidéos, des affiches, des insignes et un guide du conseiller scolaire. Ces ressources sont utilisées dans plus de la moitié des écoles britanniques. Par ailleurs, le SCUK anime un réseau national de plus de 2 500 conseils scolaires qui met en relation élèves et professeurs, qui peuvent ainsi échanger des idées, s'entraider et fêter leurs succès.

49. Il ressort d'études récentes sur le suivi des écoles réalisées par la Qualifications and Curriculum Authority et la National Foundation for Educational Research que 96 % et 73 %, respectivement, des écoles secondaires et primaires s'étaient dotées d'un conseil scolaire.

50. Depuis 1999, le Gouvernement britannique a promulgué un certain nombre de dispositions législatives concernant les opinions des enfants et leur participation dans les écoles d'Angleterre, à savoir:

- La loi de 2006 sur l'éducation et les inspections, qui dispose qu'une instance dirigeante doit se doter d'une politique concernant le comportement dans l'établissement scolaire et consulter les élèves avant d'élaborer ou de réviser cette politique;
- La loi de 2002 sur l'éducation, qui dispose que les directives concernant les fonctions remplies par l'administration locale doivent prévoir qu'il doit être tenu compte des opinions des élèves, eu égard à leur âge et à leur capacité de discernement;
- La loi de 2005 sur l'éducation, qui fait obligation aux inspecteurs de tenir compte des opinions des élèves inscrits lorsqu'ils inspectent les écoles.

51. Dans les autres établissements d'enseignement, de nouveaux règlements sont en cours d'adoption, en vertu desquels il doit y avoir au moins deux élèves parmi les membres du conseil de chaque établissement d'enseignement postobligatoire d'Angleterre.

52. En Écosse, la participation des enfants aux conseils des élèves ou des étudiants est relativement peu fréquente. Si 87 % des écoles ont un conseil des élèves (90 % dans les écoles primaires, 95 % dans les écoles secondaires et 36 % dans les écoles spéciales), environ 6 % seulement des élèves déclarent assister aux réunions du conseil au moins une fois tous les deux mois. Ce pourcentage passe à 12 % parmi les jeunes de 17 à 25 ans. Pour contribuer à inverser cette tendance, l'exécutif écossais a publié en décembre 2006 un guide des bonnes pratiques qui examine ce que les enseignants, les communautés scolaires et les autorités chargées de l'enseignement font pour promouvoir la participation des enfants à la prise de décisions et à la vie des établissements scolaires, y compris les conseils des élèves.

53. On trouvera au chapitre V d'autres informations sur les activités de sensibilisation et les garanties d'ordre législatif concernant les enfants pris en charge.

#### *Participation des enfants aux procédures judiciaires*

54. Dans le prolongement de l'affaire *Thompson & Venables* de 1993, la *Practice Direction (Crown Court: Young Defendants)* [2000] 1 WLR a été publiée pour l'Angleterre et le pays de

Galles. Le principe prépondérant de cette instruction de procédure était que le procès ne doit pas exposer les prévenus mineurs à l'intimidation, à l'humiliation ou à une détresse évitables. Elle disposait que le procès doit, dans la mesure du possible, se tenir dans une salle dans laquelle tous les participants sont quasiment sur un pied d'égalité. Tout prévenu mineur doit en principe pouvoir, s'il le souhaite, prendre place avec les membres de sa famille ou d'autres personnes à un endroit qui lui permet de communiquer facilement et de façon informelle avec ses représentants légaux et d'autres personnes avec lesquelles il veut communiquer ou à besoin de le faire. Une nouvelle instruction de procédure pénale de synthèse a été publiée en avril 2007. Cette nouvelle instruction tient compte de l'affaire *SC c. Royaume-Uni* portée devant la CEDH (Cour européenne des droits de l'homme) et de la modification introduite par la loi de 2006 sur la police et la justice. Elle fait obligation aux tribunaux de tenir compte, au moment de prendre les dispositions nécessaires au procès, de l'âge et de la capacité de discernement du prévenu et de sa capacité de comprendre la procédure.

55. L'un des aspects les plus importants de la loi de 1989 sur les enfants, qui couvre les enfants d'Angleterre et du pays de Galles, est l'accent qu'elle met sur la nécessité de s'assurer des souhaits et des sentiments des enfants qui comparaissent devant le tribunal de la famille au sujet d'une procédure concernant l'éducation des enfants. Dans la pratique, cette responsabilité est remplie en partie par le Service consultatif et de soutien des enfants et des tribunaux de la famille (CAFCASS et CAFCASS Cymru au pays de Galles, qui a notamment pour fonctions de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants et de veiller à ce qu'ils soient représentés dans le cadre de la procédure à laquelle ils sont parties. Dans le passé, les enfants qui faisaient l'objet d'une procédure de «droit privé», engagée le plus souvent par des parents à la suite d'un divorce ou d'une séparation, n'étaient pas parties à la procédure, mais, depuis 2004, le nombre d'enfants qui se font représenter de façon distincte dans ce type d'affaires a plus que doublé (il y a actuellement environ 1 200 affaires par an). En outre, tant le CAFCASS que le CAFCASS Cymru mettent de plus en plus l'accent sur la nécessité pour leur personnel de communiquer directement avec les enfants concernés et de présenter leurs opinions au tribunal. À cette fin, le CAFCASS a nommé un directeur des droits des enfants chargé des enfants qui entrent en contact avec le CAFCASS et les tribunaux de la famille, lequel a supervisé la publication en 2007 d'une documentation sur les «Opinions, souhaits et sentiments», à utiliser par le personnel du CAFCASS qui travaille directement auprès des enfants. Ces faits nouveaux appuient vigoureusement la mise en pratique de l'obligation énoncée dans la loi de 1989 sur les enfants, selon laquelle les tribunaux doivent s'assurer tout particulièrement des souhaits et des sentiments de l'enfant.

56. En Écosse, la loi de 1995 sur les enfants (Écosse) fixe au 12<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant l'âge auquel il est réputé avoir atteint un âge et un degré de maturité qui le rendent capable de discernement, mais le tribunal peut tenir compte des opinions d'enfants plus jeunes, et c'est ce qu'il fait. Par exemple, dans le cas des procédures engagées devant un tribunal de la famille, ce dernier doit donner à l'enfant la possibilité d'exprimer son opinion sur l'affaire sur laquelle il est invité à statuer et doit tenir compte de cette opinion. La plupart des problèmes concernant le bien-être ou le comportement des enfants en Écosse sont traités par le biais du système d'audition des enfants, qui est conçu pour protéger et soutenir ces derniers. Selon l'un des principes fondamentaux qui s'appliquent à la prise de décisions dans le cadre de l'audition des enfants, l'enfant doit pouvoir se faire entendre. Pour choisir la mesure à prendre qui corresponde le mieux à l'intérêt supérieur de

l'enfant, les membres du collège de juges des enfants sont tenus de demander aux enfants leur opinion et d'en tenir activement compte, eu égard à leur âge et à leur degré de maturité.

57. L'ordonnance de 1999 relative aux preuves judiciaires (Irlande du Nord) contient des dispositions sur l'assistance et la protection à fournir aux témoins vulnérables ou victimes d'intimidation, y compris des enfants, selon les modalités suivantes: empêcher que l'accusé ne puisse voir le témoin; déposition par liaison de télévision en direct; déposition faite en privé; déposition enregistrée sur bande magnétique; et aides à la communication.

*Prise en considération des opinions des enfants et des jeunes*

58. Les études réalisées en Angleterre auprès des enfants et des jeunes au sujet de la Convention ont conclu que les enfants de tous âges voulaient être informés et associés à la prise des décisions concernant leur famille, leur éducation, leur prise en charge et la politique.

59. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués ont mis en place des défenseurs des enfants et ont appuyé le développement de structures et d'organisations qui mettent en vedette les opinions et les intérêts des jeunes au niveau national. En particulier, dans le sillage de la loi de 2004 sur les enfants, l'Angleterre s'est associée à l'Écosse, à l'Irlande du Nord et au pays de Galles pour désigner des commissaires à l'enfance, qui sont notamment chargés de faire connaître les opinions des enfants.

60. Le Gouvernement britannique appuie et finance toute une série d'organisations qui permettent aux jeunes de collaborer avec les décideurs. Le Parlement des jeunes du Royaume-Uni reçoit du Gouvernement un financement de base, un financement au titre de la participation et un financement régional pour permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans de faire entendre leur voix. Quatre-vingt-dix pour cent des administrations locales sont actuellement représentées à ce Parlement. En Écosse, il existe à la fois un Parlement des jeunes écossais et un Parlement des enfants, qui aident les enfants et les jeunes âgés de neuf à 25 ans à participer à des processus et débats démocratiques. Au pays de Galles, le Gouvernement de l'Assemblée galloise a aidé à créer et finance l'Assemblée des enfants et des jeunes du pays de Galles (Funky Dragon), qui existe depuis trois ans maintenant. Les membres de Funky Dragon rencontrent une fois par an les ministres du Gouvernement de l'Assemblée pour leur poser des questions et leur faire part de leurs préoccupations.

61. En Irlande du Nord, la participation des jeunes aux conseils locaux a fait des progrès. Par exemple, des Shadow Youth Councils (conseils fantômes de la jeunesse) ont été créés à Fermanagh et à Belfast. En outre, le Ministère de l'éducation a élaboré une stratégie d'exécution des activités s'adressant à la jeunesse d'Irlande du Nord. La participation est l'un des quatre principaux thèmes de cette stratégie, au regard de laquelle le Gouvernement s'est fixé les priorités suivantes: contribuer activement à créer un forum ouvert à tous les jeunes chargé de conseiller le Secrétariat pour l'Irlande du Nord et l'Assemblée de l'Irlande du Nord au sujet des politiques et des pratiques relatives aux jeunes; instaurer la communication entre les jeunes et les représentants politiques, les structures politiques et les organismes publics; et chercher à faire régulièrement le point des opinions des jeunes sur les principales questions et politiques les concernant. Par ailleurs, les enfants

et les jeunes ont participé aux processus initiaux et ultérieurs de désignation du Commissaire à l'enfance et à la jeunesse pour l'Irlande du Nord.

62. Un Conseil de l'enfance et de la jeunesse fonctionne en Angleterre depuis 2004. En sont membres 25 enfants et jeunes âgés de huit à 19 ans, qui collaborent directement avec les ministres et les fonctionnaires à l'élaboration des politiques, travail qui a également consisté à désigner le premier commissaire à l'enfance. De même, en 2003, le Gouvernement de l'Assemblée galloise a mis en place un projet de participation conçu pour intégrer à ses processus internes la participation des enfants et des jeunes à la prise des décisions qui concernent leur vie.

63. Le Gouvernement britannique a consulté étroitement les enfants et les jeunes au sujet de l'élaboration des grandes orientations de politique générale les concernant. Par exemple, 19 000 jeunes ont répondu aux propositions *La jeunesse compte*, et plus de 5 000 jeunes pris en charge ont répondu à la consultation sur *La prise en charge compte*. Ces deux politiques fondamentales ont donné lieu à de vastes consultations d'enfants et de jeunes et, en particulier, à la publication de versions distinctes réservées aux enfants et à la publication séparée de leurs réponses. En Écosse, plus de 2 500 jeunes ont répondu à la récente consultation sur la stratégie relative aux activités s'adressant à la jeunesse.

64. Au pays de Galles, la création d'un service national de sensibilisation s'est inspirée des résultats d'une consultation de plus de 1 000 enfants et jeunes, dont les opinions ont été intégrées au nouveau service type qui fait actuellement l'objet d'une consultation. En outre, les activités d'élaboration d'une stratégie nationale relative aux activités s'adressant à la jeunesse se sont déroulées en deux phases, qui ont toutes les deux impliqué les jeunes. Plus de 200 jeunes ont répondu à la "conversation" initiale au sujet de l'orientation à donner au Service de la jeunesse, suivie par un travail plus approfondi mené avec les jeunes dans cinq zones relevant d'administrations locales sur lequel devait prendre appui le projet de stratégie. Les jeunes ont également participé à l'établissement de la version destinée aux jeunes de la stratégie finale.

65. On trouvera au chapitre VII d'autres informations sur la participation des jeunes aux processus décisionnels concernant des questions telles que les activités positives à l'échelon local.

## **B. Programmes nationaux**

### **Non-discrimination (art. 2)**

#### *Organisations appuyant et dirigeant les activités dans le domaine de la non-discrimination*

66. Trois organisations en particulier dirigent actuellement des activités de lutte contre la discrimination dont des enfants et des adultes sont victimes en Angleterre, au pays de Galles et en Écosse.

67. La Commission pour l'égalité des chances (EOC) est un organisme public non ministériel et indépendant créé en 1975 pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe en Grande-Bretagne. Elle est chargée par la loi de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et entre

les enfants des deux sexes et de promouvoir l'égalité pour les personnes changeant, ayant changé ou prévoyant de changer de sexe.

68. La Commission des droits des personnes handicapées (DRC) est un organe indépendant créé en avril 2000 par une loi pour mettre un terme à la discrimination à l'égard des personnes handicapées et promouvoir l'égalité des chances pour ces personnes.

69. La Commission pour l'égalité entre les races (CRE) combat la discrimination raciale et promeut l'égalité entre les races, notamment en fournissant des directives aux écoles et autres organismes publics qui travaillent auprès des enfants.

70. À compter d'octobre 2007, une nouvelle Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (CEHR), créée par la loi de 2006 sur l'égalité, assumera les fonctions exercées jusque-là par les trois principales entités existantes. La CEHR sera également chargée, pour la première fois, de fournir un appui institutionnel à la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge, la religion ou les convictions et l'orientation sexuelle. Elle tentera de répondre aux besoins des enfants en matière d'égalité dans le cadre de son plan stratégique.

71. Le Parlement écossais a adopté en novembre 2006 une loi portant création d'une commission écossaise des droits de l'homme. Celle-ci aura pour objectif général de promouvoir la connaissance, l'intelligence et le respect des droits de l'homme, y compris ceux qu'énonce la Convention relative aux droits de l'enfant. La Commission pourra donner des avis au Parlement en matière de législation et mener des enquêtes, en étant habilitée à recueillir des témoignages, y compris à pénétrer dans des lieux de détention. On attend également d'elle qu'elle collabore étroitement avec le Commissaire écossais à l'enfance au sujet de questions d'intérêt mutuel.

72. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, qui est un organe indépendant créé par une loi, a été mise sur pied en 1999 et comprend un commissaire à plein temps et plusieurs commissaires à temps partiel. La Commission pour l'égalité d'Irlande du Nord est un organe public chargé par la loi d'œuvrer en vue de l'élimination de la discrimination illégale fondée sur le handicap, le sexe, la race, l'âge, l'orientation sexuelle, la situation de famille, les convictions religieuses, les opinions politiques et le fait d'avoir ou de ne pas avoir de personnes à charge, et de promouvoir l'égalité des chances pour tous. Cette Commission est également chargée, en vertu de l'article 75 de la loi sur l'Irlande du Nord, d'aider les administrations publiques à remplir leurs obligations légales en matière d'égalité découlant de cet article et de surveiller l'application de la législation.

## **Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)**

### *Mortalité infantile*

73. L'objectif national relatif aux inégalités dans le domaine de la santé vise à réduire les inégalités en matière de mortalité infantile et d'espérance de vie en Angleterre d'ici à 2010. Les taux de mortalité infantile continuent de baisser pour tous les groupes sociaux, mais l'écart entre groupes sociaux s'est creusé depuis le point de référence (1997-99), encore que cet écart ne semble plus



se creuser. Un bilan de réalisation de l'objectif publié en février 2007 montre que quelques-unes des mesures les plus efficaces de réduction de la mortalité infantile parmi les groupes défavorisés sont la diminution des grossesses d'adolescente, le recul du tabagisme pendant la grossesse et l'amélioration des taux de réservation pour des soins précoces et prénatals parmi les membres du groupe cible. D'autres parties du présent rapport décrivent les enjeux et les stratégies, parmi lesquels *Maternity Matters* (La maternité compte). Un plan d'exécution fondé sur les conclusions du bilan en question doit être publié dans le courant de 2007.

#### *Programmes de dépistage prénatal et néonatal*

74. Les programmes de dépistage prénatal exécutés en Angleterre ont tous pour but de donner aux femmes et à leur famille les informations qui leur permettent de faire des choix en connaissance de cause. Il s'agit notamment de dépister la trisomie 21, les anomalies foetales, les maladies infectieuses, la drépanocytose et la thalassémie. Le traitement précoce des maladies identifiées peut réduire le nombre de décès d'enfants et prévenir un grave handicap. Par exemple, le dépistage de la drépanocytose permet d'identifier 300 nourrissons affectés par an.

75. L'Antenatal Screening Wales gère le programme de dépistage prénatal au pays de Galles, qui englobe le dépistage de la trisomie 21, des maladies infectieuses et des maladies héréditaires des globules rouges. Un dépistage de la drépanocytose et de la thalassémie est également proposé aux femmes présentant un risque élevé de trouble de la grossesse ou dû à la drépanocytose.

76. Les programmes d'Irlande du Nord englobent le dépistage des anomalies foetales et des maladies infectieuses. Le dépistage des troubles de l'audition intervient dans le premier mois qui suit la naissance, et une surdité est identifiée dans le cas de 25 à 30 enfants par an. Les nouveau-nés subissent dans les 72 premières heures et à nouveau lorsqu'ils ont entre six et huit semaines des tests destinés à identifier d'éventuels troubles de la vision, de la hanche, du coeur et des testicules. On fait également subir aux nouveau-nés un examen d'une tache de sang pour identifier les nourrissons qui peuvent être atteints de maladies rares, mais graves. Le traitement précoce peut réduire le nombre de décès d'enfants et prévenir les handicaps graves comme la mucoviscidose.

77. En Angleterre, un accès aux services et conseils médicaux est offert aux parents de jeunes enfants par le réseau de plus en plus dense de centres pour enfants Sure Start et d'écoles complémentaires, qui rassemblent les services afin de permettre aux parents de mieux répondre aux besoins de leur enfant. Les centres intégrés pour enfants du pays de Galles sont organisés selon des principes analogues.

78. En Écosse, les tests de dépistage pendant la grossesse visent à permettre aux femmes et à leur partenaire de choisir en connaissance de cause de mener la grossesse à son terme ou d'accepter un traitement précoce si cette solution a des chances d'être plus efficace. Le dépistage porte notamment sur le VIH, la trisomie 21, les anomalies du tube neural, l'hépatite B, la syphilis et la rubéole. Les nouveau-nés subissent des tests de dépistage de la phénylcétonurie, l'hypothyroïdie congénitale et la mucoviscidose. En décembre 2005, le dépistage universel des troubles de l'audition chez le nouveau-né était pratiqué dans toute l'Écosse.

*Vaccination des enfants*

79. En Angleterre, le *National Service Framework for Children, Young People and Maternity Services (NSF)* s'est employé à faire admettre l'importance du suivi des enfants qui ne se présentaient pas pour une vaccination programmée. Il est nécessaire de pouvoir contacter les enfants et les jeunes pour vérifier leur situation au regard de la vaccination et leur fournir des services de vaccination en temps opportun. Au pays de Galles, le programme de vaccination des enfants est le même qu'en Angleterre. Le *NSF for Children, Young People and Maternity Services in Wales* énonce certaines normes spécifiques concernant les services universels dont tous les enfants et jeunes du pays de Galles doivent bénéficier afin de jouir d'un état de santé et de bien-être optimal.

80. Des changements importants ont été apportés en 2006 au programme écossais de vaccination des enfants; ce sont notamment les suivants: mise en service d'un nouveau vaccin offrant une protection contre l'infection à pneumocoque; mise en route d'un programme de vaccination antipneumococcique de rattrapage; modification du calendrier de vaccination contre la méningite C pour administrer deux doses de vaccin au cours de la première année de la vie et une dose de rappel la deuxième année; et introduction d'une dose de rappel pour le vaccin contre le Hib au cours de la deuxième année. Le Service national de santé pour l'Écosse a produit toute une série de documents d'information à l'appui des changements apportés au calendrier de vaccination. Il a distribué en grand nombre dépliants et fiches d'information à toutes les personnes chargées de fournir des conseils en matière de vaccination ou concernées à un autre titre, y compris les infirmières visiteuses et autres infirmières, activité qui a été renforcée par une campagne de publicité à la télévision et à la radio.

81. Sur le long terme, le Royaume-Uni vise à réaliser des taux de vaccination de 95 % (ou supérieurs) pour tous les vaccins contre les maladies courantes de l'enfance.

*Prévention des accidents*

82. Les accidents, et surtout les accidents de la route, sont l'une des principales causes de décès parmi les enfants au Royaume-Uni. En 2005, 28 126 enfants âgés de 0 à 15 ans ont été blessés dans des accidents de la route en Grande-Bretagne. En sus des campagnes permanentes en faveur de la sécurité routière (y compris une action de communication visant les enfants, une action de collaboration avec les écoles et l'imposition de contrôles plus sévères aux automobilistes), une stratégie de protection des enfants et des jeunes en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles a été lancée en février 2007. Par ailleurs, un plan d'action pour la sécurité des enfants écossais portant sur tous les types de blessures par accident est promu par la Royal Society for the Prevention of Accidents et par le Child Accident Prevention Council dans le cadre d'une initiative de l'Alliance européenne pour la sécurité des enfants.

83. En novembre 2002, en Irlande du Nord, le Gouvernement a lancé la stratégie pour la sécurité routière de l'Irlande du Nord 2002-2012. Celle-ci propose 26 mesures visant spécifiquement les enfants, parmi lesquelles la sensibilisation des enfants à la nécessité d'adopter sur la route un comportement conforme aux consignes de sécurité et la sécurisation du trajet entre le domicile et l'école. En 2005, 129 enfants âgés de 0 à 15 ans ont été tués ou grièvement blessés dans

des collisions en Irlande du Nord. Cela représente une baisse de 48 % par rapport à la moyenne de la période 1996-2000.

### **C. Statistiques et ressources**

84. On trouvera à l'annexe 1 d'autres statistiques se rapportant au présent chapitre.

### **D. Facteurs et difficultés**

#### **Remédier aux inégalités en matière de mortalité infantile**

85. Les enfants continuent de se heurter à un problème particulier, à savoir le fait que les taux de mortalité infantile diffèrent toujours selon la classe sociale. Toutes les classes sociales ont profité de la forte diminution des taux de mortalité infantile observée pour l'ensemble de la dernière génération, mais les efforts déployés pour réduire l'écart en fonction de la classe sociale n'ont pour ainsi dire pas été couronnés de succès. C'est la raison pour laquelle, en Angleterre, le développement des services publics s'est appuyé sur le principe de l'«universalisme progressif», c'est-à-dire l'idée selon laquelle tout le monde doit avoir accès aux services publics de base, mais ceux dont les besoins sont les plus grands doivent être activement ciblés pour recevoir une aide supplémentaire.

86. En Écosse, le principe est illustré par la suite donnée, d'ici à la fin de 2007, aux recommandations du programme Health for All Children (Santé pour tous les enfants) (Hall 4). Hall 4 repose sur le principe de l'accès universel aux services du NHS, mais préconise d'établir un lien beaucoup plus étroit entre les modalités de prestation de ces services et le besoin identifié.

#### **La discrimination et la cohésion entre les communautés**

87. Des progrès considérables ont été faits au cours de la période écoulée depuis le précédent rapport, et des mesures particulièrement énergiques ont été prises pour lutter contre l'inégalité entre les races et pour resserrer les liens de cohésion entre les communautés. Cela étant, il y a encore trop de communautés dont la situation est défavorisée par rapport à celle du reste de la société. La réduction de l'écart existant entre ces communautés et les autres nécessitera une action concertée à long terme, impliquant à la fois les pouvoirs publics et les citoyens.

## CHAPITRE IV. LIBERTÉS ET DROITS CIVILS (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a))

1. Les libertés et droits civils fondamentaux des enfants et des jeunes du Royaume-Uni sont ceux qu'énonce la CEDH et que la loi de 1998 sur les droits de l'homme a inscrits dans le droit britannique. En outre, le Gouvernement britannique a mis en place et garde à l'étude une série de mesures destinées à assurer une protection supplémentaire aux droits et libertés des enfants.

### A. Suite donnée aux observations finales

#### Nom et nationalité et préservation de l'identité

**CRC/C/15/Add.188, par. 32:**

**À la lumière des articles 3 et 7 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les enfants, quelles que soient les conditions de leur naissance, et les enfants adoptés puissent connaître l'identité de leurs parents, dans toute la mesure possible.**

2. Au Royaume-Uni, toutes les naissances doivent être enregistrées, de sorte que chaque enfant a un nom et a droit à une nationalité dans les 42 jours qui suivent sa naissance. En Angleterre et au pays de Galles, avant la loi de 2002 sur l'adoption et les enfants, les adultes qui avaient été adoptés alors qu'ils étaient enfants pouvaient demander leur certificat de naissance original au bureau de l'état civil et des informations sur leur famille biologique à leur organisme d'adoption, qui était libre de les leur communiquer ou de ne pas le faire. À présent, les adultes adoptés alors qu'ils étaient enfants et les parents biologiques adultes d'enfants adoptés avant le 30 décembre 2005 peuvent également demander à un service intermédiaire réglementé de retrouver leurs parents et de les mettre en contact avec eux. Les adultes adoptés alors qu'ils étaient enfants peuvent s'opposer, auprès de l'organisme d'adoption, à ce que des informations les concernant soient communiquées lorsqu'ils ne souhaitent pas être mis en contact avec leur famille biologique ou être sollicités par un service intermédiaire à propos de tels contacts, ou préciser qu'ils ne souhaitent être contactés que dans des cas particuliers.

3. S'agissant des adoptions qui sont intervenues après le 30 décembre 2005, l'organisme d'adoption est désormais le principal point d'accès à l'information, y compris à des informations sur la naissance (dont la personne adoptée n'est habilitée à demander communication à l'organisme d'adoption que lorsqu'elle atteint l'âge de 18 ans). Une proportion de plus en plus importante d'adoptions concerne à présent des enfants très vulnérables placés dans le système de prise en charge après avoir été maltraités ou abandonnés par leur famille biologique. Le nouveau cadre juridique reflète l'extension de la culture d'ouverture dans la pratique de l'adoption, mais limite par ailleurs la divulgation d'informations permettant d'identifier les personnes, en considérant qu'un certain équilibre est indispensable pour assurer la protection de tous les intéressés.

4. En ce qui concerne les enfants conçus à la suite d'un don de sperme, le Règlement de 2004 sur la divulgation d'informations sur le donneur (fécondation humaine et embryologie) a autorisé les

personnes conçues à la suite de dons faits après le 1<sup>er</sup> avril 2004 à avoir accès aux informations permettant d'identifier le donneur. Les personnes ayant fait un don avant cette date peuvent choisir de pouvoir être identifiées. Les personnes conçues à la suite d'un don qui sont âgées d'au moins 18 ans peuvent demander cette information à la Human Fertilisation and Embryology Authority (HFEA), que celle-ci conserve dans ses registres. Dans le cas des enfants conçus à l'aide du sperme d'un donneur avant que la HFEA ne commence à tenir les registres en question, le Ministère de la santé finance un registre de contact géré par des bénévoles, à qui l'on peut s'adresser pour faire établir par des tests ADN les liens existant entre des donneurs, des personnes conçues grâce à leur sperme et des demi-frères et demi-soeurs.

### **Torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants**

**CRC/C/15/Add.188, par. 34:**

**Le Comité prie instamment l'État partie de réexaminer la question du recours à la contrainte et à la mise au secret en détention, dans les établissements d'enseignement, de santé et de protection sociale, sur tout son territoire, afin de se conformer pleinement aux dispositions de la Convention, notamment à celles contenues aux articles 37 et 25.**

5. Le Royaume-Uni a réexaminé la question du recours à la contrainte et à la mise au secret pour s'assurer que ces mesures ne sont prises qu'en cas de nécessité absolue. En 2006, le Conseil de la justice pour mineurs en Angleterre et au pays de Galles a publié un code de pratique concernant *Managing Children and Young People's Behaviour in the Secure Estate*. Il y était bien précisé que les jeunes ne devaient être éloignés de leur lieu d'hébergement normal que si le maintien de leur présence risquerait de constituer une menace pour l'ordre ou la discipline de l'établissement considéré ou si leur déplacement serait profitable au jeune en question en permettant de contrôler son comportement. En vertu de ce code, la contrainte physique ne peut être utilisée qu'en dernier recours et ne donner lieu qu'à un usage minimal de la force pendant la durée la plus courte possible; il doit exister des liens précis entre la politique d'intervention physique et les procédures de protection des enfants.

6. En Écosse, les enfants ne peuvent faire l'objet de mesures de contrainte physique ou être mis au secret que lorsque cela est absolument nécessaire pour garantir leur propre sécurité ou celle d'autrui. À cette fin, l'exécutif a appuyé la publication en 2005 par le Scottish Institute for Residential Child Care du guide intitulé *Holding Safely - A Guide for Residential Child Care Practitioners and Managers about Physically Restraining Children and Young People*.

7. En Irlande du Nord, l'Ordonnance de 1998 sur l'éducation (Irlande du Nord) autorise le personnel scolaire à faire un usage raisonnable de la force pour maîtriser ou contrôler des élèves dans certaines situations, en particulier lorsqu'un élève risque de causer un grave préjudice à lui-même, à d'autres élèves, à des membres du personnel ou à des biens de l'établissement. En outre, tous les membres du personnel du Centre de la justice pour mineurs en Irlande du Nord qui travaillent directement auprès d'enfants ont suivi une formation aux interventions thérapeutiques

en cas de crise et ont ainsi acquis les compétences voulues pour désamorcer des situations explosives sans recours à la contrainte physique.

### Châtiments corporels

**CRC/C/15/Add.188, par. 38:**

**Le Comité recommande à l'État partie:**

**a) D'adopter d'urgence, sur tout son territoire, des lois interdisant les «châtiments raisonnables» et tout châtiment corporel dans la famille et dans tout autre contexte non couvert par la législation en vigueur;**

**b) De promouvoir des formes positives, participatives et non violentes de discipline et de respect du droit égal de l'enfant à la dignité humaine et à l'intégrité physique, associant les parents et les enfants, ainsi que tous ceux qui travaillent avec et pour eux, et de mettre en œuvre des programmes d'éducation sur les conséquences négatives du châtiment corporel.**

8. En droit britannique, nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les châtiments corporels sont illégaux dans tous les établissements d'enseignement et centres d'accueil pour les enfants.

*a) Punitons raisonnables*

9. L'article 58 de la loi de 2004 sur les enfants, qui s'applique à l'Angleterre et au pays de Galles, a supprimé les punitons raisonnables pour les infractions d'agression ayant effectivement occasionné un préjudice corporel ou un préjudice corporel grave, ou de sévices à enfant. Le Gouvernement britannique a estimé qu'il serait inapproprié de risquer de criminaliser des parents responsables en supprimant le moyen de défense dans le cas de voies de fait légères, lesquelles, en droit anglais et gallois, n'ont pas besoin d'occasionner des blessures d'aucune sorte pour constituer un acte illégal. Tout en supprimant le moyen de défense dans le cas d'agressions ayant effectivement occasionné un préjudice corporel, le Procureur général a publié à l'intention des procureurs des directives révisées qui faisaient obligation à ces derniers, au moment d'envisager de poursuivre, de tenir compte de circonstances telles que la disparité relative entre l'agresseur présumé et la victime. Le Gouvernement a précisé qu'il réexaminerait les conséquences pratiques de ces modifications de la législation deux ans après leur entrée en vigueur: ce réexamen a été lancé en juin 2007 et devrait s'achever dans le courant de l'année. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise s'est d'ores et déjà engagé à appuyer une interdiction des punitons physiques des enfants et a financé la publication d'une brochure intitulée *Help in Hand*, qui a été distribuée à tous les nouveaux parents, qui y trouveront des conseils sur les manières positives de régler les problèmes de comportement en évitant de gifler leurs enfants.

10. L'article 2 de l'ordonnance de 2005 sur la réforme du droit (dispositions diverses) (Irlande du Nord), qui reproduit l'article 58 et prévoit de limiter le moyen de défense dans le cas d'une punition raisonnable à l'accusation de voies de fait légères dans le cadre d'une procédure simplifiée et interdit le recours à ce moyen de défense dans les procédures civiles où le préjudice allégué constitue un préjudice corporel effectif. Comme en Angleterre et au pays de Galles, l'article 2 s'appuie sur des directives aux procureurs. Le ministre a considéré que son contrôle direct et l'article 2, associé aux directives pour les procureurs et à l'action permanente menée dans le domaine de l'éducation positive des enfants, offrent les meilleures perspectives de changement authentique et notable sur le terrain en ce qui concerne le recours à des méthodes de disciplines différentes. Une campagne d'information a été lancée pour faire connaître aux parents les méthodes pouvant remplacer les punitions physiques et encourager les professionnels à insister sur la mise en œuvre de ces autres méthodes. On a publié des directives s'adressant aux groupes professionnels relevant des Services sanitaires et services sociaux personnels (HPSS) au sujet de la modification de la législation et de l'importance de la promotion d'initiatives de formation à l'intention des parents. Une brochure succincte publiée à leur intention, intitulée "*Top Tips for Parents: Your Guide to Positive Parenting*", explique comment gérer le comportement et indique des sources d'aide et de soutien. La législation fait actuellement l'objet d'un contrôle juridictionnel demandé par le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse pour l'Irlande du Nord.

11. En 2003, la loi écossaise traitant des châtimets physiques infligés aux enfants a été modifiée à la suite d'une consultation publique approfondie et d'un examen attentif menée par le Parlement. L'article 51 de la loi de 2003 sur la justice pénale (Écosse) prescrit aux tribunaux écossais d'appliquer un critère au moment d'examiner la question de savoir si les châtimets physiques infligés à un enfant étaient justifiés. L'article présente ensuite les circonstances dans lesquelles de type de châtimets n'est jamais raisonnable. L'exécutif écossais a produit une brochure intitulée *Children, physical punishment and the law* pour expliquer aux parents les modifications de la loi et préconiser le recours à des méthodes positives de discipline et d'exercice des responsabilités parentales. Cette brochure est un outil d'information qui doit dissuader les adultes d'infliger des punitions physiques aux enfants.

*b) Promotion de formes positives, participatives et non violentes de discipline*

12. Depuis 2002 au pays de Galles et 2003 en Angleterre, les châtimets corporels sont expressément interdits dans tous les cadres enregistrés de prise en charge d'enfants de moins de huit ans, y compris aux personnes gardant des enfants au domicile de ces derniers. La loi de 2006 sur l'éducation et les inspections, qui s'applique à l'Angleterre et au pays de Galles, consacre un chapitre à la discipline scolaire, précisant et renforçant les pouvoirs des établissements en matière de discipline et instituant des mesures visant à mettre en application la responsabilisation parentale et à améliorer les dispositions en matière d'exclusion d'élèves.

13. Le Gouvernement britannique encourage l'éducation non violente des enfants en appuyant l'éducation positive des enfants, en particulier par le biais du programme Sure Start et de projets d'aide aux mères primipares. Il poursuit sur cette lancée en créant une National Academy for Parenting Practitioners (Académie nationale des spécialistes de l'éducation des enfants) qui,

à compter de l'automne 2007, jouera un rôle important d'amélioration de la pratique et de la formation des personnes chargées d'élever les enfants et du soutien à apporter à ces personnes.

14. Le Gouvernement investit 70 millions de livres sur deux ans à compter de 2006 pour financer de nouvelles mesures de soutien aux parents. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a également entrepris de promouvoir activement l'éducation positive des enfants; il décourage vivement le recours aux punitions physiques et a pris des dispositions pour informer les parents au sujet des méthodes pouvant remplacer la discipline physique. L'exécutif écossais a produit à l'intention des parents des informations destinées à leur expliquer la loi et il encourage le recours à la discipline positive. En Écosse, les punitions physiques infligées par les gardiens ou gardiennes d'enfants et le personnel des centres préscolaires privés ont été interdits par un règlement découlant de la loi de 2001 sur la réglementation de la prise en charge (Écosse).

15. En Irlande du Nord, l'interdiction de recourir aux châtiments corporels dans l'éducation a été étendue aux écoles privées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 par l'ordonnance de 2003 sur l'éducation et les bibliothèques (Irlande du Nord). Les châtiments corporels sont à présent illégaux dans tous les établissements scolaires, qu'ils soient subventionnés ou privés. Le DHSSPS a publié un 'Safe Parenting Handbook' où les parents trouveront des conseils sur la manière de discipliner leurs enfants de façon efficace et sans danger. De son côté, le Ministère de l'éducation organisera des consultations avec les principales parties prenantes au sujet d'une loi qui interdirait le recours aux punitions physiques par les personnes chargées de garder des enfants.

## **B. Faits nouveaux concernant les programmes nationaux**

### **Nom et nationalité**

16. Au Royaume-Uni, toutes les naissances doivent être enregistrées dans les 42 jours qui suivent la naissance, de façon que chaque enfant puisse avoir un nom et une nationalité. Lorsqu'une question se pose à propos de la paternité, le règlement de 2006 sur la nationalité britannique (preuve de la paternité) précise le moyen de déterminer la paternité. Le règlement stipule que la personne doit être désignée comme étant le père de l'enfant sur un certificat de naissance délivré dans un délai d'un an à compter de la date de naissance de l'enfant, ou la personne doit convaincre le ministre qu'elle est bien le père de l'enfant. Elle peut le faire en produisant toute preuve réputée valable par le ministre, comme par exemple le rapport établi après la réalisation d'un test ADN et une ordonnance judiciaire.

17. La loi de 2002 sur l'adoption et les enfants modifie la loi de 1981 sur la nationalité britannique de façon à permettre l'acquisition automatique de la nationalité britannique lorsque l'adoptant est citoyen britannique et que les deux adoptants résident habituellement au Royaume-Uni. Les mineurs nés au Royaume-Uni le 30 avril 2006 ou depuis d'un parent ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique européen (EEE) ou ressortissant suisse qui, au moment de la naissance de l'enfant, exerçait au Royaume-Uni son droit à la liberté de circulation au titre de l'EEE depuis au moins cinq années consécutives peuvent automatiquement demander la nationalité britannique. Les mineurs nés au Royaume-Uni avant le 30 avril 2006 d'un parent ressortissant d'un pays membre de l'EEE ou ressortissant suisse qui exerçait au Royaume-Uni son droit à la liberté de circulation



au titre de l'EEE depuis au moins cinq ans auront, à compter de la fin de cette période (si cette fin intervient le 30 avril 2006 ou après), le droit de se faire enregistrer comme citoyens britanniques.

18. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde la nationalité britannique, ainsi que le droit de séjour au Royaume-Uni, aux habitants des territoires d'outre-mer qui remplissent les conditions requises. La nationalité peut désormais s'acquérir par filiation lorsqu'un parent est né dans un territoire d'outre-mer, et les dispositions concernant l'enregistrement des enfants de citoyens britanniques par filiation ont été étendues aux personnes ayant un lien avec un territoire d'outre-mer. En outre, à compter de 2003, la loi de 1981 sur la nationalité britannique a donné aux citoyens britanniques d'outre-mer, aux sujets britanniques et aux personnes protégées britanniques le droit de se faire enregistrer comme citoyens britanniques s'ils n'ont pas d'autre nationalité. Les enfants peuvent être concernés. La loi de 2002 sur la nationalité, l'immigration et l'asile a modifié la loi de 1981 sur la nationalité britannique de façon à permettre à un enfant de demander à se faire enregistrer au motif de son apatridie même s'il a moins de 10 ans.

### **Liberté d'expression**

19. La liberté d'expression consacrée par l'article 10 de la CEDH est intégrée au droit britannique en vertu de la loi de 1998 sur les droits de l'homme, qui s'applique également aux adultes et aux enfants.

20. La loi de 2006 sur le terrorisme érige en infraction pénale le fait de publier une déclaration qui, directement ou indirectement, incite ou encourage autrui à commettre des actes de terrorisme ou certaines infractions spécifiées. Le Gouvernement a produit un code d'instructions pratiques distinct concernant la détention, le traitement et l'interrogatoire des personnes arrêtées en vertu des mesures antiterroristes, qui garantit que, lorsque la police interroge toute personne de moins de 17 ans, la priorité la plus élevée est accordée au bien-être et aux droits de la personne interrogée, qui doit d'ailleurs être accompagnée d'un adulte compétent.

### **Liberté de pensée, de conscience et de religion**

21. L'article 9 de la CEDH, qui prévoit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, est transposé en droit britannique par la loi de 1998 sur les droits de l'homme. Celle-ci garantit que les personnes (y compris les enfants) se trouvant au Royaume-Uni peuvent penser comme bon leur semble et peuvent manifester leurs convictions religieuses. Les écoles publiques d'Angleterre sont tenues de dispenser un enseignement religieux. Pour la plupart des écoles publiques, le plan d'études est établi par le Conseil consultatif permanent sur l'enseignement religieux (SACRE) et doit avoir «un caractère intégralement ou principalement chrétien» tout en tenant compte des autres grandes religions pratiquées en Grande-Bretagne. En ce qui concerne les écoles bénéficiant de fonds privés à caractère religieux, les membres du conseil d'administration élaborent le plan d'études religieuses conformément aux principes de l'établissement. Toutes les écoles publiques sont également tenues d'organiser chaque jour une prière en commun. Les parents des enfants inscrits dans une école publique conservent le droit de dispenser leurs enfants de l'enseignement religieux et de la prière en commun quotidienne. À partir de l'âge de 16 ans les élèves peuvent se dispenser de la prière en commun ou choisir d'y participer, même si leurs parents y sont opposés.

22. En Irlande du Nord, toutes les écoles subventionnées sont tenues d'organiser une prière en commun et de dispenser un enseignement religieux conformément au plan d'études de base prescrit par le Ministère de l'éducation. La législation prévoit que le Ministère ne peut prescrire qu'un plan d'études de base qui a été établi et approuvé par un comité de rédaction désigné à cette fin et composé de représentants des quatre principales Églises (Église catholique romaine, Église d'Irlande, Église presbytérienne et Église méthodiste). Les écoles peuvent adapter ce plan d'études aux besoins de leurs élèves et à la philosophie de l'établissement. Les parents ont le droit de dispenser leur enfant d'une partie ou de la totalité de l'enseignement religieux et de la prière en commun.

23. La loi de 2006 sur l'égalité fait obligation aux établissements d'enseignement, en dehors des écoles confessionnelles subventionnées par l'État, de ne pas pratiquer à l'encontre d'un élève de discrimination fondée sur la religion ou les convictions en lui déniaient l'accès à un avantage, une installation ou un service quelconque ou en lui causant un préjudice quel qu'il soit. À la différence de toutes les autres écoles subventionnées par l'État, les écoles confessionnelles peuvent refuser l'admission d'un élève pour des raisons de religion ou de convictions. La loi de 2006 sur l'éducation et les inspections requiert des administrations locales anglaises qu'elles tiennent compte de la religion ou des convictions au moment d'organiser l'attribution des crédits au titre des voyages.

24. La liberté d'expression religieuse permet à tout membre d'une Église ou d'une confession de pratiquer sa religion. Aucune religion du monde ni l'usage d'aucune langue ne sont interdits en Écosse. La campagne *One Scotland Many Cultures* promeut la valeur d'une Écosse unie dans la diversité. La loi de 1980 sur l'éducation (Écosse) fait obligation aux administrations locales de faire dispenser un enseignement religieux et pratiquer une religion dans les écoles écossaises. Les ministres écossais estiment que l'enseignement religieux et moral, complété par des pratiques religieuses, apporte une importante contribution au développement personnel et social de nos enfants en tant que citoyens informés et responsables. Le but de l'enseignement religieux et moral en Écosse est de faire considérer la religion comme une importante expression de l'expérience humaine; de se pénétrer des valeurs morales telles que l'honnêteté, la liberté, la justice, l'équité et le souci des autres. Les parents ont légalement le droit de dispenser leurs enfants de cet enseignement religieux et moral et des pratiques religieuses. Lorsqu'ils le font, les écoles doivent prendre les dispositions voulues pour que l'enfant puisse participer à une activité utile de remplacement.

### **Liberté d'association et liberté de réunion pacifique**

25. En Angleterre et au pays de Galles, la loi de 2003 sur le comportement antisocial donne à la police le pouvoir d'intervenir en cas de comportement antisocial, de disperser les groupes de personnes de tous âges qui se livrent à l'intimidation ou au harcèlement d'autrui ou plongent autrui dans l'inquiétude ou le désarroi, et de ramener chez eux des jeunes de moins de 16 ans qui se trouvent dans des lieux publics après 21 heures sans être accompagnés par un adulte. Ces pouvoirs sont limités aux secteurs où le comportement antisocial fait problème. Un pouvoir de dispersion analogue a été institué en Écosse par la loi de 2004 sur le comportement antisocial, etc. (Écosse). La police a le pouvoir de disperser les groupes qui plongent autrui dans l'inquiétude ou le désarroi, mais pas celui de ramener les enfants chez eux.

### **Protection de la vie privée**

26. Dans les observations finales qu'il a formulées sur le dernier rapport du Royaume-Uni, le Comité a soulevé certaines questions concernant le respect de la vie privée des enfants qui ont commis des infractions, lesquelles sont traitées au chapitre VIII du présent rapport.

27. En Irlande du Nord, dans toutes les affaires pénales, le droit d'un enfant au respect de la vie privée est protégé par la loi à moins que la divulgation ne soit réputée, par le tribunal ou par le ministre, comme servant l'intérêt général. La procédure civile (plutôt que pénale) de mise en œuvre des ordonnances relatives au comportement antisocial laisse également aux tribunaux toute latitude pour limiter la communication d'informations dans les affaires dans lesquelles des enfants sont impliqués. Des limitations à la communication d'informations peuvent également être imposées dans des affaires concernant des délinquants adultes lorsque des enfants et d'autres témoins et victimes vulnérables risqueraient d'être identifiables.

### **Accès à une information appropriée**

28. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la loi de 2000 sur la liberté d'information s'applique à toutes les administrations publiques d'Angleterre, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord qu'elle énumère. Elle prévoit le droit à un large accès aux informations détenues par ces administrations, droit assorti de dérogations et de conditions bien définies. La loi de 2002 sur la liberté d'information (Écosse) énonce des dispositions analogues pour l'Écosse.

29. Le Secrétariat d'État pour l'Irlande du Nord a financé un site Web axé sur les enfants et adapté à leurs besoins, [www.littlebookofstuff.org](http://www.littlebookofstuff.org), qui a été mis en service au début de janvier 2007 pour fournir à tous les enfants d'Irlande du Nord un accès aisé à toute une gamme d'informations et, en particulier, leur indiquer les nombreux services auxquels ils peuvent avoir accès et les lieux où ils peuvent se rendre s'ils sont inquiets ou en difficulté.

30. Lorsque le Livre vert *Youth Matters* (La jeunesse compte) a demandé aux jeunes comment ils aimeraient recevoir des informations, les deux réponses les plus fréquentes ont été les suivantes: de vive voix et par l'Internet. L'enquête réalisée pour le compte du DCSF à l'appui du présent rapport montre que la plupart des jeunes sont informés sur ce qui se passe dans le monde par la télévision (90 %), les journaux et les revues (59 %) et la radio (47 %). La famille et les amis étaient les sources le plus fréquemment mentionnées ensuite (44 % et 40 %, respectivement).

31. L'activité du Gouvernement britannique à l'appui des bibliothèques est décrite au chapitre VII du présent rapport. On trouvera au chapitre VIII des informations sur la question des contenus inappropriés sur l'Internet, et en particulier la pédopornographie et l'utilisation de l'Internet aux fins de sévices à enfants.

### **Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtiments corporels**

32. On se reportera aux paragraphes 5 à 15 plus haut.

### **C. Statistiques et ressources**

33. Il ressort de la grande enquête en ligne réalisée pour le compte du DCSF à l'appui du présent rapport que 83 % des enfants interrogés ont estimé que leur droit au respect de la vie privée est respecté en toutes circonstances ou la plupart du temps. Les opinions sur la vie privée évoluent avec l'âge: 60 % des moins de 12 ans indiquent que leur vie privée est toujours préservée, tandis que 35 % seulement des enfants de 16 et 17 ans sont de cet avis. Toutefois, l'opinion des enfants et des jeunes en ce qui concerne le respect de la vie privée dans les écoles et les collèges a été moins favorable.

34. Cela étant, nombre de jeunes enfants ont signalé qu'ils regardaient la télévision dans leur chambre tard le soir à l'insu de leurs parents, et certains d'entre eux semblaient avoir été profondément choqués par des images qu'ils avaient vues. En milieu scolaire, les participants à l'enquête ont indiqué que l'usage de l'Internet était strictement réglementé. Nombre d'entre eux ont jugé les contrôles par trop restrictifs. En outre, une très forte proportion de jeunes pensent que les médias les représentent comme un groupe antisocial et à craindre, et presque jamais comme un groupe dans lequel on peut avoir confiance.

35. On trouvera à l'annexe 1 d'autres statistiques relatives au présent chapitre.

### **D. Facteurs et difficultés**

36. Les domaines couverts par le présent chapitre font apparaître certaines tensions entre des nécessités contradictoires:

- Réduire au minimum l'emploi de la contrainte dans les centres de détention pour jeunes délinquants, laquelle ne doit être appliquée qu'en dernier recours pour assurer la sécurité des enfants eux-mêmes et des autres enfants;
- Limiter les punitions physiques et prévoir d'autres formes de discipline tout en respectant l'idée que se font les parents de la discipline qui est appropriée pour leurs enfants;
- Trouver le bon équilibre entre le droit de réunion pacifique des jeunes et les préoccupations légitimes, y compris celles des jeunes, au sujet de la sécurité de la collectivité.

**CHAPITRE V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT  
(art. 5, 9 à 11, 18 par. 1 et 2, 19 à 21, 25, 27 par. 4, et 39)**

1. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués considèrent que chaque enfant a droit à un foyer protecteur quelle que soit sa situation, et s'emploient à cette fin à réaliser pleinement les droits prévus par la Convention. Dans sa réponse au rapport présenté par le Royaume-Uni en 1999, le Comité a appelé en particulier l'attention sur la nécessité de renforcer les dispositions prises pour protéger les enfants contre la maltraitance et la négligence.

2. Ces considérations sont au cœur du programme *Chaque enfant compte* exécuté en Angleterre, dont il a été question au chapitre I et auquel correspondent des stratégies parallèles mises en œuvre dans chacune des autres nations qui composent le Royaume-Uni. Le programme anglais *Chaque enfant compte* a été publié initialement en septembre 2003, à la suite du rapport de Lord Laming sur le décès de Victoria Climbié, qui soulignait l'importance d'une coopération étroite entre les différentes structures.

**A. Suite donnée aux observations finales**

**Violence/séviçes /négligence et mauvais traitements**

**40. Conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 31), et à la lumière des articles 3, 6, 12, 19 et 37 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie:**

- a) De mettre en place un système d'enquête obligatoire en cas de décès d'enfant;**
- b) D'élaborer une stratégie coordonnée visant à réduire le nombre des décès d'enfants à la suite d'actes de violence et toutes les formes de violence contre les enfants;**
- c) De veiller à ce que la loi protège tous les enfants en milieu de remplacement, y compris ceux que leur famille met en nourrice;**
- d) De mener de vastes campagnes et programmes d'éducation, notamment par l'intermédiaire des écoles, en vue de réduire le nombre des décès d'enfants et de mauvais traitements d'enfants en informant le public sur le rôle des services officiels et autres dans la protection de l'enfance;**
- e) De mettre en place des procédures et mécanismes efficaces pour examiner et suivre les cas d'abus, de séviçes et de défaut de soins, faire enquête à leur sujet et poursuivre les responsables, en veillant à ce que l'enfant qui en est victime ne soit pas traité injustement au cours de la procédure judiciaire et à ce que sa vie privée soit protégée;**
- f) De consigner tous les crimes commis contre des enfants dans l'Étude sur les crimes commis en Grande-Bretagne;**

**g) De veiller à ce que les victimes bénéficient de soins de santé ainsi que des soins nécessaires à leur rétablissement et à leur réadaptation;**

**h) De renforcer le système de notification en appuyant pleinement les centres confidentiels pour les enfants victimes de mauvais traitements, et de former les enseignants, les responsables de l'application des lois, les travailleurs sociaux, les magistrats et les professionnels de la santé à l'identification, la notification et la prise en charge des cas de mauvais traitements.**

*a) Institution d'une obligation d'enquête en cas de décès d'enfants*

3. En Angleterre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, chaque comité local de protection de l'enfance (LSCB) sera légalement tenu de remplir les deux fonctions apparentées au sujet des décès d'enfants:

- Une intervention rapide et concertée des principaux professionnels en vue de réaliser une enquête et une évaluation sur tout décès imprévu d'enfant; et
- Une synthèse de tous les décès d'enfants, réalisée par un groupe de professionnels travaillant dans le secteur du LSCB considéré.

4. L'une ou l'autre de ces interventions peut également conduire à ouvrir une procédure spéciale d'enquête (SCR) dans les cas où l'on sait ou l'on présume que des sévices et/ou un défaut de soins ont joué un rôle dans le décès d'un enfant ou de la blessure grave qu'il a reçue. Le chapitre 8 de la Stratégie interministérielle pour la protection des enfants intitulée «Working Together to Safeguard Children» énonce les critères applicables à cette procédure et explique leur finalité s'agissant d'en tirer des enseignements en vue d'améliorer la pratique interinstitutions, de façon à protéger et promouvoir le bien-être des enfants.

5. On attend depuis longtemps des administrations locales du Royaume-Uni qu'elles procèdent à une forme d'examen ou à une autre lorsqu'un incident grave se produit et que la maltraitance et le défaut de soins sont considérés comme y ayant joué un rôle. Depuis avril 2006, ces examens relèvent, pour l'Angleterre et le pays de Galles, de la responsabilité des LSCB en vertu de la loi de 2004 sur les enfants.

6. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a demandé au Service national de santé publique (NPHS) pour le pays de Galles d'entreprendre une étude de faisabilité sur la manière dont les enquêtes sur les décès d'enfants pourraient être menées au pays de Galles. Une étude détaillée sur les options et les coûts est prévue pour 2007-08; vu l'ampleur de la tâche, il semble probable qu'un système complet d'enquêtes sur les décès d'enfants sera mis en place, au plus tôt, en 2008-09.

7. En Irlande du Nord, un protocole d'examen des décès d'enfants a été élaboré, qui précise les responsabilités des organismes officiels et des professionnels lorsqu'il s'agit de faire face au décès soudain ou imprévu d'un enfant. Ce protocole a été rédigé par un groupe de travail régional

multidisciplinaire et une période d'intenses consultations a pris fin. La publication du document final est attendue dans le courant de 2007.

8. L'exécutif écossais a récemment publié à l'intention des comités de protection de l'enfance, à l'issue de consultations menées sur ce thème, des directives révisées concernant la manière de réaliser un examen de cas important. Les directives énoncent des critères, proposent des calendriers et fournissent d'autres conseils pratiques sur le moment et les modalités d'un examen de ce genre dans le cas du décès d'un enfant ou d'une série d'incidents préoccupants impliquant cet enfant, ainsi que sur les collaborations à rechercher aux fins de cet examen.

b) *Stratégie coordonnée visant à réduire le nombre des décès d'enfants à la suite d'actes de violence et toutes les formes de violence contre les enfants*

9. En vertu des articles 11 (en Angleterre) et 28 (au pays de Galles) de la loi de 2004 sur les enfants, les organisations sont tenues de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants. Les organisations concernées par l'obligation visée à l'article 11 sont les suivantes: administrations locales, police, service de probation, service des relations avec les organismes du NHS, équipes chargées de la délinquance des mineurs, directeurs d'établissement pénitentiaire et établissements pour jeunes délinquants, directeurs des centres fermés de formation et police britannique des transports. En pratique, l'article 11 est appliqué par l'intermédiaire des LSCB, qui ont été créés dans le secteur de chaque administration locale en avril 2006. Les LSCB coordonne l'activité menée par les organisations partenaires locales pour protéger et promouvoir le bien-être des enfants et s'assurer que l'action menée par chaque partenaire réalise bien cet objectif. Pour garantir le sérieux du système de contrôles de sécurité et d'interdictions appliqués aux personnes qui travaillent auprès d'enfants, un nouveau dispositif de contrôles de sécurité et d'interdictions est actuellement mis en place en vertu de la loi de 2006 sur la protection des groupes vulnérables en Angleterre et au pays de Galles et, en Irlande du Nord, de l'Ordonnance de 2007 sur la protection des groupes vulnérables (Irlande du Nord).

10. La loi de 2004 sur la violence familiale, la délinquance et les victimes institue de nouveaux pouvoirs et modifie les pouvoirs existants pour renforcer la protection des victimes et de leurs enfants.

11. Nous avons également précisé la définition du «dommage» dans la loi de 1989 sur les enfants (modifiée par la loi de 2002 sur l'adoption et les enfants). La loi stipule à présent que, lorsqu'il examine la question de savoir si un enfant a subi ou semble devoir subir un dommage, un tribunal doit se demander si l'enfant peut être affecté non seulement par la violence familiale, mais aussi par son exposition à cette violence. Les formulaires révisés (appelés couramment formulaires 'Gateway' (accès) de demande concernant le droit de visite et le domicile de l'enfant ont été institués le 31 janvier 2005. Les tribunaux sont désormais requis d'examiner la question de savoir si des cas quels qu'ils soient de violence familiale – concernant non seulement la violence directe, mais aussi le fait d'être témoin d'actes de violence commis contre d'autres personnes – ont eu un impact négatif sur l'enfant ou pourraient l'affecter à l'avenir.

12. En mars 2005, le Gouvernement a publié son *Plan d'action national en matière de violence familiale pour l'Angleterre*. Il s'agit d'un plan d'action intergouvernemental qui vise à garantir une approche interinstitutions claire et uniforme permettant de comprendre et de soutenir les victimes de la violence familiale et de réduire les cas de violence familiale en mettant en œuvre diverses initiatives. Le plan comporte un certain nombre d'objectifs fondamentaux consistant à identifier de bonne heure les enfants et les jeunes touchés par la violence familiale et à intervenir en leur faveur.

13. Un cadre stratégique efficace visant à régler les questions complexes qui concernent les enfants touchés par la violence familiale a inclus des volets spécifiques d'identification des enfants vulnérables, de mise en place des services de soutien appropriés et de collaboration interinstitutions aux fins de la protection et de la promotion du bien-être des enfants. Les questions relatives à la violence familiale figurent en bonne place dans le programme *Every Child Matters: Change for Children*, et la violence familiale est à présent incorporée dans le cadre d'évaluation commun.

14. La révision du guide *Working Together to Safeguard Children: A guide to inter-agency working to safeguard and promote the welfare of children* est chose faite depuis avril 2006; le document comprend à présent des directives sur des questions telles que la violence familiale, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. Il met en exergue la nécessité pour les organismes de collaborer étroitement à l'étude de ces questions.

15. Le Gouvernement anglais élabore actuellement une nouvelle stratégie intergouvernementale de protection des enfants et des jeunes visant à garantir la coordination de l'action gouvernementale. Le document à paraître *Staying Safe*, fruit d'une consultation, énoncera une stratégie en vertu de laquelle le Gouvernement doit collaborer avec les parents, les enfants et les jeunes et l'ensemble de la communauté dans le cadre d'une action de sensibilisation destinée à permettre à tous de contribuer à maintenir les enfants à l'abri de tout dommage.

16. Le *Plan d'action intergouvernemental sur la violence sexuelle et les sévices sexuels* (publié en 2007), sur lequel on revient au chapitre VIII, énonce une série de mesures destinées à fournir un appui aux victimes et à maximiser la prévention de toutes les formes de sévices sexuels. Ce Plan considère que les sévices sexuels sont une forme de violence qui touche les enfants et qui doit être combattue. Dans cet ordre d'idées, le *Review of the Protection of Children from Sex Offenders* (examen de la protection des enfants contre les délinquants sexuels, également publié en 2007) expose les mesures que le Gouvernement prendra (en Angleterre et au pays de Galles) pour améliorer la prise en charge par la collectivité des personnes condamnées pour infractions sexuelles contre des enfants et pour assurer la protection du public.

c) *Veiller à ce que la loi protège tous les enfants en milieu de remplacement, y compris ceux que leur famille met en nourrice*

17. En novembre 2002, le Gouvernement a publié à l'intention des administrations locales d'Angleterre des directives officielles énonçant les normes nationales applicables à la fourniture aux enfants de services de sensibilisation. Ces normes constituent un cadre de planification et d'examen de la pratique en matière de sensibilisation, et présentent les principes de base régissant la fourniture de services de sensibilisation qui s'appuient sur ceux qu'énonce la Convention.



18. En août 2006, le Gouvernement a publié *Getting the Best from Complaints*, qui exposait à l'intention des administrations locales d'Angleterre des directives révisées sur l'application du nouveau règlement découlant de la loi de 1989 sur les enfants qui concerne les services aux enfants et aux jeunes. Les nouvelles procédures imposent des délais pour la présentation des doléances et pour leur traitement et de nouvelles règles en ce qui concerne la participation de personnes indépendantes et de défenseurs. Ces règles s'appliquent aux administrations locales et aux associations qui s'occupent des enfants. Les directives qui les accompagnent sont destinées à faire en sorte que les administrations et les associations mettent en place les procédures nécessaires à un règlement rapide des problèmes.

19. L'article 118 de la loi de 2002 sur l'adoption et les enfants a institué une nouvelle fonction officielle, celle d'agent d'examen indépendant (IRO), qui est chargé du processus d'examen des cas d'enfants pris en charge. Les directives précisant le rôle de ces IRO, publiées lors de la création de cette nouvelle fonction en 2004, précisent que l'IRO est chargé de prendre des dispositions pour que l'enfant puisse apporter une contribution utile à l'examen et que le plan de sa prise en charge tienne compte de ses souhaits et sentiments.

20. Au pays de Galles, des normes nationales minimales concernant les services de sensibilisation ont été instituées en 2002, et toutes les administrations locales ont depuis passé des accords de service avec des prestataires de services de sensibilisation qui respectent ces normes. En 2004, on a adopté un règlement selon lequel chaque enfant et jeune en difficulté pris en charge a droit à bénéficier d'un service de sensibilisation.

21. Un crédit de 1,32 million de livres a été alloué à l'association Voice Of Young People In Care (VOYPIC) pour qu'elle fournisse des services de sensibilisation aux enfants pris en charge en Irlande du Nord. Les services de conseillers individuels sont assurés en application de la législation concernant les enfants qui quittent les structures où ils étaient pris en charge.

22. S'agissant des enfants mis en nourrice en Angleterre et au pays de Galles, les mesures prévues par la loi de 2004 sur les enfants, le règlement de 2005 sur les enfants (arrangements privés de mise en nourrice) et le règlement de 2006 sur les enfants (arrangements privés de mise en nourrice) (pays de Galles), renforcent le dispositif de notification de la mise en nourrice existant que prévoyait la loi de 1989 sur les enfants et fournissent des garanties supplémentaires aux enfants mis en nourrice. Le Gouvernement britannique et le Gouvernement de l'Assemblée galloise ont tous les deux publié des directives sur la nouvelle législation ainsi que des normes nationales minimales sur la mise en nourrice et un guide à l'intention des administrations locales sur la sensibilisation aux dispositions de notification. En vertu de la loi de 2004 et du nouveau règlement sur la mise en nourrice, les administrations locales doivent:

- S'assurer qu'elles ont bien mis en place une stratégie qui sensibilise les communautés à la règle selon laquelle une mise en nourrice doit être notifiée à l'administration;
- Lorsque la mise en nourrice leur a été notifiée, vérifier les arrangements pris à cette fin; et

- Suivre de près le fonctionnement du dispositif de notification, afin de s'assurer qu'il est conforme aux obligations existantes et nouvelles, et nommer une personne qui en sera chargée.
23. Dans 91 % des arrangements de mise en nourrice notifiés ayant démarré en 2005, le foyer a reçu une fois la visite d'un représentant de l'administration locale et 51 % de ces visites ont eu lieu dans la semaine qui a suivi le début de l'arrangement.
24. En Irlande du Nord, tous les enfants, qu'ils relèvent ou non du système de prise en charge, bénéficient des garanties et de la protection prévues par l'ordonnance sur les enfants et les autres lois et règlements. Les comités de services sanitaires et sociaux et les fondations sont tenus par la loi de s'assurer que le bien-être des enfants mis en nourrice dans leur juridiction est bien protégé et promu. La législation impose des limites à la mise en nourrice et stipule l'obligation de visite et celle de l'évaluation de la situation de chacun des enfants concernés. L'autorité indépendante de réglementation et d'amélioration de la qualité (Regulation and Quality Improvement Authority, RQIA) réglemente les services de l'enfance spécifiés, y compris les centres d'accueil pour les enfants. Par ailleurs, elle rend compte des dispositions prises par les fondations et les comités en matière de mécanismes de prise en charge médicale et sociale, ainsi que de leurs prestations au regard de l'obligation légale de qualité.
25. La Commission écossaise de réglementation de la prise en charge inspecte les services de prise en charge, y compris les centres d'accueil pour les enfants et les prestataires de services de placement nourricier, au regard des normes nationales de prise en charge. Les normes sont conçues pour garantir la qualité et l'uniformité des services aux enfants, ainsi que la mise en place des garanties appropriées, notamment en énonçant ce que chaque enfant pris individuellement, qu'il soit pris en charge en établissement ou en placement nourricier, peut attendre du prestataire de services.
26. L'exécutif écossais a également déployé des efforts considérables pour garantir la protection des enfants en placement nourricier. Le Réseau de placement nourricier a reçu un financement pour établir un code d'instructions pratiques en matière de recrutement de parents nourriciers et 12 millions de livres ont été alloués aux administrations locales pour améliorer le recrutement et la rétention des parents nourriciers et élargir les choix en matière de placement. En ce qui concerne la mise en nourrice, l'exécutif a mis des informations à la disposition des administrations locales et des personnes qui fournissent des services de parents nourriciers afin de leur rappeler leurs responsabilités. L'exécutif suit l'usage qui est fait de ces informations et son impact, et étudie la question de savoir s'il ne faudrait pas modifier le cadre législatif existant.
- d) *Campagnes et programmes visant à réduire le nombre des décès d'enfants et de mauvais traitement d'enfants*
27. Le Gouvernement britannique apporte un soutien financier à la fois à la NSPCC (ChildLine) et au Women's Aid and Refuge au titre du fonctionnement de leurs permanences téléphoniques respectives en Angleterre. L'exécutif écossais finance la ChildLine Écosse et a récemment lancé un service de téléphone vert donnant 24 heures sur 24 accès aux prestataires de services de protection de l'enfant. Au niveau local, l'action à mener pour assurer la bonne coordination des mesures de

protection et de promotion du bien-être des enfants, y compris pour les mettre à l'abri du danger, est une fonction essentielle des LSCBs en Angleterre et au pays de Galles et des comités de protection des enfants en Écosse. Cet action consiste notamment à faire comprendre à la population et aux organisations la nécessité de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants, à leur indiquer les meilleurs moyens de s'y prendre et à les inviter à s'inspirer des bonnes pratiques en la matière.

28. En Angleterre, des mesures ont également été prises pour faire mieux connaître les liens existant entre les enfants et la violence familiale. Il s'agit notamment des directives interorganisations intitulées *Working Together to Safeguard Children (2006)*, et de la publication de *Domestic Violence and Children* en mars 2005, cette dernière contenant des directives et des informations à l'intention des écoles sur les enfants touchés par la violence familiale et sur les liens existant avec le comportement antisocial.

29. Au pays de Galles, la stratégie *Tackling Domestic Abuse: The All Wales National Strategy* a été lancée en mars 2005. Elle fait passer clairement son message au sujet de la protection des enfants et des jeunes, en particulier ceux qui ont été témoins d'actes de violence. Elle constitue un cadre de référence pour l'élaboration de mesures à l'échelon local et souligne la nécessité d'une collaboration interorganisations.

30. En Irlande du Nord, une stratégie quinquennale intitulée "*Tackling Violence at Home - A Strategy for Addressing Domestic Violence and Abuse in Northern Ireland*" a été lancée en octobre 2005. Elle tient compte du fait que les enfants sont souvent les «victimes silencieuses» de la violence familiale et considère que cette expérience peut nuire à leur développement affectif, psychologique, physique et sexuel. Elle définit un certain nombre d'objectifs visant à fournir un appui aux enfants qui vivent dans des foyers marqués par la violence. Des plans d'action annuels donnent une suite concrète aux principes et aux objectifs de la stratégie en présentant les activités essentielles à mener dans des délais spécifiés. Au nombre des activités menées récemment, on peut citer le lancement et le financement du modèle d'évaluation des risques de Barnardo, et le financement de l'évaluation et du lancement des programmes pilotes de la NSPCC destinés à répondre aux besoins des enfants touchés par la violence familiale et de leur famille. On prévoit également de modifier la législation en vigueur afin de renforcer la protection dont peuvent bénéficier toutes les victimes de la violence familiale et de la maltraitance.

31. En Écosse, l'exécutif a affecté 6 millions de livres sur deux ans, entre 2006 et 2008, pour faire en sorte que les enfants victimes de la violence familiale puissent bénéficier d'un niveau minimal de soutien direct. Ce crédit, à quoi viennent s'ajouter quelque deux millions de livres débloquées par les administrations locales, permettra s'assurer un service essentiel dans les refuges pour femmes, tout en permettant à Women's Aid et aux administrations locales de mettre en place au niveau de la collectivité un service de proximité à l'intention des enfants victimes de la violence familiale. L'exécutif compte faire réaliser en 2007 des études pour évaluer l'efficacité de ce financement pour ce qui est d'améliorer la situation des enfants.

32. Par ailleurs, l'exécutif a créé le National Domestic Abuse Delivery Group for Children and Young People (Groupe national de prestation de services de lutte contre la violence familiale

aux enfants et aux jeunes), qui exécute des projets pilotes pionniers de lutte contre la violence familiale axés sur des actions interinstitutions et élabore un Plan national d'exécution en 2007.

e) *Suivre les cas d'abus et de défaut de soins, faire enquête à leur sujet et poursuivre les responsables*

33. Les enfants impliqués dans des procédures relevant du droit de la famille bénéficient d'importantes garanties juridiques destinées à protéger leur vie privée, compte tenu du fait qu'un grand nombre de ces enfants sont victimes de mauvais traitements et de défaut de soins. Le Gouvernement a engagé des consultations sur la protection de l'identité des enfants une fois les procédures judiciaires parvenues à leur terme. Parallèlement, il tient beaucoup à garantir la transparence et l'ouverture en ce qui concerne le fonctionnement de la justice aux affaires familiales. Le Ministère de la justice a tenu en 2006 et 2007 des consultations sur la meilleure façon de passer au crible les tribunaux de la famille en Angleterre et au pays de Galles. Les réponses reçues, en particulier d'enfants et d'organisations les représentant, ont amené le Gouvernement à abandonner la proposition initiale tendant à ce que les médias puissent assister de plein droit aux audiences des tribunaux de la famille et à décider que les médias et les autres parties intéressées devraient, s'ils souhaitaient participer à ces audiences, obtenir l'accord du tribunal dans chaque cas d'espèce.

34. Le Système intégré pour les enfants (ICS) a été élaboré en Angleterre et au pays de Galles pour améliorer les résultats des enfants pris en charge et des autres enfants définis comme étant "en difficulté" dans le cadre de la loi de 1989 sur les enfants. L'un des principaux objectifs de l'ICS est de fournir au personnel de première ligne et à leurs supérieurs, par le biais des technologies de l'information (TI), l'aide dont ils ont besoin pour consigner, rassembler, analyser et organiser les informations en vue de leur présentation sous les formes requises – écran, rapports papier, comme dans le cas des chronologies, et rapports sur les indicateurs de performance. À plus long terme, à mesure que l'utilisation de l'ICS se généralisera, son système de TI complémentaire permettra aux travailleurs sociaux agréés d'identifier ceux des enfants enregistrés dans le système qui, par exemple, ont fait l'objet d'enquêtes devant déterminer s'ils risquaient de subir ou avaient subi un grave dommage.

35. Le *Framework for the Assessment of Children in Need and their Families* (cadre d'évaluation pour les enfants en difficulté et leur famille) (2000) fait figure de directive officielle pour la protection sociale des enfants par les administrations locales anglaises et galloises. Il doit être utilisé pour évaluer le besoin de services de l'enfant, compte tenu de ses besoins, de la capacité de son ou de ses parents ou dispensateurs de soins de répondre à ces besoins et de facteurs plus généraux tenant à la famille et à l'environnement. *Understanding the Needs of Children in Northern Ireland* (UNOCINI) offre un cadre analogue d'évaluation des besoins des enfants et des jeunes en Irlande du Nord. Actuellement mis à l'essai et révisé, il incorpore l'évaluation des risques et inclura un volet concernant spécifiquement la santé mentale.

36. ContactPoint, qui sera disponible dans toute l'Angleterre d'ici à la fin de 2008, sera un outil simple contenant des informations de base sur tous les enfants âgés de 0 à 17 ans et les coordonnées des praticiens chargés de leur fournir des services. Il servira à trouver rapidement les autres personnes qui travaillent avec un enfant, ce qui permettra de lui fournir un appui mieux coordonné.

ContactPoint ne conservera aucune évaluation ou information concernant le dossier d'un enfant, et ce, afin de préserver la vie privée de celui-ci. Le système a été élaboré à partir des expériences déjà engagées dans 11 domaines «précurseurs». Les utilisateurs recevront une formation à l'utilisation sécurisée de ContactPoint et au partage des informations.

37. En Écosse, l'exécutif est intervenu, par le biais de la loi de 2004 sur les témoins vulnérables (Écosse), pour améliorer les conditions faites aux témoins afin de permettre aux enfants de faire la meilleure déposition possible. L'application de la loi, les directives connexes aux praticiens et une documentation d'information du public contribueront à faire en sorte qu'un enfant vulnérable ne soit pas traité injustement dans la procédure judiciaire en fournissant un appui au témoin pendant qu'il dépose, tout en tenant compte des vues de l'enfant quant à la manière dont il devrait le faire. Pour l'enfant, le sentiment de sa dignité et de sa propre valeur sera renforcé s'il constate que sa déposition est prise en sérieux, qu'il soit témoin ou accusé.

38. En Irlande du Nord, tous les cas présumés de maltraitance d'enfant font l'objet d'une enquête menée conjointement par la police et les services sociaux. Tous les membres du Service de police d'Irlande du Nord (PSNI) reçoivent une formation aux enquêtes sur la maltraitance d'enfant et le viol (CARE). Les unités CARE du PSNI sont composées d'enquêteurs en civil qui reçoivent une formation spécialisée à la maltraitance d'enfant et au syndrome des victimes de viol et qui enquêtent sur tous les cas présumés de maltraitance d'enfant.

*f) Consigner tous les crimes commis contre des enfants dans l'Étude sur les crimes commis en Grande-Bretagne*

39. L'Étude sur les crimes commis en Grande-Bretagne (BCS) vise essentiellement à mesurer l'étendue et la nature de la victimisation criminelle visant les ménages en Angleterre et au pays de Galles et les personnes âgées d'au moins 16 ans qui vivent dans ces ménages. L'extension de la couverture du BCS aux enfants soulève un certain nombre de difficultés éthiques et méthodologiques.

40. Pour surmonter ces difficultés et offrir un moyen de mesurer les infractions commises contre des enfants, une nouvelle étude de la délinquance et de la victimisation, l'Offending, Crime and Justice Survey (Étude sur la délinquance, la criminalité et la justice) (OCJS), a été lancée en 2003. Couvrant les personnes vivant dans des ménages en Angleterre et au pays de Galles, cette étude a été renouvelée chaque année jusqu'en 2006 et a pris en compte l'implication d'enfants dans des actes de délinquance, des actes inspirés par un comportement antisocial et des cas de vol et de coups et blessures volontaires. L'OCJS a montré qu'il est possible de recueillir des données sur la victimisation personnelle de bonne qualité parmi des enfants âgés de 10 à 15 ans. Le Ministère de l'intérieur prévoit de faire réaliser en 2007-08 des travaux visant à élaborer des options permettant à terme d'étendre la couverture de la BCS aux moins de 16 ans.

g) *Veiller à ce que les victimes bénéficient de soins de santé ainsi que des soins nécessaires à leur rétablissement et à leur réadaptation*

41. On se reportera aux informations fournies dans d'autres sections du présent chapitre sur la protection des enfants vulnérables et la prise en charge des enfants dans le secteur public. Par ailleurs, le chapitre VIII aborde les mesures prises par le Gouvernement contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants.

h) *Renforcer le système de notification*

42. La loi de 2004 sur les enfants institue une nouvelle obligation pour les administrations locales d'Angleterre et du pays de Galles, à savoir celle de créer des comités locaux de protection de l'enfance (LSCB), chargés de s'assurer que les organismes clés œuvrent efficacement de concert et rapidement pour repérer les signes de maltraitance et intervenir. La loi précise la composition de ces comités, où siègent des représentants des administrations locales, des services de santé et de la police.

43. De même, en Écosse, dans le cadre d'un programme triennal d'activités soutenues de réforme des services de protection de l'enfant, les comités de protection de l'enfant interinstitutionnels implantés dans tous les secteurs relevant des administrations locales ont été renforcés de façon que tous les partenaires compétents puissent contribuer à identifier les problèmes de protection de l'enfant et à y remédier.

44. Par ailleurs, le Gouvernement britannique met en place un nouveau système de contrôles de sécurité et d'interdictions concernant les personnes qui travaillent auprès d'enfants et d'adultes vulnérables en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord, qui s'autorise de la loi de 2006 sur la protection des groupes vulnérables et de l'ordonnance de 2007 sur la protection des groupes vulnérables (Irlande du Nord). Le nouveau système renforce sensiblement le dispositif actuel et doit être progressivement mis en place à compter de l'automne 2008. En bref, la nouvelle loi et la nouvelle ordonnance prévoient les dispositions suivantes:

- Portée du système en ce qui concerne les activités réglementées et contrôlées;
- Une nouvelle liste d'interdictions applicables aux personnes empêchées de travailler auprès d'enfants;
- Un nouvel organe exécutif chargé de prendre toutes les décisions discrétionnaires au sujet des personnes devant figurer sur ces listes;
- Obligation pour les employeurs, les fournisseurs de personnel et les organes professionnels et de réglementation de communiquer les informations pertinentes au système;
- Institution d'un droit de recours auprès du tribunal des normes de protection ou du tribunal de la protection [Irlande du Nord]; et

- Création d'une série de nouvelles infractions pénales aux fins de la mise en pratique du système.
45. Par ailleurs, la loi de 2007 sur la protection des groupes vulnérables (Écosse) a institué un nouveau système de contrôles de sécurité et d'interdictions analogue au système susmentionné.
46. Des dispositions analogues ont été prises en Irlande du Nord, et le DHSSPS a tenu des consultations au sujet de propositions concernant la création d'un conseil régional de protection pour l'Irlande du Nord, qui remplacerait les quatre comités de protection des enfants de secteur actuels. Le nouveau Conseil sera présidé par une personnalité indépendante et ses membres seront choisis parmi les organisations compétentes, telles que les fondations de protection sanitaire et sociale, les organes de justice pour mineurs, la NSPCC et l'appareil judiciaire. On a créé un petit groupe de travail chargé spécifiquement de faire avancer l'examen des principales questions soulevées par la création du Conseil et il tient des réunions régulières à cette fin.
47. Au pays de Galles, l'Assemblée nationale a procédé en 2005-06 à un examen de grande ampleur de la protection des enfants. Le Gouvernement de l'Assemblée a accepté cet examen et publiera au début de 2008 ses recommandations concernant la suite à lui donner.
48. La réponse du Gouvernement au deuxième rapport conjoint des inspecteurs en chef sur le dispositif de protection des enfants (en Angleterre), intitulé *Making Safeguarding Everyone's Business*, a été publiée en mars 2006; elle passe en revue les conclusions du rapport au sujet du degré de priorité que les organismes accordent à la protection et des besoins de groupes particuliers d'enfants, y compris ceux des enfants handicapés, des enfants ne vivant pas chez eux et des enfants vivant dans des centres d'expulsion.
49. En Écosse, on a publié en 2003 les directives intitulées *Protecting Children and Young People: Child Protection Committees*. Il s'agit du principal mécanisme de planification stratégique des activités interinstitutions de protection de l'enfance dans chaque région d'Écosse. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a publié le document *Safeguarding Children: Working Together Under the Children Act 2004*, qui présente les fonctions et responsabilités des différents organismes et praticiens concernés et explique la manière dont ces organismes et praticiens doivent œuvrer de concert pour promouvoir le bien-être des enfants et les protéger contre la maltraitance et le défaut de soins.
50. En mai 2003, le Gouvernement a rendu publique une brochure à l'intention des praticiens d'Angleterre chez qui le bien-être des enfants suscite des inquiétudes. Intitulée *What To Do If You're Worried A Child Is Being Abused*, cette brochure s'adresse aux praticiens qui sont mis en contact avec des enfants, des parents et des familles dans le cadre de leurs activités. Elle a été mise à jour et rééditée en 2006, après que plus d'un million d'exemplaires de la première édition eurent été distribués. En Écosse, une brochure analogue a été produite à l'intention du grand public. En Irlande du Nord, il a été envisagé de publier des directives analogues. Cependant, dans la mesure où les politiques et procédures régionales des comités de secteur de protection de l'enfance présentent déjà une bonne partie du contenu de cette brochure, la publication d'un document analogue pour l'Irlande du Nord a été différée en attendant la création d'un conseil régional de la protection.

Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a publié en 1996, 1999 et 2002 des rapports sur les examens de cas graves.

51. Le Gouvernement anglais a également institué pour les écoles l'obligation légale de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants en vertu des articles 175 et 157 de la loi de 2002 sur l'éducation. Une synthèse des directives intitulée *Safeguarding Children and Safer Recruitment in Education* a été publiée en novembre 2006; elle explique les responsabilités des administrations locales, des écoles et des collèges d'enseignement postobligatoire en matière de protection.

### **B. Faits nouveaux concernant les programmes nationaux**

52. Les enquêtes menées auprès des enfants et des jeunes à l'appui du présent rapport soulignent l'importance des parents/dispensateurs de soins et de la famille aux yeux des jeunes. Le Gouvernement britannique en est bien conscient, ce qui l'a amené à impulser depuis 2002 un grand nombre de programmes de soutien aux familles.

#### **Soutien aux parents**

53. En mars 2007, le Gouvernement a publié *Every Parent Matters* (Chaque parent compte), où il exposait tout l'éventail d'activités entreprises en Angleterre pour promouvoir à la fois le développement des services aux parents et la participation de ces derniers à la définition des services qui leur sont destinés ou qui sont destinés à leurs enfants. Les principaux domaines d'activité dont il est question dans cette publication sont, notamment, la création d'une École nationale des praticiens de l'éducation des enfants à compter de l'automne 2007; un commissaire unique dans chaque administration locale anglaise chargé de plaider en faveur des services aux parents; la fourniture d'informations supplémentaires et de conseils sur l'éducation des enfants par le biais des Services d'information concernant les enfants, à compter de 2008; l'obligation faite, à compter de mai 2007 à la direction des écoles de se mettre à l'écoute des parents, et le projet d'élaboration d'un ensemble minimal d'informations, de conseils et de soutien auquel tous les parents doivent pouvoir avoir accès sur le plan local par le biais de leur Centre pour enfants Sure Start ou de leur école complémentaire et de sources nationales d'information et de conseils.

54. Au pays de Galles, les élèves, les parents/dispensateurs de soins et l'ensemble de la communauté ont accès à divers services et possibilités par le biais du programme d'écoles axées sur la collectivité. Il s'agit des services suivants: garde d'enfants, éducation des adultes (y compris des cours de gallois), coopératives de crédit et bureaux de conseils aux citoyens. On peut également citer les projets financés au niveau local par le biais du Cymorth (Fonds de soutien aux enfants et aux jeunes).

55. En Irlande du Nord, la stratégie concernant les familles et l'éducation des enfants, élaborée par le DHSSPS, intitulée *Families Matter: Supporting Parents in Northern Ireland*, renforcera elle aussi les services mis à la disposition des parents pour les aider à exercer leurs responsabilités parentales en prévoyant une formation à l'éducation positive des enfants et une éducation parentale; des services de médiation; la mise en place et l'expansion des centres de liaison et d'activités pour



les enfants; l'amélioration de l'accès à l'information par le biais de la création d'une base de données régionale, et la mise en place d'un service d'assistance téléphonique régional.

*Soutien aux parents d'enfants de moins de cinq ans*

56. La loi de 1999 sur les relations du travail comporte des dispositions relatives à de nouveaux droits pour les parents qui travaillent, en particulier: l'extension du congé de maternité de 14 à 18 semaines et trois mois de congé parental pour les employés qui satisfont à des conditions spécifiques. En outre, la loi de 2006 sur le travail et les familles fera passer la durée de versement des indemnités de maternité et d'adoption de six à neuf mois à partir d'avril 2007, le but étant d'atteindre un an de congé payé d'ici à la fin de la session du Parlement. Elle étend le droit de demander un horaire de travail souple aux personnes qui assument la charge d'adultes à partir d'avril; les pères salariés ont droit, ce qui est nouveau, à un congé supplémentaire de paternité de 26 semaines au maximum dont une partie pourra être payée, si la mère reprend son travail; et la loi étend le versement des indemnités de maternité à 12 mois.

57. En 2006, le Gouvernement de l'Assemblée du pays de Galles a annoncé la création d'un nouveau programme pour les enfants âgés de 0 à trois ans, intitulé "Flying Start". Dans certaines zones défavorisées, ce programme fournit un service de garde de qualité pour les enfants âgés de deux ans, les services d'infirmiers de promotion de la santé qui s'occupent d'un nombre d'enfants restreint, des programmes d'éducation de enfants à l'intention des parents et des programmes de formation aux techniques élémentaires. Le programme est conçu pour réaliser un investissement de 2 000 livres en moyenne par enfant et par an. Le programme Healthy Start, qui s'applique à l'ensemble du Royaume-Uni, a également été mis en place en 2006; il est conçu pour encourager et promouvoir des modes de vie sains parmi les femmes enceintes et les familles à faible revenu ayant des enfants de moins de quatre ans.

58. En sus de l'appui fourni sous la forme de services de garde et d'apprentissage précoce, un réseau de centres pour enfants Sure Start est actuellement mis en place en Angleterre, réseau qui permettra aux parents ayant de jeunes enfants d'accéder à divers services, qu'il s'agisse de services de santé infantile ou de conseils en matière d'emploi. Plus de 1 250 de ces centres ont à présent (2007) été mis sur pied, et ils offrent des services à plus d'un million de jeunes enfants et à leur famille.

59. Tous les enfants d'Angleterre qui ont trois ou quatre ans se voient désormais garantir une place gratuite d'éducation préscolaire à temps partiel (12,5 heures par semaine) pendant un maximum de deux années avant qu'ils n'atteignent l'âge de la scolarité obligatoire. À elle seule, l'Angleterre dépense à présent trois milliards de livres par an pour appuyer la réalisation de ce droit. En Angleterre, le droit minimal est passé en 2006 de 33 semaines par an à 38, et il sera encore étendu à l'avenir, notamment par le biais de la mise en place échelonnée d'un droit de 15 heures par semaine à partir de 2007. En janvier 2006, la quasi-totalité des enfants de trois et quatre ans étaient inscrits à un programme d'éducation préscolaire gratuit financé par l'État.

60. Il existe quelques groupes (notamment les familles de migrants ou de gens du voyage, les familles à faible revenu et celles qui appartiennent à des groupes ethniques minoritaires,

en particulier les Bangladais) qui ont moins de chances de bénéficier de ce service gratuit. Étant donné l'impact positif que peut avoir un service fourni aux jeunes enfants, les agents de terrain des centres pour enfants s'emploieront – tout en respectant en toutes circonstances les vœux des parents et dispensateurs de soins – à faire en sorte que les familles qui ne se prévalent pas de cette possibilité le fassent en connaissance de cause.

61. Au pays de Galles, tous les enfants de trois et quatre ans ont droit à une place gratuite d'éducation préscolaire à temps partiel (au moins 10 heures par semaine) jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la scolarité obligatoire. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise, combinant les subventions directes et les dotations aux collectivités locales, finance la réalisation de ce droit d'accès gratuit à l'éducation préscolaire par divers prestataires des secteurs public, privé et associatif.

62. Depuis avril 2002, le *Learning and Skills Council* (Conseil pour l'apprentissage et les compétences) est chargé de planifier et de financer les programmes d'alphabétisation des familles et d'apprentissage de la langue et du calcul en Angleterre. Il a affecté quelque 25 millions de livres à des programmes de ce type pour 2006/07 et le même montant pour 2007/08. L'évaluation de ces programmes a montré qu'ils ont su améliorer l'apprentissage précoce des enfants, entretenir les liens entre la famille et l'école, et encourager les parents à refaire des études, à acquérir une formation et à travailler.

63. Depuis 2002, l'exécutif écossais donne aux administrations locales les moyens financiers de s'acquitter de leur obligation légale de fournir 12 heures et demie par semaine d'enseignement préscolaire à tous les enfants de trois et quatre ans dont les parents le souhaitent. Les locaux peuvent être fournis par les administrations locales elles-mêmes (classes de maternelle et écoles, par exemple), par le secteur privé (écoles maternelles privées, par exemple) et par le secteur associatif (garderies organisées par les parents, par exemple).

64. En Irlande du Nord, une année d'éducation préscolaire financée est fournie dans l'année précédant la scolarité obligatoire à chaque enfant dont les parents le souhaitent. Le Gouvernement s'apprête à donner suite aux principales recommandations du rapport sur l'examen de l'enseignement préscolaire en Irlande du Nord publié en avril 2006. À la fin de 2006, la politique concernant la petite enfance a été transférée du DHSSPS au Ministère de l'éducation, de façon qu'elle puisse mobiliser un appui aux parents et aux enfants dans des conditions plus cohérentes et rentables.

#### *Soutien aux parents d'enfants d'âge scolaire*

65. À l'heure actuelle, on compte en Angleterre des places enregistrées de service de garde d'enfants pour un enfant de huit ans au plus sur quatre, le nombre total de places enregistrées s'élevant à plus de 1 million 290 000. En outre, le Gouvernement anglais a mis en place le service des 'écoles complémentaires', qui donnent accès à un large éventail de services, y compris de garde d'enfants, de soutien scolaire, d'apprentissage familial et de soutien aux parents, sur place, entre 8 heures et 18 heures et pendant toute l'année. Il apparaît que les écoles complémentaires ont

un impact positif sur les enfants et les familles, notamment en améliorant les résultats scolaires des élèves et en faisant baisser les taux d'exclusion.

66. À l'automne de 2006 et de 2007, certaines écoles primaires de 20 collectivités locales d'Angleterre ont proposé des séances d'information sur la transition à l'enseignement primaire à l'intention des parents dont les enfants entrent à l'école primaire, afin de contribuer à forger des partenariats efficaces entre les parents et l'école de leurs enfants. Par la suite, un programme de formation nationale permettra à toutes les administrations locales d'offrir à l'automne 2008 des séances de ce type dans toutes leurs écoles. Une évaluation des projets sur deux ans permettra de trouver les moyens les plus efficaces d'organiser ces séances.

67. Des dispositions sont également prises pour améliorer la capacité des parents de modérer l'école de leurs enfants. Depuis septembre 2005, il est demandé aux écoles, dans le formulaire d'autoévaluation qu'elles doivent remplir dans le cadre d'une inspection scolaire, d'indiquer comment elles recueillent les opinions des parents et de donner des exemples en s'appuyant sur les opinions des parents et d'autres parties prenantes. Toutes les écoles sont tenues d'avoir institué une procédure d'examen des plaintes. Les parents ont également le droit de se plaindre à l'Ofsted au sujet de questions relatives à l'école de leur enfant. Les parents occupent un tiers des sièges aux conseils d'établissement, si bien que plus de 100 000 parents ont l'occasion d'appuyer et de contester la direction de l'école de leur enfant. Des mesures analogues ont été mises en place en Écosse en vertu de la loi de 2006 sur les écoles écossaises (participation des parents), laquelle renforce le cadre d'appui à la participation des parents à l'enseignement scolaire. La participation des parents à la gestion des établissements scolaires est également prescrite par le National Healthy Schools Programme.

### **Responsabilités parentales**

68. En vertu de la loi de 1989 sur les enfants qui s'applique à l'Angleterre et au pays de Galles, la responsabilité parentale s'entend de "l'ensemble des droits, devoirs, pouvoirs, responsabilités et attributions qui sont ceux, en droit, du parent d'un enfant à l'égard de cet enfant et de ses biens". La mère d'un enfant exerce automatiquement la responsabilité parentale, à moins qu'un tribunal ne la lui retire (par le biais d'une adoption, par exemple). Si le père est le mari de la mère de l'enfant au moment de la naissance de ce dernier, il est automatiquement investi de la responsabilité parentale. Dans le cas contraire, il peut (depuis décembre 2003) obtenir la responsabilité parentale en se faisant enregistrer par l'état civil en tant que père de l'enfant, en concluant avec la mère de celui-ci un accord de responsabilité parentale ou en obtenant une ordonnance du tribunal lui conférant la responsabilité parentale.

69. La loi de 1995 sur les enfants (Écosse) définit les responsabilités et droits des parents en Écosse. L'article premier fait obligation aux parents de protéger et de promouvoir la santé, le développement et le bien-être de l'enfant; de lui donner une orientation et des conseils appropriés; de demeurer en relations personnelles et en contact direct avec l'enfant, et d'agir en tant que son représentant légal. La loi de 2006 sur le droit de la famille (Écosse) a aligné le droit écossais sur le reste du Royaume-Uni en ce qui concerne les pères non mariés.

70. La loi de 2004 sur le pacte civil autorise une partie au pacte enregistrée à acquérir la responsabilité parentale sur l'enfant de son partenaire de la même façon qu'une personne (qui n'est pas le parent de l'enfant) mariée à un parent de l'enfant. La responsabilité parentale peut être acquise par une partie à un pacte civil avec l'accord de l'autre partie, dès l'instant que cette dernière exerce lui-même la responsabilité parentale. Si l'autre parent de l'enfant a aussi la responsabilité parentale, les deux parents doivent se mettre d'accord.

*Soutien aux familles dont les enfants peuvent être en situation de risque de comportement antisocial*

71. Par l'intermédiaire du programme du Gouvernement relatif au respect, un soutien supplémentaire est fourni en Angleterre aux parents vulnérables dont les enfants peuvent se trouver en situation de risque de comportement antisocial. Il l'est notamment sous les formes suivantes:

- Une contribution pouvant aller jusqu'à 18 millions de livres annoncée entre 2006-07 et 2007-08 pour faire en sorte que les parents antisociaux obtiennent l'aide parentale dont ils ont besoin;
- 10 millions de livres ont été débloqués sur deux ans à compter de 2006-07 aux fins de l'exécution et de l'évaluation des Parenting Early Intervention Pathfinders (PEIP) (programmes d'orientation parentale et d'intervention précoce) pour les familles ayant des enfants âgés de huit à 13 ans en situation de risque.

72. Les PEIP ciblent les enfants âgés de huit à 13 ans en identifiant ceux qui se trouvent en situation de risque après notification par les parents eux-mêmes ou par les praticiens, du fait du comportement de l'enfant ou de facteurs de risque liés aux parents. Un financement supplémentaire fourni par l'intermédiaire des PEIP sert à rémunérer les activités d'intervention précoce, axées sur l'un des trois programmes de soutien aux parents spécifiés afin de permettre une évaluation efficace.

73. Dans les cas où une intervention plus lourde s'impose, la loi de 2003 sur le comportement antisocial a étendu les pouvoirs des administrations locales d'Angleterre en matière de demande d'ordonnances visant les parents. Les équipes chargées de la délinquance des mineurs peuvent ainsi demander aux tribunaux de rendre des ordonnances visant les parents lorsqu'un enfant s'est comporté d'une manière antisociale ou a commis une infraction. De plus, la loi de 2003 sur la justice pénale permet aux juges de rendre des ordonnances de ce type. Ces nouveaux pouvoirs permettent aux tribunaux de les rendre à une stade précoce, en impliquant des parents ou tuteurs pour contribuer à empêcher qu'un comportement inacceptable de s'enracine. Plus de 1 000 ordonnances visant les parents ont été rendues en 2003-04.

74. Les ordonnances visant les parents ont également été mises en place en Écosse par la loi de 2004 sur le comportement antisocial (Écosse). Lorsqu'un parent ne met pas à profit volontairement l'aide et l'appui qui sont mis à sa disposition et lorsque son comportement a un impact négatif sur son enfant, ces ordonnances lui font obligation de se prévaloir du soutien dont il a besoin.

75. Au Pays de Galles, 31 millions de livres ont été investies dans Flying Start pour les enfants les plus jeunes vivant dans les régions défavorisées (voir plus haut). En Irlande du Nord, près de

4 millions de livres provenant du Plan de financement pour les enfants et les jeunes sont disponibles pour aider les parents et les familles.

### **Séparation d'avec les parents**

76. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués souscrivent pleinement aux objectifs de l'article 9 de la Convention et au principe selon lequel les enfants ne doivent être séparés de leurs parents qu'en cas de nécessité absolue et que si les autorités compétentes décident que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

77. La loi de 1989 sur les enfants prévoit un code précis avec lequel les administrations locales d'Angleterre et du pays de Galles sont tenues de coopérer. Si, à la suite d'une évaluation multidisciplinaire et interinstitutionnelle, elles concluent que les parents et/ou les dispensateurs de soins causent un grave dommage aux enfants et/ou que les enfants échappent à l'emprise parentale, elles peuvent décider d'engager des procédures de prise en charge devant les tribunaux de la famille. Si ceux-ci sont convaincus que les enfants ont subi un grave dommage et qu'il est nécessaire dans leur intérêt qu'une ordonnance judiciaire soit rendue, ils peuvent rendre une ordonnance qui confère la responsabilité parentale à l'administration locale requérante, en sus de la responsabilité parentale dont sont investis les parents ou d'autres personnes.

78. Ces ordonnances confèrent également aux administrations locales une série de responsabilités spécifiques s'agissant de protéger et de promouvoir le bien-être de l'enfant pendant toute son enfance; on attend également de ces administrations qu'elles établissent et prennent en considération les besoins, les souhaits et les sentiments de l'enfant, encouragent les contacts entre l'enfant et les membres de sa famille d'origine, et qu'elle se demandent régulièrement s'il n'est pas dans leur intérêt de demander l'annulation de l'ordonnance judiciaire qui a été rendue.

79. On attend aussi des administrations locales qu'elles continuent de s'enquérir des opinions des parents de l'enfant, qui continuent de pouvoir exercer leurs responsabilités parentales dans les limites fixées par elles. Lorsqu'il n'existe aucune chance de pouvoir rendre l'enfant à sa famille d'origine, y compris à la famille élargie, dans un délai raisonnable, l'administration locale peut rechercher une prise en charge de remplacement permanente en dehors de la famille d'origine. Elle peut envisager l'adoption, une tutelle spéciale, ou le placement dans une famille d'accueil ou dans un établissement spécialisé.

80. Il ressort d'une consultation réalisée par la NSPCC que près d'un quart des enfants pris en charge ont déclaré souhaiter ne jamais avoir été pris en charge. Les deux demandes le plus fréquemment faites par ces enfants en ce qui concerne l'avenir étaient d'avoir davantage de contacts avec leur famille (13 %) et de vivre à nouveau avec leur famille (10 %). Dans la consultation sur *La prise en charge compte*, les enfants et les jeunes ont indiqué qu'ils préféreraient demeurer avec leurs parents biologiques ou des membres de leur famille élargie plutôt que d'être pris en charge.

81. *Care Matters: Time for Change*, publiée en juin 2007, expose des plans d'un nouveau cadre devant permettre aux enfants de vivre avec des membres de leur famille élargie ou des amis, et les propositions d'appui à une intervention précoce sont notamment les suivantes:

- Financement d'un programme d'activités régionales de formation destinées à faire acquérir par les praticiens les aptitudes nécessaires à l'élaboration et au maintien du modèle de la réunion du groupe familial;
- Mise à l'essai, à partir de janvier 2008, d'un tribunal consacré aux affaires liées à la famille, aux stupéfiants et à l'alcool pour établir un lien entre les services de traitement des adultes et les besoins des enfants et des familles; et
- Financement du développement de la thérapie multisystémique en tant qu'intervention spécialisée efficace en faveur des jeunes risquant de devenir des jeunes pris en charge.

82. Pour aider les parents et les enfants parties à des procédures judiciaires, le CAF/CASS a été créé en avril 2001 en tant que service de première ligne aux enfants, aux jeunes et à leur famille dans le cadre des procédures engagées au titre de la loi de 1989 sur les enfants. Au pays de Galles, la responsabilité du CAF/CASS a été transférée au Gouvernement de l'Assemblée galloise en 2005; cette organisation porte au pays de Galles le nom de CAF/CASS Cymru. Les deux organisations sont indépendantes des tribunaux, des administrations locales, des services de santé et des autres organismes publics. Leurs principales fonctions sont les suivantes:

- Protéger et promouvoir le bien-être de l'enfant;
- Conseiller les tribunaux au sujet des demandes de procédure familiale;
- Prendre les dispositions voulues pour que les enfants soient représentés lors de ces procédures; et
- Fournir des informations, des conseils et un soutien aux enfants et à leur famille.

83. Le CAF/CASS et le CAF/CASS Cymru sont légalement tenus de promouvoir l'intérêt supérieur des enfants dans le cadre des procédures familiales. Ils doivent tenir compte des besoins, souhaits et sentiments des enfants (lorsqu'ils sont exprimés) et les présenter au tribunal. Cela s'inscrit dans le contexte dans lequel le bien-être de l'enfant est la considération première sur laquelle le tribunal de la famille fonde toute décision concernant l'éducation d'un enfant.

84. En Irlande du Nord, dans le cadre du système judiciaire, les tuteurs *ad litem* ont l'obligation, dans le cadre de certaines procédures de droit public engagées en vertu de l'ordonnance de 1995 sur les enfants (Irlande du Nord) et dans le cadre des procédures d'adoption engagées en vertu de l'ordonnance de 1987 sur l'adoption (Irlande du Nord), de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et de présenter ses intérêts, souhaits et sentiments au tribunal. Comme dans le reste du Royaume-Uni, les tuteurs *ad litem* doivent prendre en considération le bien-être de l'enfant.

85. En Écosse, lorsqu'il est clair qu'il n'existe aucune chance pour que l'enfant retourne dans sa famille biologique, l'administration locale peut demander au tribunal de rendre une ordonnance relative aux responsabilités parentales, qui transfère l'ensemble des responsabilités et droits parentaux à l'administration locale (à l'exception du droit de consentir à l'adoption). Lorsque la loi

de 2007 sur l'adoption et les enfants (Écosse) entrera en vigueur, cette ordonnance sera remplacée par une nouvelle ordonnance, l'ordonnance relative à l'établissement d'une relation permanente, dont l'application incombera à l'administration locale, ce qui pourrait entraîner le transfert à cette dernière de l'ensemble des responsabilités et droits parentaux, mais aussi le partage de ces droits et responsabilités avec d'autres personnes, telles que les parents biologiques ou les parents d'accueil, si c'est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'ordonnance relative à l'établissement d'une relation permanente donne à l'administration locale le droit de décider avec qui l'enfant doit demeurer.

#### *Séparation des parents et contacts avec eux*

86. Le principe de base selon lequel le bien-être de l'enfant doit être la considération première pour le tribunal, comme le stipule la loi de 1989 sur les enfants, vaut également pour le traitement par ce dernier des litiges concernant les contacts après une séparation des parents. Les enquêtes de la NSPCC ont montré que beaucoup d'enfants ayant vécu la séparation de leurs parents ont, dans un premier temps, exprimé leur désarroi mais, le temps aidant, se sont adaptés à leur nouvelle vie. Les enfants qui se sont présentés devant un tribunal ont le plus souvent indiqué qu'ils avaient reçu de l'aide de travailleurs sociaux (28 %) et de conseillers juridiques (26 %). Un tiers des enfants interrogés ont estimé qu'un appui supplémentaire et un complément d'informations auraient rendu la procédure judiciaire plus simple pour eux.

87. Le Gouvernement britannique s'emploie depuis 2004 à exécuter en Angleterre et au pays de Galles un programme d'activités visant à aider les parents à éviter le recours inutile à une procédure judiciaire contentieuse en tant que moyen de régler des différends concernant l'éducation des enfants après une séparation des parents. Ce programme est axé sur l'utilisation de la médiation et de la conciliation et sur les conseils à donner aux parents au sujet des dispositions à prendre concernant les contacts avec les enfants qui correspondent le mieux à l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi de 2006 sur les enfants et l'adoption, dont le processus de mise en application est engagé, donne aux tribunaux un éventail plus important d'options en ce qui concerne l'application des ordonnances relatives aux contacts et la facilitation des contacts, par exemple en invitant les parents à suivre des programmes d'éducation des enfants pour aider à régler les conflits. Le montant des dépenses d'aide juridictionnelle familiale destinée à aider les parents qui ont besoin de l'aide des tribunaux pour régler des différends est passé de 443 millions de livres en 2000-01 à 536 millions en 2005-06.

#### *Procédures de prise en charge*

88. En mai 2006, le Gouvernement a publié *Review of the Child Care Proceedings System in England and Wales*. Un programme de travail a été élaboré dans le prolongement de cet examen du système de procédures de prise en charge en Angleterre et au pays de Galles en élargissant la prise d'initiatives allant dans le sens de l'amélioration des procédures de prise en charge, en proposant des projets relevant de sept domaines principaux: veiller à ce que les familles et les enfants comprennent mieux la procédure; étude de solutions sûres et appropriées pouvant remplacer la procédure judiciaire; uniformisation et amélioration de la qualité des demandes de prise en charge présentées aux tribunaux; amélioration du traitement des affaires judiciaires; amélioration

de la collaboration/des communications entre les institutions compétentes; recours plus efficace aux services d'experts; et allocation/utilisation judiciaire des moyens judiciaires. Ces propositions sont actuellement (2007) en cours de mise en œuvre. Les activités comprennent deux volets principaux. Une version révisée des directives officielles aux administrations locales doit être publiée par le DCSF et le Gouvernement de l'Assemblée galloise à l'automne de 2007, après consultation du public. L'actuel *Protocol for Judicial Case Management in Public Law Children Act Cases*, qui explique les différentes phases de la procédure judiciaire à mesure que le traitement des dossiers de prise en charge suit son cours dans le système, sera remplacé, à compter d'avril 2008, par un nouveau *Public Law Outline (PLO)* (cadre de droit public) simplifié.

### **Réunification familiale**

89. Le Royaume-Uni respecte les principes consacrés par l'article relatif à la réunification familiale. Toutefois, en dehors du cas de certains réfugiés, il n'existe pas dans le contexte de l'immigration de droit établi en vertu duquel un enfant pourrait être rejoint par ses parents ou d'autres membres de sa famille. Le Gouvernement britannique est d'avis que, dans la plupart des cas, sous réserve de la prise de dispositions garantissant la sécurité des enfants concernés, la meilleure option dont les enfants non accompagnés puissent se prévaloir est d'être réunis avec leurs parents et les membres de leur famille élargie dans leur pays d'origine.

### **Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant**

90. Lorsqu'une pension alimentaire est versée pour l'enfant, elle peut modifier sensiblement les taux de pauvreté chez les enfants: la réception d'une pension alimentaire aide actuellement 100 000 enfants à sortir de la pauvreté. La *Child Support Agency (CSA)* (organisme d'administration des pensions alimentaires) a été créé en 1993 parce que le système de recouvrement des pensions alimentaires par les tribunaux avait perdu la confiance des parents. Le système originel était extrêmement complexe, tant pour les familles que pour l'organisme en question. En 2003, un système plus simple et axé davantage sur les bénéficiaires a été mis en place pour traiter les nouveaux cas, système qui met en œuvre une nouvelle méthode de calcul des obligations au titre de la pension alimentaire. C'est ainsi qu'une prime de pension alimentaire a été mise en place pour les parents ayant la garde de l'enfant et qui demandent un complément de revenu ou une indemnité de chercheur d'emploi basée sur le revenu. Les nouveaux bénéficiaires de la pension alimentaire pour enfant ont donc ainsi pu conserver les 10 premières livres par semaine de toute pension reçue pour leurs enfants avant que cette pension ne soit prise en compte pour le calcul des prestations auxquelles ils avaient droit. En mars 2007, 57 000 parents ayant la garde d'enfants touchaient la prime de pension alimentaire, pour un montant global de plus de 1,9 million de livres par mois.

91. En dépit de ces améliorations, la prestation de la *Child Support Agency* n'a pas répondu aux attentes. En février 2006, le Ministre du travail et des pensions a annoncé une approche en deux phases devant permettre à un plus grand nombre d'enfants de toucher une pension alimentaire. La première phase a déjà commencé – sous la forme d'un plan opérationnel d'amélioration destiné à stabiliser et à améliorer la prestation à court terme du CSA. À la fin de mars 2007, 466 000 bénéficiaires touchaient une pension ou avaient passé un accord direct de versement



d'une pension, ce dont profitaient 635 000 enfants, contre 429 000 bénéficiaires assurant la garde de 590 000 enfants au cours de l'année précédente.

92. La seconde phase a consisté à élaborer des propositions concernant la révision complète du système de pensions alimentaires pour enfants et à évaluer les arrangements à long terme à prendre en matière d'orientations générales et d'exécution. Les propositions annoncées par le Gouvernement en 2006 sont notamment les suivantes:

- Le Gouvernement encouragera et aidera les parents à prendre des arrangements concernant le versement d'une pension alimentaire, dans la mesure du possible à titre privé (c'est-à-dire volontaire);
- Les parents bénéficiaires pourront conserver une part sensiblement accrue de la pension versée;
- L'accent sera mis sur une application plus rigoureuse et efficace des arrangements pris ainsi que sur un effort accru de recouvrement et de réduction de la dette; et
- Le processus d'évaluation sera encore simplifié.

#### **Enfants privés de leur milieu familial**

93. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués sont d'avis que l'État devrait faire en sorte que les enfants dont il a la charge, pour quelque raison que ce soit, bénéficient d'un traitement prioritaire particulier de la part de l'État en tant que leur «parent institutionnel». Cela s'applique aussi bien pendant que les enfants sont pris en charge par l'État qu'une fois qu'ils ont quitté les structures où il les prenait en charge, lorsqu'il doit continuer de leur fournir un appui pour les aider dans le passage à la vie d'adulte.

94. La loi de 2000 sur les enfants (quittant les structures où ils étaient pris en charge) fait obligation aux administrations locales d'Angleterre et du pays de Galles de prendre des mesures supplémentaires pour évaluer les besoins financiers et autres des enfants quittant les structures où ils étaient pris en charge et y répondre. La loi de 2004 sur les enfants stipule expressément que les administrations locales d'Angleterre sont tenues de promouvoir les résultats scolaires des élèves pris en charge, et la loi de 2006 sur l'éducation et les inspections leur a donné le pouvoir de prescrire aux écoles d'accepter des enfants pris en charge en Angleterre même lorsqu'elles n'ont plus une seule place disponible afin que ces enfants puissent être admis par l'école qui leur convient le mieux. En octobre 2006, le Gouvernement a publié *Care Matters: Transforming the Lives of children in care*, puis, en juin 2007, *Care Matters: Time for Change*, publications dans lesquelles il présente des propositions devant permettre d'améliorer la situation des enfants pris en charge en Angleterre, qui sont notamment les suivantes:

- Mise en place d'un cadre à plusieurs niveaux pour organiser les placements en famille d'accueil en fonction de différents niveaux de besoin, en mettant en œuvre un nouveau cadre

de qualifications, une nouvelle structure de coûts et de nouvelles normes nationales minimales;

- Mise en place à titre expérimental dans chaque collectivité locale d'un 'directeur virtuel' contribuant à améliorer la prestation des écoles dans l'optique des enfants pris en charge;
- Un budget que chaque travailleur social peut utiliser pour améliorer l'expérience éducative de chaque enfant pris en charge; et
- Un nouveau modèle de prestation de soins de santé complet pour chaque enfant pris en charge.

95. La situation à long terme des enfants pris en charge laisse encore à désirer par rapport à celle des autres enfants. En 2005, 20 % des enfants pris en charge en Angleterre étaient au chômage en septembre après avoir quitté l'école en juin ou juillet, contre 5 % pour l'ensemble des enfants ayant quitté l'école. L'âge moyen des enfants quittant leur foyer est de 24 ans, mais 27 % des enfants pris en charge continuent de quitter les structures de prise en charge à l'âge de 16 ans. Pour remédier à cette situation, *Care Matters: Time for Change* présente des plans consistant à tester des modalités de renforcement de la participation des enfants à la décision concernant l'âge auquel ils deviennent indépendants et la possibilité pour les enfants de demeurer chez leurs parents d'accueil jusqu'à l'âge de 21 ans.

96. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise tiendra dans le courant de 2007 des consultations sur une stratégie en faveur des enfants en situation difficile, y compris les enfants pris en charge et ceux qui quittent les structures de prise en charge. Elle doit s'inscrire dans le prolongement de la stratégie décennale de l'Assemblée concernant les services sociaux et de son document d'orientation intitulé *Towards a Stable Life*. Une dotation de 1 million de livres par an a été distribuée aux administrations locales en 2006-07 et 2007-08 pour leur permettre de financer l'éducation des enfants pris en charge.

97. Ces propositions tiennent compte de l'opinion suivant laquelle, si la situation des enfants pris en charge s'est améliorée depuis 1999, elle laisse encore par trop à désirer. Par exemple, en Angleterre, 11 % seulement des enfants pris en charge ont obtenu cinq bonnes notes au GCSE en 2005, contre 54 % de l'ensemble des enfants. La situation est dans l'ensemble analogue au pays de Galles.

98. L'exécutif écossais a rendu public en janvier 2007 un plan d'action, intitulé *We Can and Must Do Better*, qui se propose d'améliorer la situation des enfants pris en charge hors de chez eux en Écosse. Ce plan insiste sur l'importance du rôle de parent institutionnel, la nécessité de garantir à ce groupe d'enfants de bons résultats en matière d'éducation et de santé, la nécessité d'un logement de bonne qualité et l'importance de la stabilité et de la continuité des cadres dans lesquels ces enfants sont éduqués et pris en charge.

99. Beaucoup d'enfants pris en charge hors de chez eux doivent revenir dans leur famille aussitôt que possible. Si l'on veut que ce retour soit sans danger et durable, ils doivent bénéficier d'un soutien précoce et permanent, tout comme leur famille. Le Gouvernement a annoncé l'élaboration,

pour la fin de 2008, d'une stratégie concernant la petite enfance, qui fera une place à l'approche du soutien aux enfants vivant dans des familles vulnérables qu'il mettra en œuvre.

100. En ce qui concerne les enfants et les jeunes qui sont pris en charge hors de chez eux et pour qui un retour sans danger dans leur famille n'est pas possible, une famille ou un établissement de remplacement permanent est nécessaire. Le plan d'application de la loi de 2007 sur l'adoption (Écosse) prévoira l'institution pour les enfants, d'ici au début de 2009, d'ordonnances relatives à l'établissement d'une relation permanente. Ce statut officiel permettra aux enfants de demeurer en permanence auprès d'un parent d'accueil ou dans un établissement spécialisé. Leur droit de rester en contact avec leur famille biologique sera mentionné dans l'ordonnance. Celle-ci contribuera à éviter la dérive et l'incertitude qui sont trop souvent le lot des enfants pris en charge et à leur apporter un environnement plus stable dans lequel ils puissent se développer et donner toute la mesure de leurs capacités.

101. La loi de 2000 sur les enfants (quittant les structures de prise en charge) (Irlande du Nord) prévoit un nouveau cadre juridique pour les enfants quittant les structures de prise en charge et pour les services qui leur sont destinés par la suite. Elle se propose essentiellement d'améliorer les perspectives pouvant s'ouvrir pour les enfants qui sont pris en charge par des fondations de protection sanitaire et sociale (HSCT), pour les aider au moment où ils deviennent indépendants. À cette fin, la loi modifie l'ordonnance de 1995 sur les enfants (Irlande du Nord) en conférant aux HSCT des obligations nouvelles et renforcées en matière de soutien aux enfants quittant les structures de prise en charge.

102. En outre, le projet intitulé Looked After Children in Education (LACE) (Les enfants pris en charge et l'éducation) a été mis en place en Irlande du Nord en 2001. Conçu par Include Youth, VOYPIC et Save the Children, ce projet a d'abord été un projet de recherche participative sur l'expérience éducative des enfants pris en charge en Irlande du Nord. LACE a pour objectif général d'améliorer les résultats scolaires de ces enfants. Il fonctionne en partenariat avec tous les organismes contribuant à l'éducation des enfants pris en charge, en particulier les HSCT, les Conseils pour l'éducation et les bibliothèques et leurs services éducatifs, les écoles, le Service de la justice pour mineurs, le Service de la jeunesse et les groupes communautaires oeuvrant au sein de chacun des trois secteurs de projets pilotes.

### **Adoption**

103. En Angleterre et au pays de Galles, la législation est à présent pleinement conforme à l'article 21 de la Convention. L'article premier de la loi de 2002 sur l'adoption et les enfants stipule que c'est le bien-être de l'enfant tout au long de sa vie qui doit être la considération première pour un tribunal ou un organisme d'adoption au moment de prendre une décision concernant l'adoption d'un enfant. Les tribunaux rendent des ordonnances d'adoption en se fondant sur des rapports établis par les organismes d'adoption ou les administrations locales. Le parent ou le tuteur est tenu de consentir à l'adoption, sans réserve et en toute connaissance de cause, à moins qu'il ne puisse pas être retrouvé ou ne soit incapable de donner son consentement, ou que le bien-être de l'enfant n'oblige à ne pas tenir compte d'un refus de consentement. Le règlement de 2005 sur les organismes d'adoption et le règlement de 2005 sur les organismes d'adoption (pays de Galles) font obligation à

l'organisme d'adoption de fournir un service de conseil au parent ou tuteur. Par ailleurs, les souhaits et sentiments de l'enfant sont pris en considération dans le processus de prise de décisions. La loi de 2007 sur l'adoption et les enfants (Écosse) énonce des dispositions analogues pour l'Écosse et donnera lieu à l'élaboration d'un règlement et de directives.

104. L'ordonnance de 1995 sur les enfants (Irlande du Nord) fait du bien-être de l'enfant la considération première de façon que toute décision concernant un enfant soit la plus favorable à son bien-être et soit prise dans son intérêt supérieur. Les nouvelles politiques et lois doivent se conformer à ce principe. Par exemple, la nouvelle législation sur l'adoption placera l'enfant au centre du processus d'adoption. Le DHSSPS a de son côté pris des dispositions pour contrôler les aspects de l'ordonnance de 1995 sur les enfants (Irlande du Nord) et des règlements connexes qui ont trait au droit public pour en examiner la compatibilité avec les normes internationales énoncées dans la Convention et la CEDH.

105. Dans le cas d'une adoption internationale, l'enfant bénéficie de la même protection que pour une adoption nationale. L'aptitude de toutes les personnes désireuses d'adopter un enfant doit être évaluée de la même façon, qu'elles souhaitent adopter un enfant dans le pays ou sur le plan international. Les adoptants éventuels souhaitant faire sortir des enfants du Royaume-Uni aux fins d'adoption doivent au préalable obtenir une ordonnance du tribunal et avoir vécu avec l'enfant au Royaume-Uni pendant au moins 10 semaines et sous surveillance.

106. Le Royaume-Uni a signé et ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, conclue à La Haye le 29 mai 1993 (la "Convention de La Haye de 1993"). Il coopère avec toutes les autorités centrales conformément à cette Convention et avec les autorités compétentes des pays non parties à la Convention de La Haye conformément aux principes de la Convention de La Haye de 1993 et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour appuyer l'application des dispositions législatives susvisées, le Gouvernement britannique a affecté 66,5 millions de livres supplémentaires au titre des services d'adoption en Angleterre sur trois ans: 14,5 millions pour 2001-02; 22,5 millions pour 2002-03; et 29,5 millions pour 2003-04. Il a également alloué sur trois ans 70 millions de livres supplémentaires pour financer le nouveau cadre d'appui à l'adoption, soit 12 millions en 2003-04; 23 millions en 2004-04; et 35 millions en 2005-06.

107. En 2000, le Gouvernement a fixé un objectif d'adoptions tendant à augmenter de 40 % le nombre d'enfants pris en charge qui auraient été adoptés en 2004-05 et, si possible, de l'avoir augmenté de 50 % en 2006, par rapport à 1999-2000. Pendant la période 2005-06, on a adopté 900 enfants de plus qu'en 1999-2000, soit une augmentation de 34 %. Au cours des six années écoulées jusqu'en mars 2006, on a adopté 4 800 enfants pris en charge de plus que si le nombre d'adoptions était resté constant depuis l'année achevée en mars 2000.

#### **Déplacement et non-retour illicites**

108. Le Gouvernement britannique a signé et ratifié la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (Convention de La Haye de 1980). Cette Convention prévoit le retour des enfants de moins de 16 ans qui sont illicitement déplacés ou retenus hors de leur pays de

résidence habituelle. Pour pouvoir être considéré comme illicite, un déplacement ou une rétention doit porter atteinte aux “droits de garde” qui sont en fait exercés par une personne, une institution ou toute autre entité conformément à la législation de l’État dans lequel l’enfant avait sa résidence habituelle immédiatement avant d’être déplacé ou retenu.

109. L’Angleterre et le pays de Galles ont récemment participé à un projet pilote de médiation mis sur pied par l’ONG Reunite International Child Abduction Centre et financé par la Fondation Nuffield. Il s’agissait de se demander si la médiation ne pourrait pas servir à régler les cas d’enlèvement en donnant aux parents la possibilité d’examiner les questions pratiques concernant l’avenir des enfants. Sur 28 médiations achevées, 21 ont abouti à un accord. L’ONG Reunite élabore un module de formation des médiateurs sur la base des conclusions du projet pilote.

### **Examen périodique du placement**

110. Tous les enfants pris en charge en Angleterre et au pays de Galles doivent avoir un «plan de prise en charge» précisant la manière dont l’administration locale prévoit de répondre aux besoins de l’enfant. Les enfants, leurs parents, les dispensateurs de soins et d’autres organismes – comme les écoles – doivent être associés au processus d’évaluation de ces besoins. Le plan de prise en charge doit faire l’objet d’examen périodiques. La loi prévoit la tenue de réunions d’examen dans les 28 jours qui suivent le début de la prise en charge, au bout de trois mois, puis six examens mensuels. Les examens doivent impliquer l’enfant, ses dispensateurs de soins et des représentants de l’administration locale responsable de sa prise en charge.

111. Depuis septembre 2004, les réunions d’examen doivent, en Angleterre, être présidées par des agents d’examen indépendants (IRO) qui assurent un contrôle objectif, ce qui va dans le sens de la promotion du bien-être de l’enfant. Des projets de renforcement du rôle des IRO ont été exposés dans *Care Matters: Time for Change* en juin 2007. Il y est en particulier question de faire obligation aux administrations locales de désigner un IRO pour chaque enfant et de prescrire aux IRO de passer du temps avec chaque enfant avant une réunion d’examen de façon qu’ils puissent se faire une idée personnelle de l’opinion de l’enfant. Des systèmes parallèles ont été mis en place au pays de Galles, mais, à compter de juillet 2007, le rôle des IRO et des personnes qui doivent participer à l’examen a été élargi par le règlement valable pour le seul pays de Galles.

112. Les enfants pris en charge et ceux qui quittent les structures de prise en charge (ainsi que les enfants en difficulté) qui pensent être traités d’une manière inéquitable ont le droit, en vertu de la loi de 2002 sur l’adoption et les enfants, de faire appel à un défenseur indépendant chargé de régler les questions qui les préoccupent par le biais de la procédure de plainte prévue par la loi de 1989 sur les enfants. Au pays de Galles, le Gouvernement de l’Assemblée tient actuellement des consultations sur des modifications devant déboucher sur un nouveau modèle intégré concernant les services de défenseurs vers lesquels les enfants et les jeunes peuvent se tourner.

113. Choice Protects, qui est l’examen des services de placement des enfants pris en charge en Angleterre réalisé par le Gouvernement britannique, a été lancé en mars 2002. Il visait à aider les administrations locales à mettre au point l’éventail de placements nécessaires pour répondre aux besoins des enfants pris en charge dont elles ont la responsabilité, notamment en renforçant et en

élargissant leurs services de placement en famille d'accueil et en améliorant la planification et la mise en route des services destinés aux enfants pris en charge. Pour aider ces administrations à apporter ces améliorations, le programme Choice Protects a affecté 113 millions de livres sur trois ans, de 2003-04 à 2005-06. Le programme est à présent achevé, mais les administrations locales d'Angleterre continuent de recevoir des fonds à hauteur, approximativement, des niveaux de 2005-06 par le biais d'une dotation aux services de l'enfance. Dans le cadre de *Children First*, qui est le pendant de ce programme au pays de Galles, 250 millions de livres ont été alloués aux administrations locales entre 1999 et 2006.

114. Les nouvelles ordonnances relatives à l'établissement d'une relation permanente prévues par la loi de 2007 sur l'adoption et les enfants (Écosse) offrent une marge de manœuvre considérable pour ce qui est d'examiner les placements en Écosse et de tenir pleinement compte de la situation de chaque enfant. Seule une administration locale pourra solliciter une ordonnance relative à l'établissement d'une relation permanente. Cette ordonnance peut être demandée avec ou sans autorisation d'adoption de l'enfant, en fonction des besoins de tel ou tel enfant. Lorsque cette autorisation est accordée, l'ordonnance garantira la qualité de la prise en charge de l'enfant entre le moment où l'ordonnance est rendue et celui où une ordonnance d'adoption est accordée. On retrouve en gros le processus actuel de "libération" d'un enfant en vue de son adoption, mais celui-ci bénéficiera d'une sécurité renforcée pendant le laps de temps s'écoulant entre les deux ordonnances. Il sera possible, au cas où l'enfant ne serait pas adopté, de demander une variante de l'ordonnance relative à l'établissement d'une relation permanente qui permettra de réaffecter les responsabilités et droits parentaux, ce qui n'est pas possible actuellement.

### **C. Statistiques et ressources**

115. On trouvera à l'annexe 1 les statistiques correspondant au présent chapitre.

### **D. Facteurs et difficultés**

#### **Mise en œuvre d'examens de décès d'enfants**

116. Les projets de mise en œuvre d'examens de décès d'enfants qui sont en cours d'élaboration dans différents contextes à travers le Royaume-Uni devront faire l'objet d'une présentation attentive aux besoins des parties intéressées. La mise en œuvre intégrale de ces projets permettra de mieux tirer les enseignements des incidents tragiques que ces examens évalueront, le but étant de réduire la possibilité que les mêmes problèmes ressurgissent à l'avenir.

#### **Réduction de l'incidence de la maltraitance, du délaissement et des décès illicites d'enfants**

117. Des progrès considérables ont été accomplis dans la lutte contre la maltraitance et le délaissement des enfants, mais il est clair qu'il reste beaucoup à faire. En particulier, il importe de faire davantage pour appliquer les différentes dispositions tendant à empêcher que des personnes n'ayant pas les qualités requises ne travaillent auprès d'enfants.

### **Informations appropriées, conseils et, le cas échéant, mise en cause des parents**

118. Il est admis que la plus importante source de soins et d'appui pour les enfants est constituée par les parents et les autres membres de sa famille. L'État a la responsabilité principale de la mise à la disposition des parents d'informations, d'un appui et de services, dont ceux-ci puissent se prévaloir de la façon qui leur convient. Toutefois, lorsque les familles vivent dans une situation défavorisée, l'État doit prendre les devants en cherchant à prendre contact avec ces familles et à leur offrir activement son aide. Lorsque les familles sont incapables de garantir et de promouvoir le bien-être de leurs enfants, voire refusent de le faire, il appartient à l'État d'intervenir de façon coercitive dans la vie de ces familles. Il doit prendre des dispositions, sous supervision judiciaire, pour protéger l'enfant contre tout dommage. Il est particulièrement difficile de trouver un bon compromis dans une activité de ce type, mais la priorité donnée par la législation au bien-être de l'enfant dans toutes les régions du Royaume-Uni la fonde sur un principe sérieux et clair.

### **Amélioration de la situation des enfants pris en charge**

119. En dépit des gros progrès réalisés depuis 1997, le niveau de réussite des enfants pris en charge reste très en deçà de celui des enfants en général. Les réformes en cours visent à obtenir pour les enfants pris en charge par le biais de l'intervention de l'État le même niveau de réussite que celui que les parents en général recherchent pour leurs enfants. Dans toutes les régions du Royaume-Uni, l'État continue de mettre en place et de modifier un éventail de systèmes et de services, tels que ceux qui concernent la santé et l'éducation, afin de garantir le meilleur niveau de réussite possible pour les enfants dont il est responsable en tant que «parent institutionnel».

## CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE (art. 6, 18 par. 3, 23, 24, 26, et 27 par. 1 à 3)

1. Chaque enfant vivant au Royaume-Uni a droit à un niveau adéquat de santé et de bien-être. La poursuite des investissements publics dans les services de santé et les services de protection sociale des enfants, et l'engagement pris d'éliminer la pauvreté parmi les enfants d'ici à 2020 ont un impact important sur la vie des enfants. Cette activité prend appui sur une série de réformes décrites au chapitre I du présent rapport, lesquelles contribuent à la mise en place de services qui sont nettement axés sur les besoins des enfants.

### A. Suite donnée aux observations finales

**CRC/C/15/Add.188, par. 42:**

**Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les inégalités dans le domaine de la santé et de l'accès aux services de santé, de promouvoir l'allaitement maternel et d'adopter le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, ainsi que de faire appliquer, au moyen de mesures éducatives et autres, l'interdiction des mutilations génitales féminines.**

### Réduction des inégalités en matière de santé

2. L'objectif fixé par le NHS en matière d'inégalité pour l'Angleterre vise à réduire de 10 % d'ici à 2010 les inégalités en matière de santé évaluées à l'aide du taux de mortalité infantile et de l'espérance de vie. Les taux de mortalité infantile continuent de baisser pour toutes les catégories sociales, mais l'écart entre catégories sociales s'est creusé depuis la période de référence (1997-99), encore qu'il semble s'être stabilisé depuis 2001-03. Un bilan de réalisation de l'objectif, publié en février 2007, montre que les mesures permettant de réduire efficacement la mortalité infantile parmi les catégories défavorisées sont notamment la réduction du nombre des grossesses d'adolescente et la réduction du tabagisme pendant la grossesse. Ce sont là quelques-uns des problèmes auxquels s'attaque en Angleterre le Livre blanc *Choosing Health*, dont il sera question plus loin.

3. L'exécutif écossais est déterminé à améliorer la santé et le bien-être des enfants, ce dont témoigne le document de politique générale intitulé *Delivering for Health*, qui expose les actions à engager pour améliorer les services de santé en Écosse. Ces thèmes sont exposés plus en détail dans le document *Delivering a Healthy Future: An Action Framework for Children and Young People's Health in Scotland*, élaboré par le Children and Young People's Health Support Group (groupe d'appui à la santé des enfants et des jeunes) et publié en février 2007. Il comprend trois volets: la pédiatrie en milieu hospitalier, la santé de l'enfant et la santé maternelle. Avant toute chose, il précise que ce sont les parents qui exercent les droits et responsabilités en ce qui concerne la santé de leurs enfants. Au-delà, un éventail de services fournis par le NHS, les administrations locales et le secteur associatif et privé dans des centres de santé, des crèches, écoles maternelles et des écoles, et des centres familiaux et au sein des collectivités contribuent d'une manière essentielle à aider les parents à garantir le développement sain de leur enfant. La politique d'amélioration de la santé vise



à améliorer la santé de tous, mais en se focalisant plus particulièrement sur la réduction de l'écart entre les collectivités les plus aisées et les collectivités les plus démunies.

4. La mise en place à titre expérimental des repas scolaires gratuits dans les trois premières années de l'enseignement primaire dans les écoles des régions les plus démunies d'Écosse est un exemple d'initiative d'affectation de ressources à l'amélioration de la santé des enfants dont la situation de risque sanitaire est la plus grave.

5. Des objectifs ambitieux ont été fixés en ce qui concerne la réduction des inégalités en matière de santé, par exemple un taux de 15 % d'amélioration de l'état sanitaire des populations défavorisées. Le Children and Young People's Health Support Group a récemment examiné les initiatives en matière de politiques générales se rapportant à la santé de l'enfant en Écosse au moyen d'un outil d'évaluation conçu à cette fin par le Bureau de l'OMS pour l'Europe, et ce processus donnera lieu à la formulation de recommandations. L'attention est plus particulièrement focalisée sur les enfants qui sont vulnérables à cause de la pauvreté et d'autres situations.

#### **Accès aux services de santé**

6. Il existe à présent un certain nombre de secteurs où, dans le cadre du *National Service Framework (NSF) for Children, Young People and Maternity Services* et du programme *Chaque enfant compte*, les services de santé d'Angleterre sont en mesure de fournir des conseils en matière de santé parallèlement à leur activité principale, y compris dans les écoles complémentaires et les centres Sure Start et en appuyant les programmes d'éducation des enfants destinés aux parents. En Angleterre, diverses initiatives spécifiques s'emploient à répondre aux besoins des enfants et des jeunes, à savoir notamment:

- La définition des critères de qualité *You're Welcome* qui fixent des normes minimales applicables à tous les cadres sanitaires, pour s'assurer qu'ils sont adaptés aux besoins des jeunes. Ces critères appuient la mise en œuvre de la norme 4 du NSF;
- On a annoncé en août 2006 la création de quatre sites de démonstration en matière de santé des adolescents (à Bolton, Hackney, Northumberland et Portsmouth). Ces sites se penchent sur la question de savoir comment les services pourraient être mieux équipés et coordonnés pour répondre aux besoins sanitaires des jeunes âgés de 11 à 19 ans. Le programme fait l'objet d'une évaluation systématique et les enseignements qui seront dégagés seront pris en considération dans les cadres de mise en service et les systèmes d'inspection futurs, de façon que ces enseignements soient intégrés aux activités générales;
- Les centres de soins accessibles sans rendez-vous du NHS sont pour l'essentiel gérés par des infirmiers(ères) (certains permettent également d'avoir accès à des médecins) et offrent un accès rapide et pratique pour traiter des blessures légères et des maladies sans gravité et pour donner des conseils, sans demander aux patients qu'ils se fassent enregistrer ou prennent un rendez-vous. Le premier de ces centres du NHS a ouvert en janvier 2000 et l'Angleterre en compte aujourd'hui environ 90;

- *Our Health, Our Care, Our Say*, porte notamment sur la mise en place de nouveaux rôles de praticiens à centres d'intérêts (PwSI) dans les domaines des troubles de l'apprentissage et de la santé des adolescents (en focalisant plus particulièrement l'attention sur les enfants handicapés et le passage de l'adolescence à l'âge adulte);
- De la même façon que les adultes, les enfants peuvent s'inscrire en tant que patients du NHS auprès d'un cabinet d'omnipraticien. En principe, la demande en est faite en leur nom par un parent ou une personne exerçant la responsabilité parentale, qui remplit un formulaire d'inscription;
- Le Ministère de la santé s'est engagé à réexaminer les règles régissant l'accès des ressortissants étrangers au NHS, y compris à ses services de soins de santé primaires. Ce réexamen doit s'achever en octobre 2007 et prendra en considération la consultation tenue en 2004, intitulée *Proposals to Exclude Overseas Visitors from Eligibility to Free NHS Primary Medical Services*, ainsi que les obligations internationales qui incombent au Royaume-Uni en vertu de la Convention.

### **Promotion de l'allaitement**

7. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués restent pleinement déterminés à promouvoir l'allaitement, qui est reconnu comme étant la meilleure forme d'alimentation des nourrissons. Le Gouvernement a adopté les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et recommande l'allaitement exclusif pendant les six premiers mois de la vie, puis le maintien de l'allaitement parallèlement à une alimentation complémentaire.

8. Le Gouvernement britannique est déterminé à renforcer l'appui à l'allaitement dans le cadre de sa stratégie de réduction des inégalités en matière de santé. Le cadre de priorités et de planification pour 2003-2006 fixe des objectifs locaux tendant à augmenter de 2 % par an les taux d'allaitement, en se focalisant en particulier sur les catégories défavorisées. Cet objectif a été intégré aux plans de prestations locales pour appuyer la réalisation de l'objectif national concernant la mortalité infantile pendant la période de planification qui s'achèvera en 2008.

9. Le Ministère de la santé collabore avec des ONG et d'autres organisations, dont l'UNICEF, en vue d'encourager les hôpitaux à mettre en œuvre les politiques de l'Initiative Hôpitaux amis des bébés. Dans le cadre de cette activité, une nouvelle brochure, intitulée "*Off to the best start*", vise à aider les professionnels de la santé à apprendre aux parents pourquoi l'allaitement constitue le départ dans la vie le plus favorable à la santé. Par ailleurs, le Ministère a présenté pour la première fois des publicités "de remplissage" à la télévision et à la radio, qui seront maintenues jusqu'à la fin de 2007 et au-delà, afin de faire mieux connaître la situation concernant l'allaitement en Angleterre et au pays de Galles.

10. Le Ministère de la santé appuie les principes du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions pertinentes de l'OMS, dont il est tenu compte dans la Directive du Conseil européen relative aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite destinées à être exportées vers des pays tiers, ainsi que dans la législation britannique.

11. La Directive précitée permet aux États membres d'aller individuellement au-delà de ce qu'elle dispose en ce qui concerne les limitations à la publicité pour les préparations pour nourrissons. C'est dans ce contexte que le Ministère de la santé s'est engagé, dans *Choosing Health: making healthier choices easier*, à réexaminer les dispositions pertinentes du règlement de 1995 sur les préparations pour nourrissons et aux préparations de suite destinées à être exportées vers des pays tiers en vue de restreindre encore davantage la promotion des préparations pour nourrissons.
12. Le Ministère de la santé collabore actuellement avec la Food Standards Agency (organisme chargé des normes alimentaires) en vue de trouver les moyens de limiter encore davantage la promotion du lait en poudre par le biais de la réglementation britannique. Les résultats d'une consultation sur un projet de règlements doivent être bientôt publiés et les règlements nationaux définitifs entreront en vigueur en janvier 2008.
13. En outre, le projet Healthy Start a été exécuté à travers l'Angleterre, le pays de Galles et l'Écosse en 2006. Il fournit un appui nutritionnel aux mères et aux nourrissons appartenant à des familles à faible revenu. Il donne aussi aux mères de bonnes raisons d'allaiter en leur obtenant gratuitement, au moyen de bons d'échange, des aliments plus sains, tels que des fruits et des légumes.
14. En Écosse, plus de la moitié des bébés naissent dans des hôpitaux agréés amis des bébés, c'est-à-dire des hôpitaux qui ont pris des mesures pour encourager l'allaitement, comme le recommande l'OMS. En outre, la loi de 2005 sur l'allaitement, etc., (Écosse) est la première loi du genre au Royaume-Uni, qui érige en infraction pénale le fait d'empêcher une personne de donner du lait à un nourrisson dans un lieu public où l'enfant a le droit de se trouver. L'Écosse est l'un des rares pays du monde à offrir cette protection dans sa législation nationale.
15. Au pays de Galles, 46 % des naissances se produisent dans des hôpitaux amis des bébés. Un système de subventions a été créé pour former des femmes à la promotion de l'allaitement auprès d'autres femmes, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes mères. Un système d'appréciation de l'allaitement a été mis en place pour encourager les entreprises à apporter un soutien aux mères allaitantes.
16. En Irlande du Nord, depuis la mise en place et l'application de la stratégie relative à l'allaitement, on a enregistré des améliorations importantes en ce qui concerne l'appui à l'allaitement dans beaucoup d'hôpitaux et de fondations communautaires. Il s'agit notamment de la promotion et de la mise en œuvre de l'initiative Hôpitaux amis des bébés par le Bureau de l'UNICEF au Royaume-Uni, le rôle des programmes Sure Start en matière d'allaitement et la création de groupes de soutien à l'allaitement et de programmes de soutien mutuel.
17. Les mesures susvisées ont amélioré les taux d'allaitement dans toutes les catégories socioéconomiques du Royaume-Uni – ils sont actuellement de 78 % en Angleterre, de 70 % en Écosse, de 67 % au pays de Galles et de 63 % en Irlande du Nord. Les taux d'allaitement les plus élevés ont été constatés parmi les mères occupant un emploi de cadre ou professionnel, celles au niveau d'instruction le plus élevé, celles âgées d'au moins 30 ans et les primipares. L'enquête de 2005 sur l'alimentation des nourrissons publiée récemment montre que 45 % de toutes les mères

du Royaume-Uni avaient choisi l'allaitement exclusif une semaine après la naissance de leur enfant, tandis que 21 % optaient pour l'allaitement exclusif à partir de six semaines. À six mois, la proportion des mères qui avaient recours à l'allaitement exclusif était négligeable.

### **Prévention des mutilations génitales féminines**

18. Les mutilations génitales féminines sont une infraction pénale spécifique au Royaume-Uni depuis l'adoption de la loi de 1985 sur l'interdiction de l'excision. La loi de 2003 sur les mutilations génitales féminines (qui a abrogé et remplacé la loi de 1985) a pour la première fois érigé en infraction pénale le fait pour les ressortissant britanniques ou des résidents permanents au Royaume-Uni de pratiquer la mutilation génitale féminine (MGF) à l'étranger ou d'aider, d'encourager, de conseiller ou de procurer cette pratique à l'étranger, même dans les pays où la pratique est légale. Elle a également alourdi la peine maximale, qui est passée de cinq à 14 ans de réclusion. Elle a ainsi contribué à combler le vide législatif qui permettait à des particuliers de tourner la loi britannique en emmenant les filles se faire opérer à l'étranger.

19. On ne signale encore aucun cas de poursuites engagées en application de la loi de 2003, mais la nouvelle loi a été utilisée pour sensibiliser les professionnels concernés (police, médecins et sages-femmes, fonctionnaires locaux, éducateurs et agents consulaires britanniques) à la mutilation génitale féminine. Les enquêtes à mener dans ce domaine relèvent de la responsabilité de la police, des travailleurs sanitaires et des services de l'enfance des administrations locales. La loi a également stimulé les activités d'information auprès des communautés où la MGF est pratiquée.

20. Par ailleurs, le Gouvernement finance des associations qui travaillent directement auprès des communautés pratiquant la MGF afin de diminuer la fréquence de cette pratique. Le NHS possède sept dispensaires spécialisés prenant en charge les besoins sanitaires particuliers des femmes et des filles qui ont été mutilées. Sur le plan international, le Royaume-Uni appuie les activités menées dans un grand nombre de pays, en particulier en Afrique, pour éliminer la MGF et fournir des soins de santé adéquats aux filles et aux femmes qui en ont été victimes.

21. La loi de 2005 sur l'interdiction de la mutilation génitale féminine (Écosse) abroge les dispositions de la loi de 1985 et les remet en vigueur pour l'Écosse, leur confère un effet extraterritorial et alourdit la peine maximale au titre de la MGF en Écosse, qui passe de 5 à 14 années de réclusion, et rend illicites d'autres formes de mutilation génitale féminine. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, l'exécutif écossais a invité le Conseil écossais pour les réfugiés et les associations locales à planifier et à diriger des séminaires et ateliers de sensibilisation au niveau des collectivités locales.

## Santé des adolescents

### **CRC/C/15/Add.188, par. 44:**

Conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 30), le Comité recommande à l'État partie:

- a) **De prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour réduire le taux de grossesse chez les adolescentes, notamment en intégrant l'éducation sanitaire, y compris l'éducation sexuelle, dans les programmes scolaires, en rendant les moyens de contraception accessibles à tous les jeunes et en améliorant l'accès à des conseils et informations confidentiels et dispensés avec tact ainsi qu'à d'autres formes de soutien appropriées (comme l'a recommandé le Groupe consultatif indépendant sur la grossesse chez les adolescentes);**
- b) **De réexaminer ses politiques en faveur des jeunes mères de moins de 16 ans pour ce qui est des prestations auxquelles elles ont droit et de l'éducation parentale;**
- c) **De prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer ses services de santé mentale et de conseil, en veillant à ce qu'ils soient accessibles et adaptés aux adolescents, et d'entreprendre des études sur les causes et les circonstances des suicides;**
- d) **De fournir l'information et le soutien appropriés aux jeunes homosexuels et transsexuels; le Comité encourage l'État partie, conformément à la déclaration d'intention faite par sa délégation, à abroger l'article 28 de la loi de 1988 sur le gouvernement local, là où il s'applique.**

*a) et b) Réduire le taux de grossesse chez les adolescentes*

22. Les taux de grossesse chez les adolescentes ont régulièrement baissé dans tout le Royaume-Uni. Par exemple, ce taux baisse régulièrement en Angleterre depuis le lancement en 1999 de la stratégie relative aux grossesses d'adolescente. Entre 1998, année de référence, et 2005, le taux de conception chez les femmes âgées de moins de 18 ans a diminué de 11,8 %, descendant à son plus bas niveau depuis plus de 20 ans. Le taux de conception chez les filles de moins de 16 ans a baissé de 12,1 % au cours de la même période. On a enregistré des progrès réguliers au plan national en ce qui concerne la réduction des taux de grossesse chez les adolescentes, mais on constate de très importantes variations de résultats selon les localités. La meilleure collectivité locale a vu une réduction de plus de 40 %, tandis que dans certaines régions, les taux ont augmenté, parfois très sensiblement.

23. Les principaux développements qui ont appuyé la stratégie adoptée en Angleterre sont les suivants:

- Une campagne nationale de sensibilisation médiatique (*RU Thinking*) ciblant les garçons et filles âgés de 13 à 17 ans, par le biais de messages publicitaires à la radio indépendante et dans les revues pour adolescents; une autre campagne (*Want Respect: Use a Condom*), s'adressant

aux adolescents plus âgés sexuellement actifs et visant plus particulièrement les régions où le taux de conception chez les moins de 18 ans est élevé;

- Encourager les parents à aborder avec leurs enfants les questions relatives à la sexualité et aux rapports sexuels et leur apporter une aide à cette fin dans le cadre de l'initiative 'Time to Talk', appuyée par le service d'assistance téléphonique et le site Web de Parentline Plus;
- Toutes les écoles secondaires ont l'obligation de dispenser une éducation sexuelle. À ce titre, elles doivent au minimum enseigner les aspects de l'éducation sexuelle inscrits au programme de sciences officiel, qui porte notamment sur la procréation humaine et les maladies sexuellement transmissibles et le VIH. En outre, les écoles sont vivement encouragées, essentiellement dans le cadre du programme national de la santé à l'école, à aborder les aspects plus généraux de l'éducation sexuelle – en particulier les aspects liés à la relation avec autrui (éviter la pression du groupe, gérer des relations positives, etc.) – dans le cadre plus large de l'éducation personnelle, sociale et sanitaire (PSHE); et
- En Irlande du Nord, toutes les écoles secondaires sont tenues de dispenser une éducation aux relations et à la sexualité. Le programme d'études révisé comprend un nouveau volet sur le développement personnel, qui est obligatoire pour tous les élèves. Dans le cadre de ce volet, les écoles doivent couvrir l'éducation sexuelle, les aspects physiques de la procréation étant également inclus dans le programme de sciences, la santé et le bien-être personnels (y compris la santé physique et la santé affective) ainsi que les relations (qualités d'une relation fondée sur l'amour et le respect) et la gestion des émotions.

24. Depuis le lancement de la stratégie, la proportion des mères âgées de 16 à 19 ans en Angleterre auxquelles est dispensée une éducation ou une formation est passée d'une moyenne de 23,1 % pour la période 1997-99 à une moyenne de 29,2 % au cours de la période 2004-06. En outre, cette stratégie comporte des actions destinées à réduire le taux de mortalité infantile et l'insuffisance pondérale à la naissance parmi les enfants nés de mères adolescentes; à améliorer la santé affective et le bien-être des jeunes mères; et à faire en sorte que des baux privés ne soient pas accordés sans soutien aux mères adolescentes. Les spécificités du soutien aux mères adolescentes sont notamment les suivantes:

- Soutien intensif aux parents adolescents (y compris aux pères) dans le cadre du programme pilote Sure Start Plus, qui a été exécuté jusqu'en 2006 dans 35 collectivités locales. L'évaluation de ce programme montre les avantages importants procurés par des conseillers individuels fournissant un appui ciblé. Les enseignements tirés du programme pilote ont été intégrés aux prestations des centres pour enfants et aux stratégies locales de soutien ciblé aux jeunes;
- Appui financier destiné à couvrir les frais de garde d'enfants des parents adolescents âgés de moins de 20 ans qui reprennent leurs études ou une formation, dans le cadre de l'initiative 'Care to Learn?';

25. En Écosse, les taux de grossesse chez les adolescentes ont également baissé depuis 1999, encore qu'ils restent relativement élevés dans les régions les plus défavorisées. *Respect and Responsibility*, qui est la stratégie nationale de santé sexuelle de l'Écosse et qui a été publiée en janvier 2005, présente deux objectifs spécifiques de lutte contre les grossesses d'adolescente, dont l'un pour l'ensemble de l'Écosse et l'autre pour les régions défavorisées. Une éducation en matière de sexualité et de relations de qualité a été élaborée et est dispensée dans toutes les écoles secondaires d'Écosse. En sus de *Respect and Responsibility*, l'exécutif élabore des politiques concernant la consommation de boissons alcoolisées avant l'âge légal et la toxicomanie, qui peuvent jouer un rôle dans les rapports sexuels intervenant avant l'âge du consentement sexuel et sans protection, et déboucher sur des grossesses non désirées.

26. Au pays de Galles, depuis le lancement en 2000 du *Strategic Framework for Promoting Sexual Health* (Cadre stratégique pour la promotion de la santé sexuelle au pays de Galles), des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la réduction des taux élevés de conception chez les adolescentes. Entre 1999 et 2005, le taux de conception chez les personnes de moins de 18 ans a baissé de 15,3 % et le taux concernant les moins de 16 ans a baissé de 18,8 %. Toutefois, le Gouvernement de l'Assemblée considère que les chiffres demeurent trop élevés et que cette activité demeure une priorité. Parmi les actions engagées pour réduire le taux de conception chez les adolescentes, on peut citer le financement de services confidentiels de santé sexuelle à l'aide de fonds affectés à une utilisation précise et une éducation de qualité aux relations et à la sexualité dispensée dans les écoles dans le cadre de l'éducation personnelle et sociale obligatoire.

27. La stratégie concernant les grossesses d'adolescente et les parents adolescents englobe un certain nombre d'activités relevant des domaines suivants: élaboration des politiques, information et éducation, communication parents-enfants, amélioration des services et formation, soutien et recherche. La stratégie énonce un objectif consistant à réduire de 40 % d'ici à la fin de 2007 le taux d'enfants nés de mères adolescentes. Des progrès considérables ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif. Les chiffres les plus récents (2003-2005) montrent une réduction de la proportion de ces naissances, ramenée de 4,1 naissances pour 1 000 filles de moins de 17 ans en 2002 à 3,1 naissances.

*c) i) Santé mentale et conseil pour les adolescents*

28. Le Gouvernement britannique continue d'améliorer l'accès aux Services de santé mentale pour enfants et adolescents (CAMHS) en Angleterre et d'améliorer le lot des enfants souffrant de problèmes de santé mentale.

29. En Angleterre, le Ministère de la santé veille à ce que tous les patients qui en ont besoin aient accès d'ici à 2006 à un éventail de services de traitement des problèmes de santé mentale et de renforcement du bien-être affectif. Des progrès importants ont été faits dans la réalisation de cet objectif et, à la fin de la période 2006-07, les 152 fondations de soins de santé primaires d'Angleterre avaient indiqué pouvoir répondre aux besoins urgents 24 heures sur 24 et procéder à des évaluations spécialisées dans un délai de 24 heures ou pour le jour ouvré suivant.

30. Dans le sillage des réformes *Every Child Matters*, un plus grand nombre d'équipes de soutien interinstitutionnelles – dont certaines reposent sur des techniques de conseil et de traitement généralistes et spécialisées – sont en cours de constitution au niveau des collectivités locales anglaises. Le DCSF a prodigué des encouragements supplémentaires à ces activités par le biais de *Youth Matters* (dont il est question au chapitre 3 du présent rapport) et de la mise en place de 14 programmes d'orientation ciblés sur l'appui aux jeunes.

31. En Écosse, un certain nombre de stratégies ont été mises en place pour améliorer les services de santé mentale aux enfants et aux adolescents. Ces stratégies soulignent la nécessité de fournir un appui plus systématique aux enfants et de garantir une prise en charge et un appui de qualité aux enfants qui souffrent de problèmes de santé mentale, et elles englobent en particulier les engagements concernant les prestations à mettre en place d'ici à 2009.

32. Au pays de Galles, la prestation de CAMHS à tous les niveaux et par tous les organismes fait actuellement l'objet d'un examen indépendant confié au Wales Audit Office (Bureau de contrôle du pays de Galles) et à la Health Inspectorate Wales (Inspection sanitaire du pays de Galles). Par ailleurs, le Gouvernement de l'Assemblée galloise a tenu, en février 2007, des consultations sur une stratégie nationale visant à développer l'activité de conseil dans toutes les écoles du pays de Galles. Le Gouvernement de l'Assemblée continuera de tenir compte de la nécessité d'améliorer les prestations dans ce domaine.

33. En Irlande du Nord, un examen indépendant (le Bamford Review) de la santé mentale et des troubles de l'apprentissage a été mis en place en 2002; il englobe un examen des CAMHS. Cet examen a donné lieu, en juillet 2006, à la publication d'un rapport (*A Vision of a Comprehensive Child*), qui expose le projet et formule un large éventail de recommandations. On s'emploie actuellement à élaborer des plans d'aménagement d'un nouveau service hospitalier de santé mentale pour adolescents de 18 lits, lequel devrait être prêt en 2008-2009; à financer des services d'intervention d'urgence par le biais du plan de financement pour les enfants et les jeunes (d'une valeur totale d'environ 107 millions de livres); et à améliorer la prestation de CAMHS par le biais d'interventions cliniques appropriées en temps utile pour les jeunes.

*c) ii) Prévention du suicide*

34. En septembre 2002, le Gouvernement a publié la stratégie nationale relative à la prévention du suicide en Angleterre. Cette stratégie appuie l'objectif du Gouvernement tendant à réduire d'au moins 20 % d'ici à 2010 le taux de mortalité par suicide et blessure indéterminée. Le cadre national des services contient d'importantes recommandations à ce sujet.

35. En Écosse, Scotland, Choose Life – une stratégie et plan d'action nationaux pour la prévention du suicide en Écosse – a été lancée en 2002. Ils se proposent de réduire de 20 % d'ici à 2013 le nombre de suicides parmi la population. Au nombre des groupes visés en priorité figurent les enfants (en particulier les enfants pris en charge) et les jeunes (surtout les jeunes gens). Chaque collectivité locale a un coordonnateur de la prévention du suicide à qui incombe la responsabilité principale d'élaborer des plans d'action en matière de prévention du suicide au niveau local qui soient adaptés à la situation et aux besoins locaux. Ces activités locales sont appuyées par des fonds



locaux de Choose Life fournis par le Gouvernement écossais et gérés par les administrations locales au nom de leurs partenaires de planification des collectivités locales.

36. Face aux préoccupations croissantes suscitées par une augmentation du nombre des suicides, en particulier parmi les jeunes, un groupe spécial a été créé en juillet 2005 pour élaborer une stratégie de prévention du suicide de distincte pour l'Irlande du Nord. La stratégie ainsi élaborée entend s'attaquer au problème parmi l'ensemble de la population, mais propose également des actions ciblant les individus et communautés les plus vulnérables, en particulier les jeunes gens. On a déjà obtenu 1,9 million de livres pour la mise en œuvre de la stratégie en 2006-07, et 3 millions de livres au total ont été engagés pour la période commençant en 2007-08.

*d) Appui aux jeunes homosexuels et transsexuels*

37. La nouvelle législation adoptée au Royaume-Uni depuis 1999 interdit la discrimination à l'égard des jeunes homosexuels et transsexuels. On trouvera d'autres informations à ce sujet, ainsi que sur l'action plus générale de lutte contre la discrimination, au chapitre 3 du présent rapport.

38. L'article 28 de la loi de 1988 sur le gouvernement local a été abrogé en Angleterre et au pays de Galles en 2003 et en Écosse en 2000.

**Niveau de vie**

**CRC/C/15/Add.188, par. 46:**

**Le Comité prie instamment l'État partie:**

- a) De faire le nécessaire, «dans toutes les limites des ressources dont [il] dispose», pour accélérer l'élimination de la pauvreté chez les enfants;**
- b) De mieux coordonner et de renforcer les efforts qu'il accomplit pour s'attaquer aux causes de la privation d'abri chez les jeunes et à ses conséquences;**
- c) De réexaminer ses lois et politiques concernant les prestations et la sécurité sociale auxquelles ont droit les personnes âgées de 16 à 18 ans.**

*a) Réduction de la pauvreté chez les enfants*

39. Au cours des deux décennies ayant précédé l'année 1997, la pauvreté chez les enfants avait plus que doublé et le pays avait l'un des taux de pauvreté chez les enfants les plus élevés d'Europe. En mars 1999, le Gouvernement britannique s'est engagé à éliminer la pauvreté chez les enfants en l'espace d'une génération. Le premier défi qu'il a dû relever consistait à s'attaquer à cette augmentation tendancielle, avant de progresser dans la réalisation de son objectif de réduction de moitié de la pauvreté chez les enfants entre 1998-99 et 2010-11 et d'élimination de cette pauvreté d'ici à 2020. Les progrès dans la réalisation de l'objectif de la réduction de moitié de la pauvreté chez les enfants sont mesurés à l'aide de deux indicateurs:

Le nombre d'enfants vivant dans des familles dont le revenu est inférieur à 60 % de la valeur médiane contemporaine; et

Le nombre d'enfants vivant dans des familles dont le revenu est inférieur à 70 % du revenu médian contemporain, associé au dénuement matériel.

40. La stratégie formulée par le Gouvernement pour lutter contre la pauvreté et le dénuement matériel chez les enfants est énoncée dans le *Child Poverty Review (2004)*. Elle englobe:

- Des mesures visant à faire en sorte que tout un chacun ait la possibilité de trouver un emploi rémunérateur, mesures assorties d'un soutien financier pour les personnes qui en ont besoin;
- Apporter un appui aux parents, de façon qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs enfants;
- Fournir des services publics de qualité dans tous les quartiers, en apportant un soutien ciblé aux personnes ayant des besoins supplémentaires;
- S'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, telles que le niveau d'instruction insuffisant, la faiblesse des aptitudes, la monoparentalité, le handicap et la précarité du logement et la pauvreté des quartiers.

41. Le système d'appui financier du Gouvernement britannique aux familles est fondé sur l'aide à toutes les familles et une aide supplémentaire pour celles qui en ont le plus besoin. Cet appui financier est fourni pour l'essentiel sous la forme d'une combinaison d'allocations pour enfant à charge et de crédit d'impôts pour enfant (voir plus loin). En mars 2007, le Ministère du travail et des pensions (DWP) a publié *Working for Children*, qui exposait la contribution que les politiques de l'emploi devaient apporter dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants.

42. Les crédits d'impôts profitent actuellement à quelque 10 millions d'enfants vivant dans six millions de familles du Royaume-Uni. En 2004-05, la perception des crédits d'impôts destinées aux familles ayant des enfants s'est établie à 82, atteignant 97 % dans le cas des familles ayant des revenus inférieurs à 10 000 livres, soit un taux de perception sensiblement supérieur à celui des systèmes d'appui comparables précédents. Un train de réformes a été annoncé dans le budget 2007: il doit simplifier le système d'impôt sur le revenu des particuliers et des allocations, rendre l'emploi rémunérateur et combattre la pauvreté chez les enfants. Ces réformes fourniront un soutien supplémentaire aux familles ayant des enfants en augmentant l'élément enfant du crédit d'impôt pour enfant, en avril 2008, de 150 livres par an au-dessus de l'indice des revenus. Combinées aux autres réformes inscrites au budget de 2007 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des crédits d'impôt, elles devraient arracher 200 000 enfants supplémentaires à la pauvreté relative. À la suite de toutes les réformes du système d'impôts et d'allocations adoptées depuis 1997-98, les familles ayant des enfants auront, en avril 2009, profité d'une dépense supplémentaire d'environ 13 milliards de livres et auront touché en moyenne 1 800 livres de plus par an en valeur réelle. Les familles ayant des enfants appartenant au cinquième le plus pauvre de la population auront touché 4 000 livres de plus par an.

43. La pauvreté chez les enfants a reculé plus rapidement au Royaume-Uni que dans tout autre pays de l'UE et est à présent proche de la moyenne européenne. Entre 2004-05 et 2005-06, le nombre d'enfants vivant dans des familles à faible revenu a augmenté de 100 000. La première série de données sur le dénuement matériel en 2004-05 a été rendue disponible l'année dernière et, depuis, le Gouvernement analyse ces données et il établira cette année une valeur de référence et un seuil pour l'évaluation à venir. L'indicateur n'ayant pas encore été déterminé, il n'a pas été possible d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne cet aspect de l'objectif de lutte contre la pauvreté chez les enfants.

44. Le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté relative<sup>2</sup> en Angleterre a nettement diminué. En 2005-06, on comptait 600 000 enfants vivant dans la pauvreté relative de moins qu'en 1998-99, la proportion de ces enfants ayant donc été ramenée de 26 % à 22 % de l'ensemble des enfants. En Angleterre, les collectivités locales sont tenues d'œuvrer en vue de la réalisation du bien-être économique des enfants, comme le stipulent *Every Child Matters* et la loi de 2004 sur les enfants.

45. En Écosse, la pauvreté chez les enfants a été réduite de plus d'un tiers. Depuis 1998-99, 100 000 enfants ne font plus partie des familles à revenu relativement faible – soit une réduction de 34 %. Au cours de la même période, le nombre des enfants vivant dans des familles à revenu faible en valeur absolue a été réduit de plus de la moitié.

46. Le nouveau Gouvernement écossais s'est engagé à faire sien l'objectif à long terme du Gouvernement britannique d'éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici à 2020. Les progrès faits en Écosse sont décrits au chapitre I.

47. Au pays de Galles, le pourcentage d'enfants vivant dans une pauvreté monétaire relative a été ramené de 35 % (de tous les enfants du pays de Galles) au moment où l'administration a été investie de pouvoirs délégués (1997-98/1999-2000) à 28 % au cours la période la plus récente (2003-04/2005-06). La stratégie de lutte contre la pauvreté chez les enfants et le plan d'exécution du Gouvernement de l'Assemblée galloise explique la manière dont ce dernier contribuera sans réserve et activement à la réalisation de l'engagement partagé avec le Gouvernement britannique d'éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici à 2020.

48. Lifetime Opportunities, la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale de l'Irlande du Nord, a été lancée le 13 novembre 2006. Les deux objectifs généraux de cette stratégie consistent à œuvrer en vue de l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale en Irlande du Nord d'ici à 2020 et de l'élimination de la pauvreté chez les enfants d'ici à 2020. En se fondant sur une estimation faisant état de 130 000 enfants d'Irlande du Nord vivant dans la pauvreté relative en 1998-99, cela signifie que l'on arracherait 65 000 enfants à la pauvreté d'ici à 2010 avant d'éliminer complètement cette dernière d'ici à 2020. 'Lifetime Opportunities' et les objectifs qui lui sont associés n'ont pas encore été officiellement examinés par le Comité exécutif pour l'Irlande du Nord,

---

<sup>2</sup> Le revenu relativement faible concerne les enfants vivant dans des familles dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian des ménages. Les revenus sont rendus équivalents – c'est-à-dire ajustés pour tenir compte de la composition de la famille – à l'aide de l'échelle de l'OCDE modifiée et sont indiqués avant déduction des dépenses de logement.

mais l'article 16 de la loi de 2006 sur l'Accord de St Andrews pour l'Irlande du Nord prescrit au Comité exécutif d'adopter une stratégie expliquant comment il envisage de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les situations de dénuement en se fondant sur le besoin objectif.

b) *Réduction de la privation d'abri chez les jeunes*

49. En Angleterre, la stratégie de lutte contre la privation d'abri, *Sustainable Communities: settled homes; changing lives*, a expliqué pourquoi les enfants peuvent devenir des sans-abri pour tout un éventail de raisons souvent complexes. D'après les estimations actuelles, environ 7 500 enfants de 16 et 17 ans sont acceptés chaque année comme sans-abri par les organismes responsables du logement. La protection officielle accessible aux enfants exposés à la privation d'abri a été renforcée, et les administrations locales sont invitées à lutter contre la privation d'abri chez les jeunes. Depuis 2002, les enfants de 16 et 17 ans (avec certaines exceptions) et les jeunes adultes âgés de 18 à 20 ans, qui étaient précédemment des enfants pris en charge, bénéficient d'une priorité en matière de logement en vertu de la législation sur la privation d'abri. Ils doivent donc se voir garantir un logement approprié s'ils deviennent des sans-abri pour des raisons indépendantes de leur volonté.

50. Le Gouvernement s'emploie à améliorer les liens entre les services du logement et les services s'occupant des enfants pour protéger les enfants exposés au risque de privation d'abri. Le Code officiel d'information sur la privation d'abri révisé (publié en juillet 2006), qui présente les responsabilités incombant aux administrations locales en vertu de la législation sur la privation d'abri, comporte un nouveau chapitre distinct sur les jeunes de 16 et 17 ans, où l'on trouvera des indications sur les responsabilités spécifiques confiées aux services du logement à l'égard de ces enfants.

51. Le Gouvernement a également pris un certain nombre d'autres dispositions nouvelles:

- Un nouveau partenariat avec le YMCA Angleterre et Centrepoin, destiné à exécuter un plan national de lutte contre la privation d'abri chez les jeunes, en mettant en place un réseau de programmes de logements subventionnés dans toute l'Angleterre et en s'assurant que les jeunes y ont accès;
- Création d'un comité d'anciens jeunes sans-abri pour donner directement au Ministre des avis en matière de politique générale en lui faisant part de leur expérience et de leurs préoccupations;
- Création d'un nouveau centre d'excellence dans chaque région, où les conseils qui ont déjà bien avancé la lutte contre la privation d'abri chez les jeunes communiqueront des informations sur leur expérience aux conseils et organismes des régions voisines;
- Soutien à l'élaboration et à l'ancrage de modèles innovants de lutte contre la privation d'abri chez les jeunes. Par exemple, financement de la Fédération des foyers pour appliquer le modèle des initiatives sans risque en 2006-07 et encourager les administrations locales à l'adopter (plus d'autres informations, voir plus loin la réponse concernant les fugeurs).

52. Il s'ensuit que les nouveaux cas de privation d'abri signalés par les administrations locales sont tombés, au cours de l'année la plus récente, à 17 230 – le chiffre le plus bas enregistré depuis le début des années 80. Toutefois, plus d'un tiers des nouveaux cas étaient des jeunes de moins de 25 ans.

53. En Écosse, la loi de 2001 sur le logement (Écosse) et la loi de 2003 sur la privation d'abri, etc., (Écosse) ont apporté un certain nombre de modifications à la façon dont le problème de la privation d'abri est traité. Ces modifications sont notamment les suivantes:

- Prescrire à toutes les administrations locales d'élaborer et de publier une stratégie de lutte contre la privation d'abri;
- Accorder la priorité en matière de logement à toutes les familles ayant des enfants à charge qui apparaissent sans abri, et à tous les enfants de 16 et 17 ans qui apparaissent sans abri;
- Faire obligation à toutes les administrations locales de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en s'acquittant de leurs fonctions de lutte contre la privation d'abri; et
- Empêcher l'utilisation systématique de logements temporaires inadaptés pour les enfants ou les femmes enceintes en se fondant sur l'Ordonnance de 2004 sur les sans-abri (logements inadaptés) (Écosse).

54. Ces mesures ont permis d'obtenir un certain nombre de résultats positifs. C'est ainsi, par exemple, qu'en 2006, on avait enregistré une diminution de 10 % du nombre d'enfants logés dans des foyers et une diminution analogue du nombre d'enfants vivant dans des chambres d'hôte.

55. Au pays de Galles, une loi a été adoptée qui met fin au placement de longue durée par les administrations locales de jeunes sans-abri dans des chambres d'hôte. Elle est entrée en vigueur en avril 2007. Par ailleurs, l'ordonnance de 2006 sur les sans-abri (qualité du logement) (pays de Galles) relève les normes du logement temporaire partagé pour les jeunes et fait obligation aux administrations locales de prendre en considération leurs besoins personnels, sociaux et sanitaires au moment de leur obtenir un logement. Le NSF des enfants au pays de Galles s'occupe également de satisfaire aux besoins des enfants sans abri. À la suite de cette législation et d'une intervention énergique des services locaux, le nombre de familles privées d'abri a baissé de 38 % par rapport à la période 2004-06 et, à la fin de 2006, le nombre de familles sans abri logées dans des foyers a baissé de 40 %.

56. En Irlande du Nord, des projets sont à l'étude qui visent à mieux aligner la législation relative à la privation d'abri chez les jeunes sur son pendant dans les autres parties du Royaume-Uni. En d'autres termes, des groupes supplémentaires d'enfants, y compris les enfants de 16 et 17 ans, qui sont sans abri et qui ne relèvent pas de la responsabilité des services sociaux, se verraient reconnaître le statut de personnes ayant des besoins prioritaires.

c) *Prestations et allocations de sécurité sociale pour les personnes âgées de 16 à 18 ans*

57. Le Gouvernement britannique ayant pour politique de ne pas encourager les enfants à partir de chez eux sans justification ou avant d'être prêts à le faire, l'aide financière destinée aux enfants est dans la plupart des cas allouée à leurs parents sous la forme d'une indemnité pour enfant à charge ou d'un crédit d'impôt pour enfant. Toutefois, les règles sont assez souples pour que les enfants les plus vulnérables touchent une allocation à titre personnel s'ils en ont besoin. Par exemple, l'aide au revenu ou l'allocation chômage peut être versée aux chefs de familles monoparentales et aux jeunes n'ayant plus de contact avec leurs parents. *Supporting Young People to Achieve* (mars 2004), le rapport de l'examen interministériel du soutien financier aux personnes âgées de 16 à 19 ans, a énoncé une série de mesures qui sont entrées en vigueur en avril 2006. Ces mesures sont notamment les suivantes: modification des règles concernant les indemnités pour enfants à charge et l'aide au revenu, de façon à étendre le soutien financier aux stagiaires non rémunérés et aux personnes âgées de 19 ans terminant leur programme de formation; révision des directives destinées au personnel de Jobcentre Plus pour améliorer et simplifier le traitement des demandes de premier emploi présentées par des adolescents de 16 et 17 ans; et orientations données aux parents et aux jeunes en matière de soutien financier.

58. En outre, on a inscrit au budget de 2005 60 millions de livres sur deux ans pour mettre à l'essai des accords d'activités et une allocation pour activités pour les adolescents de 16 et 17 ans n'occupant aucun emploi et ne faisant pas d'études dans huit régions d'Angleterre à partir d'avril 2006, et 80 millions de livres sur deux ans pour mettre à l'essai un accord d'apprentissage négocié pour les adolescents de 16 et 17 ans occupant un emploi sans formation dans huit régions d'Angleterre à partir de la même date.

## **B. Faits nouveaux concernant les programmes nationaux**

### **La survie et le développement de l'enfant**

59. En sus des activités menées à l'appui de la santé et du développement dont il a été question plus haut dans la réponse aux observations finales du Comité, on a enregistré depuis 1997 une expansion sans précédent en Angleterre et au pays de Galles des services d'éducation préscolaire et de garde d'enfants, avec des investissements nettement supérieurs à 21 milliards de livres dans les services destinés à donner aux jeunes enfants le meilleur départ possible dans la vie. Depuis le dernier rapport du Royaume-Uni, la loi de 2006 sur la garde d'enfants est devenue le premier texte de loi britannique à être consacré à la petite enfance et à la garde d'enfants. Elle donne force de loi aux principaux engagements figurant dans la stratégie décennale sur les services de garde d'enfants du gouvernement, publiée en décembre 2004.

60. La loi fait obligation aux administrations locales anglaises, oeuvrant en collaboration avec le NHS et le Jobcentre Plus, ainsi qu'avec les prestataires privés, associatifs et indépendants et avec les parents, d'améliorer la situation de tous les jeunes enfants des collectivités locales concernées et de réduire les inégalités entre eux. Ces dispositions comportent une obligation spécifique de tenir compte des opinions des jeunes enfants eux-mêmes (article 3 5)).

61. L'amélioration de la situation des jeunes enfants est réalisée pour l'essentiel par la création de centre pour enfants *Sure Start*. Il s'agit de centres dans lesquels les enfants de moins de cinq ans et leur famille ont facilement accès à une série de services regroupés, tels que les soins de santé familiale, les conseils et le soutien pour les parents, notamment sous la forme d'entretiens, les services de proximité, l'éducation préscolaire et la garde d'enfants intégrées, et des informations en matière de formation et d'emploi. En juin 2007, on comptait 1 294 de ces centres – il devrait y en avoir 2 500 en 2008, si bien que les familles les plus défavorisées auront accès à l'un d'entre eux, et il devrait y en avoir 3 500 en 2010, de sorte qu'il y en aura un dans chaque localité.

62. Le programme *Early Years Foundation Stage* (EYFS), que tous les prestataires de services aux jeunes enfants et toutes les écoles enregistrés devront exécuter à compter de septembre 2008, mène de front l'apprentissage, le développement et les soins pour tous les enfants âgés de 0 à 5 ans, quel que soit le cadre, et supprime la séparation actuelle entre les soins et l'éducation et entre les enfants âgés de 0 à 3 ans et les enfants âgés de 3 à 5 ans. Il met à contribution les directives concernant le programme de la Foundation Stage (Étape fondatrice), intitulées *Birth to Three Matters*, et les normes nationales relatives à la garde d'enfants pour fournir des services de qualité fondés sur le jeu et axés sur les enfants. Ce programme fera en sorte que tous les jeunes enfants, quelle que soit leur situation familiale, puissent en retirer une expérience de grande qualité sur le double plan de l'apprentissage et du développement, ce qui, on le sait, débouche sur un meilleur niveau de réussite dans la vie. La réforme des systèmes d'inspection vise à s'assurer que les prestataires de services aux jeunes enfants remplissent bien la mission en matière de soins, d'apprentissage et de développement qui découle de l'EYFS. Les parents pourront alors avoir la certitude que, quel que soit le cadre qu'ils choisissent pour leur enfant, celui-ci bénéficiera de services de qualité. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a pris des dispositions analogues.

63. En Écosse, l'éducation préscolaire s'appuie sur *A Curriculum Framework for Children 3 to 5*. Ce document fait actuellement l'objet d'un réexamen dans le cadre d'un programme d'excellence qui passe en revue l'ensemble du programme des 3 à 18 ans en Écosse. La première phase du programme d'excellence s'adressera aux enfants de trois ans jusqu'à la fin du premier cycle du primaire (vers l'âge de six ans) et encouragera une approche plus active de l'apprentissage et de l'enseignement au début du primaire et améliorera le passage entre la maternelle et l'école primaire. En 2005, l'exécutif a publié *Birth to Three Supporting our Youngest Children*, qui fournit des directives à l'intention des personnes qui s'occupent d'enfants et de très jeunes enfants. En Écosse, la réglementation de tous les cadres d'éducation préscolaire et de garde d'enfants est du ressort de la Care Commission (Commission de prise en charge), qui collabore avec le HMIE dans le cas des cadres d'éducation préscolaire.

64. En Irlande du Nord, la responsabilité des services de la petite enfance a été transférée du DHSSPS au Ministère de l'éducation à compter de novembre 2006. Ce transfert a permis de coordonner la prestation afin d'améliorer la situation des enfants et des parents, et de fournir des services aux jeunes enfants dans le cadre d'une plate-forme intégrée de soins et d'éducation. La stratégie d'apprentissage du Ministère de l'éducation repose sur la notion de prise en charge "adaptée à l'âge" des enfants: pour les jeunes enfants, cela veut dire le jeu. Le Ministère élabore actuellement un programme de développement pour les enfants de deux ans (basé sur *Birth to*

Three Matters) qui sera axé sur le jeu constructif en groupe destiné à renforcer le développement social des enfants, prendra appui sur leurs compétences dans les domaines de la communication et du langage et stimulera leur imagination par le jeu. Par ailleurs, le système éducatif d'Irlande du Nord a reconnu la valeur du jeu en mettant en place la Foundation stage pour les premier et second cycles du primaire, ce qui revient à considérer que l'apprentissage est le plus efficace lorsque les enfants apprennent à la faveur d'une expérience enrichie et fondée sur le jeu.

### **Les enfants handicapés**

65. En 2005, le Gouvernement britannique a publié *Improving the Life Chances of Disabled People*. Ce rapport se penchait sur les obstacles rencontrés par les personnes handicapées, y compris des enfants, s'agissant de la prestation de tout un ensemble de services et sur la nécessité d'améliorer les prestations correspondantes de façon à donner aux personnes handicapées les mêmes chances et leur permettre d'accéder au même éventail de services que le reste de la société. Il appuie la vision à long terme du Gouvernement selon laquelle, d'ici à 2025, les enfants et adultes handicapés devraient pouvoir profiter de toute la gamme de possibilités et de choix existants pour améliorer la qualité de leur vie et être respectés et acceptés dans des conditions d'égalité avec les autres membres de la société. À la suite de ce rapport, un nouvel *Office for Disability Issues* (Bureau des questions intéressant les personnes handicapées) a été créé en tant que service stratégique chargé de coordonner l'activité du Gouvernement britannique dans ce domaine et de s'assurer que cette activité cadre bien avec les priorités en matière d'égalité.

66. Pour fournir un appui spécifique, le National Service Framework for Children, Young People and Maternity Services (NSF) comporte cinq normes spécifiques concernant les enfants anglais ayant des besoins particuliers, tels que les enfants handicapés. Aux termes de la norme concernant les enfants handicapés, *“Les enfants et les jeunes qui sont handicapés ou qui ont des besoins en matière de santé complexes bénéficient de services coordonnés et de qualité qui sont axés sur l'enfant et la famille et assurés sur la base d'une évaluation des besoins; ces services favorisent l'intégration sociale et, lorsque cela est possible, permettent aux intéressés de mener une vie normale.”*

67. Parallèlement à la norme concernant les enfants handicapés et les cinq normes de base du NSF, le Gouvernement britannique poursuit une série d'activités complémentaires spécifiques à l'appui des familles des enfants handicapés, telles que les suivantes:

- Le Fonds pour les familles verse chaque année des subventions à quelque 45 000 familles de tout le Royaume-Uni qui ont des enfants de moins de 16 ans souffrant d'un grave handicap et dont le revenu est inférieur à 23 000 livres par an. L'utilisation de cette subvention dépend des besoins de la famille. Voici des exemples d'utilisation: vacances en famille pour les familles qui autrement ne prendraient aucun congé, literie et vêtements, machines à laver et autres appareils, frais de transport pour aider à alléger le fardeau des fréquentes visites à l'hôpital, matériel de jeu et autres formes d'appui pratique. Le Fonds est géré à l'échelle du Royaume-Uni et recevra en 2007-08 près de 30 millions de livres de l'Angleterre, de l'Irlande du Nord, de l'Écosse et du pays de Galles;



- Le Gouvernement britannique augmente le financement de congés de courte durée en Angleterre par le biais d'augmentations annuelles de la subvention aux dispensateurs de soins, à hauteur de 185 millions de livres en 2005-06; 20 % environ de ce montant sont consacrés au financement de services aux enfants. Au pays de Galles, la subvention aux dispensateurs de soins (5,9 millions de livres) a été intégrée à la dotation des administrations locales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

*Disabled Children's Review* (Bilan de la situation des enfants handicapés)

68. Le *Disabled Children Review: Aiming High for Disabled Children - Supporting Families* a été publié en mai 2007. Dans le prolongement de *Every Child Matters*, il propose de nouvelles réformes des services de l'enfance en Angleterre à mener entre 2008 et 2011 et destinées à faciliter l'autonomisation des enfants et des jeunes handicapés et de leur famille, à renforcer la prévention et les interventions précoces, à rendre les services mieux adaptés aux besoins individuels des intéressés et à améliorer la participation des enfants et de leur famille.

69. Ce rapport prévoit de nouveaux investissements d'un montant supérieur à 340 millions de livres entre 2008 et 2011, afin d'opérer des changements en profondeur dans la prestation de services d'hébergement temporaire ou d'organisation de congés de courte durée pour les familles ayant des enfants handicapés, ce qui peut prévenir le stress et l'éclatement des familles.

*Besoins éducatifs spéciaux (SEN)*

70. Une nouvelle stratégie à long terme relative aux besoins éducatifs spéciaux pour l'Angleterre, intitulée *Removing Barriers to Achievement*, a été publiée en 2004. Elle préconise d'améliorer encore la prestation des services aux personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux par le biais d'interventions précoces, d'ancrer une pratique sans exclusive, de renforcer les compétences des enseignants et d'apporter les améliorations nécessaires dans le cadre de partenariats. Le Gouvernement a créé une équipe de conseillers en SEN chargés de se rendre dans les 150 collectivités locales d'Angleterre pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie.

71. En Écosse, la loi de 2004 sur l'éducation (soutien supplémentaire à l'apprentissage) (Écosse) remplace le système d'évaluation et d'enregistrement des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs spéciaux, y compris le processus d'enregistrement des besoins, créé par la loi de 1980 sur l'éducation (Écosse). La loi de 2004 met en place un nouveau système d'identification et de prise en compte des besoins d'appui supplémentaires des enfants aux prises avec un obstacle à l'apprentissage. Elle englobe tout besoin requérant un appui supplémentaire pour que l'enfant puisse apprendre.

72. En Irlande du Nord, l'ordonnance de 2005 sur les besoins éducatifs spéciaux et le handicap (Irlande du Nord) (SENDO) a renforcé le droit des enfants ayant des SEN à faire des études dans les écoles ordinaires lorsque les parents le souhaitent et que les intérêts des autres enfants peuvent être protégés. Au total, 57,8 millions de livres sont débloqués (sur trois ans) pour appliquer la SENDO.

73. Au pays de Galles, l'Estyn (Inspection des écoles) a procédé à un examen intitulé *Best Practice in the Development of SEN and Delivery by Schools of the Agreed Action* (2004) et demandé la réalisation d'autres études sur le thème *Modernising the Management of SEN in Wales* (2004). Le Gouvernement de l'Assemblée galloise élabore actuellement une politique nationale d'inclusion et un cadre de résultats. Dans le cadre de son mandat, l'Estyn suivra les pratiques en matière d'éducation globale pendant l'année 2007-08.

### **La santé et les services de santé**

74. Le projet du Gouvernement britannique en ce qui concerne l'amélioration de la santé des enfants, des jeunes et des femmes enceintes en Angleterre figure dans le *National Service Framework (NSF) for Children, Young People and Maternity Services*, publié en 2004. Le NSF comprend 11 normes, à mettre en œuvre d'ici à 2014. Chaque norme contient des indicateurs de bonne pratique, qui aideront le NHS, les administrations locales et les organismes partenaires à assurer une prestation de qualité en ce qui concerne les services fournis à tous les enfants et jeunes, à leurs parents et à leurs dispensateurs de soins.

75. Le NSF des enfants n'est pas limité à la sphère de services fournis par le NHS, mais se focalise sur tous les services dont la prestation peut avoir un impact sur la vie, la santé et le bien-être d'un enfant ou d'un jeune. Les progrès réalisés dans l'application des normes sont suivis et évalués aux niveaux tant local que national, mais la gestion du NSF au pays de Galles est assurée par les Children and Young People's Framework Partnerships (partenariats du Cadre des enfants et des jeunes) et les données recueillies auprès des différents secteurs de services alimentent un outil d'autoévaluation qui sert à fixer les priorités locales et à guider la prise de décisions concernant les priorités nationales. En Angleterre, la mise en œuvre du NSF donne lieu à la réalisation des activités suivantes:

- Un programme ambitieux d'activités de protection des enfants. En août 2006, 12 millions de livres ont été versées aux autorités stratégiques chargées de la santé pour appuyer les activités de protection des enfants menées par les groupes de soins de santé primaires (PCT), les groupes de la Fondation du NHS et les groupes du NHS;
- Investissement de 27 millions de livre sur trois ans dans les hôpitaux pour enfants et les services hospitaliers à domicile, à compter de 2006;
- Mise en place d'une série d'examen de vie à effectuer à trois étapes déterminantes de la vie (la petite enfance, l'adolescence et l'âge mûr). L'examen de vie réalisé pendant la petite enfance aidera les parents (et les dispensateurs de soins) à déterminer l'appui dont ils ont besoin pour que leur enfant réussisse le mieux possible dans la vie. L'examen de vie réalisé pendant l'adolescence – un questionnaire en ligne du type quiz – a été conçu pour permettre aux jeunes d'avoir davantage prise sur leur santé et leur bien-être en les sensibilisant aux comportements à risque et aux services locaux et nationaux à leur disposition. Cet outil, lancé en février 2007, est mis à l'essai sur les sites de démonstration de la santé des adolescents (voir par. 332 plus haut). Les conclusions de l'évaluation serviront pour les phases suivantes;

- Le Ministère de la santé et le DCSF ont demandé à l'Agence nationale de la jeunesse d'intégrer les connaissances et les compétences en matière de santé aux activités s'adressant à la jeunesse, par le biais de *Lifelong learning UK*, qui fixe le cadre et les normes des établissements d'enseignement supérieur. Cela maximisera les possibilités de fourniture d'informations, de conseils et de directives en matière de santé dans les cadres non traditionnels.

76. En Angleterre, on a enregistré un niveau d'investissements record dans le NHS – il est passé de 33 milliards de livres en 1996-97 à 92,2 milliards de livres en 2007-08. Ce niveau permet au NHS de développer sa capacité de prendre en charge les patients en mettant en œuvre un grand nombre des améliorations de la prise en charge sanitaire et sociale au service des enfants. Le Ministère de la santé a publié *Choosing Health, Health Reform in England: update and next steps* en 2004 et, en 2006, *Our health, our care, our say*. Ensemble, ces deux documents décrivent l'orientation de la réforme de la prise en charge sanitaire et de la prise en charge sociale des adultes en Angleterre vers des services articulés sur les besoins du patient, sur la base du principe d'un choix fait en connaissance de cause.

77. Le document intitulé *Action Framework for Children and Young People's Health in Scotland* présente les principaux domaines d'activité concernant la santé des enfants à mener en Écosse au cours des trois à 10 années qui viennent et constitue un tremplin pour les activités à mener sur les principales questions relevant de la santé de l'enfant. En Écosse, les services de santé opèrent à différents niveaux d'intervention de façon que les enfants et les familles dont les besoins sont les plus importants puissent accéder à un niveau d'appui supérieur.

78. Au pays de Galles, le NSF du Gouvernement de l'Assemblée a été lancé en septembre 2005. Le NSF gallois est établi selon une approche fondée sur les droits et définit 21 normes et plus de 200 activités spécifiques principales qui appliqueront les normes des services de santé, de prise en charge sociale et d'autres services des administrations locales (éducation, transport et environnement), depuis avant la naissance jusqu'à l'âge adulte.

79. La stratégie de santé publique d'Irlande du Nord intitulée *Investing for Health*, lancée en 2002, décrit en détail les priorités que s'est fixées le Gouvernement pour ce qui est d'améliorer la santé et le bien-être des habitants de l'Irlande du Nord. *Investing for Health* a conclu des accords de partenariat, tels que le Groupe interministériel sur la santé publique et, au niveau local, a forgé des partenariats *Investing for Health*, pour appuyer et promouvoir la poursuite d'activités d'amélioration de la santé par tous les segments de la société.

#### *Les enfants pris en charge*

80. Depuis le dernier rapport du Royaume-Uni, le *Healthy Care Programme* est financé par le DCSF et développé par le Bureau national chargé des enfants. Il constitue un moyen concret d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et des jeunes pris en charge en Angleterre conformément à la directive du Ministère de la santé intitulée *Promoting the Health of Looked After Children* (2002).

81. Le Gouvernement britannique a publié d'autres propositions à l'appui de la santé des enfants pris en charge en Angleterre dans le cadre d'une consultation *Care Matters* en octobre 2006. Des mesures supplémentaires à l'appui de la santé physique et mentale de ces enfants en Angleterre ont été énoncées dans *Care Matters: Time for Change* en juin 2007. L'attention est également appelée sur les enfants pris en charge dans le document à paraître intitulé *Joint Strategic Needs Assessment* (Évaluation stratégique commune des besoins) et le document *Promoting the Health of Looked After Children* réédité de façon officielle à l'intention tant des administrations locales que des organismes de santé.

82. Au pays de Galles, la politique du Gouvernement de l'Assemblée intitulée *Toward a Stable Life*, appuyée par des règlements qui prennent effet en juillet 2007, impose de nouvelles responsabilités aux administrations locales galloises et à leurs partenaires officiels au sein de 22 partenariats pour les enfants et les jeunes, afin d'améliorer la santé et le bien-être des enfants pris en charge. Ces modifications conduisent à mettre davantage l'accent sur les besoins sanitaires et éducatifs de l'enfant (en particulier, les besoins que l'enfant peut avoir en matière de santé mentale) et sur les services requis pour répondre à ces besoins; à prescrire des calendriers d'évaluation sanitaire; à organiser l'enregistrement et le transfert des dossiers médicaux vers les cabinets d'omnipraticiens et à mettre en place de nouveaux systèmes de localisation et de suivi sanitaire.

83. L'exécutif écossais a publié en janvier 2007 un rapport sur les résultats scolaires des enfants pris en charge, intitulé *'Looked after children and young people: we can and must do better'*. L'une des principales propositions de ce rapport consistait à faire évaluer par chaque comité du NHS les besoins en matière de santé physique, mentale et affective de tous les enfants pris en charge dont il a la responsabilité et à lui faire prendre les mesures appropriées découlant de cette évaluation. Les comités du NHS veilleront à ce que tous les prestataires de services de santé s'emploient à rendre leurs services plus accessibles aux enfants pris en charge et à ceux qui doivent quitter les structures de prise en charge pour devenir indépendants.

84. Le projet *LACE (Looked After Children in Education)* a été mis en place en 2001 et élaboré par Include Youth, VOYPIC et Save the Children. Il a pour objectif général d'améliorer les résultats scolaires des enfants pris en charge en Irlande du Nord en guidant la pratique et l'élaboration des politiques. Ce projet opère en partenariat avec tous les organismes qui contribuent à l'éducation de ces enfants – en particulier les Groupes de prise en charge sanitaire et sociale, les Conseils pour l'éducation et les bibliothèques et leurs services éducatifs, les écoles, le Service de la justice pour mineurs, le Service de la jeunesse et les groupes communautaires à l'œuvre dans chacune des collectivités locales où le projet est à l'essai. Il existe en outre, au titre du plan de financement pour les enfants et les jeunes, deux initiatives visant à améliorer l'éducation des enfants pris en charge.

#### *Réduction du tabagisme*

85. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués sont déterminés à empêcher les enfants de devenir dépendants au tabac et à aider les jeunes qui fument à abandonner. Ils ont entrepris de mener à bien un programme multiforme de lutte contre le tabagisme, qui comprend les volets suivants:

- Tous les lieux publics et lieux de travail fermés ou en grande partie fermés sont devenus non-fumeurs de façon à réduire le tabagisme passif chez les enfants;
- Campagnes médiatiques récentes sur des motivations qui comptent pour les jeunes: liens entre le tabagisme et l'impuissance pour les jeunes gens et atteinte à l'apparence physique pour les jeunes femmes. Par ailleurs, les écoles de tout le Royaume-Uni sensibilisent au danger du tabagisme, notamment dans le cadre du programme national d'études dispensé en Angleterre et au pays de Galles pendant toute la scolarité;
- Une interdiction complète de la publicité, de la promotion et du parrainage pour les produits du tabac au Royaume-Uni, y compris la publicité sur l'Internet. Des études ont montré que l'interdiction de la promotion du tabac a eu un impact important sur les enfants; et
- L'âge à partir duquel la vente de produits du tabac est autorisée doit être relevé de 16 à 18 ans à partir d'octobre 2007 en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles. En Irlande du Nord, l'Assemblée sera bientôt invitée à envisager de relever cet âge. Il est également prévu d'imposer des sanctions plus sévères aux détaillants qui transgressent de façon répétée la loi sur la vente de produits du tabac à des personnes n'ayant pas l'âge légal pour en acheter.

86. Les taux de tabagisme chez les jeunes âgés de 11 à 15 ans en Angleterre ont été ramenés de 13 % en 1996 à 9 % en 2005. Au pays de Galles, les données montrent que la proportion de jeunes âgés de 11 à 16 ans qui fumaient était de 13,9 % en 1996 et de 11,6 % en 2004.

87. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise adresse des messages de prévention aux jeunes dans le cadre d'initiatives telles que les *Smokebugs Clubs* pour les enfants allant à l'école primaire et le *Smoke-Free Class Competition* (concours des classes non-fumeurs) dans les écoles secondaires, deux projets déjà bien implantés. Plus récemment, après une mise à l'essai très réussie, le Gouvernement de l'Assemblée finance le projet ASSIST, qui est exécuté par le Service national de santé publique. Il s'agit d'un projet d'éducation par les pairs axé sur l'école. Les élèves de 8<sup>e</sup> année (âgés de 12 ou 13 ans) sont formés à intervenir efficacement dans des situations de la vie quotidienne afin de prévenir la consommation de tabac parmi leurs pairs et d'encourager ceux qui fument à arrêter.

88. En Écosse, la prévalence du tabagisme chez les jeunes de 13 ans a diminué depuis 1998, passant de 9 % à 3 % chez les garçons et de 11 % à 5 % chez les filles. Parmi les jeunes de 15 ans, elle a baissé depuis son niveau record de 1996, passant de 30 % chez les garçons comme chez les filles à 12 % et 18 %, respectivement. Le Gouvernement écossais est déterminé à la réduire encore davantage et il publiera un nouveau plan d'action quinquennal sur la prévention du tabagisme qui se propose d'empêcher les enfants et les jeunes de commencer de fumer et de devenir des fumeurs réguliers. Ce plan s'appuiera sur les activités de lutte contre le tabagisme déjà menées et inclura toute une série de mesures, y compris l'amélioration des programmes éducatifs et la réduction du nombre de cigarettes mises à la disposition des enfants.

*Alcool*

89. En juin 2007, le Gouvernement britannique a publié une nouvelle stratégie pour l'Angleterre, axée sur les interventions précoces à mettre en œuvre pour réduire le préjudice causé par l'alcool. Les nouvelles activités sont notamment les suivantes: augmentation de l'aide à apporter aux personnes qui veulent diminuer leur consommation d'alcool, donnant lieu à un investissement de plus de six millions de livres dans des campagnes d'information destinées à faire passer un message de sensibilisation à l'usage de l'alcool; nouvelles directives précises en matière de consommation d'alcool à l'usage des parents et des enfants; examen indépendant de la tarification et de la promotion de l'alcool; stratégies obligatoires relatives à l'alcool au niveau de chaque collectivité locale et application stricte vis-à-vis des détaillants des lois sur la vente d'alcool à des personnes n'ayant pas l'âge légal pour en consommer.

90. En Angleterre, en 2006, les jeunes âgés de 11 à 15 ans ont été moins nombreux en 2006 qu'en 2001 à signaler qu'ils buvaient, mais ceux qui boivent bel et bien consomment plus d'alcool et plus souvent. Si 43 % des jeunes de 11 à 15 ans n'avaient jamais bu de boissons alcoolisées, les 22 % qui avaient indiqué avoir bu au cours de la semaine précédente, consommaient des quantités d'alcool plus importantes que ce qui avait été signalé au cours des enquêtes antérieures. Fait inquiétant, la quantité d'alcool absorbée par les enfants de 11 à 13 ans qui boivent continue d'augmenter: elle est passée de 5,6 unités en moyenne par semaine en 2001 à une moyenne de 10,1 unités par semaine en 2006. Par ailleurs, les niveaux élevés de consommation d'alcool sont liés à divers comportements à haut risque, parmi lesquels les grossesses d'adolescente, les comportements antisociaux, la délinquance et l'absentéisme scolaire.

91. Depuis la publication de la stratégie sur l'alcool de 2004, des progrès importants ont été accomplis dans la lutte contre la consommation d'alcool par des personnes n'ayant pas l'âge légal pour en consommer. Des campagnes d'achat de contrôle montrent qu'il est de plus en plus difficile pour des personnes âgées de moins de 18 ans d'acheter de l'alcool. Toutefois, il apparaît que les jeunes adolescents obtiennent de l'alcool de leurs parents et de leurs pairs.

92. Il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de relever l'âge auquel l'alcool peut être consommé ou acheté, mais on insiste de plus en plus sur la fourniture de recommandations aux parents et aux enfants. Le Gouvernement est déterminé à faire des recommandations et à fournir des conseils aux jeunes et à leurs parents sur la base des avis d'un groupe d'experts de la jeunesse (et de la consultation des jeunes à ce sujet).

93. La réduction de la consommation nocive d'alcool par les enfants est l'une des principales priorités du Plan d'action actualisé sur les problèmes liés à l'alcool de l'exécutif écossais – elle vise à faire de l'Écosse un pays où la question de l'alcool est abordée d'une manière responsable. L'exécutif cherche à améliorer l'éducation axée sur l'école et la collectivité, à développer l'appui aux parents et à faire en sorte que les enfants touchés par les problèmes liés à l'alcool aient accès aux services de prévention, d'information et de traitement appropriés. La loi de 2005 sur l'octroi de licences (Écosse) a institué des mesures de lutte contre la consommation d'alcool par des personnes n'ayant pas l'âge légal pour en consommer. Les débits de boissons ne pourront conserver leur licence que s'ils ne vendent de l'alcool qu'à des personnes pouvant prouver qu'elle ont atteint l'âge

légal et s'ils utilisent la signalisation agréée au plan national. En outre, depuis juin 2006, un plan d'achats de contrôle donne de bons résultats dans un secteur de la police écossaise.

94. Il ressort de l'enquête sur les modes de vie des adolescents des écoles écossaises et leur consommation de substances qu'en 2004, 84 % des jeunes de 15 ans et 57 % des jeunes de 13 ans avaient consommé une boisson alcoolisée. Les jeunes de 15 ans ont été 43 % à signaler avoir bu au cours de la semaine écoulée, contre 15 % de ceux qui avaient 13 ans. Les jeunes de 13 ans ou de 15 ans qui sont des buveurs réguliers sont davantage susceptibles de fumer ou de se droguer que ceux qui ne boivent pas.

95. L'éducation sur l'alcool (et les drogues) est dispensée d'une manière uniforme dans tout le pays de Galles par le *All Wales Schools Programme*. Ce Programme veille à ce que tous les écoliers reçoivent les messages essentiels et soient informés sur les choix qu'ils peuvent faire. Il est exécuté par les quatre services de police gallois et est cofinancé par la police et le Gouvernement de l'Assemblée galloise.

96. Les objectifs du Programme sont les suivants: œuvrer en vue de réduire la délinquance et les atteintes à l'ordre public parmi les jeunes par le biais de l'éducation et promouvoir les principes de la citoyenneté positive, à l'école et dans le reste de la communauté.

97. Le partenariat entre les écoles et la police fournit une stratégie positive pour les écoles, de sorte que les écoliers ont la possibilité d'améliorer leurs connaissances, les compréhension, leur comportement, leurs attitudes, leurs valeurs et leurs compétences en ce qui concerne l'éducation aux substances, qui inclut l'alcool et les drogues illicites, les comportements antisociaux et la sécurité personnelle. Ce Programme est exécuté dans 97 % des écoles primaires et secondaires du pays de Galles. Une évaluation extérieure du programme a été publiée à l'automne de 2005: elle a fait état de solides progrès, en un court laps de temps, dans l'exécution du programme au plan national. On a considéré qu'il avait été bien accueilli par les écoliers et qu'il avait des bases très saines. Il a été étendu aux enfants et jeunes ayant quitté le système de l'éducation formelle.

## **La sécurité sociale et les services et établissements de garde d'enfants**

### *Garde d'enfants*

98. Depuis 1997, le Gouvernement britannique a investi des sommes importantes dans les services aux jeunes enfants et aux familles. En 1997, il y avait une place disponible en garderie pour huit enfants de moins de huit ans, alors qu'il y en a à présent une pour quatre enfants. En décembre 2006, le nombre total de places disponibles était de plus de 1,29 million (soit plus du double du nombre de 1997). Ces places sont fournies par plus de 96 000 prestataires de services de garde d'enfants, dont plus de 71 500 gardiennes d'enfants.

99. La loi de 2006 sur la garde d'enfants fait obligation aux administrations locales d'Angleterre et du pays de Galles de mettre suffisamment de services de garde d'enfants à la disposition des parents qui travaillent. Elles doivent assurer, "dans toute la mesure raisonnable", la prestation

(par elles-mêmes ou par d'autres entités) de services de garde d'enfants suffisants pour répondre aux besoins des parents de la collectivité locale concernée.

100. La loi de 2006 impose également aux administrations locales d'assurer gratuitement les services à la petite enfance prescrits dans certaines situations spécifiées. En vertu des articles 12 et 27, elles doivent fournir des informations, des conseils et une assistance au sujet des services de garde d'enfants disponibles dans les collectivités locales.

101. En avril 2006, un programme de «gardiens d'enfants à domicile» a été mis en place en Irlande du Nord. Il s'agit d'une nouvelle forme de garde d'enfants agréée qui permet aux parents de bénéficier d'un service de garde à leur domicile et de demander un crédit d'impôt au titre des frais de garde. Depuis avril 2007, la mise en place du *Home Childcarer Approval Scheme* permet aux parents dont les horaires de travail sont inhabituels et à ceux qui ont des enfants handicapés d'accéder aux services de garde d'enfants ou de recevoir une aide financière pour pouvoir acquitter les frais de garde.

102. Au pays de Galles, la loi de 2006 sur la garde d'enfants prévoit des obligations analogues, à savoir assurer des services de garde d'enfants suffisants et fournir des informations, des conseils et une assistance en ce qui concerne les services de garde et d'autres services aux familles dans chaque collectivité locale. Le Gouvernement de l'Assemblée a obtenu des fonds sociaux européens pour un montant approximatif de 12,5 millions de livre sur trois ans (2005-08) au titre du projet *Genesis Wales*, qui met dans chaque collectivité un ensemble complet de conseils, de directives, de soutien et de services de garde d'enfants à la disposition des personnes qui veulent profiter de possibilités d'emploi, de formation et/ou d'apprentissage. Entre 1999 et mars 2006, le nombre de places disponibles en garderie au pays de Galles est passé de 54 603 à 67 711.

103. En Écosse, tous les enfants âgés de 3 et 4 ans ont à présent droit à 12,5 heures de services préscolaires gratuits pendant 33 semaines par an, puis 38 semaines par an à compter d'août 2007. En janvier 2007, 99 % des enfants de quatre ans et 96 % des enfants de trois ans remplissant les conditions requises suivaient un enseignement préscolaire.

104. La stratégie de la garde d'enfants de l'exécutif écossais vise à mettre à la disposition des enfants de tous les quartiers des services de garde abordables, accessibles et de qualité. À cette fin, l'exécutif fournit, au titre de cette stratégie, des fonds aux administrations locales, à charge pour elles, en consultation avec leurs partenariats de garde d'enfants, d'affecter les fonds en question en fonction des besoins locaux en matière de garde d'enfants. Le montant des fonds ainsi fournis est passé de 5,75 millions de livres en 1999 à 44,56 millions aujourd'hui (2007-08). En mars 2007, on comptait 156 814 places de garderie (*Source*: Commission écossaise de réglementation des soins).

105. En sus du financement de la stratégie de la garde d'enfants de l'exécutif écossais, un financement supplémentaire est fourni pour promouvoir et développer le service de garde d'enfants à domicile ou service de 'baby-sitters'. Les enfants sont ainsi gardés à leur domicile depuis le début de la matinée jusqu'en fin de soirée, sept jours sur sept.



*Indemnité pour enfant à charge*

106. Toutes les familles ayant des enfants (à l'exception des familles demandeuses d'asile) touchent une indemnité pour enfant à charge qui les aide à acquitter le coût de l'éducation de leurs enfants. Cette indemnité n'est pas imposable, n'est pas accordée sous condition de ressources et est payable pour tout enfant de moins de 16 ans, pour les enfants âgés de 16 à 18 ans continuant d'étudier à plein temps ou suivant un programme de formation non rémunérée organisé par l'État, et pour les jeunes de 19 ans achevant un programme d'études non universitaires ou de formation commencé avant leur 19<sup>e</sup> anniversaire. Depuis 1999, le montant de cette indemnité a été revalorisé chaque année au moins en fonction de l'inflation. En 2007-08, il est de 18,10 livres par semaine pour le premier enfant (l'aîné des enfants y ayant droit) et de 12,10 livres par semaine pour tous les autres enfants. Le taux appliqué pour le premier enfant a augmenté de 25 % en valeur réelle depuis 1997. Le Gouvernement a annoncé que le montant de l'indemnité pour le premier enfant passerait à 20 livres par semaine en avril 2010.

*Crédit d'impôt pour enfant*

107. En avril 2003, le Gouvernement britannique a institué le crédit d'impôt pour enfant (CTC), qui regroupe plusieurs éléments de l'aide au revenu des familles avec enfants. Le CTC est un système unique et englobant d'aide dont bénéficient toutes les familles dont le revenu annuel ne dépasse pas 58 000 livres (ou 66 000 pour celles qui ont un enfant de moins d'un an). Neuf familles sur dix ont droit au CTC, qui comprend un élément familial, des éléments pour enfant et des éléments pour enfant handicapé. L'élément familial représente 545 livres en 2007-08, avec un complément pour nourrisson de 545 livres pour les familles ayant un enfant de moins d'un an. L'élément pour enfant est payable pour chaque enfant de la famille et représente 1 845 livres par an en 2007-08, soit une augmentation totale de 400 livres depuis sa création. Cet élément va encore augmenter à compter d'avril 2008: il passera alors à 2 080 livres.

*Crédit d'impôt à l'emploi*

108. En 2003, le Gouvernement a institué le crédit d'impôt à l'emploi, qui fournit une aide financière venant s'ajouter au salaire et, avec le salaire minimal national, contribue à renforcer les incitations au travail et à faire reculer la pauvreté dans l'emploi. Il comprend un élément pour garde d'enfant qui aide les familles qui travaillent à acquitter leurs frais de garde.

109. Le Gouvernement a pris des mesures énergiques pour améliorer la crédibilité du système de crédits d'impôts. En particulier, le Service d'informations sur les enfants aide les parents à tirer parti du système. À compter d'avril 2006, la partie de l'augmentation de revenu d'une année sur l'autre dont il n'est pas tenu compte pour le calcul de ce crédit d'impôt est passée de 2 500 livres à 25 000. De la sorte, la quasi-totalité des familles dont le revenu augmente ne verront pas le crédit d'impôt auquel elles ont droit diminuer au cours de la première année d'augmentation, ce qui renforce encore les incitations au travail et aide à payer les frais de garde d'enfants.

*Fonds spécial pour enfant*

110. Les enfants résidant au Royaume-Uni et pour lesquels leur famille touche une indemnité pour enfant à charge et qui sont nés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ont droit à la constitution d'un fonds spécial. Les parents reçoivent automatiquement un chèque à déposer dans le compte du fonds spécial qu'ils choisissent pour leur enfant et peuvent ensuite, comme les grands-parents et d'autres personnes, effectuer des versements supplémentaires sur ce compte. Les enfants des familles à faible revenu et les enfants pris en charge reçoivent un versement supplémentaire de 250 livres. Par ailleurs, le Gouvernement versera, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, 100 livres de plus par an pour chaque enfant pris en charge. Le compte appartient à l'enfant, qui pourra utiliser l'argent comme bon lui semblera lorsqu'il atteindra l'âge de 18 ans. Des versements supplémentaires sont effectués lorsque l'enfant atteint l'âge de sept ans. Au pays de Galles, le Gouvernement de l'Assemblée gère un système de subventions versées sur le compte d'un fonds spécial pour enfant en faveur des enfants pris en charge et encourage les administrations locales galloises à effectuer des versements de complément sur les comptes des enfants dont elles assurent la prise en charge.

**Niveau de vie**

111. La rémunération nette, y compris les crédits d'impôts et les indemnités pour enfants à charge, pour un couple vivant du seul salaire masculin moyen, a augmenté d'environ 15 % en valeur réelle depuis 1997-98; pour la même famille vivant de la moitié du salaire masculin moyen, l'augmentation a dépassé 30 %. Les données d'enquête du Bureau des statistiques nationales (ONS) montrent que les revenus moyens des ménages avec enfants ont augmenté de plus de 20 % depuis 1997-98, augmentation qui se situe donc au-dessus de la moyenne des ménages, et les gains ont été les plus importants chez les familles appartenant aux deux quintiles inférieurs.

112. Le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté absolue (selon la définition qu'en donne le Royaume-Uni) a baissé d'une manière spectaculaire depuis 1998-99. En d'autres termes, le pourcentage d'enfants vivant dans des familles à revenu inférieur à 60 % du revenu médian de 1998-99 maintenu constant en valeur réelle a baissé de plus de la moitié depuis 1998-99, soit une réduction du nombre d'enfants en situation de pauvreté absolue de 1,8 million.

**Mesures de prévention du VIH/sida et des autres infections sexuellement transmissibles**

113. Depuis 1999, toutes les femmes enceintes subissent un test de dépistage du VIH pour réduire la proportion d'infections par le VIH non diagnostiquées parmi les femmes enceintes. Cette politique a sensiblement réduit le nombre de bébés séropositifs nés en Angleterre et a permis de faire en sorte que les femmes enceintes puissent profiter pleinement de la thérapie prénatale contre le VIH pour maximiser leur santé et celle de leur enfant à naître. Chez 95 % des femmes enceintes séropositives, le diagnostic de l'infection par le VIH est à présent posé pendant la grossesse (contre 81 % en 2001), ce qui permet d'intervenir pour éviter la transmission du VIH de la mère à l'enfant dans la majorité des cas; ce taux dépasse l'objectif fixé pour 2002.

114. Les programmes intensifs d'information du public et de promotion de la santé permettent au Royaume-Uni de continuer d'avoir une prévalence du VIH relativement faible par rapport aux autres

pays membres de l'UE. Depuis la fin des années 90, on a constaté une baisse importante du nombre de diagnostics de sida et une diminution de 70 % des décès dus au sida à la suite du recours aux thérapies antirétrovirales très actives.

115. Le Gouvernement a lancé en Angleterre trois campagnes dans le cadre de son approche interministérielle intégrée de la réalisation de l'objectif fixé par l'accord aux fins de l'égalité des sexes dans le secteur public consistant à réduire de moitié le taux de conception chez les personnes âgées de moins de 18 ans d'ici à 2010, objectif qui s'inscrit dans un programme d'amélioration de la santé sexuelle. Ces campagnes informent la population sur les risques associés aux pratiques sexuelles à risque, y compris la propagation du VIH et d'autres IST et les grossesses non désirées. Il s'agit des campagnes suivantes: *R U Thinking*, ciblant les moins de 16 ans, et *Want Respect? Use a condom*, s'adressant aux adolescents âgés de 16 à 18 ans appartenant à un milieu défavorisé, et *Condom Essential Wear*, ciblant les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans qui ont des comportements sexuels à risque.

116. En Écosse, le dépistage prénatal universel mis en place en 2003 a permis de réduire considérablement le nombre de bébés nés de mères séropositives qui ignoraient leur statut sérologique pendant la grossesse. Il y a inévitablement un nombre extrêmement réduit d'enfants nés séropositifs ou qui contractent l'infection par le VIH pendant leur enfance; la thérapie antirétrovirale est disponible pour ceux qui en ont besoin, y compris les enfants nés hors du Royaume-Uni.

117. L'infection génitale par la *Chlamydia trachomatis* est l'IST bactérienne la plus fréquemment diagnostiquée dans les centres de soins génito-urinaires du Royaume-Uni. La prévalence est la plus forte parmi les jeunes adultes sexuellement actifs, en particulier les femmes âgées de 16 à 24 ans et les hommes âgés de 18 à 29 ans. Le Programme national de dépistage de la *Chlamydia* (NCSP) cible les personnes âgées de 16 à 24 ans. Il a pour but de mettre en œuvre un programme national rentable et fondé sur des données scientifiques d'action préventive et de lutte contre cette infection génitale dans toute l'Angleterre, programme à la faveur duquel tous les hommes et les femmes de moins de 25 ans sexuellement actifs connaissent la *Chlamydia* et ses effets et ont accès aux services assurant un dépistage, une prévention et un traitement afin de réduire leur risque d'infection ou de transmission. Sur plus de 270 000 tests de dépistage effectués à ce jour (juin 2007), environ une personne sur 10 testées a été dépistée positive, les taux d'infection étant les plus élevés parmi les femmes âgées de 16 à 19 ans et les hommes âgés de 20 à 24 ans.

118. Au pays de Galles, la lutte contre la bactérie *Chlamydia* a consisté pour l'essentiel à faire en sorte que tous les jeunes venant consulter pour des conseils de planification familiale/santé sexuelle se voient proposer la possibilité de subir un test de dépistage de la *Chlamydia*. De son côté, le pays de Galles a mis en place un réseau de santé sexuelle mettant à contribution des organismes officiels et des associations pour fournir une instance permettant de se communiquer les meilleures pratiques concernant tous les aspects de la promotion de la santé sexuelle.

119. En Écosse, l'éducation sexuelle et relationnelle axée sur l'école fournit aux enfants, par le biais de programmes tels que *Sex and Relationships Education* (SHARE), la possibilité de s'instruire en milieu scolaire, y compris sur le VIH et les IST. Le projet de démonstration sanitaire de l'exécutif *Healthy Respect* s'emploie à promouvoir l'apprentissage et la mise en place de services

accessibles pour répondre aux préoccupations concernant la propagation des IST parmi les jeunes Écossais.

120. En sus des tests de dépistage de la *Chlamydia* existants, des trousse de matériel de dépistage de la *Chlamydia* envoyées par la poste ont été mises à la disposition de tous les Conseils du NHS en Écosse dans le cadre d'un projet national de démonstration sanitaire. Ces trousse, qui ont augmenté le nombre de personnes testés et traités et ont fait l'objet d'une évaluation indépendante, ont été bien accueillies par les utilisateurs. En outre, *NHS Quality Improvement Scotland* a entrepris d'élaborer des normes cliniques de santé sexuelle en Écosse, et notamment une norme sur le dépistage de la *Chlamydia* chez les personnes âgées de 15 à 24 ans, dont la publication est attendue pour le printemps 2008.

### C. Statistiques et ressources

121. En Angleterre, la Commission des soins de santé a pour mission d'effectuer à l'initiative des patients des inspections indépendantes de la prestation de chaque organisme du NHS et organisation sanitaire indépendante en Angleterre, aux fins de contrôle, d'information et d'amélioration. Par le biais du contrôle sanitaire annuel, la Commission évalue les résultats au regard des normes de base, y compris celles qui concernent la protection des enfants. Son évaluation est également guidée par les normes de développement (dont le NSF constitue une partie). Par exemple, en 2007, cette Commission a publié *Improving services for children in hospital*, qui a constaté que certaines parties du NHS doivent faire davantage pour améliorer les services offerts aux enfants. Sur les services inspectés, 4 % ont été jugés excellents, 21 % bons, 70 % passables et 5 % médiocres. La Commission travaille auprès des fondations hospitalières qu'elle a jugées médiocres pour qu'elles relèvent leur niveau.

### Opinions des enfants

122. L'enquête en ligne réalisée en 2006/07 pour le compte du DCSF a permis de constater que près de 90 % des enfants et des jeunes avaient indiqué être en bonne ou en très bonne santé. Un pour cent seulement pensaient être "en très mauvaise santé". Les garçons (33 %) se décrivaient plus volontiers que les filles (24 %) comme étant en très bonne santé. On peut en déduire que les programmes et les mesures mis en œuvre au Royaume-Uni pour améliorer la santé et le bien-être des enfants ont un impact, mais il reste beaucoup à faire pour étendre et approfondir cet impact.

123. Une étude de 6 000 enfants a montré que 13,2 % de ces enfants ont reconnu que leur vie était entièrement marquée par les atteintes auto-infligées à leur propre intégrité physique ou à leur propre santé. Les filles ont été plus nombreuses (11,2 %) que les garçons (3,2 %) à le reconnaître. En ce qui concerne le niveau de vie, si une forte majorité d'enfants n'avaient pas l'impression d'avoir été privés de quoi que ce soit parce que leur famille ne pouvait pas se l'offrir (entre 71 et 90 %), des minorités non négligeables ont estimé avoir été privées d'aliments sains (8 %), de chauffage et de chaleur (8 %), de vêtements ou de chaussures pour l'école (11 %) et de matériel scolaire (11 %). Les enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux étaient à peu près deux fois plus susceptibles que leurs pairs de signaler avoir été privés de ces articles de base.

124. On trouvera à l'annexe 1 d'autres statistiques relatives au présent chapitre.

#### **D. Facteurs et difficultés**

125. Il est essentiel d'améliorer la santé physique, affective et psychologique des enfants et des jeunes pour leur permettre de s'épanouir, de s'instruire et de profiter de la vie. C'est également vital pour leur éviter les problèmes de santé aigus et chroniques et leur permettre de donner, une fois devenus adultes, la pleine mesure de leurs capacités. Le Gouvernement se focalisera en priorité sur la prévention et l'intervention précoce, s'agissant notamment de réduire la pauvreté chez les enfants, les inégalités en matière de santé et les taux de grossesses d'adolescente et de mieux appuyer la santé mentale des enfants et des jeunes. La promotion de la santé repose sur une action concertée au niveau local entre les services sanitaires, éducatifs et autres ayant pour but d'analyser les besoins locaux, de définir des priorités et d'assurer la prestation des services correspondant à ces besoins.

126. Le Gouvernement a défini clairement une vision d'un NHS axé sur les patients qui utiliserait les ressources disponibles d'une manière aussi efficace et équitable que possible en vue de promouvoir la santé, de réduire les inégalités en matière de santé et de gérer au nom de tous le système de soins médicaux le meilleur et le plus sûr possible.

127. Toutefois, deux autres difficultés doivent continuer de retenir l'attention:

- La lutte contre l'obésité chez l'enfant, qui est l'une des questions de santé publique les plus importantes dans le monde développé. La proportion d'enfants en surpoids et obèses parmi la population augmente rapidement. À l'heure actuelle, l'obésité cause en Angleterre 9 000 décès prématurés chaque année;
- La nécessité d'éduquer les jeunes et de les encourager à opérer en connaissance de cause des choix favorables à leur santé en ce qui concerne les questions telles que les atteintes à leur intégrité physique ou à leur santé que les jeunes s'infligent eux-mêmes, la toxicomanie et l'alcoolisme, le tabagisme et le comportement sexuel.

128. L'ampleur du défi à relever ressort clairement des conclusions d'une étude sur les jeunes réalisée en 2004. On a demandé aux participants de préciser, à partir d'une liste d'activités à risque, celles qui étaient les plus risquées et celles qui étaient les moins risquées. Ils ont considéré la consommation d'héroïne comme l'activité la plus risquée et l'utilisation du préservatif lors des rapports sexuels comme la moins risquée. Trois jeunes sur dix considéraient que le fait d'avoir des rapports sexuels sans préservatif ne comportait aucun risque; quatre sur dix ont indiqué que la soûlerie ne comporte aucun risque; et un sur dix a considéré que le fait de conduire une moto ou de faire de la planche à roulettes était sans risque.

## CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES (art. 28, 29 et 31)

1. L'éducation demeure une activité hautement prioritaire dans tout le Royaume-Uni. Le Gouvernement et les administrations investies de pouvoirs délégués sont déterminés à faire en sorte que tous les enfants et les jeunes aient l'occasion de donner la pleine mesure de leurs capacités. Depuis 1999, les investissements dans l'éducation ont fait un grand bond en avant et de très nombreux programmes ont été mis en place, aidant à renforcer dans l'ensemble du pays l'accès des enfants à d'excellentes activités éducatives, récréatives et culturelles et leur participation à ces activités.

### A. Suite donnée aux observations finales

#### Éducation

**CRC/C/15/Add. 188, par. 48:**

**À la lumière des articles 2, 12, 28 et 29 de la Convention, et conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 32), le Comité recommande à l'État partie:**

- a) De veiller à ce que la loi, sur l'ensemble de son territoire, reflète l'article 12 et respecte le droit de l'enfant d'exprimer son opinion, celle-ci devant être dûment prise en considération dans toutes les questions qui concernent son éducation, y compris la discipline à l'école;**
- b) De prendre les mesures appropriées pour réduire le nombre d'exclusions temporaires ou permanentes, de veiller à ce que, sur tout son territoire, les enfants aient le droit d'être entendus avant d'être exclus et de recourir contre une mesure d'exclusion temporaire ou permanente, et de garantir que les enfants exclus continuent d'avoir accès à une éducation à plein temps;**
- c) De prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les inégalités dans les résultats scolaires et dans les taux d'exclusion entre enfants issus de groupes différents, et de garantir à tous une éducation appropriée et de qualité;**
- d) De veiller à ce que les enfants qui sont détenus se voient conférer par la loi le même droit à l'éducation, et d'améliorer l'éducation dispensée aux enfants en milieu de remplacement;**
- e) De prendre les mesures et de créer les mécanismes et les structures nécessaires pour prévenir les brimades et autres formes de violence à l'école et d'associer les enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces stratégies, à la lumière des recommandations que le Comité a adoptées lors de sa journée de débat général sur la violence contre les enfants au sein de la famille et à l'école;**
- f) De tenir compte de l'Observation générale n° 1 du Comité sur les buts de**

**l'éducation, et d'inclure une initiation à la Convention et aux droits de l'homme dans les programmes de toutes les écoles primaires et secondaires et dans la formation des enseignants;**

**g) D'accroître le budget et de prendre les mesures nécessaires, incitatives notamment, pour faciliter la création d'autres écoles intégrées en Irlande du Nord, ce qui répondrait à la demande d'un nombre important de parents;**

**h) D'élaborer des programmes éducatifs à l'intention des mères adolescentes, afin de faciliter et d'encourager leur éducation;**

**i) D'évaluer l'impact de la privatisation des écoles sur le droit des enfants à l'éducation.**

a) *Veiller à ce que la loi respecte le droit de l'enfant d'exprimer son opinion*

2. En Angleterre, le DCSF a publié en juillet 2004 une stratégie quinquennale d'appui aux enfants et aux apprenants, dans laquelle les souhaits des enfants, des parents et des apprenants tiennent une place centrale. Cette stratégie est renforcée par le programme *Every Child Matters: change for children*, dont il a déjà été question dans le présent rapport. Dans le cadre de sa mise en œuvre, et en application de la loi de 2004 sur les enfants, toutes les administrations locales sont tenues, depuis avril 2006, d'élaborer en consultation avec les enfants et les jeunes un nouveau plan pour l'enfance et la jeunesse qui incorpore l'ensemble de leurs plans en faveur des enfants et des jeunes.

3. En octobre 2005, le Gouvernement anglais a publié *Higher Standards, Better Schools for All*. Ce Livre blanc a énoncé et mis en œuvre des plans destinés à placer les parents et les besoins de leurs enfants au cœur des écoles. Il a insisté sur le fait qu'il importait d'entendre ce que les enfants avaient à dire: les enfants, par l'intermédiaire des conseils scolaires, devraient avoir un droit de regard sur la manière dont les écoles sont gérées et pouvoir participer au processus décisionnel. Le DCSF a demandé au professeur Geoff Whitty, de l'Institute of Education, de réaliser un examen des conseils scolaires, notamment en rassemblant des données sur l'utilisation qui en est actuellement faite par les écoles. Le rapport final du professeur Whitty sera publié à l'été 2007.

4. La loi de 2002 sur l'éducation et les directives élaborées ultérieurement à l'intention des administrations locales et des écoles, *Working together: giving children and young people a say*, soulignent les avantages que les écoles peuvent retirer en se mettant à l'écoute des enfants et ont recommandé d'élargir le dialogue entre le personnel et les écoliers. La brochure qui accompagne les directives, intitulée *Promoting children and young people's participation through the National Healthy School Standard*, offre une série de conseils pratiques à l'intention des écoles qui entendent aller plus loin pour ce qui est d'impliquer les écoliers et de leur donner un droit de regard.

5. La loi de 2006 sur l'éducation et les inspections fait obligation à la direction des écoles d'Angleterre de consulter les élèves au moment d'élaborer ou de réviser la politique de l'école en matière de comportement. La loi de 2005 sur l'éducation impose à Ofsted (le Bureau de l'inspection

scolaire d'Angleterre) de tenir compte des opinions des écoliers lorsqu'il effectue une inspection dans un établissement scolaire. En septembre 2005, il a mis en place un nouveau cadre d'inspection qui prévoit que les écoles solliciteront systématiquement l'avis des écoliers, y compris en ce qui concerne des questions touchant la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

6. L'apprentissage personnalisé est un thème important de la politique anglaise en matière d'éducation. Par l'intermédiaire des stratégies nationales pour les enseignements primaire et secondaire, le Gouvernement continue d'appuyer les activités de développement et d'utilisation de la "voix des écoliers". Il s'agit d'un élément essentiel des directives et de l'appui que les écoles reçoivent au sujet de l'"évaluation de l'apprentissage", lorsque la bonne pratique suppose de parler aux écoliers et d'arrêter en commun des objectifs dans le cadre de leur processus d'apprentissage, de façon qu'ils puissent, comme leurs professeurs et leurs parents, comprendre comment leur apprentissage progresse.

7. La loi de 2000 sur les normes dans les écoles écossaises dispose que l'éducation scolaire doit développer la personnalité, les talents et les aptitudes intellectuelles et physiques des enfants de façon qu'ils puissent donner le meilleur d'eux-mêmes, en dépassant le niveau de prestation générale pour s'occuper du développement de l'enfant pris individuellement. Les administrations locales sont également requises, dans l'exercice de cette fonction, de tenir compte des opinions de l'enfant au moment de prendre des décisions qui peuvent avoir une grande importance pour eux. Par exemple, la loi prévoit qu'une administration locale doit prendre en considération les opinions d'un enfant ayant des besoins éducatifs spéciaux et de ses parents au moment de se demander s'il devrait être placé dans une école ordinaire ou dans une école spéciale.

8. En Irlande du Nord, le Cadre des droits accompagnera une plus grande flexibilité du programme d'études. Les écoles devront s'acquitter d'une nouvelle mission, celle de permettre à chaque élève, quels que soient son milieu, son école ou son lieu de résidence, d'accéder au minimum à 24 cours au niveau 4 et à 27 cours après l'âge de 16 ans. Il devra y avoir au moins un tiers de cours professionnels et au moins un tiers de cours généraux, la combinaison des cours restants et le nombre exact de cours étant laissés à l'appréciation des écoles. Il appartiendra ensuite aux élèves de choisir leurs cours, en fonction de leurs intérêts, aptitudes et perspectives de carrière futures. Ce plus grand choix et l'accroissement du nombre de cours professionnels devraient augmenter la motivation et la participation et permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils auront besoin pour un emploi futur.

b) *Mesures pour réduire le nombre d'exclusions temporaires ou permanentes, veiller à ce que les enfants aient le droit d'être entendus et garantir qu'ils aient accès à une éducation à plein temps*

9. Pendant l'année scolaire 2004-05, il y a eu 9 440 exclusions permanentes et 389 560 exclusions temporaires des écoles d'Angleterre. Le nombre des exclusions permanentes a diminué d'un peu plus de 4 % par rapport à l'année précédente et de plus de 20 % par rapport au chiffre de 1996-97. Au pays de Galles, il y a eu 465 exclusions permanentes, soit un taux d'une exclusion pour 1 000 élèves. En Irlande du Nord, l'ordonnance de 2006 sur l'éducation (Irlande du Nord) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2006: elle met en place un système de suspensions



et d'expulsions, un tribunal régional indépendant des recours contre l'expulsion et des précisions sur l'éducation des élèves suspendus. Elle habilite le Ministère de l'éducation à mettre en place un système de recours contre la suspension.

10. Les statistiques montrent que l'immense majorité des élèves (97 %) n'ont pas été exclus des écoles écossaises en 2005/06. Toutefois, il y a eu 42 990 exclusions, dont 99 % ont été temporaires. Les chiffres de 2005/06 montrent que 90 % des exclusions temporaires étaient des exclusions de moins d'une semaine et que 2 % seulement des élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire ont été exclus pour plus de deux semaines. La radiation des registres scolaires est rare en Écosse: elle a concerné 264 élèves en 2005/06, soit une diminution de 3 % par rapport à 2004/05. L'exécutif constate avec préoccupation que les taux d'exclusion d'élèves issus de familles pauvres, d'enfants pris en charge par les administrations locales et d'enfants ayant des besoins supplémentaires sont supérieurs et il s'est engagé à réexaminer les directives concernant l'exclusion en vue de remédier à cette situation.

11. L'exécutif met en œuvre un certain nombre de politiques pour améliorer les résultats scolaires des enfants connaissant ces situations, par exemple des politiques concernant les enfants pris en charge, l'égalisation des chances et les jeunes ne suivant aucun programme d'études ou de formation et n'occupant aucun emploi.

12. Les taux d'exclusion des élèves membres de minorités ethniques sont généralement inférieurs à ceux de l'ensemble de la population. Toutefois, on observe des variations importantes selon les groupes. *Better Behaviour - Better Learning* (2001) énonce une série de recommandations tendant à renforcer la culture de l'école intégrale et les relations qui s'en inspirent, et ces recommandations ont été bien accueillies par la communauté des éducateurs écossais.

#### *Participation des enfants à la procédure de recours contre l'exclusion*

13. Au pays de Galles, à compter de janvier 2004, les enfants en âge de fréquenter l'école secondaire ont reçu le droit de former un recours contre leur propre exclusion. Le Gouvernement de l'Assemblée collabore avec le Centre consultatif pour l'éducation (ACE) et Save the Children en vue d'élaborer une brochure (*Having your Say*) sur l'exclusion et les recours. L'ACE est également financé pour aider les parents touchés par l'exclusion au moyen d'une permanence téléphonique, de brochures et de l'Internet. Le Gouvernement de l'Assemblée a mobilisé des praticiens et des universitaires qu'il a chargés de procéder à un examen national du comportement et de l'assiduité. Les questions principales porteront sur le manque d'uniformité dans les modalités d'exclusion mises en œuvre par les écoles et la pénurie de services éducatifs pour les élèves exclus. On juge particulièrement préoccupante la pratique de l'"exclusion officieuse", qui consiste pour une école à demander aux parents de garder leurs enfants à la maison s'ils ont des problèmes de comportement, plutôt que d'évaluer leurs besoins et de s'assurer que ces élèves pourront bénéficier d'un soutien adéquat. La directive concernant l'inclusion et le soutien aux élèves publiée à l'automne 2006 précise bien que cette pratique est inacceptable.

14. En Écosse, le jour où il est décidé d'exclure un élève, l'administration locale doit en informer les parents et proposer une date et un lieu de rencontre pour examiner la question. Cette décision

doit également être communiquée à l'élève, lorsqu'il ou elle a la capacité juridique, présumée acquise à l'âge de 12 ans. Toutefois, ce jugement se fonde sur le niveau de maturité et la capacité de discernement de l'intéressé(e). Un élève qui a la capacité juridique ou a plus de 16 ans doit participer à la réunion organisée pour discuter de la décision d'exclusion. L'administration doit expliquer par écrit à l'élève ou à ses parents les raisons de l'exclusion et leur droit de recours.

15. En Angleterre, la participation de l'élève aux décisions concernant son exclusion n'est pas prévue par la loi, mais les directives aux écoles et aux administrations locales sont renforcées à compter de septembre 2007 de façon à encourager les élèves à s'expliquer à toutes les étapes de la procédure d'exclusion.

16. L'ordonnance de 2006 sur l'éducation (Irlande du Nord) a pris effet le 1er août 2006. Elle prévoit de nouvelles dispositions concernant la suspension et l'exclusion d'élèves d'écoles ne relevant pas de l'administration locale. Ces dispositions sont notamment la mise en place d'un système de suspensions et d'exclusions, un tribunal régional indépendant de recours contre l'exclusion et des clarifications sur l'éducation des élèves suspendus. Elle habilite par ailleurs le Ministère de l'éducation à mettre en place un système de recours contre la suspension. Ces dispositions uniformiseront la pratique suivie par toutes les écoles et garantiront un traitement équitable à tous les élèves quelle que soit l'école qu'ils fréquentent.

#### *Accès à des services éducatifs de remplacement*

17. Les administrations locales d'Angleterre sont tenues, en vertu de la loi de 1996 sur l'éducation, de fournir un service d'éducation approprié à l'école ou dans un autre lieu aux enfants assujettis à l'obligation scolaire qui ne peuvent pas aller à l'école pour des raisons de santé, d'exclusion ou autres. Toutes les administrations locales sont actuellement déterminées à fournir une éducation appropriée à plein temps à tous les élèves exclus de façon permanente à compter du 16<sup>e</sup> jour suivant la date de leur exclusion. À partir de septembre 2007, les dispositions de la loi de 2006 sur l'éducation et les inspections feront obligation à ces administrations d'organiser un service d'éducation appropriée à plein temps à compter du sixième jour (inclus) d'une exclusion permanente. De même, les écoles sont tenues d'organiser un service d'éducation à plein temps à compter du sixième jour (inclus) de toute période d'exclusion temporaire d'au moins six jours.

18. En Écosse, les administrations locales sont tenues de mettre en place un service d'éducation de remplacement pour les élèves exclus dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les 10 jours qui suivent une exclusion. La qualité, la quantité et la variété de ce service doivent être appropriées. L'exécutif, qui met en exergue la qualité de l'expérience d'apprentissage quel que soit le milieu dans lequel celui-ci a lieu, a convoqué un groupe d'experts chargé d'examiner le type de service nécessaire pour répondre aux besoins des élèves les plus difficiles dans les écoles et de recueillir des exemples de bonnes pratiques. Ce groupe doit établir un document destiné à encourager les administrations à étudier la variété et la qualité de leur service et à faire preuve de créativité s'agissant de répondre aux besoins de ce groupe d'enfants. Les chiffres de 2005-06 font état d'une activité accrue des organismes chargés de l'éducation pour ce qui est de mettre sur pied des services de remplacement pour les élèves exclus dans les catégories du placement en université,

de l'instruction à domicile, des infrastructures de soutien et d'approches «diverses» (telles que les travaux adressés au domicile).

c) *Inégalités dans les résultats scolaires et dans les taux d'exclusion*

*Inégalités dans les résultats scolaires*

19. La nette amélioration des résultats obtenus au GCSE par tous les élèves d'Angleterre (à l'exception des élèves appartenant aux communautés roms et des gens du voyage) témoigne du succès des projets *Aiming High*, qui sont spécialement conçus pour réduire l'écart entre les niveaux d'instruction. L'écart entre la moyenne des élèves des écoles publiques et les groupes ethniques ayant obtenu précédemment de mauvais résultats scolaires se réduit régulièrement depuis 2003 (on ne dispose pas de données comparatives pour la période 1999-2002). Les chiffres les plus récents (2006) montrent que pour certains de ces groupes, la tendance positive se confirme.

20. En Irlande du Nord, le Ministère de l'éducation s'emploie à éliminer les inégalités en fournissant des programmes spéciaux, des services d'appui et des ressources aux groupes de jeunes risquant d'être exclus ou dans l'incapacité de se prévaloir de l'éducation normale fournie à tous les enfants. Il propose ainsi des programmes à l'intention des mères en âge d'aller à l'école et des enfants de la communauté des gens du voyage, ainsi que des mesures de soutien appliquées notamment par des équipes spécialisées dans le conseil ou l'étude du comportement.

21. Dans les enseignements primaire et secondaire, la plupart des élèves obtiennent de bons résultats dans les écoles écossaises. L'exécutif recueille de diverses sources des informations sur les résultats scolaires et une série de renseignements sur les élèves, concernant notamment le sexe, l'appartenance ethnique, l'inscription pour les repas scolaires gratuits et l'assiduité. Les résultats scolaires des différents groupes d'élèves sont suivis de près de façon que l'on puisse déceler toute nouvelle tendance – l'exécutif a également fixé, s'agissant de combler l'écart en matière d'égalité des chances, un objectif consistant à améliorer d'ici à 2008 les résultats des 20 % d'élèves de niveau 4 les moins brillants. Dans le cadre du développement du *Curriculum for Excellence*, on s'emploie également à étudier la manière dont les résultats généraux de tous les apprenants pourraient être mieux reconnus.

*Inégalités dans les taux d'exclusion*

22. Les écoles ne peuvent exclure des élèves que pour des raisons disciplinaires et il leur est interdit de le faire pour cause de grossesse, de handicap, de maladie ou d'autres causes qui ne sont pas associées à un manquement à la discipline ou au maintien de l'ordre à l'école.

23. En Angleterre, certains groupes sont surreprésentés dans les chiffres concernant les exclusions, en particuliers les garçons noirs. Pour y remédier, le Gouvernement s'est doté d'un plan d'action comprenant trois volets: veiller à ce que les aspects concernant l'égalité soient intégrés aux principales politiques du DCSF; diffuser à l'intention de toutes les administrations locales des messages clairs recommandant des actions spécifiques et communiquant des bonnes pratiques; et faire apporter aux administrations locales un soutien spécifique par des conseillers spécialisés

dans le comportement et l'assiduité lorsque l'exclusion disproportionnée d'enfants noirs est une préoccupation majeure. Par ailleurs, le Gouvernement planifie une activité ciblée avec la direction des écoles et les prestataires de services de formation des enseignants.

24. En 2006, le DCSF d'Angleterre a procédé à un examen prioritaire de la question de l'exclusion d'élèves noirs, qui demeure disproportionnée par rapport à l'exclusion d'enfants appartenant aux autres groupes ethniques. Un groupe de mise en œuvre a été constitué pour gérer et évaluer l'exécution d'un plan d'action conçu pour réduire sensiblement l'écart de taux d'exclusion entre les élèves noirs et la moyenne des élèves.

25. En Angleterre, le Gouvernement prend d'autres mesures pour améliorer le comportement des élèves, réduisant ainsi la nécessité des exclusions. Il le fait en:

- Encourageant toutes les écoles secondaires à constituer, d'ici au mois de septembre 2007, des partenariats destinés à améliorer le comportement et l'assiduité, l'administration locale fournissant aux partenariats les fonds nécessaires pour faire bénéficier les élèves dont le comportement est difficile ou qui ont des problèmes d'assiduité d'une série de services de soutien; les données provenant des partenariats déjà opérationnels, par exemple à Coventry et dans le North Lincolnshire, font état d'une forte diminution du nombre des exclusions;
- Dispensant une formation spécialisée aux professionnels du comportement et à d'autres personnels investis de responsabilités en matière de gestion du comportement;
- Apportant un soutien aux écoles au sujet desquelles l'Ofsted signale que le comportement laisse à désirer; et
- Étendant le recours aux contrats d'éducation parentale et aux ordonnances visant les parents/dispensateurs de soins des élèves qui ont des problèmes persistants de comportement, avant que celui-ci ne se dégrade jusqu'au point où l'exclusion soit la seule réponse appropriée.

26. En Écosse, les taux d'exclusion des élèves appartenant aux minorités ethniques sont généralement inférieurs à ceux concernant l'ensemble des élèves, encore que l'on note des variations importantes selon les groupes. L'exécutif écossais a encouragé le recours aux services d'agents chargés d'assurer une liaison entre le domicile et l'école afin de pouvoir prendre contact avec les enfants peu assidus et leur famille. Un crédit de 29 millions de livres par an a été mis à la disposition des administrations locales: il peut être utilisé pour financer les services du personnel d'appui supplémentaire, y compris ceux des agents de liaison domicile-école.

*d) Éducation des enfants détenus et amélioration de l'éducation dispensée aux enfants en milieu de remplacement*

27. À la suite d'une consultation organisée en 2005, l'Angleterre et le pays de Galles appliquent une nouvelle réglementation selon laquelle les jeunes délinquants purgeant une peine de réclusion d'une durée inférieure à quatre mois ne peuvent pas être radiés des registres scolaires pour la seule raison de leur détention. Si un enfant d'âge scolaire est radié du registre de son école,

l'administration locale est tenue de lui assurer une place dans une école au moment de sa réintégration dans la collectivité.

28. Les jeunes âgés de 10 à 17 ans peuvent être placés en détention par le biais du système de justice pour mineurs dans trois types d'établissements. Les dispositions concernant l'obligation scolaire sont énoncées dans le droit dérivé (règlement de 2000 régissant les établissements pour jeunes délinquants, règlement de 1998 régissant les Centres de formation fermés et le règlement de 2001 sur les centres d'accueil pour les enfants). Le Conseil de la justice pour mineurs fait obligation aux centres de détention pour jeunes délinquants de dispenser aux jeunes d'âge scolaire placés en détention une éducation à plein temps et des programmes de formation (le détail de ce que l'on attend de ces centres figure dans *'The Offender Learning Journey'*). Les dépenses consacrées à l'éducation par le Conseil ont quadruplé depuis 2000. Les services d'éducation dispensés dans ces centres sont inspectés par l'Ofsted. Le Gouvernement a entrepris d'examiner l'éducation dispensée aux jeunes placés sous la supervision du système de justice pour mineurs et s'est engagé à publier avant la fin de 2007 des plans d'amélioration de l'éducation.

29. En Irlande du Nord, les enfants détenus dans le Centre de justice pour mineurs ont accès à tout un éventail de possibilités en matière d'éducation, de formation et de développement appropriées à leur âge et à leurs aptitudes. L'enseignement est dispensé en groupe de trois élèves et chaque élève à son répétiteur personnel qui l'appuie dans ses études. Le Service de la justice pour mineurs fournit également des services d'éducation axés sur la collectivité aux enfants qui, pour différentes raisons, ne reçoivent pas d'éducation adéquate en milieu scolaire et qui risquent de prendre part à la commission d'infractions.

30. En Écosse, les enfants détenus dans des centres pour jeunes délinquants ont le même droit à l'éducation, énoncé dans la loi de 1995 sur les enfants (Écosse). Les besoins éducatifs de ces enfants doivent figurer dans les plans de prise en charge et des programmes individuels doivent être planifiés, prévoyant notamment l'aide supplémentaire, les encouragements et l'appui éventuellement nécessaires. La planification doit tenir compte de la nécessaire continuité de l'éducation, du fait que la scolarité d'un grand nombre d'enfants peut avoir été perturbée avant leur placement en détention dans les centres en question et de la résistance à l'éducation que cette situation peut avoir causée. Si l'on veut que ces enfants réussissent dans ces études, il est nécessaire d'instaurer une bonne coopération entre le personnel éducatif et le personnel de surveillance. Toutes les personnes de moins de 18 ans placées dans des centres pour jeunes délinquants bénéficient d'une éducation qui leur est dispensée par du personnel qualifié. Les enfants de moins de 16 ans ont un droit légal à l'éducation, qui correspond aux arrangements pris au niveau de la collectivité. On compte environ 145 enseignants en équivalence de plein temps travaillant dans les prisons écossaises.

31. Au pays de Galles, le deuxième projet du Gouvernement de l'Assemblée galloise sur l'apprentissage des jeunes délinquants, qui a démarré en juin 2005, vise à améliorer les services d'éducation et de formation à la disposition de tous les enfants gallois âgés de 11 à 17 ans. L'éducation est une question du ressort de l'administration investie de pouvoirs délégués, mais la responsabilité de la détention incombe au Gouvernement britannique et cette dernière est supervisée par le Conseil de la justice pour mineurs.

*Améliorer l'éducation dispensée aux enfants en milieu de remplacement*

32. Les résultats scolaires des quelque 60 000 (bon an mal an) enfants pris en charge en Angleterre se sont améliorés ces dernières années. La proportion des enfants obtenant 5 notes comprises entre A\* à C au GCSE est passée de 7 % en 2000 à 12 % en 2006 et la proportion des jeunes de 19 ans faisant des études, exerçant un emploi ou suivant une formation est passée de 46 % en 2002 à 63 % en 2006, ce qui traduit l'impact bénéfique de la loi de 2000 sur les enfants (quittant les structures de leur prise en charge).

33. En mai 2000, le Gouvernement a publié des directives complètes (dont une partie avait force de loi) concernant l'éducation des enfants et des jeunes placés dans des structures d'accueil publiques et a fourni depuis un financement permanent à 10 réseaux régionaux répartis sur l'ensemble du territoire de l'Angleterre qui collaborent avec les administrations locales à l'application de ces directives. En vertu de la loi de 2004 sur les enfants, ces administrations sont spécifiquement tenues de promouvoir les résultats scolaires des enfants qu'elles prennent en charge. La loi de 2006 sur l'éducation et les inspections fait à présent obligation aux responsables des admissions d'accueillir un enfant pris en charge lorsque l'école en question répond le mieux à ses besoins, ce même si toutes les places disponibles y sont déjà prises.

34. Les résultats scolaires des enfants pris en charge en Écosse se sont légèrement améliorés ces dernières années, mais ils restent très médiocres comparés à ceux de leurs pairs et des améliorations s'imposent. En janvier 2007, l'exécutif écossais a présenté *Looked After Children and Young People: We Can and Must Do Better*. Cette publication souligne la nécessité d'améliorer les résultats scolaires de ces enfants, prend appui sur le cadre existant d'objectifs éducatifs et de suivi et présente un certain nombre de messages importants, comme l'importance du rôle de parent institutionnel et celle de la fourniture d'un appui souple et approprié avant, pendant et après les transitions.

35. En Irlande du Nord, le projet relatif à l'éducation des enfants pris en charge a été mis en place en 2001 sous l'impulsion des ONG Include Youth, Voice of Young People in Care et Save the Children. Ce projet vise à améliorer les résultats scolaires des enfants pris en charge en guidant le développement de la pratique et des politiques par le biais de groupes de planification des services de l'enfance qui œuvrent dans des domaines de développement, tels que les protocoles interinstitutions et l'utilisation de plans d'éducation personnalisés. Deux des initiatives du plan de financement pour les enfants et les jeunes se proposent d'améliorer les services d'éducation fournis aux enfants pris en charge.

36. Au pays de Galles, une dotation annuelle de 1 million de livres a été distribuée en 2006-07 et en 2007-08 aux administrations locales pour leur permettre d'appuyer l'éducation des enfants pris en charge. Cette subvention, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative *Raising Attainment and Individual Standards in Education (RAISE)*, était plus particulièrement destinée aux élèves s'appêtant à passer des examens externes à l'âge de 16 ans, pour les aider dans leur transition vers l'enseignement postobligatoire et supérieur. La stratégie élaborée par le Gouvernement de l'Assemblée galloise en faveur des enfants en difficulté, y compris les enfants pris en charge et les enfants quittant les structures de prise en charge, s'appuiera sur les mesures concernant l'éducation mises en place

en juillet 2007 dans le cadre de la politique *Towards A Stable Life*, qui ont créé de nouvelles obligations pour les administrations locales pour ce qui est d'améliorer la santé et le bien-être des enfants pris en charge.

e) *Mesures nécessaires pour prévenir les brimades et autres formes de violence à l'école*

37. En Angleterre, l'obligation faite à la direction de chaque établissement scolaire en vertu de la loi de 2006 sur l'éducation et les inspections de consulter tous les élèves au moment de définir les politiques relatives au comportement en milieu scolaire implique d'associer l'ensemble de la communauté scolaire à l'adoption des normes régissant le comportement à l'école.

38. Depuis octobre 2005, il a été exigé des écoles anglaises qu'elles évaluent le degré d'efficacité avec laquelle elles traitent du problème des brimades en utilisant le formulaire d'autoévaluation, leurs réponses étant ensuite examinées par l'Ofsted à l'occasion des inspections effectuées par ce dernier. En outre, la loi de 2005 sur l'éducation fait obligation aux écoles de publier un profil annuel qui aborde la question *How do we make sure our pupils are healthy, safe and well-supported?* La loi de 2006 sur l'éducation et les inspections octroie aux enseignants et aux autres personnels des établissements scolaires un pouvoir dépourvu d'ambiguïté de discipline à l'égard des élèves, en les aidant à intervenir de façon appropriée en cas de brimades. Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement fait participer les enfants à cette activité, par exemple sous la forme de consultations sur la manière de lutter contre la pratique des brimades et de campagnes de sensibilisation, telles que la Semaine antibrimades. L'Alliance anti-brimades a été créée par le *National Children's Bureau (NCB)* (Bureau national pour les enfants) et la NSPCC en 2002. Elle regroupe 65 organisations, parmi lesquelles des associations et organismes du secteur privé, des administrations locales, des associations professionnelles et des chercheurs, et collabore étroitement avec le DCSF en vue de prévenir et de combattre les brimades et de créer un environnement plus sûr pour les enfants.

39. Par ailleurs, le Gouvernement a établi en 2006 des directives spécialisées sur les brimades motivées par les préjugés: *Bullying around Race, Religion and Culture*. Viendront ensuite des conseils supplémentaires sur la manière de combattre les brimades homophobes à l'école.

40. Le Gouvernement a entrepris l'exécution d'un programme national de vaste portée visant à renforcer la capacité des écoles de gérer le comportement et de réduire autant que possible la violence. Il comprend notamment les éléments suivants:

- Mettre à disposition une série de documents destinés à stimuler l'apprentissage social et affectif;
- Faire profiter les écoles des conseils de consultants en gestion du comportement;
- Aider les écoles à améliorer le comportement de leurs élèves par le biais du *National Healthy Schools Programme*;

- Inviter les écoles à forger des partenariats avec d'autres écoles en vue de renforcer la gestion du comportement;
- Encourager les écoles à s'impliquer dans les *Safer School Partnerships* (partenariats locaux entre les écoles, la police et d'autres entités), qui aident les écoles à lutter contre les comportements répréhensibles, à prévenir la délinquance et à assurer un environnement sain et sûr; et
- Prévoir un financement supplémentaire pour les écoles devant faire face aux plus graves difficultés en matière de comportement.

41. En Irlande du Nord, la loi fait obligation à toutes les écoles de se doter d'une politique concernant les brimades et de l'établir en consultation avec les élèves et leurs parents. Le Forum antibrimades d'Irlande du Nord a été créé par Save the Children pour attirer l'attention sur les conséquences des brimades et élaborer des stratégies devant permettre aux écoles d'appliquer les meilleures méthodes de lutte contre les brimades.

42. En Écosse, les autorités responsables de l'éducation sont tenues d'assurer dans toute la mesure raisonnablement possible la sécurité des élèves et un service anti-brimades est en place depuis 10 ans. Fort de cette expérience, l'exécutif écossais, a débloqué des moyens financiers pour appuyer l'application des recommandations figurant dans un rapport couvrant un champ très large traitant de la promotion de comportements positifs en milieu scolaire, telles que les recommandations concernant les méthodes réparatrices à l'école et le renforcement du programme d'acquisition d'aptitudes sociales, affectives et comportementales par les enfants.

43. Au pays de Galles, les directives antibrimades (*Respecting Others*) ont été publiées en septembre 2003. Elles imposent à toutes les écoles de se doter de politiques antibrimades, à élaborer en consultation avec le personnel, les élèves, les parents et les membres du conseil d'administration. Le réseau gallois antibrimades mis sur pied en novembre 2004 rassemble des experts de ce domaine qui échangent des bonnes pratiques et donnent des avis au Gouvernement de l'Assemblée galloise sur les approches et la stratégie futures. L'Université de Cardiff a réalisé une évaluation des politiques anti-brimades des écoles pour le compte du Gouvernement, à la suite de quoi un outil d'autoévaluation a été élaboré à l'intention des écoles et est actuellement en phase d'essai.

f) *Inclure une initiation à la Convention et aux droits de l'homme dans les programmes d'études*

44. Le programme d'instruction civique anglais fait référence à la connaissance des droits juridiques et fondamentaux et du rôle des organisations internationales, y compris l'ONU, que les élèves doivent acquérir. Avec le concours d'organisations telles que l'UNICEF, beaucoup d'écoles, en particulier des écoles primaires, utilisent la Convention relative aux droits de l'enfant comme cadre d'enseignement du programme d'instruction civique. L'instruction civique est obligatoire dans les écoles publiques anglaises depuis 2002. Plus de 1 000 professeurs d'instruction civique ont été formés et 240 autres achèveront leur formation à la fin de l'année universitaire 2006-07.



45. Le Gouvernement anglais fournit des moyens financiers à l'UNICEF pour l'exécution de son programme relatif aux écoles respectueuses des droits. Ce programme vise à aider les enfants à se faire une idée concrète du sens personnel de leurs droits et des droits d'autrui en établissant un lien étroit entre les principes de la Convention et le comportement quotidien en classe et à l'école. La mise à l'essai de ce programme a permis de constater que lorsqu'on apprend aux enfants et aux jeunes à s'inspirer des valeurs de la Convention dans leur vie quotidienne, elle a un impact positif sur leur sentiment d'appartenance, renforçant les liens des enfants entre eux et avec leurs professeurs, améliorant leur comportement et leur assiduité ainsi que leur capacité d'adaptation et, de ce fait, accroissant leur capacité d'améliorer leur niveau.

46. L'ordonnance de 2006 sur l'éducation (Irlande du Nord), qui a pris effet le 1<sup>er</sup> août 2006, prévoit un programme d'études révisé pour l'Irlande du Nord. Ce programme révisé comporte notamment une instruction civique, offrant la possibilité d'utiliser des exemples nationaux et internationaux pour étudier des thèmes tels que la diversité, l'intégration, la patrimoine culturel, l'égalité, la démocratie, la participation et les droits de l'homme, en particulier les principes fondamentaux énoncés dans des instruments tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et la CEDH. Le programme d'études révisé sera mis en place dans les écoles de façon échelonnée, de septembre 2007 à 2010.

47. Au pays de Galles, le cadre de l'éducation personnelle et sociale pour les niveaux 1 à 4 a été mis à jour et révisé en avril 2005, pour renforcer les références aux droits de l'homme et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

48. L'Écosse n'a pas de programmes d'études national, mais Learning and Teaching Scotland, qui est financée par l'exécutif écossais pour élaborer des éléments de programmes d'études, a publié en 2002 un document-cadre sur l'instruction civique des enfants âgés de trois à 18 ans, *Education for Citizenship - A paper for discussion and development*. Les écoles peuvent utiliser ce document-cadre, qui fait clairement référence à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à l'importance pour les enfants de comprendre ces droits, lorsqu'elles planifient un programme d'instruction civique.

g) *Accroître le budget pour faciliter la création d'autres écoles intégrées en Irlande du Nord*

49. On enregistre depuis 1999 une forte expansion du secteur des écoles intégrées et des investissements qui lui sont consacrés: les effectifs ont augmenté, passant d'un peu plus de 11 000 à plus de 17 600 en octobre 2006. Le nombre de ces écoles est passé de 41 à 56, dont cinq sont d'anciennes écoles existantes transformées en écoles intégrées. Entre 1999 et 2007, les dépenses d'investissement consacrées aux écoles intégrées se sont élevées à plus de 90 millions de livres, dont environ 26,4 millions ont été alloués pour financer le coût d'écoles intégrées ne relevant pas de l'administration locale au titre de l'exercice 2007-08.

50. Le rapport final du Groupe de travail ministériel 'Towards a Culture of Tolerance: Integrating Education' (TACOT:IE), qui examinait la planification stratégique du secteur de l'éducation et l'élaboration d'une approche stratégique de la transformation, a été remplacé par la publication de Sir George Bain intitulée *Strategic Review of Education*, qui se penchait notamment sur

les questions abordées dans le projet de rapport du Groupe de travail. Le Gouvernement a fait siennes toutes les recommandations figurant dans ce rapport et les questions soulevées par le Groupe TACOT:IE seront intégrées au rapport Bain.

*h) Élaborer des programmes éducatifs à l'intention des mères adolescentes*

51. En Angleterre, la stratégie du Gouvernement britannique relative aux grossesses d'adolescente a notamment fixé comme objectif de faire passer à 60 % d'ici à 2010 la proportion des mères âgées de 16 à 19 ans qui font des études, exercent un emploi ou suivent une formation. Les mesures prises à l'appui de la réalisation de cet objectif ont déjà été abordées dans le présent rapport. Entre la période 1997-99 et la période 2004-06, on a noté une augmentation globale de la proportion de ces mères adolescentes faisant des études, exerçant un emploi ou suivant une formation, laquelle est passée de 23,1 % en 1997-99 à 29,2 % en 2004-06. En juillet 2007, le Gouvernement lance une nouvelle stratégie destinée à améliorer le lot des mères adolescentes et de leur enfant, qui reste étroitement focalisée sur l'aide à apporter à ces jeunes mères pour qu'elles reprennent leurs études et leur formation.

52. Un programme spécifique de mesures d'appui, y compris en matière de garde d'enfants si cela est jugé nécessaire, aux mères d'âge scolaire fonctionne en Irlande du Nord depuis 1999. Ces jeunes femmes peuvent achever leur scolarité obligatoire et poursuivre leurs études au-delà de l'âge de 16 ans. Les Conseils pour l'éducation et les bibliothèques ont reçu pour 2006-07 une allocation de 407 000 livres au titre des programmes concernant les mères d'âge scolaire.

53. Au pays de Galles, le NSF pour les enfants constate l'importance, sur le double plan psychologique et social, que la grossesse et l'accouchement peuvent avoir sur les personnes, en particulier les primipares. Il considère que les jeunes adolescentes enceintes devraient pouvoir accéder à des services spécialisés, tels que ceux que peuvent offrir les groupes d'éducation et de soutien par les pairs.

54. En Écosse, il appartient à chaque administration locale de décider des éléments à inclure dans le programme d'études, et certaines d'entre elles se sont dotées de programmes d'appui aux mères adolescentes. En vertu des directives en vigueur, l'aptitude à l'exercice des responsabilités parentales peut être inculquée dans le cadre des cours de développement personnel et social ainsi que de l'éducation sanitaire, sexuelle et relationnelle. *Safe and Well*, le guide du bien-être des écoliers, juge naturel que les besoins d'appui supplémentaires des jeunes femmes qui tombent enceintes soient satisfaits, de façon qu'elles se sentent encouragées à poursuivre leur apprentissage et à maintenir leur relation avec l'école.

*i) Évaluer l'impact de la privatisation des écoles sur le droit des enfants à l'éducation*

55. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués demeurent fermement attachés à la gratuité de l'éducation dispensée en milieu scolaire à tous les enfants et jeunes. Il existe également un secteur d'écoles privées qui est réglementé en Angleterre par le DCSF. Il n'existe aucun programme de privatisation des écoles. La situation est pour l'essentiel

identique en Écosse, où le secteur des écoles privées est réglementé par les ministres écossais et représente environ 4 % des effectifs scolaires.

56. Le secteur associatif s'implique depuis longtemps dans l'enseignement scolaire, les églises ayant été les premières au Royaume-Uni à pratiquer l'éducation de masse. Toutes les écoles publiques bénéficient de la capacité de leurs organes directeurs (et de leurs membres bénévoles) de donner des impulsions. Plus récemment, le Gouvernement a encouragé un ensemble plus ouvert de partenaires – des secteurs public, associatif et privé – à jouer le rôle de prestataires de services éducatifs et à définir la philosophie et le caractère des écoles et du système éducatif. Dans tous les cas, les écoles restent financées par l'État sur une base juste et équitable et se sont dotées de règles strictes concernant l'équité en matière d'admission; elles sont par ailleurs tenues de respecter la législation antidiscrimination. Les écoles demeurent ouvertes à tous les élèves, continuent de recevoir des fonds publics et ne peuvent pas faire payer leurs services.

## **B. Faits nouveaux concernant les programmes**

### **L'éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles (art. 28)**

#### **Les buts de l'éducation (art. 29), y compris en ce qui concerne la qualité de l'éducation**

57. En Angleterre, la loi de 2006 sur l'éducation et les inspections institue le cadre de mise en œuvre de la vision énoncée dans *Higher Standards, Better Schools for All*. Compte tenu également des obligations essentielles qui incombent aux administrations locales de fournir des services suffisants et un nombre suffisant de places dans les écoles en vertu de l'article 14 de la loi de 1996 sur l'éducation, et de promouvoir la qualité de l'enseignement en vertu de son article 13A, les administrations locales sont désormais tenues de fournir suffisamment de places dans les écoles tout en garantissant un niveau élevé d'enseignement; d'assurer l'égalité des chances en matière d'accès à l'école; de permettre à chaque élève de donner le meilleur de lui-même sur le plan scolaire; de garantir la diversité dans la construction des écoles; et d'accroître les possibilités de choix pour les parents.

58. L'enquête de 2006-07 a révélé que, dans l'ensemble, les enfants d'Angleterre ont une opinion positive de l'éducation. La plupart des enfants interrogés étaient enclins à convenir que leur éducation leur avait appris à 'respecter' eux-mêmes, autrui et l'environnement. Il ressort d'un examen des enquêtes menées auprès des élèves réalisé par l'Ofsted que 90 % des élèves du primaire et 80 % des élèves du secondaire indiquent être «très satisfaits» de leur école.

59. L'ordonnance de 2006 sur l'éducation (Irlande du Nord), qui a pris effet le 1<sup>er</sup> août 2006, prévoit la mise en place progressive dans les écoles, entre septembre 2007 et 2010, d'un programme d'études révisé. Ce programme fait une place à l'instruction civique, laquelle donnera à tous les élèves les connaissances et les aptitudes dont ils auront besoin pour participer pleinement à la vie de la société, et introduit un nouvel élément de développement personnel. Nouvelle exigence, les écoles devront donner à chaque élève, quel que soit ses antécédents, son école ou son lieu de résidence, accès à au moins 24 cours aux niveaux 4 et 27 cours pour les élèves âgés de plus de 16 ans.

Au moins un tiers des cours devront être des cours professionnels et au moins un tiers des cours généraux.

60. L'ordonnance de 2006 sur l'éducation prescrit la mise en place de nouvelles modalités d'admission pour les élèves qui accéderont à l'enseignement secondaire en septembre 2010. Elle a également différé l'application des dispositions supprimant la sélection jusqu'à ce que l'Assemblée d'Irlande du Nord adopte une résolution sur la question. La méthode actuellement appliquée pour le passage à l'enseignement secondaire, à savoir l'examen 11+, sera mise en œuvre pour la dernière fois en 2008.

61. La loi de 2000 sur la qualité des écoles d'Écosse a mis en place le cadre d'amélioration des écoles, dont font partie intégrante les cinq *Priorités nationales en matière d'éducation*: résultats scolaires, cadre d'apprentissage, intégration et égalité, valeurs et civisme, et apprentissage permanent. Cette loi fait également obligation aux ministres et aux administrations compétentes de s'employer à «garantir l'amélioration de la qualité de l'enseignement scolaire». L'exécutif écossais a publié en 2004 *A Curriculum for Excellence*, qui énonce les valeurs et le programme de travail futur destinés à donner une plus grande liberté aux enseignants, plus de choix et de possibilités aux élèves et un programme d'étude unique et cohérent pour tous les enfants âgés de 3 à 18 ans.

62. Le programme d'études du pays de Galles comporte trois phases principales: un programme pour la petite enfance basé sur l'apprentissage actif et incluant des éléments de jeu et d'évaluation de l'apprentissage; un programme axé sur l'acquisition de compétences pour les enfants âgés de 7 à 14 ans qui s'inspire de la philosophie de la phase élémentaire et prépare les élèves en vue de l'éducation et de la formation qu'ils recevront lorsqu'ils seront âgés de 14 à 19 ans; et un programmes de filières d'apprentissage pour les élèves âgés de 14 à 19 ans, prévoyant des choix et une flexibilité renforcés, y compris d'intéressants cours professionnels pour tous niveaux d'aptitude. Le pays de Galles a institué l'obligation légale pour toutes les écoles primaires (à l'exception des écoles maternelles), secondaires et spéciales publiques de se doter d'un conseil scolaire (avant le 1<sup>er</sup> novembre 2006). Dans les écoles secondaires, ces conseils peuvent proposer le nom de deux écoliers âgés de 11 à 13 ans inclus comme membres associés de l'organe directeur de l'école.

### **Éducation et apprentissage pendant la petite enfance**

63. Le Gouvernement a investi plus de 21 milliards de livres dans l'extension des services dispensés aux jeunes enfants et des services de garde d'enfants depuis 1997, augmentant notamment la proportion des enfants de moins de cinq ans en Angleterre et au pays de Galles qui ont accès à des services intégrés et à un apprentissage précoce de qualité. On a déjà fourni des indications dans le présent rapport sur les mesures en question, y compris la stratégie décennale relative à la garde d'enfants et la loi de 2006 sur les enfants.

64. Depuis 2002, l'exécutif écossais fournit aux administrations locales les fonds dont elles ont besoin pour se conformer à l'obligation légale d'offrir 12 heures et demie d'éducation préscolaire par semaine à tous les enfants de trois et quatre ans dont les parents souhaitent se prévaloir de cette possibilité. Entre 2001 et 2006, le pourcentage d'enfants suivant un enseignement préscolaire est passé de 81,3 % des enfants de 3 ans remplissant les conditions requises et de 96,5 % des enfants

de 4 ans à 96 % et 98,8 %, respectivement. Pour contribuer au développement de la prestation des services dans les zones défavorisées, *Sure Start Scotland* assure l'exécution de programmes d'activités pour promouvoir le développement sain des enfants.

65. En Irlande du Nord, en 2003-04, des places étaient disponibles pour 95 % des enfants d'âge préscolaire. Le Gouvernement d'Irlande du Nord s'emploie à donner suite aux principales recommandations du rapport d'examen de l'éducation préscolaire en Irlande du Nord, publié le 25 avril 2006. Il s'agit notamment de faire en sorte que les cadres d'apprentissage et de développement à la disposition des enfants soient les mieux adaptés à leur âge et de traiter les questions essentielles, telles que les installations et les ressources, la formation et le soutien, et les besoins éducatifs spéciaux.

66. Depuis 2002, le Gouvernement de l'Assemblée galloise finance les administrations locales de façon qu'elles puissent fournir au moins 10 heures d'éducation préscolaire gratuite par semaine à tous les enfants de 3 et 4 ans dont les parents le souhaitent.

### **Enseignement primaire et secondaire**

67. La stratégie nationale relative à l'enseignement primaire (PNS) a été mise en place en Angleterre en 2003: elle fusionnait les précédentes stratégies nationales relatives à l'alphabétisation et à l'apprentissage du calcul (lancées en 1998 et 1999, respectivement). Elle est principalement axée sur le relèvement du niveau d'apprentissage de la lecture et de l'écriture et des mathématiques tout en développant un programme d'études ouvert et riche. À cette fin, elle fournit un appui sous la forme de matériels didactiques, de formation et de conseils aux administrations locales et aux écoles afin d'améliorer l'enseignement, l'encadrement et la gestion dans les écoles primaires.

68. Le succès de la PNS est évalué par les résultats des examens de fin de niveau 2. Le niveau 4+ indique le niveau moyen de résultats attendu d'élèves de 11 ans. Les résultats enregistrés depuis 1997 montrent que la PNS et les stratégies qui l'ont précédée ont largement contribué à relever le niveau d'anglais et de mathématiques. En 1997, 63 % des élèves de 11 ans ont atteint le niveau 4+ en anglais, contre 79 % en 2006. En mathématiques, les chiffres ont été de 62 % en 1997, contre 76 % en 2006.

69. La *Secondary Strategy for School Improvement in England* (stratégie d'amélioration de l'enseignement secondaire en Angleterre) fournit un appui sous la forme de matériels didactiques, de formation et de conseils aux administrations locales et aux écoles afin d'améliorer l'enseignement, l'encadrement et la gestion dans les écoles secondaires. Cette stratégie résulte d'une extension de l'ancienne stratégie nationale, concernant le niveau 3, mise en place en 2001 pour permettre aux enfants âgés de 11 à 14 ans de faire davantage de progrès.

70. Les résultats obtenus depuis 2001 montrent que la stratégie nationale relative à l'enseignement secondaire (SNS) (et celle qui l'a précédée, la stratégie relative au niveau 3) a nettement contribué à relever le niveau de l'éducation secondaire. En anglais, 65 % des enfants de 14 ans sont parvenus au moins au niveau 5 en 2001, et cette proportion est passée à 73 % en 2006. Les chiffres correspondant aux autres matières de base ont été les suivants: 66 % et 77 % pour

les mathématiques, 66 % et 72 % pour les sciences et 65 % et 69 % (2005) pour les TIC. Depuis 2005, le succès de la SNS se mesure également au vu des résultats obtenus au niveau 4. Le pourcentage d'élèves obtenant 5 notes comprises entre A\* et C au GCSE ou un examen équivalent est passé de 56,3 % en 2005 à 58,5 % en 2006.

71. L'apprentissage personnalisé demeure une priorité toute particulière et a déjà été appuyé par un financement supplémentaire de 990 millions de livres dans les écoles anglaises en 2007-08 pour fournir un soutien en petits groupes et un soutien individualisé aux élèves prenant du retard et pour 'pousser' les élèves les plus doués. Un financement complémentaire annoncé dans le budget de 2007 permettra à chaque élève d'avoir accès à un membre du personnel capable de coordonner un plan de soutien qui correspond le mieux à ses besoins, le but étant de fournir une moyenne annuelle de 10 heures d'enseignement individualisé à plus de 300 000 élèves en retard en anglais d'ici à 2010-11 et à 300 000 élèves ayant pris du retard en mathématiques, et d'augmenter le nombre des écoles complémentaires offrant de nombreuses possibilités d'apprendre et de se développer en dehors des heures de classes officielles.

72. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise compte qu'à partir de 2008, il existera au pays de Galles un programme d'études scolaires qui sera centré sur l'apprenant et axé sur l'acquisition de compétences. Il comprendra: une série de mesures concernant les matières révisées qui soient gérables et tiennent compte des caractéristiques de l'ensemble du programme et de celles de chaque niveau d'études; un cadre révisé concernant l'éducation personnelle et sociale; un cadre concernant l'organisation de la carrière et le monde du travail; un cadre non officiel relatif aux compétences; un cadre national type relatif à l'instruction religieuse; et le cadre d'apprentissage élémentaire pour les enfants âgés de trois à sept ans.

73. En Écosse, *A Curriculum for Excellence* (ACFE) se propose de donner aux enfants la possibilité de devenir des apprenants efficaces, des personnes ayant confiance en elles-mêmes, des citoyens responsables et des personnes contribuant utilement à la vie de la société. Ce programme d'études précise: les valeurs sur lesquelles il doit se fonder; sa finalité; les résultats que les enfants sont censés obtenir; et les principes dont les écoles, les enseignants et les autres éducateurs s'inspireront pour le mettre en œuvre. En particulier, l'ACFE est conçu pour:

- Éliminer tout ce qui surcharge le programme d'études et rendre l'apprentissage plus agréable;
- Mieux relier les différents niveaux du programme entre l'âge de trois ans et l'âge de 18 ans;
- Trouver un meilleur équilibre entre les matières 'générales' et 'professionnelles' et prévoir un plus large éventail d'expériences;
- Permettre aux enfants d'acquérir les compétences dont ils auront besoin au sein de la population active de demain;
- Faire en sorte que l'évaluation et les titres favorisent l'apprentissage; et mettre en œuvre une multiplication de choix et de possibilités d'enseignement personnalisé de façon à répondre aux besoins de chaque enfant.

### **Éducation pour les jeunes âgés de 14 à 19 ans et enseignement postobligatoire**

74. Le Gouvernement britannique a pour but d'élaborer un système d'éducation pour les jeunes Anglais âgés de 14 à 19 ans qui les prépare pour réussir dans la vie. On a bien avancé dans l'amélioration des niveaux de participation: il n'y avait jamais eu autant de jeunes de 16 ans qui suivent un enseignement à plein temps.

75. Nous avons mis en place des incitations financières pour encourager les jeunes de milieux défavorisés à poursuivre leurs études. Plus d'un demi-million d'apprenants ont touché une allocation pour études (EMA) pouvant aller jusqu'à 30 livres par semaine (en 2006-07). Depuis l'institution de cette allocation, la participation a atteint un niveau record parmi les jeunes de 16 ans, dont 89 % ont suivi un enseignement pendant la dernière année scolaire, et on a enregistré une augmentation de 1,8 % de la proportion des jeunes de 16 ans faisant des études à plein temps entre les seules années scolaires 2003/04 et 2004/05.

76. Parallèlement à ces mesures financières, nous avons publié des propositions tendant à faire passer de 16 à 18 ans l'âge légal de la participation à un enseignement ou à une formation, afin d'aider tous les jeunes à acquérir des bases solides en vue de leur vie future.

77. En juin 2006, l'exécutif écossais a présenté *More Choices, More Chances - a strategy to reduce the proportion of young people not in education, employment or training (NEET) in Scotland*. Cette stratégie se propose d'élargir la gamme d'options à la disposition des jeunes ne bénéficiant d'aucun enseignement, n'exerçant aucun emploi ou ne suivant aucune formation (NEET) lorsqu'ils quitteront l'école et des jeunes faisant déjà partie de ce groupe; d'améliorer le soutien (souvent intensif) dont les jeunes peuvent se prévaloir pour pouvoir exploiter au mieux ces nouvelles possibilités; et de faire en sorte que les services fournis à ces jeunes soient complets et bien coordonnés.

78. Les messages de *More Choices, More Chances* sont repris dans les politiques mises en œuvre dans tout un ensemble de domaines afin que ce groupe particulier de jeunes bénéficie d'un certain nombre de prestations. Au plan local, les prestations sont assurées par des partenariats de NEET, généralement à l'initiative des administrations locales et avec la participation de tous les principaux organismes (publics, privés et associatifs) qui travaillent auprès de groupe de jeunes. La stratégie est mise en œuvre à travers toute l'Écosse, mais elle sélectionne sept régions cibles où le nombre de jeunes qui sont des NEET représente le défi le plus important. Certains fonds supplémentaires ont été alloués pour deux ans (chaque région cible recevra 400 000 livres pour deux ans; toutes les autres régions recevront 75 000 livres chacune) à l'appui d'un effort renouvelé et d'un recentrage. Mais il est prévu qu'un changement durable sera réalisé par le biais des cadres politique et législatif existants (par exemple, *A Curriculum for Excellence*, la loi sur un soutien supplémentaire à l'apprentissage et le partenariat école/université).

79. L'Écosse compte 43 collèges d'enseignement postobligatoire offrant un large éventail de qualifications générales et professionnelles. Le nombre d'inscriptions dans l'enseignement postobligatoire a atteint un niveau record; 25,4 % des jeunes suivant un enseignement professionnel en 2004-05 venaient de 20 % des régions les plus pauvres.

80. En février 2006, la *Skills Strategy* a été publiée pour l'Irlande du Nord. Cette stratégie décrivait un projet considérant la formation professionnelle comme une alternative intéressante à la filière générale traditionnelle. Le nouveau service *Training for Success*, qui remplace *Jobskills* à partir de septembre 2007, offrira une possibilité de formation aux jeunes remplissant les conditions requises qui rencontrent des obstacles pour apprendre et travailler, qu'il s'agisse de troubles de l'apprentissage ou de comportement irrationnel, ou encore de difficultés sociales, telles que la toxicomanie ou l'alcoolisme. Ces jeunes pourront accéder à divers mécanismes de soutien qui leur permettront de surmonter les obstacles et de se préparer à entrer dans le monde du travail.

81. Au pays de Galles, *Learning Pathways 14-19* a été mis en place pour donner aux jeunes un choix plus varié et une plus grande marge de manœuvre, y compris des offres de cours professionnels de tous niveaux d'aptitude et la possibilité de participer à un large éventail d'expériences, l'apprentissage donnant lieu à la délivrance d'un diplôme chaque fois que cela est possible. À la suite d'une phase d'essai concluante, le baccalauréat gallois pour les jeunes âgés de plus de 16 ans aux niveaux avancé et intermédiaire a été mis en place en septembre 2007. Ce diplôme vise à reconnaître l'apprentissage dispensé dans toutes les filières disponibles et, à compter de septembre 2009, sera également décerné pour le nouvel enseignement professionnel débouchant sur les diplômes en cours de création en Angleterre.

### **Choix et diversité en matière d'éducation**

82. Le Gouvernement britannique a pris des mesures visant à instituer une diversité beaucoup plus grande dans les possibilités d'apprentissage offertes par les écoles et collèges d'Angleterre. La loi de 2006 sur l'éducation et les inspections imposent aux administrations locales anglaises de nouvelles responsabilités s'agissant d'aider les parents à choisir une école, et le Gouvernement a financé des services locaux de conseils en matière de choix pour donner aux parents défavorisés la possibilité de décider en connaissance de cause dans quelle école secondaire ils voudraient envoyer leurs enfants. Il n'a épargné aucun effort pour associer un plus large éventail de partenaires à la construction d'écoles publiques. Ces partenaires contribuent à créer un système plus divers en participant à la création et à la direction de différents types d'établissements scolaires, qui fonctionnent tous sur fonds publics et sont gratuits pour les élèves.

#### *Les "Academies" d'Angleterre*

83. Les *Academies* sont des écoles privées financées par l'État. Elles sont généralement créées dans des régions défavorisées (elles absorbent une proportion d'élèves ayant droit aux repas scolaires gratuits plus importante que celle des élèves dont le code postal est celui des établissements considérés), soit pour remplacer des écoles défaillantes, soit en tant qu'écoles nouvelles, et offrent un programme d'études ouvert et équilibré, en se spécialisant dans une ou plusieurs matières. Ces *Academies* fournissent une instruction gratuite aux élèves de toutes aptitudes, y compris une instruction adaptée aux besoins éducatifs spéciaux de certains d'entre eux, et leur politique d'admission, approuvée par le DCSF, est conforme au code régissant les admissions et à la loi sur les admissions. En avril 2007, 47 *Academies* étaient opérationnelles et le Gouvernement se propose d'en créer 400 autres, dont au moins 200 devraient être ouvertes ou en construction d'ici à 2010. Le rythme d'amélioration de ces établissements donne toute satisfaction:



les résultats du GCSE de 2006 confirment que le pourcentage de leurs élèves obtenant cinq bonnes notes, y compris en anglais et en mathématiques, s'est amélioré de 6,2 points, soit six fois mieux que le taux d'amélioration national, qui est de 1 %. De plus, la comparaison avec les résultats médiocres des écoles que les *Academies* ont remplacées depuis 2001 est frappante: les élèves ayant obtenu des notes comprises entre A\* et C ont été 20,2 % plus nombreux que dans les écoles qui les avaient précédées.

### **Éducation ouverte à tous**

84. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués sont déterminés à offrir une éducation d'un niveau élevé à tous les enfants et les jeunes, quels que soient leurs besoins ou leur situation. Les nouvelles règles en matière d'admission en vigueur dans les écoles d'Angleterre veillent à ce que tous les enfants puissent accéder d'une façon équitable aux possibilités éducatives offertes, quels que soient leurs antécédents. Le nouveau Code d'admission scolaire simplifie le système d'admission, le rendant plus facilement compréhensible pour les parents; impose aux responsables des admissions et aux organes directeurs des établissements de faire en sorte que les modalités d'admission soient équitables et ne défavorisent pas un enfant issu d'un groupe social ou racial particulier, ou un enfant handicapé ou un enfant ayant des besoins éducatifs spéciaux; et écarte toute sélection injuste fondée sur des critères sociaux ou autres.

85. En Écosse, toutes les écoles relevant des administrations locales sont tenues par la loi d'être ouvertes aux enfants de toutes confessions et convictions. Les places sont généralement attribuées en fonction de la zone de recrutement de chaque école, les parents ayant la possibilité de présenter au Conseil une demande tendant à ce que leur enfant aille dans une autre école. L'administration ne peut rejeter une demande de ce type que pour l'un des motifs légaux spécifiés, et les parents peuvent recourir contre un tel rejet. En 2005-06, 84 % de ces demandes (il y en a eu plus de 30 000) ont été acceptées, dont certaines à la suite d'un recours.

#### *Enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux*

86. En janvier 2006, quelque 236 700 (soit 2,9 %) des écoliers d'Angleterre avaient une attestation de besoins éducatifs spéciaux (SEN). On comptait 1 293 300 écoliers ayant des SEN, mais dépourvus d'attestation, soit 15,7 % de l'ensemble des écoliers. Les enfants munis d'une attestation de SEN reçoivent un appui en matière d'éducation en se faisant admettre automatiquement dans l'école désignée sur leur attestation, que cette école ait de la place ou non. Parmi les enfants munis d'une attestation, 58,7 % sont éduqués dans des écoles ordinaires et 34,9 % dans des écoles spéciales relevant de l'administration locale. Les dépenses consacrées par les administrations locales aux enfants ayant des SEN sont passées de 2,8 milliards de livres en 2001-02 à 4,5 milliards en 2006-07 (ce qui représente une augmentation de 60 % et environ 13 % de l'ensemble des dépenses d'éducation).

87. Depuis la loi de 1981 sur l'éducation, la loi donnait à penser que les enfants ayant des SEN seraient placés dans des écoles ordinaires, un peu plus de 1 % seulement des écoliers étant placés dans des écoles spéciales. Toutefois, la loi stipule expressément que ces enfants doivent avoir accès à des services dans des cadres appropriés.

88. En Irlande du Nord, on compte actuellement près de 12 000 enfants munis d'une attestation de SEN (36 % de plus qu'en 2000) et environ 42 000 enfants (13 % de l'effectif scolaire total) aux niveaux 1 à 4 du Code de pratique. La législation consacre le principe selon lequel, sous certaines conditions, les enfants doivent être éduqués dans des écoles ordinaires. L'Ordonnance de 2005 sur les besoins éducatifs spéciaux et le handicap (Irlande du Nord) (SENDO), a renforcé le droit des enfants ayant des SEN d'être éduqués dans des écoles ordinaires lorsque les parents le souhaitent et que les intérêts des autres enfants peuvent être protégés. Au total, 57,8 millions de livres sur trois ans ont été débloqués pour appliquer la SENDO. Il est prévu de créer un Centre d'excellence pour l'éducation des enfants autistes à Middletown, dans le comté d'Armagh, afin de promouvoir l'excellence en matière d'éducation des enfants et des jeunes atteint d'un trouble du spectre autistique (TSA) dans tout l'Irlande.

89. La loi de 2004 sur l'éducation (soutien supplémentaire à l'apprentissage) (Écosse) a mis en place un nouveau système d'identification et de prise en charge des besoins en matière de soutien supplémentaire des enfants en proie à des difficultés d'apprentissage. Elle prend en considération toute circonstance faisant que l'enfant a besoin d'un soutien supplémentaire pour pouvoir apprendre. Elle impose des obligations aux autorités chargées de l'éducation et requiert le concours d'autres organes et organisations. Dans le cadre de l'éducation scolaire, ces autorités sont tenues de repérer les besoins de l'enfant en matière d'appui supplémentaire et de veiller à ce qu'il y soit satisfait d'une manière adéquate et efficace. Les parents peuvent demander à l'autorité responsable de déterminer si leur enfant a des besoins en matière d'appui supplémentaire et, dans l'affirmative, si ces besoins rendent nécessaire d'établir un plan de soutien coordonné (CSP). Un CSP doit être établi pour les enfants ayant des besoins complexes ou multiples durables qui requièrent le soutien de services d'éducation extérieurs. Ce plan sera axé sur le soutien à apporter à l'enfant pour obtenir des résultats pendant son apprentissage et aidera à coordonner les services à fournir par divers prestataires.

90. Par ailleurs, cette loi institue de nouveaux droits pour les parents et prévoit que les enfants doivent pouvoir faire prendre leurs opinions en considération dans la discussion, le suivi et l'évaluation de leur apprentissage.

91. En septembre 2006, il y avait en Écosse 36 148 écoliers ayant des besoins en matière d'appui supplémentaires, dont 70 % de garçons. En rapprochant ce chiffre des 27 540 enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux en 2005, on constate une augmentation de 6 %. On comptait 191 écoles spéciales, soit une de plus qu'en 2005. Ces écoles accueillait 6 992 enfants, soit une réduction de 2 % par rapport à 2005.

92. Au pays de Galles, le nombre d'écoliers ayant une attestation de SEN a diminué de 2,7 % en 2005, ce qui ramené leur nombre total à 16 076 en janvier 2006. À cette date, 3,2 % des élèves inscrits avaient une attestation de SEN. Le pourcentage des écoliers inscrits ayant cette attestation est demeuré constant au cours des sept dernières années. Le nombre d'élèves nouvellement évalués comme ayant besoin d'une attestation a diminué en 2005 (1 556 élèves ont fait l'objet d'une évaluation de ce type, contre 1 712 l'année précédente). Près de 92 % (14 776) de l'ensemble des élèves ayant une attestation ont reçu une instruction «à domicile» plutôt que dans un autre cadre et 33 % des élèves éduqués en dehors de leur «domicile» ont fréquenté des écoles spéciales publiques (429).

### *Éducation des enfants malades*

93. Chaque année, il y a environ 100 000 enfants en Angleterre qui, pendant une partie ou la totalité de l'année, ont besoin de recevoir une éducation en dehors de l'école pour des raisons médicales. En vertu de l'article 19 de la loi de 1996 sur l'éducation, les administrations locales sont tenues de veiller à ce que les enfants d'âge scolaire qu'une maladie empêche d'aller à l'école reçoivent une éducation appropriée. En 2001 le Gouvernement a publié des directives officielles sur l'éducation des enfants qui ne peuvent pas aller à l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins médicaux.

94. La loi de 2004 sur l'éducation (soutien supplémentaire à l'apprentissage) (Écosse) a mis en place un nouveau système d'identification et de prise en charge des besoins en matière de soutien supplémentaire des enfants en proie à des difficultés d'apprentissage. Elle prend en considération toute circonstance faisant que l'enfant a besoin d'un soutien supplémentaire pour pouvoir apprendre. Elle impose des obligations aux autorités chargées de l'éducation et requiert le concours d'autres organes et organisations. Dans le cadre de l'éducation scolaire, ces autorités sont tenues de repérer les besoins de l'enfant en matière d'appui supplémentaire et de veiller à ce qu'il y soit satisfait d'une manière adéquate et efficace.

### *Enfants demandeurs d'asile*

95. Les administrations locales d'Angleterre, du pays de Galles et d'Écosse doivent veiller à ce que tous les enfants d'âge scolaire puissent recevoir une éducation, ce quel que soit le statut de l'enfant au regard de l'immigration ou son droit de résidence. En 2004, le Gouvernement a publié des directives pour appuyer les enseignants dans le travail qu'ils accomplissent auprès des enfants demandeurs d'asile et réfugiés. Selon l'estimation la plus récente du Conseil pour les réfugiés, 82 000 enfants demandeurs d'asile ou réfugiés vont à l'école en Angleterre.

### *Enfants appartenant à des minorités ethniques*

96. Les chefs d'établissement et les autorités scolaires du Royaume-Uni doivent s'assurer que leurs politiques sont bien conformes à la loi de 1998 sur les droits de l'homme et à la loi de 2000 modifiant la loi sur les relations interraciales. Cette dernière loi enjoint aux écoles d'élaborer une politique d'égalité des races et de faire en sorte que leurs politiques ne traitent aucun groupe racial d'une façon discriminatoire, et leur impose de promouvoir l'égalité entre les races.

97. Plus d'un élève des écoles publiques anglaises sur huit est à présent issu d'une minorité ethnique. Le Gouvernement est déterminé à combler l'écart inacceptable constaté au niveau des résultats scolaires entre les enfants de groupes ethniques minoritaires différents. Les activités réalisées dans le cadre des projets "*Aiming High Raising the Achievement of Minority Ethnic Pupils*" ont permis de diffuser de manière systématique le message selon lequel la question des résultats scolaires des élèves appartenant à une minorité ethnique est une question générale qui doit être traitée dans le cadre de politiques scolaires intégrales s'appuyant sur une grande détermination; un enseignement et un apprentissage de qualité; la reconnaissance et le cas fait de la diversité linguistique et culturelle; et les fortes aspirations et la participation des parents et de la communauté.

Le Gouvernement a formulé en 2003 sa stratégie nationale *Aiming High* pour améliorer les résultats scolaires des élèves appartenant à des minorités ethniques.

98. Les programmes découlant de cette stratégie sont les suivants:

- Le *Black Pupils Achievement Programme* – qui consiste à travailler auprès des écoles secondaires pour élaborer les meilleures méthodes d'appui aux élèves noirs. Il existe aujourd'hui plus de 100 écoles réparties sur 25 collectivités locales qui participent à ce programme lancé en 2003 et élargi en 2006;
- Le *Minority Ethnic Achievement Project* – qui consiste à mettre à l'essai des méthodes innovantes permettant d'améliorer les résultats des élèves bangladais, pakistanais, turcs et somaliens au niveau 3. La phase 2 du projet a été lancée en juin 2006; elle en a pratiquement doublé le champ d'application: il y a aujourd'hui 85 écoles participantes dans 17 collectivités locales.

99. Les autres stratégies du Gouvernement anglais sont les suivantes:

- L'*Ethnic Minority Achievement Grant* (dotation affectée à une utilisation précise d'un montant de 173,6 millions de livres en 2006-07) – que les écoles peuvent utiliser pour offrir un soutien aux élèves noirs et appartenant à des minorités ethniques dont les résultats sont insuffisants;
- Diplômes spécialisés décernés aux professeurs d'anglais langue supplémentaire;
- Le *New Arrivals Excellence Programme* annoncé en octobre 2006 fournit aux écoles et aux administrations locales des conseils, des directives et une formation devant leur permettre de renforcer leur capacité de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves nouvellement arrivés dans le pays qui ont l'anglais comme langue supplémentaire.

#### *Enfants roms et enfants des gens du voyage*

100. Un degré de priorité particulièrement élevé a été accordé à l'amélioration des perspectives des enfants roms et des enfants des gens du voyage, dont les résultats demeurent inférieurs à ceux des autres enfants. Beaucoup d'administrations locales d'Angleterre utilisent une partie de la subvention destinée aux services de l'enfance pour fournir un service d'appui à l'éducation des enfants des gens du voyage (TESS). Le TESS offre des conseils aux administrations locales et aux écoles; appuie la fréquentation scolaire, l'intégration ou la réintégration à l'école; et fournit un soutien éducatif supplémentaire devant permettre aux enfants roms et aux enfants des gens du voyage de donner la pleine mesure de leurs capacités.

101. Dans le cadre de sa stratégie *Aiming High*, le Gouvernement collabore étroitement avec le TESS, les administrations locales et les écoles dans le cadre des initiatives suivantes:

- Un nouveau programme s'inscrivant dans le cadre des stratégies nationales relatives aux enseignements primaire et secondaire lancé en septembre 2006 en collaboration avec

12 administrations locales et 50 écoles pour aider ces dernières à répondre aux aspirations des parents et écoliers roms et des gens du voyage;

- Inviter les écoles à offrir des possibilités d'enseignement à distance de qualité aux enfants qui se déplacent tout au long de l'année scolaire. Un appui est ainsi apporté à 26 administrations locales et plus de 200 écoliers roms et des gens du voyage dans le cadre du projet relatif à l'apprentissage en ligne et à la mobilité. Des ordinateurs portables et des microcartes sont utilisées parallèlement aux matériels didactiques. Les enfants peuvent rester en contact étroit avec leurs enseignants et leur pairs;
- Le guide des bonnes pratiques intitulé *School Supported Distance Learning* a été publié en décembre 2006. Il décrit l'application des TIC à la fourniture d'un enseignement à distance à tous les enfants dont la scolarité est interrompue.

102. On compte actuellement en Irlande du Nord 3 911 enfants qui n'ont pas l'anglais comme première langue et à qui il pose de sérieuses difficultés (recensement scolaire d'octobre 2006). Le montant total des crédits inscrits au budget de l'exercice 2006-2007 au titre de l'enseignement de l'EAL (anglais comme langue supplémentaire) en Irlande du Nord s'élève à 4,4 millions de livres. Une action spécifique est également menée pour appuyer les 792 enfants des gens du voyage d'âge scolaire que compte l'Irlande du Nord, notamment en offrant une plus grande marge de manœuvre dans les écoles maternelles; en publiant des études sur l'enseignement secondaire dispensé aux gens du voyage; en finançant trois publications à l'intention des écoles sur les droits de l'homme et la Déclaration des droits, et en recueillant et en diffusant des statistiques sur les gens du voyage par l'intermédiaire du site Web du Ministère de l'éducation. Ce Ministère a affecté près de 1,1 million de livres en faveur des 792 élèves appartenant à la communauté des gens du voyage.

103. En Écosse, un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour promouvoir activement l'égalité dans la sphère de l'éducation et contribuer à donner à chaque élève les moyens de donner la pleine mesure de ses capacités, indépendamment de son sexe, de son appartenance ethnique, de sa religion ou de son origine sociale. Ces initiatives sont notamment les suivantes: élaboration de matériels destinés à aider les écoles à prendre des mesures à l'égard des épisodes de racisme et d'homophobie; élaboration à l'intention du personnel scolaire de moyens de formation aux questions relatives à l'égalité; et production de matériels pour aider les écoles à intégrer la lutte contre la discrimination au programme d'études. En outre, le Programme écossais d'éducation des gens du voyage (STEP) a publié en mars 2006 une série de dépliants et leur DVD à l'intention des parents et des familles roms/gens du voyage dans lesquels il présente des informations ciblées sur le système éducatif écossais. L'exécutif a financé le STEP afin d'évaluer l'efficacité des directives traitant à l'intention des administrations locales et des écoles des approches tendant à intégrer les Roms et les gens du voyage.

104. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a publié en octobre 2006 de nouvelles directives sur l'intégration et le soutien aux écoliers, qui encouragent l'adoption d'une approche de la gestion et de la célébration de la diversité qui fasse appel à l'école tout entière. Dans le même esprit, des directives distinctes sur la manière d'améliorer les résultats scolaires des minorités ethniques sont en cours d'élaboration, assorties de directives pratiques à l'intention des enseignants.

Le Gouvernement de l'Assemblée met des fonds substantiels au service de la promotion des résultats scolaires des minorités ethniques et, 2007-08, sa subvention pour les résultats scolaires des minorités ethniques s'élèvera à 8,1 millions de livres. Cette subvention est également destinée aux réfugiés et aux enfants des travailleurs migrants, dont le nombre augmente régulièrement. Plus de 20 000 enfants appartenant aux minorités ethniques, dont la plupart ont l'anglais comme langue supplémentaire, bénéficient de cette subvention. En outre, le Gouvernement de l'Assemblée fournit une subvention spécifique de près d'un million de livres par an pour l'éducation des enfants roms et des gens du voyage, qui sont toujours environ 1 200 au pays de Galles.

### **Le repos, les loisirs, le jeu et les activités culturelles et artistiques (art. 31)**

105. Lors de l'enquête réalisée en 2006-07 dans le cadre de la recherche menée auprès des enfants et des jeunes aux fins du présent rapport, les trois quarts des enfants et jeunes interrogés ont indiqué avoir suffisamment d'occasions de faire ce qu'ils voulaient pour se détendre, jouer et, d'une façon générale, s'amuser – soit tous les jours, soit presque tous les jours. Un pour cent seulement ont estimé ne jamais avoir cette possibilité. Les occasions d'activités de loisir et récréatives semblent diminuer avec l'âge. On n'a constaté aucune différence au niveau des taux de satisfaction selon l'âge ou le sexe. Les jeunes que le sport n'intéressait pas avaient peu de possibilités de jeu ou de loisirs à l'extérieur de leur foyer. Les enfants et les jeunes des zones rurales et les enfants handicapés ont semblé être les plus susceptibles d'être privés de possibilités de loisirs – l'éloignement des lieux d'activités de loisirs représentant un obstacle important.

### **Participation au jeu**

106. En août 2006, le Ministère de la culture, des médias et du sport (DCMS) d'Angleterre a publié "*Time for Play, encouraging greater play opportunities for children and young people*". Ce document témoigne de la volonté du Gouvernement de promouvoir le jeu, décrit les activités que mènent actuellement les autres ministères et examine l'impact sur le jeu des récents changements apportés à la prestation des services de l'enfance. Le DCMS continue d'appuyer les infrastructures nationales de jeu en Angleterre par le biais de contrats avec le *Children's Play Council*, le *Children's Play Information Service* et *Skillsactive*.

107. En octobre 2006, une consultation s'est tenue sur un projet de politique du jeu en Irlande du Nord. Cette politique avait pour but de donner au jeu un cadre qui lui accorde une grande importance en tant qu'élément essentiel au développement de la vie et de la famille de l'enfant et de la communauté et de la société dans lesquelles il vit. La politique du jeu s'inscrit dans le cadre de la stratégie décennale pour les enfants et les jeunes et contribuera à la réalisation d'un grand nombre de nos buts stratégiques, en particulier de ceux qui concernent l'amélioration de la santé et les résultats scolaires. Le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse pour l'Irlande du Nord a joué un rôle de supervision dans l'élaboration de cette politique. Ciblants les enfants de 11 ans ou plus jeunes, la politique du jeu sera suivie d'une politique des loisirs qui concernera les enfants de plus de 11 ans.

108. En Écosse, le jeu est considéré indispensable au développement affectif et physique des enfants. Un large éventail de possibilités de jeu est disponible, et l'exécutif écossais a mis en place un certain nombre de sources de financement auxquelles on peut puiser pour organiser des activités

ludiques. Par ailleurs, il finance les associations pour les aider à promouvoir et à appuyer ces activités.

109. Le pays de Galles s'est doté d'une politique du jeu en octobre 2002. S'appuyant sur l'article 31 de la Convention, cette politique mesure l'importance vitale du jeu et vise à créer un environnement qui le favorise. Un plan d'exécution de la politique du jeu détaillé a été publié en février 2006. Les plans pour les enfants et les jeunes comportent une obligation de communication d'informations sur les stratégies locales sur le jeu.

### **Activités sportives et culturelles**

110. Entre 2002 et 2006, 134 millions de livres prélevés sur le budget de l'État et les fonds de la loterie ont été investis dans le programme *Space for Sport and the Arts*. Ce programme a mis à disposition 269 installations nouvelles et rénovées pour le sport et les arts dans les écoles primaires des régions défavorisées d'Angleterre, donnant aux écoliers et aux communautés locales davantage d'occasion de participer à des activités artistiques et sportives.

111. Entre 2003 et 2006, *Positive Futures* – programme sportif national visant à faire participer les jeunes marginalisés à des activités sportives et autres – a reçu environ 18,5 millions de livres du Gouvernement, de la *Football Foundation*, de *Sport England* et d'autres bailleurs de fonds locaux. La vie de plus de 100 000 jeunes a été enrichie par le succès du programme *Positive Futures*, qui ne se dément pas.

112. En Angleterre, la stratégie nationale (Angleterre) *PE, School Sport and Club Links* (PESSCL) investit 978 millions de livres sur la période comprise entre 2003-04 et 2007-08 pour accroître les possibilités pour les enfants de faire du sport à l'école et en dehors de l'école. En outre, 686 millions de livres prélevés sur les fonds de loterie contribuent à développer les installations sportives scolaires. Au total, 80 % des élèves des écoles de partenariat ont une ou plusieurs heures d'éducation physique ou de sport de qualité à l'école chaque semaine – ce qui dépasse notre objectif de cinq points.

113. En Écosse, l'exécutif a publié sa stratégie nationale sur le sport - *Reaching Higher* - en mars 2007. L'un de ses deux résultats escomptés est d'accroître la participation, en particulier parmi les jeunes qui ont un grand nombre de distractions concurrentes. La principale initiative visant à accroître la participation est *Active Schools*, qui est conçue pour étendre la gamme et augmenter le nombre des occasions pour les enfants et les jeunes d'être plus actifs à l'école et en dehors de l'école. Elle est appuyée par les 32 collectivités locales d'Écosse dans les efforts qu'elle déploie pour remédier aux faibles niveaux d'activité signalés dans le rapport du Groupe spécial national sur l'activité physique. Selon l'un des éléments essentiels de cette initiative, les enfants doivent être consultés au sujet de la gamme d'activités à faire proposer par les *Active Schools*.

114. Au pays de Galles, grâce à un financement fourni par le Gouvernement de l'Assemblée galloise, le *Sports Council for Wales* coiffe l'exécution du *PE and School Sport Action Plan for Wales* (PESS). Dans le cadre d'une collaboration avec les administrations locales, l'élément central

de ces activités concerne la création de partenariats du PESS, qui rassemblent des groupes d'écoles qui collaborent avec des consortiums locaux pour utiliser au mieux les installations et les compétences existantes – avec l'objectif de deux heures d'éducation physique inscrites au programme d'études chaque semaine. On se propose de faire participer toutes les écoles à des partenariats du PESS d'ici à 2010. Chaque LEA a désigné un coordonnateur du PESS chargé d'appuyer les partenariats et de diffuser les bonnes pratiques. Des projets spécialisés offrent des possibilités de formation et de perfectionnement améliorées aux praticiens.

115. En novembre 2004, le DHSSPS a créé un groupe spécial chargé d'examiner les questions liées à l'obésité chez les enfants d'Irlande du Nord. Dans le cadre de l'initiative *Fit Futures*, un processus de consultation a été engagé impliquant diverses parties prenantes souhaitant prévenir l'obésité chez les enfants. S'appuyant sur ces consultations, le comité directeur de *Fit Futures* a formulé plus de 70 recommandations sur les actions prioritaires à mener, qu'il a présentées au Groupe ministériel sur la santé publique en mars 2006. Le Gouvernement s'est engagé à élaborer une réponse au rapport, qui inclura un plan d'exécution interministériel. Les consultations concernant ce plan d'exécution se sont achevées et toutes les réponses sont actuellement analysées en vue d'une publication très prochaine du plan définitif. En mai 2007, la Ministre de l'éducation a annoncé qu'elle travaille avec la *Gaelic Athletic Association* (GAA) et l'*Irish Football Association* (IFA) en vue de mettre en place un programme de sports dans les écoles primaires à compter de septembre 2007, axé dans un premier temps sur les jeux et le football gaéliques. Il s'agira essentiellement d'encourager les jeunes à participer pour prendre plaisir à ce type d'activités de plein air et développer leur aptitude à l'activité physique.

116. En avril 1999, le Gouvernement britannique a institué pour les enfants la gratuité des musées nationaux d'Angleterre et d'un petit nombre de musées non nationaux qui sont subventionnés par le DCMS. Le Ministère a institué la gratuité d'admission pour tous les visiteurs en décembre 2001, pour un coût annuel d'environ 40 millions de livres. Cette mesure a dans certains cas doublé le nombre de visites des musées en question par des enfants et leur famille.

117. Le *Heritage Lottery Fund* (HLF) aide à rendre accessible aux enfants et aux jeunes le patrimoine historique du pays. Le programme de subvention "*Young Roots*" se propose d'intéresser les jeunes à leur patrimoine local et finance des projets qui associent activement les jeunes de 13 à 20 ans (jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes ayant des besoins spéciaux) à la direction de projets; sont axés sur le patrimoine diversifié du Royaume-Uni; et sont exécutés dans le cadre de partenariats impliquant au moins une organisation de jeunes et une organisation chargée de la conservation du patrimoine; et favorisent la participation de jeunes très divers. Plus de 510 projets ont reçu au total 11 millions de livres de crédits depuis le lancement du programme en 2003.

118. En septembre 2005, l'*Arts Council England* a publié une stratégie nationale intitulée *Children, young people and the arts*. Il y est affirmé que toute personne, depuis la petite enfance jusqu'au début de l'âge adulte et au-delà, doit avoir la possibilité d'exercer des activités artistiques et créatives de très grande qualité. L'*Arts Council England* finance régulièrement 1 100 organisations artistiques anglaises, représentatives d'un très large éventail d'activités artistiques, créatives et culturelles dans toutes les régions du pays. En 2004-05, les organisations régulièrement financées ont reçu 280 millions de livres de l'*Arts Council England*. Quatre-vingt-dix pour cent de



ces organisations gèrent des programmes d'éducation ou de formation, et 60 % d'entre elles organisent des activités avec des écoliers âgés de quatre à 19 ans. En 2003-04, elles ont organisé 180 000 séances d'éducation, auxquelles ont assisté deux millions d'enfants et de jeunes dont les plus âgés avaient 19 ans.

119. Les enfants et les jeunes ont également profité des investissements importants que la loterie nationale effectuée dans les arts depuis 1999. Au cours des 10 années écoulées, deux milliards de livres de fonds de loterie ont été investis dans les arts, multipliant les possibilités pour les enfants et les jeunes. En voici quelques exemples:

- La fourniture de 139 000 livres à l'*Afterhours Arts Academy* du Centre pour les jeunes de Slough lui a permis de gérer un programme régulier d'ateliers artistiques et créatifs et de cours consacrés aux arts à l'intention des jeunes;
- Le Centre pour enfants Unicorn a reçu 5,86 millions de livres pour mettre sur pied un théâtre pour enfants à Southwark, créant une base administrative pour l'Unicorn. Le Centre va également s'occuper d'organiser des tournées;
- *Pegasus Oxford* a reçu 2,86 millions de livres pour construire un immeuble devant fournir un espace de représentation polyvalent, un studio de danse et de répétitions, des logements, un espace consacré à un *Oxford Youth Theatre* et des installations techniques et de production;
- 10 millions de livres par an prélevés sur les fonds de la loterie sont destinés à *Youth Music*, une organisation caritative britannique fondée en 1999 pour fournir à des enfants ayant jusqu'à 18 ans des possibilités diverses de faire de la musique de qualité.

120. Depuis 2002, le Gouvernement et l'*Arts Council England* ont investi plus de 130 millions de livres dans les *Creative Partnerships* (partenariats créatifs), qui est le programme phare du Gouvernement dans le domaine des activités créatives organisées à l'intention des écoles et des jeunes, et plus de 10 000 écoles et plus de 500 000 enfants ont participé à plus de 5 000 projets.

121. Dans le prolongement de ces activités, l'*Arts Council England*, en collaboration avec le *Museums Libraries and Archives Council*, met en place des pôles culturels, qui définissent les modalités de présentation d'une offre culturelle riche et diverse aux enfants. Cette initiative stratégique vise à donner à chaque enfant d'écoles participantes la possibilité de travailler avec des organisations culturelles et praticiens locaux sur une période de trois ans. Pendant la période 2005-08, l'*Arts Council England* investit 4,5 millions de livres dans des pôles culturels. Un rapport d'évaluation de l'efficacité du programme pendant sa première année d'exécution montre que, pour plus de 3 800 écoliers ayant participé à des activités organisées dans le cadre de ces pôles, c'était la première fois qu'ils accédaient à ce genre d'activités artistiques et culturelles.

122. Toutes les bibliothèques publiques britanniques ont des sections réservées aux enfants qui mettent plus de 25 millions d'ouvrages à leur disposition. En 2005-06, ces sections ont effectué près de 90 millions de prêts de livres. Beaucoup de bibliothèques gèrent des programmes visant à développer l'amour de la lecture chez les enfants et à développer leur aptitude à la lecture.

Le Gouvernement finance le programme *Bookstart* en Angleterre, en versant chaque année 9 millions de livres pour permettre à chaque jeune enfant de recevoir trois paquets de livres gratuits. Cette initiative est appuyée par des activités très suivies organisées par les bibliothèques, à savoir '*Rhymetime*' and '*Storytime*'. On a constaté que les jeunes participants à ces activités ont obtenu au niveau 1 de meilleurs résultats que les non-participants. Plus de 650 000 enfants en âge d'aller à l'école primaire participent chaque année au '*Summer Reading Challenge*', organisé par presque toutes les bibliothèques pendant les longues vacances d'été. En 2006, le *Museums Libraries and Archives Council* a créé le *Youth Libraries Board* (Conseil des bibliothèques pour enfants) chargé de concevoir des services de bibliothèque améliorés pour les adolescents.

123. Parallèlement à ces possibilités d'activités sportives et culturelles, le *Music Manifesto* a été présenté en 2004 par le Gouvernement, en collaboration avec un groupement de 60 organisations musicales, professeurs de musique, musiciens et représentants de l'industrie musicale. Il développe un projet, fixe une série de priorités et définit un programme pour les trois à cinq prochaines années, en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes, pour développer et améliorer l'éducation musicale et faire en sorte que les jeunes aient l'occasion de vivre des expériences musicales agréables de toutes sortes. On compte actuellement plus de 1 200 signataires du *Music Manifesto*.

124. L'*English Heritage*, qui est l'organe gouvernemental chargé de promouvoir et de protéger le patrimoine historique, encourage les enfants et les jeunes à comprendre et apprécier leur patrimoine historique. Il s'adresse aux écoles, aux collèges, aux écoles normales et aux autres organisations éducatives, ainsi qu'aux familles, aux groupes de jeunes et aux adultes fidèles à une culture d'apprentissage continu. En 2005-2006, les locaux dont il a la charge ont accueilli 485 000 visites éducatives. En outre, en 2003, il a institué la gratuité de l'accès à ses 400 immeubles pour les personnes de moins de 19 ans accompagnés d'un adulte membre. Tous les enfants de moins de 5 ans sont admis gratuitement dans ses 400 immeubles.

125. Au pays de Galles, la stratégie du Gouvernement de l'Assemblée *Creative Future (Cymru Creadigol)* vise à élargir l'accès à des expériences culturelles pour les enfants par le biais de l'anglais et du gallois.

126. En Écosse, *Scotland's Culture - the Scottish Executive Response on the Cultural Review* (2006) énonce la politique culturelle de l'exécutif. Elle indique s'inspirer des articles 13, 29 et 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont elle se propose de promouvoir les dispositions à la faveur des actions à entreprendre pour appliquer la nouvelle politique culturelle. Le document *Scotland's Culture* a été élaboré en consultation avec les enfants et propose un modèle destiné à aider les enfants écossais talentueux dans leur transition de l'école à l'enseignement postobligatoire, puis supérieur avant qu'ils ne prennent un emploi dans le secteur culturel.

127. L'*Arts Council of Northern Ireland (ACNI)* a mis en application diverses initiatives telles que la création d'un poste de responsable du développement artistique pour *Youth Arts*; la mise en place d'une politique de financement des arts pour la jeunesse; et la création d'un programme de partenariats créatifs pour la jeunesse.

## Politique relative à la jeunesse

128. *Youth Matters*, document publié en juillet 2005, a présenté des projets de réorganisation des services aux jeunes en Angleterre, visant à faire en sorte que ces derniers bénéficient d'une orientation et de conseils personnalisés – assortis d'une aide et d'un soutien ciblés aux jeunes qui sont les plus vulnérables – et puissent accéder à une grande diversité d'activités positives. Il est donné suite à ce document dans le cadre d'un certain nombre d'activités, telles que les suivantes:

- *Youth Opportunity Fund* et *Youth Capital Fund* (YOF/YCF): il s'agit d'un budget combiné de 115 millions de livres répartis sur deux ans (2006-08) destiné à offrir aux jeunes davantage de choix et d'influence en ce qui concerne les équipements existant dans leur localité;
- Le programme d'activités positives pour les jeunes, qui s'adresse aux jeunes âgés de huit à 19 ans qui sont exposés à l'exclusion sociale et à la délinquance communautaire. Un financement est disponible (166 millions de livres depuis avril 2003) pour organiser des activités pendant les vacances scolaires;
- Volontariat des jeunes: à la suite du rapport de la Commission Russell sur l'action et la participation des jeunes, le Gouvernement a créé une nouvelle association, "V", qui entend atteindre l'objectif d'un million de nouveaux jeunes volontaires au cours des cinq prochaines années. Le programme des volontaires du Millénaire du DCSF (avec un budget de 15 millions de livres) a été transféré à "V" le 1<sup>er</sup> avril 2007 – ce qui vient s'ajouter aux 150 millions de livres annoncés par le Gouvernement pour offrir aux jeunes des perspectives de volontariat utile;
- Les dépenses consacrées par les administrations locales anglaises à la prestation des services aux jeunes ont augmenté, passant de 343 millions de livres par an en 2003-04 à 403 millions en 2006-07.

129. Quarante-neuf pour cent des enfants ayant répondu à l'enquête sur le civisme de 2003 (effectuée auprès de 1 666 enfants âgés de huit à 15 ans) ont signalé qu'ils avaient participé à une ou plusieurs activités civiques, tels que la participation aux travaux de comités scolaires ou de clubs, notamment en apportant leur concours à des groupes, clubs ou autres organisations au cours des 12 mois antérieurs.

130. La loi de 2006 sur l'éducation et les inspections a institué une nouvelle obligation pour les administrations locales d'Angleterre, qui doivent désormais garantir, dans toute la mesure possible, l'accès à des activités de loisirs positives suffisantes et aux installations nécessaires à ces activités. Ces activités de loisirs doivent notamment faire une place suffisante aux loisirs et équipements éducatifs destinés à améliorer le développement personnel et social des jeunes.

131. L'exécutif écossais a publié en août 2006 un document de consultation sur les questions relatives aux activités s'adressant à la jeunesse, notamment des questions spécifiques sur l'accessibilité pour tous les jeunes, y compris ceux qui vivent en milieu rural, et sur les problèmes et les obstacles rencontrés par les jeunes appartenant aux minorités ethniques, les jeunes handicapés

et les jeunes homosexuels et transsexuels s'agissant d'accéder aux possibilités d'activités s'adressant à la jeunesse. L'exécutif a ensuite présenté en mars 2007 une stratégie sur les activités s'adressant à la jeunesse destinée à améliorer les perspectives et les expériences des jeunes. Cette stratégie vise à appuyer la croissance à long terme du secteur susceptible d'offrir davantage de possibilités aux jeunes, aux volontaires et aux animateurs de groupes de jeunes, de meilleures installations et un soutien ciblé plus efficace au niveau national. Elle comporte également une série de mesures à plus court terme qui s'inscrivent dans le cadre d'une "Année d'action" et sont destinées à mettre en place de nouvelles structures d'appui et à renforcer la capacité du secteur de faire sien le projet à plus long terme.

132. Au pays de Galles, chaque administration locale est légalement tenue d'assurer ou de faire assurer des services d'appui aux jeunes de qualité. Le Service de la jeunesse œuvre par l'intermédiaire des partenariats pour les jeunes en vue de constituer un réseau de prestation de services permettant à tous les jeunes de pouvoir exercer les 10 droits énoncés dans *Extending Entitlement: support for 11-25 year olds in Wales*. Les contacts sont assurés avec les jeunes par le biais d'une série de points de contact, qui peuvent être des clubs de jeunes, des organisations d'agents en tenue, des groupes confessionnels, des centres de travail social des rues, de soutien psychologique, d'information et de conseils, et des centres spécialisés dans les arts ou le sport, par exemple.

133. La *National Youth Service Strategy for Wales* (stratégie nationale concernant le Service de la jeunesse au pays de Galles) charge le Service gallois de la jeunesse d'inviter les jeunes à devenir des partenaires égaux dans leurs activités d'apprentissage et la prise de leurs décisions. Par ailleurs, elle fait obligation au Service de collaborer avec Funky Dragon, les forums de la jeunesse et les conseils scolaires pour renforcer le réseau des possibilités de participation pour les jeunes de tout le pays de Galles. On a élaboré des normes nationales de participation des enfants et des jeunes, y compris un label de qualité de la participation attribué aux organisations qui ont respecté les normes.

134. L'exécutif écossais a publié en août 2006 un document de consultation qui comportait des questions spécifiques sur l'accessibilité pour tous les jeunes, y compris ceux qui vivent en milieu rural, et sur les problèmes et obstacles rencontrés par les jeunes appartenant aux minorités ethniques, les jeunes handicapés et les jeunes homosexuels et transsexuels s'agissant d'accéder aux possibilités d'activités s'adressant à la jeunesse.

135. En Irlande du Nord, le Ministère de l'éducation a, en collaboration avec ses collègues du Forum intersectoriel de liaison du Service de la jeunesse, formulé une stratégie d'exécution des activités s'adressant à la jeunesse en Irlande du Nord. Le but de cette stratégie est le suivant: "Faire en sorte que les jeunes acquièrent les compétences, les connaissances et les occasions de faire des choix en connaissance de cause au sujet de leur vie, qu'ils soient placés au coeur de la conception, de la gestion et de l'évaluation de la politique et de la pratique des activités s'adressant à la jeunesse, qu'ils aient des occasions d'aborder les sujets qui les intéressent et qu'ils puissent apporter une contribution utile au sein de la communauté et du processus de décisions publiques et politiques".

### C. Statistiques et ressources

136. Chaque année, les écoles publiques anglaises fournissent des données par l'intermédiaire du recensement scolaire. Celui-ci enregistre l'appartenance ethnique de chaque écolier et diverses autres caractéristiques (âge, sexe, droit aux repas scolaires gratuits, etc.). Comme le numéro individuel attribué à chaque élève est recueilli avec d'autres données à caractère personnel, telles que le nom et la date de naissance, les écoles, les administrations locales et le DCSF peuvent rapprocher les données concernant les caractéristiques des écoliers des données concernant les résultats scolaires. Seules des données anonymes sont fournies aux fins d'analyse statistique, la confidentialité des données individuelles étant ainsi protégée.

#### Résultats scolaires

##### *Écoliers noirs et membres des minorités ethniques: tendances positives*

- 45 % des écoliers noirs des Caraïbes ont obtenu au moins 5 notes comprises entre A\* et C en 2006, contre 42 % en 2005, 36 % en 2004 et 33 % en 2003;
- 57 % des écoliers bangladais ont obtenu au moins 5 notes comprises entre A\* et C en 2006, contre 53 % en 2005, 48 % en 2004 et 46 % en 2003;
- 51 % des écoliers pakistanaïs ont obtenu au moins 5 notes comprises entre A\* et C en 2006, contre 48 % en 2005, 45 % en 2004 et 42 % en 2003.

##### *Sexe*

- Les filles obtiennent systématiquement de meilleurs résultats que les garçons dans pratiquement tous les groupes ethniques minoritaires à chacun des niveaux d'enseignement, comme elles le font au plan national. Ce n'est pas le cas pour le niveau 2 où, en mathématiques et en sciences, les garçons et les filles obtiennent des résultats analogues, les garçons faisant mieux que les filles dans certains groupes ethniques;
- L'écart entre les sexes peut être différent selon le groupe ethnique. Par exemple, au niveau 4, en 2006, l'écart entre les garçons et les filles noirs des Caraïbes était de 16,4 %, alors qu'il était de 6,5 dans le cas des enfants mixtes blancs et asiatiques.

##### *Repas scolaires gratuits*

- Les données les plus récentes font état d'une amélioration des résultats des élèves ayant droit aux repas scolaires gratuits, puisqu'on relève, de 2005 à 2006, une augmentation de 3,1 % d'élèves qui, à la fin du niveau 4, obtiennent au moins 5 notes comprises entre A\* et C au GCSE ou un diplôme équivalent, ce pourcentage passant de 29,9 à 33,0. L'augmentation de ce pourcentage au niveau national est de 2,4 %.

### **Exclusions**

- En 2004-05, environ 26 écoliers d'origine ethnique mixte sur 10 000 avaient fait l'objet d'une mesure d'exclusion permanente. Le taux d'exclusion des écoliers noirs (toutes catégories confondues) a été identique et environ deux fois supérieur à celui des écoliers blancs. Ces taux sont analogues à ceux de l'année précédente;
- Près de huit écoliers noirs ou mixtes sur 100 ont fait l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire en 2004/05, contre près de six écoliers blancs sur 100 et environ deux écoliers asiatiques sur 100;
- Les écoliers munis d'une attestation de SEN courent environ trois fois plus de risques de faire l'objet d'une mesure d'exclusion permanente que les autres écoliers. En 2004-05, 58 % des exclusions permanentes ont été prononcées contre des écoliers ayant des SEN (munis ou non d'une attestation), contre 64 % l'année précédente.

137. On trouvera à l'annexe 1 d'autres informations statistiques en rapport avec le présent chapitre.

### **D. Facteurs et difficultés**

#### **Continuer d'élever le niveau des études tout en réduisant les écarts de résultats scolaires**

138. Afin de continuer d'élever le niveau des études, les écoles d'Angleterre se concentreront de plus en plus sur la réduction des écarts de résultats scolaires entre les bons et les mauvais élèves, en particulier ceux qui appartiennent à certains groupes défavorisés. Des stratégies ont été mises en place en faveur de ces groupes (comme on l'a vu plus haut, il s'agit, par exemple, de *Care Matters* pour les enfants pris en charge et *Aiming Higher* pour les minorités ethniques).

#### **Réduire les brimades**

139. Le Gouvernement anglais prend les brimades très au sérieux et continuera de mettre en œuvre des stratégies de lutte contre les différentes formes que prennent les brimades (comme il se propose de le faire en septembre 2007 en publiant à l'intention des écoles des directives révisées sur les brimades, qui seront assorties de conseils spécialisés sur les brimades motivées par les préjugés et les cyberbrimades). Il continuera de suivre l'évolution de la situation et de collaborer avec les écoles et les ONG tant que ce problème restera un sujet de préoccupation pour les enfants.

140. Le règlement de 1990 sur les écoles (sécurité et supervision des élèves) (Écosse) a imposé aux autorités chargées de l'éducation en Écosse de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des écoliers relevant de leur responsabilité. Compte tenu de cette obligation, l'exécutif a fourni les fonds nécessaires à l'application des recommandations figurant dans le rapport *Better Behaviour - Better Learning* concernant la promotion de comportements positifs à l'école. Pour apporter un soutien aux enfants et aux jeunes victimes de brimades, l'exécutif aide *ChildLine Scotland* à gérer une *Bullying Line* créée spécifiquement pour se mettre à l'écoute des enfants et leur fournir un appui.

### **Améliorer l'éducation des enfants détenus et leur réintégration dans le système d'éducation et de formation professionnelle**

141. Le Gouvernement britannique considère qu'il faut faire davantage pour améliorer l'éducation des enfants placés dans des centres de détention en Angleterre. Nous réexaminons l'éducation des jeunes détenus pour étudier les meilleures modalités devant permettre d'améliorer l'accès à une éducation appropriée et la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage conformément aux améliorations apportées à l'éducation ordinaire dans la communauté. La garantie d'un soutien et d'une réintégration appropriés pour les jeunes qui quittent les centres de détention et se réinsèrent dans la communauté soulève des difficultés particulières. Le Gouvernement est déterminé à rendre publics d'ici à la fin de 2007 des plans d'amélioration de l'éducation pour les jeunes en contact avec le système de justice pour mineurs.

### **Les enfants non scolarisés, n'exerçant aucune emploi et ne suivant aucune formation (NEET)**

142. Une autre défi est posé par le groupe des enfants qui ne sont pas scolarisés, n'exercent aucun emploi et ne suivent aucune formation (les NEET), qui représentent depuis 10 ans entre 9 % et 10 % du groupe d'âges des 16 à 18 ans en Angleterre. Il s'impose de prendre d'autres mesures pour créer pour ces jeunes des possibilités d'obtenir des résultats scolaires optimaux et de parvenir au bien-être économique et autre.

143. L'exécutif écossais est lui aussi déterminé à réduire le nombre des jeunes Écossais qui ne sont pas scolarisés, n'exercent aucun emploi et ne suivent aucune formation, car il considère que le problème de l'impact économique des jeunes n'exerçant aucun emploi ou non scolarisés et celui des difficultés personnelles occultées par les statistiques ne peuvent être réglés que si l'on remédie à l'éventail des situations dans lesquelles ces jeunes se trouvent englués. Le défi à relever pour l'exécutif consiste, en collaborant étroitement avec les secteurs public, privé et associatif, à améliorer la participation des jeunes de 16 à 19 ans à l'apprentissage (informel et formel, en milieu scolaire ou ailleurs). Des mesures sont prises au niveau des services d'éducation, de formation et autres pour transformer les expériences éducatives de tous les enfants et jeunes, en particulier de ceux qui sont exposés à la désaffection et à la sous-performance.

**CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**  
**(Art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d), 38, 39 et 40)**

1. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués sont déterminés à garantir la protection et la promotion du bien-être des enfants de façon qu'ils puissent profiter dans de bonnes conditions de sécurité de leur enfance. Nous sommes donc résolus à appliquer les dispositions des articles correspondants de la Convention, sauf dans les domaines dans lesquels nous avons formulé des réserves au sujet d'aspects spécifiques de certains de ces articles.

**A. Suite donnée aux observations finales**

**Enfants réfugiés/demandeurs d'asile**

**CRC/C/15/Add.188, par.50 :**

**Conformément aux principes et dispositions de la Convention, notamment à ses articles 2, 3, 22 et 37, et pour ce qui concerne les enfants, qu'ils soient ou non demandeurs d'asile, le Comité recommande à l'État partie:**

- a) De s'abstenir par principe de détenir des mineurs non accompagnés et de leur garantir le droit de contester rapidement la légalité de leur détention, conformément à l'article 37 de la Convention. En tout état de cause, la détention doit toujours être une mesure de dernier ressort appliquée pour une durée aussi brève que possible;**
- b) De veiller à ce que les enfants réfugiés et demandeurs d'asile aient accès à des services de base tels que l'éducation et la santé, et à ce que les familles de demandeurs d'asile ne souffrent d'aucune discrimination susceptible de nuire aux enfants dans les prestations auxquelles elles ont droit;**
- c) D'envisager de nommer des tuteurs pour les enfants non accompagnés demandeurs d'asile et réfugiés;**
- d) De prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enfants qui sont installés dans une zone donnée ne soient pas forcés d'en partir lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans;**
- e) De s'employer à accélérer la procédure de traitement des demandes d'asile et d'éviter de placer les enfants dans des centres temporaires qui ne sont pas appropriés, et de les traiter plutôt comme des «enfants dans le besoin» en vertu de la législation relative à la protection de l'enfance;**
- f) D'entreprendre une étude approfondie de l'efficacité de la représentation légale et autres formes de soutien indépendant accessibles aux mineurs non accompagnés et autres enfants dans les systèmes d'immigration et d'asile;**



**g) De tenir compte de tous les aspects de la situation particulière des enfants dans la réforme en cours des systèmes d'immigration et d'asile afin que ceux-ci soient conformes aux principes et dispositions de la Convention.**

*a) Détention de mineurs non accompagnés*

2. Les enfants demandeurs d'asile non accompagnés (UASC), y compris les individus dont l'âge n'a pas été déterminé, mais qui sont traités comme des mineurs, ne sont pas par principe placés en détention. Ils sont par principe appuyés par les services de l'enfance gérés par l'administration locale, qui disposent des compétences et des installations nécessaires à une prise en charge et à un soutien appropriés des enfants. Dans la pratique, la plupart de ceux qui arrivent au Royaume-Uni à l'âge de 16 ou 17 ans sont logés dans des locaux qu'ils partagent avec d'autres jeunes, tandis que la majorité de ceux qui arrivent avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire sont placés dans des familles d'accueil.

3. Il est fait exception à cette pratique générale dans les cas où il peut être nécessaire de détenir un mineur non accompagné en attendant que d'autres dispositions puissent être prises concernant sa prise en charge. Cette mesure de détention est généralement appliquée pour une durée très brève, le plus souvent pour une seule nuit. Il peut être nécessaire de procéder ainsi lorsque, par exemple, les fonctionnaires chargés de l'application des lois rencontrent un enfant pendant une de leurs opérations ou à l'occasion d'une activité connexe et qu'il n'y a pas d'adulte auquel le mineur puisse être immédiatement confié.

4. Le Gouvernement entend également améliorer les techniques de détermination de l'âge et réduire la possibilité de voir des enfants dont l'âge est contesté par le Service des frontières et de l'immigration détenus avec des adultes (et éviter le risque de voir des adultes recevoir à tort un soutien en tant qu'enfants et logés dans les mêmes locaux que des enfants). Le Gouvernement collabore activement avec l'Association des directeurs des services de l'enfance (ADCS) en vue de mettre en place de nouvelles méthodes, y compris les radiographies dentaires volontaires, permettant de déterminer l'âge des demandeurs d'asile dont l'âge est contesté.

5. Une mesure de détention peut viser les enfants de familles dont la demande d'asile a été rejetée ou qui ont épuisé toutes les voies de recours. C'est un élément regrettable, mais nécessaire au maintien d'un contrôle de l'immigration efficace et au bon fonctionnement d'un système d'asile équitable. Le Gouvernement préférerait de beaucoup que les familles ayant des enfants qui n'ont plus de raison légitime de demeurer au Royaume-Uni le quittent de leur plein gré. Lorsqu'elles ne le font pas, la détention peut parfois être nécessaire pour que leur départ ait lieu. Les familles peuvent être détenues pour une période d'une durée minimale: les statistiques publiées montrent que dans la majorité des cas, elle passent moins de sept jours en détention. Les cas de familles détenues sont réexaminés de façon attentive et fréquente pendant toute la période de détention pour s'assurer que leur cas est traité avec toute la célérité voulue et que la détention ne se prolonge pas au-delà de ce qui est nécessaire. Dans les cas exceptionnels où la détention se prolonge pendant 28 jours, voire davantage, le maintien en détention doit être autorisé chaque semaine par le ministère.

6. Des relations de travail étroites sont en place entre le Service de contrôle des frontières et de l'immigration (BIA) et les services de l'enfance des administrations locales dans les zones où

existent des centres d'expulsion pouvant loger des familles. Yarl's Wood, le principal centre d'expulsion où des familles sont détenues, offre des services de travail social à plein temps. Les travailleurs sociaux procèdent à des évaluations au titre de la protection sociale pour tous les enfants détenus en même temps que leur famille à Yarl's Wood et apportent leur contribution à l'examen des questions de protection sociale, ce qui contribue au bon fonctionnement du système d'autorisations ministérielles de la détention au-delà de 28 jours pour les familles ayant des enfants.

*b) Accès aux services de base*

7. Tous les enfants réfugiés ont exactement le même droit d'accès aux services que les enfants britanniques. Les enfants demandeurs d'asile assujettis à l'obligation scolaire (5-16 ans) ont droit à une éducation gratuite et tous les enfants demandeurs d'asile ont le droit de bénéficier, comme les autres enfants, d'un soutien en matière de santé et de protection sociale.

8. Lorsqu'ils arrivent en Écosse, les enfants demandeurs d'asile non accompagnés (UASC) sont classés comme des enfants «pris en charge» et reçoivent un appui des administrations locales conformément à l'obligation incombant à ces dernières en vertu de la loi de 1995 sur les enfants (Écosse) de pourvoir aux besoins des enfants en difficulté. La situation est analogue au pays de Galles, où lorsqu'un enfant est adressé à une administration locale, il est procédé à une évaluation approfondie de ses besoins et le soutien approprié lui est fourni. Tous les enfants demandeurs d'asile qui, à la suite d'une évaluation, deviennent des «enfants pris en charge» (ou des «enfants en difficulté») ont droit de bénéficier du soutien et de l'assistance découlant des mêmes dispositions législatives qui s'appliquent aux enfants britanniques. Comme pour n'importe quel enfant, il importe que les services soient adaptés aux besoins individuels. Par exemple, les UASC deviennent généralement des enfants pris en charge à un âge beaucoup plus avancé que dans le cas des enfants autochtones et pour des raisons très différentes (il est rare qu'ils soient séparés de leur famille parce que leurs parents les ont maltraités ou délaissés).

9. Les enfants qui reçoivent un appui du BIA dans le cadre de la demande d'asile présentée par leur famille bénéficient d'un soutien financier équivalant à 100 % du taux du complément de revenu, même si les adultes demandeurs d'asile touchent cette aide à un taux inférieur. D'autres aides sont prévues pour les femmes enceintes et les jeunes enfants. Une allocation de maternité versée une seule fois est disponible pour aider à régler les frais associés à la naissance d'un nouvel enfant et, depuis 2002, les femmes enceintes et les enfants de moins de trois ans ont droit à recevoir des paiements supplémentaires, qui peuvent être utilisés pour acheter du lait et les aliments sains choisis par la mère.

10. Les familles ayant des enfants de moins de 18 ans qui touchaient une aide au titre de l'asile au moment où ils épuisent les voies de recours dans le cadre de la procédure d'asile continuent de toucher cette aide. Si un enfant est né ou entre dans la famille après l'épuisement du droit de recours, une aide peut être fournie à la famille en vertu de l'article 4 de la loi de 1999 sur l'immigration et l'asile, pourvu que le demandeur principal remplisse les conditions requises. L'aide visée par l'article 4 est une forme limitée et temporaire d'aide aux personnes qui doivent quitter le Royaume-Uni. Elle est fournie sous la forme d'un logement équipé pour la préparation

de repas et de bons pour l'achat de nourriture et des articles de toilette essentiels. Dans des cas exceptionnels, un logement en pension complète peut être fourni, en fonction de la disponibilité.

11. Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que les personnes, y compris les familles et leurs enfants, dont la demande d'asile n'aboutit pas (parce qu'ils ne craignent pas avec raison d'être persécutés) ne restent pas indéfiniment au Royaume-Uni. Afin de mettre cette politique en pratique, il élabore une série de mesures, telles que les programmes améliorés d'aide aux retours volontaires, pour encourager les familles dont la demande n'a pas abouti à prendre leurs dispositions pour quitter le Royaume-Uni.

*c) Tuteurs pour les mineurs non accompagnés*

12. Tous les enfants non accompagnés demandant l'asile au Royaume-Uni sont renvoyés à une administration locale aux fins d'évaluation de leurs besoins en matière de soutien en vertu des dispositions de la législation relative à la protection de l'enfance. En outre, les enfants ont droit à une représentation légale financée par l'État en ce qui concerne leur demande d'asile. S'agissant des enfants qui sont considérés comme ayant été maltraités ou délaissés par leurs parents et dispensateurs de soins et au nom desquels une procédure a été engagée devant un tribunal de la famille, un tuteur est désigné (en Écosse, des dispositions différentes sont prévues). Compte tenu de l'appui fourni aux enfants et aux jeunes en vertu de ces dispositions, le Gouvernement ne juge pas nécessaire d'instituer un "système de tuteurs" officiel.

*d) Empêcher que les enfants qui sont installés dans une zone donnée soient forcés d'en partir*

13. Les enfants qui, après évaluation, reçoivent le soutien des administrations locales ne sont pas «éparpillés» dans d'autres régions du Royaume-Uni une fois qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans. Seuls ceux dont la demande d'asile n'a pas abouti peuvent se voir prescrire de s'installer dans une autre région. De même, ils peuvent également faire l'objet d'une mesure d'expulsion et devoir quitter le Royaume-Uni.

*e) Traitement des demandes d'asile*

14. En mars 2007, le Gouvernement britannique a mis en place une nouvelle procédure pour accélérer le traitement des nouvelles demandes d'asile. Il est essentiel de pouvoir compter sur des procédures permettant d'identifier aussitôt que possible les personnes dont la demande d'asile est fondée, afin qu'elles puissent bénéficier des garanties conférées par le statut de réfugié, alors que celles dont la demande n'est pas fondée doivent quitter rapidement le Royaume-Uni. Une nouvelle procédure réservée aux enfants a été mise en place en même temps.

15. Toutes les nouvelles demandes d'asile présentées par des enfants sont examinées par des agents ayant reçu une formation spéciale qui prennent en charge leur dossier d'un bout à l'autre du processus de demande d'asile. Ces agents veillent également à ce que les enfants soient adressés à l'administration locale compétente en cas de besoin.

16. Chaque enfant de plus de 12 ans est interrogé par un de ces agents, qui est formé à interroger des enfants ou des jeunes. Avant l'entretien, ils sont invités à rencontrer l'agent qui s'occupera de leur demande d'asile pour faire sa connaissance. L'agent explique le processus de demande d'asile et répond à toutes les questions que l'enfant peut avoir à poser. Lorsqu'une décision est prise au sujet de sa demande, elle lui est communiquée de vive voix. Les enfants de moins de 12 ans ont également la possibilité d'un premier contact et la décision en matière d'asile leur est directement communiquée. Toutefois, ils ne peuvent pas être interrogés. Pour aider les enfants à appréhender le processus d'asile, la brochure intitulée *Children Arriving in the UK* a été produite en 2006 en collaboration avec l'ONG Save the Children afin d'expliquer la procédure d'asile aux UASC.

17. En 2003, les statuts de «protection humanitaire» et d'«autorisation discrétionnaire» ont remplacé l'«autorisation exceptionnelle de rester». Les personnes dont la demande d'asile aboutit sont reconnues comme réfugiées. Les UASC déboutés de leur demande se voient accorder une protection humanitaire si le retour dans leur pays semble devoir entraîner une atteinte aux droits que leur reconnaissent les articles 2 et 3 de la CEDH. S'ils ne sont pas exposés à un tel risque, ils se voient normalement accorder une autorisation discrétionnaire jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 17 ans et demi. Les enfants non accompagnés ne doivent retourner dans leur pays d'origine avant leur 18<sup>e</sup> anniversaire que lorsqu'ils y ont de la famille ou que des dispositions sont prises pour les accueillir et les loger.

18. Le Gouvernement estime que cette nouvelle procédure permettra aux enfants et aux jeunes de se faire entendre et leur offrira de meilleures occasions de raconter leur histoire dans la procédure de demande d'asile. De plus, la nouvelle procédure clarifiera les choses pour les enfants et les jeunes en traitant plus rapidement leurs demandes, ce qui leur permettra de faire des projets d'avenir sur la base de résultats plus clairs.

*f) Représentation légale des enfants dans le système d'immigration et d'asile*

19. Les enfants et les jeunes ont accès à une représentation légale d'un bout à l'autre de la procédure d'asile. Le BIA met actuellement en place des procédures destinées à faire en sorte que les enfants et les jeunes qui n'ont pas de représentation légale soient identifiés aussitôt que possible. L'entretien au titre de la demande d'asile est réalisé en présence d'un représentant légal.

*g) Tenir compte de tous les aspects de la situation particulière des enfants dans la réforme en cours des systèmes d'immigration et d'asile*

20. Le Gouvernement a récemment mis en place toute une série de nouvelles mesures en rapport avec la procédure d'asile et d'immigration. En sus de celles dont il a été question plus haut, le document de consultation intitulé "*Planning Better Outcomes and Support for Unaccompanied Asylum Seeking Children*" a été publié en mars 2007. Les propositions présentées dans le cadre de cette consultation sont conçues pour améliorer le système existant pour les enfants non accompagnés et parvenir à une situation où ces enfants sont confiés à des administrations locales "spécialisées" qui se sont dotées de la capacité et des compétences spécifiques pour travailler avec ce groupe vulnérable. De la sorte, ce sont des professionnels ayant l'habitude de travailler avec les enfants non accompagnés qui s'occupent de répondre à leurs besoins particuliers.

21. Le traitement des familles demandeuses d'asile en Écosse a été jugé particulièrement problématique par l'opinion publique et le monde politique. Toutefois, à la suite de discussions entre l'exécutif écossais et le Service de contrôle des frontières et de l'immigration, des mesures ont été arrêtées de concert pour faire en sorte qu'il soit répondu d'une façon plus complète aux besoins des enfants et que leurs droits soient mieux protégés et appuyés. Par exemple, dans le cadre de l'examen par le Service de tous les cas existants, des dispositions ont été prises à Glasgow pour s'assurer que toutes les informations concernant la santé, le bien-être et l'éducation des enfants des demandeurs d'asile en Écosse lui sont bien communiquées.

### **Gens du voyage irlandais et roms**

#### **CRC/C/15/Add.188, par. 52:**

**Conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 40), le Comité recommande à l'État partie d'élaborer, dans le cadre d'un processus consultatif et participatif avec ces groupes et leurs enfants, un plan d'action global et constructif pour s'attaquer efficacement aux facteurs qui empêchent les enfants membres de ces groupes de jouir de leurs droits.**

22. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués sont déterminés à réduire la discrimination dont sont victimes les enfants des gens du voyage, irlandais et roms, et à s'attaquer à tous les facteurs qui les empêchent de jouir pleinement des droits que leur reconnaît la Convention.

23. Depuis le dernier rapport, le Gouvernement a procédé à un examen exhaustif de la politique de logement en faveur des Roms et des gens du voyage en Angleterre et a, à la suite de cet examen, apporté un grand nombre de changements destinés à faire en sorte qu'une démarche stratégique et reposant sur des informations appropriées soit appliquée pour cerner les besoins de ces communautés en matière de logement et que le système de planification trouve des terrains permettant de répondre à ces besoins.

24. Les mesures prises par le Gouvernement pour mettre un parc suffisant de logements appropriés à la disposition des communautés roms et des gens du voyage en Angleterre relèvent d'une nouvelle approche en vertu de laquelle:

- Les administrations locales doivent prendre la tête des efforts visant à déterminer les besoins des Roms et des gens du voyage ainsi que ceux de leur population sédentaire en matière de logement;
- Chaque administration locale doit contribuer à la satisfaction de ces besoins par le biais du système de planification en localisant les terrains appropriés publics ou privés;
- Des investissements publics importants doivent être consentis pour de nouveaux sites et la remise en état de sites existants, et des mesures doivent être prises pour encourager le secteur privé à investir davantage dans l'aménagement de sites.

25. En Angleterre, le Gouvernement a débloqué jusqu'à 56 millions de livres sur les deux années 2006-07 et 2007-08 pour l'aménagement de nouveaux sites et la remise en état de sites qui existent déjà, pour faire en sorte que les logements mis à la disposition de ces communautés et des générations à venir soient d'une qualité satisfaisante.

26. L'absence de logements convenables peut être particulièrement préjudiciable aux enfants roms et des gens du voyage. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a fait réaliser une étude sur les besoins des Roms et des gens du voyage en matière de logement au pays de Galles, étude qui a été publiée en mai 2006. À la suite de cette étude, il a affecté 5 millions de livres sur les cinq années à venir pour remettre en état des sites et a chargé une équipe créée en son sein de mener à bien cette tâche au nom des Roms et des gens du voyage.

27. On mentionne dans les chapitres III et VII du présent rapport d'autres mesures prises pour appuyer les gens du voyage irlandais et les Roms et prévenir toute discrimination à leur rencontre.

28. L'exécutif écossais affecte des fonds depuis un certain nombre d'années à l'exécution du Programme écossais d'éducation à l'intention des gens du voyage (STEP). Celui-ci a notamment contribué à l'élaboration de directives s'adressant aux autorités chargées de l'éducation et aux écoles en ce qui concerne les méthodes d'intégration à adopter à l'égard des apprenants intermittents. Plus récemment, l'exécutif a chargé le STEP d'évaluer l'efficacité de ses directives concernant ces méthodes d'intégration en matière d'éducation adoptées en faveur des Roms et gens du voyage. Sur la base de cette évaluation, le STEP s'emploie actuellement à donner suite à un certain nombre de recommandations formulées sur la question. Il s'agit notamment de faciliter la création et le maintien d'une communauté d'apprentissage en ligne pour contribuer à offrir une plus grande continuité aux apprenants intermittents, d'élaborer des directives d'évaluation rapide pour aider les écoles qui accueillent de nouveaux élèves roms et de la communauté des gens du voyage, et de constituer un dossier national portatif permettant d'améliorer la qualité des informations sur les progrès faits par ces apprenants qui sont communiquées aux écoles.

#### **Enfants dans les conflits armés**

##### **CRC/C/15/Add.188, par.54 :**

##### **Le Comité recommande à l'État partie:**

**a) De ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de faire le nécessaire pour prévenir le déploiement de personnes âgées de moins de 18 ans dans les circonstances visées dans la déclaration faite au moment où l'État partie a signé le Protocole facultatif, en ayant présent à l'esprit le but et l'objet de cet instrument;**

**b) S'il recrute des personnes âgées de 16 ans révolus mais de moins de 18 ans, de s'employer à recruter en priorité les plus âgées, à la lumière du paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention, et d'intensifier ses efforts pour recruter des personnes âgées de 18 ans et plus;**

**c) Conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 34), de réexaminer la législation d'urgence et autre législation d'exception, notamment en ce qui concerne le système d'administration de la justice pour mineurs actuellement en vigueur en Irlande du Nord afin d'en assurer la compatibilité avec les principes et dispositions de la Convention.**

*a) Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*

29. Le Royaume-Uni a ratifié le Protocole facultatif le 24 juin 2003 et y demeure fermement attaché. Le Gouvernement britannique reconnaît l'importance d'accorder un traitement spécial aux jeunes de moins de 18 ans servant dans les forces armées et la nécessité de mettre en place des garanties solides et efficaces pour qu'ils ne soient pas exposés à des risques inutiles.

30. Lorsqu'il a ratifié le Protocole, le Gouvernement britannique a fait une déclaration supplémentaire au sujet de la participation de personnes âgées de moins de 18 ans à des hostilités. En vertu de cette déclaration, toutes les mesures possibles seraient prises pour garantir que les personnes de moins de 18 ans ne participent pas directement à des hostilités. Ainsi, des directives et des procédures administratives sont maintenant en vigueur pour garantir que, chaque fois que cela sera possible, les moins de 18 ans soient retirés de leurs unités lorsque celles-ci seront affectées à des opérations militaires. Ces nouvelles directives se sont révélées efficaces pour ce qui a été de réduire le nombre de personnes de moins de 18 ans déployées dans des régions où elles risquaient d'être exposées à des hostilités; 18 personnes de moins de 18 ans seulement ont été affectés à des missions opérationnelles depuis que le Protocole facultatif a été signé en 2003 et aucune depuis juillet 2005. La grande majorité des jeunes affectés à des missions opérationnelles étaient à une semaine de leur dix-huitième anniversaire ou ont été retirés du théâtre des opérations dans la semaine qui a suivi leur arrivée sur les lieux. Quatre jeunes de moins de 18 ans seulement ont été affectés à des missions opérationnelles pendant plus de deux semaines, alors que le Royaume-Uni a affecté bien plus de 100 000 personnes à des opérations au cours de la même période. La déclaration a également énoncé un certain nombre de circonstances exceptionnelles et bien définies dans lesquelles il pourrait ne pas être possible d'empêcher la participation directe de personnes de moins de 18 ans à des hostilités. Il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de retirer cette déclaration.

31. On trouvera des informations supplémentaires sur les mesures que le Royaume-Uni a prises pour appliquer les dispositions du Protocole facultatif dans son premier rapport, qui est présenté à l'ONU parallèlement au présent rapport.

*b) Enrôlement d'enfants dans les forces armées*

32. Le Royaume-Uni a fait une déclaration au moment de la ratification du Protocole facultatif concernant l'âge minimal d'enrôlement et les dispositions qui garantissent que le recrutement des jeunes de moins de 18 ans se fait toujours sur une base véritablement volontaire et avec le consentement éclairé du volontaire et de ses parents. L'âge minimal d'enrôlement reste fixé à 16 ans et il n'est pas prévu de le modifier. L'enrôlement dans les forces armées britanniques se fait toujours sur une base volontaire et aucun postulant n'est admis si sa demande n'est pas accompagnée du consentement formel écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur.

33. Le Gouvernement prend très au sérieux ses responsabilités en ce qui concerne le bien-être et la sécurité de l'ensemble du personnel militaire (y compris les moins de 18 ans) et il a apporté d'importantes améliorations à la lumière de l'étude sur l'affaire Deepcut (à la suite de la mort tragique de quatre jeunes recrues) en se fondant sur le travail déjà entamé à la suite du rapport du Comité de la défense de la Chambre des communes et de celui de l'Inspection de la formation pour adultes sur le renforcement de la sécurité dans le domaine de la formation. Le rapport établi en 2007 par l'Inspection de la formation pour adultes sur l'amélioration de la formation décrivait les résultats de l'action du Ministère de la défense comme étant l'aboutissement triomphal d'efforts déployés pour résoudre des problèmes graves. Si la plupart des actions auxquelles l'étude sur l'affaire Deepcut a donné lieu sont maintenant achevées ou près de l'être, le Gouvernement estime que du chemin reste à faire. Il est déterminé à maintenir les améliorations qui ont été déjà apportées et à continuer d'agir dans les domaines où ce qui a été fait peut encore être amélioré. Des mécanismes ont été mis en place, y compris des dispositifs de surveillance interne et d'inspection externe, à cette fin. Par ailleurs, le Gouvernement a récemment mis à jour et présenté de nouveau la politique concernant la protection des personnes de moins de 18 ans à la lumière de l'étude sur l'affaire Deepcut et d'autres rapports.

*c) Administration de la justice pour mineurs en Irlande du Nord*

34. Les dispositions de la loi de 2000 sur le terrorisme qui concernent spécifiquement l'Irlande du Nord seront abrogées à compter du 31 juillet 2007. Par la suite, les autres dispositions de cette loi s'appliqueront à l'Irlande du Nord de la même façon qu'elles s'appliquent au reste du Royaume-Uni. Le système de justice pénale d'Irlande du Nord a été réexaminé en 2000. Cet examen a abouti à 294 recommandations, dont un certain nombre concernent la justice pour mineurs. La quasi-totalité des recommandations ont fait l'objet de nouvelles dispositions législatives concernant par exemple:

- La création en avril 2003 du Service de la justice pour mineurs en tant qu'instance exécutive du Secrétariat d'État pour l'Irlande du Nord;
- La fermeture en octobre 2003 du Centre de justice pour mineurs de Lisnevin, qui n'était pas adapté aux besoins des jeunes. Les jeunes qui y étaient hébergés ont alors été transférés dans des locaux temporaires réaménagés à Rathgael. Un nouveau centre de justice pour mineurs construit spécialement, achevé en décembre 2006, est devenu pleinement opérationnel en janvier 2007;
- L'incorporation de la confrontation dans le système de justice pour mineurs d'Irlande du Nord, selon un modèle fondé sur les principes de la justice réparatrice;
- Le réexamen du système de justice pénale avait également étudié la possibilité d'obtenir une décision d'un tribunal, et deux nouvelles ordonnances, l'ordonnance de réparation et l'ordonnance relative à la responsabilité vis-à-vis de la communauté, ont été instituées en décembre 2003 pour étendre l'éventail des sanctions que les tribunaux peuvent imposer et concourir à la réalisation de l'objectif de réduction du nombre des jeunes placés en détention. La mise en place d'un programme d'appui pour les libérations sous caution et du placement



dans des foyers pour jeunes mis en examen ont également concouru à la réalisation de cet objectif; et

- Ainsi qu'il a été recommandé, le renvoi de jeunes de 17 ans devant les tribunaux pour enfants a été mis en place en août 2005.

En outre, l'article 53 de la loi de 2002 sur la justice (Irlande du Nord) fait obligation à toute personne exerçant des fonctions en rapport avec le système de justice pour mineurs de prendre en considération le bien-être des enfants visés par l'exercice de leurs fonctions, en vue de favoriser leur développement personnel, social et éducatif.

### **Exploitation économique, y compris le travail des enfants**

**CRC/C/15/Add.188, par. 56:**

**Le Comité recommande à l'État partie de réexaminer ses politiques concernant le salaire minimal des jeunes travailleurs à la lumière du principe de non-discrimination.**

35. Depuis octobre 2004, les jeunes travailleurs (16 et 17 ans) jouissent de la protection offerte par le salaire minimal national. À compter de cette date, ils ont eu droit à toucher trois livres par heure. Ce salaire minimal a été porté à 3,30 livres en octobre 2006 et il passera à 3,40 en octobre 2007. Seize équipes de l'Administration fiscale et douanière s'emploient à faire respecter ce salaire minimal à travers tout le pays. Ce taux a été fixé pour protéger les jeunes travailleurs contre les pires cas d'exploitation, sans toutefois qu'il soit assez élevé pour encourager les jeunes à prendre un emploi faiblement rémunéré au lieu de poursuivre leurs études ou de suivre un apprentissage. Cela a été confirmé par une étude indépendante réalisée par une commission indépendante spécialisée dans les bas salaires, la *Low Pay Commission*.

36. Aucun salaire minimal n'a été fixé pour les enfants de 13 à 15 ans, car ils doivent poursuivre des études à plein temps et le Gouvernement ne souhaite pas les encourager à chercher du travail. À cet âge, les enfants sont considérés comme financièrement dépendants et l'État fournit pour cette raison un appui financier à leurs parents.

### **Exploitation sexuelle et traite**

**CR/C/15/Add.188, par.58 :**

**Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) D'entreprendre une étude de l'ampleur, des causes et du contexte de la prostitution des enfants;**
- b) De réexaminer sa législation de manière à ne pas poursuivre au pénal les enfants qui sont victimes d'exploitation sexuelle;**

**c) De continuer à appliquer des politiques et programmes qui tiennent compte de la Déclaration et du Programme d'action ainsi que de l'Engagement mondial adoptés lors des congrès mondiaux de 1996 et 2001 contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;**

**d) De veiller à affecter des ressources suffisantes, tant humaines que financières, aux politiques et aux programmes en la matière.**

a) *La prostitution des enfants, son ampleur et ses causes*

37. En 2004, à la suite d'une grande étude exploratoire, le Gouvernement britannique a organisé une consultation publique intitulé *Paying the Price: a consultation paper on prostitution which covered England and Wales*. Elle portait sur la maltraitance d'enfants par le biais de la prostitution et entendait également obtenir des informations sur l'ampleur, les causes et le contexte de cette forme d'exploitation sexuelle des enfants. À la suite de cette consultation, le Gouvernement a, en janvier 2006, rendu publique une stratégie coordonnée sur la prostitution. Elle entend s'élever contre l'existence de la prostitution de rue et de toutes les formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, et propose de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour sensibiliser l'opinion, empêcher les enfants de s'impliquer dans ces activités et fournir un appui à ceux qui y sont déjà impliqués, pour leur permettre de trouver le moyen de ne plus se livrer à cette activité. Dans le cadre de cette stratégie, le Forum sur l'éducation sexuelle a produit une fiche d'information sur les relations saines et l'exploitation sexuelle pour aider les coordonnateurs de l'éducation personnelle, sociale et sanitaire et les enseignants à planifier et dispenser une éducation efficace sur l'exploitation sexuelle aux niveaux 3 et 4 (c'est-à-dire aux enfants âgés de 11 à 16 ans).

38. Le Secrétariat d'État pour l'Irlande du Nord a affecté 100 000 livres au projet de Barnardo intitulé "Beyond the Shadows", étude se proposant d'examiner l'ampleur de la prostitution des enfants, de faire mieux connaître le problème et de suggérer des stratégies pour y faire face. Le travail de sensibilisation et de prévention mené auprès des enfants et des jeunes contribuera à déterminer les besoins individuels et collectifs afin d'élaborer l'éventail des interventions nécessaires. Le projet collabore avec d'autres entités, établissant des liens solides avec d'autres organismes, comme par exemple les services sociaux, les services de santé, la police et le monde de l'éducation.

39. À la suite d'une étude exploratoire sur la nature et la prévalence de l'exploitation sexuelle des enfants au pays de Galles (*Out of Sight, Out of Mind*, Barnardo's Cymru, 2005), le Gouvernement de l'Assemblée galloise a chargé Barnardo's Cymru de réexaminer les protocoles utilisés par les administrations locales galloises pour s'occuper des enfants ayant été maltraités par le biais de la prostitution, et de veiller à ce que les procédures de protection de l'enfant au pays de Galles incorporent bien les protocoles concernant les enfants victimes d'exploitation sexuelle. Le Gouvernement entend ainsi s'assurer que les protocoles locaux sont conformes aux directives officielles, sont communiqués entre organismes et compris par ces organismes, et sont strictement appliqués. Le projet doit être achevé dans le courant de 2007.

40. En Écosse, la loi de 2005 sur la protection des enfants et la prévention des infractions à caractère sexuel (Écosse) renforce la loi protégeant les enfants contre les personnes qui leur font subir des violences sexuelles ou les exploite sexuellement. Elle crée une série de nouvelles infractions, telles que la rémunération des services sexuels d'une personne de moins de 18 ans; le fait de provoquer la prestation de services sexuels chez une personne de moins de 18 ans, ou d'y inciter, ou de réaliser de la pédopornographie, ou d'y inciter; le fait d'organiser ou de faciliter la prestation de services sexuels par une personne de moins de 18 ans ou la réalisation de pédopornographie; et le fait de préparer un enfant de moins de 16 ans à commettre une infraction à caractère sexuel. La loi a reçu un large appui de la part des personnes qui travaillent avec des enfants vulnérables: ces personnes y ont vu un outil utile pour réduire l'exploitation sexuelle et la prostitution des enfants.

*b) Ne pas poursuivre au pénal les enfants victimes d'exploitation sexuelle*

41. La stratégie du Gouvernement relative à la prostitution dont il a été question plus haut a également indiqué que nous avons l'intention de mettre à jour les directives actuelles intitulées *Safeguarding Children Involved in Prostitution* (La protection des enfants impliqués dans la prostitution), publiées pour la première fois en 2000. Les directives révisées auront un champ d'application plus ouvert, puisqu'elles s'appliqueront plus généralement à la protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle, y compris ceux qui subissent des violences par le biais de la prostitution. Les directives de 2000 stipulent que les enfants qui se livrent au racolage ne doivent être poursuivis qu'en dernier recours, lorsqu'ils persistent à retourner de leur plein gré dans la rue pour s'y livrer à la prostitution. Depuis la publication de ces directives, les cas de poursuites engagées contre des personnes appartenant à ce groupe d'âge ont fortement diminué (en 2005, il n'y a eu qu'une seule condamnation).

42. Le *Code for Crown Prosecutors* (Code du ministère public) comporte des dispositions spécifiques qui stipulent que ces enfants ne doivent pas être poursuivis de façon inappropriée au pénal. Il prescrit au ministère public de prendre en considération les intérêts de l'enfant au moment de décider si l'intérêt général lui commande ou non d'engager des poursuites. En général, ces cas ne sont renvoyés au ministère public aux fins de poursuites que si l'enfant a déjà reçu un blâme et un dernier avertissement. Les blâmes et les derniers avertissements sont destinés à prévenir la récidive.

*c) Continuer à appliquer des politiques qui tiennent compte des documents adoptés lors des congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*

43. La responsabilité de la prise de mesures à l'égard des cas spécifique d'exploitation sexuelle incombe pour l'essentiel aux instances locales, telles que la police, les professionnels de la santé et les services de l'enfance des administrations locales. En Angleterre et au pays de Galles, le Gouvernement a continué de renforcer le cadre de politique générale et l'infrastructure de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il s'agit notamment de combattre l'exploitation en ligne, qui peut être associée à une maltraitance hors connexion.

44. La loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel a clarifié et renforcé le cadre d'infractions pénales qui peut être utilisé pour faire face à l'exploitation sexuelle des enfants, à savoir:

- De nouvelles infractions destinées à prévenir la maltraitance des enfants par le biais de la prostitution et de la pornographie, et notamment: l'achat des services sexuels d'un enfant, le fait de provoquer ou d'encourager la prostitution des enfants ou la pédopornographie, l'organisation ou la facilitation de la prostitution des enfants ou de la pédopornographie, et le fait de contrôler l'une quelconque des activités d'un enfant impliqué dans la prostitution ou la pornographie;
- Clarification de la législation relative au viol et au consentement;
- Nouvelles infractions pour renforcer le cadre juridique de l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 16 ans et de moins de 13 ans;
- Nouvelles infractions visant à combattre l'incitation d'enfants à des actes sexuels (*grooming children*) pour abuser d'eux, y compris l'incitation en ligne;
- Institution de l'ordonnance relative au risque d'agression sexuelle: il s'agit d'une nouvelle ordonnance préventive qui peut servir à interdire aux adultes d'adopter un comportement inapproprié;
- Disposition prescrivant aux "touristes sexuels" condamnés pour la commission d'infractions sexuelles à l'étranger de se conformer aux règles de notification applicables aux délinquants sexuels au Royaume-Uni;
- Institution d'une nouvelle ordonnance d'interdiction de déplacement à l'étranger, qui peut être utilisée dans certaines circonstances pour interdire aux personnes condamnées pour une infraction sexuelle commise contre un enfant de moins de 16 ans de se déplacer à l'étranger;
- Création de nouvelles infractions de traite des personnes à destination, à l'intérieur et en dehors du pays aux fins d'exploitation sexuelle;
- Reprise de dispositions autorisant l'engagement de poursuites contre des ressortissants ou résidents britanniques pour des infractions sexuelles commises contre des enfants à l'étranger (pour autant que l'acte ait été illégal dans le pays où il a eu lieu).

45. Le Royaume-Uni participe à la *Virtual Global Taskforce*, qui réunit des organismes chargés de l'application des lois de différents pays pour organiser une riposte internationale à l'abus d'enfants en ligne. Nous y revenons plus loin.

46. Le *Child Exploitation and On-Line Protection Centre* (CEOP) a été créé en 2006 en tant que centre interdisciplinaire pour combattre l'exploitation en ligne et les abus associés. Ce centre fait collaborer des fonctionnaires de police spécialisés avec d'autres experts, y compris des personnes détachées par les principaux fournisseurs de technologies de l'information. On trouvera plus loin d'autres informations sur le CEOP.

47. En 2006, le Gouvernement de l'Angleterre et du pays de Galles a publié sa stratégie coordonnée de lutte contre la prostitution, y compris les mesures préventives et autres prises pour lutter contre la prostitution des enfants.
48. En 2006, le Gouvernement a publié en Angleterre une version révisée des directives officielles de base intitulées "*Working Together to Safeguard Children*". Cette nouvelle version a précisé la nécessité pour les organismes de combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Elle a incorporé dans les directives de base les principaux messages issus des directives supplémentaires intitulées '*Safeguarding Children Involved in Prostitution*' et a souligné que les organisations locales devaient élaborer des protocoles interorganisations qui inspireraient les mesures à prendre pour les cas où ce type d'abus serait à craindre. Elle a également insisté sur les liens étroits qui ont été constatés entre la prostitution, la fugue, la traite et la toxicomanie.
49. "*Working Together*" a présenté de nouvelles directives sur la communication d'informations sur l'activité sexuelle de personnes n'ayant pas l'âge du consentement sexuel, le but étant de faire en sorte que les services de protection sociale des enfants et les services de police soient bien informés le cas échéant sur ce type d'activité. Ils pourraient ainsi repérer et combattre des types de comportement donnant à penser qu'il y a exploitation sexuelle, y compris à des fins commerciales.
50. En Angleterre, le Gouvernement a aidé les écoles à mieux sensibiliser les enfants au danger de l'exploitation sexuelle, y compris de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, dans le cadre de l'éducation personnelle, sociale et sanitaire.
51. Le *Cross-Government Sexual Violence and Abuse Action Plan* (Plan d'action interministériel contre la violence sexuelle et l'abus sexuel), publié en avril 2007, récapitule les activités que le Gouvernement mène et prévoit de mener dans ce domaine.
52. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués œuvrent d'une façon plus large pour régler le problème de la traite, qui se rapporte pour une bonne part à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. On y revient plus loin.
- d) *Veiller à affecter des ressources suffisantes, tant humaines que financières, aux politiques et aux programmes en la matière*
53. C'est un champ d'activité investi par plusieurs ministères en Angleterre, parmi lesquels le DCSF, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice et le Ministère de la santé. Les organisations nationales jouent également un rôle actif; c'est notamment le cas du CEOP, qui représente un engagement important de ressources de la part du Gouvernement britannique et des administrations investies de pouvoirs délégués. L'essentiel du travail quotidien est accompli par les instances de première ligne, en particulier les administrations locales et la police, qui reçoivent aussi le plus clair des ressources et établissent un ordre de priorité en ce qui concerne les questions à traiter.

Administration de la justice pour mineurs

**CRC/C/15/Add.188, par. 61:**

Conformément à ses recommandations précédentes (ibid., par. 35 et 36), le Comité recommande à l'État partie a) de mettre en place un système de justice pour mineurs qui soit entièrement conforme, en droit et dans la pratique, aux dispositions et principes énoncés dans la Convention, en particulier en ses articles 3, 37, 40 et 39, ainsi qu'aux autres normes internationales applicables en la matière, telles que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les Directives de Vienne relatives aux enfants dans le système de justice pénale.

**Par. 62:**

- a) De relever sensiblement l'âge minimal de la responsabilité pénale;
- b) De réexaminer les dispositions de la loi de 1998 sur la lutte contre la criminalité et les atteintes à l'ordre public en vue d'en assurer la compatibilité avec les principes et dispositions de la Convention;
- c) De veiller à ce qu'aucun enfant ne soit jugé comme un adulte, indépendamment des circonstances ou de la gravité du délit;
- d) De veiller à ce que la vie privée de tous les enfants en conflit avec la loi soit pleinement protégée conformément aux dispositions de l'article 40 2) b) vii) de la Convention;
- e) De veiller à ce que la détention d'enfants soit une mesure de dernier ressort appliquée pour une durée aussi brève que possible et à ce que les enfants soient séparés des adultes en détention, et d'encourager le recours à des mesures autres que la privation de liberté;
- f) De s'assurer que chaque enfant privé de liberté a accès aux services d'un avocat indépendant et à une procédure de plainte indépendante et adaptée à son âge;
- g) De prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour réexaminer les conditions de détention et de veiller à ce que la loi garantisse aux enfants privés de liberté le droit à l'éducation, à la santé et à la protection, dans les mêmes conditions que les autres enfants;

**h) De réexaminer le statut des jeunes âgés de 17 ans aux fins de la détention provisoire, en vue d'accorder une protection particulière à tous les enfants âgés de moins de 18 ans;**

**i) D'allouer les ressources voulues au système d'audition des enfants en Écosse pour que le nombre des cas traités augmente sensiblement et pour que ce système puisse être étendu aux délinquants âgés de 16 à 18 ans.**

a) Âge de la responsabilité pénale

54. La loi de 1998 sur la lutte contre la criminalité et les atteintes à l'ordre public (applicable à l'Angleterre et au pays de Galles) a aboli la doctrine de '*doli incapax*' pour les enfants âgés de 10 à 14 ans. Auparavant, pour qu'un enfant de plus de 10 ans mais de moins de 14 soit condamné pour une infraction pénale en Angleterre ou au pays de Galles, la partie poursuivante devait prouver que non seulement il ou elle avait commis l'acte en question, mais qu'il ou elle savait que ce qu'il ou elle avait fait était tout à fait injustifiable. Cela causait des difficultés en allongeant la durée d'examen des dossiers, voire en rendant impossible la poursuite de l'action pénale.

55. À propos de l'Angleterre et du pays de Galles, le Gouvernement britannique estime que les enfants de cet âge peuvent généralement faire la différence entre la mauvaise conduite et une grave infraction à la loi, et qu'il n'est pas dans l'intérêt de la justice, des victimes ou des enfants eux-mêmes de s'opposer à ce qu'un délit donne lieu à une procédure de justice pénale en bonne et due forme. Le Gouvernement craint de voir des enfants de 10 et 11 ans adopter un comportement délictueux et pense qu'en fixant l'âge de la responsabilité pénale à 10 ans, on aide les enfants à se sentir personnellement responsables de leurs actes. Toutefois, il s'agit d'interventions axées non sur la répression, mais sur la réadaptation. Le rôle d'une *Youth Offending Team* consiste pour une large part à travailler étroitement avec les enfants qui commencent à avoir un comportement répréhensible pour empêcher qu'il ne prenne des proportions inquiétantes. Le début de l'adolescence est une période importante à haut risque pendant laquelle le fait d'intervenir à temps peut vraiment changer les choses.

56. Le Gouvernement tient beaucoup à faire en sorte que les enfants ne soient pas poursuivis quand on peut trouver une autre solution. Le système des blâmes et des derniers avertissements est celui qui a le plus de chances d'être appliqué aux délits commis par ce groupe d'âge et peut donner lieu à des interventions destinées à faire face aux comportements répréhensibles et aux problèmes sous-jacents. Les *Youth Offending Teams* interorganisations locales incluent les services de l'enfance des administrations locales et les professionnels de la santé, qui aident à déterminer les besoins de l'enfant et le renvoient à d'autres services officiels.

57. Au total, 96 200 enfants (âgés de 10 à 17 ans) ont été condamnés en 2005. Un blâme ou un dernier avertissement a été infligé hors procédure judiciaire à 119 000 enfants (âgés de 10 à 17 ans), dont 6 631 avaient 10 ou 11 ans.

58. En Irlande du Nord, l'âge de la responsabilité pénale est également de 10 ans. Dans le cadre de l'examen exhaustif du système de justice pénale en Irlande du Nord, cette question a été étudiée,

mais il n'a pas été recommandé de relever cet âge. Il a toutefois été recommandé que les enfants âgés de 10 à 13 ans qui sont reconnus coupables d'infractions pénales ne soient pas placés en détention dans un centre de justice pour mineurs et qu'ils soient hébergés dans le cadre du système de protection sociale. Des dispositions législatives ont été élaborées pour donner suite à cette recommandation, mais on a considéré qu'il vaudrait mieux retenir une approche autre que le placement en établissement spécialisé. C'est également l'avis de l'appareil judiciaire et de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord. Le système de justice pour mineurs continue donc de collaborer avec divers partenaires des secteurs public et associatif.

59. En Écosse, l'âge de la responsabilité pénale a été réexaminé en 2001 et les ministres écossais ont alors conclu que l'âge de 8 ans restait un seuil approprié s'agissant de la majorité pénale, dans la mesure où le cas de la plupart des enfants de moins de 16 ans qui commettent une infraction est traité dans le cadre du système d'audition des enfants; ce système relève de la protection sociale (en d'autres termes, le cas du jeune délinquant est traité, compte tenu de la nécessité de prendre en considération son intérêt supérieur: aucune sanction à valeur répressive n'est imposée); et en ce qui concerne le petit nombre d'enfants traduits devant les tribunaux, le renvoi devant le système d'audition des enfants pour avis et/ou décision est la solution adoptée pour tous ces enfants, à l'exception d'une très faible minorité.

*b) Dispositions de la loi de 1998 sur la lutte contre la criminalité et les atteintes à l'ordre public*

60. En Angleterre et au pays de Galles, les ordonnances relatives aux comportements antisociaux (ASBO) sont des ordonnances rendues par des tribunaux civils qui interdisent à une personne d'adopter certains comportements antisociaux. Elles peuvent viser toute personne âgée d'au moins 10 ans (de plus de 12 ans en Écosse) dont le comportement a provoqué ou semblé devoir provoquer le harcèlement, la crainte ou la détresse d'une ou plusieurs personnes ne faisant pas partie de sa famille.

61. En Angleterre, un contrat de comportement acceptable est offert lorsqu'une administration locale et une *youth offending team* (YOT) repèrent un enfant à comportement antisocial modéré. Elles passent avec l'enfant et ses parents ou dispensateurs de soins un contrat non officiel aux termes duquel l'enfant accepte de mettre fin au comportement qui porte préjudice à la communauté locale et de s'employer à modifier son comportement délictueux.

62. Les contrats de mise sous tutelle spéciale (qui sont eux aussi non officiels) peuvent être utilisés parallèlement aux contrats de comportement acceptable ou d'autres interventions pour définir ce que les parents feront pour modifier le comportement antisocial de leur enfant. Les instances concernées peuvent également demander aux tribunaux de rendre une ordonnance de mise sous tutelle spéciale imposant des obligations au parent ou au tuteur, comme généralement celle de participer à un programme d'éducation des enfants à l'intention des parents ou de suivre des séances de conseil.

63. Il faut avoir bien conscience que les enfants eux-mêmes sont souvent les victimes de comportements antisociaux et que ces interventions les protègent contre la petite minorité de leurs pairs qui ont des comportements de ce type. Les interventions peuvent également servir à protéger



l'enfant qui manifeste un comportement antisocial et à promouvoir son bien-être. Un financement à hauteur de quatre millions de livres a été annoncé en faveur de 77 collectivités locales anglaises pour leur permettre de recourir aux services d'experts en éducation des enfants pour aider les familles dont les enfants adoptent ou risquent d'adopter un comportement antisocial.

c) *Veiller à ce qu'aucun enfant ne soit jugé comme un adulte*

64. En Angleterre et au pays de Galles, un prévenu de moins de 18 ans ne peut pas être jugé comme un adulte ou se voir infliger une sanction d'adulte, encore que, dans certains cas impliquant des infractions graves ou lorsque les codéfendeurs sont des adultes, il puisse être jugé devant un tribunal pour adultes. Par exemple, l'infraction présumée de meurtre est jugée par une *Crown Court* (cour de la couronne, tribunal chargé de juger les affaires pénales graves). Toutefois, lorsque le défendeur est âgé de 10 à 17 ans, il est jugé et, s'il est reconnu coupable, condamné en tant qu'enfant. La plupart des affaires impliquant des enfants de cet âge sont jugées par un tribunal pour mineurs, qui est une section du *magistrates' court*. Le tribunal pour mineurs est habilité à condamner des enfants âgés de 12 à 17 ans en rendant des ordonnances de placement en détention et de formation d'une durée maximale de 24 mois et en infligeant diverses peines d'intérêt général. Ces tribunaux sont moins formels que les *magistrates' courts* et entendent nouer véritablement le dialogue avec les enfants qui comparaissent devant eux ainsi qu'avec leur famille. Les magistrats sont formés à nouer un contact direct avec l'enfant et à faire en sorte que, dans toute la mesure possible, celui-ci soit pleinement associé à la procédure. La salle du tribunal est, lorsque cela est possible, organisée de façon que toutes les parties intéressées se trouvent au même niveau et que l'enfant puisse prendre place avec ses parents (ou tuteurs) et son représentant légal ou à proximité. Le public n'est pas admis aux audiences de ces tribunaux. La ou les victimes de l'infraction peuvent assister aux audiences, leur présence étant obligatoire lorsqu'il s'agit d'examiner leurs besoins et leurs souhaits.

65. En Écosse, la loi de 1995 sur la procédure pénale (Écosse) stipule qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être poursuivi devant la justice que sur instruction du *Lord Advocate*. Lorsqu'un enfant comparaît devant lui, le tribunal conserve le pouvoir (et, dans certains cas, a l'obligation) de demander l'avis d'une instance relevant du système d'audition d'enfants ou de renvoyer le dossier à une telle instance. C'est ce système, et non les tribunaux, qui est généralement chargé de juger les jeunes délinquants de moins de 16 ans. En outre, les enfants qui sont visés par une mesure de prise en charge quand ils atteignent l'âge de 16 ans peuvent continuer de relever de ce système jusqu'à l'âge de 18 ans.

66. L'exécutif écossais précédent a mis en place à titre expérimental un tribunal pour mineurs chargé de juger spécifiquement les jeunes de 16 et 17 ans, qui, à défaut, auraient été justiciables du tribunal pour adultes. Les tribunaux pour mineurs appliquent une procédure spécialement conçue en fonction des besoins des jeunes de 16 et 17 ans – le règlement intérieur étant par ailleurs très proche de celui des tribunaux pour adultes. Le modèle du tribunal pour mineurs vise à promouvoir une approche interorganisations pour lutter contre la récidive, et la rapidité de la procédure non seulement réduit la possibilité de voir le délinquant récidiver pendant la période séparant la mise en examen et la comparution devant le tribunal, mais aussi permet aux victimes d'obtenir un résultat

plus tôt. Le Gouvernement écossais se propose d'examiner si le modèle du tribunal pour mineurs constitue un moyen efficace de s'occuper de ce groupe d'âge.

*d) Protéger la vie privée des enfants en conflit avec la loi*

67. En Angleterre et au pays de Galles, l'article 44 de la loi de 1999 sur la justice pour mineurs et les preuves judiciaires interdit la publication de toute information de nature à permettre d'identifier une personne qui n'a pas encore 18 ans impliquée dans une infraction pendant que l'enquête est en cours. Aux fins de cette disposition, une personne impliquée dans l'infraction peut être l'auteur de cette dernière, une victime ou un témoin. Il est spécifiquement interdit de publier le nom et l'adresse de la personne en question, le nom de l'école ou autre établissement d'enseignement qu'elle fréquente ou de son lieu de travail, ou toute photographie la représentant.

68. Dans le cas des enfants qui violent les dispositions d'une ASBO, l'âge n'est pas suffisant en lui-même pour justifier les restrictions imposées à la communication d'informations, mais le tribunal doit avoir une raison valable pour rendre une ordonnance. L'article 141 de la loi de 2005 sur la grande criminalité organisée et la police annule la présomption concernant les restrictions en question devant le tribunal pour mineurs dans le cas d'une violation d'ASBO. En d'autres termes, dans le cas où une procédure est engagée contre un enfant pour violation d'une ordonnance, le tribunal n'est pas lié par les restrictions automatiques en matière de communication d'informations visées par l'article 49 de la loi de 1933 sur les enfants et les jeunes. Les restrictions automatiques ne jouent pas, mais le tribunal a toute latitude pour les imposer. C'est ce qui peut se produire dans les cas où les articles 3, 4 et 16 sont applicables, par exemple lorsqu'un tribunal détermine qu'un enfant risquerait de subir un dommage si les informations personnelles le concernant étaient rendues publiques. À l'autre bout de l'échelle, les enfants peuvent être eux-mêmes victimes de comportements antisociaux et doivent être protégés contre la personne qui manifeste un tel comportement, même s'il s'agit aussi d'un enfant, auquel cas le tribunal est fondé à autoriser la communication desdites informations, de façon que l'ASBO puisse être appliquée. Pareille situation peut parfois donner lieu à un conflit d'intérêts, question qu'il appartient en dernière analyse aux tribunaux de trancher. La jurisprudence a établi que, pour pouvoir être correctement appliquées, les ASBO doivent être rendues publiques et que l'utilisation d'une publicité appropriée et proportionnée est conforme à la fois à la CEDH et à la loi de 1998 sur les droits de l'homme.

69. La Directive gouvernementale sur les ASBO, applicable à l'Angleterre et au pays de Galles, fournit des conseils exhaustifs sur l'utilisation de la publicité. Elle précise que la pratique consistant à rendre publique l'identité des personnes visées par une ASBO n'est pas destinée à les punir ou à les mettre dans l'embarras. Il s'agit essentiellement, en fait, de protéger les communautés à l'égard desquelles des comportements antisociaux se sont manifestés. Une approche au cas par cas est préconisée et les droits fondamentaux de la personne visée par l'ASBO sont mis en balance avec ceux de la communauté.

70. En Écosse, l'article 43 de la loi de 1995 sur les enfants (Écosse) dispose que les auditions d'enfants doivent avoir lieu à huis clos et que le public n'y est pas admis. L'article 44 de cette loi interdit la publication où que ce soit au Royaume-Uni de tout point visant ou de nature à identifier un enfant faisant l'objet d'une audition – cette interdiction a été étendue à tout enfant ayant un lien

avec une audition d'enfants en vertu de l'article 52 de la loi de 2003 sur la justice pénale (Écosse), dans le but de protéger l'identité des enfants victimes de la délinquance juvénile. Par ailleurs, cette loi prévoit la protection de l'identité des enfants renvoyés devant un *sheriff* par le système d'audition des enfants.

71. L'article 46 de la loi de 1937 sur les enfants et les jeunes (Écosse) prévoit la protection par le tribunal de l'identité des enfants. Dans toute procédure, le tribunal peut ordonner de ne rien publier qui puisse divulguer le nom, l'adresse ou l'école de toute personne de moins de 17 ans impliquée dans une procédure ou des informations personnelles permettant de l'identifier.

72. En Irlande du Nord, dans toutes les affaires pénales, le droit d'un enfant au respect de sa vie privée est protégé par la loi à moins que la divulgation d'informations le concernant ne soit considérée par le tribunal ou le ministre comme étant dans l'intérêt général. Par ailleurs, la procédure civile (et non pénale) dont relèvent les ADBO donne aux tribunaux toute latitude pour appliquer les restrictions en matière de communication d'informations dans les affaires impliquant des enfants. Ces restrictions peuvent également être imposées dans les affaires impliquant des délinquants adultes lorsque des enfants et d'autres témoins vulnérables et les victimes risqueraient d'être identifiés.

e) *La détention d'enfants en tant que mesure de dernier ressort et appliquée pour une durée aussi brève que possible*

73. Le Gouvernement est déterminé à détourner les enfants de tout comportement criminel. Les réformes des services de l'enfance en Angleterre sont conçues pour que les enfants puissent obtenir très vite le soutien dont ils ont besoin, les enfants qui manifestent un comportement antisocial faisant l'objet d'un soutien plus structuré. En Angleterre et au pays de Galles, le système des blâmes et des derniers avertissements met en jeu des interventions hors contexte judiciaire destinées à faire face aux comportements antisociaux et aux problèmes sous-jacents, de sorte que la première infraction commise par un enfant ne donne pas lieu à une procédure judiciaire. La plupart des jeunes délinquants qui comparaissent pour la première fois devant un tribunal et plaident coupables font l'objet d'ordonnances de renvoi en vertu desquelles le tribunal peut renvoyer une affaire donnée à des groupes spécialisés dans le traitement des délinquants mineurs. Les auteurs d'infractions plus graves et les récidivistes peuvent se voir infliger diverses sanctions d'intérêt général, qui sont conçues pour empêcher la commission de nouvelles infractions et traiter les problèmes sous-jacents. Les programmes de prévention des *Youth Offending Teams*, tels que *Youth Inclusion Programmes* (programmes d'insertion des jeunes) (YIP), s'adressent aux jeunes qui sont sur le point de commettre des infractions pour essayer de les empêcher de se retrouver immergés dans un cycle de délinquance. Les programmes d'éducation des enfants peuvent également aider les familles à remédier aux problèmes qui sont à l'origine des comportements répréhensibles.

74. Au Royaume-Uni, les enfants ne se voient infliger de peines privatives de liberté qu'en dernier recours. Le placement en détention n'est possible que lorsque la gravité ou la répétition de l'infraction le rend inévitable ou lorsqu'existe un risque de préjudice pour le public. En vertu de l'article 153 de la loi de 2003 sur la justice pénale, qui s'applique à l'Angleterre et au pays de

Galles, la peine privative de liberté doit être infligée pour la plus brève durée proportionnée à la gravité de l'infraction ou des infractions.

75. En Angleterre et au pays de Galles, quelque 200 000 jeunes reçoivent un blâme, un dernier avertissement ou sont reconnus coupables chaque année. Dans 97 % des cas, l'affaire est réglée par le biais d'une intervention communautaire ou débouche sur une peine non privative de liberté, tandis que 3 % de ces jeunes se voient infliger une peine privative de liberté.

76. Toutefois, le Conseil de la justice pour mineurs constate une augmentation du nombre de placements de jeunes délinquants en détention et des peines privatives de liberté. À la fin de janvier 2007, 2 853 personnes de moins de 18 ans étaient hébergées dans des locaux fermés (2 364 dans des centres pour jeunes délinquants, 269 dans des centres de formation fermés et 220 dans des centres fermés d'accueil pour les enfants. Il y avait 2 643 garçons et 210 filles en détention). Le Conseil travaille avec les juges qui prononcent les peines pour tenter de s'assurer que les peines privatives de liberté ne sont infligées que lorsque aucune autre sanction n'est appropriée et que les tribunaux appliquent les meilleures pratiques dans tous les domaines.

77. Le Comité des droits de l'enfant a déjà recommandé que les enfants détenus soient séparés des adultes. Depuis que le Royaume-Uni a formulé une réserve au sujet de l'article 37c) de la Convention, en 1991, des progrès considérables ont été accomplis sur la voie de la séparation complète des enfants et des adultes en détention. Le Ministère de la justice a procédé à un examen détaillé de la capacité du système de justice pour mineurs de l'Angleterre et du pays de Galles de se conformer à l'article susvisé. L'examen a abouti à la conclusion que les centres de détention d'Angleterre et du pays de Galles sont à présent conformes aux dispositions de cet article. Cela représente un immense pas en avant par rapport à la situation d'il y a cinq ans. Nous continuerons de suivre l'évolution de la situation et examinerons avec l'Écosse et l'Irlande du Nord la question de savoir à quel moment il pourrait être souhaitable de retirer la réserve que le Royaume-Uni a formulée au sujet de cet article. On trouvera d'autres informations au chapitre I.

78. En Irlande du Nord, les modifications législatives (essentiellement l'ordonnance de 1998 sur la justice pénale (enfants) (Irlande du Nord)) apportées entre 1996 et 1999 ont relevé l'âge minimal du placement en détention, ce qui a entraîné une forte diminution du nombre d'enfants détenus, qui est passé de 100 à moins de 30, et un raccourcissement de la durée de cette détention (ramenée de neuf mois en moyenne en 1996 à quatre mois en moyenne actuellement). On a mis en place des peines déterminées plus courtes, allant de six mois à deux ans, dont la moitié est exécutée sous surveillance au sein de la communauté. Cette baisse continue de l'effectif des jeunes placés en détention a permis de fermer en 2003 le centre de Lisnevin, qui n'était pas approprié à l'usage qui en était fait, et ces jeunes peuvent désormais être hébergés dans un seul et même centre pour jeunes délinquants pour l'Irlande du Nord.

79. Toujours en Irlande du Nord, les enfants ne sont hébergés avec des adultes que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Des dispositions spéciales ont été prises (selon la recommandation de l'examen de la justice pénale) pour que les garçons de moins de 18 ans envoyés au centre pour jeunes délinquants de Hydebank Wood soient hébergés séparément des jeunes plus âgés. Par ailleurs, les tribunaux peuvent désormais envoyer les jeunes de 17 ans vulnérables

au centre de justice pour mineurs de Woodlands à Bangor, qui héberge des enfants plus jeunes. À la suite d'un examen de ces arrangements, il est envisagé d'apporter d'autres modifications à la législation afin de mettre en place des garanties (dispositions) juridiques supplémentaires pour s'assurer que les enfants les plus vulnérables sont hébergés dans des conditions appropriées.

80. En Écosse, les délinquants âgés de 16 à 21 ans peuvent être détenus dans un établissement pour jeunes délinquants, mais l'article 207 de la loi de 1995 sur la procédure pénale (Écosse) dispose qu'un rapport d'enquête sociale doit être obtenu avant que le placement en détention ne soit imposé et que celui-ci ne doit l'être que lorsque aucune autre méthode permettant de traiter le cas du délinquant n'est appropriée.

81. L'exécutif écossais a pris un certain nombre d'initiatives pour éviter autant que possible aux jeunes le placement en détention. Par exemple, en 2005, les Services d'appui et de suivi intensifs ont été mis en place comme solution pouvant se substituer directement à l'hébergement en milieu fermé et des investissements importants ont été consentis pour augmenter le nombre et améliorer la qualité des formes d'appui communautaire aux enfants délinquants.

f) *S'assurer que chaque enfant privé de liberté a accès aux services d'un avocat indépendant*

82. En Angleterre et au pays de Galles, chaque enfant détenu a accès aux services d'un avocat indépendant. Un programme en ce sens a été mené à bien dans les *Young Offender Institutions* en 2005. Auparavant, les centres de formation fermés et les centres fermés d'accueil pour les enfants donnaient déjà accès à des services de ce genre. Les avocats peuvent être en mesure de fournir un appui au jeune au sujet de recours formés par lui ou de procédures disciplinaires engagées contre lui. En outre, le Médiateur des prisons et de la probation, qui est indépendant de l'Administration pénitentiaire, est tenu d'enquêter sur les plaintes déposées par des personnes détenues par celle-ci, y compris des personnes de moins de 18 ans.

83. En Irlande du Nord, les enfants détenus ont accès au système de représentation indépendante géré par la *Northern Ireland Association for the Care and Resettlement of Offenders* (Association pour la prise en charge et la réinstallation des délinquants) et il est prévu de développer ce système pour renforcer l'aspect lié spécifiquement à la défense en justice. Le *Young Voices Project*, mis à disposition par l'ONG Include Youth, offre aux enfants détenus une occasion supplémentaire d'exprimer leurs opinions et préoccupations. Tous les enfants détenus ont le droit de porter plainte auprès du Médiateur des détenus – qui a pris ses fonctions en mai 2005 – une fois épuisé le système interne de traitement des plaintes. En outre, l'Administration pénitentiaire d'Irlande du Nord a désigné Opportunity Youth pour assurer la défense des enfants dans le cadre des procédures disciplinaires internes.

84. En Écosse, les services d'un avocat indépendant et un service de représentation sont accessibles pour tous les enfants placés en milieu surveillé. Il s'agit d'un service axé sur les besoins et les enfants peuvent assister aux visites régulières des avocats de *Who Cares? Scotland* ou demander des réunions supplémentaires. L'évaluation du service est systématiquement recueillie sur des feuilles d'enregistrement qui permettent tant aux enfants qu'au personnel de surveillance qui utilisent le service de noter leurs impressions. Tous les établissements pénitentiaires ont recours sur

place aux services de travailleurs sociaux des administrations locales qui établissent un ordre de priorité pour que les enfants vulnérables bénéficient les premiers des conseils des avocats.

*g) Éducation, santé et protection pour les enfants privés de liberté*

85. Tous les enfants doivent prendre un départ sûr et positif dans la vie. À l'heure actuelle, quelque 150 000 enfants de moins de 18 ans (dont 70 000 en âge d'aller à l'école) se trouvent chaque année aux prises avec le système de justice pour mineurs en Angleterre et au pays de Galles et un nombre beaucoup plus important de jeunes sont catégorisés comme «risquant» de commettre des actes de délinquance au sein des communautés locales.

86. Les risques de récidive sont élevés: 78,2 % des jeunes condamnés à des peines privatives de liberté récidivent dans l'année; pour les peines d'intérêt général, la proportion est de 70,3 %. Des éléments probants indiquent que la participation à des activités d'éducation et de formation est l'un des plus importants facteurs de réduction de la délinquance et de la récidive, et que ce groupe d'enfants a besoin d'un soutien et d'éducation pour pouvoir mener une vie hors de la délinquance.

87. Les établissements surveillés pour enfants sont tenus de prévoir un régime d'activités et d'éducation utiles, qui mette tout particulièrement l'accent sur la protection de l'enfant. On continue de mettre sur pied des programmes destinés aux enfants détenus pour remédier à leurs comportements répréhensibles et réduire au maximum le risque de récidive. Cette activité s'appuie sur l'apprentissage du calcul, de la lecture et de l'écriture et l'acquisition de compétences professionnelles. Depuis la mise en place en avril 2000 de l'ensemble d'établissements pour jeunes délinquants, les installations et les régimes concernant les jeunes de moins de 18 ans ont été transformés. Le Conseil de la justice pour mineurs (YJB) a contribué à améliorer la qualité, ce qui a été pour partie réalisé en accordant une place beaucoup plus importante à l'éducation et à la formation, aux programmes relatifs au comportement cognitif et à l'acquisition de compétences sociales. Le Conseil de la justice pour mineurs d'Angleterre et du pays de Galles suit en permanence la situation des jeunes détenus de moins de 18 ans. Les centres de détention sont périodiquement inspectés par des organes indépendants créés par la loi. La responsabilité de l'accessibilité de services sanitaires pour les enfants détenus dans des établissements pénitentiaires publics en Angleterre et au pays de Galles a été transférée aux fondations de soins primaires/comités sanitaires locaux, qui sont chargés de veiller à ce que ces enfants aient accès à des services médicaux de même qualité que ceux dont bénéficie le reste de la population. On compte également que les soins médicaux fournis par les établissements privés soient conformes aux normes du NHS.

88. Dans les centres fermés d'accueil pour les enfants, les services de santé sont mis en œuvre par les prestataires de ces services, qui travaillent dans le cadre d'un contrat passé entre l'établissement et l'antenne locale du Service national de santé (NHS). Le coût de ces services est acquitté par le prestataire et, en dernier ressort, par le Conseil de la justice pour mineurs, qui précise dans les contrats qu'il passe avec les prestataires de services ses exigences en ce qui concerne le niveau de services de santé à fournir aux enfants.

89. Dans les centres de formation fermés, les services de santé sont, comme dans le cas des centres fermés d'accueil pour les enfants, mis en œuvre dans le cadre du contrat conclu par

le Conseil de la justice pour mineurs au nom de ces centres et inclus dans le prix du lit. À l'heure actuelle, ces services sont le plus souvent assurés par des prestataires privés de soins de santé.

90. La loi de 2004 sur les enfants énonce un nouveau cadre législatif concernant des arrangements de protection pour tous les enfants, la législation prévoyant spécifiquement ceux concernant les enfants placés en détention. Cette loi investit les directeurs de tous les établissements fermés de la responsabilité de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants, et ils sont tenus de participer comme partenaires aux activités des nouveaux conseils locaux de protection des enfants.

91. Certains enfants détenus sont vulnérables à l'automutilation. Leur protection pose des problèmes redoutables. Le Conseil de la justice pour mineurs a collaboré avec l'Administration pénitentiaire en vue d'élaborer une série de mesures pour assurer la protection des enfants détenus, comme le conseil et le soutien psychologique spécialisé et la présence d'un coordonnateur de la prévention du suicide dans chaque établissement.

92. Dans des circonstances aussi difficiles, il reste des défis à relever. Six enfants sont morts en détention depuis 2002 et ces incidents tragiques font l'objet d'une enquête minutieuse: une enquête indépendante et efficace, ouverte à l'examen du public dans une mesure appropriée, est requise en vertu de la CEDH. Le Gouvernement attache beaucoup d'importance aux enseignements à tirer de tout décès en détention. Après la mort de Joseph Scholes en 2002, il a fait procéder à un examen indépendant d'un certain nombre de problèmes de fonctionnement du système de justice pour mineurs. Le rapport concernant cet examen a été publié en septembre 2006, avec la réponse du Gouvernement. Cette réponse a donné des informations sur toute une série de mesures prises ou en cours de mise en place pour renforcer les processus d'évaluation et de placement et améliorer la communication entre les différentes parties du système. Le Ministère de la justice continue de suivre l'application de ces mesures.

93. L'immobilisation par des moyens de coercition est un autre sujet de préoccupation. Le Code de pratique du Conseil de la justice pour mineurs intitulé *Managing Children and Young People's Behaviour in the Secure Estate* (février 2006) précise qu'ils ne doivent être utilisés qu'après qu'une évaluation des risques a déterminé que la commission de dommages semble devoir se produire en l'absence d'une intervention physique. Le Conseil a mis sur pied avec l'Administration pénitentiaire un programme conjoint de gestion du comportement et de protection qui étudiera un certain nombre de stratégies pouvant avoir un impact sur la gestion du comportement.

94. Tous les membres du personnel du Centre de justice pour mineurs d'Irlande du Nord qui travaillent directement auprès des enfants suivent une formation complète à l'intervention de crise thérapeutique (TCI), qui leur apprend comment désamorcer des situations très tendues sans recourir à l'immobilisation physique. Ce personnel reçoit par ailleurs une formation initiale complète et une remise à niveau en ce qui concerne l'utilisation des techniques de maîtrise et soins physiques (PCC) qui leur permet de mettre en œuvre des techniques d'immobilisation sans danger lorsqu'elles sont inévitables. En outre, le personnel de l'Administration pénitentiaire d'Irlande du Nord doit suivre chaque année une formation à l'utilisation de la force et des techniques de maîtrise et d'immobilisation et aux techniques de désescalade. Le personnel non pénitentiaire et le personnel

d'appui reçoivent une formation annuelle aux «techniques de défense». L'Administration pénitentiaire a publié en septembre 2006 une politique révisée concernant l'utilisation de la force.

95. L'exécutif écossais est déterminé à faire en sorte que tous les enfants qui sont détenus, soit dans des centres fermés, soit dans un établissement pour jeunes délinquants, soient dûment protégés et leurs droits défendus. En vertu des normes de protection détaillées publiées par la Commission de protection, les enfants placés en milieu surveillé doivent bénéficier de soins, de conditions d'hébergement et d'un accès à l'éducation, aux soins médicaux et à d'autres services appropriés et doivent avoir droit au respect de leur vie privée. Dans certains cas, toutefois, lorsqu'existe un risque d'atteinte auto-infligée à l'intégrité ou à la santé, il convient de mettre soigneusement en balance le droit au respect de la vie privée et le droit à la vie au moment d'examiner des questions telles que le suicide. Les visites de membres de la famille sont activement encouragées le cas échéant, pour maintenir le droit à la vie familiale. Les politiques et procédures des établissements fermés écossais sont vérifiées au regard de ces normes de protection. Le réaménagement en cours de l'ensemble d'établissements fermés écossais permettra de faire en sorte qu'il existe suffisamment de place pour héberger les enfants dans de bonnes conditions de sécurité, mais sans leur imposer de périodes d'isolement à l'écart du corps de bâtiment principal.

96. Tous les détenus hébergés dans les établissements pénitentiaires écossais, y compris les personnes de moins de 18 ans, bénéficient d'une protection, de conditions d'hébergement et d'un accès à l'éducation (obligatoire pour les moins de 16 ans et facultatif pour les jeunes de 16 à 18 ans), aux soins médicaux et à d'autres services appropriés, ainsi que du droit au respect de la vie privée. La situation des jeunes délinquants est périodiquement réexaminée pour faire en sorte que les dispositions prises pour assurer leur protection soient identiques à celles dont bénéficient les autres enfants. L'Administration pénitentiaire écossaise s'est dotée d'une stratégie de prévention du suicide, *Act 2 Care*, qui permet de maintenir les détenus dans des conditions propres à prévenir toute atteinte auto-infligée à l'intégrité physique ou à la santé. Les visites sont essentielles pour le régime pénitentiaire et les détenus ont droit aux visites des membres de leur famille. Les régimes pénitentiaires et l'application du Règlement de 2006 sur les prisons et les établissements pour jeunes délinquants (Écosse) font l'objet d'inspections indépendantes confiées à l'Inspecteur en chef des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, un Comité d'inspection indépendant, nommé par les ministres écossais, examine l'application du Règlement de 2006 sur les établissements pour jeunes délinquants. Toutes les personnes détenues, y compris celles de moins de 18 ans, peuvent se prévaloir de la procédure de plaintes des détenus, qui leur permet de soulever toute question pouvant les préoccuper au sujet de leur traitement.

97. En Irlande du Nord, les enfants hébergés dans le Centre de justice pour mineurs sont encouragés à améliorer leur niveau d'instruction et se voient offrir une gamme complète de possibilités d'éducation, de formation et de développement en rapport avec leur âge et leurs aptitudes. Les classes comprennent le plus souvent trois enfants, dont chacun a un répétiteur personnel pour l'aider dans ses études. Le Centre n'est pas tenu de dispenser le programme d'études national, mais il enseigne un large éventail de matières correspondant aux besoins et aux intérêts des jeunes, dont la majorité avaient abandonné leur éducation formelle quelques années plus tôt.



*h) Statut des jeunes âgés de 17 ans aux fins de la détention provisoire*

98. Le document de consultation intitulé '*Youth Justice: the Next Steps*', publié par le Gouvernement en 2003 pour l'Angleterre et le pays de Galles, a examiné la question de l'alignement du traitement des jeunes de 17 ans aux fins de la libération sous caution et de la détention provisoire sur celui des enfants plus jeunes. À l'heure actuelle, les jeunes de 17 ans sont considérés comme des adultes aux fins de la libération sous caution et de la détention provisoire et ils ne bénéficient pas des options et critères du tribunal pour mineurs. Ils sont considérés comme des enfants aux fins de la fixation de la peine. Il s'agit là d'un domaine complexe qui, le Gouvernement le reconnaît, comporte des aspects anormaux. Toutefois, cette question s'est avérée extrêmement complexe dans la mesure où il n'est pas possible de se contenter de reproduire le système de libération sous caution et de détention provisoire applicable aux moins de 17 ans. La raison en est que le système de détention provisoire qui existe pour les moins de 17 ans est lié au placement de ces jeunes sous la surveillance des administrations locales, possibilité de placement qui n'est pas approprié à la plupart des jeunes de 17 ans. Cette situation est maintenue à l'étude et d'autres solutions éventuelles sont examinées.

99. L'article 53 de la loi de 2002 sur la justice (Irlande du Nord) a élargi le système de justice pour mineurs aux jeunes de 17 ans. Cette disposition est entrée en vigueur le 30 août 2005.

*i) Ressources pour le système d'audition des enfants en Écosse*

100. Conformément aux observations finales de 2002, l'exécutif écossais est déterminé à fournir au système d'audition des enfants les ressources dont il a besoin pour pouvoir protéger et soutenir au mieux les enfants. Depuis sa création en 1996, le budget de l'Administration écossaise des conseillers pour enfants (*Scottish Children's Reporter Administration (SCRA)*) a plus que doublé, passant de 10 millions de livres à 24 millions, encore qu'il convienne de noter que, dans le même temps, le nombre d'enfants renvoyés aux conseillers a lui aussi plus que doublé, passant de 46 497 en 1996-97 à 97 607 en 2005-06. Au cours de la même période, les dépenses que l'exécutif a consacrées au soutien et à la formation des membres des groupes de conseillers sont passées de 300 000 livres par an à 2 millions de livres.

101. En outre, l'exécutif a sensiblement augmenté le financement de la justice pour mineurs afin de contribuer à prévenir et à combattre les comportements répréhensibles. Le financement destiné spécifiquement à la lutte contre la délinquance juvénile (3,5 millions de livres par an) a été affecté pour la première fois en 2000-01. Il n'a pas cessé d'augmenter depuis, atteignant aujourd'hui 63 millions de livres par an. Ce financement a permis de constituer des équipes interorganisations de justice pour mineurs dans chaque collectivité locale et d'accroître sensiblement le nombre et la portée des services d'appui aux enfants qui commettent des infractions ou risquent d'en commettre. Il s'agit notamment d'un certain nombre de nouvelles approches innovantes, telles que le modèle SSP (école, travail social, police), qui a donné de bons résultats en Scandinavie et est à présent mis à l'essai dans un certain nombre de collectivités locales écossaises..

## **B. Faits nouveaux concernant les programmes nationaux**

### **Enfants réfugiés (art. 22)**

102. Le Gouvernement a mis en service en février 2006 un nouveau site Web où toutes les personnes travaillant auprès d'enfants réfugiés dans les écoles et autres cadres éducatifs peuvent trouver des informations, des conseils et des exemples de bonnes pratiques.

103. Le projet *Strategic Upgrade of National Refugee Integration Services (Sunrise)* vise à autonomiser les réfugiés et les personnes à leur charge en adoptant une approche de la gestion de la transition du statut de demandeur d'asile à celui de réfugié fondée sur le travail social individualisé. Tout en aidant les réfugiés et les personnes à leur charge à répondre à leurs besoins essentiels initiaux, tels que le logement, ce projet s'emploie également à faire en sorte qu'ils aient accès à d'autres services, tels que les services médicaux, l'éducation, l'emploi et la formation.

104. Le '*Refugee Challenge Fund*' du Ministère de l'intérieur a également financé des projets destinés à promouvoir le bien-être et l'intégration des enfants réfugiés. Par exemple, en 2006-07, environ 115 000 livres ont été allouées à des projets ciblant principalement ou uniquement les enfants. '*The Child-time Trust*' a ainsi fourni des services de conseil aux enfants; '*Caras*' a permis aux enfants réfugiés de participer plus activement à la vie de leur communauté en les mettant en relation avec des associations bénévoles; et le '*Croydon Refugee Centre*' s'est attaché à élargir l'accès à l'éducation préscolaire.

105. En Écosse, 2,65 millions de livres ont été alloués à la municipalité de Glasgow pour financer les dépenses supplémentaires afférentes aux services d'éducation et de travail social fournis aux enfants demandeurs d'asile et réfugiés. En outre, un certain nombre de projets financés par l'intermédiaire du Fonds écossais pour l'intégration des réfugiés mettent des services et des activités à la disposition des enfants demandeurs d'asile et réfugiés, notamment un site Web hébergé par Save the Children, lequel fournit des informations destinées aux jeunes demandeurs d'asile eux-mêmes et des conseils aux professionnels au sujet des liens existants entre la législation écossaise sur les enfants et la législation sur l'immigration.

106. Au pays de Galles, dans le cadre de sa stratégie sur l'intégration des réfugiés, l'Assemblée fournit une subvention au titre de l'éducation des demandeurs d'asile (2,4 millions de livres), qui aide les services compétents des administrations locales à mettre des places d'école et des mécanismes d'appui supplémentaires à la disposition des écoliers demandeurs d'asile.

### **Administration de la justice pour mineurs (art. 40)**

107. Une étude effectuée par l'ONG *Children's Rights Alliance for England* a abouti à la conclusion que l'analyse secondaire des enquêtes réalisées par le Conseil de la justice pour mineurs n'avait révélé pratiquement aucun changement entre 2001 et 2005 en ce qui concerne le profil des enfants qui ont maille à partir avec la loi: il s'agit la plupart du temps de garçon âgés de 14 à 16 ans. Depuis 2003, on a enregistré une augmentation progressive des infractions accompagnées de violence – notamment les souffrances infligées à autrui (sans toutefois qu'elles rendent nécessaire

un traitement médical) et des cas de port d'une arme blanche. Les enfants continuent de mentionner l'ennui comme principale cause des infractions.

108. Le Gouvernement a, par l'intermédiaire du YJB, investi plus de 100 millions de livres dans la prévention depuis 1997-98. Ce financement a bénéficié à divers programmes, mais une bonne partie est allée au Programme d'intégration des jeunes (YIP), créé en 2000. La prévention de la délinquance représente une partie très importante de la stratégie gouvernementale de lutte contre la délinquance. Le YIP s'adresse aux enfants de huit à 17 ans exposés à un risque élevé d'implication dans des comportements délictueux ou antisociaux, enfants repérés par diverses institutions, dont la police et les services de l'enfance des administrations locales. Il est mis en œuvre dans 110 des cités les plus défavorisées et où la délinquance est la plus répandue d'Angleterre et du pays de Galles pour donner aux enfants un endroit sûr où ils puissent acquérir de nouvelles aptitudes, participer à des activités, se faire aider dans leurs études et bénéficier d'une orientation professionnelle. Une évaluation nationale indépendante des trois premières années du YIP a constaté que les taux d'arrestation concernant les 50 enfants qui risquent le plus de commettre des infractions dans chaque antenne du YIP avait été réduit de 65 %. Parmi les autres enfants risquant de commettre des infractions et participant à un programme YIP, 26 % seulement ont été ultérieurement arrêtés. Parmi les enfants qui avaient commis des infractions précédemment, 73 % ont été arrêtés pour des infractions moins nombreuses après avoir participé à un programme YIP.

109. Toutefois, la collaboration avec la police est un élément essentiel du travail de prévention. Le programme des *Safer School Partnerships* (SSP) a été lancé en 2002. Les données concernant le nombre de SSP ne sont pas recueillies au niveau central, mais on pense qu'au moins 500 de ces partenariats ont été forgés sous une forme ou sous une autre. Les SSP sont un mécanisme ayant fait ses preuves qui permet une collaboration structurée entre les écoles et la police. Ils collaborent avec le personnel des écoles et des administrations locales en vue de réduire les cas de traitement inéquitable, de délinquance et de comportement antisocial en milieu scolaire et au sein de la communauté et appuient les enfants vulnérables, notamment pendant les périodes de transition, telles que le passage de l'école primaire à l'école secondaire. Une évaluation effectuée récemment par l'Université de York a montré que les SSP obtiennent de bons résultats pour ce qui est d'améliorer le comportement et l'assiduité, l'absentéisme scolaire enregistrant une baisse sensible et les écoliers se sentant davantage en sécurité.

110. La collaboration avec les parents et autres dispensateurs de soins est indispensable au succès de l'approche de la prévention de la délinquance parmi les enfants adoptée par le système de justice pour mineurs, car les parents apportent une contribution essentielle pour ce qui est de donner à leurs enfants de meilleurs chances dans la vie. En 2005-06, les *Youth Offending Teams* (YOT) ont favorisé des interventions de parents auprès de plus de 11 000 jeunes, et le chiffre devrait être analogue pour la période 2006-07. Ces équipes ont reçu 9,5 millions de livres supplémentaires au titre de la période 2006-08 à l'appui du travail qu'elles mènent auprès des parents pour prévenir la délinquance et la récidive parmi les jeunes. Ce financement devrait permettre à chaque YOT de prendre contact avec les parents d'au moins 20 % des enfants 'à risque' auprès desquels elles travaillent. En 2007-08, cela pourrait concerner jusqu'à 4 000 parents, ce qui représente une part

importante de la campagne menée par les YOT pour réduire de 5 % d'ici mars 2008 le nombre des primodélinquants.

111. Il n'existe pas de données scientifiques incontestables sur l'impact des ordonnances visant les parents. Toutefois, une étude du YJB a révélé que la plupart des parents apprécient les programmes d'éducation des enfants, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une telle ordonnance. Sur le plan anecdotique, les praticiens indiquent que ces ordonnances sont un instrument utile qui peut contraindre les parents difficiles à contacter à surveiller leur enfant et à participer à un programme d'éducation des enfants; de même, les contrats d'éducation des enfants peuvent être utiles en permettant de structurer une intervention. On a mis en route ou on prévoit de mettre en route des projets d'étude qui permettront notamment d'évaluer les ordonnances visant les parents et les programmes d'éducation des enfants à l'intention des parents. En particulier, la *Juvenile Cohort Study* étudiera le lien existant entre les différentes interventions, y compris les ordonnances visant les parents, les nouvelles condamnations et les résultats associés. Cette partie de l'étude en question sera disponible en 2009-10.

112. Lorsque les enfants d'Angleterre et du pays de Galles commettent des infractions, leur cas est, si possible, examiné en dehors du système judiciaire formel, souvent par l'intermédiaire du système de blâmes et de derniers avertissements. En 2004, plus de la moitié des jeunes délinquants n'ont pas eu affaire au système judiciaire. Dans les cas appropriés, les enfants âgés de 16 ou 17 ans peuvent se voir remettre la notification d'une amende pour atteinte à l'ordre public. Cela signifie que l'affaire est réglée rapidement et que l'enfant a la possibilité de comprendre les conséquences de ses actes, mais sans déclaration de culpabilité et sans mention au casier judiciaire. Le nombre total d'enfants (âgés de 10 à 17 ans) condamnés en 2005 a été de 96 200. Un blâme ou un dernier avertissement a été infligé hors procédure judiciaire à 119 000 enfants (âgés de 10 à 17 ans), dont 6 631 avaient 10 ou 11 ans.

113. En outre, le Gouvernement a considérablement renforcé et élargi l'éventail des peines non privatives de liberté que les tribunaux peuvent choisir d'infliger. Il s'agit notamment des ordonnances de renvoi, qui sont devenues la principale intervention concernant les jeunes délinquants qui plaident coupable lors de leur première comparution devant le tribunal. Les enfants sont renvoyés devant un comité communautaire, qui négocie avec eux un contrat portant sur la réparation et les dispositions à prendre pour remédier à leur comportement antisocial. Les autres interventions sont notamment l'ordonnance relative à un plan d'action, qui est une sanction d'intérêt général, et l'ordonnance de réparation, qui est une ordonnance judiciaire en vertu de laquelle le jeune doit accomplir une réparation spécifique envers soit la victime de l'infraction (lorsque celle-ci le souhaite), soit la communauté.

114. Le YJB a également élaboré l'*Intensive Supervision and Surveillance Programme* (ISSP) qui s'adresse aux jeunes délinquants auteurs d'infractions graves et persistantes qui risqueraient d'écopier d'une peine privative de liberté. Ce programme consiste en des projets individuels très structurés destinés à s'attaquer aux causes du comportement délictuel et en une surveillance poussée (surveillance des déplacements, surveillance par bracelet électronique, vérification vocale ou recours aux services d'informateurs).

115. Au surplus, le système de justice pour mineurs a fait un usage novateur de la justice réparatrice et de la pratique du remboursement et de l'indemnisation de la communauté. Au cours des six mois écoulés entre octobre 2004 et mars 2005, près de 10 000 victimes de la délinquance juvénile ont participé à des processus de réparation avec des YOT, participation qui a satisfait 97 % d'entre elles. Pendant la période 2005-06, quelque 40 000 victimes se sont vu offrir l'occasion de participer à une action de justice réparatrice et environ la moitié (19 300, soit 48 %) l'ont fait.

116. Le système d'audition des enfants, qui est axé sur l'intérêt supérieur de l'enfant, est la principale instance chargée de s'occuper du comportement délictueux des enfants en Écosse. Avant le renvoi devant ce système, il convient de se demander si une intervention volontaire ou de déjudiciarisation serait un bon moyen d'améliorer le comportement visé. Si c'est le cas, une audition peut imposer des mesures obligatoires de surveillance, en précisant ce que l'enfant doit faire ou s'abstenir de faire. L'enfant peut par exemple se voir imposer l'obligation de suivre un programme et accepter d'autres mesures de soutien visant à répondre à ses besoins et à remédier à son comportement, et de coopérer à ces fins.

117. L'enfant qui ne se conforme pas aux clauses de la mesure de prise en charge le concernant peut être renvoyé de nouveau devant l'instance d'audition pour réexamen de sa situation et des moyens d'y remédier. Un enfant ne peut pas être renvoyé à un tribunal pour ne pas s'être conformé à ces clauses. À partir d'une base nulle en 2000, 63 millions de livres environ ont été allouées à la justice pour mineurs en 2006-07; la majorité de ces fonds ont été dépensés pour des services et des programmes s'adressant aux enfants dont le comportement délictueux et les besoins sociaux et éducatifs associés suscitaient des préoccupations.

118. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise en juillet 2004 l'*All Wales Youth Offending Strategy* en collaboration avec le *Youth Justice Board for England and Wales* (YJB). Selon l'un des principes fondamentaux de cette stratégie, les jeunes doivent être considérés d'abord comme des enfants et ensuite seulement comme des délinquants, ce qui est expressément conforme à la Convention.

119. Le Service de police d'Irlande du Nord (PSNI) a, il y a quelques années, élaboré une stratégie spécifique pour les enfants et les jeunes qui repose sur le principe de la déjudiciarisation, de l'éducation et de la consultation. Le *Youth Diversion Scheme* (YDS) du PSNI a été mis en place en septembre 2003, remplaçant le *Juvenile Liaison Scheme* pour fournir un mécanisme dans le cadre duquel le PSNI peut traiter le cas de tous les enfants qui entrent en contact avec la police pour diverses raisons, comme un comportement non délictueux, le risque de commettre une infraction, un comportement antisocial ou la commission d'une infraction. Le programme de formation à la citoyenneté et à la sécurité vise à établir et à renforcer des contacts positifs et productifs entre les jeunes et la police par l'intermédiaire des secteurs scolaires. Dans le cadre de ce dialogue, quatre groupes consultatifs indépendants ont été mis sur pied en Irlande du Nord en février 2007 dans le but de contacter les enfants et de les consulter sur des questions liées aux activités de la police qui ont des répercussions sur leur vie quotidienne.

**Condamnation des jeunes délinquants, en particulier l'interdiction de la peine capitale et l'emprisonnement ou le placement dans un établissement surveillé (art. 37)**

120. Au Royaume-Uni, la peine capitale n'est appliquée ni aux adultes ni aux enfants. Le 27 janvier 1999, à Strasbourg, le Ministre de l'intérieur a officiellement signé, au nom du Royaume-Uni, le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme. Il a été ratifié le 27 mai 1999. Ce Protocole fait obligation aux signataires d'abolir la peine capitale et stipule que nul ne doit être condamné à cette peine ni exécuté; il est donc conforme à une législation et à une pratique déjà anciennes à cet égard au Royaume-Uni. Celui-ci a également signé, le 31 mars 1999 à New York, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a été ratifié le 10 décembre 1999.

121. Pour certaines infractions très graves, les personnes de moins de 18 ans peuvent être condamnées à l'emprisonnement à vie. Pour celles qui commettent un meurtre, une peine minimale de détention est infligée, qui est une peine de durée indéterminée. Une peine de détention de durée indéterminée est par ailleurs infligée, aux fins de la protection du public, aux jeunes délinquants dangereux ayant commis des infractions graves.

**Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)**

122. Il est essentiel de fournir un appui aux jeunes délinquants d'Angleterre et du pays de Galles remis en liberté pour réduire au maximum le risque de récidive. Le YJB a publié en février 2006 un cadre d'action pour la réinstallation qui énonce les principales filières de réinstallation, qui sont notamment les services de santé, d'éducation et de lutte contre la toxicomanie, et qui peuvent réduire la récidive et promouvoir une bonne réinsertion dans la société. Ce cadre prévoit par exemple une stratégie de logement des jeunes délinquants qui leur assure un logement approprié et durable. Elle vise à mettre fin à la pratique consistant à loger des jeunes de 16 et 17 ans dans des *bed and breakfast* sans leur fournir le soutien correspondant. Le fait de mettre un logement approprié à leur disposition peut réduire de 20 %<sup>3</sup> la récidive et, dans bien des cas, fera obtenir à ces jeunes l'accès aux services ordinaires dont ils ont besoin pour se réadapter.

123. En Angleterre et au pays de Galles, divers programmes de réinstallation aident les jeunes à s'installer après leur libération. *Resettlement and Aftercare Provision* (service de réinstallation et d'assistance postpénale) est un programme relevant des YOT qui travaille avec les jeunes toxicomanes, en détention et au sein de la collectivité. La NACRO (Association nationale de prise en charge et de réinstallation des délinquants) gère *Resettlement Plus*, à la disposition de tous les délinquants, en détention, au moment de leur libération et au sein de la collectivité, ainsi que de leur famille et des praticiens. Le service fournit des informations et des conseils sur diverses questions liées à la réinstallation, notamment dans les domaines du logement, des prestations sociales, de la formation et de l'emploi.

---

<sup>3</sup> *Reducing Re-Offending by Ex-Prisoner's*, Service de l'exclusion sociale, 2002 a constaté que l'existence d'un logement stable dans la vie d'un jeune peut impliquer une réduction de plus de 20 % des taux de récidive.

124. RESET (réinstallation, éducation, soutien, emploi et formation) est un projet regroupant 50 partenaires, dont le YJB, qui vise à améliorer le processus de réinstallation des jeunes délinquants en Angleterre et au pays de Galles. Les chiffres récents montrent que le Ministère de l'intérieur continue de faire reculer la récidive chez les jeunes délinquants. D'après les plus récentes données disponibles, on a enregistré une réduction de 3,8 % en 2004 par rapport à 1997 et une réduction de 1,4 % entre 2000 et 2004<sup>4</sup>.

125. En Écosse, le système d'audition des enfants se concentre non seulement sur les actes d'un enfant, mais sur ses besoins. Les instances d'audition rendent des décisions conformes à l'intérêt supérieur de chaque enfant, en tenant compte de ses besoins en matière de protection sociale tout en examinant son comportement délictueux. C'est là un principe fondamental qui sous-tend le système écossais de justice pour mineurs et facilite la réadaptation physique et psychologique des enfants tout en s'assurant qu'il est remédié à leur comportement délictueux. C'est ainsi que la plupart des fonds mis actuellement à la disposition des partenaires (63 millions de livres par an) contribuent à la réadaptation des enfants et à leur insertion dans la société.

126. En Irlande du Nord, la loi de 2002 sur la justice (Irlande du Nord) a mis en place un modèle de confrontation applicable au système de justice pour mineurs d'Irlande du Nord. Ce modèle s'appuie sur les principes de la justice réparatrice et donne aux jeunes délinquants l'occasion de comprendre le préjudice causé par leurs infractions, de prendre des mesures pour éviter de récidiver et de réparer le préjudice causé à leurs victimes, à leur famille et à la collectivité. Les renvois en vue d'une confrontation peuvent se faire soit par le biais du système de déjudiciarisation géré par le parquet, soit à la suite d'un verdict de culpabilité prononcé par un tribunal. La mise en place du système de confrontation s'est achevée en décembre 2006 en Irlande du Nord. Par ailleurs, la loi stipule que le tribunal pour mineurs peut rendre des ordonnances relatives à la responsabilité vis-à-vis de la communauté et des ordonnances de réparation. L'ordonnance relative à la responsabilité vis-à-vis de la communauté est une ordonnance en deux parties qui fait obligation au jeune, dans un premier temps, de suivre un programme d'instruction civique, puis de participer à une activité constructive appropriée pendant un nombre d'heures spécifié, tandis qu'une ordonnance de réparation requiert du jeune qu'il accomplisse un acte de réparation à l'égard de la victime de l'infraction ou de l'ensemble de la société.

### **Exploitation économique, notamment travail des enfants (art. 32)**

127. Le Gouvernement britannique estime qu'aucun enfant ne doit être mis en danger ou exploité du fait du travail qu'il accomplit et une législation a été mise en place pour l'empêcher dans tous les pays constitutifs du Royaume-Uni. Toutefois, il ne convient pas de décourager les occasions de développement personnel que peut procurer aux enfants l'accès volontaire à un travail légitime, tout en veillant à leur garantir un milieu de travail sans danger et en fixant des limites raisonnables aux types d'activité et à la durée du travail.

128. La loi de 1933 sur les enfants et les jeunes, modifiée, et la loi de 1963 sur les enfants et les jeunes, modifiée, sont les principaux textes législatifs régissant l'emploi des enfants en Angleterre

---

<sup>4</sup> Re-offending of juveniles: results from the 2004 cohort, RDS-NOMS, Ministère de l'intérieur, juin 2006.

et au pays de Galles. En outre, chaque administration locale peut édicter des règlements concernant l'emploi des enfants, qui interprètent la loi votée au Parlement aux fins de son application locale. Les enfants arrivés à l'âge de fin de scolarité obligatoire peuvent travailler au maximum 12 heures par semaine pendant le trimestre scolaire, un certain nombre d'autres restrictions devant être respectées en début de matinée, en fin de soirée et le week-end.

129. Le règlement sur les enfants (protection au travail) (Écosse) est entré en vigueur en avril 2006, alignant la législation écossaise sur la Directive 94/33 de l'UE sur la protection des enfants au travail. Le règlement limite à 12 heures par semaine la durée du travail autorisé pour tout enfant de moins de 16 ans pendant le trimestre scolaire. Cette durée a été réduite: elle était auparavant de 17 heures par semaine pour les moins de 15 ans et de 20 heures par semaine pour les enfants de 15 ans. En Irlande du Nord, le texte de loi correspondant est le Règlement de 2006 sur l'emploi des enfants (modifié) (Irlande du Nord).

### **Usage de stupéfiants (art. 33)**

130. Le Gouvernement britannique et les administrations investies de pouvoirs délégués se proposent de réduire le nombre de jeunes qui font usage de stupéfiants, afin de prévenir les préjudices associés à la toxicomanie et de faire en sorte que tous les jeunes puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. En Angleterre, la politique relative aux stupéfiants a été intégrée aux principales politiques concernant les enfants, comme celles qui concernent les enfants pris en charge, la protection et le *Common Assessment Framework*. Des directives stratégiques intitulées *Every Child Matters: Young People and Drugs* ont été publiées en 2005. Des objectifs et des priorités communs en ce qui concerne les jeunes et les drogues ont été définis de concert par des équipes de lutte contre la toxicomanie et les directeurs des services de l'enfance dans 80 % des collectivités locales d'Angleterre.

131. Le Gouvernement continue d'investir dans des activités de conseil, d'information et d'intervention précoce en faveur des enfants dans le domaine de la toxicomanie par l'intermédiaire de la *Young People Substance Misuse Partnership Grant* (YPSMPG). Cette subvention concentre des moyens de financement fournis par un certain nombre de ministères et services gouvernementaux. La valeur de l'YPSMPG est de 55 millions de livres en 2007-08. FRANK est le nom de la campagne de sensibilisation et de conseil contre la drogue à l'intention des enfants et des parents. Le service d'assistance téléphonique de FRANK a reçu plus de 1,6 million d'appels, le site Web [talktofrank.com](http://talktofrank.com) a reçu 16,7 millions de visites et plus de 83 000 courriels ont été adressés et il y a été répondu entre mai 2003 et décembre 2006.

132. En Angleterre, l'information sur la drogue est inscrite au programme des *National Healthy Schools*, qui couvre à présent 89 % des écoles et est bien parti pour atteindre 100 % des écoles en décembre 2009, tandis qu'à la même date, 75 % auront acquis le statut de National Healthy School. L'Ofsted signale que la qualité de l'information sur la drogue ne cesse de s'améliorer depuis 1997. Le DCSF a publié en mars 2004 *Drugs: Guidance to Schools* à l'intention de toutes les écoles d'Angleterre. Ces directives, qui consacrent le statut officiel de l'information sur la drogue dans les écoles, décrivent comment les écoles peuvent élaborer et exécuter des programmes d'information sur la drogue et traiter de façon efficace et systématique les incidents liés à la drogue. Les enfants



ont été associés à l'élaboration de ces directives. Le certificat de PSHE (Éducation personnelle, sociale et sanitaire) développe une information efficace sur la drogue.

133. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise élabore actuellement un cadre de traitement de la toxicomanie à l'intention des enfants et des jeunes. Ce cadre traite des principaux éléments de la réponse globale aux menaces que posent diverses drogues. Ces éléments sont les suivants: des programmes universels d'information précoce; des programmes ciblés qui permettent aux enfants de participer à des discussions entre eux et avec des adultes bien informés; des interventions préventives destinées à améliorer le potentiel existant s'agissant d'empêcher les enfants de passer de l'usage occasionnel à l'usage systématique de stupéfiants; et des programmes spécifiques de prévention de l'usage systématique de stupéfiants.

134. L'Étude sur les crimes commis en Grande-Bretagne (BCS) (valable pour l'Angleterre et le pays de Galles) montre qu'au cours de l'année écoulée, l'utilisation signalée de cannabis parmi les jeunes âgés de 16 à 24 ans a diminué de 24 % entre 1998 et 2005/06. Pendant la même période, la BCS signale une chute de 67 % de l'utilisation des amphétamines, de 71 % de celle du LSD et de 64 % de l'inhalation de vapeurs de colle. Plus de 21 000 personnes de moins de 18 ans en Angleterre ont accédé à un traitement spécialisé contre la toxicomanie entre avril 2006 et mars 2007 (système national de suivi du traitement des toxicomanes).

135. En Écosse, l'information sur la drogue figure dans les directives nationales de 2000 sur l'éducation sanitaire des enfants âgés de cinq à 14 ans – elle couvre les questions concernant les drogues réglementées et l'utilisation sans danger des médicaments, de l'alcool, du tabac et des solvants. Ces directives offrent un cadre à l'éducation sanitaire au sein d'un programme complet d'éducation personnelle et sociale. Le programme d'études écossais est en cours de révision dans le cadre d'un programme d'excellence, et des expériences d'apprentissage sont développées dans les domaines de la santé et du bien-être, ce qui inclura l'information sur la drogue et l'alcool et sur le tabac. Les Directives pour la gestion des incidents liés à l'abus de drogues (2000) contiennent des recommandations concernant la gestion des incidents liés à l'abus de drogues dans les locaux scolaires. Des changements importants ont été enregistrés en matière de consommation notifiée de drogues depuis que des informations à ce sujet ont commencé à être recueillies en 1998. Entre 2004 et 2006, la prévalence de la consommation de drogues au cours du mois écoulé parmi les jeunes de 15 ans est tombée de 21 % à 14 %. Ce chiffre a continué de baisser, mais il est trop tôt pour dire s'il s'agit d'un changement à court terme ou de l'amorce d'une tendance. On a observé une légère diminution de 3 %, de 7 % à 4 %, parmi les enfants de 13 ans. Aucun écart significatif n'a été observé entre les garçons et les filles en matière de consommation de drogues notifiée.

136. En Irlande du Nord, les principales priorités qu'il est proposé d'inscrire dans les nouvelles orientations stratégiques concernant l'alcool et les drogues seront notamment les suivantes: mise en place de services de désintoxication et d'appui pour les jeunes de moins de 18 ans en ce qui concerne l'alcool et les drogues; focalisation particulière sur les besoins des enfants considérés comme vulnérables et/ou courant un risque; traitement du problème de la consommation d'alcool par des personnes âgées de moins de 18 ans; et nécessité de faire en sorte que les activités d'éducation et de prévention respectent les modèles et les principes de bonnes pratiques. Le programme d'études révisé fait une place au développement personnel, qui aidera les jeunes

à acquérir les aptitudes et les connaissances qui leur permettront de faire face aux problèmes tels que la drogue, par exemple en étudiant les conséquences de l'abus de drogues et en renforçant leur estime de soi, leur santé et leur bien-être. Les écoles sont tenues par la loi de se doter d'une politique de la drogue et d'en publier les détails dans leur brochure. En mai 2004, le Ministère de l'éducation a publié à l'intention de toutes les écoles des directives concernant l'établissement d'une politique de la drogue et d'un programme d'information sur la drogue, et la gestion des incidents présumés liés à la drogue.

### **Exploitation sexuelle et violence sexuelle (art. 34) et autres formes d'exploitation (art. 36)**

137. Le Gouvernement a renforcé les mesures prises en Angleterre et au pays de Galles pour protéger les enfants et les jeunes contre les effets de la pédopornographie. La loi de 2000 sur la justice pénale et les services des tribunaux a porté la peine d'emprisonnement maximale de six mois à cinq ans pour possession de pédopornographie et de trois ans à 10 ans pour sa production et sa distribution. La loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel a élargi le champ des interdictions existantes, qui s'appliquait jusqu'alors à la production, à la diffusion et à la possession de toute photographie indécente d'un enfant de moins de 16 ans, aux images d'enfants de 16 et 17 ans. Cette loi a également créé une série d'infractions nouvelles concernant l'activité sexuelle illicite avec des enfants, y compris l'infraction des «manœuvres de séduction» (*grooming*).

138. Des changements importants ont été apportés à la législation de l'Irlande du Nord par l'élargissement du champ d'application d'un certain nombre d'infractions dans la loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel afin de protéger les enfants. L'ensemble de dispositions législatives concernant les infractions de ce type est en cours de réexamen et il est proposé de mettre en place une nouvelle législation en 2007. Il s'agit de disposer d'un ensemble moderne, efficace et complet de textes de loi adapté à la société et aux comportements d'aujourd'hui et offrant le niveau de protection le plus élevé à tout un chacun, mais en particulier aux enfants et aux autres groupes vulnérables.

139. En 2001, le Gouvernement a créé le Groupe spécial de la protection de l'enfant sur l'Internet pour amener le Gouvernement, les organismes chargés de l'application de la loi, les organismes s'occupant d'enfants et le secteur de l'Internet à coopérer pour faire en sorte que les enfants puissent utiliser l'Internet en toute sécurité. Le Groupe spécial a mis en chantier un certain nombre de projets, parmi lesquels l'élaboration d'un guide des pratiques optimales en matière de sécurité sur les réseaux sociaux destiné à contribuer à la lutte contre l'utilisation abusive de ces sites par des personnes cherchant à exploiter les enfants ou leur faire du mal. Le Gouvernement a également chargé l'ONG NSPCC d'élaborer un programme de sensibilisation et de formation de base sur les implications des TIC en matière de protection à l'intention des praticiens qui travaillent auprès d'enfants ou de délinquants adultes dans l'administration pénitentiaire et les services de probation et dans les services de protection sociale.

140. Le Gouvernement a créé le *Child Exploitation and Online Protection Centre* (CEOP) en 2006. Ce centre sert de point de contact unique au public, aux services de police et à l'industrie des communications pour notifier le ciblage d'enfants en ligne et dispose d'un budget annuel total de

5,11 millions de livres (chiffres de 2006). Le CEOP procède par ailleurs à des enquêtes préventives et collabore avec les services de police du monde entier en vue de protéger les enfants.

141. Le *Virtual Global Taskforce* (VGT) a été créé en 2003 dans le cadre des enseignements tirés des enquêtes lancées dans le monde entier sur la maltraitance d'enfants en ligne. Le VGT regroupe le CEOP britannique, le *High-Tech Crime Centre* australien, la Gendarmerie royale du Canada, le Ministère de la sécurité du territoire des États-Unis et Interpol. Il met en œuvre des programmes de prévention et de réduction de la délinquance pour dissuader des personnes de se livrer à la maltraitance d'enfants en ligne.

142. On trouvera au chapitre V d'autres informations sur la protection du bien-être des enfants.

### **Vente, traite et enlèvement d'enfants (art. 35)**

143. Le 23 mars 2007, le Royaume-Uni est devenu signataire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cette Convention prendra appui sur notre stratégie de lutte contre la traite des êtres humains en établissant les normes minimales de protection et de soutien des victimes. Elle fournira également une plate-forme sur laquelle peut s'appuyer le Plan britannique d'action contre la traite des êtres humains, que nous avons également publié le 23 mars 2007.

144. Le Plan d'action rassemble toutes les activités actuellement lancées par le Gouvernement pour lutter contre la traite des êtres humains et énonce les projets futurs dans ce domaine. Il a été conçu à l'issue d'un processus de consultation approfondi engagé en janvier 2006. Ce plan englobe toutes les formes de la traite des êtres humains, y compris la traite en vue du travail forcé et la traite des enfants. Il présente des propositions concernant les actions à mener dans les quatre domaines clefs que sont la prévention, la répression et les poursuites, la protection des victimes adultes et l'aide à ces victimes, et la traite des enfants.

145. La nouvelle édition de *Working Together to Safeguard Children*, publié en avril 2006, précise que la protection des enfants d'Angleterre qui ont pu être victimes de la traite relève de la responsabilité des comités locaux de protection de l'enfance (LSCB). Par ailleurs, le Ministère de l'intérieur collabore avec le DCSF en vue de mettre un guide des pratiques optimales à la disposition des professionnels et bénévoles de toutes les organisations d'Angleterre qui se chargent de protéger les enfants maltraités et exploités par des trafiquants. Il est prévu de publier en septembre 2007 ce *Supplementary Guidance to Working Together to Safeguard Children*. L'exécutif écossais envisage de publier un guide analogue à l'intention des comités de protection de l'enfance à pied d'œuvre en Écosse.

146. Un *Child Trafficking Telephone Helpline Advice Service* (Service de conseil et d'assistance téléphoniques contre la traite des enfants) est actuellement mis en place pour fournir des informations et des conseils aux travailleurs sociaux et aux fonctionnaires de police et de l'immigration qui peuvent entrer en contact avec des enfants qu'ils pensent être victimes de la traite ou qui sont exploités sous une autre forme. Ce Service devrait être opérationnel en octobre 2007. Le Gouvernement alloue une subvention à l'antenne britannique de l'ECPAT, qui est une organisation

bénévole internationale spécialisée, pour lui permettre d'intensifier la formation du personnel pouvant avoir à identifier et à protéger des enfants victimes de la traite. Des équipes interorganisations de fonctionnaires de l'immigration et de police et de travailleurs sociaux spécialement formées à la protection de l'enfant sont actuellement mises en place dans trois grands ports et dans les services de contrôle des demandes d'asile.

147. Le Président du CEOP et l'*Association of Chief Police Officers* ont écrit en mars 2007 à tous les commissaires de police divisionnaires pour les prévenir qu'il se pouvait que, lorsque leurs subordonnés faisaient des descentes dans des fermes de cannabis, ils tombent sur des enfants que des trafiquants ont forcé à travailler dans ces fermes. Des directives publiées par le Département des poursuites sont allées dans le même sens.

148. Le loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel a créé des infractions qui couvrent la traite à destination, en provenance ou à l'intérieur du Royaume-Uni en vue de la commission de quelque type d'infraction à caractère sexuel que ce soit. Ces infractions sont passibles d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement. Les dispositions écossaises correspondantes figurent à l'article 22 de la loi de 2003 sur la justice pénale (Écosse). Depuis l'entrée en vigueur de la loi, au moins 12 personnes ont été accusées de ce type d'infractions dans trois affaires distinctes impliquant des victimes de sexe féminin âgées de 15 à 18 ans. Dix de ces personnes ont été reconnues coupables et condamnées à de lourdes peines<sup>5</sup>. Une infraction de «traite aux fins d'exploitation», qui couvre une exploitation à caractère non sexuel, telle que le travail forcé et le prélèvement d'organes, a été insérée dans la loi de 2004 sur l'asile et l'immigration (traitement des demandeurs, etc.).

149. La lutte menée par les services répressifs contre la traite des êtres humains a jusqu'à une date récente été coordonnée par Reflex, un groupe d'intervention interorganisations sur le crime organisé lié à l'immigration, créé en 2000. Depuis la publication en janvier 2006 de la Consultation sur les réponses aux propositions concernant un Plan d'action contre la traite des êtres humains, la coordination de l'activité de répression a évolué. Dans un premier temps, la *Serious Organised Crime Agency* (SOCA) (Agence de lutte contre la grande criminalité organisée) a été créée en avril afin d'améliorer les mécanismes de renseignements et de repérer les groupes criminels organisés qui causaient les plus grands dommages. Le CEOP, rattaché à la SOCA et également créé en avril 2006, se focalise sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Conséquence directe du processus de consultation, un nouveau *UK Human Trafficking Centre* (UKHTC) a été créé en octobre 2006; il s'agit du principal centre de développement de l'expertise policière et de coordination opérationnelle. Ce Centre a pour objectif d'établir une approche de la traite des êtres humains davantage centrée sur les victimes. Il a entrepris de collaborer avec d'autres organismes, organisations de parties prenantes et ONG en vue de mettre en place et en œuvre une formation et des protocoles concernant l'identification précise des victimes de la traite et la gestion des enquêtes sur la traite, et de mettre sur pied des réseaux d'appui aux victimes liés à d'autres initiatives internationales analogues, y compris les services à fournir aux victimes à leur retour dans leur pays d'origine.

---

<sup>5</sup> Ces données ont été recueillies auprès de procureurs dans le cadre de leur surveillance de l'application de la loi sur les infractions à caractère sexuel. Elles ne sont pas complètes car certains procureurs n'avaient pas encore communiqué leurs chiffres.

150. Fort du succès des Opérations Pentamètre, l'UKHTC aide à coordonner le lancement cette année d'une deuxième opération nationale et internationale de lutte contre la traite. Elle aura pour but de délivrer des victimes de la traite obligées de travailler dans l'industrie du sexe autre que la prostitution de rue. L'opération de l'année dernière a délivré 84 femmes, dont 12 mineures.

151. Le CEOP a publié le 11 juin 2007 un premier rapport sur la collecte de renseignements concernant la traite des enfants qui lui avait été demandé par le Ministère de l'intérieur. Les recommandations concernant l'identification et la protection des enfants victimes de la traite vont être insérées dans le Plan britannique d'action contre la traite des êtres humains. Au nom de la SOCA, le CEOP établira chaque année une évaluation stratégique de la menace liée à la nature et à l'ampleur de la traite des enfants à destination ou à l'intérieur du Royaume-Uni.

152. En outre, les agents de liaison des transporteurs aériens (ALO) sont des agents de l'immigration qui travaillent avec les entreprises de transport aérien de plus de 30 pays pour les sensibiliser à la vulnérabilité potentielle des enfants qui entrent au Royaume-Uni. Tous les nouveaux ALO recevront une formation supplémentaire avant d'entrer dans leurs fonctions à l'étranger et des conseils supplémentaires seront fournis à tous les ALO déjà en place.

### **Les enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)**

153. Au pays de Galles, le Gouvernement de l'Assemblée galloise est déterminé à faire du pays de Galles une nation bilingue. *Iaith Pawb*, le Plan d'action national pour un pays de Galles bilingue, a été publié en 2003 et définit des objectifs à atteindre d'ici 2011 s'agissant d'accroître l'utilisation et la visibilité de la langue galloise dans tous les aspects de la vie quotidienne, y compris dans l'éducation, les loisirs et les activités culturelles.

154. On trouvera au chapitre III d'autres informations sur les activités destinées à prévenir la discrimination et à faire en sorte que les enfants appartenant à des groupes minoritaires jouissent de l'égalité des chances.

155. L'Accord de St Andrews (octobre 2006) stipulait que le Gouvernement adopterait une loi sur la langue irlandaise tenant compte de l'expérience du pays de Galles et de l'Irlande et œuvrerait avec l'exécutif en vue de renforcer et de protéger le développement de la langue irlandaise. La loi de 2006 sur l'Irlande du Nord (Accord de St Andrews) prescrit à l'exécutif d'adopter une stratégie précisant comment il se propose: 1) de renforcer et de protéger le développement de la langue irlandaise et 2) de renforcer et de protéger le développement de la langue, du patrimoine et de la culture des Écossais de l'Ulster.

156. Un document de consultation sur les approches pouvant déboucher sur la législation relative à la langue irlandaise proposée a été présenté le 13 décembre 2006. Le 13 mars 2007, le Ministère de la culture, des arts et des loisirs (DCAL) a publié un nouveau document sollicitant des opinions sur le projet de dispositions indicatives. Les réponses devaient être fournies au plus tard le 5 juin 2007. La consultation a donné lieu à quelque 11 000 réponses écrites individuelles qui sont en cours d'analyse.

157. Le Gouvernement a entrepris de collaborer avec l'Agence des Écossais d'Ulster en vue d'élaborer des propositions et initiatives qui permettraient d'honorer l'engagement pris de développer la langue, le patrimoine et la culture des Écossais d'Ulster.

158. L'intégration et l'égalité sont deux des *Priorités nationales en matière d'éducation*, visant à promouvoir l'égalité et à aider chaque écolier à bénéficier de l'éducation, une attention particulière étant accordée aux élèves handicapés et aux besoins d'appui supplémentaire, ainsi qu'au gaélique et autres langues peu employées. La loi de 2005 sur la langue gaélique (Écosse) fait obligation à Bòrd na Gàidhlig, l'Agence pour le développement du gaélique, de donner des conseils sur les questions relatives à la langue, à la culture et à l'éducation gaéliques et d'élaborer un Plan national pour la langue gaélique qui présenterait des stratégies et des priorités en vue du développement futur de la langue, de la culture et de l'éducation gaéliques. L'exécutif met à disposition des fonds spécifiques pour l'éducation en gaélique lorsqu'existe un nombre suffisant d'élèves dont les parents le demandent. En 2005-06, 2 068 enfants ont suivi des cours en gaélique dans 61 écoles primaires. On comptait 1 296 élèves étudiant le gaélique dans le secondaire et 36 écoles secondaires offrant le gaélique pour ceux qui maîtrisent la langue.

#### **Les enfants vivant ou travaillant dans la rue**

159. La protection garantie par la loi de 2004 sur les enfants et la législation sur la privation d'abri signifie qu'au Royaume-Uni, très peu d'enfants en sont réduits à dormir dans la rue. Entre 1998 et 2001, le nombre de personnes âgées de plus de 16 ans dormant dans la rue a été ramené de 1 850 à moins de 600 (une réduction de 73 %). Les enfants de moins de 16 ans vivant dans la rue peuvent être classés comme fugueurs ou portés disparus, encore que dans bien des cas, ils ne soient pas signalés comme tels. Cela ne permet pas d'effectuer un simple «dénombrement» qui soit fiable, même si les dénombrements des administrations locales et de leurs partenaires donnent un aperçu utile au plan local qui permet de mesurer l'évolution des chiffres et des tendances. À l'heure actuelle, les services de l'enfance peuvent placer les enfants fugueurs qui leur sont signalés dans des foyers pour enfants, des foyers de placement familial d'urgence et d'autres cadres de prise en charge d'urgence, et ils le font. *Every Child Matters*, dont il a été question au chapitre I du présent rapport, s'attache à répondre aux multiples besoins de ces jeunes – qui sont d'ailleurs responsables de leur fugue – et les modalités de soutien ciblé des jeunes sont conçues pour identifier très tôt ces besoins et y répondre au moyen d'un plan individualisé de soutien coordonné par un professionnel responsable.

160. La *Rough Sleepers Initiative* fonctionne en Écosse depuis 1999. Les administrations locales reçoivent des dotations leur permettant d'évaluer les besoins des personnes dormant ou risquant de devoir dormir dans la rue en matière de logement et d'appui et de pourvoir à ces besoins. L'exécutif n'a pas connaissance de familles ayant de jeunes enfants vivant dans la rue en Écosse. Cela peut arriver à certains adolescents. Lorsque c'est le cas, ils peuvent être aidés par des projets financés par la *Rough Sleepers Initiative*, mais les administrations locales sont également tenues de s'occuper d'eux en vertu de la loi de 1995 sur les enfants (Écosse) et de la loi de 1987 sur le logement (Écosse) modifiée.

161. Par ailleurs, l'exécutif écossais a alloué des fonds à un refuge pour jeunes fugueurs implanté à Glasgow. Ce refuge peut accueillir environ 110 enfants chaque année, âgés de 12 à 15 ans pour l'essentiel. Il est avant tout destiné aux enfants de Glasgow et des environs, mais les fugueurs venus à la ville en provenance d'autres localités peuvent également y être recueillis. L'exécutif a financé une étude exploratoire pour évaluer l'ampleur du problème des jeunes fugueurs en Écosse. Cette étude sera prête sous peu. Un groupe de travail national sera bientôt constitué pour élaborer une stratégie nationale concernant les jeunes fugueurs et déterminer s'il convient d'actualiser la directive actuelle sur les enfants et les jeunes vulnérables.

162. En Irlande du Nord, un groupe de travail interministériel et intersectoriel a été créé pour examiner le problème de la privation d'abri (y compris parmi les jeunes) dans le cadre de la promotion de l'intégration sociale. Ce groupe de travail a publié un projet de rapport intitulé *Promoting the Social Inclusion of Homeless People: Addressing the Causes and Effects of Homelessness in Northern Ireland* aux fins de consultation. Des plans d'action ont été établis et le Ministère du développement social met au point un document de stratégie en vue de sa publication à l'été 2007.

**CRC/C/Add.188, par. 64:**

**Le Comité encourage l'État partie à ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention qui concernent l'un la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre l'implication d'enfants dans les conflits armés comme recommandé ci-dessus.**

163. Le cas du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a été traité plus haut.

164. Depuis qu'il a signé le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en septembre 2000, le Gouvernement a renforcé les dispositions législatives, mis en place une série de mesures destinées à aider concrètement les services répressifs, les services de l'enfance et d'autres organisations, et a renforcé les mécanismes de coopération internationale.

165. Les mesures législatives nécessaires pour faire respecter les dispositions de cet instrument international ont été prises, pour l'essentiel, avec l'adoption des lois suivantes: loi de 2002 sur l'adoption et les enfants, loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel, loi de 2003 sur la justice pénale (Écosse) et loi de 2005 sur la protection des enfants et la prévention des infractions à caractère sexuel (Écosse). La majorité des mesures concrètes énoncées dans le Protocole facultatif ont été appliquées.

166. Une évaluation de la mesure dans laquelle le Royaume-Uni respecte les dispositions du Protocole facultatif est en cours. À la suite de cette évaluation, on déterminera les dispositions à prendre en vue de la ratification et l'on pourra alors fixer un calendrier de ratification.

#### D. Facteurs et difficultés

167. Nous sommes déterminés à faire baisser le nombre de jeunes qui se tournent vers la délinquance et celui des jeunes récidivistes, en encourageant la réinsertion des jeunes délinquants dans la société. Les défis les plus difficiles à relever pour l'avenir concernent la détention. L'effectif des personnes de moins de 18 ans détenues se situe actuellement à un niveau relativement élevé. Le Gouvernement et le Conseil de la justice pour mineurs se sont engagés à le réduire, ce qui n'est pas chose facile. Le pourcentage des jeunes délinquants qui, ayant reconnu leur culpabilité ou ayant été reconnus coupables, sont condamnés à des peines de détention a sensiblement baissé depuis le début de la décennie, passant de 4 % à moins de 3 %. Il existe déjà une règle juridique stricte selon laquelle une peine privative de liberté ne peut être infligée que lorsque aucune autre sanction ne serait appropriée. Les tribunaux doivent conserver le pouvoir de déterminer dans chaque cas d'espèce la sanction appropriée. Nous pensons toutefois qu'une uniformisation plus complète des méthodes de fixation des peines dans les différentes régions d'Angleterre et du pays de Galles aurait un impact important sur le nombre des jeunes placés en détention. Le Gouvernement et l'YJB entendent faire en sorte que les juges disposent de toutes les informations nécessaires et que les pratiques optimales de fixation des peines soient promues et appliquées. Nous collaborerons à cette fin avec le *Sentencing Guidelines Council* (Conseil des directives en matière de fixation des peines) et d'autres entités.

168. Il n'est jamais simple de gérer le comportement des jeunes détenus. Les multiples problèmes auxquels un grand nombre d'entre eux ont dû faire face – désintégration de la famille, troubles mentaux, mauvais résultats scolaires, consommation d'alcool et de drogues – les prédisposent mal à accepter les contraintes sociales normales. Leur comportement est souvent éprouvant et parfois dangereux. L'YJB continuera de collaborer avec les établissements concernés pour limiter autant que possible le recours à l'immobilisation physique et pour s'assurer que, lorsque cette mesure est inévitable, elle est mise en œuvre dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

169. Pour des raisons analogues, il est tout aussi difficile de s'occuper et d'assurer la protection des jeunes détenus. Un nombre important d'entre eux étaient déjà très vulnérables aux atteintes auto-infligées à leur intégrité physique ou à leur santé lorsqu'ils vivaient au sein de la collectivité. Il est malheureusement arrivé que des jeunes meurent en détention. L'YJB n'a rien négligé pour tirer les enseignements de ces morts tragiques. Au nombre de ces enseignements, on trouve notamment une meilleure évaluation des jeunes, devant permettre de repérer ceux qui peuvent être plus particulièrement vulnérables; une meilleure communication de cette information entre les différentes parties du système de justice pour mineurs; et le degré élevé de priorité désormais accordé à la protection – chaque établissement dispose à présent, par exemple, d'un coordonnateur de la protection des enfants et d'un service d'avocats indépendant. Depuis 2005, de nouveaux postes de travailleur social ont été créés dans les centres pour jeunes délinquants pour veiller à ce que les obligations des administrations locales en matière de protection imposées par la loi de 1989 sur les enfants soient dûment remplies. Ces administrations continueront d'élaborer des mesures permettant d'améliorer la protection et de réduire autant que faire se peut les risques.

170. Le Gouvernement reconnaît qu'il faut pousser plus loin les efforts d'amélioration de l'éducation des jeunes placés sous la surveillance du système de justice pour mineurs. Nous



examinons actuellement l'éducation dispensée aux jeunes détenus pour déterminer la meilleure façon d'améliorer l'accès à une éducation appropriée et la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage en parallèle avec les améliorations apportées à l'éducation ordinaire dans la collectivité. La fourniture d'un appui approprié et la facilitation de la réinsertion dans la collectivité pour les jeunes délinquants remis en liberté sont un véritable défi. Le Gouvernement est déterminé à publier d'ici à la fin de 2007 des plans d'amélioration de l'éducation des jeunes dont le système de justice pour mineurs a la responsabilité.

**TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET  
DÉPENDANCES DE LA COURONNE DU ROYAUME-UNI  
RAPPORTS DE SYNTHÈSE**

*Page*

Introduction .....	
Anguilla .....	
Bermudes .....	
Îles Vierges britanniques .....	
Îles Caïmanes .....	
Îles Falkland .....	
Montserrat .....	
Îles Pitcairn .....	
Sainte-Hélène et ses dépendances .....	
Sainte-Hélène .....	
Île de l'Ascension .....	
Tristan Da Cunha .....	
Îles Turques et Caïques .....	
Île de Man .....	

## **Introduction**

1. La présente section du rapport du Gouvernement britannique rend compte des progrès accomplis dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne du Royaume-Uni dans l'application de la Convention depuis 1999.
2. Les 14 territoires d'outre-mer de la Grande-Bretagne, disséminés un peu partout dans le monde, sont des communautés diverses. Les territoires que l'on appelait naguère «territoires britanniques dépendants» sont devenus en 1998 les territoires britanniques d'outre-mer. Leurs habitants sont des citoyens britanniques à part entière et ont le droit de résider au Royaume-Uni.
3. Chaque territoire d'outre-mer est placé sous la souveraineté du Royaume-Uni, sans toutefois en faire partie, et la plupart jouissent de l'autonomie. En outre, l'île de Man, dépendance de la Couronne, figure dans la présente section du rapport. Le Gouvernement britannique a la responsabilité de la défense et de la représentation internationale de l'île de Man, qui par ailleurs est autonome.
4. Les informations figurant dans la présente section du rapport du Gouvernement britannique constituent un résumé de celles qu'a fournies chacun des territoires d'outre-mer et chacune des dépendances de la Couronne, dont on trouvera le texte intégral dans une annexe au rapport principal.

## ANGUILLA

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

1. Aucun texte de loi visant spécifiquement à donner effet aux dispositions de la Convention n'a été adopté à Anguilla, mais la législation en vigueur contient des dispositions concernant la protection des droits des enfants. Il convient toutefois de noter que l'actuel projet de réforme législative de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) comporte des projets de loi relatifs à des questions abordées dans la Convention. Il s'agit des projets suivants:

- Projet de loi sur la justice pour mineurs;
- Projet de loi sur le statut des enfants;
- Projet de loi sur l'adoption;
- Projet de loi sur la prise en charge et la protection des enfants;
- Projet de loi sur la violence familiale.

2. En ce qui concerne la liste des questions en rapport avec le précédent rapport, la réserve concernant les articles 37 d) et 32 de la Convention pourra bientôt être retirée. Le Gouvernement d'Anguilla construit actuellement un centre pour jeunes délinquants, qui devrait être opérationnel en 2007. Ce centre hébergera des jeunes de 12 à 17 ans qui se sont vu infliger des peines privatives de liberté. En outre, des jeunes en liberté sous caution et/ou en instance de comparution devant un tribunal ou de jugement peuvent y être hébergés.

3. La loi sur l'enlèvement d'enfants récemment adoptée par l'Assemblée a créé un environnement favorable à l'application de deux conventions internationales dont l'une concerne les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et l'autre la reconnaissance et l'exécution de décisions prises par des juridictions étrangères en matière de garde des enfants.

4. Le cabinet de l'*Attorney-General* a pris la tête des efforts visant à mettre en place un comité de réforme du droit de la famille, chargé d'adopter et d'harmoniser la législation pertinente proposée par l'OECO. En outre, le Ministère du développement social a créé un comité directeur de la protection de l'enfant auquel il a confié la tâche d'élaborer un plan d'action visant à faire en sorte qu'Anguilla respecte pleinement tous les articles de la Convention.

5. Le Ministère du développement social est le ministère auquel incombe la responsabilité principale de la prestation des services aux familles et aux enfants. En 2006, 2 271 198 dollars des Caraïbes orientales ont été alloués à ce ministère, contre 1 103 807 en 2004 et 1 681 832 en 2005. Anguilla a également reçu du DFID des fonds au titre d'un projet visant à renforcer la capacité de ce ministère.

6. En 2004, le Gouvernement d'Anguilla a créé le Ministère des sports, de la jeunesse et de la culture. Ce ministère a également pour mission de répondre aux besoins des enfants d'Anguilla par le biais de la promotion du développement culturel, des activités récréatives et du développement des jeunes. Il a commencé à fonctionner avec un budget de 241 532 dollars des Caraïbes orientales, qui est passé à 1 274 844 en 2006.

7. Anguilla est déterminée à garantir la coopération avec la société civile dans l'établissement du présent rapport et dans l'application de la Convention. Un atelier a été récemment organisé sur la présentation de rapports sur l'application de la Convention; y ont participé, outre des représentants des ministères, un large échantillon représentatif de la société civile, y compris les ONG et les médias, lesquels ont rendu compte de ses travaux.

## **CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT**

8. La situation reste inchangée par rapport à ce qui est indiqué dans le dernier rapport, si ce n'est que:

- L'âge minimal de la responsabilité pénale est à présent de 10 ans. Il convient également de noter que la responsabilité pénale d'un enfant de plus de 10 ans mais de moins de 14 ans n'est engagée que s'il ou si elle a la capacité de savoir qu'il ou elle n'aurait pas dû accomplir l'acte ou l'omission qui lui est reproché;
- L'âge normal du mariage demeure fixé à 18 ans, mais une personne de moins de 18 ans peut contracter mariage avec le consentement des personnes requises.

## **CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

9. Depuis le dernier rapport, les principales lois concernant les enfants restent en vigueur, mais leur nom a été modifié. Les châtiments corporels judiciaires ont été abolis à Anguilla.

10. En sus des dispositions de la loi sur l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants, RSA, c E55, qui interdit l'emploi des jeunes (c'est-à-dire des personnes âgées de 15 à 17 ans) et des enfants (c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 14 ans) dans des entreprises industrielles ou de nuit, l'emploi des enfants de moins de 14 ans est également interdit par la loi sur l'emploi des enfants (restrictions), RSA, c E50. De son côté, la loi sur l'éducation, RSA c E25 interdit l'emploi des enfants assujettis à l'obligation scolaire (c'est-à-dire ayant entre cinq et 17 ans) pendant l'année scolaire et l'emploi des enfants de moins de 14 ans en toutes circonstances.

11. S'agissant de la pension alimentaire pour enfant, la loi sur les ordonnances de versement d'une pension alimentaire (recouvrement) autorise les tribunaux à rendre des ordonnances de saisie-arrêt sur salaire pour faire appliquer une ordonnance de versement d'une pension alimentaire.

12. Conformément à l'article 3 de la Convention, l'agence régionale de protection sociale de l'enfance du NCH a élaboré un ensemble complet de normes et des manuels de procédures en ce qui concerne le placement dans une famille d'accueil, la protection de l'enfant et l'adoption aux fins de

leur application à Anguilla. Le Ministère du développement social est chargé de faire appliquer ces normes.

13. L'article 12 souligne la nécessité pour les enfants d'avoir l'occasion d'exprimer leurs opinions. Ils peuvent le faire devant le Conseil des élèves de l'établissement d'enseignement secondaire général d'Albena Lake Hodge et le Conseil national de la jeunesse. Les représentants du Conseil de la jeunesse contribuent par ailleurs à l'élaboration des politiques et plans gouvernementaux concernant les enfants et les jeunes. En outre, il existe un certain nombre d'émissions de radio et de télévision produites et diffusées pour et par les jeunes.

## **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

### **Nom et identité**

14. Le loi sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages, RSA dispose que la naissance d'un enfant doit être notifiée à l'officier de l'état civil dans les 30 jours, que l'enfant soit vivant ou mort-né. En pratique, c'est l'hôpital qui transmet le certificat de naissance à l'état civil. En règle générale, les parents assistent à l'enregistrement de la naissance de leur enfant. Si les parents ne sont pas mariés, le père de l'enfant qui souhaite reconnaître l'enfant présente une déclaration écrite sur laquelle sont consignés des renseignements le concernant et son nom est inscrit au registre. À l'heure actuelle, le pourcentage de naissances enregistrées est d'environ 91 %.

15. En vertu de l'article 80 (2) de la Constitution d'Anguilla, toute personne remplissant les conditions énoncées dans cet article est dotée du "statut d'appartenance", qui lui donne tous les droits d'un citoyen des territoires britanniques d'outre-mer (BOTC) (Anguilla) à Anguilla, à l'exception de celui de détenir un passeport de BOTC.

### **Liberté de pensée, de conscience et de religion**

16. Aucune modification de la situation n'est intervenue depuis le dernier rapport. Toutefois, il convient de noter que lorsque des enfants comparaissent devant le *Magistrate's Court* en tant qu'enfants ayant besoin d'assistance et de protection aux termes de l'article 4 de la loi sur les mineurs, RSA, c. J20, le *Magistrate* parle souvent à l'enfant dans son cabinet ou à huis clos afin de vérifier sa version de ce qui lui est arrivé dans son foyer et qui a conduit le Ministère du développement social à saisir le tribunal, ainsi que de sonder l'enfant sur la possibilité de se voir éloigner de son foyer et d'être placé dans une famille d'accueil.

### **Accès à une information appropriée**

17. Le Ministère du développement social continue de jouer un rôle essentiel en veillant à ce que les besoins fondamentaux des enfants soient satisfaits dans le cadre du processus de réforme législative et en s'assurant que les deux parents assument la responsabilité de l'éducation et du développement de leur enfant.

18. Anguilla a une population hispanophone en forte croissance. Les dispositions de cet article ne sont pas pleinement respectées en ce qui concerne ces enfants. Le Ministère du développement social a recours aux services d'un interprète dans ses rapports avec la population hispanophone. Il envisage actuellement de mettre les documents imprimés à la disposition du public à la fois en anglais et en espagnol.

### **Droit de ne pas être soumis à la torture**

19. La situation juridique demeure pratiquement inchangée par rapport à celle indiquée dans le rapport précédent. Toutefois, bien qu'un mineur soit une personne de moins de 18 ans, si un mineur âgé d'au moins 16 ans est accusé d'une infraction, il est jugé comme un adulte et est traité pratiquement comme tel dans le système de justice pénale. En outre, en vertu de la loi sur les mineurs, RSA, c. J120, si un mineur de moins de 16 ans commet une infraction avec un adulte, ce mineur est également jugé en tant qu'adulte. L'article 15 de la même loi stipule qu'un mineur de moins de 16 ans accusé d'une infraction grave est jugé par un tribunal pour adultes. Il n'existe pas à Anguilla d'installations réservées aux enfants en situation de conflit avec la loi. Il n'existe aucune loi qui précise les obligations ou le rôle d'organismes clefs en ce qui concerne l'assistance à apporter aux enfants se trouvant dans cette situation. Le Gouvernement a entrepris de faire construire un centre de détention pour mineurs, qui hébergera des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

20. À l'heure actuelle, les enfants délinquants sont hébergés dans des cellules de la police en attendant leur libération sous caution ou leur placement en détention provisoire. Anguilla a une prison, et elle est surpeuplée. Les cellules utilisées pour héberger des adultes servent également à héberger des enfants. Les enfants sont placés dans les mêmes centres de détention, où ils peuvent communiquer avec les détenus adultes. Ni les cellules de la police ni la prison ne sont appropriés pour les enfants car, dans l'état actuel des choses, il n'existe ni dans les unes ni dans l'autre de moyen de séparer les enfants des délinquants adultes, qui peuvent aussi être en instance de libération sous caution ou de placement en détention provisoire. À l'heure actuelle, huit enfants (dont deux jeunes) sont emprisonnés: deux condamnés, cinq en instance de jugement et un malade mental. Pendant la journée, on s'efforce de tenir autant que faire se peut les enfants à l'écart des détenus adultes en les faisant participer à diverses activités dans une autre partie de la prison.

21. À l'heure actuelle, il n'existe pas de système d'aide juridictionnelle à Anguilla. Il est fréquent que les enfants comparaissent devant le tribunal sans être représentés par un avocat. Un projet de loi sur l'aide juridictionnelle a été présenté. Lorsqu'il aura été adopté, ce service sera mis à la disposition des enfants accusés d'infractions spécifiées.

22. En ce qui concerne la question des châtiments corporels, l'article 74 de la loi sur l'éducation, RSA c E25 dispose qu'il est interdit d'administrer des châtiments dégradants et offensants à l'école. Il dispose également qu'un châtiment corporel peut être administré par le chef d'établissement ou par un professeur désigné par lui à cette fin, conformément aux directives publiées par l'Administrateur principal chargé de l'enseignement.

## CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

23. La loi sur l'enlèvement d'enfants et la garde des enfants, adoptée récemment, met en vigueur la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants.

24. Le Ministère du développement social a lancé plusieurs initiatives destinées à garantir aux enfants un environnement sans danger. Il enquête sur tous les cas de maltraitance d'enfant présumée qui lui sont signalés. Lorsque les parents sont réputés être indignes ou violents, les enfants sont placés dans des familles d'accueil. On a récemment entrepris de dresser un bilan de l'ensemble du système de placement, afin d'en déterminer l'efficacité. L'intégration de l'enfant à sa famille biologique est un aspect essentiel de cette initiative. À la fin de 2005, on comptait 16 enfants placés sous la responsabilité de 12 parents d'accueil.

25. Soucieux de venir en aide aux familles et aux enfants économiquement défavorisés, le Ministère du développement social gère un programme d'assistance publique grâce auquel les familles dans le besoin touchent une allocation mensuelle. Les ménages monoparentaux dirigés par une femme constituent la majorité des personnes qui bénéficient de cette aide publique.

26. La loi prévoit que les parents mariés et divorcés partagent à égalité la responsabilité de l'éducation de leurs enfants. Le tribunal peut ordonner le versement d'une pension alimentaire à enfant, mais non un droit de visite pour les pères non mariés.

27. Il n'y avait naguère aucune restriction imposée à l'arrivée d'immigrants venant travailler à Anguilla et amenant leurs enfants avec eux. Le niveau élevé d'activité économique a fait grossir les besoins en main-d'œuvre importée. Les infrastructures sociales ne pouvant plus faire face dans de bonnes conditions à l'accroissement du fardeau social, il a fallu imposer des restrictions à l'admission de travailleurs accompagnés de leur famille.

28. La violence familiale reste un problème à Anguilla. Le Ministère du développement social a entrepris de collaborer avec le *Family Hope Network*, une ONG locale, en vue de prévenir la violence familiale et d'en combattre les effets négatifs.

## CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE

29. Chaque district sanitaire d'Anguilla a un centre de santé qui fournit des soins de santé primaires dans des limites définies. Les dispensaires emploient une infirmière de santé publique, des infirmières sages-femmes, des aides soignants communautaires ou autres, qui fournissent des services de base dans les domaines suivants: santé maternelle et infantile, planification familiale, vaccination, conseils en matière de nutrition, soins aux personnes âgées, traitement des maladies chroniques et éducation sanitaire. Les soins de santé secondaires sont dispensés à l'hôpital, qui a 36 lits. Anguilla n'assure pas de soins de santé tertiaires, mais est en relation avec d'autres centres aux niveaux régional et international pouvant offrir ces services.



30. Le Conseil de la santé d'Anguilla offre, par le biais du Ministère de la santé, plusieurs services gratuits dont bénéficient les enfants. Les femmes enceintes ont toutes droit à des soins prénatals gratuits. Tous les enfants sont vaccinés gratuitement et bénéficient de la gratuité des bilans de santé périodiques et des soins dentaires. Désireux de renforcer l'accès aux services de santé, le Gouvernement d'Anguilla envisage de mettre en place à compter de 2007 un fonds national de santé qui offrira un ensemble de services de santé de base aux résidents légaux d'Anguilla.

31. Deux éducateurs sanitaires gèrent des programmes d'éducation axés sur la promotion de la santé et du bien-être et mettant en exergue la modification des comportements et des modes de vie. Les interventions ciblent les enfants des écoles primaires et secondaires, les jeunes adultes et les groupes communautaires. Le Service de promotion de la santé fournit également aux jeunes des informations sur la santé sexuelle et la santé en matière de procréation, tout comme l'Association pour la planification de la famille d'Anguilla.

32. Le Programme national de lutte contre le sida organise d'importantes actions de proximité auprès des jeunes dans le cadre de son plan stratégique national. Le Programme a parrainé un grand nombre de réunions, conférences et ateliers pour la jeunesse visant à l'impliquer dans l'examen des questions liées au VIH. Depuis 1988, 30 cas d'infection par le VIH ont été établis. À l'heure actuelle, aucune infection n'a été confirmée chez les moins de 20 ans. Anguilla s'est dotée d'une politique complète de lutte contre la transmission de la mère à l'enfant, qui est actuellement appliquée.

33. Près de 100 % des familles vivant à Anguilla ont accès à l'eau salubre, même si elles ne disposent pas toute de l'eau courante. Les cinq centres de santé ont un dispensaire pour enfants. Les services fournis par ces dispensaires sont les suivants: surveillance de la croissance, du développement et de l'état nutritionnel des enfants de moins de cinq ans. Une couverture vaccinale de 100 % a été réalisée pour la population cible des enfants âgés de 0 à 11 mois.

34. Entre 2000 et 2003, on n'a enregistré aucun décès dans le groupe d'âge des cinq à neuf ans. Il existe un programme de vaccination scolaire qui donne de bons résultats. Par ailleurs, le Service de la santé scolaire offre des examens de santé physique et dentaire ainsi que des examens de l'ouïe et de la vision aux enfants de cinq à neuf ans. Les adolescents ont accès aux services de planification familiale s'ils ont l'autorisation de leurs parents, et des cours de préparation à la vie familiale sont dispensés dans les écoles.

## **CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

35. L'instruction primaire et secondaire est universelle et obligatoire. L'île compte huit écoles primaires (six publiques et deux privées) et une école secondaire publique. L'école secondaire est polyvalente et l'enseignement y est gratuit pour tous les élèves jusqu'à l'âge de 17 ans. Il y a 97 enseignants du secondaire et 71 du primaire. Il y a 1 439 élèves du primaire et 1 115 du secondaire.

36. Conformément à la politique d'égalité des chances en matière d'éducation, les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux bénéficient d'une série de services appropriés, tels que l'intervention

précoce dans le domaine de l'alphabétisation, par le biais des programmes « Reading Recovery » et « Remedial Reading » (rattrapage en lecture), et le soutien multiprofessionnel.

37. Les mères adolescentes sont en mesure d'achever leurs études et l'on ne pratique à leur rencontre aucune discrimination en matière d'accès à l'éducation. Quelques-unes choisissent toutefois de ne pas retourner à l'école.

38. À l'heure actuelle, les possibilités de suivre un enseignement supérieur sont limitées à Anguilla. Beaucoup de jeunes continuent d'aller faire des études supérieures à l'Université des Indes occidentales, en Angleterre, en Amérique du Nord et au Canada. Le Gouvernement d'Anguilla a renforcé son programme de bourses pour permettre à un plus grand nombre d'étudiants de recevoir une aide financière. En collaboration avec l'Université des Indes occidentales, des cours de préparation d'un diplôme pédagogique sont dispensés sur place à l'intention des futurs enseignants du primaire et du secondaire.

39. L'école secondaire polyvalente propose un enseignement technique et professionnel. Le Gouvernement est déterminé à créer un établissement universitaire à cycle court (*community college*). Un plan directeur a été établi et un Service de mise en œuvre du projet de *community college* créé pour impulser l'exécution de ce plan. Le *community college* dispensera un enseignement technique et professionnel supérieur.

40. L'absentéisme est bien un problème, mais essentiellement dans l'enseignement secondaire. La loi sur l'éducation fournit des directives pour remédier à ce problème. On a eu recours aux services de responsables de la protection de l'éducation pour surveiller l'assiduité scolaire et régler les cas d'absentéisme. Le Ministère de l'éducation fournit des repas et des matériels et fournitures essentiels à un certain nombre d'élèves identifiés comme ayant besoin d'une aide financière. Il s'agit d'encourager ces élèves à aller régulièrement à l'école.

41. Le système éducatif doit également faire face à une augmentation du nombre des cas de mauvaise conduite, y compris des actes de violence et des cas de toxicomanie, parmi les élèves du secondaire. Un Service d'orientation pédagogique (PRU) a été créé en octobre 2005 pour s'occuper des élèves qui ont de graves problèmes de comportement. Ils sont actuellement sept à être pris en charge par ce Service.

### **Loisirs et activités culturelles**

42. La musique et l'éducation sportive et physique sont inscrites au programme des enseignements primaire et secondaire. Les élèves prennent régulièrement part à des concerts et à des manifestations et compétitions sportives. Un certain nombre de clubs ont été ouverts dans les écoles et les élèves sont invités à en devenir membres en fonction de leurs centres d'intérêt.

## CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES

### Enfants en situation de conflit avec la loi

43. D'une façon générale, les enfants en situation de conflit avec la loi relèvent de la loi sur les mineurs s'ils ont moins de 16 ans. Les autres sont justiciables du même système de justice pénale que les adultes. L'emploi des enfants est interdit par la loi sur l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants, RSA, c E55, la loi sur l'emploi des enfants (restrictions), RSA, c E150 et la loi sur l'éducation, RSA c E25. Les dispositions de la loi sur les drogues (prévention de l'abus), RSA, c D45 et de la loi sur les infractions liées au trafic de stupéfiants, RSA, c D50 visent à prévenir les activités liées à la drogue, telles que sa possession, son importation et sa vente. Pendant le second semestre de 2005, 17 mineurs ont été arrêtés par la police.

44. Le Code pénal, RSA, c C140 traite en détail des infractions à caractère sexuel commises contre des mineur(e)s, et notamment les rapports sexuels illicites avec des mineur(e)s, la prostitution de mineurs(e)s, l'enlèvement de mineur(e)s, la défloration de mineures à leur domicile, les rapports sexuels avec des enfants à charge, le harcèlement sexuel de mineures et la détention de mineur(e)s dans l'intention d'avoir des rapports sexuels avec eux/elles. Le Code impose à certaines personnes, comme aux enseignants et aux médecins, l'obligation de notifier les cas d'abus sexuels de mineur(e)s.

45. En 2005, 19 mineurs ont été placés en détention. Cinq ont été reconnus coupables d'une infraction pénale et ont passé en prison deux mois en moyenne. En 2006, 12 mineurs ont été placés en détention, dont cinq ont été reconnus coupables d'une infraction pénale et ont passé en prison quatre mois en moyenne.

## BERMUDES

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

#### Mesures destinées à aligner les lois et les politiques sur la Convention

1. Il a été précédemment signalé qu'un grand nombre de lois étaient en cours de mise à jour pour tenir compte de la philosophie actuelle et les aligner sur la Convention. La loi de 1998 sur les enfants se veut une loi très générale couvrant l'ensemble des dispositions législatives concernant les enfants.
2. La loi de 2002 portant modification de la loi sur les enfants vise à abolir la notion d'enfant illégitime et à faire en sorte que tous les enfants jouissent d'un droit égal aux soins et à au soutien de leurs deux parents en abrogeant la loi de 1933 sur l'illégitimité et la loi de 1976 sur la filiation. Cette nouvelle loi s'attache à éliminer la discrimination fondée sur le sexe de la législation concernant les droits et responsabilités des parents. Par ailleurs, la loi reconnaît la détermination outre-mer de la parenté pour tous les enfants.
3. Il est arrivé que de futurs parents rencontrent des difficultés pour adopter des enfants aux Bermudes en raison d'une réglementation surannée. La loi de 2007 sur l'adoption a été adoptée, et la révision des règles et règlements correspondants est en cours; elle sera présentée sous peu à l'Assemblée.
4. Le premier registre des sévices à enfants des Bermudes est opérationnel. Il se veut un moyen de protéger les enfants contre les personnes condamnées pour sévices à enfants qui ont la possibilité de travailler au contact d'enfants. Des protocoles ont été établis et des moyens retenus pour mettre cette information à la disposition de tout employeur potentiel.
5. En juin 2003, le Gouvernement a déposé un projet de loi destiné à améliorer l'instruction publique en sollicitant le concours des parents. Ce projet donne au Ministre de l'éducation et du développement le pouvoir d'édicter des règles ayant des incidences sur les parents d'élèves. C'est ainsi que les parents ou tuteurs des élèves qui ne respectent pas le règlement de leur établissement scolaire pourront être tenus responsables des actes de leurs enfants. Le Ministre sera habilité à prendre des sanctions contre ceux qui violeraient le règlement. Ces dispositions visent à fournir des conseils aux quelques parents ou tuteurs qui, pour des raisons indépendantes et leur volonté, pourraient ne pas savoir ce qu'ils doivent faire pour participer à la vie de l'école de leurs enfants. "Les tribunaux peuvent également ordonner aux parents qui ne respectent pas le règlement de suivre des cours d'éducation des enfants ou des programmes de conseil".
6. La loi de 2004 sur le Conseil sanitaire des Bermudes a autorisé la création d'un Conseil sanitaire chargé de superviser et de diriger la prestation des soins médicaux aux Bermudes. Le Conseil est tenu, tout en gérant les ressources des Bermudes, de veiller à ce que tous les résidents des Bermudes puissent accéder à des soins médicaux de qualité optimale. Il aidera à coordonner et à réglementer les soins de santé aux Bermudes et à leur donner l'orientation stratégique nécessaire.

7. L'enregistrement des prestataires de services de garde d'enfants est prévu par la loi de 1998 sur les enfants. Le Règlement de 2001 sur les centres de garde d'enfants relatif à ladite loi prévoit l'autorisation des locaux et l'agrément des responsables de ces centres et fixe le ratio enfants-adultes que ces centres doivent respecter pour garantir la sécurité des enfants et faire en sorte qu'un adulte responsable puisse consacrer toute son attention aux enfants dont il a la charge.

## **CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT**

8. La loi de 2001 sur l'âge de la majorité a abaissé l'âge officiel de la majorité aux Bermudes, en le ramenant de 21 ans à 18. Ce changement faisait suite à une demande des secteurs privé et public et a également traduit une volonté de se conformer aux dispositions de la Convention. La nouvelle loi comporte cependant d'importantes exceptions: l'âge du mariage sans le consentement des parents et l'âge auquel on peut être élu député ou sénateur restent fixés à 21 ans.

9. L'âge de la responsabilité pénale est actuellement de huit ans aux Bermudes. Le Gouvernement bermudien a noté la préoccupation exprimée par le Comité au sujet de l'âge précoce de la responsabilité pénale et il s'emploie à régler ce problème. Le réexamen de la loi de 1950 sur les jeunes délinquants est achevé. En juin 2006, des recommandations ont été présentées tendant à réformer les lois concernant le traitement des jeunes délinquants, y compris l'âge de la responsabilité pénale.

10. Depuis le 1er avril 2006, il est interdit de fumer dans les lieux publics aux Bermudes. Le fait de fumer dans les bars, les restaurants, les hôpitaux, les hôtels, les bureaux, les immeubles gouvernementaux et les écoles de l'archipel est une infraction. Par ailleurs, la nouvelle loi interdit les distributeurs automatiques de cigarettes ainsi que la publicité pour le tabac lors des manifestations sportives, et rend illégale la vente de cigarettes aux moins de 18 ans.

## **CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **Non-discrimination**

11. La loi de 1981 sur les droits de l'homme protège les droits et libertés de toutes les personnes résidant légalement aux Bermudes. Dans le cadre de son Programme social, le Gouvernement a révisé et modifié les dispositions du Code pénal (1907) qui ont trait aux agressions sexuelles et aux infractions connexes. En particulier, il a modifié les articles concernant les jeunes et les femmes. Certaines peines ont été considérablement alourdies. La Commission des droits de l'homme a élaboré un plan d'études sur les droits de l'homme qui est désormais disponible dans les deux établissements secondaires de deuxième cycle publics des Bermudes.

### **Intérêt supérieur de l'enfant**

12. La législation consacre le principe selon lequel il convient, dans tout débat, de tenir compte de "l'intérêt supérieur de l'enfant."

13. La loi de 1974 sur les instances en matière matrimoniale est réexaminée dans le cadre de l'initiative du Gouvernement tendant à réexaminer l'ensemble de la législation concernant le divorce, la séparation, la pension alimentaire et la pension alimentaire pour l'entretien d'un enfant.

14. La loi de 1976 sur la filiation, qui a remplacé la loi sur les enfants illégitimes, a été abrogée et remplacée par la loi de 2002 portant modification de la loi sur les enfants. L'article 2 [2] de cette dernière loi prévoit l'abolition de la distinction entre enfants légitimes et enfants illégitimes. Cette modification aligne les Bermudes sur la philosophie de la Convention en ce qui concerne l'égalité de traitement pour tous les enfants, qu'ils soient ou non issus d'un mariage.

15. En 2005, le nombre de dépistages effectués par le Programme de développement de l'enfant (CP) a sensiblement diminué en raison de problèmes d'effectifs. Toutefois, pendant cette période, le CDP a effectué 420 dépistages sur des enfants de deux ans.

### **Respect des opinions de l'enfant**

16. Le Ministère de l'éducation et du développement a apporté des modifications à la législation intitulée *Education Rules Part VI of the Education Rules 2006*, qui est conforme à la démarche de la Convention en ce que son article 23 (3) stipule que "tout enfant a le droit de se faire entendre avant qu'une sanction quelconque ne lui soit infligée pour une infraction et, à sa demande, peut avoir le droit, si le chef d'établissement considère l'infraction comme grave, de se faire accompagner par une autre personne lors de sa comparution à l'audience."

## **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

### **Nom et nationalité**

17. Chaque enfant a droit à un nom et à une nationalité. En vertu de la loi de 1956 sur l'immigration et la protection, un enfant né aux Bermudes d'un parent non bermudien n'acquiert pas automatiquement le statut de Bermudien. La nationalité d'un enfant dépend également de la nationalité du parent non bermudien. Les personnes ayant le statut de Bermudien peuvent avoir la nationalité du Commonwealth britannique (on peut, par exemple, être jamaïcain tout en ayant le statut de Bermudien au sens de la loi susvisée).

18. La pratique suivie aux Bermudes consiste, pour le Directeur général de l'état civil, dès qu'une naissance vivante est portée à sa connaissance, d'adresser à un parent ou à la personne qui a la garde d'un enfant un formulaire de déclaration ainsi qu'une enveloppe préadressée et préaffranchie; le destinataire doit remplir et signer le formulaire et le retourner dans les 60 jours qui suivent sa réception à l'adresse du bureau du Directeur général de l'état civil.

### **Protection de la vie privée**

19. En vertu de la Constitution des Bermudes, les enfants ont les mêmes droits que les adultes. L'Ordonnance de 1968 sur la Constitution des Bermudes énonce des principes dans la section 1 de

la protection des libertés et droits fondamentaux de la personne. Il s'agit des mêmes principes fondamentaux que ceux qu'énonce la Déclaration des droits de l'homme.

**Accès à une information appropriée**

20. Les Bermudes devraient présenter une loi sur l'accès du public à l'information dans le courant de l'année prochaine. Selon la pratique actuelle, toute information réputée délicate ou pouvant être préjudiciable à un enfant n'est pas portée à la connaissance du public. Dans le cas du cinéma, la loi de 1959 sur le contrôle cinématographique a été modifiée pour se concentrer sur les évaluations des films projetés en public en présence d'enfants.

21. Aux Bermudes, les enfants ont régulièrement accès à des informations destinées à promouvoir leur bien-être et leur développement. Les informations sont diffusées par les journaux, qui réalisent des suppléments tels que le *Young Observer* et le *Youth Net*. Ces suppléments mettent généralement en exergue les activités et les réalisations des jeunes.

22. Le Centre est un établissement communautaire qui fournit des programmes s'adressant spécifiquement aux jeunes des Bermudes; le sport est l'une de ses activités. En outre, un certain nombre d'auteurs locaux écrivent et diffusent des livres pour enfants et d'autres documents.

### **Peines corporelles**

23. Les peines corporelles ont été abolies aux Bermudes, mais les châtiments corporels continuent d'être légalement administrés dans les écoles. Cette pratique a été renforcée par les paragraphes 1) à 4) de l'article 24 du Règlement scolaire de 2006.

## **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

### **Conseil bermudien de la famille**

24. En 1988, le Groupe spécial sur la condition de la femme a été rebaptisé en Conseil bermudien de la famille. Ce Conseil a été créé pour donner des avis au Ministre de la santé et de la famille. Il l'a également été pour servir d'instance de facilitation de la nouvelle initiative concernant la famille bermudienne.

25. Le Conseil bermudien de la famille est chargé de faire des enquêtes sur toutes les institutions fournissant un appui dans tous les domaines de la vie familiale depuis l'enfance jusqu'au troisième âge. Il lui appartient également de formuler des recommandations axées sur la recherche de solutions dans des domaines spécifiques relevant de l'objectif du renforcement de la famille.

26. Le Conseil étudie des initiatives concrètes susceptibles d'avoir un impact positif sur les familles, telles que la médiation en ce qui concerne les questions familiales liées à la garde des enfants, au versement de la pension alimentaire et au droit de visite, et il a lancé une nouvelle initiative concernant l'éducation partagée des enfants.

### **Appui aux parents**

27. La loi de 1998 sur les enfants protège les enfants contre tout dommage afin de promouvoir l'intégrité de la famille et de garantir le bien-être des enfants. Dans le cadre de la mission que la loi lui a confiée, le Ministère de la santé a pris la tête des efforts visant à mettre en place les structures, les ressources et la formation nécessaires au renforcement des familles et, partant, à la protection du bien-être des enfants.

28. En 2004, le Ministère de la santé et de la famille a, dans le cadre d'une collaboration interministérielle, créé un programme intitulé *Cross Ministry Initiative Team (CMIT)*. Ce programme associe les administrations chargées de l'enfance et des services familiaux, des services judiciaires et de l'assistance financière, et la Bermuda Housing Corporation (Office du logement



bermudien). Cette initiative continue d'appuyer les familles à risque élevé dont s'occupent au moins deux services gouvernementaux et de mettre à leur disposition un 'système de protection'. Cette intervention a permis à plusieurs de ces familles de ne plus être tributaires de l'appui de l'État et d'apporter leur contribution à la collectivité.

### **Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant**

29. Aux Bermudes, trois lois traitent du recouvrement de la pension alimentaire: la loi de 1974 sur les ordonnances prescrivant une pension alimentaire (exécution réciproque), la loi de 1976 sur la filiation et la loi de 1974 sur les instances en matière matrimoniale devant les *Magistrates' Courts*. Certains changements ont intervenus depuis le dernier rapport.

30. La loi de 1976 sur la filiation, qui régissait la politique et la pratique touchant les enfants nés hors mariage, a été abrogée et remplacée par la loi de 2000 portant modification de la loi sur les enfants. Les nouvelles modifications ont, entre autres choses, supprimé l'adjectif "illégitime" jusque-là appliqué à l'enfant né hors mariage.

31. Par ailleurs, un groupe interdisciplinaire a été créé pour examiner les questions liées au non-paiement de la pension alimentaire. En juillet 2005, 4 363 dossiers étaient gérés par le Bureau de l'appui aux familles. Le taux de recouvrement a été de 52 % en 2005.

### **Enfants privés de leur milieu familial**

32. Nous pouvons signaler l'adoption d'une nouvelle loi concernant l'adoption, la loi de 2006 sur l'adoption d'enfants. Cette loi est conforme aux meilleures pratiques internationales et incorpore la démarche et les principes de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (La Haye, mai 1993).

### **La police et la protection de l'enfant**

33. Entre 1999 et 2000, les services de police des Bermudes ont créé en leur sein la *Juvenile Domestic Crime Unit* (JDCU), qui est chargée d'enquêter sur tous les cas de sévices physiques et sexuels à enfant, certains cas de délinquance juvénile et toutes les questions liées à la violence familiale. Cette unité collabore actuellement avec un comité qui se propose d'élaborer une loi qui protégerait les enfants en ligne. Le projet de loi en question devrait être présenté à l'Assemblée au début de 2007.

### **Programme de transition pour les enfants vulnérables**

34. *Residential Treatment Services* (RTS), qui relève du Département de l'enfance et des services familiaux, a mis en place un programme de transition pour aider les adolescents pris en charge à se réinsérer dans la collectivité. La durée moyenne de leur prise en charge aurait été de 15 mois. Les adolescents dont les problèmes de comportement sont les plus graves et ceux qui étaient placés à l'étranger ont eu besoin d'une prise en charge plus longue: elle a été de deux ans en moyenne. Les RTS ont maintenu régulièrement le contact avec leurs clients à l'étranger, dont le placement a fait

l'objet d'un examen semestriel. Dans le cadre du traitement, un membre de la famille rend visite à l'adolescent une fois tous les six mois. Les adolescents placés à l'étranger ont accès à toute une série de services de soins psychiatriques et psychologiques, pour un coût annuel de deux millions de dollars des Bermudes.

Dans un souci constant d'amélioration de la qualité, les RTS ont fait une demande d'agrément auprès du Conseil chargé de l'agrément; ils escomptent recevoir cet agrément au cours de la période sur laquelle portera le rapport suivant.

## **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

### **Enfants handicapés**

35. Le Gouvernement bermudien entend améliorer la qualité de la vie de tous les citoyens souffrant d'un handicap physique. Une évaluation précoce des besoins dans ce secteur a permis de constater qu'il fallait mettre en place de façon prioritaire "un point d'accès unique" pour les services d'assistance. Le Bureau national des personnes âgées et des handicapés (NOSPC) a été créé à cette fin. Il est chargé de veiller à ce que ce secteur vulnérable de notre collectivité ait facilement accès aux services gouvernementaux.

### **Santé et services de santé**

36. Le Gouvernement continue de reconnaître le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et s'emploie toujours à garantir la réalisation de ce droit. Le Ministère de la santé et de la famille s'attache à améliorer l'accès aux installations de traitement et de réadaptation de qualité. Les taux de mortalité infantile demeurent faibles aux Bermudes: 11 cas ont été signalés en 2005. La principale cause de décès est liée à des affections périnatales.

37. Le Département de la santé et des services familiaux du Ministère de la santé et de la famille vise à mettre à disposition le mode le plus efficace de prévention de la transmission de l'infection par le VIH et à aider les séropositifs à trouver l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour vivre une fois que ce diagnostic a été posé. Un groupe spécial relevant de l'Administrateur en chef des services médicaux est chargé d'élaborer et d'exécuter des plans stratégiques concernant l'action de prévention et de lutte contre le VIH/sida et le traitement des séropositifs aux Bermudes. Des programmes d'information sont prévus dans toutes les écoles à l'intention des enseignants et des élèves. Le droit de l'enfant et de sa famille au respect de la confidentialité est reconnu et des protocoles ont été mis en place pour prévenir l'infection: ce sont les 'précautions universelles' concernant l'écoulement accidentel de sang et les blessures des élèves.

### **Vaccination**

38. Le programme de vaccination des Bermudes fait administrer des vaccins contre les maladies de l'enfance et d'autres maladies transmissibles par les centres médicaux de l'État et le système scolaire. En 2005, d'après les données disponibles englobant les secteurs privé et public, les Bermudes ont atteint un taux de couverture vaccinale de 90 % parmi les enfants.

### **Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants**

39. La loi de 1998 sur les enfants autorise le Ministre de la réadaptation sociale à élaborer une réglementation sur la garde d'enfants aux Bermudes. Le Gouvernement bermudien fournit tout un éventail de programmes et de services visant à faire bénéficier les enfants de moins de cinq ans de services de garde de qualité.

40. Le *Happy Valley Day Care Centre* demeure le seul établissement public de garde d'enfants. Il peut accueillir une quarantaine d'enfants. Il a été proposé de créer d'autres centres publics de garde d'enfants. En sus de ses autres services, le *Happy Valley Day Care Centre* gère un programme tendant à faire participer les parents à l'éducation de leurs enfants. Des cours d'éducation des enfants et un programme de soutien par les pairs font également partie des services offerts par ce centre.

### **Programme de développement de l'enfant**

41. Le Département de l'aide financière vient en aide aux enfants et à leur famille. Il fournit des aides financières aux adultes au nom des enfants sous la forme d'une allocation logement, d'une allocation de nourriture et d'une aide pour les frais de transport, d'habillement et de santé. Il fournit également, le cas échéant, une aide pour couvrir les frais de crèche et de garde d'enfants.

42. Le Département de l'aide financière continue de fournir un appui aux enfants et à leur famille, dans le cadre de la loi de 2001 sur l'aide financière. Sont également entrés en vigueur le Règlement de 2004 sur l'aide financière et le Règlement de 2004 (n° 2) portant modification du Règlement sur l'aide financière. Le Règlement prévoit désormais:

- Un critère universel concernant les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide;
- Une décision plus rapide concernant l'attribution de l'aide et un accès plus rapide au service;
- La simplification de la procédure de demande et d'évaluation;
- Un système de traitement des dossiers unique; et
- Une charge de travail mieux répartie entre les responsables du traitement des dossiers.

43. Pour faire une demande d'aide financière, il faut avoir 18 ans révolus et être le chef de famille. Les personnes de moins de 18 ans dont les besoins sont avérés sont adressées au Département de l'enfance et des services familiaux.

## CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

### L'éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles

44. Trente-six personnes (enseignants, éducateurs, fonctionnaires du Ministère, *Bermuda Union of Teachers*, *Association of School Principals*, Conseil de l'éducation, Conseil d'administration de la *CedarBridge Academy*, milieux d'affaires et deux élèves du secondaire) se sont rencontrés en août 2002 pour concevoir un Projet stratégique national d'éducation. Ils ont estimé que la question principale était d'améliorer les résultats des élèves et de faire des écoles publiques la solution à préférer en matière d'éducation.

45. Le Ministère de l'éducation et du développement a élaboré une approche stratégique nationale de l'enseignement de la lecture et de l'écriture à l'école primaire. Cette initiative a donné lieu à la définition d'objectifs spécifiques liés à la planification, au suivi et à l'évaluation, fixant ainsi des attentes en référence à des critères précis.

46. L'un des temps forts de la programmation a consisté à désigner une période de 90 minutes par jour comme '*Literacy Time*'. Le Ministère a confié à un directeur de la stratégie d'alphabétisation et à des coordonnateurs de l'alphabétisation la tâche de former sur une période de deux ans les enseignants et les administrateurs aux pratiques optimales dans ce domaine. Ce programme s'est poursuivi dans les écoles après sa phase pilote de deux ans, sous la supervision du Ministère.

### *Bermuda Technology Initiative Collaborative (B-TEC)*

47. Depuis sa création en 2003, B-TEC a pour objectif de permettre aux élèves des écoles publiques des Bermudes, à leurs enseignants, à leurs parents et à la collectivité d'avoir accès au monde de l'information et des communications. B-TEC s'attache à mettre en place un plan technologique complet qui mette les élèves en contact avec un enseignement technologique de niveau international, qui fournisse des moyens suffisants à tous les niveaux du système, qui permette aux enseignants d'améliorer leur niveau de compétence dans le domaine de la technologie et qui multiplie les chances à saisir pour les élèves.

48. Le programme d'études est élaboré en collaboration avec l'Université Stanford et l'Université de Virginie. Le programme B-TEC débouche sur le diplôme de l'ISTE (*International Society for Technology Education*). Ce programme a donné lieu, en 2004, à un investissement initial d'environ 9,45 millions de dollars des Bermudes, qui ont financé les autorisations de sites, les nouveaux laboratoires de sciences, les projecteurs à cristaux liquides, le matériel de visioconférence, les microscopes numériques, l'élaboration des programmes d'études, la formation et la consultation.

### Réforme de l'éducation - *Catch the Vision*

49. En septembre 2006, le Ministère de l'éducation a réuni toutes les personnes s'occupant d'éducation pour réfléchir ("*Catch the Vision*") aux moyens d'améliorer le système d'éducation public. Ce sommet d'une journée se proposait de galvaniser les énergies de toutes les personnes impliquées dans le système d'éducation public bermudien pour mettre sur pied une éducation

publique de première classe. Cette conférence s'inscrit dans le cadre d'une stratégie triennale élaborée par le Ministère. *Catch the Vision* sera suivie par *Share the Vision* en 2007 et par *Live the Vision* en 2008. Les thèmes à examiner sont notamment les suivants: la rétablissement de la confiance dans l'enseignement public, le respect de la diversité, les attentes du Ministère de l'éducation, la consolidation des relations et une communication efficace.

### **Buts de l'éducation**

50. La loi de 2002 sur le Conseil des éducateurs a été adoptée pour organiser la délivrance de l'autorisation d'exercer leur profession aux chefs d'établissement, aux enseignants et aux paraprofessionnels au moyen de la création d'un Conseil indépendant, qui créera et tiendra un registre des enseignants autorisés à enseigner.

51. La loi de 2002 portant modification de la loi sur le Conseil national de la formation prévoit une structure administrative remaniée, qui doit permettre au Conseil national de la formation (NTB) d'accroître le nombre de ses employés et de ses cadres pour pouvoir mieux répondre aux besoins de Bermudiens. Le NTP a lancé plusieurs initiatives nouvelles pour donner effet à la politique du programme social. Onze nouveaux programmes ont été mis en place, dont un projet de développement de la jeunesse à exécuter pendant l'été.

52. La collaboration entre le NTB et le Département des services judiciaires a abouti au la mise au point d'un programme intitulé "*Just in Time*". Lancé en avril 2005, il se propose d'offrir aux délinquants des solutions de nature à promouvoir leur autonomie, à leur faire acquérir des compétences et à renforcer leur employabilité. Les jeunes délinquants intéressés étudieront en vue d'obtenir le diplôme d'éducation générale (GED) et suivront également une formation technique ou professionnelle.

53. Le NTB a permis un développement important de toutes les catégories de formations. Les programmes d'apprentissage sont suivis par une centaine d'apprentis en moyenne chaque année; le NTB a construit deux centres nationaux de formation et un troisième doit l'être dans les locaux du Bermuda College.

### **Bermuda College**

54. Depuis le rapport de 2000, le Bermuda College a resserré ses liens avec les principales écoles secondaires publiques en participant aux travaux de certains comités d'établissement s'occupant de la coordination du contenu des programmes de mathématiques et d'anglais, de l'enseignement artistique et du perfectionnement professionnel des professeurs de mathématiques de l'enseignement secondaire. Cet établissement a conclu de nouveaux accords sur la transition avec des universités de quatre ans étrangères pour offrir aux diplômés du Bermuda College des possibilités supplémentaires de faire reconnaître les unités de valeur de leur diplôme universitaire du premier cycle dans des établissements réputés d'Amérique du Nord, des Caraïbes et du Royaume-Uni.

55. Le College a à présent, en collaboration avec le NTB, élaboré des programmes de formation professionnelle utiles et appropriés dans le domaine des technologies. Il a également renforcé ses

services aux étudiants en leur faisant fournir des services obligatoires de tutorat par certains enseignants. Il a démarré un programme axé sur les besoins des parties prenantes en ayant recours à des enquêtes sur les milieux d'affaires et l'industrie. Par ailleurs, il a mis sur pied un centre de documentation interne à l'appui du perfectionnement de son personnel enseignant.

### **Le Bermuda Careers Centre**

56. Le Bermuda Careers Centre (BCC) fournit aux élèves, parents, conseillers et demandeurs d'emploi des informations sur les possibilités d'éducation et de formation professionnelle qui doivent leur permettre de déterminer les filières et passerelles existantes, de sélectionner des objectifs en matière de choix de carrière et d'éducation et de profiter au maximum des possibilités d'emploi. Le Centre se propose de faire en sorte que tous les secteurs d'emploi de la collectivité puissent faire appel à de jeunes Bermudiens instruits et qualifiés. Le BCC fournit de services d'organisation de la carrière, de préparation aux entretiens d'embauche et de placement.

### **Politiques relatives à l'enseignement postobligatoire**

57. Les politiques du Ministère relatives à l'enseignement postobligatoire continuent de se développer et un large éventail de programmes et de financements continuent d'être proposés aux jeunes Bermudiens afin de les aider à se préparer à devenir des citoyens productifs et apportant leur contribution à la société. Pour l'année scolaire 2006, le montant des allocations pour frais d'études postobligatoires est passé de 5 000 dollars des Bermudes par élève et par an à 7 000. Par ailleurs, le montant des bourses d'enseignement supérieur est passé de 12 500 dollars des Bermudes par étudiant à 25 000.

### **Activités culturelles**

58. Le Gouvernement bermudien a mis sur pied un programme global qui doit permettre aux enfants d'apprendre à respecter les valeurs nationales de leur pays et de renforcer leur identité culturelle. Les Bermudes ont participé au 35e *Smithsonian Folk life Festival* qui s'est tenu en juin 2001. Le titre de la contribution des Bermudes à cette manifestation, qui s'est déroulée sur le National Mall de Washington, était "Bermuda Connections".

59. Pour les Bermudiens qui n'avaient pu être présents à cette manifestation, le festival a été organisé de nouveau aux Bermudes en avril 2002 dans le cadre de l'Exposition agricole annuelle dans les Jardins botaniques des Bermudes. Cette exposition a coïncidé avec le programme sur les traditions vivantes des Bermudes, qui vise à préserver, à revendiquer et à revitaliser le patrimoine et les traditions locaux. Un dossier pédagogique a été élaboré et distribué dans chaque classe, tandis que les travaux de 20 chercheurs, qui ont recueilli des documents d'archives sur des sujets aussi variés que la construction de bateaux, le cricket et l'alimentation, seront versés dans des archives concernant les traditions populaires.

## CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES

### Les enfants aux prises avec le système d'administration de la justice pour mineurs

60. Un sous-comité de réexamen législatif interdisciplinaire a été créé pour recenser les questions liées à la justice pénale pour mineurs et formuler des recommandations concernant le remaniement des lois relatives aux jeunes délinquants. Les Bermudes ont également créé un Comité de stratégie national chargé de lutter contre la délinquance juvénile. Toutefois, on estime que pour s'occuper efficacement des enfants et des jeunes, il est indispensable de procéder à des évaluations détaillées et d'adopter la formule de l'échange de données entre dispensateurs de soins. Les programmes tels que le système de traitement des mineurs et des familles, les ordonnances imposant un service d'intérêt général, la gestion de la colère et des émotions, et les programmes d'éducation, de formation professionnelles et d'acquisition d'autres compétences sont envisagés. Ces interventions serviront à remédier aux problèmes de la délinquance et des déclencheurs connexes. Elles aideront également à prévenir ou à réduire les cas de délinquance et de récidive parmi les enfants. Ces programmes s'adressent non seulement à l'enfant ou au jeune, mais aussi à leur famille et à leur partenaire.

### Exploitation économique, notamment travail des enfants

61. Le Gouvernement a pris certaines mesures depuis la période couverte par le rapport précédent pour évaluer la situation des enfants au regard des pratiques de travail des enfants dans le pays. Les services gouvernementaux ont conscience de la nécessité de protéger les enfants contre l'exploitation économique et les activités pouvant être dangereuses. De plus, le Gouvernement entend protéger les enfants contre tout travail faisant obstacle aux études de l'enfant ou pouvant nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

62. Un rapport établi en 2004 a dressé un bilan de l'emploi des jeunes aux Bermudes au regard de l'application des règles de l'Organisation internationale du Travail. Il contenait des recommandations concernant la nécessité de faire en sorte que l'emploi des jeunes soit compatible avec leur développement.

### Usage de stupéfiants

63. Le Ministère de la réadaptation sociale, par l'intermédiaire du Département de la lutte nationale contre les stupéfiants (DNDC) (ex-Commission nationale des drogues) (NDC)), est attaché au développement de communautés en bonne santé, n'ayant pas à subir les conséquences négatives de la consommation débridée de substances psychotropes, de l'abus de telles substances et du trafic de stupéfiants.

64. En outre, le Service d'assistance sociopsychologique à la jeunesse des Bermudes (BYCS) fournit un traitement aux adolescents qui fument, boivent de l'alcool ou consomment d'autres drogues, et collabore étroitement avec les écoles et les autres membres de la collectivité qui s'occupent de personnes se trouvant dans une situation analogue.

65. L'enquête réalisée dans les écoles en 2003 pour examiner les schémas de consommation des écoliers bermudiens a fait apparaître que le taux de prévalence de la consommation d'alcool au cours de la vie était de 58,0 %. Cette prévalence était de 25,7 % pour les cigarettes, de 19,7 % pour la marijuana, de 8,2 % pour les substances volatiles et de 2,5 % pour le tabac à chiquer. Ces chiffres sont actuellement orientés à la baisse en ce qui concerne la consommation d'alcool, de tabac et de marijuana par rapport aux chiffres de l'enquête de 2000.



## ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

1. Les îles Vierges britanniques ont révisé certaines lois et mis en vigueur une série de lois nouvelles se rapportant spécifiquement aux enfants, parmi lesquelles:

- La loi de 2005 sur les enfants et les jeunes;
- La loi de 2005 sur les tribunaux pour mineurs;
- La loi de 2005 sur la justice pénale (mesures de substitution);
- La loi de 2005 sur la mise à l'épreuve des délinquants;
- La loi de 2005 sur l'éducation; et
- La loi de 2007 portant modification de la loi sur le Code pénal.

2. En 2001, le Ministère de la santé et de la protection sociale (devenu depuis le Ministère de la santé et du développement social) a créé un Comité intersectoriel des services sociaux (ISSC) chargé de coordonner les questions relatives aux enfants ainsi que de l'application de la Convention. Il regroupe des fonctionnaires des services gouvernementaux dont la mission a un rapport avec les enfants. Le Comité a été inactif pendant un certain temps en raison de mouvements de personnel dans certains services. Toutefois, le Ministère de la santé et du développement social a prévu de reconstituer l'ISSC ou de constituer un comité analogue afin de relancer l'application de la Convention. Une partie de la mission de l'ISSC reconstitué consisterait à élaborer, exécuter et régler un Plan national d'action en faveur des enfants.

3. Le champ d'application du Plan national d'action pour la protection des enfants parrainé par le Gouvernement britannique et le Ministère du développement international (DFID) a été étendu à tous les territoires d'outre-mer en 2004. À cette fin, le Ministère de la santé et du développement social a, par l'intermédiaire du Département du développement social, coordonné la tenue d'un atelier chargé d'élaborer un Plan national d'action pour la protection des enfants. Les organisations non gouvernementales et des fonctionnaires occupant des postes clefs ont participé à cet atelier.

4. En 1999, le gouvernement a créé un comité de coordination des rapports relatifs aux droits de l'homme (HRRCC), qui était notamment chargé de contrôler l'application de la Convention au plan national et de conseiller le gouvernement sur les domaines de non-respect. Le HRRCC a présenté son rapport sur l'application de la Convention en 2000 en faisant diverses recommandations allant dans le sens du plein respect de cette dernière. En raison de différents mouvements de personnel, le HRRCC a été inactif pendant un certain temps. Il est actuellement prévu de le reconstituer de façon qu'il puisse reprendre ses activités.

5. Le Gouvernement des îles Vierges britanniques continue d'appuyer et d'exécuter divers programmes axés sur les enfants. Au fil des ans, le Département du développement social et le HRRCC ont eu recours aux médias imprimés et audiovisuels ainsi qu'à diverses campagnes pour informer la population sur la Convention, les droits des enfants et les questions concernant les enfants, y compris la maltraitance et la violence. En outre, le Département de la jeunesse et des sports a été créé en 2004 pour permettre aux enfants et aux jeunes de réaliser leurs potentialités.

6. Le rapport des îles Vierges britanniques a été établi en consultation avec les divers services gouvernementaux chargés des enfants. Le projet de rapport a été rendu public de façon à bénéficier des observations de tous, y compris des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales, des enfants et des groupes de jeunes.

## **CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT**

7. En droit national, un enfant s'entend de toute personne âgée de moins de 16 ans et un jeune d'une personne qui a atteint l'âge de 16 ans, mais a moins de 18 ans.

8. Le Code pénal de 1997 des îles Vierges britanniques dispose expressément que le consentement d'une fille de moins de 16 ans est dépourvu de pertinence lorsqu'un homme est accusé d'avoir eu des rapports sexuels illicites avec elle<sup>6</sup>. L'article 125 du Code pénal prévoit l'infraction générale à caractère sexuel consistant à commettre un acte impudique avec un enfant de l'un ou de l'autre sexe.

9. La loi de 2005 sur les enfants et les jeunes a abrogé la loi de 1991 sur les mineurs, chap. 37 des Lois des îles Vierges (édition révisée).

10. En outre, la loi de 1994 sur l'éducation a abrogé l'Ordonnance de 1991 sur l'éducation, chap. 36 des Lois des îles Vierges (édition révisée). En vertu de Loi de 1994 sur l'éducation, les enfants âgés de cinq à 16 ans sont tenus d'aller à l'école aux îles Vierges britanniques.

## **CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

11. Tout décès d'enfant est enregistré et, le cas échéant, est signalé et fait l'objet d'une enquête. Au cours de la période 2003-2004, on a enregistré le décès de deux jeunes enfants consécutif à une infraction et à la violence familiale. Dans les deux cas, les auteurs de l'infraction ont été sanctionnés conformément à la loi et purgent actuellement une peine d'emprisonnement.

12. Il existe un grand nombre d'organisations et d'associations d'enfants et de jeunes. On a annexé au rapport intégral des îles Vierges britanniques joint au présent rapport une liste non exhaustive de ces organisations établie par le Département de la jeunesse et des sports.

---

<sup>6</sup> Articles 118 (2) et 119 du Code pénal de 1997.

#### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

13. Un nombre croissant d'émissions de radio locales cible spécifiquement les enfants. Le samedi matin, par exemple, une émission d'entretiens en libre antenne intitulée "Teen Talk", diffusée par la station ZBVI, est consacrée à des discussions entre adolescents sur différents sujets intéressant leur communauté. Par ailleurs, le samedi après-midi, la station ZKING diffuse l'émission "Fun with Aunty P", également consacrée à des entretiens au cours desquels les enfants peuvent répondre aux questions des auditeurs, se raconter des histoires drôles, prier, se lire des poèmes ou des textes sacrés, etc.

14. En plus des bibliothèques de district, dont celles des Sister Islands (Jost Van Dyke, Virgin Gorda et Anegada), il y a une bibliothèque itinérante qui se rend dans toutes les écoles publiques et dans certains écoles privées selon un horaire fixe. La plupart des écoles publiques et privées et des bibliothèques publiques disposent d'un laboratoire d'informatique ou d'autres moyens permettant aux enfants d'utiliser des ordinateurs.

#### **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

15. Les modifications apportées au cadre législatif des îles Vierges britanniques indiquées dans d'autres parties du présent rapport ont renforcé les bases légales de l'appui des enfants dans leur milieu familial ou dans un autre cadre de prise en charge.

#### **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

16. Les îles Vierges britanniques gèrent un programme d'action préventive et éducative contre le VIH/sida, coordonné par le Ministère de la santé et du développement social. Ce programme a encouragé le dépistage du VIH chez toutes les femmes enceintes. Il organise par ailleurs un Sommet annuel de la jeunesse sur le VIH/sida en collaboration avec le Département de la jeunesse et des sports et le Ministère de l'éducation et de la culture.

17. Tous les enfants en âge d'aller à l'école bénéficient de la gratuité des soins médicaux dans les différents centres de santé publique. La loi sur l'éducation subordonne l'admission dans les écoles à la vaccination générale des enfants. La couverture du programme élargi de vaccination est forte. Dans le groupe d'âge des moins d'un an, elle a été de 100 % en 2005 pour le BCG, la poliomyélite, le DCT-triple vaccin et le ROR.

18. La *Esllyn Henley School for the disabled/challenged* (école pour les enfants handicapés) continue de fonctionner aux îles Vierges britanniques sous la supervision du Ministère de l'éducation et de la jeunesse. Une autre ONG, le *Rotary Club*, a adopté l'école, à laquelle il fournit des bâtiments ou des équipements pour terrains de jeux spécialement conçus pour les enfants handicapés. La First Caribbean International Bank a fait don d'un ordinateur pour le laboratoire informatique de l'école. À l'heure actuelle, l'école accueille 14 enfants âgés de six à 18 ans. Ces enfants ont fait l'objet de différents diagnostics, dont l'autisme, la trisomie 21 et des troubles de la parole, parmi d'autres handicaps mentaux et physiques, et ont de ce fait des besoins éducatifs spéciaux différents.

## **CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

19. En 2004, les îles Vierges britanniques ont révisé la loi sur l'éducation, après un processus de consultation. La loi de 2004 sur l'éducation est jointe à l'appendice. Elle précise les buts du système éducatif, qui sont les suivants:

- La mise en place d'un système éducatif polyvalent, adapté et complet;
- La promotion de l'éducation de la population des îles Vierges britanniques par le biais de la création d'établissements destinés à favoriser le développement spirituel, affectif, culturel, moral, intellectuel, physique, social et économique des membres de la collectivité;
- L'élaboration d'une politique éducative visant à concrétiser les buts de la loi;
- La mise en œuvre effective de la politique éducative du Gouvernement; et
- La mise sur pied d'un système éducatif coordonné organisé conformément à la loi.

20. Par ailleurs, la loi de 2004 sur l'éducation régleme la formation et l'orientation techniques et professionnelles. En 2004, les îles Vierges britanniques ont fondé l'Institut technique et professionnel, qui propose une autre méthode d'enseignement aux étudiants.

21. En 2006, le Gouvernement a créé un Département de la culture distinct du Département de l'éducation. Le Gouvernement organise sur l'ensemble du territoire un grand nombre d'activités culturelles pour les enfants. Par exemple, la plupart des écoles ont, le 10 novembre 2006, célébré la Journée de la culture. Les enfants ont eu beaucoup d'occasions de se familiariser avec des cultures différentes.

## **CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**

22. La loi de 2005 sur les enfants et les jeunes a abrogé la loi de 1991 sur les mineurs, chap. 37 des Lois des îles Vierges (édition révisée). On y trouve des dispositions nouvelles et actualisées qui complètent la loi de 2005 sur la justice pénale (mesures de substitution) en tenant compte des réalités actuelles qui sont celles des enfants et des jeunes aux prises avec la justice. La loi contient donc des dispositions de fond et de procédure applicables à la protection des enfants et des jeunes, qu'ils soient auteurs ou victimes d'une infraction.

23. Cette Loi prévoit la prévention des sévices à enfant et la protection des enfants et des jeunes. Par exemple, son article 4 fait obligation aux différentes personnes qui, dans l'exercice de leur profession ou de leurs responsabilités, sont en contact avec des enfants de signaler à la police tout cas de maltraitance ou de maltraitance présumée d'enfant. De même, l'article 6 de cette loi habilite un fonctionnaire de police ou une personne autorisés à faire comparaître devant un tribunal pour mineurs un enfant ou un jeune qui a besoin d'assistance, de supervision ou de protection. Par ailleurs, cette loi traite des procédures à engager devant le Tribunal pour mineurs et couvre des

domaines tels que les pouvoirs du tribunal, la façon de s'y prendre avec les jeunes délinquants et le placement d'un jeune délinquant auprès d'une personne digne de s'occuper de lui.

24. La partie III de cette loi traite des dispositions à prendre à l'égard d'un enfant ou d'un jeune avant qu'il passe en jugement. Elle se penche sur les questions concernant la séparation des enfants et des jeunes des délinquants plus âgés dans les commissariats de police, la libération sous caution, le jugement d'un enfant ou d'un jeune accusé en même temps qu'un délinquant plus âgé et les infractions graves commises par un enfant ou un jeune. Les parties IV et V de la loi abordent les dispositions juridiques et les questions de preuve et de procédure, respectivement, dans leurs rapports avec les enfants et les jeunes.

25. La loi de 2005 sur les tribunaux pour mineurs a abrogé la loi de 1991 sur les mineurs, chap. 37 des Lois des îles Vierges (édition révisée). La loi de 2005 sur les tribunaux pour mineurs remplace la loi de 1991 sur les tribunaux pour mineurs, chap. 38 des Lois des îles Vierges (édition révisée). En dépit de quelques modifications et innovations importantes, la nouvelle loi conserve les principales dispositions de fond de la loi sur les tribunaux pour mineurs de 1991.

26. La loi de 2005 sur les tribunaux pour mineurs vise à compléter la loi de 2005 sur la justice pénale (mesures de substitution), laquelle contient des dispositions d'une grande portée concernant le traitement par les tribunaux des enfants et des jeunes en situation de conflit avec le système de justice pénale. Innovation mineure par rapport à la loi en vigueur, le *magistrate* sera habilité à choisir au moins un expert pour le conseiller quant au caractère approprié de toute sanction pouvant être infligée à un enfant ou à un jeune. Les experts seront choisis sur une liste où peuvent figurer des travailleurs sociaux, des membres de la communauté religieuse, des psychopédagogues, des conseillers d'orientation scolaire ou des enseignants. Les experts figurant sur la liste sont proposés par le Conseil exécutif. Par ailleurs, la loi prévoit que les parents de l'enfant ou du jeune arrêté doivent être informés de l'accusation portées contre lui et de la date et du lieu de sa comparution devant un tribunal. Ils doivent assister à l'audience et suivre la procédure sauf si le tribunal les en dispense. Les parents qui ne se conformeraient pas à cette disposition peuvent être mis en état d'arrestation.

27. Par ailleurs, la loi de 2005 sur les tribunaux pour mineurs prévoit qu'un enfant ou un jeune qui est accusé d'une infraction mineure doit être jugé par un tribunal pour mineurs (à moins qu'il ne soit accusé conjointement avec une personne ayant au moins 18 ans) et son article 5 stipule que le public n'est pas admis aux audiences d'un tribunal pour mineurs. L'article 6 impose des restrictions à la divulgation et à la publication de l'identité des enfants et des jeunes impliqués dans une procédure engagée devant un tribunal pour mineurs.

28. La loi de 2005 sur la justice pénale (mesures de substitution) élargit l'éventail des sanctions que les tribunaux peuvent infliger non seulement à des enfants et à des jeunes, mais aussi aux personnes âgées d'au moins 18 ans. Surtout, la loi vise, par le biais de la définition des termes, à mettre davantage l'accent sur la réadaptation du délinquant et sa réinsertion dans la société tout en obligeant ce dernier à rendre des comptes au sujet de ses actes.

29. La première partie de la loi est notamment consacrée à l'énoncé des principes devant guider le tribunal s'agissant de fixer la peine à infliger pour une infraction, et aux restrictions concernant l'engagement de l'action pénale. La deuxième partie passe en revue les questions touchant les différentes sanctions que les tribunaux peuvent infliger à des enfants et à des jeunes. La création par le Conseil exécutif des centres appropriés, tels que les établissements ouverts, les centres de détention et les centres de formation pour mineurs, ainsi que les centres de désintoxication et d'assistance postpénale, est prévue par l'article 15 de la loi.

30. La troisième partie de la loi traite des pouvoirs généraux des tribunaux concernant les sanctions qu'ils peuvent prononcer contre les enfants et les jeunes. Il y est notamment question de peines légères, d'amendes, de mise à l'épreuve, d'ordonnances de couvre-feu, d'ordonnances prescrivant l'accomplissement de travaux d'intérêt général et d'ordonnances mixtes. La quatrième partie traite des ordonnances de désintoxication et d'assistance postpénale, tandis que la cinquième partie porte sur les pouvoirs spéciaux des tribunaux en matière de fixation des peines. En vertu de cette partie, un tribunal peut, entre autres, prononcer une peine sans enregistrer de condamnation, réduire une peine minimale prescrite ou remplacer dans certains cas une peine par une autre. De plus, il peut, dans des circonstances appropriées, assortir du sursis une peine de détention, de formation ou d'emprisonnement et imposer une obligation de garantie. Il convient de signaler une nouveauté importante dans cette cinquième partie, à savoir le pouvoir du tribunal de rendre une ordonnance visant une personne en tant que parent ou tuteur d'un enfant ou d'un jeune. La sixième partie contient des dispositions diverses, qui traitent notamment de questions touchant les condamnations révolues, le droit d'appel et le pouvoir de formuler des règles.

31. La loi de 2007 portant modification de la loi sur le Code pénal (n° 3 de 2007), qui se rapporte aux enfants a été récemment adoptée. Elle apporte une modification importante à notre Code pénal à un double titre. En premier lieu, l'implication dans la pédopornographie est désormais une infraction pénale au regard des lois des îles Vierges. En vertu de l'article 284 A (2), toute personne qui publie délibérément de la pédopornographie ou participe à sa publication ou à sa fabrication, ou en a en sa possession commet une infraction et peut être condamnée après mise en examen à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 14 ans. Avant la modification, le Code pénal ne mentionnait pas expressément la pédopornographie; il était donc impossible d'incriminer comme actes en rapport avec la pédopornographie certains actes qui ne relevaient pas du champ d'application des dispositions pénales en vigueur.

32. En second lieu, la traite des mineurs aux fins d'exploitation, même si elle est rare aux îles Vierges britanniques, est une autre infraction perpétrée contre des mineurs et contre des femmes. La modification crée l'infraction de traite des mineurs. À ce titre, toute personne liée à la traite des mineurs peut être condamnée après mise en examen à la peine maximale, qui est la réclusion à perpétuité.

## ÎLES CAÏMANES

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

1. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant par l'intermédiaire du Royaume-Uni, le Gouvernement des îles Caïmanes a pris des dispositions initiales en vue de se conformer aux dispositions et aux principes énoncés dans la Convention en élaborant la loi de 1995 sur les enfants. Toutefois, des difficultés techniques apparues concernant l'application de la loi ont conduit à l'abroger et à l'élaborer de nouveau.
2. En novembre 2003, l'Assemblée des îles Caïmanes a adopté une nouvelle loi sur les enfants. L'élaboration du règlement d'application de cette loi va bientôt commencer et il est prévu que cette loi entrera en vigueur dans un proche avenir.
3. Au fil des décennies, l'Assemblée a mis en vigueur un grand nombre de lois en vue de protéger légalement les droits et intérêts des enfants au sein de la société caïmanaise. Cet engagement permanent est attesté par l'examen périodique des lois en vigueur, destiné à faire en sorte que les dispositions réputées préjudiciables aux enfants soient abrogées et que des garanties légales supplémentaires soient insérées.
4. La législation nationale couvre des domaines tels que le bien-être et la sécurité des enfants, la défense des droits et libertés, les infractions commises contre des enfants, la garde des enfants et la tutelle, l'accès à une information appropriée et les soins médicaux, pour ne citer que ceux-là.
5. On escompte que l'entrée en vigueur de la loi de 2003 sur les enfants instituera de nouvelles mesures de protection. La nouvelle loi instituera le rôle du tuteur *ad litem*, qui sera le représentant de l'enfant lors des procédures pénales. L'entrée en vigueur de la cette Loi instituera par ailleurs d'importantes mesures réglementaires concernant le domicile privé et les établissements de garde d'enfants.
6. L'Unité d'appui aux familles, créée au sein de la Police royale des îles caïmanes, est chargée d'enquêter sur les infractions commises à l'encontre des femmes, des enfants et de la famille. Les fonctionnaires qui travaillent dans cette Unité reçoivent une formation spéciale et permanente aux méthodes adéquates d'enquête sur ces infractions. Les modifications apportées à la loi sur le droit de la preuve (révision de 2005) offre aux enfants victimes des garanties limitées dans les cas où il leur est demandé de déposer.
7. On s'attend par ailleurs à ce que la création du Comité des droits de l'homme et du Bureau du Commissaire aux plaintes permette de disposer d'un contre-poids indépendant de sorte que les infractions commises contre les enfants ne restent pas impunies et que les services gouvernementaux qui s'occupent des enfants s'acquittent de leur mission d'une façon conforme aux normes pertinentes.
8. Au fil des ans, le Gouvernement des îles Caïmanes a approuvé l'affectation de budgets importants aux services gouvernementaux tels que le Département des services aux enfants et aux

familles, le Département de l'éducation et le Département de la jeunesse et des sports. Les fonds qui leur ont été alloués devraient permettre de répondre aux besoins sociaux, scolaires et de développement des enfants caïmanais. Pour 2005-2006, le budget approuvé pour le Département des services aux enfants et aux familles s'est élevé à 8 065 534 dollars des îles Caïmanes. Pour le même exercice, le budget approuvé pour le Département de l'éducation a été de 48 000 010 dollars des îles Caïmanes.

9. Le Gouvernement des îles Caïmanes et des groupes privés ont donné suite à des initiatives destinées à faire en sorte que les enfants des îles Caïmanes ne soient pas défavorisés. Il s'agit notamment des initiatives suivantes: élaboration du Programme national d'éducation des enfants par le Département des services aux enfants et aux familles; éducation permanente pour améliorer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et les résultats scolaires généraux des écoliers; et mise en place par des groupes privés et des membres de la collectivité de programmes locaux de mentorat et appui à ces programmes.

10. Les programmes tels que les cours d'été dispensés à la Fondation culturelle nationale caïmane, où l'on enseigne aux élèves à écrire des pièces et à les jouer, le Festival national des arts et les ateliers artistiques organisés par la *National Gallery* sont quelques-unes des initiatives privées et publiques qui permettent aux enfants de se développer sur le plan culturel.

11. Sur le plan des politiques générales, le Ministère de l'éducation a adopté le document intitulé *National Consensus of the Future of Education in the Cayman Islands* (consensus national sur l'avenir de l'éducation aux îles Caïmanes). Ce document énonce les mesures à prendre pour mettre en place un 'service d'éducation de premier ordre' aux îles Caïmanes. Par ailleurs, le Gouvernement caïmanais et d'autres parties prenantes ont entrepris d'actualiser la Politique nationale de la jeunesse.

12. En ce qui concerne la collecte des données, chaque service gouvernemental recueille actuellement ses propres données. La plupart d'entre eux sont en mesure de mettre cette information à disposition sous une forme ou sous une autre. Toutefois, étant donné qu'il n'existe pas de base de données centrale, il est souvent difficile d'avoir accès aux données ou de pouvoir les extraire facilement. C'est un domaine dans lequel le Gouvernement caïmanais considère qu'il y aurait lieu de renforcer la coordination.

13. À l'heure actuelle, les îles Caïmanes procèdent à une évaluation nationale des conditions de vie, qui s'inspire de l'évaluation de la pauvreté dans le pays en cours d'élaboration en association avec la Banque de développement des Caraïbes. En principe, le Gouvernement caïmanais utilise des données telles que le taux de chômage et d'indice des prix à la consommation pour formuler la déclaration de politique stratégique, document qui inspire ses politiques financières et économiques. Les conclusions de l'évaluation nationale fourniront au Gouvernement, on l'espère, des informations utiles sur le type de politiques qu'il conviendrait de formuler et d'appliquer pour apaiser les préoccupations sociales et économiques constatées.



14. En tant que territoire d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Caïmanes sont déterminées à apporter aux enfants les garanties prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant.

## CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT

15. Aux îles Caïmanes, un enfant atteint sa majorité plus tôt qu'à l'âge inscrit dans la Convention. Aux termes des différentes lois nationales, l'"enfant" ou le "jeune" s'entend de toute personne âgée de moins de 17 ans. C'est essentiellement la définition que retiennent la législation pénale et la législation relative à la prise en charge et à la protection. En d'autres termes, les enfants qui ont atteint l'âge de 17 ans et ont commis une infraction pénale sont traités comme des adultes et passent en jugement non plus devant le tribunal pour mineurs, mais devant soit le Tribunal d'instance (*Summary Court*), soit le Tribunal de grande instance.

16. De même, en vertu de la loi sur l'éducation, l'âge de fin de scolarité obligatoire est de 16 ans. Toutefois, la plupart des enfants entrent à l'université à l'âge de 17 ans car le Gouvernement ajoute une année au système éducatif. L'écart entre les différentes définitions de l'"enfant" selon les législations considérées cause bel et bien un problème, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la réadaptation des enfants de moins de 17 et 18 ans. En pareil cas, les enfants continuent de devoir être pris en charge par les tribunaux et d'autres services gouvernementaux dans le cadre d'une tutelle, sans toutefois que la disposition concernant la scolarité obligatoire joue.

17. Aux îles Caïmanes, l'âge du consentement sexuel est de 16 ans pour les deux sexes. L'âge de la responsabilité pénale est passé de huit ans à 10 ans en droit interne. Toutefois, la disposition supplémentaire de la loi qui requiert que la capacité pénale d'un enfant de moins de 14 ans soit prouvée est considérée comme une garantie supplémentaire qui apaise toute préoccupation concernant l'âge légal de la capacité pénale. Cette disposition donne à l'*Attorney-General*, qui a la charge d'engager l'action publique dans les îles, la marge de manœuvre nécessaire pour examiner ces dossiers en fonction de la capacité de chaque enfant.

## CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX

18. Le principe de l'"intérêt supérieur de l'enfant" est un principe bien établi en *common law* et un principe que l'appareil judiciaire des îles Caïmanes fait sien depuis longtemps. Ce principe a été réaffirmé dans bien des affaires de garde et de prise en charge locales et est également appliqué dans les affaires d'enlèvement international d'enfants qui sont examinées conformément à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (La Haye, 1981). Ce principe est exprimé dans la législation locale sur l'adoption et occupe une place prépondérante dans la loi de 2003 sur les enfants. Par exemple, l'article 24(4) de cette Loi dispose qu'avant de pouvoir se prononcer sur le cas d'un enfant qu'il a pris en charge ou se propose de prendre en charge, le Département des services aux enfants et aux familles doit au préalable s'assurer des souhaits et des sentiments de l'enfant et des autres parties concernées par sa décision.

19. Le Gouvernement des îles Caïmanes a pris des mesures positives en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des enfants qui a été constatée dans la législation locale. La mise en

application de la loi de 2003 sur le statut des enfants est un exemple concret de décision législative visant à éliminer la discrimination pratiquée contre les enfants nés hors mariage. L'application de cette loi a supprimé la distinction entre les droits des enfants légitimes et des enfants illégitimes et a accordé l'égalité des droits à tous les enfants. Cela a eu un impact positif sur les droits des enfants précédemment défavorisés en ce qui concerne les droits liés à la citoyenneté et le droit d'hériter.

## **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

### **Enregistrement des naissances**

20. Aux îles Caïmanes, tout enfant a droit à un nom. Conformément à la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (révision de 1996), la naissance d'un enfant doit être enregistrée. En vertu de l'article 11 de la loi, la mère ou le père d'un enfant né vivant aux îles Caïmanes doit enregistrer la naissance de l'enfant auprès de l'état civil dans les 42 jours qui suivent. Il n'y a pratiquement pas de cas où des parents manquent à leur obligation d'enregistrer la naissance de leurs enfants aux îles Caïmanes.

### **Nationalité**

21. Conformément à la loi sur l'immigration (révision de 2006), un enfant né de parents non caïmanais n'acquiert pas automatiquement la nationalité caïmanaise. Toutefois, les enfants nés d'un ou de deux parents caïmanais, même hors mariage, ont automatiquement, dans la plupart des cas, le droit d'être caïmanais.

22. Il est très rare que la question de l'apatridie d'un enfant se pose aux îles Caïmanes. Toutefois, en cas d'apatridie, l'article 20(1)(e) de la loi sur l'immigration (révision de 2006) stipule que le statut caïmanais peut être accordé par le Gouverneur, sur la recommandation du Conseil du statut de résident et du statut caïmanais et avec l'approbation de l'Assemblée législative.

### **Protection de la vie privée**

23. La Constitution des îles Caïmanes ne contient pas de Déclaration des droits, bien que le pays ait engagé une réforme constitutionnelle. Toutefois, le Gouvernement applique les meilleures pratiques internationales au traitement des enfants dans les médias, les comparutions en justice et la protection des informations concernant les enfants.

24. L'entrée en vigueur de la législation sur la liberté de l'information a également été l'occasion de prendre des mesures tendant à protéger les informations concernant les enfants.

### **Éducation**

25. L'éducation des enfants est obligatoire aux îles Caïmanes. Elle leur est dispensée sans discrimination fondée sur leur race, leur religion, leur sexe ou leur appartenance ethnique. Les enfants des travailleurs immigrés qui résident aux îles Caïmanes doivent également être scolarisés.

### **Liberté de pensée, de conscience et de religion**

26. La Constitution des îles Caïmanes ne contient pas de Déclaration des droits. Toutefois, il existe un respect général pour la liberté de pensée, de conscience et de religion. La loi sur l'éducation (révisée en 1999), partie VI: 20:1-2 et partie VII: 42: 1-2, et le Guide administratif de 1991, page 18 (6.1) et le programme d'éducation morale et religieuse font pendant à l'article 14 de la Convention en précisant ce que l'on attend de tous les intéressés, à savoir que les parents ont le droit de demander que leurs enfants soient dispensés de certaines activités religieuses.

27. Lorsque la loi de 2003 sur les enfants sera entrée en vigueur, la liberté de religion sera protégée en ce que, tant que les ordonnances de prise en charge seront en vigueur, le Département des services aux enfants et aux familles ne pourra faire élever un enfant quel qu'il soit dans une religion autre que celle dans laquelle il aurait été élevé si l'ordonnance n'avait pas été rendue.

### **Accès à une information appropriée**

28. Dans ses efforts pour promouvoir l'accès à l'information, le système éducatif des îles Caïmanes a accordé une attention particulière à l'élimination de l'analphabétisme et à la promotion de l'exposition des enfants à la culture. Les élèves du primaire bénéficient d'un enseignement formel de la langue à raison de 10 heures par semaine, enseignement qui porte sur les matières suivantes: lecture, phonétique, compréhension, orthographe, écriture, vocabulaire et composition. Des initiatives telles que la semaine nationale de la lecture et les programmes des bibliothèques de district servent également à élargir l'accès des enfants à l'information.

29. Des mesures d'ordre législatif ont toutefois été prises pour mettre en place les garanties nécessaires s'agissant de faire en sorte que les enfants n'aient accès qu'à l'information appropriée. Les articles 53 et 54 du Code pénal (révision de 2005) autorisent le Gouverneur à interdire l'importation de publications qui, à son avis, sont de nature à porter atteinte à l'ordre public: l'importation, la vente, la distribution ou la reproduction des publications de ce type constituent des infractions pénales. De même, l'article 156 du Code pénal (révision de 2005) rend passible de poursuites pénales toute implication dans des publications pornographiques.

30. La mise en vigueur de la loi sur le cinématographe (révision de 2005) est un autre moyen de vérifier le caractère approprié de l'information avant sa diffusion.

31. Une loi sur la liberté de l'information entrera bientôt en vigueur aux îles Caïmanes. Les enfants qui souhaitent accéder à l'information en se prévalant de cette loi pourront bientôt le faire.

### **Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

32. Le Code pénal (révision de 2005) crée des infractions en tant que mesures destinées à protéger les enfants contre les sévices. Commet une infraction toute personne qui, responsable d'un enfant, lui inflige délibérément des coups et blessures, lui fait subir des mauvais traitements, le délaisse, l'abandonne ou l'expose à un dommage inutile. La loi rend passible de poursuites pénales toute

action ou omission qui aboutit au délaissement de l'enfant ou porte atteinte à sa santé. Est également puni par la loi pénale le fait d'obliger un enfant à mettre en œuvre un traitement inhumain ou dégradant en mendiant ou en recevant des aumônes ou se faire donner l'aumône en feignant de chanter, de jouer d'un instrument, de se produire ou de vendre quelque chose.

33. Les châtiments corporels à l'école restent licites aux termes de la loi sur l'éducation, mais une directive a supprimé le recours à ces châtiments en tant qu'instrument de discipline scolaire dans les îles. La loi sur l'éducation fait actuellement l'objet d'un réexamen.

34. S'agissant des châtiments corporels au foyer, la loi n'impose aucune limitation à cette pratique. Toutefois, divers programmes d'éducation des enfants sensibilisent le public à ce qui est licite et à ce qui constitue des actes de maltraitance. Les parents sont également avisés de l'existence d'autres formes de discipline.

35. Les affaires de maltraitance physique sont généralement du ressort du Département des services aux enfants et aux familles et de l'Unité d'appui aux familles de la Police royale des îles caïmanes. Le traitement de ces affaires est accéléré; les enfants sont retirés de l'environnement dommageable pour eux et sont généralement adressés à des services de soutien psychologique.

36. On recense fort peu de cas connus de torture d'enfant aux îles Caïmanes. Toutefois, les cas identifiés de torture ont été confiés au Département des services aux enfants et aux familles et à la Police royale des îles caïmanes.

## **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

37. Les structures familiales traditionnelles et non traditionnelles se rencontrent aux îles Caïmanes. La supervision parentale ne fait pas l'objet de mesures législatives, mais on escompte qu'elle est assurée par les personnes exerçant la responsabilité parentale à l'égard de l'enfant.

### **Protection et garde**

38. En l'absence d'une loi qui traiterait de la responsabilité parentale commune à l'égard des enfants, c'est la *common law* du Royaume-Uni qui s'applique. Selon la *common law*, les deux parents exercent la responsabilité parentale à l'égard d'un enfant né dans le mariage. En ce qui concerne les enfants nés hors mariage, la mère exerce seule cette responsabilité. Toutefois, le père peut aussi acquérir la responsabilité parentale à l'égard de l'enfant une fois qu'un tribunal l'a déclaré comme étant le père de l'enfant. Lorsqu'elle entrera en vigueur, la loi de 2003 sur les enfants donnera un caractère légal à ces principes.

### **Programmes d'éducation des enfants**

39. Le Gouvernement caïmanais, par l'intermédiaire du Département des services aux enfants et aux familles ("DCFS"), a également mis en place un certain nombre de programmes communautaires visant à promouvoir l'intégrité de la famille. C'est notamment le cas du Programme pour les jeunes parents et le Programme national d'éducation des enfants.

40. Le Programme national d'éducation des enfants (NPP) est un programme collectif exécuté par le DCFS, d'autres services gouvernementaux et des organisations non gouvernementales. Le NPP se propose essentiellement de motiver les parents et de les pousser à assumer leur rôle de parents responsables et comptables de leurs actes.

### **Entretien des enfants**

41. La loi sur l'entretien des enfants (révision de 1996) autorise les tribunaux à ordonner l'entretien financier des enfants dans les cas où il existe des raisons de croire qu'il n'est pas financièrement pourvu à leur entretien.

### **Logement**

42. La création du Fonds national pour le logement et d'autres programmes de logements destinés aux personnes à faibles revenus est une mesure que le Gouvernement caïmanais a prise pour faire en sorte que les membres d'une même famille puissent continuer de vivre ensemble et d'une façon décente. Le DCFS a également pour mission de fournir une aide aux familles pour les aider à se réinstaller dans la collectivité.

### **Placement d'enfants à titre temporaire ou permanent**

43. Le DCFS s'occupe des adoptions et du placement d'enfants dans des familles d'accueil. Ces placements sont organisés par le biais des tribunaux. Le Département a mis en place des procédures spécifiques permettant d'accorder une attention spéciale à ces questions. La création du poste de coordonnateur des adoptions et des placements dans des familles d'accueil facilite le placement temporaire ou permanent des enfants.

### **La police et la famille**

44. L'Unité d'appui aux familles créée au sein de la Police royale est chargée d'enquêter sur les infractions qui se rapportent aux femmes, aux enfants et à la famille. Les fonctionnaires de cette Unité reçoivent une formation permanente pour pouvoir enquêter comme il convient sur ces infractions. La création de cette Unité permet d'accorder une attention spéciale aux enquêtes relatives à la famille.

45. La recommandation tendant à retirer un enfant à ses parents n'est faite que dans les cas où l'enfant court un risque et a besoin de soins et de protection ou s'il échappe à l'emprise parentale. Le retrait de l'enfant du foyer familial et son placement dans un autre cadre de prise en charge donne lieu à une ordonnance rendue soit par le Tribunal pour enfants, soit par le Tribunal des mineurs.

## **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

### **Enfants handicapés**

46. Les enfants souffrant de handicaps physiques ou mentaux ont les mêmes chances que les autres enfants de recevoir une éducation aux îles Caïmanes. La Lighthouse School, qui est une école

publique fondée pour s'occuper des besoins spécifiques de ces enfants, fonctionne depuis plusieurs décennies. Elle accueille des enfants âgés de quatre ans et neuf mois à 17 ans.

### **Soins médicaux dans les écoles**

47. Le Ministère de la santé et des services à la personne supervise et réglemente les services de soins médicaux. Le Programme de santé à l'école a pour principal objectif d'éliminer les obstacles sanitaires à l'apprentissage en promouvant la santé et le bien-être de tous les élèves et en facilitant l'éducation sanitaire pour les élèves de tous niveaux. Les services scolaires de santé sont mis à la disposition de tous écoliers, quels que soient leur race, leur sexe ou leur nationalité.

### **Dépistage**

48. Le dépistage à l'admission dans les écoles est un service complet de dépistage offert à tous les élèves s'appêtant à entrer en première année d'une école publique ou privée. L'admission dans les écoles caïmanaises quelles qu'elles soient est subordonnée à la présentation d'une preuve que le dépistage a été effectué, à savoir du certificat de dépistage à l'entrée à l'école, signé par le coordonnateur de la santé scolaire et par le parent ou tuteur.

49. Toutes les écoles secondaires caïmanaises peuvent compter sur les services d'une infirmière et d'un hygiéniste dentaire. Ils procèdent à des bilans de santé des enfants et leur administrent des tests de dépistage de problèmes auditifs, oculaires, de croissance et de nutrition, de troubles de la parole et de problèmes de développement général, de façon à pouvoir déceler très tôt d'éventuels problèmes de santé.

### **Vaccination**

50. Les enfants résidant dans les îles caïmanes se font vacciner contre les maladies transmissibles, à savoir la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, les infections à *Haemophilus influenzae* type B, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle. Le programme de vaccination antitétanique est exécuté sur une base continue pour tous les élèves du secondaire à partir de l'âge de 14 ans. Il s'agit de faire en sorte que tous les diplômés soient vaccinés contre toutes ces maladies au moment de quitter leur école. La couverture vaccinale est conforme aux objectifs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

### **Nutrition**

51. L'allaitement est encouragé dans le cadre de campagnes lancées par le Département de la santé publique. L'allaitement est considéré comme la source optimale d'alimentation pour les nourrissons jusqu'à l'âge de six mois (norme de l'allaitement exclusif de l'OMS). Le Cayman Islands Hospital respecte un grand nombre d'aspects de l'*initiative Hôpitaux amis des bébés* et s'emploie à obtenir son homologation en tant qu'hôpital ami des bébés.

52. La politique nationale de l'allaitement a été actualisée en 2001 pour tenir compte de la nouvelle norme de l'OMS concernant l'allaitement exclusif. La Semaine de l'allaitement exclusif est

célébrée chaque année aux îles Caïmanes (semaine commençant le 1er août) et est coordonnée par le responsable de la promotion de la santé, le Groupe de travail sur l'allaitement et le Groupe de soutien à l'allaitement.

### **Poids à la naissance**

53. D'après les statistiques des cinq dernières années (2001-2005), il y a eu au total 3 165 naissances vivantes aux îles Caïmanes. En 2005 (715 naissances vivantes), on a enregistré un accroissement de 16,8 % (103 naissances en plus) par rapport à la moyenne des années précédentes (de 2001 à 2004), soit 612 naissances vivantes. Huit pour cent des enfants nés vivants (soit 238 nourrissons) pendant les années considérées présentaient une insuffisance pondérale.

### **Taux de mortalité**

54. Entre 2001 et 2005, on a enregistré 24 décès d'enfants de moins de cinq ans, soit quatre décès par an en moyenne. Les principales causes de décès ont été les suivantes: prématurité extrême (7), malformation (5), dysfonctionnement d'un cerveau malade (2), asphyxie néonatale (2), noyade accidentelle (2) et 1 décès dû à chacune des causes suivantes: achondrogenèse (dysfonctionnement de la croissance des os vers les extrémités), bronchopneumonie, attaque d'apoplexie, syndrome de la mort subite du nourrisson, asphyxie accidentelle et accident de la circulation. Entre 1995 et 2004, il y a eu au total 437 enfants nés de mères âgées de moins de 15 ans à 19 ans.

### **Maladies transmissibles**

55. Le nombre global de cas de maladies transmissibles chez l'enfant reste faible aux îles Caïmanes. Les infections sexuellement transmissibles signalées sont en recul depuis 1998, tout en demeurant un sujet de préoccupation. Le paludisme et la dengue ne sont pas endémiques. Un cas de tuberculose a été signalé en 2004. La varicelle n'a pas cessé de reculer depuis 1998; 85 cas ont été signalés en 2004 et 33 l'ont été jusqu'à présent cette année. En 2004, 310 cas de grippe ont été signalés et 184 l'ont été jusqu'en juin 2005.

### **Le VIH et le sida aux îles Caïmanes**

56. Les mesures officielles prises par le Gouvernement caïmanais pour faire face au VIH/sida sont énoncées dans la *Cayman Islands Government Policy on HIV/AIDS of April 1991*, qui indique que le Gouvernement considère que le VIH/sida est un problème mondial et qu'il a des implications médicales, éthiques, juridiques, socioéconomiques, culturelles et psychologiques.

57. Le Programme national s'est assuré en 1995 des services d'un fonctionnaire spécialisé, le coordonnateur des MST. Celui-ci est chargé d'organiser les services nécessaires aux personnes séropositives ou sidéennes et à leur famille et de prendre toutes les mesures servant à sensibiliser la population aux MST, au VIH et au sida. Ce coordonnateur des MST met également à disposition un service gratuit de conseil et de dépistage volontaires. Les personnes séropositives ou sidéennes ont accès gratuitement aux soins médicaux et aux antirétroviraux. Des programmes coordonnés par

la Fondation caïmanaise de lutte contre le sida, la Croix-Rouge caïmanaise et le Département de la santé publique sensibilisent les enfants et les jeunes au VIH et au sida.

58. Le premier cas de sida aux îles Caïmanes a été dépisté en décembre 1985. Le dernier cas de transmission périnatale a été enregistré en 1994. Quatre personnes de moins de 20 ans ont été dépistées séropositives, dont une l'a été à l'âge de 19 ans et les trois autres après transmission périnatale.

59. Au nom du respect dû à la vie humaine et à la dignité des personnes infectées par le VIH et des sidéens, le Gouvernement s'est engagé sur un certain nombre de fronts, notamment la protection des droits fondamentaux et de la dignité des séropositifs et des sidéens et de l'ensemble de la population, et la prévention de tout acte de discrimination à l'égard des séropositifs et des sidéens en matière de prestation de services et en matière d'emploi et de toute stigmatisation de ces personnes.

60. L'une des orientations du Programme national consiste à faire en sorte qu'aucun enfant infecté par le VIH ne soit privé de la possibilité de faire des études.

## **CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

### **Éducation gratuite et obligatoire**

61. La loi sur l'éducation institue l'éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants caïmanais en âge d'aller à l'école et résidant dans les îles. Les enfants non caïmanais en âge d'aller à l'école qui résident légalement dans les îles Caïmanes peuvent être admis dans les écoles publiques, mais doivent payer des droits de scolarité dont le montant s'échelonne entre 250 dollars des îles Caïmanes dans l'enseignement primaire et 400 dollars dans l'enseignement secondaire du second cycle.

62. Il existe 20 écoles primaires et neuf écoles secondaires, dont certaines sont gérées par des églises ou d'autres institutions privées. Sur ce nombre, onze écoles primaires et une école secondaire du premier cycle, deux lycées, une école spéciale pour élèves handicapés mentaux ou physiques et un centre alternatif pour élèves souffrant de graves problèmes de comportement à la Grande Caïmane et à Caïmane Brac sont entièrement financés par l'État. Il existe également un petit centre éducatif accueillant quelques élèves à la Petite Caïmane.

63. En juin 2004, 6 062 élèves étaient inscrits dans les établissements d'enseignement primaire, spécialisé et secondaire publics et privés, dont 3 004 filles, et il y avait au total 251 maîtres de l'enseignement primaire et 249 professeurs de l'enseignement secondaire.

### **Le Service d'inspection scolaire**

64. Le Service d'inspection scolaire a pour objectif de contribuer à l'amélioration continue des établissements scolaires caïmanais en procédant à des évaluations externes rigoureuses des écoles et en fournissant des avis sur les orientations générales et une formation de grande qualité. Les inspecteurs appliquent les critères définis dans le *Handbook for the Self-Evaluation and Inspection*



*of Schools*. Ce cadre d'inspection a été élaboré à partir des meilleures pratiques internationales adaptées au contexte national. Chaque école est inspectée tous les quatre ou six ans. L'inspection repère les points forts de chaque établissement et les domaines dans lesquels il doit progresser.

### **Éducation des enfants handicapés**

65. La Light House School est l'école publique chargée d'éduquer les enfants handicapés des îles Caïmanes. Cette école utilise actuellement l'outil de planification éducative COACH (*Choosing Outcomes, & Accommodations for Children*), qui sert à définir les objectifs à long et à court termes utilisés pour rédiger et appliquer les programmes d'éducation personnalisés des élèves. L'opération est entièrement réalisée au moment de l'admission à l'école et il est ensuite procédé à des examens annuels et des procédures de contrôle sont appliquées toute l'année.

### **Programmes d'études**

66. Bien équilibré, le programme d'études des écoles publiques couvre un large éventail de matières. Les éducateurs adaptent ce programme aux besoins de tous les élèves. Un enseignement différencié est préconisé, pour que tous les élèves puissent avoir les mêmes chances d'étudier. Les élèves qui terminent leurs études secondaires se voient décerner un certificat de fin d'études.

### **Accès aux connaissances scientifiques et techniques**

67. Le Programme ITALIC, créé pour mettre en œuvre les technologies de l'information afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles caïmanaises, a reçu une allocation budgétaire de 12 millions de dollars des îles Caïmanes au cours des cinq dernières années. Ainsi, chaque enseignant du système scolaire public a reçu un ordinateur portable; un nombre important d'ordinateurs ont fait leur entrée dans les écoles; des programmes basés sur les TIC ont été exécutés pour améliorer l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul; et tous les personnels ont bénéficié d'une formation aux TIC pour faire en sorte qu'ils possèdent tous des notions dans ce domaine.

### **Initiatives d'alphabétisation scolaire**

68. La plupart des écoles (primaires, secondaires du premier cycle et secondaires du second cycle) se sont dotées d'un plan d'action pour l'alphabétisation scolaire afin de répondre aux besoins des établissements dans ce domaine. Chaque école est invitée à mettre en place un programme d'alphabétisation pour sensibiliser les élèves et les parents à l'importance de l'alphabétisation. Voici des exemples de tels programmes: "*Rookie Bookie, Reading - The Key to Success, Just For The Love of Reading and Literacy +2000*".

### **Allocation de crédits budgétaires**

69. Les préoccupations suscitées par les conclusions de récentes études statistiques sur l'alphabétisation ont amené à créer un groupe de travail pour l'alphabétisation et à insérer un nouveau produit dans le budget de 2006/7, conçu spécifiquement pour régler le problème de

l'alphabétisation. Ce produit s'est vu allouer 1,5 million de dollars des îles Caïmanes, financement qui servira, entre autres, à nommer un plus grand nombre de spécialistes de l'alphabétisation et d'assistants.

### **Loisirs, éducation et activités culturelles**

70. Le *National Children's Festival of the Arts*. Le Festival national des arts pour les enfants (NCFA) est l'un des principaux moyens que le Département de l'éducation met en œuvre pour favoriser le développement culturel.

71. Le NCFA est le moyen permettant aux talents créatifs de tous les enfants en âge de fréquenter l'école publique ou privée de la Grande Caïmane, de Caïmane Brac et de la Petite Caïmane de se manifester. Cette année, plus de 4 000 enfants se sont exprimés dans les domaines suivants: musique vocale, musique instrumentale, discours, théâtre, danse, composition littéraire, et dessin et artisanat.

72. L'Exposition d'art et d'artisanat du Festival, qui ne donne pas lieu à un concours, est conçue pour stimuler la créativité, l'expressivité et le développement personnel.

73. Notre publication annuelle, la *Coutts Collection of poems, stories and essays*, a été envoyée à l'éditeur. Il s'agit d'un livre de 122 pages contenant 45 poèmes et 20 histoires et compositions qui ont été primés au concours littéraire du Festival. Le livre contient 10 photos de pièces provenant de l'exposition d'art et d'artisanat organisé lors du NCFA de 2006.

## **CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**

74. Le système de justice pour mineurs (*Juvenile system*) et le système de justice pour adolescents (*Youth Justice system*) sont régis par la loi de 1990 sur les mineurs et la loi sur la justice pour adolescents (révision de 2004). Ces deux systèmes concernent les besoins des enfants en matière de soins et de protection et les besoins des jeunes délinquants en matière de réadaptation.

75. Le DCFS assigne un travailleur social à chaque enfant qui est présenté à ces tribunaux. Les besoins en matière de placement dans des familles d'accueil des enfants qui ont besoin d'assistance et de protection sont satisfaits par l'intermédiaire du Département et les besoins en matière de réadaptation de certains enfants le sont par la CAS Foundation et d'autres foyers gérés par l'État.

### **Préservation de la dignité et de la valeur des jeunes délinquants**

76. La Police royale des îles Caïmanes (RCIPS) a mis en application un certain nombre de mesures pour garantir la protection du droit des mineurs d'être traités d'une manière conforme à la promotion chez l'enfant du sentiment de sa propre dignité et de sa propre valeur.

77. La RCIPS s'est dotée d'une unité spécialisée dans le traitement des questions impliquant des mineurs et des jeunes, l'Unité d'appui aux familles ("FSU").

78. À réception d'un rapport impliquant un enfant, la FSU prend immédiatement contact avec le DCFS pour qu'il assigne un travailleur social à l'enfant et à ses parents. Le travailleur social est généralement associé à tous les aspects de l'enquête/intervention de la police.

79. Les enfants qui ont commis des infractions pénales se voient appliquer les mêmes règles que s'ils étaient adultes; toutefois, on s'efforce généralement de garantir la présence d'un parent ou d'un tuteur pendant leur interrogatoire. Il arrive que le travailleur social soit la personne qui soit présente au moment de l'interrogatoire lorsque l'enfant ne peut pas compter sur l'appui de ses parents ou d'autres membres de sa famille.

### **Mesures prises pour prévenir les comportements illicites chez les jeunes et en réduire l'intensité**

80. Le Programme DARE (*Drug Abuse Resistance Education*) est une initiative de la Police royale qui a pour principal objectif de cibler les jeunes par l'intermédiaire de camps et de programmes de sensibilisation concernant les incidences négatives de la consommation de drogues douces et dures.

81. La Police royale (RCIP) a mis en œuvre le programme DARE dans les écoles primaires de la Grande Caïmane en janvier 2000. À présent, toutes les écoles publiques et privées des îles Caïmanes participent à ce programme, pour lequel entre 550 et 600 élèves par an obtiennent un certificat. Le champ d'application de ce programme a été étendu à un enseignement portant sur les drogues et les compétences pratiques essentielles. À l'heure actuelle, la RCIP a affecté sept agents, dont six à la Grande Caïmane et un à Caïmane Brac, pour faire en sorte que, pendant toute l'année, six élèves des îles Caïmanes aient la possibilité de participer au programme.

### **Toxicomanie**

82. Le Conseil national de la lutte contre les drogues (NDC) a entrepris d'éduquer la jeunesse au moyen de questionnaires et de campagnes de sensibilisation en matière d'éducation. Il recueille des données d'enquête pour surveiller l'incidence de la consommation de drogues chez les enfants ainsi que leur implication dans la production et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. Le NDC a recueilli ces données ventilées selon l'âge, le sexe, la classe sociale et l'origine ethnique. D'une façon générale, ses rapports ont fait état d'une évolution de la consommation de drogues entre 2000 et 2002. La consommation de tabac a diminué parmi les élèves de 9e et 11e années tandis que la consommation d'alcool augmentait parmi les élèves de 11<sup>e</sup> année. La consommation excessive d'alcool a augmenté parmi les élèves de 10<sup>e</sup> année et la consommation de *ganja* a augmenté dans tout l'échantillon et parmi les garçons et les élèves de 11<sup>e</sup> année. On a relevé une différence entre les sexes pour la consommation de *ganja* et la consommation excessive d'alcool, les garçons signalant un taux de consommation plus élevé que les filles.

## ÎLES FALKLAND

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

1. Un groupe chargé de la stratégie relative aux enfants et aux jeunes ("CYPSG") a été constitué pour défendre les droits des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Au rythme d'une réunion mensuelle, le CYPSG devrait surveiller l'évolution des choses et les résultats obtenus et adresser des rapports réguliers au Conseil exécutif.
2. Des mesures ont été prises pour faire connaître la Convention à l'ensemble de la collectivité. Les éclairceuses ont récemment organisé un week-end résidentiel consacré à l'examen des droits et des responsabilités des enfants et des jeunes. Elles ont réfléchi à la conception de nouveaux badges sur les droits individuels. La première rencontre de responsables d'associations et de groupes communautaires qui travaillent avec et pour les jeunes, y compris des groupes en uniforme, s'est tenue, et la Convention a été portée à leur attention et des débats ont été engagés sur la contribution qu'ils pourraient apporter. Une Semaine de sensibilisation des enfants et des jeunes est prévue en novembre 2006, au cours de laquelle il sera beaucoup question des droits fondamentaux des enfants et leur place dans la Convention sera expliquée.
3. En 2005, on a procédé à un examen des services de garde d'enfants existants, avec un appui financier du *Shackleton Scholarship*. Cet examen a débouché sur une série de recommandations écrites concernant les améliorations qui pourraient être apportées. Il s'agissait notamment de réglementer l'activité des gardiennes d'enfants et les crèches et d'élaborer une loi sur l'adoption.
4. Pour obtenir une évaluation réaliste de la base législative et des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Convention, le Gouvernement des îles Falkland a accepté une offre du NCH de passer en revue l'ensemble des dispositions législatives applicables aux enfants en vue de formuler des avis sur la mesure dans laquelle elles sont conformes à la Convention. L'*Attorney-General* vérifiera si les lois nouvellement adoptées sont conformes à la Convention et aux droits de l'homme, ainsi qu'à la Constitution écrite des îles Falkland.
5. Les îles Falkland n'ont pas de comité des droits de l'homme officiel. C'est une question qui sera abordée avec le Conseil exécutif des îles. La Convention européenne des droits de l'homme n'a pas été transposée dans le droit des îles Falkland et la loi de 1998 sur les droits de l'homme ne leur a pas été appliquée et n'y a pas été reproduite.
6. L'Ordonnance de 1998 portant modification de l'Ordonnance sur l'administration de la justice a inséré une importante modification à l'article 47 (2) de cette dernière, qui stipule désormais, entre autres, qu'aucun délai n'est fixé en ce qui concerne l'engagement de poursuites pour une infraction à caractère sexuel commise à l'encontre d'une personne qui était âgée de moins de 16 ans au moment de sa commission. Avant cette modification, les infractions de ce type commises à l'encontre de personnes de moins de 16 ans étaient assorties d'un délai de prescription strict, ce qui empêchait de poursuivre un certain nombre d'auteurs d'infractions de ce genre.

7. Les réserves formulées par le Royaume-Uni au sujet des articles 32 et 37 c) demeurent en place aux îles Falkland. Des dispositions législatives en vigueur aux îles Falkland sur le travail des enfants militent en faveur du retrait de ces réserves. Ces dispositions figurent dans l'Ordonnance de 1966 sur l'emploi des enfants, modifiée en 1968, 1985 et 2006. S'agissant de l'article 37 c), la situation n'a guère changé depuis le rapport précédent, mais il est prévu d'avancer sur ce terrain grâce aux crédits budgétaires alloués aux fins d'améliorations.
8. La prison de Stanley, située dans le commissariat de police de Stanley, est régie par l'ordonnance de 1966 sur les prisons, qui ordonne que les hommes soient séparés des femmes, les détenus âgés de moins de 17 ans des détenus plus âgés, les condamnés de droit commun et les prisonniers en détention provisoire des détenus condamnés au civil, les prisonniers en détention provisoire des condamnés, et que toutes les autres catégories soient séparées les unes des autres selon les prescriptions pouvant être imposées. La prison actuelle dispose au premier étage d'une cellule pour femmes complètement séparée du principal bloc de cellules qui est au rez-de-chaussée. Elle a été affectée aux jeunes délinquants (*Young Offenders Institute*). Il s'agit d'une cellule indépendante avec toilettes et lavabo, qui est connectée au pupitre de commande de la police par une sonnette d'alarme.
9. Depuis 1996, deux peines privatives de liberté seulement ont été infligées à des personnes de moins de 18 ans poursuivies en tant qu'enfants. L'ONG NCH a réalisé une évaluation du système et des pratiques en vigueur aux îles Falkland. On en a tiré un plan d'action qui précisait les mesures à prendre pour continuer à faire des progrès en ce qui concerne le plein respect de la Convention.
10. En dépit de l'existence du projet de loi sur la famille et de l'Ordonnance de 1994 sur les enfants, il n'existe à l'heure actuelle aucun texte de loi réglementant le placement dans une famille d'accueil, l'activité des gardiennes d'enfants ou les services aux jeunes enfants, s'agissant tant des personnes exerçant ces activités que des locaux où elles le font.
11. La première partie de la loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel porte création d'un cadre relatif aux infractions de ce type, en établissant de nouvelles catégories d'infractions concernant notamment les abus de confiance, les agents de soins de santé et la traite des personnes. La protection des enfants est l'un des principaux objectifs de cette loi. Les enfants âgés de moins de 13 ans n'auront pas la capacité juridique de donner leur consentement à une activité sexuelle quelle qu'elle soit. La loi aborde également les progrès technologiques et l'Internet.
12. L'Ordonnance de 2005 sur les finances publiques a modifié l'Ordonnance sur les allocations familiales en disposant que les allocations familiales ne peuvent plus être versées à une personne qui ne possède pas un permis de séjour permanent ou n'a pas le statut des îles Falkland, sauf lorsque l'enfant en question a ce statut. Le taux des allocations est à présent (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003) de 53,50 livres par mois, mais l'allocation supplémentaire de parent isolé a été supprimée depuis le dernier rapport.
13. En vertu des modifications apportées à l'Ordonnance sur la justice pénale, aucun tribunal ne peut infliger une peine d'emprisonnement à une personne de moins de 21 ans ou faire incarcérer cette personne pour quelque raison que ce soit (autre que le placement en détention avant jugement

ou en attendant le prononcé de la sentence). Pour être condamné à la détention dans un centre pour jeunes délinquants, un homme doit avoir moins de 21 ans et au moins 14 ans, et une femme doit avoir moins de 21 ans et au moins 15 ans. Il est proposé de supprimer cette différence entre les sexes par voie d'amendement à la législation.

14. La loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel, appliquée aux îles par l'Ordonnance de 2005 sur les infractions à caractère sexuel, porte à 16 ans l'âge du consentement sexuel tant pour les personnes hétérosexuelles que pour les personnes homosexuelles.

15. La nouvelle Ordonnance de 2000 sur la justice pénale (déposition) revêt une grande importance en modifiant la loi relative aux dépositions. Elle comporte des mesures spéciales en faveur des témoins vulnérables et victimes d'intimidation. Les enfants de moins de 17 ans, entre autres, peuvent bénéficier de l'assistance fournie par cette ordonnance.

## **CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT**

16. Aux fins du présent rapport, la définition de l'"enfant" demeure inchangée depuis le rapport initial: l'enfant s'entend d'une personne de moins de 18 ans (c'est-à-dire une personne qui n'est pas un adulte).

17. Naguère, s'agissant des châtiments corporels, les garçons étaient traités différemment des filles en ce que ces châtiments étaient illicites dans le cas d'un enfant de moins de 11 ans, mais licites dans le cas d'un enfant de plus de 11 ans dans les situations prévues par la loi. L'Ordonnance de 2002 portant modification de l'Ordonnance sur l'éducation a rendu illicites aux îles Falkland d'infliger un châtiment corporel à un écolier quel qu'il soit.

18. L'Ordonnance de 1966 sur l'emploi des enfants, modifiée en 1968, 1985 et 2006, protège les enfants contre le travail effectué dans des conditions dangereuses.

19. L'Ordonnance de 2003 sur le droit pénal (dispositions diverses) a apporté diverses modifications à l'Ordonnance sur les infractions et à l'Ordonnance sur la justice pénale. Auparavant, un enfant âgé de plus de 10 ans était réputé incapable de commettre une infraction pénale, mais cette présomption pouvait être combattue. Désormais, cette présomption n'existe plus.

## **CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

20. La politique du Gouvernement des îles Falkland tendant à donner une importance essentielle à l'intérêt supérieur de l'enfant reste la même que celle indiquée dans le rapport initial. L'Ordonnance de 1994 sur les enfants demeure l'instrument législatif applicable.

21. En 1996, le Gouvernement a mis en application une loi rendant obligatoire le port de ceintures de sécurité par tous les enfants prenant place dans des véhicules à moteur.

22. L'intérêt supérieur de l'enfant est intégré à l'activité du Département du travail social. Les intérêts de l'enfant demeurent la considération première dans les processus d'évaluation initiale et de planification des dossiers individuels, les examens et les procédures de placement. Le personnel

du Département du travail social et les membres des services de la police royale des îles Falkland ont reçu une formation aux techniques d'entretien destinées à "obtenir les meilleurs éléments d'appréciation". Cette formation leur permet de mener des entretiens délicats en utilisant un processus grâce auquel leur travail reste centré de bout en bout sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

23. Les îles Falkland étant peu peuplées (elles ont environ 3 000 habitants), les ressources sanitaires sont limitées. Les limitations ne tiennent pas seulement au coût, mais aussi aux compétences requises pour travailler dans un environnement insulaire. Il s'ensuit qu'on n'y trouve aucun obstétricien résident ni aucune équipe de néonatalogie. Le visiteur de santé, qui a été formé et est enregistré au Royaume-Uni, est le prestataire de soins de santé qualifié pour les enfants.

24. Le fait de témoigner du respect aux opinions de l'enfant est une notion en développement. Un groupe de travail sur les jeunes a été créé en juillet 2005. Il a effectué une enquête auprès de tous les enfants des îles âgés d'au moins neuf ans. Le Département de l'éducation met à la disposition des enfants un certain nombre d'instances devant lesquelles ils peuvent exprimer leurs opinions. L'école secondaire a un conseil scolaire qui donne aux élèves du second cycle l'occasion de donner leur avis au Département de l'éducation. L'école maternelle et primaire a également un conseil scolaire.

25. Il existe pourtant des lacunes dans ce domaine en ce qui concerne certains groupes. S'agissant des enfants dont la première langue n'est pas l'anglais, les dispositions prises pour appuyer l'apprentissage de l'anglais en tant que deuxième langue sont insuffisantes. Ces enfants n'ont donc guère l'occasion d'exprimer leurs opinions. On s'emploie à y remédier. L'école maternelle et primaire a récemment recruté une personne bilingue et a entrepris d'élaborer un programme de soutien aux enfants hispanophones.

26. Des progrès ont été faits s'agissant de s'occuper des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, mais les efforts qui leur sont consacrés ne sont pas encore intégrés au système éducatif et l'aide dont peuvent bénéficier ces enfants leur est accordée au coup par coup. Un appui spécialisé en provenance du Royaume-Uni est mis à disposition aux fins d'évaluation des besoins et un psychopédagogue appuie l'élaboration de plans d'apprentissage individualisé. Le visiteur de santé et l'équipe de services sociaux suivent de près les enfants chez qui des besoins spéciaux ont été détectés très tôt et font appel à d'autres spécialistes selon que de besoin.

27. Aucun enfant ne peut se voir infliger la peine capitale aux îles Falkland. La peine capitale est expressément proscrite par l'article 2 i) de la Constitution.

28. Aucun suicide d'enfant ou de jeune n'a été signalé depuis que l'on a commencé à enregistrer les suicides.

29. En 2005, 327 tests de dépistage de la chlamydia ont été effectués aux îles Falkland. Ce nombre comprend les tests de dépistage systématique et les frottis du col de l'utérus. Vingt-neuf de ces tests ont été positifs, mais aucun ne concernait le groupe d'âge des moins de 18 ans. La même année, on a également effectué 42 tests de dépistage de la syphilis, 76 tests de dépistage du VIH et 60 tests de dépistage de l'hépatite B, qui ont tous été négatifs (voir section VI).

30. En 2005, l'équipe des services sociaux a reçu 20 dossiers d'enfants orientés vers des services de protection et 34 dossiers concernant des enfants en difficulté. Cette année-là, huit enfants ont été inscrits sur le registre de protection des enfants après détermination de l'existence d'un risque de dommage psychologique ou physique, de délaissement ou de sévices sexuels.

#### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

31. Le délai d'enregistrement obligatoire des nouveau-nés a été ramené de six semaines à 10 jours.

32. Comme indiqué dans le rapport précédent, la Constitution ne garantit pas de droit fondamental au respect de la vie privée. À la différence du Royaume-Uni, les îles Falkland n'appliquent aucune législation relative à la protection des données. Elles n'ont pas non plus adopté de loi sur la liberté de l'information, à l'exception de l'Ordonnance sur l'accès des comités à l'information. Toutefois, les services gouvernementaux conforment par principe leur action au Code relatif à la liberté de l'information qui a précédé la loi sur la liberté de l'information au Royaume-Uni.

33. Le droit d'administrer un châtiment corporel aux garçons de plus de 11 ans avec le consentement de ses parents a été supprimé, et il est désormais illégal d'infliger ce type de châtiment à un enfant.

34. Il n'existe pas de loi sur le salaire minimal aux îles Falkland et, partant, pas de données sur le salaire minimal concernant les personnes demandant à bénéficier des prestations sociales ou celles qui participent au programme de promotion de l'emploi. Il n'existe donc pas d'indicateurs officiels de la pauvreté. Il apparaît que les personnes, et en particulier les jeunes adultes, qui sollicitent un appui dans le cadre du programme de promotion de l'emploi et du système de prestations sociales sont de plus en plus nombreuses.

#### **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

35. On a fait des progrès considérables s'agissant de mettre en évidence l'importance d'une bonne éducation des enfants par les parents et des avantages qui en découlent pour le développement de l'enfant. Les départements de la santé, des services sociaux et de l'éducation contribuent tous à ces progrès. Les départements de la santé et des services sociaux organisent des séances de préparation à l'accouchement et des cours d'éducation des enfants. L'école secondaire prépare au GCSE de développement de l'enfant et à un certificat local sanctionnant un cours intitulé "Comme devenir un(e) bon(n)e babysitter".

36. Il a été décidé de ne plus fournir aux enfants et aux jeunes des services de placement à long terme dans un établissement. Toutefois, il est possible d'organiser le placement d'urgence dans un établissement et le placement dans une famille d'accueil (hébergement temporaire, de courte durée et d'urgence). Les plans de prise en charge d'enfants en dehors de leur domicile ou bénéficiant d'un hébergement temporaire sont mis en place conformément aux directives britanniques et il est tenu compte des opinions des enfants et des jeunes concernés.



37. En matière d'adoption, les îles Falkland appliquent diverses dispositions de la loi anglaise de 2002 sur l'adoption et les enfants, sous réserve de modifications de caractère général conformes à l'Ordonnance de 1977 sur les clauses d'interprétation et les clauses générales. En vertu du principe des bonnes pratiques, l'adoption est une mesure de dernier recours; il est prévu de présenter au Conseil exécutif un projet de loi sur l'adoption qui précisera les dispositions en vigueur.

38. Les sages-femmes organisent la prise en charge des femmes enceintes de telle sorte que la plupart de ces dernières soient suivies par une sage-femme jusqu'à la fin de la grossesse et de l'accouchement. Le fait de vivre dans une communauté peu nombreuse comporte pour toutes les femmes l'avantage supplémentaire de connaître toutes les sages-femmes.

39. Il est tenu un registre de la protection de l'enfant. Un sergent de police est désigné pour être le dépositaire de ce registre. Une formation à la protection de l'enfant intitulée "Protéger les enfants" est organisée chaque année, avec l'appui du Gouvernement, à l'intention de tous les membres de la communauté. La sensibilisation à la protection de l'enfant est inscrite aux programmes de mise au courant à l'entrée en service dans la fonction publique.

40. Il n'existe pas de système officiel de recouvrement de la pension alimentaire au nom d'un parent isolé; en d'autres termes, il n'y a pas de système analogue à celui de l'Organisme d'administration des pensions alimentaires pour enfant qui existe au Royaume-Uni. Si un parent isolé ayant un enfant fait une demande de prestations sociales, on compte qu'il ou elle n'épargnera aucun effort pour tenter de recouvrer la pension alimentaire due par le/la partenaire absent(e).

41. Il existe bien un système de prestations sociales découlant d'une politique qui s'inspire de celle du Royaume-Uni. Toutefois, il n'existe pas de droit légal aux prestations sociales en cas de chômage.

42. Le 1<sup>er</sup> mars 1997, l'Ordonnance de 1996 sur l'enlèvement d'enfants et la garde des enfants (îles Falkland) est entrée en vigueur. Elle stipule que les dispositions de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et de la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants, qui sont énoncées dans l'Ordonnance, sont, compte tenu de certaines modifications, applicables aux îles Falkland.

43. À l'heure actuelle, l'activité des gardiennes d'enfants ou des responsables des écoles maternelles n'est pas réglementée. Un expert indépendant s'est rendu dans les îles au début de 2006 et a fait des recommandations au Conseil exécutif en ce qui concerne les services fournis aux jeunes enfants.

44. Le Département des ressources humaines a renforcé les contrôles de sécurité auxquels doivent se plier les personnes employées par le Gouvernement pour s'occuper d'enfants ou les personnes que leur travail met en contact avec des enfants.

## CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE

45. Le King Edward VII Memorial Hospital (“KEMH”) à Stanley demeure le principal centre de services médicaux des îles Falkland. En d’autres termes, les soins de santé primaires et secondaires, les soins d’urgence et les services de pharmacie et de dentisterie sont tous assurés dans le même bâtiment. Les visites effectuées régulièrement par des spécialistes élargissent l’éventail des services à la disposition de la population. À Stanley, les services médicaux d’urgence sont assurés par un infirmier qui est de garde en dehors des heures de travail normales. Un généraliste de garde intervient sur demande. Pour les localités plus isolées, on peut demander à la RAF d’envoyer un hélicoptère de recherche et de sauvetage. Les îles Falkland ont établi des liens avec des services de soins secondaires et tertiaires du Royaume-Uni et du Chili. Les soins sont généralement fournis gratuitement sur place à toutes les personnes qui remplissent certaines conditions, à savoir les personnes originaires des îles Falkland, les personnes en possession d’un permis de séjour permanent et toute personne en possession d’un permis de travail d’une durée supérieure à six mois et les membres de sa famille.

46. Les programmes de vaccination sont complets et, depuis 2000, un seul enfant issu de la population locale n’a pas respecté jusqu’au bout le calendrier de vaccination. Dans ce cas, l’injection de rappel pour le ROR a été refusée par les parents de l’enfant.

47. À Stanley, en principe, une sage-femme employée par le Gouvernement effectue des visites à domicile jusqu’à ce que l’enfant atteigne l’âge de six semaines. Par la suite, en cas de besoin, un visiteur de santé se rend à son domicile. Des soins particuliers sont accordés aux enfants inscrits sur le registre des enfants “à risque”. Un examen du développement est pratiqué pour tous les enfants âgés de six semaines, de huit mois et avant d’aller à l’école. L’audition est vérifiée à l’âge de huit mois par le visiteur de santé, à l’aide du test de distraction.

48. Tous les enfants passent régulièrement un examen de la vue effectué par un visiteur de santé et/ou un(e) infirmier(-ère) spécialisé(e) en ophtalmologie. Des examens spécialisés sont effectués par un optométriste qui se rend régulièrement aux îles Falkland. Les lunettes (avec une limite de prix pour la monture) sont fournies gratuitement aux enfants étudiant à plein temps.

49. L’hygiène bucco-dentaire de tous les écoliers est vérifiée une fois par an par un dentiste.

50. Les écoles primaires et secondaires offrent un programme d’éducation personnelle, sociale et sanitaire très actif. Les services de santé lui fournissent un appui chaque fois qu’ils y sont invités. C’est ainsi que sont organisées des discussions sur les responsabilités de l’adolescent et sur les maladies sexuellement transmissibles, ce qui est l’occasion d’aborder la question du VIH/sida. Les jeux organisés dans le primaire encouragent les élèves à discuter de questions qui sont une source d’angoisse et d’inquiétude et, de ce fait, ils favorisent la santé affective et le bien-être.

51. Le cadre juridique applicable aux enfants handicapés comporte des lacunes, mais il a toujours été répondu à leurs besoins à la suite d’un examen au cas par cas. Lorsqu’un enfant entre en contact avec le système éducatif, qu’il s’agisse d’un enfant immigré de travailleurs contractuels ou d’un enfant possédant le statut des îles Falkland, il est fait appel aux ressources et au personnel

nécessaires pour répondre à ses besoins spécifiques et individuels. Un système de formation agréée est en cours de mise en place en vue de créer une réserve de personnel qualifié pouvant répondre comme il convient aux besoins de ces enfants à l'avenir.

52. La collaboration interservices se développe et des réunions de groupes de travail sont régulièrement organisées pour étudier et planifier les services à fournir à chaque enfant.

53. Un groupe dirigé par des parents pouvant compter sur l'aide de l'équipe des services sociaux fournit un service d'appui aux parents dont les enfants ont des besoins particuliers. Il fonctionne depuis 18 mois. Par ailleurs, il apporte un appui aux parents dont les enfants sont atteints d'un trouble du spectre autistique (TSA).

54. Il est procédé à des évaluations des dispensateurs de soins et une allocation pour aide d'une tierce personne peut être versée aux familles qui ont besoin de soins supplémentaires.

55. Des liens sont tissés avec les divers spécialistes qui font régulièrement le voyage du Royaume-Uni, afin d'évaluer chaque enfant et de fournir un service de conseil aux professionnels et aux familles en fonction des besoins. Ces professionnels sont notamment un obstétricien/gynécologue, un pédiatre, un ergothérapeute et un orthophoniste, un psychopédagogue, un spécialiste de la psychologie du développement et un éducateur spécialisé dans l'appui à fournir aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux dans le cadre de l'éducation ordinaire ou de l'éducation spéciale.

56. Au cours des 12 derniers mois, un service de garde a été créé pour les enfants et les jeunes adultes ayant des besoins supplémentaires.

57. L'allaitement est encouragé aux îles Falkland et les sages-femmes maintiennent un contact étroit avec les futures et nouvelles mères, qui peuvent également compter sur l'appui de visiteurs de santé. Le nombre de femmes qui commencent à allaiter est relativement stable, mais on observe une diminution sensible à partir de six semaines. Cette situation semble tenir non pas à un défaut d'encouragement ou d'appui, mais au retour rapide à leur travail des mères ayant besoin de gagner leur vie.

58. Une indemnité pour enfant à charge d'un montant de 53 livres par enfant est versée pour tous les enfants dont les parents ou dispensateurs de soins ont le statut des îles Falkland, mais non pour les enfants des "travailleurs contractuels".

59. Un groupe de parents et de bébés et d'enfants commençant à marcher, Jelly Tots, se réunit deux fois par semaine dans l'église. Les membres du comité sont des bénévoles. Le visiteur de santé et un physiothérapeute participent régulièrement aux activités de ce groupe et rencontrent les parents de manière informelle.

60. Le Centre de loisirs organise des leçons de natation gratuites pour les enfants et un accompagnateur adulte. Une organisation caritative et un prestataire indépendant fournissent un service de garde d'enfants d'âge préscolaire. Les deux entités s'occupent de clubs qui fonctionnent avant et après la classe pour les enfants d'âge scolaire et ils surveillent les repas de midi.

61. La police royale des îles Falkland assure, par l'intermédiaire d'un de ses agents qualifié, l'exécution du Programme DARE (*Drug Abuse Resistance Education*) en quatrième et sixième années de l'école primaire.

62. Les moyens contraceptifs sont disponibles gratuitement sur place. Les enfants de moins de 16 et de plus de 14 ans peuvent se voir prescrire des moyens contraceptifs s'ils sont réputés aptes au consentement sexuel. Les enfants de moins de 14 ans doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou de leur tuteur. En 2005, 29 % des filles de 15 ans et 63 % des filles de 16 ans prenaient la pilule contraceptive, ce qui semble indiquer qu'elles étaient sexuellement actives.

## CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

63. Pour l'essentiel, l'organisation scolaire en vigueur aux îles Falkland demeure identique à la description qu'en a faite le rapport initial: il y a l'école maternelle et primaire ("IJS"), l'école communautaire des îles Falkland ("FICS") et le Service d'éducation du « camp ». Le programme d'études national demeure conforme au programme anglais.

64. À l'heure actuelle, 230 élèves sont inscrits à l'IJS et 173 à la FICS; le changement le plus important est celui-ci: alors que l'on comptait 45 enfants faisant leurs études dans le cadre du Service d'éducation du "camp", il n'y en a plus que 22, dont quatre du niveau secondaire, les autres étant inscrits au niveau du primaire.

65. En conséquence, les enseignants ne sont plus que cinq, et le nombre des écoles rurales a été réduit car elle ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

66. Les observations concernant le rapport précédent font notamment état des mauvais résultats scolaires des garçons aux îles Falkland. Le dernier rapport de recensement, celui de 2001, a indiqué que le nombre de diplômés de l'enseignement secondaire, tels que le GCSE, avait augmenté de 39 % depuis 1996 et celui de diplômés professionnels de 31 % à la suite de la vigoureuse campagne d'éducation lancée par le Gouvernement et la *Falkland Islands Development Corporation*. Les données statistiques les plus récentes concernant les épreuves d'évaluation normalisée ("SAT") pour le niveau 2 (voir par. 389) de l'IJS montrent que l'écart entre les résultats des garçons et des filles s'est régulièrement réduit, encore qu'il reste des progrès à faire en ce sens, en particulier en anglais.

67. La majorité des élèves des îles Falkland accèdent à l'enseignement dispensé aux élèves âgés de plus de 16 ans dans les établissements d'enseignement postobligatoire et supérieur du Royaume-Uni.

68. L'Ordonnance sur l'éducation reste le principal texte législatif régissant l'enseignement. Deux modifications importantes ont été apportées à cette Ordonnance. Tout d'abord, les paramètres concernant l'âge de la scolarité obligatoire ont été modifiés: la scolarité est à présent obligatoire entre l'âge de cinq ans et celui de 16 ans, contre 15 ans auparavant. Cette modification a aligné l'obligation scolaire sur celle du Royaume-Uni.

69. Le second changement important a été l'Ordonnance de 2004 portant modification de l'Ordonnance sur l'éducation, qui a apporté des changements dans l'année scolaire. L'organisation de base de l'année scolaire s'en est trouvée modifiée et s'aligne désormais davantage sur la structure de l'année scolaire répandue dans l'hémisphère Nord, à savoir, essentiellement, l'année scolaire anglaise.
70. Un accord de partenariat a été conclu avec le Chichester College of Further Education, qui entend mettre en place un service destiné aux élèves de plus de 16 ans. Il permettra à tous les élèves d'accéder à l'enseignement postobligatoire au cas où ils souhaiteraient poursuivre leurs études.
71. Compte tenu de ce qui précède, il est clair que la filière du GCSE, la seule qui soit actuellement disponible aux élèves, ne correspond pas aux talents et aux aptitudes de tous les élèves en ce qui concerne la possibilité de maximiser leur potentiel d'apprentissage. Il est donc envisagé de permettre de préparer d'autres diplômes de fin d'études à 16 ans en proposant un cycle d'études professionnelles entre les âges de 14 et 16 ans.
72. On a par ailleurs introduit des changements concernant les services à fournir aux élèves qui ont des besoins éducatifs spéciaux ("SEN"). En septembre 2006, un projet pilote vise à mettre en place une unité d'appui à l'apprentissage pour tous les enfants qui ont des SEN. Cette Unité a pour principal objectif de remédier au problème aussi rapidement que possible et, le cas échéant, de réinsérer les enfants dans l'éducation ordinaire. Dans le cas de certains enfants dont les difficultés sont graves, on s'attend que l'appui et la sécurité offerts par l'Unité soient requis d'un bout à l'autre de la scolarité.
73. Deux innovations sont à signaler dans le programme d'études: les programmes professionnels et les programmes d'instruction civique. Les premiers permettent aux enfants de passer en revue diverses options de carrière et de se renseigner sur les compétences requises pour accéder à ce type d'emplois. Les seconds permettent la constitution d'une base de connaissances et de compétences relatives à la formation civique, l'accent étant plus particulièrement mis sur l'histoire et la culture des îles Falkland.
74. Au cours des 12 derniers mois, l'IJS a élaboré une authentique philosophie d'école complémentaire. Il s'agit véritablement d'une école au coeur de la communauté. Elle pratique une politique d'ouverture et invite les parents et amis de l'école à participer aux activités scolaires et extrascolaires. Les parents ont constitué une Association de parents qui se propose d'élargir l'éventail de moyens d'apprentissage à la disposition des enfants. Celui des activités extrascolaires s'est considérablement étoffé et les enfants peuvent désormais pratiquer des activités telles que les groupes musicaux, le ballet, les clubs de sports et le short tennis, entre bien d'autres activités extrascolaires. Il est prévu de mettre dans un proche avenir cette philosophie et ce style de service à la disposition des élèves de l'enseignement secondaire.
75. Il est à présent nécessaire d'envisager un soutien spécifique pour les enfants pour lesquels l'anglais est une seconde langue afin qu'ils puissent avoir pleinement accès au programme scolaire et ne soient pas défavorisés par des obstacles linguistiques. Ce soutien est nécessaire dans le cas des deux écoles des îles Falkland. Des mesures ont d'abord été prises dans l'IJS pour permettre la mise

en place d'un soutien intensif. L'analyse des récents SAT a montré que ce soutien est efficace, les enfants concernés progressant régulièrement et, dans certains cas, obtenant des résultats supérieurs à ceux de leurs condisciples anglophones. Ce soutien, dispensé officiellement de façon plus ou moins ponctuelle, fera l'objet d'une régularisation dans la FICS en septembre 2006.

76. Le Service de la formation du Département de l'éducation a rendu possible non seulement aux enfants, mais aussi à l'ensemble de la communauté d'acquérir une qualification professionnelle nationale. Cette qualification peut à présent être certifiée jusqu'au niveau 3 dans un nombre de matières de plus en plus important.

77. Le Centre de loisirs, attaché à la FICS et faisant partie intégrante de son programme d'éducation physique, demeure un service qui tient la vedette à Stanley. Il reste très fréquenté et une modification des critères d'admission a, avec la mise en place de matériel cardio-vasculaire dans un gymnase, beaucoup contribué à faire adopter l'exercice physique comme activité de loisir.

78. Les îles Falkland ont une longue tradition de musique vivante et elle occupe une grande place dans la vie des enfants et des jeunes, que ce soit à l'occasion d'activités liées à l'école ou à d'autres activités collectives. Le niveau de l'enseignement de la musique et de participation à cette activité est exceptionnellement élevé.

79. La Force de défense des îles Falkland ("FIDF") et les clubs de tir permettent aux enfants plus âgés de se livrer à d'autres activités de loisirs. L'âge minimal de l'inscription dans la FIDF reste fixé à 17 ans (Ordonnance de 1991 sur la FIDF) et il n'est pas envisagé de repousser cet âge.

80. Au regard de la taille de la communauté, les enfants et les jeunes ont à leur disposition un nombre considérable de clubs et peuvent choisir entre un très grand nombre d'activités. Les très nombreux groupes en uniforme continuent d'attirer les enfants, qui se livrent également à d'autres activités, telles que les Junior League Darts, qui sont très populaires. On trouvera à l'appendice 25 une liste complète des clubs.

81. Le local connu sous le nom de "The Shack", parrainé par l'État, est l'équivalent des clubs de jeunes. Il s'agit d'un local mis à la disposition des jeunes, la première partie de la journée étant réservée aux préadolescents et la dernière (jusqu'à 21 heures) aux adolescents.

82. Il n'est pas envisagé d'avoir recours à l'exclusion permanente de l'école, car les îles Falkland ne disposent pas d'autre moyen que les écoles de permettre aux enfants de réaliser leur droit à l'éducation. Dans le cas des enfants qui rencontrent des difficultés à réaliser ce droit dans le cadre de l'école ordinaire, la nouvelle Unité d'appui aux apprenants est conçue pour répondre à leurs besoins.

83. Les visites régulières de psychopédagogues et de spécialistes des évaluations permettent de répondre aux besoins des élèves ayant des SEN et de les faire progresser dans leurs études.

## CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES

84. Étant donné l'imprévisibilité de l'environnement aux îles Falkland et le problème de la détection des mines posées pendant le conflit de 1982, le déminage y est particulièrement dangereux et présente des difficultés techniques et des risques. Depuis août 1982, les champs de mines ont été clairement délimités et ont un très faible impact sur la communauté locale. Lorsque des mines sont découvertes, elles sont enlevées par les équipes de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des explosifs basées dans les îles. Ces équipes animent par ailleurs des séances d'information à l'intention de groupes locaux, en particulier des groupes de jeunes et d'écoliers, pour faire en sorte que les enfants connaissent dès leur plus jeune âge le danger que les mines représentent et qu'ils sachent quoi faire s'ils devaient en trouver une.
85. Comme indiqué dans les rapports précédents, on ne signale depuis 1996 aucun réfugié et/ou immigré clandestin aux îles Falkland.
86. S'agissant des conflits armés, la petite Force de défense des îles Falkland ("FIDF") existe toujours. Elle est régie par l'Ordonnance de 1991 sur la FIDF. L'âge minimal pour s'enrôler dans la FIDF est de 17 ans et il n'est pas prévu de le modifier.
87. Les indications du rapport précédent restent pour la plupart inchangées, notamment en ce qui concerne la législation et les politiques applicables aux enfants en situation de conflit avec la loi. Il n'existe pas aux îles Falkland de comités de jeunes ni aucune autre alternative aux poursuites pour les enfants et les jeunes, mis à part les avertissements. Le Code de pratique des procureurs (par. 8.8 et 8.9) stipule que les procureurs doivent prendre en considération les intérêts d'un jeune au moment de décider si l'intérêt général veut qu'ils le poursuivent, et que la gravité de l'infraction et les antécédents du jeune sont des aspects très importants dont ils doivent tenir compte.
88. Il ne semble pas y avoir d'abus de drogue parmi les enfants, mis à part l'alcool et le tabac. La police royale et le Département des douanes collaborent étroitement en vue de prévenir l'importation de drogues.
89. Des mesures supplémentaires ont été prises pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et les sévices sexuels à enfant. Un groupe public interorganisations de protection ("MAPP") a été créé pour surveiller les personnes violentes et dangereuses et les délinquants sexuels et procéder à des évaluations initiales du risque qu'ils représentent pour la communauté.
90. Un psychiatre consultant spécialisé dans l'évaluation et le traitement des délinquants sexuels se rend dans les îles deux fois par an pour aider à planifier le traitement de ces personnes. La formation professionnelle HR20 à dispenser aux membres du MAPP et à d'autres professionnels importants de la communauté pour leur permettre de procéder à des évaluations des risques que font courir les personnes condamnées ou non est inscrite au budget de formation pour 2006/07.
91. Il n'y a pas d'enfants ou de jeunes adultes sans abri aux îles Falkland. Beaucoup de jeunes adultes continuent de vivre dans leur famille ou leur famille élargie. L'appui fourni par la famille élargie est considérable dans les îles.

92. La formation des professionnels des systèmes juridique et judiciaire a été limitée, sporadique et fragmentaire. Les moyens financiers alloués à cette formation étant quelque peu limités, la formation est davantage axée sur la recherche individuelle et la jurisprudence que sur des contributions ciblées. La formation des travailleurs sociaux a été plus systématique et la contribution du NCH et de représentants de l'Organisation des Nations Unies a permis de faire en sorte que tous les travailleurs sociaux connaissent bien les prescriptions de la Convention.



## MONTSERRAT

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

1. Le retrait partiel des réserves du Royaume-Uni ne pourra être étendu à Montserrat que lorsque de nouveaux ajustements auront été apportés au cadre législatif. Deux nouveaux textes de loi ayant des implications pour les droits de l'enfant ont été adoptés. Il s'agit de la loi de 2004 sur l'éducation et d'une Loi sur la famille (protection contre la violence familiale) (chap. 5.05).
2. Des projets de loi sur le bien-être et la protection de l'enfant, le statut des enfants, l'adoption, le tribunal de la famille, la justice pour mineurs et la violence familiale ont été établis et sont en cours d'examen au Département juridique. Un début de réforme législative a été lancé; la classification des enfants en enfants légitimes et enfants illégitimes a été supprimée en vertu de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (chap. 6.13).
3. Il n'existe actuellement aucun plan d'action national sur la protection de l'enfant, mais on a entrepris d'en formuler un, qui doit être mis en application en 2007.
4. Le plan d'évacuation élaboré par l'Administration chargée de coordonner la gestion des catastrophes naturelles (DMCA) inclut les enfants en tant que membres de la famille. L'un des objectifs essentiels de ce plan est de faire en sorte que, durant une évacuation, aucun enfant ne soit séparé de sa famille.
5. Les groupes communautaires et confessionnels continuent d'appuyer et de promouvoir le développement des enfants. Deux nouveaux groupes ont été récemment créés: la *Montserrat Early Childhood Association* (Association pour la petite enfance de Montserrat) (MECA) et le *Parent Education Group* (Groupe pour l'éducation des parents) (PEG).
6. Une Commission de l'établissement des rapports sur les droits de l'homme (HRRC) a été créée; elle s'occupe actuellement de toutes les questions relatives aux droits de l'homme. Composée de représentants des organisations publiques et privées compétentes, elle a pour principal objectif d'établir les rapports demandés en vertu de chaque convention et de les rendre disponibles aux fins de consultation du public.

### CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT

7. La loi de 2004 sur l'éducation a porté à 16 ans l'âge de fin de scolarité obligatoire et dispose que les enfants doivent bénéficier d'une éducation préscolaire à partir de l'âge de 1 an.
8. Le projet de loi sur la justice pour mineurs modifierait la définition d'une personne mineure, laquelle s'entendrait d'une personne de moins de 18 ans et non plus de moins de 14 ans.
9. Le projet de loi sur la justice pour mineurs repousserait par ailleurs l'âge de la responsabilité pénale de 10 ans [en vertu du Code pénal (chap. 4.02)] à 12 ans. Si, toutefois, un enfant de moins de 14 ans commet une infraction, l'État doit prouver de sorte qu'il ne subsiste aucun doute raisonnable que l'enfant en question avait la responsabilité pénale requise.

### **CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

10. L'article 36 de la Constitution interdit expressément la discrimination, et les lois de Montserrat qui se rapportent aux enfants et aux services qui leur sont fournis s'appliquent pour l'essentiel sans discrimination.

11. Certains services de santé sont payants pour les enfants de non-ressortissants et gratuits pour les enfants de ressortissants.

12. La loi de 2004 sur l'éducation dispose qu'aucun enfant remplissant les conditions requises pour être admis à l'école ne doit se voir refuser cette admission pour des raisons fondées sur la discrimination. En vertu de cette disposition, les mères adolescentes sont à présent autorisées à reprendre leurs études.

#### **Intérêt supérieur de l'enfant**

13. La loi sur les mineurs, la loi sur la tutelle des nourrissons et la loi sur l'adoption d'enfants n'ont pas modifié cette prescription. L'intérêt supérieur de l'enfant est également un aspect que les tribunaux prennent en considération au moment de rendre des ordonnances de location et d'occupation en vertu de la loi sur la famille (protection contre la violence familiale) (chap. 5.05).

#### **Respect des opinions de l'enfant**

14. Les membres du très dynamique Parlement des jeunes de Montserrat sont démocratiquement élus par les jeunes de l'île. À l'heure actuelle, ce Parlement coopère de façon informelle avec les parlementaires, mais il est prévu d'élaborer des mécanismes qui permettraient au Parlement des jeunes de participer directement à l'élaboration des politiques du Gouvernement de Montserrat.

### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

#### **Nom et nationalité**

15. Tous les enfants sont enregistrés dans les 21 jours qui suivent leur naissance en vertu des dispositions de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (chap. 6.13).

16. Les enfants nés à Montserrat deviennent des citoyens des territoires britanniques d'outre-mer conformément aux dispositions de la loi de 1981 sur la nationalité britannique, modifiée.

#### **Accès à une information appropriée**

17. Tous les enfants de Montserrat ont accès aux services de la Bibliothèque publique. Celle-ci assure par ailleurs un service de bibliothèque itinérante en se rendant dans les écoles primaires une fois par semaine. Certaines écoles primaires ont leur propre bibliothèque.

18. La station de télévision locale et les services de télévision par câble assurent la transmission du signal de télévision dans l'ensemble de l'île. Les câblo-opérateurs permettent aux enfants

d'accéder à tout un éventail d'émissions à caractère éducatif et récréatif. Les services d'accès à l'Internet et de courriel dans le monde entier font de nombreux adeptes parmi tous les segments de la communauté. Les écoles primaires mettent des ordinateurs à la disposition de leurs élèves. L'école secondaire a deux laboratoires informatiques et le *Community College* en a également.

## **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

### **Orientation parentale et responsabilités parentales**

19. La loi de 2004 sur l'éducation fait obligation aux parents de faire en sorte que leurs enfants assujettis à l'obligation scolaire aillent à l'école. S'ils manquent à cette obligation, les parents sont passibles, après une condamnation prononcée à l'issue d'une procédure simplifiée, d'une amende.

20. Il n'existe pas de politiques officielles sur l'exercice des responsabilités parentales, mais des groupes communautaires tels que le Groupe pour l'éducation des parents s'emploient à fournir à ces derniers un soutien dans leur rôle parental grâce à des programmes d'éducation, et l'Association pour la petite enfance de Montserrat (MECA) sensibilise les parents à l'importance des activités d'éveil du jeune enfant et de l'éducation axée sur le développement intégral de l'enfant.

### **Violence familiale**

21. Une nouvelle loi sur la violence familiale a été adoptée. La Police royale de Montserrat a mis en place une permanence téléphonique contre la violence familiale. Un centre familial a été créé dans lequel un agent de police de proximité et un responsable de développement communautaire apportent une assistance aux victimes de la violence familiale.

### **Châtiments**

22. La loi de 2004 sur l'éducation stipule que le maintien de la discipline ne doit pas conduire à administrer des châtiments dégradants ou humiliants. En vertu de cette loi, des châtiments corporels peuvent être administrés, mais uniquement dans les cas où aucune autre sanction n'est jugée appropriée. Les châtiments corporels ne peuvent être administrés que par le chef d'établissement, le directeur adjoint ou un enseignant désigné à cette fin, et ils doivent l'être conformément à des directives très strictes.

## **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

### **Santé des adolescents**

23. La planification familiale et l'éducation sexuelle sont inscrites au programme de l'enseignement secondaire et les moniteurs de jeunes ont lancé des campagnes contre le VIH/sida ciblant les adolescents de l'île. Les élèves de l'école secondaire de Montserrat ont accès à des conseillers d'orientation psychosociale.

### **Survie et développement**

24. Entre 1999 et 2004, les taux de mortalité infantile, post-infantile et maternelle ont été nuls et deux personnes de moins de 18 ans seulement sont décédées.

25. Tous les enfants de moins de cinq ans sont vaccinés contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la tuberculose, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B et l'infection à *Haemophilus influenzae* type B. Des vaccins de rappel sont administrés aux écoliers à des âges prescrits.

### **Enfants handicapés et enfants ayant des besoins spéciaux**

26. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux (SEN) sont intégrés aux classes du primaire. Un enseignant formé aux SEN travaille dans les deux écoles primaires publiques auprès des élèves dont les besoins sont les plus importants. Un autre enseignant suit actuellement une formation de ce type. Une petite Unité des besoins spéciaux fournit des services aux enfants handicapés physiques et mentaux âgés de cinq à 15 ans.

### **Santé et services de santé**

27. En vertu d'un Accord bilatéral sur les soins médicaux, le Royaume-Uni accueille à ses frais quatre patients par an aux fins d'un traitement médical par le NHS. La participation financière du Royaume-Uni est limitée aux frais médicaux; toutes les autres dépenses sont à la charge du patient. Les centres de santé de Montserrat sont le St. John's Hospital (30 lits), qui prend en charge tous les problèmes de santé courants, les radiographies et les petites opérations, et quatre dispensaires de soins de santé primaires. Une évacuation médicale d'urgence peut être organisée vers la Guadeloupe et Antigua.

### **Programmes de santé scolaire**

28. Les élèves du primaire bénéficient de la gratuité des services médicaux et dentaires, ainsi que d'examen de santé réguliers dans les écoles. En cas de besoin, les enfants sont adressés aux spécialistes appropriés.

### **Services fournis aux futures mères et aux mères allaitantes**

29. Les services de santé fournis à titre gratuit aux futures mères incluent notamment des soins prénatals et postnatals et, le cas échéant, les services de spécialistes. Les futures mères sont suivies tout au long de leur grossesse dans les centres de santé de district qui remédient à toute insuffisance décelée par des compléments nutritifs et des conseils.

30. La crise volcanique continue d'avoir un fort impact sur les structures sociales et systèmes de soutien traditionnels. Beaucoup de familles ont du mal à joindre les deux bouts et le Gouvernement de Montserrat a dû mettre en place et financer d'importants services de protection sociale et de développement social en faveur des familles vulnérables ayant des enfants. Ces services sont fournis

par le Département des services communautaires et le Bureau d'aide sociale. Au cours de la période 2004-2006, ces services ont représenté une dépense d'environ 2 millions 432 000, 3 millions 230 000 et 3 millions 329 000 dollars des Caraïbes orientales, respectivement.

## CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

31. L'éducation est gratuite dans les écoles maternelles, primaires et secondaires publiques. L'éducation pour tous est chose faite dans l'enseignement primaire et secondaire, et le programme d'éducation préscolaire permet à présent à chaque enfant de deux ans d'aller à l'école maternelle. Il y a deux garderies d'enfants, trois écoles maternelles, deux écoles primaires et une école secondaire publiques. Il y a également deux écoles primaires privées.

32. À 11 ans, les élèves entrent automatiquement à l'école secondaire et sont placés dans des groupes de niveau. En quatrième année, ils suivent un programme classique et/ou préprofessionnel en fonction de leurs intérêts et de leurs aptitudes. Les élèves de ce niveau suivent le plan d'études du Conseil des examens des Caraïbes (CXC) et peuvent choisir entre 25 matières. Les résultats obtenus aux examens sont généralement supérieurs à ceux de la plupart des pays des Caraïbes.

33. Le programme d'études de l'école secondaire de Montserrat propose un large éventail de matières techniques et professionnelles, notamment dans les domaines suivants: arts plastiques, habillement et textiles, alimentation et nutrition, agriculture, menuiserie, dessin industriel, électricité et électronique, bâtiment et génie civile et hôtellerie.

34. Le *Community College* de Montserrat (créé en 2004) propose un nombre croissant de filières aux étudiants. L'Institut d'éducation permanente installé dans l'île par l'Université des Indes occidentales permet aux étudiants de préparer des diplômes dans diverses matières grâce à l'enseignement à distance.

### Perfectionnement professionnel des personnes travaillant auprès des enfants

35. Le Ministère de l'éducation continue d'exécuter le Plan de développement de l'éducation (EDP) pour 2002-2007 appuyé par le DFID, qui porte en particulier sur l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, l'apprentissage du calcul, les besoins éducatifs spéciaux (enseignement primaire) et les technologies de l'information et des communications (enseignement secondaire). La formation dispensée dans chacun de ces domaines l'a été dans le cadre d'ateliers animés par des praticiens de l'IOW pour tous les enseignants depuis la garderie d'enfants jusqu'au secondaire. En 2006, deux maîtresses d'école maternelle ont terminé leur stage avec succès et obtenu le diplôme sanctionnant le programme communautaire destiné aux spécialistes de l'éducation préscolaire; une autre maîtresse suit actuellement cette formation.

36. La MECA joue un rôle essentiel dans la communauté en fournissant des informations pertinentes au public et en organisant des séances de formation à l'intention des prestataires privés de services aux jeunes enfants et des ateliers d'été pour jeunes enfants. Le perfectionnement des enseignants reste une priorité et une formation en cours d'emploi a été dispensée aux nouveaux enseignants et aux autres à tous les niveaux du système. En outre, les maîtres du primaire peu

expérimentés se sont rendus dans d'autres écoles pour y observer les pratiques optimales et ont reçu à leur tour la visite de leurs collègues plus expérimentés.

37. Le Ministère de l'éducation est conscient de la nécessité d'un centre alternatif d'enseignement et de réadaptation et l'a inséré dans son plan d'activités pour 2007. La création d'une telle institution dépendra des crédits budgétaires qui seront alloués au Ministère.

### **Activités culturelles**

38. Le Fonds national de Montserrat abrite une petite exposition sur l'histoire de l'île. Il accueille par ailleurs différents groupes d'artistes qui viennent y donner des représentations publiques (chorales, pièces de théâtre, etc.). Des expositions sont régulièrement organisées sur des sujets tels que l'artisanat et la photographie. À la fin de chaque année scolaire, les élèves de toutes les écoles participent à la Fête artistique annuelle des écoles.

39. Un nouveau centre culturel, construit à Little Bay, sera officiellement inauguré au début de 2007. Ce bâtiment aidera à renforcer les activités culturelles organisées à Montserrat.

## **CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**

### **Justice pour mineurs**

40. En vertu de la loi sur les mineurs (chap. 2.11), un tribunal doit prendre en considération le bien-être des mineurs auxquels il a affaire, soit parce qu'ils ont besoin d'assistance ou de protection, soit parce qu'ils comparaissent devant lui en tant que délinquants.

41. À moins qu'une personne majeure ne soit inculpée avec eux, les mineurs qui commettent une infraction doivent être jugés par le tribunal pour mineurs, qui dispose de pouvoirs spéciaux et recourt à des procédures adaptées aux enfants. Le public n'est pas admis aux audiences de ce tribunal et les mineurs sont séparés des délinquants adultes au commissariat de police et en détention avant jugement. Aucun enfant ou mineur n'est privé de sa liberté à Montserrat.

### **Toxicomanie**

42. En dépit du fait que la possession et la fourniture de drogues sont une infraction pénale en vertu de la loi sur les drogues (prévention de leur abus) (chap. 4.07), la consommation de marijuana semble augmenter parmi les enfants de Montserrat. On n'a toutefois prononcé qu'un très petit nombre de condamnations contre des mineurs car un grand nombre des mineurs qui ont comparu devant le *magistrate* du tribunal pour enfants étaient des primodélinquants. Le Ministère de l'éducation a, en collaboration avec la police royale de Montserrat, organisé le programme D.A.R.E. dans les écoles primaires dans l'espoir qu'il sensibiliserait les enfants aux dangers de la consommation de drogues.

### **Enfants réfugiés et déplacés dans leur propre pays**

43. Toutes les familles déplacées dans leur propre pays ont accès aux services d'éducation et de santé. Il ne reste que 76 personnes dans les logements temporaires fournis après l'éruption volcanique de 1997, mais, d'une façon générale, la fourniture de nouveaux logements demeure un problème très difficile en dépit des quelques fonds fournis par l'UE et le DFID.

44. On ne dispose pas d'informations sur la situation des familles qui ont quitté Montserrat pour se réfugier dans les pays voisins ou qui se sont installées au Royaume-Uni. Des données encore invérifiables indiqueraient qu'un nombre disproportionné de jeunes originaires de Montserrat qui avaient été déplacés à la suite de l'activité volcanique et avaient grandi au Royaume-Uni se voient infliger des peines d'emprisonnement. Il a été proposé d'entreprendre une étude qui examinerait la véracité de cette affirmation et les causes profondes du phénomène.

## ÎLES PITCAIRN

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

1. L'île Pitcairn, dont la superficie est d'environ 4,5 km<sup>2</sup>, est la seule île habitée en permanence du groupe des îles Pitcairn dans le Pacifique Sud. Elle a moins de 50 habitants, dont neuf ont actuellement moins de 18 ans.
2. L'allocation de Pitcairn au titre de l'aide budgétaire a été de 2 255 669 dollars néo-zélandais en 2006-7 et devrait atteindre 2 560 000 dollars en 2007-8. Elle en consacre 9 % à l'éducation. La construction d'un nouveau bâtiment scolaire s'est achevée en septembre 2006 pour un coût de 240 000 dollars. Par ailleurs, le Gouvernement britannique finance le déploiement de deux travailleurs sociaux néo-zélandais dans l'île (un seul y est actuellement déployé).
3. En 1999, des allégations de sévices sexuels dont des hommes adultes se seraient rendus coupables à l'encontre d'enfants à Pitcairn ont été proférées par un certain nombre de femmes. Dans la plupart des cas, les faits remontaient à un certain temps. Une équipe composée de membres expérimentés de la police du Kent, épaulée par un spécialiste des sévices sexuels à enfant de la police néo-zélandaise, a enquêté sur ces allégations. À la suite de cette enquête, en 2003, sept habitants de l'île et six personnes venues de l'extérieur ont été accusés de sévices sexuels à enfant. Huit hommes ont été reconnus coupables de graves sévices sexuels à enfant. Cinq purgent actuellement leur peine à la prison de l'île; deux ont été condamnés à accomplir un travail d'intérêt général (l'un d'entre eux a achevé de purger sa peine en juin 2007 et l'autre le fera à la fin de juillet 2007); et le dernier a été assigné à résidence.
4. Pitcairn n'a pas d'institution nationale indépendante s'occupant des droits de l'homme car le faible nombre de ses habitants ne lui permet pas d'en créer une. Cela étant, les droits de l'homme sont consacrés par la législation de l'île.

### CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT

5. L'âge de la majorité et de la capacité de la personne est de 18 ans. Avant cet âge, la personne est considérée comme mineure et doit obtenir le consentement d'un parent ou d'une personne *in loco parentis* pour pouvoir se marier. L'article 2 1) de l'Ordonnance sur les clauses générales et les clauses d'interprétation (Interpretation and General Clauses Ordinance) définit l'enfant comme une personne âgée de moins de 15 ans. La règle du droit anglais qui présume qu'un enfant âgé de moins de 10 ans ne peut être tenu coupable d'une infraction s'applique. L'âge du consentement est de 16 ans pour les filles et les garçons.

### CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX

6. Les dispositions en vigueur qui se rapportent à des droits énoncés dans la Convention sont applicables à tous les enfants sans distinction, en fonction d'une quelconque des considérations énoncées à l'article 2 de la Convention. La législation promulguée par le Parlement du Royaume-Uni interdisant la discrimination est considérée comme étant d'application générale à Pitcairn.



7. À la suite du détachement des travailleurs sociaux néo-zélandais chargés de suivre la sécurité et le bien-être des enfants de l'île, une loi locale a été adoptée pour donner immédiatement une base législative à ce travail. L'Ordonnance sur les enfants a prévu un responsable des enfants chargé de suivre le bien-être général des enfants et lui a conféré les pleins pouvoirs s'agissant de prendre toutes mesures de protection qui s'avéreraient nécessaires pour garantir la sécurité d'un enfant.
8. Le Gouverneur a désigné certains lieux dans lequel un enfant courant un risque peut immédiatement se réfugier. Si le tribunal, comme il en a le pouvoir, place un enfant sous la supervision du responsable des enfants, celui-ci doit "rendre visite à l'enfant, lui donner des conseils et le prendre sous son aile", l'aider à trouver un emploi approprié ou le présenter de nouveau au tribunal pour lui faire obtenir une ordonnance aux fins de le confier à une personne digne de s'occuper de lui et disposée à le faire d'une façon permanente, qu'elle soit ou non membre de sa famille. Si le tribunal juge nécessaire de confier l'enfant à la garde d'une personne autre qu'un parent ou un tuteur, il peut rendre une ordonnance de contribution de façon que cette autre personne puisse toucher une pension alimentaire au titre des dépenses afférentes à la garde de l'enfant.
9. L'ordonnance stipule qu'aucune de ses dispositions ne doit être interprétée comme conférant à un parent ou à une autre personne ayant légalement la garde d'un enfant le pouvoir de frapper ou d'agresser ce dernier à titre de mesure disciplinaire ou de sanction.
10. La législation du Royaume-Uni qui reconnaît le caractère sacré de la vie s'applique également à Pitcairn, conformément à l'article 16 (ex-article 14) de l'Ordonnance sur l'organisation judiciaire (tribunaux). Le risque de suicide parmi les enfants de Pitcairn est minime du fait de l'étroite surveillance exercée par les travailleurs sociaux et du petit nombre d'écoliers et d'habitants. Il n'y a pas eu de décès de personnes de moins de 18 ans depuis des années dans l'île.
11. L'Ordonnance sur l'adoption stipule expressément dans son article 6 b) que lorsqu'ils prononcent l'adoption, les tribunaux sont tenus de prendre en considération l'avis de l'enfant concerné, compte dûment tenu de son âge et de sa capacité de discernement.
12. Il n'y a pas d'organisations d'enfants ou de jeunes à Pitcairn en raison du petit nombre d'enfants qui y vivent. Toutefois, on envisage de créer une antenne locale des scouts marins en 2008.

#### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

13. En vertu de l'Ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès, une naissance doit être enregistrée dans un délai de deux mois.
14. En application de la loi de 1981 sur la nationalité britannique du Parlement du Royaume-Uni, un enfant né dans les îles est un citoyen britannique des territoires d'outre-mer si, au moment de sa naissance, le père ou la mère est citoyen britannique des territoires d'outre-mer ou installé à Pitcairn.

15. En raison de son isolement géographique, l'île n'a pas de radio, mais à la fin de 2006, pour la première fois dans l'histoire de l'île, un projet de communications a fourni un service de télévision limité. Le même projet a également apporté le téléphone. L'Internet est accessible et la plupart des habitants ont des ordinateurs chez eux. Ils sont utilisés pour les communications générales. Il n'y a pas de journaux, mais une lettre d'informations générales, le "Pitcairn Miscellany", est publiée par le responsable de l'éducation et distribuée à des abonnés du monde entier. Il y a une bibliothèque qui possède des livres, des revues et des vidéos auxquels les enfants ont accès, en plus de la bibliothèque de l'école.

16. En vertu de l'article 35 de l'Ordonnance sur la justice, aucun enfant reconnu coupable d'une infraction quelle qu'elle soit ne peut se voir infliger une peine d'emprisonnement. Il n'existe aucune disposition contraire dans la législation de l'île.

#### **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

17. La *common law* énonce les droits et devoirs des parents et étend ces droits et devoirs aux parents adoptifs en vertu de l'article 15 de l'Ordonnance sur l'adoption. L'article 12 de l'Ordonnance sur les infractions mineures prévoit aussi des dispositions expresses tendant à ce que toute personne ayant la garde d'un enfant pourvoie aux besoins élémentaires de celui-ci. Les infractions sexuelles commises contre des enfants sont passibles de lourdes peines conformément à la loi de 1956 sur les infractions à caractère sexuel du Royaume-Uni (modifiée jusqu'à la date d'établissement du présent rapport), qui est réputée être une loi d'application générale en vigueur à Pitcairn. Les articles 71, 72 et 73 de l'Ordonnance sur la justice habilite le tribunal à requérir des pères d'enfants légitimes et illégitimes qu'ils versent une pension alimentaire pour leurs enfants.

18. L'Ordonnance sur l'adoption régleme l'adoption des enfants et les questions connexes. Depuis 1954, il y a eu neuf cas d'adoption, le dernier en date remontant à 1979.

19. Le père de quatre des enfants a été reconnu coupable d'infractions et condamné à six ans d'emprisonnement à compter du début de 2007. Toutefois, il purge sa peine à Pitcairn, à proximité de l'endroit où vivent la mère des enfants et les autres membres de la famille élargie qui fournissent un soutien. Il n'y a pas d'autres cas de séparation d'avec les parents à Pitcairn et il n'y a pas non plus d'enfants placés dans des familles d'accueil.

20. On ne connaît pas à Pitcairn de cas de déplacement et de non-retour illicites d'enfants. Pitcairn n'a pas de réfugiés ou de demandeurs d'asile. Il n'y a eu aucun cas connu de regroupement familial.

#### **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

21. Il n'y a pas d'enfants handicapés à Pitcairn, et il n'existe aucun besoin d'écoles ou d'institutions spéciales.

22. Il y a un centre de santé sur l'île et un médecin généraliste détaché de Nouvelle-Zélande. Un nouveau projet de communications permettra de disposer de moyens de visioconférence. L'île a un technicien radiologue et dentaire qualifié. Il purge actuellement une peine de trois ans

d'emprisonnement, mais il est autorisé à accéder au centre de soins, sous supervision, pour fournir ces services. Des soins dentaires ont également été fournis par les chirurgiens des navires de passage.

23. Le Gouvernement recommande aux futures mères de quitter l'île pour accoucher, ce pour leur propre sécurité. Mais au cas où elles décideraient de mettre leur enfant au monde dans l'île, comme c'est arrivé tout récemment en mars 2007, il garantit la présence, pendant la période appropriée, d'une sage-femme et d'un généraliste ayant une certaine expérience de l'obstétrique et des accouchements. On n'a signalé aucun décès d'enfant de moins de cinq ans, mais il y a eu un enfant mort-né en 1989.

24. Le médecin met en œuvre un programme de vaccination.

25. D'une façon générale, l'île est un endroit où l'on peut vivre en bonne santé et on n'a recensé aucun cas de maladies infectieuses ou de VIH/sida.

### **Protection sociale**

26. Aux termes de l'Ordonnance sur les prestations de sécurité sociale, les autorités versent des allocations familiales aux parents ou aux tuteurs d'enfants de moins de 15 ans et d'enfants de 14 à 18 ans scolarisés à plein temps dans l'île. Trois familles perçoivent actuellement des allocations familiales.

27. Le Gouvernement britannique finance la présence sur l'île d'une travailleuse sociale recrutée de Nouvelle-Zélande, dont le rôle principal consiste à garantir la sécurité et le bien-être des enfants de l'île. Elle s'investit beaucoup dans l'ensemble de la communauté. En particulier, elle apporte son concours à l'école, en animant des activités pendant les vacances et des activités extrascolaires et en enseignant les techniques en matière de sécurité à l'école. Elle peut ainsi suivre de près les enfants et régler les problèmes à mesure qu'ils se présentent.

28. La travailleuse sociale a entrepris de remanier une "charte des enfants", en consultation avec le Conseil de l'île. Cette charte s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant et les familles de l'île ont participé à son élaboration. À la suite d'un examen récent de la prestation des services de développement social, il est envisagé de mettre en place un poste de responsable de la protection sociale au Conseil de l'île. Son titulaire jouera un rôle essentiel en aidant à élaborer les programmes appropriés en faveur des enfants et des autres membres vulnérables de la communauté.

### **Niveau de vie**

29. Le niveau de vie est assez élevé à Pitcairn, même si l'on n'y trouve pas tous les équipements modernes courants dans la plupart des pays occidentaux, et les enfants s'épanouissent dans un environnement très favorable à leur santé. Le Gouvernement est déterminé à améliorer les infrastructures de l'île et il a lancé un grand programme de développement qui fournira, entre autres, de l'électricité d'origine éolienne 24 heures sur 24, des moyens de communication moderne, y compris la télévision et la téléphonie, un accès amélioré (la réalisation d'un projet de construction

d'un brise-lames financé par l'UE et le DFID doit commencer au début de 2008) et l'amélioration des installations de traitement des déchets et d'assainissement.

## **CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

30. L'enseignement est obligatoire et gratuit pour les enfants de 5 à 15 ans. L'île a une école qui a actuellement cinq élèves. Le programme scolaire est fondé sur celui de la Nouvelle-Zélande et vise à la fois à dispenser une formation pratique afin de familiariser les élèves avec tous les travaux manuels nécessaires dans une communauté aussi isolée et à leur donner les moyens de poursuivre des études à un niveau plus avancé si tel est leur souhait. L'enseignement est assuré par un maître qualifié recruté en Nouvelle-Zélande et des cours par correspondance sont organisés pour les enfants plus âgés souhaitant poursuivre leurs études sur l'île. Le Gouvernement de l'île fournit des bourses pour la poursuite des études ou pour une formation en Nouvelle-Zélande et deux jeunes Pitcairniens y font actuellement des études supérieures. Tous les enfants vont à l'école et il n'y a aucun enfant à qui ses parents font classe à domicile. Un habitant qualifié dirige un programme préscolaire (qui accueille deux enfants). Les activités extrascolaires et de vacances sont organisées par la travailleuse sociale.

31. Le savoir-faire en matière d'artisanat, l'une des principales sources de revenu des habitants, est transmis aux enfants par les parents dans le cadre familial.

32. Le dialecte de Pitcairn (un mélange d'anglais et de tahitien) est préservé et enseigné, depuis 1996, par un maître auxiliaire sur place. En matière de sports et de loisirs, il n'est pas formellement organisé d'activités à l'intention des enfants.

## **CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**

### **Enfants en situation de conflit avec la loi**

33. L'article 35 de l'Ordonnance sur la justice stipule que, sauf dispositions contraires, les enfants reconnus coupables d'une infraction ne peuvent pas être emprisonnés. Les enfants peuvent témoigner sans prêter serment ni faire de déclaration solennelle.

### **Enfants en situation d'exploitation**

34. Aucun enfant pitcairnien ne se trouve en situation d'exploitation. Les enfants sont tenus d'aider leurs parents à fabriquer des articles d'artisanat, lequel considéré comme une activité familiale et, dans une moindre mesure, de s'occuper du jardin. Ils participent aussi à la pêche; celle-ci non seulement constitue une activité économique nécessaire, mais aussi est considérée comme une activité de loisir.

**SAINTE-HÉLÈNE ET SES DÉPENDANCES**  
**(Île de l'Ascension et Tristan da Cunha)**

**PREMIÈRE PARTIE: SAINTE-HÉLÈNE**

**CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE**

1. Il n'existe pas à Sainte-Hélène d'institutions ou de comités chargés de défendre spécifiquement les droits de l'homme. Toutefois, à la suite de l'affaire *The Queen and The Attorney General (ex parte Philip Lake) {Case No SC M 2/01}*, la loi de 1998 sur les droits de l'homme s'applique à Sainte-Hélène. Il est question d'adopter dans un proche avenir une loi locale sur les droits de l'homme.
2. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention en formulant un certain nombre de réserves en ce qui le concerne et en ce qui concerne ses dépendances. Lorsque nous avons présenté notre rapport initial en 1998, nous avons estimé qu'il serait prématuré de retirer les réserves faites par le Royaume-Uni en ce qui concerne Sainte-Hélène. À notre avis, aucun fait nouveau n'est venu justifier le retrait de ces réserves.
3. La protection des enfants et des jeunes est spécifiquement prévue par l'Ordonnance sur les enfants et les jeunes (chap. 83), pour laquelle l'enfant s'entend de toute personne âgée de moins de 16 ans et le jeune d'une personne âgée de 16 à 18 ans, et par l'Ordonnance sur la protection de l'enfant (chap. 82), pour laquelle l'enfant s'entend de toute personne de moins de 18 ans.
4. Nous pensons que les mesures susmentionnées alignent dans une large mesure Sainte-Hélène sur les principes énoncés dans la Convention et sur ses dispositions; en tout état de cause, depuis le rapport précédent, aucune autre ordonnance n'a été adoptée pour rendre la législation conforme à la Convention.
5. Comme on l'a dit plus haut, les dispositions de la loi de 1998 sur les droits de l'homme s'appliquent à Sainte-Hélène et, de ce fait, les enfants peuvent se prévaloir des recours prévus par cette Loi. Il n'est procédé à aucun suivi de l'application de la Convention en tant que tel. Il n'existe à Sainte-Hélène aucune institution distincte qui se consacrerait spécifiquement à la défense des droits de l'homme.
6. Le Groupe de travail interorganisations pour la protection de l'enfant (CPWG) a affiché dans les écoles une charte sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Sa promotion a été organisée sous la forme d'exposés sur la protection de l'enfant faits en classe devant les enfants et devant un public limité d'adultes. La Division du travail social (SWD) s'attache à faire connaître les principes énoncés dans la Convention et ses dispositions à un large public par le biais des médias, d'exposés, de rencontres publiques et de la publication de brochures. L'organisation New Horizons (NH) a entrepris de mettre en place des Forums de la jeunesse dans le cadre desquels son personnel examinera des questions telles que les droits de l'enfant avec les jeunes de Sainte-Hélène. Elle organisera également des réunions trimestrielles de parents pour examiner des questions en rapport avec les droits de l'enfant. L'un de ses objectifs est de collaborer étroitement avec les médias pour

qu'ils informent tant les adultes que les enfants. Elle coopère avec d'autres organisations, telles que la police et les administrations chargées des services de santé, de l'éducation et du travail social en vue de régler les problèmes pouvant avoir des incidences sur les droits fondamentaux de l'enfant.

7. En fournissant un service aux enfants handicapés, l'équipe de travail social milite en leur faveur ainsi qu'en faveur de leurs parents ou tuteurs. Il lui est souvent nécessaire de se faire épauler par d'autres organisations, telles que la Société d'aide aux personnes handicapées, sur lesquelles elle puisse réellement compter. La Division du travail social a collaboré avec New Horizons et d'autres groupes confessionnels s'occupant des jeunes à l'élaboration d'une politique de protection de l'enfant et des procédures connexes.

### CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX

8. La Division du travail social a pris la tête des efforts visant à élaborer, au sein du CPWG, une approche non discriminatoire de la protection de l'enfant, de la garde des enfants, de l'orientation et du soutien aux familles. Si un enfant doit être pris en charge de façon librement consentie ou à la suite d'une ordonnance rendue par un tribunal, un plan de prise en charge adapté à ses besoins individuels est formulé et appliqué.

9. Tous les enfants jouissent de l'égalité des chances en ce qui concerne l'étude de toutes les matières inscrites au programme scolaire et la participation à toutes les classes, à moins que leurs parents jugent que cette participation n'est pas dans leur intérêt supérieur.

10. Dans toutes les activités de la Division du travail social, l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération première. C'est l'orientation qui est donnée à des mécanismes tels que la liste de points à vérifier en matière de protection, les procédures judiciaires non contentieuses et les entretiens destinés à aider les enfants à témoigner au mieux de leurs capacités. La Division collabore avec la police, le département de l'éducation et les administrations responsables des services de santé et autres en vue d'enquêter sur les cas de maltraitance et de délaissement et les régler. Elle élabore des plans de protection et de prise en charge pour continuer d'assurer la survie et le développement des enfants.

11. Les opinions des enfants sont prises en considération. Conscientes de la nécessité pour les enfants de pouvoir faire connaître leur opinion, les écoles ont pris des dispositions pour leur faciliter la tâche. Tous les enfants de Sainte-Hélène reçoivent une éducation et ont le droit de fréquenter l'école.

12. La Division du travail social coopère de façon très étroite avec l'équipe de santé mentale pour ce qui est d'aider les enfants et les jeunes à comprendre leurs émotions et leurs actions. Un psychologue clinicien et un psychiatre ont effectué de brèves visites dans l'île, qui ont débouché sur l'adoption d'une approche plus structurée de l'aide à apporter aux jeunes.

13. On n'a signalé aucun incident de caractère xénophobe et aucun signe de xénophobie. Les tribunaux de Sainte-Hélène ne peuvent pas prononcer la peine capitale. Tous les décès survenant dans l'île sont dûment enregistrés et, le cas échéant, tout décès suspect fait l'objet d'une enquête de

police. Les enfants sont dûment protégés par la loi sur la violence dans la rue; de plus, la police se rend dans les écoles et dans les locaux de New Horizons pour faire des exposés sur la loi et la délinquance afin d'y sensibiliser les enfants comme les adultes.

14. Les écoles se sont dotées de politiques relatives au comportement et à la lutte contre les brimades qui énoncent les procédures à suivre pour faire en sorte que les enfants soient protégés contre toute forme de discrimination. Elles ont mis en place des systèmes que les élèves peuvent utiliser s'ils ont le sentiment de ne pas être traités comme il convient et ils sont tous au fait de ces systèmes.

#### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

15. Les dispositions de l'Ordonnance sur la protection de l'enfant dont il a été question dans le rapport précédent restent applicables. Le Service de l'immigration du Département de la police conserve toutes les informations concernant les visiteurs étrangers dans l'île. Nul ne peut être soumis à la torture ni à un autre traitement inhumain quel qu'il soit, y compris à des châtiments corporels.

16. Tous les élèves sont sensibilisés à leurs libertés et droits civils par le programme d'éducation personnelle, sociale, sanitaire et civique. Les matières enseignées dans le cadre de ce programme sont les suivantes: instruction civique, droits et responsabilités, formation politique de base, participation communautaire et législation de Sainte-Hélène.

17. La SWD collabore avec d'autres organisations pour fournir un appui et des conseils aux enfants et aux jeunes et plaider leur cause. Par l'intermédiaire du CPWG, elle prend la tête des efforts visant à enquêter sur les cas de maltraitance ou de délaissement et à formuler et exécuter des plans de nature à offrir un meilleur cadre de vie aux enfants

18. Le taux de grossesses d'adolescente demeure faible à Sainte-Hélène et n'a pas changé depuis cinq ans. Cette tendance basse pourrait s'expliquer par la baisse des taux de natalité liée à celle de l'effectif des personnes en âge de procréer, la bonne utilisation des services de planification familiale et l'amélioration de l'éducation sexuelle à l'école. On ne signale aucun cas de parents isolés qui soient sans abri et ne puissent pas s'occuper de leur enfant.

#### **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

19. Dans le cadre des services de l'enfance et du travail social générique, une aide est apportée aux parents ou aux tuteurs pour bien conseiller et orienter les enfants dont ils ont la charge. Lorsqu'elle travaille auprès des enfants et des familles, la SWD insiste avant tout sur les responsabilités fondamentales des parents ou tuteurs. Elle s'est également associée à d'autres organisations (police, éducation, santé, New Horizons) pour mettre en exergue les responsabilités des parents ou tuteurs par l'intermédiaire des médias.

20. Le CPWG travaille auprès des parents ou tuteurs pour éviter la séparation. Toutefois, lorsque la séparation est proposée et que parents ou tuteurs ne se sont pas rendus coupables de violence ou

de maltraitance à l'égard de l'enfant, une séparation librement consentie est recherchée lorsque tout le monde accepte la décision prise et les conditions fixées. Ce type de séparation consiste à placer l'enfant pendant une courte période dans le Centre familial. Cette courte période est assortie d'un plan de prise en charge détaillé et, notamment, d'un suivi et de réévaluations rigoureux. Le CPWG peut ensuite décider de renvoyer l'enfant chez lui ou non.

21. Une ordonnance judiciaire est sollicitée dans les cas où la maltraitance ou le délaissement fait courir un risque à l'enfant. Une ordonnance de ce type est également sollicitée si la séparation est dans l'intérêt supérieur de l'enfant alors que les deux parties ou une seule s'y opposent.

22. Certains parents ou tuteurs quittent Sainte-Hélène pendant de longues périodes pour travailler à l'étranger. Ils confient donc leurs enfants à d'autres membres de la famille. Avant leur départ, la SWD les rencontrent ainsi que les enfants et la ou les personnes qui doivent s'occuper d'eux. Durant cette réunion, des documents juridiques sont signés par tous les intéressés. L'un de ces documents concerne l'obligation du ou des parents ou du tuteur en partance pour l'étranger de subvenir aux besoins des enfants. Ces documents sont en cours de révision de façon à couvrir tous les aspects du bien-être des enfants. L'île ne compte que trois travailleurs sociaux pour s'occuper de toutes les dimensions du travail social.

23. La SWD est responsable d'un Centre familial qui accueille les enfants privés de leur famille. Il n'est utilisé que si aucun membre de la famille élargie, aucun autre membre de la famille ni aucun ami n'est en mesure d'assurer à l'enfant un milieu familial. Si l'enfant est placé dans ce Centre, un plan de prise en charge est mis en place et fait l'objet d'un suivi et de réévaluations périodiques.

24. Il n'y a pas eu d'adoptions depuis de longues années à Sainte-Hélène. Toutefois, s'il devait y en avoir, les organisations concernées appliqueraient la loi à la lettre en tenant compte avant tout de l'intérêt supérieur et de l'opinion de l'enfant.

## **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

### **Enfants ayant des difficultés d'apprentissage**

25. Tous les enfants présentant à un degré ou à un autre des difficultés d'apprentissage sont enregistrés. Il importe d'améliorer le service de garde d'enfants afin de travailler auprès des enfants en vue d'atténuer l'impact des maladies liées au stress dans la famille et d'exécuter des programmes de modification du comportement, de façon qu'ils soient plus faciles à contrôler dans leur foyer. Une *Challenging Behaviour Unit* (unité spécialisée dans les troubles du comportement) a été créée en 2006 pour accueillir les jeunes adultes présentant de graves troubles du comportement dans un cadre plus sûr et plus approprié.

### **Santé et services de santé**

26. Les services de santé mentale de l'île sont organisés au niveau de la collectivité et il existe un service de consultations externes hebdomadaires. Les enfants qui lui sont adressés sont examinés par des agents de santé mentale et de protection de l'enfant et, le cas échéant, par un médecin. Ce



service a été épaulé par un psychiatre et un psychologue clinicien qui se sont rendus dans l'île en 2005. On note une augmentation des problèmes de comportement chez les enfants et du nombre d'adultes et de jeunes présentant des troubles associés à l'angoisse. Il a été recommandé de faire appel à un psychologue résident pendant une période de deux ans afin de mieux traiter les patients et de former des travailleurs sociaux et des agents sanitaires résidents. Le programme national de vaccination comprend désormais un vaccin contre la méningite C.

27. Le Département de l'emploi et de la sécurité sociale (DESS) verse des allocations familiales aux familles remplissant les conditions requises pour bénéficier de prestations de sécurité sociale et aux parents ou tuteurs au chômage. Une allocation pour enfant est également versée dans le cas d'un enfant dont le père est décédé et dont la mère a un revenu modeste. Ces allocations sont versées jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant.

28. Les services et centres de garde d'enfants prenant en charge tous les enfants sont les suivants: une crèche, des gardiennes d'enfants privées et l'éducation préscolaire non obligatoire dans chaque école primaire.

29. Tous les élèves apprennent, à partir du niveau 2, comment se prémunir contre des maladies telles que le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles dans le cadre du programme d'éducation personnelle, sanitaire, sociale et civique. On leur dispense également une éducation en matière de sécurité personnelle. Le Département de l'éducation met actuellement à disposition les services d'une infirmière scolaire à plein temps. La stratégie nationale sur la santé sexuelle a un volet consacré à la sensibilisation et à l'information des jeunes sur les infections sexuellement transmissibles et le VIH/sida. Le Groupe de la stratégie sur la santé sexuelle est chargé de superviser l'application des politiques par les différentes organisations, y compris celles qui s'occupent des jeunes.

## **CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

30. Il y a actuellement 49 maîtres du primaire et 30 professeurs du secondaire à Sainte-Hélène, et 368 élèves du primaire et 398 du secondaire. La réorganisation en cours du Département, qui doit mettre en ligne un service d'éducation et formation professionnelle pour adultes, va dans le sens d'une diversification des programmes de formation professionnelle proposés aux élèves.

31. New Horizons est l'une des plus importantes organisations de jeunes de Sainte-Hélène. Créée en avril 2003, elle connaît un grand succès et attire en moyenne 25 nouveaux adhérents par séance. Elle ouvre ses portes trois soirées par semaine pendant deux heures et le samedi matin pendant quatre heures. Pendant les vacances scolaires, elle organise du lundi au vendredi des activités sportives et éducatives pour tous les jeunes de 11 à 17 ans. Elle joue un rôle de premier plan en tentant de remédier aux problèmes des jeunes de Sainte-Hélène, comme le tabagisme, la consommation d'alcool et de drogues et le sexe. En collaboration avec la police, elle a lancé le 7 juillet 2006 un programme de cartes "Prouve-le" pour essayer d'empêcher les jeunes d'acheter de l'alcool dans des débits de boissons.

32. Entre autres activités, des jeux pour les jeunes sont organisés une fois par an pour permettre aux jeunes de pratiquer différents sports. Une salle de remise en forme a été ouverte le 31 juillet, ce qui, espère-t-on, encouragera les jeunes de l'île à adopter un mode de vie plus sain.

33. Tous les élèves ont la possibilité de participer le plus intensément possible à des activités en prenant des leçons programmées, en adhérant à des clubs du déjeuner ou en optant pour des activités extrascolaires. La SWD prend parfois l'initiative en animant des conférences rassemblant les organisations compétentes pour élaborer un plan susceptible d'aider les enfants à progresser et à développer l'ensemble de leur personnalité.

### **Besoins éducatifs spéciaux et handicap**

34. Quatorze enfants assujettis à l'obligation scolaire sont atteints de handicaps importants, dont six dans l'enseignement primaire et sept dans l'enseignement secondaire, le dernier étant placé à Barnview House, un établissement de prise en charge des handicapés. Cet élève est gravement handicapé et a besoin de soins intensifs. Le placement a été décidé dans l'intérêt supérieur de l'enfant et les Départements de l'éducation, de la santé publique et de l'action sociale ont été associés à cette décision. Tous les élèves ont été évalués par un psychopédagogue en juillet et août 2004. Il a été donné suite aux recommandations formulées et les programmes d'enseignement individualisé des élèves font l'objet d'un suivi et d'un examen périodiques. L'enseignement primaire comme l'enseignement secondaire ont leur propre centre de soutien à l'apprentissage, où l'on trouve tous les matériels éducatifs dont ont besoin les élèves présentant des troubles de l'apprentissage, du comportement et de l'affectivité. Il existe un Code de pratique pour les besoins éducatifs spéciaux, qui décrit les principes, pratiques et procédures essentiels à mettre en œuvre pour répondre aux besoins éducatifs spéciaux. Les élèves atteints de handicaps importants sont intégrés aux écoles ordinaires dans le cadre d'un système inclusif.

### **Grossesses prématurées**

35. Les élèves enceintes quittent l'école au milieu du trimestre au cours duquel elles ont signalé leur état de grossesse. Elles peuvent choisir de poursuivre leurs études dans le Service d'orientation pédagogique jusqu'à ce qu'elles ne s'en sentent plus capables. Leur école les aide à poursuivre leurs études. Il y a environ une grossesse prématurée par année scolaire. Les élèves qui n'ont pas achevé leurs études sont en principe autorisées à revenir pour le faire après avoir adressé une demande en ce sens au Comité de l'éducation après la naissance de leur enfant.

## **CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**

### **Enfants en situation de conflit avec la loi**

36. La justice est rendue par le *Magistrates Court* et la Cour suprême. Les juges de la *Magistrates Court* reçoivent une formation permanente dispensée par des instructeurs spécialisés détachés du Royaume-Uni. La Cour suprême est supervisée par le *Lord Chief Justice*, juge qualifié dépêché du Royaume-Uni. Les particuliers sont représentés par le *Public Solicitor*, juriste de haut rang et de compétence internationalement reconnue, et par un certain nombre d'avocats non professionnels.

Les poursuites sont supervisées par l'*Attorney-General* et engagées par le procureur de la Couronne, ces deux personnes étant actuellement des conseillers juridiques de la Cour suprême envoyés par le Royaume-Uni.

37. Les enfants privés de leur liberté sont détenus dans un bâtiment de la prison qui est réservé aux mineurs et sont ainsi séparés des adultes, avec lesquels tout contact est évité dans toute la mesure possible.

38. Dans le cas d'un mineur qui serait condamné à la réclusion à perpétuité, la prison ne pourrait pas le prendre en charge car elle est conçue uniquement pour héberger des détenus pour une courte durée. Un projet de prison réservée aux détenus condamnés à perpétuité et prévoyant des installations distinctes pour toutes les catégories de détenus, y compris les mineurs, a été présenté au *Foreign and Commonwealth Office*.

39. En outre, un programme de déjudiciarisation pour mineurs a été mis en place par la police et les administrations chargées des services sociaux et éducatifs pour aider les mineurs à éviter de récidiver.

40. Rien ne permet de penser que l'exploitation sexuelle existe à Sainte-Hélène.

## DEUXIÈME PARTIE: ÎLE DE L'ASCENSION

### Introduction

41. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue à l'île de l'Ascension le 7 septembre 1994<sup>7</sup>. C'est la première fois qu'il est demandé à l'île de l'Ascension d'établir un rapport la concernant.
42. L'île de l'Ascension se trouve dans l'Atlantique Sud, à environ 1 207 kilomètres au nord-ouest de l'île de Sainte-Hélène, et a une superficie de 88,059 kilomètres carrés. La population de l'île de l'Ascension présente des caractéristiques particulières: les habitants soit travaillent sous contrat pour différentes organisations, soit sont membres de la famille de ces travailleurs sous contrat. En janvier 2006, le Gouvernement britannique a décidé que seules les personnes travaillant pour lui pouvaient y avoir un droit de séjour et y posséder des biens. Il n'existe pas de population autochtone et il découle de ce qui précède que le Gouvernement britannique n'envisage pas pour le moment de laisser se constituer une population permanente dans l'île, ce qui complique singulièrement l'application des dispositions de la Convention.
43. L'admission dans l'île de l'Ascension et le droit d'y séjourner sont réglementés par l'ordonnance sur le contrôle de l'admission (île de l'Ascension)<sup>8</sup>, qui stipule expressément que nul n'a le droit de débarquer ou de rester dans l'île sans avoir obtenu l'autorisation de l'Administrateur, qui est seul habilité à la lui accorder.
44. L'île de l'Ascension compte environ 997 personnes, à l'exclusion des visiteurs. La population se compose pour 75 % de personnes originaires de Sainte-Hélène, pour 16 % de ressortissants britanniques et pour 8 % d'Américains. Il y a 545 hommes, 306 femmes adultes et 146 enfants.
45. En application des dispositions de l'Ordonnance sur l'éducation<sup>9</sup>, la scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés de cinq à 15 ans. Toutefois, les enfants sont encouragés à continuer d'aller à l'école au-delà de l'âge de 15 ans et à passer leurs examens. Ils ont également la possibilité de recevoir une aide pour faire des études postobligatoires en Angleterre. Il existe une école, la *Two Boats School*, qui accueille les enfants de l'école maternelle jusqu'à l'âge de 15 ans. Une garderie non gouvernementale distincte, "Ladybirds", accueille des enfants d'âge préscolaire. Gérée par un comité de parents, elle était encore récemment présidée par un spécialiste de l'éducation préscolaire.
46. D'autres organisations non gouvernementales, telles que les scouts, les *Cubs*, les *Beavers*, les éclaireuses, les *Brownies*, les *Rainbows* et les *Ascension Explorers*, organisent un grand nombre d'activités pour les enfants.

---

<sup>7</sup> Application étendue par le Gouvernement britannique.

<sup>8</sup> Ordonnance sur le contrôle de l'admission (île de l'Ascension).

<sup>9</sup> Chap. 167. La législation de Sainte-Hélène s'applique conformément à l'ordonnance sur l'application de la législation de Sainte-Hélène (île de l'Ascension).

## CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

47. L'*Attorney-General* de Sainte-Hélène est également celui de l'île de l'Ascension. Celle-ci est consciente de la nécessité d'adopter les mesures législatives intérieures appropriées pour faire respecter les droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, et elle a entrepris, avec l'aide du DFID et du NCH, d'élaborer le texte d'une ordonnance appropriée qui, une fois adopté, fournira la base juridique de la protection des enfants et des jeunes.

48. L'île de l'Ascension ne s'est dotée d'aucune législation qui concerne spécifiquement les enfants, mais applique la législation de Sainte-Hélène, à savoir l'Ordonnance sur les enfants et les jeunes<sup>10</sup> et l'Ordonnance sur la protection des enfants<sup>11</sup>. Cette législation s'est laissé distancer par la pratique moderne ou les prescriptions de la Convention: le Plan national d'action pour la protection de l'enfant établi par l'aide du NCH y remédie.

49. Il y a trois avocats non professionnels qui sont chargés de fournir gratuitement des conseils et un appui juridiques à des personnes qui peuvent en avoir besoin. Ces fonctions ont également été exercées pendant deux ans par un conseiller juridique dont le poste a été supprimé en septembre 2006. Il est prévu de le remplacer prochainement par un conseiller de la Couronne. Les avocats non professionnels peuvent solliciter l'aide du *Public Solicitor* de Sainte-Hélène.

50. Les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant n'ont été portés à la connaissance de l'île de Ascension que lorsque le NCH/DFID y a lancé un programme de sensibilisation en décembre 2004.

51. Des exemplaires de la Convention et des rapports pourront être consultés par le public au Centre de documentation et dans le Bureau de l'Administrateur.

## CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Non-discrimination

52. L'Ordonnance sur les relations interraciales<sup>12</sup> érige en infraction le fait de pratiquer à l'égard de qui que ce soit une discrimination fondée sur la couleur, la race, la nationalité ou l'origine ethnique ou nationale. Aucun texte de loi de l'île de Ascension ne traite spécifiquement de la discrimination sexuelle.

53. Il n'existe pas de discrimination fondée sur le sexe des enfants. En vertu de l'Ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès<sup>13</sup>, il incombe aux parents d'enregistrer la naissance de leur enfant. Pendant la période considérée, il y a eu 34 naissances, dont 15 enfants nés hors mariage. Les 34 naissances ont toutes été enregistrées.

---

<sup>10</sup> Ordonnance sur les enfants et les jeunes, chap. 83.

<sup>11</sup> Ordonnance sur la protection des enfants, chap. 82.

<sup>12</sup> Ordonnance sur les relations interraciales, chap. 84 (texte de loi de Sainte-Hélène).

<sup>13</sup> Un texte de loi de Sainte-Hélène appliquée à l'île de l'Ascension.

54. L'école s'est dotée d'une politique d'égalité des chances et encourage son personnel et les enfants à traiter autrui sur la base de l'égalité et d'une façon dépourvue de préjugés. Il y a actuellement deux enfants atteints d'un handicap diagnostiqué qui vont à l'école et qui sont pleinement intégrés à leur groupe et bénéficient d'un soutien supplémentaire individualisé à plein temps.

55. Les brimades à l'école sont peu fréquentes et rarement physiques. Lorsque des brimades se produisent, l'école prend immédiatement les mesures prévues par sa politique anti-brimades fondée sur une éducation préventive dynamique.

### **Intérêt supérieur de l'enfant**

56. Il n'existe pas de systèmes, politiques et procédures de service social pouvant remédier à des problèmes de protection de l'enfant quels qu'ils soient.

57. Sur les 13,1 % du budget annuel qui sont attribués aux enfants par l'intermédiaire du budget scolaire, 5,14 % financent l'éducation postobligatoire dispensée par le Chichester College au Royaume-Uni. Au cours de la période considérée, 16,5 % des fonds inscrits au programme d'investissement ont été alloués à la fois à l'école et à la collectivité et ont financé le centre de documentation, le matériel informatique et la formation des enseignants. L'école applique le programme d'études national anglais et des efforts constants sont déployés pour améliorer les moyens mis à disposition.

58. Il arrive que la scolarité de certains enfants soit interrompue pendant certaines périodes de l'année scolaire, lorsque des employés emmènent leur famille en dehors de l'île pour prendre un congé. Celui-ci peut aller de quelques jours à six semaines. Il existe entre Sainte-Hélène et l'île de l'Ascension un accord aux termes duquel les enfants des familles prenant un congé hors d'une des deux îles peuvent aller à l'école dans l'autre.

59. Il n'existe pas sur l'île de l'Ascension de cas connu de pauvreté ou de mauvais traitements, y compris de violence physique, psychologique ou sexuelle. Le Plan national d'action pour la protection de l'enfant a prévu une série de mesures pour réduire les risques et sensibiliser à la question.

### **Le droit à la vie, à la survie et au développement**

60. Le taux de mortalité post-infantile de l'île de l'Ascension est exceptionnellement faible et aucun décès n'a été enregistré au cours de la décennie écoulée.

61. Les enfants bénéficient de la gratuité des soins médicaux et dentaires. La santé générale des enfants est bonne. L'environnement est considéré comme sûr. Il n'y a pas de cas connu de malnutrition et tous les enfants se voient administrer ou offrir les vaccinations et bilans de santé recommandés.

### **Respect des opinions de l'enfant**

62. Il existe un conseil scolaire, qui est un organe représentatif des élèves dans le cadre duquel ces derniers peuvent avoir des discussions et présenter des propositions, recommandations et demandes. En outre, l'éducation personnelle et sociale encourage les enfants à approfondir leur réflexion sur diverses questions qui les concernent, les enseignants fournissant à cette fin les données factuelles.

### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

63. Les enfants nés sur l'île de l'Ascension ont le droit d'être enregistrés conformément à l'Ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès et prennent la nationalité de leurs parents. On s'est récemment avisé que les enfants nés de parents originaires de Sainte-Hélène sur l'île de l'Ascension n'acquerraient pas automatiquement le statut de Sainte-Hélène et devaient demander une autorisation pour se rendre à Sainte-Hélène. Le Gouvernement de Sainte-Hélène examine actuellement cette question dans le cadre d'un réexamen de sa législation et de ses procédures dans le domaine de l'immigration.

64. L'Ordonnance sur les enfants et les jeunes prévoit les mesures à prendre en cas de sévices à enfant. Il n'y a eu aucun cas connu ou signalé de sévices à enfant ou de délaissement sur l'île de l'Ascension.

65. Il n'y a aucun enfant demandeur d'asile ou réfugié ni aucun enfant appartenant à un groupe autochtone et/ou minoritaire.

### **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

66. Les parents sont tenus par la loi de veiller à ce que leurs enfants bénéficient d'une éducation conformément à l'Ordonnance sur l'éducation. L'école tient un registre de tous les enfants inscrits.

67. Pendant la période considérée, il n'y a eu aucun cas d'adoption, de placement dans une famille d'accueil ou de transfert et de non-retour illicites d'enfant.

68. Le Gouvernement a lui-même une responsabilité à exercer en ce qui concerne le bien-être des enfants. L'avantage de vivre dans une petite communauté est que la plupart des habitants de l'île se connaissent et que tous connaissent généralement bien les enfants. Il n'y a pas de centres d'accueil pour les enfants ni d'établissements chargés du bien-être des enfants.

### **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

69. Tous les enfants résidents bénéficient de la gratuité des soins médicaux et dentaires dispensés sur l'île. Il existe à Georgetown un hôpital de neuf lits équipé pour les soins de santé primaires et secondaires. Il est dirigé par un médecin-chef et comprend un anesthésiste, des infirmières et du personnel administratif.

70. Il n'existe pas de services spécifiques de sécurité sociale et de garde d'enfants sur l'île.

71. Il n'y a pas eu de cas connu de pauvreté, de malnutrition, de paludisme, de tuberculose ou de VIH/sida. Jusqu'à l'année dernière, tous les enfants ont passé un examen médical entre l'âge de 13 et de 14 ans et se sont vu administrer le vaccin BCG, suspendu depuis conformément aux directives sanitaires britanniques.

72. Il n'y a pas d'ophtalmologiste résident, mais un service d'examen des yeux est organisé chaque année vers le mois de mai.

73. Les enfants ont accès à un service de consultation et d'orientation dans les domaines de l'éducation sexuelle, de la santé, et du bien-être (y compris en ce qui concerne l'obésité et la consommation d'alcool et de drogues) par l'intermédiaire des écoles et en coopération avec les services de santé.

74. L'agent de liaison entre la police et l'école fournit des informations aux enfants sur les questions liées à la sécurité routière, aux drogues, à l'usage du tabac par des enfants et aux infractions à caractère sexuel.

## **CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

75. L'éducation est obligatoire (voir le paragraphe 8) et gratuite pour tous les enfants. Un programme scolaire ouvert et équilibré est dispensé par 15 enseignants à un total de 105 enfants, dont 56 garçons et 49 filles. Il existe également un service d'éducation préscolaire pour les enfants qui atteignent l'âge de trois ans avant le 31 août de chaque année.

76. L'enseignement dispensé aux enfants est de la meilleure qualité possible dans les limites imposées par une école relativement petite qui rassemble tous les niveaux d'enseignement.

77. La majorité des enfants qui fréquentent la Two Boats School sont originaires de Sainte-Hélène et un petit nombre d'entre eux du Royaume-Uni.

78. En septembre 2004, une visite d'inspection de trois jours a donné lieu à un rapport contenant des recommandations destinées à appuyer l'amélioration de l'enseignement primaire.

79. Parmi ses principales conclusions, le rapport indiquait que l'école offrait un environnement sûr et accueillant pour tous les enfants. La qualité de l'enseignement était variable et le niveau de l'enseignement primaire était inférieur à la moyenne obtenue en Angleterre pour l'anglais et les mathématiques.

80. Depuis, la formation des maîtres a été étoffée sur l'île et au Royaume-Uni, ce qui a permis d'améliorer le niveau de l'enseignement.

81. Conformément au programme national d'études d'Angleterre, les enfants doivent avoir atteint le niveau 5 aux SAT (épreuves d'évaluation normalisées) à la fin de la neuvième année (14 ans). En plus des examens obligatoires, les élèves ont participé aux examens du GCSE. La plupart des enfants ont choisi neuf matières et ont obtenu des résultats très encourageants. Leurs résultats se sont améliorés d'année en année, comme le montre le tableau ci-après. Les pourcentages des enfants



ayant obtenu 5 notes comprises entre A\* et C font apparaître des fluctuations importantes en raison du petit nombre d'enfants par année. La tendance générale des résultats pour le niveau 4 est ascendante.

	2002	2003	2004	2005
Nombre d'élèves par cohorte	5	13	8	6
% d'élèves obtenant au moins 5 notes comprises entre A* et C	60	38	50	83
Nombre moyen de matières présentées par élève	6.6	7.4	8.6	8.3
Nombre moyen de points obtenu par élève	34	36	39	42

82. Les enfants sont également encouragés à profiter du large éventail d'activités sportives prévues au programme scolaire et à utiliser les moyens didactiques disponibles sur l'Internet. L'accès à l'Internet est surveillé par un service de filtrage approprié et s'appuie sur un Code de conduite sur l'Internet.

83. Par ailleurs, le Gouvernement fournit une aide financière à certains élèves qui souhaitent préparer sur deux ans un examen « A Level » ou suivre un programme de formation professionnelle d'un ou de deux ans au Chichester College au Royaume-Uni. Pendant la période considérée, le Gouvernement a octroyé une bourse d'études à 11 élèves et cinq autres recevront une bourse à partir de septembre 2006.

## CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES

### Les enfants en situation d'urgence

84. Il n'y a eu sur l'île aucun cas d'enfant demandant le statut de réfugié, impliqué dans un conflit armé ou victime.

### Les enfants aux prises avec le système d'administration de la justice pour mineurs

85. Dans le système d'administration de la justice pour mineurs, le tribunal ne dispose pas d'un grand choix de sanctions à prononcer en raison de l'inexistence de l'infrastructure nécessaire à l'organisation d'un service de probation et de travaux d'intérêt général, qui sont des sanctions appropriées au cas des mineurs. Il n'existe pas de service de probation ni d'agent de probation. Il n'y a pas de détenus mineurs.

86. Aux termes de l'Ordonnance sur le *Magistrates Court* de l'île de l'Ascension, il est prévu d'assurer la protection (essentiellement vis-à-vis des médias ou d'autres moyens d'identification) d'un mineur comparissant devant un tribunal pour mineurs.

87. Pendant la période considérée, 14 mineurs ont reçu un avertissement officiel pour usage du tabac et deux pour déprédations volontaires. L'Ordonnance sur l'usage du tabac par des mineurs<sup>14</sup> interdit à toute personne de moins de 16 ans de fumer.

### **Les enfants en situation d'exploitation**

88. On ne connaît aucun cas d'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation des enfants sur l'île de l'Ascension. Depuis 2002, le tribunal a été saisi de trois cas d'enfants âgés de 14 à 15 ans impliqués dans des activités sexuelles illicites avec un adulte.

---

<sup>14</sup> Ordonnance sur l'usage du tabac par des mineurs, chap. 58 de l'édition révisée des Lois de Sainte-Hélène.

### **PARTIE III: TRISTAN DA CUNHA**

#### **Introduction**

89. Tristan da Cunha est une petite île de l'Atlantique Sud qui est souvent décrite comme étant "l'île habitée la moins accessible du monde". L'unique localité, Edinburgh, est établie sur une plaine inclinée en contrebas du plateau de l'île, qui s'élève jusqu'à un peu plus de 600 mètres d'altitude.

90. L'île compte 268 habitants (2006), dont 40 personnes de moins de 18 ans.

91. L'île est dotée d'une infrastructure de santé et d'une infrastructure éducative. Il n'existe pas de système officiel de protection sociale, mais les questions liées aux services sociaux sont intégrées aux services de santé. L'île connaît le plein emploi et n'a donc pas de système de sécurité sociale. La sécurité est assurée par un policier à plein temps et l'éducation obligatoire est dispensés à la St. Mary's School aux enfants âgés d'au moins cinq ans, jusqu'à l'âge de fin de scolarité obligatoire, actuellement fixé à 15 ans. Le Conseil de l'île a décidé (en 2005) de repousser cet âge à 16 ans ou au-delà.

#### **CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE**

92. Tristan da Cunha n'ayant adopté aucune ordonnance locale sur les enfants, les lois de Sainte-Hélène sont réputées s'appliquer en première instance. On a entrepris d'élaborer une ordonnance locale et le projet de texte devrait être prêt au début de 2007.

93. Il n'y a pas de conseillers juridiques ni d'avocats sur l'île; en cas de besoin, ces services spécialisés doivent être fournis par l'intermédiaire du bureau de l'*Attorney-General* qui se trouve à Sainte-Hélène.

94. En dépit de la modicité des infrastructures, des capacités techniques et des moyens de protection, Tristan da Cunha a pris les premières dispositions en vue d'élaborer un plan national d'action pour la protection des enfants de l'île. Un Comité de protection a été créé en 2006; il est chargé de promouvoir les droits des enfants et de mettre en place, dans toute la mesure possible, les systèmes, procédures et programmes qui permettront d'améliorer leur protection.

#### **CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

95. L'Ordonnance de 1996 sur les relations interraciales de Tristan da Cunha érige en infraction le fait de pratiquer contre qui que ce soit une discrimination fondée sur la couleur, la race, la nationalité ou l'appartenance ethnique.

96. Cette législation ne contient pas de dispositions contre la discrimination sexuelle; les pratiques en vigueur sur l'île s'inspirent de stéréotypes et de modes de socialisation sexistes. Ainsi, lorsqu'ils quittent l'école, les garçons choisissent généralement un métier manuel comme la pêche, l'agriculture et les travaux publics, tandis que les filles et les femmes qui travaillent en dehors du foyer s'orientent plutôt vers les professions traditionnelles relevant du domaine des soins à prodiguer (infirmières, enseignantes, gardiennes d'enfants) ou les emplois en usine.

97. La petite taille de la communauté encourage l'insertion de tous ses membres dans la société. Des dispositions sont donc prises pour que tous les enfants (y compris l'enfant handicapé) aillent à l'école et participent pleinement à la vie de la communauté. À l'occasion de deux récents projets de réforme ayant des incidences sur la protection des enfants, les opinions des enfants assujettis à l'obligation scolaire comme des enfants de 15 à 18 ans exerçant un emploi ont été sollicitées et prises en considération aux fins de la conception des interventions appropriées. Ces projets sont le Programme de protection de l'enfant du NCH/DFID et l'Analyse des besoins éducatifs du CLS.

#### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

98. L'Ordonnance sur les enfants et les jeunes de Sainte-Hélène s'applique à ses dépendances en ce qui concerne les dispositions concernant la protection des enfants contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

99. On n'a signalé aucun cas de sévices à enfants à Tristan da Cunha. Toutefois, les châtiments corporels demeurent une exception. Le système judiciaire et le système éducatif considèrent illégaux les châtiments de ce type, mais les parents sont autorisés à y avoir recours dans des limites raisonnables.

100. Il n'y a pas d'enfants demandeurs d'asile ou appartenant à des groupes autochtones ou minoritaires. Il n'y a pas d'enfant vivant dans la pauvreté; quant aux enfants nés hors mariage, leur statut à la naissance ne donne lieu à aucune stigmatisation ou discrimination.

#### **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

101. Le Gouvernement de Tristan est responsable du bien-être des enfants sur l'île, mais aucun enfant ne fait l'objet d'une ordonnance de prise en charge ni ne vit dans un cadre de prise en charge de remplacement. Il n'existe pas de services de placement dans une famille d'accueil ou dans un établissement pour les enfants de l'île. Il n'existe pas non plus de cas connu ou signalé de maltraitance, de délaissement ou d'adoption d'enfant en ce qui concerne la période considérée. L'enlèvement et le transfert illicite d'enfant ne sont pas des problèmes auxquels cette île a dû faire face.

102. L'étroitesse des liens familiaux et des contacts noués entre les habitants de l'île permet aux enfants de cette petite communauté de vivre dans un environnement protégé. Les programmes d'éducation des enfants à l'intention des parents et les services directs de garde d'enfants ne sont pas actuellement disponibles pour les familles, mais l'administration des services de santé est prête à envisager de les fournir au cas où le besoin s'en ferait sentir.

#### **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

103. Les enfants de Tristan da Cunha ont accès à des soins médicaux et dentaires gratuits. L'unique enfant de l'île présentant des troubles de l'apprentissage ne bénéficie pas d'une assistance ou de soins spéciaux.

104. Aucun enfant de l'île n'est touché ou infecté par le VIH/sida et l'on ne relève pas non plus de cas de grossesse d'adolescente, d'infection sexuellement transmissible parmi les adolescents, de problèmes de santé mentale et d'abus de drogue ou d'alcool parmi les enfants et les jeunes.

105. Les services sanitaires sont assurés par un médecin épaulé par six infirmiers spécialisés. Une équipe dentaire se rend dans l'île tous les 18-24 mois pour fournir des soins dentaires à ses habitants.

## **CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

106. Une éducation gratuite et obligatoire est dispensée aux 33 enfants âgés de cinq à 15 ans inscrits à la St. Mary's School. Une garderie organisée par les parents offre un cadre d'apprentissage précoce aux enfants de trois à cinq ans.

107. L'école a six enseignants, dont quatre ont été formés à l'enseignement. Toutefois, aucun d'entre eux n'est titulaire d'un diplôme professionnel délivré par le Royaume-Uni. L'école prépare les enfants en vue du certificat général d'études secondaires du premier cycle (GCSE) en mathématiques et en anglais, mais il ressort des données disponibles sur les résultats scolaires depuis 1989 que le niveau est faible. Les élèves ne peuvent généralement pas accéder à l'enseignement supérieur et l'inscription préalable des élèves au Denstone College au Royaume-Uni et à la Prince Andrew School de Sainte-Hélène pour qu'ils poursuivent leurs études en dehors de l'île après avoir atteint l'âge de 16 ans a été supprimée.

108. La garantie de trouver un emploi, quels qu'aient pu être les résultats scolaires des intéressés, peut expliquer jusqu'à un certain point le manque de motivation à briller à l'école. Le Gouvernement de Tristan a entrepris de réexaminer le système scolaire de l'île en vue d'élaborer une stratégie éducative à long terme.

## **CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**

109. L'île n'a pas d'enfants impliqués dans des conflits armés et on n'y a signalé aucune arrestation de personnes de moins de 18 ans.

110. Il n'y a pas de centre de détention pour jeunes délinquants permettant de détenir les enfants dans d'autres locaux que les adultes. Si l'Administrateur, agissant en sa qualité de *magistrate*, devait placer un enfant en détention pour infraction, il est prévu (par la législation de Sainte-Hélène en vigueur) qu'il pourrait ordonner le placement de l'enfant auprès d'une personne réputée "digne" de le prendre en charge.

## ÎLES TURQUES ET CAÏQUES

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

1. Le Département du développement social est chargé de la protection de l'enfant et collabore étroitement avec d'autres services officiels, tels que la police, l'appareil judiciaire, les administrations chargés de l'éducation et de la santé, ainsi que les organisations non gouvernementales et confessionnelles, en vue de renforcer la position des familles et de protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance. Il n'existe à ce jour aucune institution nationale indépendante chargée de défendre les droits de l'homme aux îles Turques et Caïques (ITC), mais on a entrepris d'élaborer la législation portant création d'une commission des droits de l'homme et d'une commission de l'établissement des rapports sur les droits de l'homme.

2. La Commission nationale de surveillance des droits de l'enfant des ITC a été réactivée en juin 2006, après une interruption de deux ans, et s'est vu confier la tâche d'établir le présent rapport. Elle se compose de représentants des départements suivants: développement social, éducation, questions de parité hommes-femmes, santé, immigration, jeunesse, travail, cabinet du Gouverneur, cabinet de l'*Attorney-General*, planification économique et statistiques, et aménagement des espaces.

#### **Sensibilisation du public**

3. Depuis que l'application de la Convention a été étendue aux ITC en 1994, un certain nombre de programmes d'information ont été exécutés dans les différentes communautés des ITC. Ils ont pris la forme de brochures, d'émissions de radio, de réunions publiques et de séminaires/ateliers à l'intention des groupes de parties prenantes, parmi lesquels la police, les responsables du développement social, les parents et les enseignants et, en particulier, les écoliers.

#### **Harmonisation de la législation**

4. Les ITC ont lancé un certain nombre d'initiatives devant déboucher sur un certain alignement de la législation et de la politique nationales sur la Convention. L'une d'elles consiste à participer au projet de réforme du droit de la famille et de la législation relative à la violence familiale de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), projet qui s'est proposé d'harmoniser la législation relative à la famille et à la violence familiale en vigueur dans les États membres de l'OECO en conformité avec les droits fondamentaux et les conventions internationales pertinentes qui ont été ratifiées par ces États, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant.

5. L'établissement d'un Livre vert sur la réforme du droit de la famille est presque achevé; y participent des représentants de tous les segments de la société des ITC en sus de ceux de tous les pays participant au projet de réforme. Jusqu'à présent, six projets de loi ont été rédigés et cette législation type doit, après une nouvelle consultation publique, être présentée au Conseil des ministres pendant l'année en cours, une fois que les versions définitives auront été adressées par le Secrétariat de l'OECO.

## CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT

6. La loi ne fixe pas d'âge normal de la majorité aux ITC. Cela a été considéré comme une lacune de la législation et un âge normal de 18 ans est proposé dans le projet de loi type en cours de mise au point dans le cadre du projet de réforme de la législation sur la violence familiale et du droit de la famille de l'OECO et des ITC. Le rapport intégral contient des exemples des limitations d'âge en vigueur dans les ITC.

### Emploi

7. Toute personne âgée de plus de 16 ans peut prendre un emploi. Toute personne âgée de moins de 16 ans doit avoir obtenu le consentement de ses parents ou de son tuteur.

### Maltraitance d'enfants

8. Le Département du développement social envisage de constituer des équipes interdisciplinaires chargées de suivre et d'appuyer la lutte contre la maltraitance d'enfants aux ITC. Une commission nationale chargée de cette question et une équipe chargée de l'organisation concrète de cette lutte dans les îles seront mises sur pied. De surcroît, le Département prévoit de mettre en place un service d'assistance téléphonique en ce qui concerne la maltraitance d'enfants et un registre des cas de sévices à enfants.

### Libre déposition devant les tribunaux

9. En principe, tout enfant peut se voir demander de déposer devant un tribunal. Lorsqu'il leur est demandé de témoigner, ils sont accompagnés à l'audience par un parent, un tuteur ou un travailleur social. En outre, le cas échéant, le juge et les avocats retirent leur toge et le juge prend place à la table où les enfants déposent, ce qui crée un cadre plus convivial pour les enfants. Un texte de loi est en cours d'élaboration qui permettra aux mineurs de déposer par liaison vidéo, de sorte qu'ils n'aient pas à se trouver dans la salle d'audience.

### Privation de liberté

10. L'article 5 de la nouvelle Constitution des ITC (annexe 3) garantit le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement.

11. L'Ordonnance sur les peines infligées aux jeunes délinquants (chap. 27) stipule que, « nonobstant les dispositions d'une ordonnance quelle qu'elle soit, un enfant reconnu coupable par un tribunal quel qu'il soit d'une infraction quelconque ne doit pas être condamné à une peine d'emprisonnement, mais, si le tribunal considère qu'aucune autre sanction ou ordonnance n'est appropriée, doit être condamné à une peine de détention pour la durée, qui ne peut dépasser trois ans, et dans le lieu que fixe le tribunal ». Il n'y a pas à l'heure actuelle de centre de détention pour jeunes délinquants. Ces derniers sont envoyés dans des centres spécialisés à l'étranger, principalement en Jamaïque, en attendant la construction d'un nouveau centre réservé à cet usage aux ITC.

### **Consommation d'alcool et d'autres substances réglementées, et de cigarettes**

12. Il est illégal de donner ou de vendre de l'alcool ou d'autres substances réglementées à un enfant. Une étude réalisée par le Service des drogues en 2005 a montré qu'en dépit de cette législation, la consommation excessive d'alcool est très répandue parmi les écoliers. Il ne semble pas qu'existe une disposition législative quelconque qui s'applique à l'usage du tabac par les enfants. Mais la pratique est interdite et le tabagisme n'est pas répandu parmi les écoliers.

### **CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

13. Il y a aux ITC deux tribunaux qui connaissent des affaires concernant les enfants: le *Magistrate's Court* et la Cour suprême. Ces tribunaux veillent à ce que les enfants qui relèvent de leurs compétences respectives reçoivent une assistance, des conseils et un encadrement propices à leur bien-être. Lorsqu'ils ordonnent que des enfants soient retirés de la garde de leurs parents, les tribunaux s'attachent à leur trouver une protection de remplacement de qualité.

14. Le Département du développement social est responsable de la protection de l'enfant. De son côté, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse, des sports, des questions de parité hommes-femmes et de la culture valorise plusieurs programmes conçus pour répondre aux besoins des enfants en matière d'éducation et de liberté d'expression et d'association, à savoir, notamment, une allocation de 15 millions de dollars É.-U. sous forme de bourses octroyées en 2005-2006; des activités annuelles organisées à l'occasion de la journée de la jeunesse et encourageant les débats et les forums de discussion; et le programme disciplinaire des élèves agents de police exécuté en collaboration avec les services de police.

15. Le Ministère de la santé répond aux besoins des enfants en matière de soins médicaux en mettant à disposition des centres médicaux communautaires et des dispensaires de soins de santé primaires qui offrent notamment des programmes de soins prénatals et postnatals, de consultation et de vaccination dans les dispensaires et dans les écoles. En vertu de la réglementation sur les frais médicaux, les traitements médicaux administrés dans ces dispensaires sont gratuits pour les enfants.

16. L'intérêt supérieur de l'enfant est pris en considération dans la plupart des lois des ITC. L'expression "bien-être de l'enfant" est couramment employée et elle est synonyme. Lorsqu'il est saisi d'une affaire, le tribunal demande généralement l'établissement d'un rapport d'enquête sociale sur la famille afin de recueillir les informations qui l'aideront à déterminer ce qui serait conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **Le droit à la vie**

17. L'article 2 de la Constitution garantit le droit à la vie: « Le droit de toutes les personnes à la vie sera protégé par la loi. Nul ne sera intentionnellement privé de la vie ». L'avortement est illégal dans les îles Turques et Caïques.



### **Respect des opinions de l'enfant**

18. Les lois des ITC prévoient que les opinions des enfants doivent être respectées. Les enfants ont la possibilité de donner leur avis sur les questions qui les concernent. Leurs opinions sont prises en considération lors de la prise de décisions très importantes, ce qui tend à faire respecter la Convention.

19. En vertu de la législation des ITC, les droits susmentionnés sont reconnus à tous les enfants indépendamment du groupe racial auquel ils appartiennent. Toutefois, dans un pays où la population autochtone est à présent moins nombreuse que les habitants venus de l'extérieur, qui ont immigré (pour beaucoup, clandestinement) essentiellement de Haïti, pays voisin, le niveau d'immigration dans le pays suscite des inquiétudes. Le simple nombre des immigrants a mis à rude épreuve les services d'éducation, de santé et autres et peut être une source de tension sociale entre les communautés. Le Gouvernement des ITC est déterminé à veiller à ce que ses responsabilités à l'égard de chaque enfant résidant dans le pays soient exercées d'une manière appropriée conformément à la loi, mais il n'en va pas toujours ainsi dans la pratique.

### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

20. L'Ordonnance sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès (chap. 87) prescrit l'enregistrement de chaque naissance quelle que soit la nationalité de l'enfant.

21. Les articles 19 et 20 de l'Ordonnance sur l'adoption prévoient un changement de nom lors de l'adoption d'un enfant.

22. Le public peut consulter dans le Registre des naissances et le Registre des enfants adoptés les informations consignées sur chaque enfant né ou adopté dans les îles, ce qui permet à toute personne de reconstituer ses antécédents. Les dispositions des deux ordonnances autorisent par ailleurs un enfant à conserver son identité.

23. Aucune restriction n'est imposée aux ITC à la liberté d'expression de qui que ce soit, et en particulier d'un enfant. La Constitution garantit la liberté d'expression des habitants des îles.

24. Les enfants des ITC ont accès à l'information et aux documents mis à disposition par diverses sources nationales et internationales, par l'intermédiaire des écoles et des bibliothèques publiques, des médias imprimés et électroniques, et de l'Internet. Les bibliothèques publiques donnent accès à des documents de référence et prêtent des ouvrages aux enfants, et souscrivent à un certain nombre de publications intéressant les enfants de différents groupes d'âge. En outre, les enfants ont accès aux ordinateurs dans toutes les écoles et bibliothèques publiques.

25. Tout citoyen des ITC a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, sous réserve des limites prescrites par la loi et précisées à l'article 14 et du droit reconnu aux parents d'orienter leur enfant. L'Ordonnance sur l'éducation postule qu'on ne peut refuser à personne l'accès à une école publique du fait de la croyance religieuse, de la race, du statut social ou de la langue de cette personne ou d'un de ses parents.

26. Rien ne limite les droits de l'enfant à la liberté d'association et de réunion pacifique. Ces droits sont pleinement consacrés par la Constitution des ITC.
27. La Constitution garantit le droit au respect de la vie privée.
28. La Constitution garantit le droit de ne pas être soumis à la torture ou à une peine ou à un traitement inhumain ou dégradant (article 3).

#### **CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

29. Les droits et devoirs des parents découlent des responsabilités qui leur incombent en vertu de la *common law* anglaise appliquée aux ITC depuis 1799. Le principe essentiel est le bien-être de l'enfant, qui implique d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
30. Le Département du développement social assure une orientation parentale sous la forme de conseils, de programmes d'information du public et d'ateliers pour les parents. Toutes ces initiatives ont pour but d'apprendre aux parents à élever leurs enfants et à les aider à mieux exercer leurs responsabilités parentales.

#### **Responsabilités parentales**

31. Le Département du développement social prend des dispositions pour aider les parents qui peuvent ne pas être en mesure de répondre adéquatement aux besoins de leur enfant. C'est ainsi qu'il organise la mise à disposition de fournitures scolaires, le versement d'une allocation logement et, dans certains cas, le paiement des droits de scolarité.

#### **Séparation d'avec les parents**

32. En vertu des lois relatives à la protection de l'enfant, un enfant ne peut être retiré à ses parents que par une ordonnance judiciaire. Les enfants retirés à leur milieu familial sont généralement placés auprès d'autres membres de leur famille ou dans une famille d'accueil. Lorsque aucun membre de la famille ne veut ou ne peut assurer la prise en charge et la protection d'un enfant et qu'aucun parent d'accueil n'est en mesure de le faire, l'enfant est placé dans la Nissi's Home. Ouvert récemment, ce centre est géré par une organisation non gouvernementale subventionnée par le Gouvernement des ITC. La gestion de ce centre est supervisée par le Département du développement social.
33. Le système du placement dans des familles d'accueil n'est pas structuré comme il conviendrait. Les parents d'accueil n'ont bénéficié d'aucune formation et n'ont fait l'objet d'aucune sélection. Toutefois, il est prévu d'y remédier en 2007.

#### **Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant**

34. L'article 12 de l'Ordonnance sur les procédures internes prévoit le paiement d'une pension alimentaire aux enfants par l'un ou l'autre parent.

### **Transfert et non-retour illicites**

35. Les ITC ne sont parties à aucune convention internationale traitant du transfert et du non-retour illicites d'enfants. En pareil cas, la police et le Département du développement social se prévalent des relations diplomatiques entre les pays par l'intermédiaire du Bureau du Gouverneur.

### **Examen périodique du placement**

36. Il n'est pas toujours possible pour les travailleurs sociaux de procéder à des examens périodiques du placement d'enfants dans des familles d'accueil. Les parents d'accueil et les tuteurs de ces enfants se font généralement une fausse image du rôle du travailleur social s'agissant de leur confier des enfants, ce qui peut entraîner une rupture des communications et une pénurie de parents d'accueil. Le Département du développement social s'est doté d'une politique écrite en vertu de laquelle les travailleurs sociaux doivent effectuer des examens trimestriels dans tous les cas.

## **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

37. Il existe actuellement deux hôpitaux, qui sont accessibles à tous les enfants, qu'ils soient résidents ou visiteurs, et qui fournissent des services médicaux, obstétricaux, pédiatriques et d'autres services spécialisés. Chaque île de l'archipel des ITC dispose d'au moins un centre de santé. On compte au total huit centres de santé publics et sept centres privés. Chaque centre de santé a au moins une consultation prénatale, postnatale et de santé de l'enfant par mois, selon l'effectif de la population de chacune des îles. Toutes les îles ont une infirmière/sage-femme résidente, une infirmière de santé publique en visite, un pédiatre résident ou en visite, un obstétricien résident ou en visite et un gynécologue résident ou en visite. Après avoir quitté l'hôpital, les mères et leurs bébés sont examinés à leur domicile par l'infirmière de santé publique ou elles se rendent au centre de santé pour ces examens. Le gynécologue examine toutes les mères après l'accouchement et le pédiatre examine tous les nourrissons dans la période postnatale; 99 % des femmes enceintes ont accès aux soins prénatals.

38. Le programme élargi de vaccination a largement contribué à faire baisser la mortalité et la morbidité infantiles et post-infantiles et à les maintenir à un faible niveau. Les ITC ont pu constater son impact à long terme: aucun cas d'aucun des maladies faisant l'objet d'une surveillance n'a été enregistré. Ces dernières années, la couverture vaccinale a été maintenue à 100 % pour les moins d'un an et à 95 % pour les enfants âgés de 12 à 23 mois.

39. Après leur accouchement, les mères reçoivent, à leur domicile et lors de leurs visites au centre de santé, des informations sur différents sujets – hygiène de l'environnement et hygiène personnelle pour la mère et le nourrisson, prévention des accidents, régime alimentaire, allaitement et vaccination – oralement ou à l'aide d'exposés audiovisuels. Les mères sont encouragées à pratiquer l'allaitement exclusif pendant au moins quatre mois ou jusqu'à six mois, ce qui est idéal. L'accent est mis sur les avantages de l'allaitement pour le nourrisson et pour la mère (prévention de la gastro-entérite et de l'obésité).

40. Il existe un programme de santé scolaire très actif dans les ITC. L'infirmière de santé publique et son équipe se rendent chaque année scolaire dans les écoles. Celles-ci organisent les vaccinations prescrites et l'examen rapide de chaque élève et dispensent une éducation sanitaire sur des thèmes préalablement choisis.

### **VIH/sida**

41. Le VIH/sida demeure une source de difficultés pour les ITC. L'épidémie de VIH/sida y est considérée comme généralisée, le principal mode de transmission étant hétérosexuel. Le premier cas de sida est apparu en 1985. Entre cette date et 2005, la base de données nationale a enregistré au total 732 cas de séropositivité. Le Programme national de lutte contre le sida a mis au point en 2005 un projet de politique sur le VIH/sida qui doit être présenté au Conseil des ministres pour approbation. La politique réaffirme l'engagement du Gouvernement dans la lutte contre le VIH et le sida et vise, entre autres, à promouvoir un environnement plus solidaire et à mobiliser les énergies d'un éventail plus large de secteurs et d'organisations dans le cadre de l'intervention nationale.

### **Enfants handicapés**

42. Le Programme relatif aux besoins spéciaux est complété par un plan stratégique qui montre le chemin à accomplir pour offrir un service de qualité aux personnes ayant des besoins spéciaux. Le Département du développement social a animé plusieurs programmes de sensibilisation et d'information dans les différentes communautés des ITC et par l'intermédiaire des médias pour sensibiliser le public aux besoins des personnes handicapées. Toutefois, la société des ITC n'est d'une façon générale guère attentive aux besoins de ces personnes et ne met guère de moyens à leur disposition.

43. Les services de loisirs et de soins temporaires peuvent être très bénéfiques pour le développement intégral des patients, mais sont entravés par un manque criant de ressources humaines et financières. Le Ministère des services sociaux met les équipements nécessaires à la disposition des centres pour leur permettre d'être pleinement opérationnels, ce qui valorisera ces services. Mais on a constaté que certains patients régressent.

### **Sécurité sociale et services et installations de garde d'enfants**

44. La législation des ITC prévoit la prise en charge et la protection des enfants (Ordonnance sur les mineurs). Tout fonctionnaire de police ou autre responsable désigné par le tribunal peut faire comparaître un mineur ayant besoin d'assistance ou de protection devant un tribunal pour mineurs. Dans le cas où un mineur a été placé sous la surveillance d'un responsable, ce dernier doit, tant que la décision reste en vigueur, rendre visite à l'enfant, le conseiller, l'aider et, le cas échéant, tâcher de lui trouver un emploi approprié, et peut, s'il juge que cela est nécessaire dans l'intérêt de l'enfant, le faire comparaître devant un tribunal pour mineurs à tout moment pendant que la décision reste en vigueur et avant qu'il n'atteigne l'âge de 16 ans.

45. Le Gouvernement des ITC apporte une certaine assistance aux parents et tuteurs dans l'exercice de leurs responsabilités concernant l'éducation des enfants par l'intermédiaire du

Département du développement social. Cette assistance est accordée sous condition de ressources, mais le Gouvernement veille tout particulièrement à ce que les conditions y ouvrant droit soient non discriminatoires et non stigmatisantes pour les familles concernées. L'assistance est fournie dans les domaines suivants: promotion sociale; aide à domicile; prise en charge de l'enfant, y compris le placement dans une famille d'accueil, adoption et éducation préscolaire; et allocation de protection sociale.

### **Éducation préscolaire**

46. Il n'existe pas d'écoles maternelles publiques dans les ITC, mais les enfants des parents ou tuteurs qui ne peuvent pas acquitter le coût de ce service ont le droit d'en bénéficier et d'accéder à d'autres installations. Le Département du développement social fournit une aide financière aux parents au titre de l'éducation préscolaire.

### **Placement dans une famille d'accueil**

47. Les enfants ayant besoin d'assistance et de protection sont généralement placés auprès d'un membre de la famille ou dans une famille d'accueil. Le Département assume la responsabilité financière correspondante. Une allocation hebdomadaire est versée au dispensateur de soins au titre de l'entretien des enfants et, chaque année, le Département achète toutes les fournitures scolaires, y compris les livres et les uniformes, dont les enfants ont besoin.

### **Allocation de protection sociale**

48. Le Département du développement social aide par ailleurs les parents et les tuteurs à procurer aux enfants les éléments de confort essentiels. Cela peut être le loyer, l'électricité, le mobilier ou tout autre élément de confort.

## **CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

49. Le Ministère de l'éducation a adopté et appliqué la vision de l'éducation présentée par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle de l'UNESCO.

50. Aux ITC, l'éducation est régie par plusieurs instruments qui forment un tout. L'Ordonnance sur l'éducation (1989), le Règlement sur l'éducation et un Plan d'éducation quinquennal, pour ne citer qu'eux, ont inspiré l'élaboration d'un *Education For All Policy Document* (document de politique pour une éducation pour tous). Des éléments de ce document de politique en matière d'éducation sont déjà mis en application et les autres le sont progressivement. Le document de politique prévoit, par exemple, que tous les enfants, en particulier ceux qui sont assujettis à l'obligation scolaire – entre quatre et 16 ans – doivent se voir dispenser, aux niveaux préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, une éducation qui soit conforme aux normes régionales et internationales. Pour l'essentiel, l'éducation est dispensée par le système public d'enseignement. Toutefois, dans des îles comme Grand Turk et Providenciales, où l'activité économique a modifié les tendances démographiques, les effectifs scolaires ont dépassé la capacité d'accueil des établissements d'enseignement, ce qui a amené le Ministère de l'éducation à subventionner de son

propre mouvement l'éducation des enfants dans des écoles privées, de sorte qu'aucun enfant ne soit privé d'une éducation de qualité.

51. Dans le cadre des efforts faits pour faire baisser le taux d'analphabétisme, un programme d'alphabétisation a été mis en place, géré au niveau central par un responsable de l'éducation et par les enseignants au niveau des établissements. Pour leur permettre de se tenir au courant de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, les élèves sont exposés dès l'école primaire aux technologies de l'information et des communications (TIC). Toutes les écoles primaires ont un laboratoire informatique et huit écoles sur 10 ont un professeur d'informatique.

52. Au niveau de l'enseignement secondaire, un programme d'enseignement général est dispensé aux élèves pendant les trois premières années. Au début de la quatrième année, ils ont la possibilité de choisir des groupes de matières (lettres; études commerciales; sciences; enseignement technique/professionnel; organisation des carrières) qui vont de pair avec des choix de profession. Là encore, les TIC sont une matière obligatoire; elles sont une matière à option dans le cas des programmes d'études commerciales et d'organisation des carrières. Les programmes d'orientation professionnelle et de conseil, gérés par des conseillers d'orientation qualifiés, sont bien implantés dans les quatre écoles secondaires.

53. Les châtiments corporels n'ont pas été supprimés, mais ils doivent être autorisés par le Ministre. Dans la pratique, il n'en a jamais autorisé: ils ne doivent donc pas être administrés.

#### **Repos, détente, loisirs et activités culturelles et artistiques**

54. Le document de politique en matière d'éducation recommande que "toutes les écoles (aient) accès à des installations d'athlétisme de plein air pour une utilisation indépendante ou partagée avec une autre école". Il recommande également que "le Ministère de l'éducation (forme) plusieurs instructeurs dans différentes disciplines sportives en vue de disposer d'une réserve d'instructeurs locaux disponibles aux fins des rencontres sportives nationales". Cette recommandation a déjà été suivie d'effets: cinq jeunes hommes, avec l'appui financier du Ministère de l'éducation, suivent actuellement des programmes de formation de professeurs d'éducation physique. Les élèves sont encouragés à se livrer à des activités culturelles dans le cadre de clubs et d'associations, à l'occasion de concerts scolaires, d'émissions de télévision et d'activités périscolaires et extrascolaires.

### **CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**

55. À l'heure actuelle, aucun enfant n'a demandé à obtenir le statut de réfugié dans les îles. Toute demande serait traitée en application de l'Ordonnance sur l'immigration et conformément à la Convention sur l'asile (ONU). Des enfants, notamment en provenance d'Haïti, arrivent périodiquement par la mer sur des sloops avec leurs parents ou d'autres membres de leur famille, et sont traités en tant qu'arrivants dépourvus d'autorisation. Ces arrivants sont placés en détention de courte durée (entre 36 ou 48 heures et une semaine au maximum) pendant le traitement de leur cas. En général, ils sont renvoyés dans leur pays d'origine par avion aux frais du Gouvernement des ITC. Les hommes et les femmes sont détenus séparément. Les enfants restent avec leurs parents ou sont détenus séparément.

56. Aucun enfant vivant dans les îles n'a été impliqué dans un conflit armé.

**Formation des professionnels de la justice pour mineurs**

57. Des ateliers de formation permanente aux dispositions de la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents sont organisés à l'intention de divers professionnels appelés à travailler auprès d'enfants, notamment les fonctionnaires de police, les enseignants et les travailleurs sociaux.

## ÎLE DE MAN

### CHAPITRE I: MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

1. Au paragraphe 6 de ses observations finales, le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que les réserves faites par l'État partie concernant les articles 32 et 37 c) de la Convention s'appliquent toujours à l'île de Man. Le retrait de la réserve concernant l'article 32 sera envisagé sous peu. Toutefois, en l'état actuel des choses, il ne semble pas possible de retirer la réserve concernant l'article 37 c).

2. S'agissant des observations faites par le Comité au paragraphe 9 de ses observations finales, le Gouvernement de l'île de Man tient à indiquer qu'étant donné que l'île jouit de l'autonomie interne, c'est à elle, et non à l'État partie, qu'incombe la responsabilité de tout réexamen et révision législatifs pour ce qui est des questions liées à l'application de la Convention dans l'île de Man. Or, depuis le rapport initial, la législation qui touche les enfants et les jeunes de l'île a été a connu d'importantes mises à jour, à savoir:

- Loi de 2001 portant modification de la loi sur l'adoption – *Cette Loi a prévu de donner effet à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, conclue à La Haye le 29 mai 1993; elle contient par ailleurs de nouvelles dispositions concernant les adoptions internationales.*
- Loi de 2001 sur les enfants et les jeunes – *Cette loi a repris les deux premières parties de la loi de 1991 sur le droit de la famille; a remanié la loi relative aux enfants; institué des services sociaux en faveur des enfants en danger et en difficulté; réglementé les centres d'accueil pour les enfants, le placement dans une famille d'accueil, l'activité des gardiennes d'enfants et la garde des enfants; et contient des dispositions nouvelles en matière de fertilisation humaine, d'embryologie et de maternité de substitution.*
- Loi de 2001 sur l'éducation – *Cette Loi contient de nouvelles dispositions concernant l'éducation et les fins connexes.*
- Loi de 2001 sur les procédures matrimoniales – *Cette Loi a repris en les modifiant certaines dispositions relatives aux procédures matrimoniales et biens matrimoniaux et contient de nouvelles dispositions concernant les maisons familiales et la violence familiale.*

3. En outre, l'île a adopté la loi de 2001 sur les droits de l'homme, qui transpose dans le droit mannois les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette Loi institue en droit un cadre général des droits pour tous les citoyens de l'île, y compris ses enfants et ses jeunes. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

4. Par ailleurs, la loi de 2006 portant modification de la loi sur la représentation du peuple a abaissé l'âge du droit de vote pour les principales élections sur l'île de Man de 18 ans à 16 ans.



5. Il a été créé un Comité stratégique pour les enfants et les jeunes, dont la mission est la suivante:

*“Examiner les politiques concernant les enfants dont les difficultés comportementales ne sont pas prises en charge par les parents et les dispensateurs de soins, et répondre aux besoins de protection sociale de ces enfants. Le Comité s’occuperait également de coordonner et d’appliquer les principales politiques interministérielles qui concernent les enfants.”*

6. Le Comité stratégique pour les enfants et les jeunes a chargé une équipe de fonctionnaires de formuler une stratégie concernant l’ensemble des enfants et des jeunes. La Stratégie concernant les enfants et les jeunes pour 2005-2010 a été reçue par le Tynwald en juillet 2005. Le but principal de cette stratégie consiste à:

*“... continuer d’améliorer la vie et la santé de tous les enfants et les jeunes tout en ayant conscience du fait que certains enfants et jeunes et leur famille ont besoin d’un appui supplémentaire.”*

7. La stratégie a été élaborée à la faveur d’intenses consultations menées en 2001/02 et en automne 2004 et reposant sur des groupes de discussion composées d’hommes et de femmes de tous âges, de toutes aptitudes et de toute implantation géographique, et des représentants des médias, et sur des entretiens individuels et avec des jeunes conduits lors de deux conférences. Les organisations non gouvernementales ont également été associées au processus par l’intermédiaire de groupes de discussion et de consultations directes.

8. Des progrès ont été enregistrés à titre provisoire en matière de partage d’informations grâce à un protocole de partage d’informations et à la création d’une base de données sur les “enfants pris en charge” qui contient des informations émanant des services éducatifs, de la justice pour mineurs et des services sociaux. On a entrepris de mettre au point un indice du partage d’informations en étudiant l’option consistant à ne prendre en compte que les enfants vulnérables ou tous les enfants de moins de 19 ans, à la manière de l’indice créé au Royaume-Uni.

9. En 2000, un groupe interorganisations d’enquête sur la santé et les modes de vie a été créé par le coordonnateur des questions concernant les drogues et l’alcool du Bureau du Premier Secrétaire en collaboration avec le Département de la santé et de la sécurité sociale et le Département de l’éducation, au départ, et, désormais, avec le Département de l’intérieur également. Ce groupe a mis en place un programme d’enquêtes scolaires à partir d’enquêtes validées de l’Organisation mondiale de la santé. Les premières enquêtes de surveillance des modes de vie ont eu lieu en novembre/décembre 2001, en 2003 et en 2005.

10. Au paragraphe 15 de ses observations finales, le Comité a recommandé la création d’un organe de liaison sur les droits des enfants. Le Comité de la politique sociale du Conseil des ministres a procédé à un examen initial de cette recommandation et étudie actuellement la possibilité de désigner un commissaire pour les enfants. Au paragraphe 17 de ses observations finales, le Comité a recommandé que des efforts plus importants soient déployés pour faire connaître plus largement les dispositions de la Convention et veiller à ce qu’elle soit bien comprise. La couverture

médiatique de la participation de représentants du Gouvernement mannois à une séance du Comité a contribué à faire connaître la Convention dans l'île, comme l'a fait la publication par le Gouvernement des observations finales du Comité et des commentaires qu'elles ont inspirés au Conseil des ministres. De plus, le présent rapport sera publié et diffusé sur le site Web du Gouvernement mannois.

11. La stratégie concernant les enfants et les jeunes a également été diffusée sur l'Internet et est disponible sur support papier dans les bibliothèques. Elle invite à s'appuyer sur la Convention relative aux droits de l'enfant, et ses cinq principes directeurs sont tirés de cette dernière.

12. La connaissance des questions concernant le bien-être et les droits des enfants a également largement profité de la publication par la Commission d'enquête sur la protection des jeunes de son rapport en mai 2006. Cette Commission d'enquête avait été nommée par le Conseil des ministres en octobre 2004 en réponse aux inquiétudes suscitées par les circonstances ayant entouré l'assassinat en 2002 de deux jeunes qui avaient été pris en charge.

13. En octobre 2006, le Département de la santé et de la sécurité sociale a nommé un porte-parole des enfants handicapés chargé de donner à ces derniers l'occasion d'exprimer leurs opinions au sujet des décisions qui ont un impact direct sur leur vie.

## **CHAPITRE II: DÉFINITION DE L'ENFANT**

14. La position de l'île de Man demeure pour l'essentiel inchangée et en général identique à celle du Royaume-Uni. Toutefois, certains renvois à des lois faits au paragraphe 11 du rapport initial ne sont plus valides et doivent être mis à jour:

a) La loi de 1969 sur les enfants et les jeunes visée à l'alinéa b) du paragraphe 11 a été en grande partie abrogée et remplacée, entre autres, par la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes. En vertu de cette dernière, un "enfant" s'entend d'une personne âgée de moins de 18 ans, mis à part certaines exceptions dont il est question dans le rapport principal de l'île de Man;

b) Une interdiction ou des restrictions peuvent désormais être imposées aux débits de boissons ou à une pièce quelconque spécifiée de ces établissements en ce qui concerne la présence de personnes n'ayant pas encore atteint un âge spécifié (qui ne dépasse pas 18 ans);

c) L'âge du consentement à des actes homosexuels est désormais le même que pour les actes hétérosexuels, à savoir 16 ans;

d) Le Règlement de 2005 sur l'emploi des enfants, élaboré en vertu de la sous-section 54 de la loi de 2001 sur l'éducation, interdit désormais d'employer en vue d'un travail quelconque tout enfant de moins de 13 ans dans l'île de Man.

## **CHAPITRE III: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

15. Certains articles de la loi de 1984 sur l'adoption ont été modifiés ou supprimés à la suite de l'adoption de la loi de 2001 portant modification de la loi sur l'adoption, qui a prévu de donner effet

à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de La Haye.

16. En décembre 2006, le Service de la jeunesse du Département de l'éducation a lancé sa campagne "Join In, Speak Up", qui rassemble sous une bannière commune une série de projets existants et nouveaux qui visent à faire participer davantage les jeunes Mannois à la vie de leur communauté et à leur donner davantage de responsabilités.

17. En plus des travailleurs sociaux, la Section des services aux enfants et aux familles de la Division des services sociaux a trois conseillers familiaux, un porte-parole des enfants, un psychologue principal et un psychothérapeute s'occupant des enfants pris en charge. En 2000, un responsable de la formation en matière de protection de l'enfant a été nommé.

18. La loi de 2006 portant modification de la loi sur les infractions à caractère sexuel, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, a aligné l'âge du consentement à des relations homosexuelles pour les hommes sur celui des autres personnes (16 ans). Cette loi porte également abrogation de l'article 38 de la loi de 1992 sur les infractions à caractère sexuel qui interdisait la « promotion » de l'homosexualité.

19. L'essentiel des dispositions relatives à la protection de l'enfance se trouvent désormais dans la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes. Cette loi a modifié et remanié la législation en vigueur sur les services de garde d'enfants et comporte de nouvelles dispositions concernant la protection de l'enfance. Les principes essentiels et les principales dispositions consacrés par la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes sont les suivants:

- Le bien-être des enfants doit être la considération essentielle lorsque les tribunaux prennent des décisions les concernant;
- Le principe de la responsabilité parentale a remplacé celui des droits parentaux;
- Les enfants ont la capacité d'être des parties, distinctes de leurs parents, dans des poursuites judiciaires;
- Le Ministère de la santé et de la sécurité sociale a l'obligation de préserver et de promouvoir la protection des enfants qui subissent, ou qui sont susceptibles de subir, de graves dommages;
- Certaines obligations incombent au Ministère de la santé et de la sécurité sociale, et certains pouvoirs lui sont conférés, pour fournir des services aux enfants et à leur famille;
- Ledit Ministère est chargé de l'enregistrement et de la réglementation des centres d'accueil pour les enfants;
- Il est également chargé de la réglementation relative aux enfants placés dans des familles d'accueil, à la garde d'enfants et aux services de garde;

- Il convient d'éviter les délais pour prendre des décisions concernant les enfants, car cela est très susceptible de nuire à leur bien-être;
- Il existe de nouvelles dispositions en matière de fertilisation et d'embryologie humaines et de maternité de substitution.

20. Le droit de toutes les personnes, enfants comme adultes, à la vie est à présent expressément reconnu en droit mannois par la loi de 2001 sur les droits de l'homme.

21. L'information figurant au paragraphe 30 du rapport initial concernant le fait que le Département de l'éducation sollicite les opinions des élèves et étudiants reste applicable. Toutefois, au surplus, dans le cas d'un recours formé contre la sanction de suspension pour mauvaise conduite, les modifications législatives instituées en 2004 requièrent de l'instance d'appel qu'elle invite l'écolier (si elle le juge utile compte tenu de l'âge et de la capacité de discernement de ce dernier) à présenter des observations et qu'elle examine toutes observations ainsi présentées.

#### **CHAPITRE IV: LIBERTÉS ET DROITS CIVILS**

22. Tous les élèves ont à présent accès gratuitement à l'Internet dans leur école.

23. La loi de 2001 sur l'éducation protège le droit des parents ou des tuteurs de dispenser leurs enfants des cours d'instruction religieuse ou des célébrations religieuses et de leur faire suivre les cours de la religion de leur choix.

24. Lorsque le DHSS prend en charge ou se propose de prendre en charge un enfant, il doit, avant de prendre toute décision concernant l'enfant, s'assurer, dans toute la mesure raisonnablement possible, des souhaits et des sentiments de l'enfant, de ses parents, de toute autre personne qui exerce la responsabilité parentale à son égard et de toute autre personne dont il considère les souhaits et les sentiments pertinents.

25. En vertu du système de justice pénale de l'île, aucun enfant (et, en fait, aucun adulte) ne peut être condamné à quelque forme de châtiments corporels que ce soit. Le pouvoir du *Court of General Gaol Delivery* de condamner une personne à être fouettée a été supprimé par la loi de 2001 sur la justice pénale.

26. Le recours aux châtiments corporels dans les écoles subventionnées par le Département de l'éducation ou publiques est interdit par la loi depuis 2004, lorsque la disposition pertinente (article 10 (b)) de la loi de 2001 sur l'éducation est entrée en vigueur. En ce qui concerne les écoles privées, les châtiments corporels ne sont pas expressément interdits par la loi mannoise, mais le Gouvernement croit savoir que, par principe, ils n'y sont pas administrés.

27. Au paragraphe 43 du rapport initial, il est indiqué que la loi de l'île ne prévoit pas explicitement le droit au respect de la vie privée. Ce n'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2001 sur les droits de l'homme.

## CHAPITRE V: MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

28. Le Département de l'intérieur dispose à présent d'un projet de stratégie sur la violence familiale et examine actuellement la question sur le plan politique. La Division de la probation dispense un cours destiné aux personnes condamnées ou mises en garde pour violence familiale ou ayant saisi les autorités de leur propre cas.
29. Selon la loi de l'île, l'enfant ne peut être séparé de ses parents qu'avec l'accord de ceux-ci ou en vertu d'une décision judiciaire.
30. Le DHSS peut demander à la justice de lui confier la garde d'un enfant ou de le placer sous sa surveillance ou sous celle d'un agent de probation. Le tribunal doit avoir acquis la conviction que l'enfant subit ou est susceptible de subir des dommages importants et que les dommages sont ou seront imputables à la modalité de prise en charge effective ou susceptible de l'être en l'absence d'ordonnance, ou que l'enfant échappe à l'emprise parentale.
31. Un enfant qui a atteint l'âge de 17 ans (ou de 16 ans s'il est marié) ne peut pas faire l'objet d'une ordonnance de prise en charge ou de surveillance. À moins d'avoir été précédemment annulée, une ordonnance de prise en charge reste en vigueur jusqu'à ce que l'enfant concerné ait atteint l'âge de 18 ans. Lorsque la garde d'un enfant a été confiée au DHSS, ce dernier lui permet, dans des limites raisonnables, d'avoir des contacts avec ses parents.
32. Un tribunal pour mineurs ne peut plus, lorsque des poursuites pénales ont été engagées contre un enfant, confier la garde de celui-ci au DHSS.
33. Lorsque personne ne jouit de l'autorité parentale à l'égard d'un enfant, que l'enfant est perdu ou a été abandonné, ou que la personne qui s'occupait de l'enfant ne peut plus lui assurer un logement ou une protection suffisants, le DHSS est tenu de prendre cet enfant en charge (*article 25 (1) de la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes*).
34. En août 2006, le DHSS avait pris en charge 107 enfants, dont 18 vivaient avec des membres de leur famille dans l'île et quatre à l'extérieur; 24 avaient été placés dans des familles d'accueil dans l'île et cinq à l'extérieur; 46 vivaient dans des centres d'accueil pour les enfants, un dans un centre de détention pour jeunes délinquants et un dans un centre de ressources; et huit avaient été envoyés au Royaume-Uni, dont deux faisaient des études dans un internat. En outre, le DHSS s'occupe d'enfants qui ont été placés auprès de membres de leur famille sans être des enfants pris en charge: c'est la modalité de la prise en charge par la parenté.
35. À présent, le DHSS recourt aux services d'une organisation caritative importante pour la prise en charge d'enfants en établissement: la *St. Christopher's Fellowship (Isle of Man)* assure des places à des enfants et à des jeunes en difficulté et cinq places (plus un lit d'urgence) dans un centre de détention pour jeunes délinquants à des enfants qui constituent un risque pour eux-mêmes ou pour autrui. Par ailleurs, le Centre pour enfants de l'île Man met 10 places à la disposition d'enfants et de jeunes en difficulté.

36. Un responsable de l'hébergement et des marchés pour les services aux enfants a été nommé en 2003 pour établir et superviser les accords de services conclus avec les prestataires de services.

37. Les établissements sont enregistrés, inspectés et surveillés par le DHSS. Le nouveau projet de loi sur l'enregistrement de l'hébergement consacrera la nécessité pour les établissements petits ou grands d'être enregistrés, inspectés et surveillés.

38. Au paragraphe 27 de ses observations finales, le Comité a recommandé que l'île de Man prenne des mesures pour interdire le recours aux châtiments corporels dans les foyers. Les punitions raisonnables infligées par les parents d'un enfant n'ont pas été interdites et, comme au Royaume-Uni, il n'est pas actuellement envisagé de les interdire. On ne considère pas qu'une interdiction des punitions raisonnables au foyer serait une mesure réaliste ou souhaitable.

## **CHAPITRE VI: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION DE BASE**

39. La vaccination contre les infections à pneumocoques a été ajoutée au programme de vaccination des enfants.

40. Au paragraphe 77 du rapport initial, il était indiqué que le taux de mortalité infantile était en 1992 de 6,4 pour 1 000 naissances vivantes. Le nombre moyen de décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes au cours de la période allant de 2000 à 2004 a été de 3,67.

41. L'île de Man a mis à jour les stratégies relatives aux drogues et à l'alcool datant de 1999 et de 2000, respectivement. Elles ont fait l'objet en 2003 d'une évaluation extérieure, dont le rapport, favorable, a recommandé une mise à jour au bout de cinq ans. La stratégie commune actualisée a été présentée en avril 2005; elle traite des efforts d'éducation et de prévention à mener auprès des jeunes. Un agent de liaison pour l'information en matière de drogues et d'alcool travaille auprès des enseignants, des coordonnateurs de l'éducation personnelle, sociale et sanitaire et des animateurs de groupes de jeunes pour organiser et améliorer des séances d'information sur les drogues et l'alcool pour les élèves de chaque année. En ce qui concerne le traitement des jeunes ayant des problèmes de drogue ou d'alcool et du soutien à leur apporter, l'équipe chargée des questions liées aux drogues et à l'alcool a pris des dispositions pour qu'un collaborateur engagé à mi-temps examine les jeunes qui sont adressés à l'équipe.

42. S'agissant de la question du tabagisme, non abordée dans le rapport initial, l'âge auquel une personne peut acheter des produits du tabac a été repoussé par la loi de 16 à 18 ans en 1999. La loi de 2006 sur la santé publique (tabac) a été adoptée. Elle énonce des mesures propres à réduire la consommation de tabac, telles que la réglementation de sa publicité et l'interdiction faite aux fabricants de produits du tabac de faire du parrainage. Il est également prévu de faire entrer en vigueur le 1er mars 2008 une interdiction de fumer dans tous les lieux publics fermés.

43. L'entrée en vigueur en 2007 du règlement découlant de la loi de 2006 sur l'emploi améliorera les dispositions législatives dans le domaine du congé de maternité (et de paternité).

44. Lorsqu'elle entrera en vigueur, la loi de 2006 contre la discrimination fondée sur le handicap protégera tous les habitants de l'île contre la discrimination fondée sur les handicaps dont ils peuvent être atteints. Étant donné l'importance des répercussions de cette Loi, il est prévu d'en échelonner l'application sur plusieurs années, comme cela a été le cas au Royaume-Uni.

45. Il convient également de noter que le DHSS considère comme hautement prioritaire le bien-être des enfants handicapés. Il a élaboré un programme de transition qui évalue les besoins de tous les jeunes handicapés pris en charge à mesure qu'ils deviennent des adultes. Plusieurs organismes participent à l'évaluation coordonnée de la situation des jeunes à partir de l'âge de 14 ans en vue de planifier une transition sans heurts vers les services aux adultes.

## CHAPITRE VII: ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

46. Un texte législatif entré en vigueur en 2004 a confirmé l'objectif du Département de l'éducation visant à promouvoir le développement spirituel, moral, social et culturel des élèves (*l'ordonnance de 2004 sur l'éducation (programme d'études) (n° 2)*), et a disposé que le Département est tenu de veiller à ce que les écoles soient en nombre suffisant pour que tous les élèves puissent avoir la possibilité de suivre un enseignement, y compris une instruction et une formation pratiques, qui répondent à leurs besoins (*art. 2 de la loi de 2001 sur l'éducation*).

47. Le programme d'études proposé à tous les élèves assujettis à l'obligation scolaire dans les écoles subventionnées et publiques doit, en vertu de la loi, inclure le gaélique mannois comme matière à option. L'histoire et la culture de l'île de Man doivent par ailleurs figurer obligatoirement au programme.

48. Dirigée par Mooinjer Veggey en collaboration avec le Département de l'éducation, une école où le gaélique mannois est la langue de l'enseignement (*Bunscoil Ghaelgagh*) a été ouverte et accueille à présent les enfants de toutes les années depuis la première année primaire jusqu'à la sixième année. En automne 2006, 47 enfants y étaient inscrits. Des dispositions ont été prises avec l'école secondaire de Peel pour que les écoliers de 11 ans suivent une partie du programme d'études en mannois, de façon à leur assurer une continuité dans ce domaine.

49. Le programme d'études obligatoire des écoles subventionnées souligne la nécessité de mettre le programme dispensé aux élèves âgés de 14 à 16 ans en conformité avec le monde du travail et tous les élèves de ce groupe d'âge peuvent à présent suivre des cours correspondant aux critères du National Council for Vocational Qualifications (Conseil national des diplômes professionnels) dans le cadre de leur programme d'études normal.

50. Depuis 2005, le Département de l'éducation emploie un troisième agent de liaison pour l'éducation (ex-contrôleur de l'obligation scolaire). Cet agent est notamment chargé de contrôler le respect de l'obligation scolaire et l'emploi des enfants sur l'île.

51. L'absentéisme scolaire est relativement peu répandu et les taux d'assiduité et d'absences non autorisées soutiennent avantageusement la comparaison avec les chiffres correspondants obtenus par les écoles publiques d'Angleterre (voir plus loin).

52. Au paragraphe 34 de ses observations finales, le Comité a demandé des informations sur les taux d'absentéisme dans les écoles de l'île. On trouvera dans le tableau ci-après les chiffres globaux pour les écoles primaires et secondaires pendant l'année scolaire 2004/05. À titre de comparaison, on a inclus les chiffres des écoles d'Angleterre pour la même année.

<b>Année scolaire 2004/05</b>			
	<b>Source</b>	<b>Assiduité (%)</b>	<b>Absences non autorisées (%)</b>
Écoles primaires	Moyenne pour l'Angleterre	94.57	0.43
	Moyenne pour l'île de Man	95.05	0.29
Écoles secondaires	Moyenne pour l'Angleterre	92.18	1.25
	Moyenne pour l'île de Man	92.71	1.15

53. Les informations fournies au paragraphe 90 du rapport initial sont toujours valables. Toutefois, le Département de l'éducation a entrepris de formuler une politique intégrée pour l'enseignement postobligatoire, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur qui vise à élaborer un programme complet de formation initiale, continue, de remise à niveau et de recyclage dans tous les domaines de l'activité économique pour remédier à l'insuffisance des compétences professionnelles et mettre en place celles qui stimuleront l'économie de l'avenir.

54. Le nombre de clubs de jeunes subventionnés par le Département est passé de 17 à 22. Ils accueillent des enfants âgés de 11 à 13 ans. Par ailleurs, le Département subventionne 17 clubs de jeu pour les enfants âgés de huit à 11 ans, ainsi qu'un centre d'éducation de plein air et 15 projets spéciaux d'activités s'adressant à la jeunesse de l'île.

55. Afin de multiplier les possibilités dans le domaine de l'enseignement supérieur, en particulier à l'intention des étudiants souhaitant suivre des programmes liés à l'emploi, le Département a récemment assumé la responsabilité de la gestion de *Isle of Man International Business School* et a encouragé tant cette École que l'*Isle of Man College* à mettre en place des programmes d'études avancées.

56. Le contrat conclu entre le Département et le programme INCLUDE, dont il est question au paragraphe 34 des observations finales du Comité, n'a pas été renouvelé. Au lieu de cela, des ressources supplémentaires ont été mises à la disposition des écoles pour leur permettre de fournir sur place un appui aux élèves ayant des problèmes psychologiques ou comportementaux, et des centres spécialisés d'aide en matière de comportement (un pour les élèves du secondaire et un pour ceux du primaire) ont été ouverts pour s'occuper des élèves dont les besoins comportementaux ne peuvent être correctement pris en charge dans leur environnement scolaire.



57. À la suite d'un examen extérieur de son Service des besoins spéciaux et de psychologie en février 2007, le Département de l'éducation a annoncé l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer encore les résultats qu'il avait obtenus dans ce domaine.

58. Indépendamment de ce qui se fait en milieu scolaire, le Département du tourisme et des loisirs fournit à la population et aux visiteurs des possibilités de participation à des activités récréatives, sportives et artistiques de qualité, et les encourage à s'en prévaloir. Les enfants et les adolescents sont particulièrement encouragés à prendre part aux activités sportives et de loisirs. Le Département Service a fait construire un Centre national des sports, d'un coût de 20 millions de livres, qui sera particulièrement ouvert aux enfants, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre de leurs écoles et des clubs sportifs. Le Programme de développement du sport travaille activement à répandre les activités sportives dans tous les secteurs de la population, enfants compris, avec l'objectif supplémentaire de mieux exploiter le potentiel sportif des habitants de l'île. Un partenariat des écoles encourageant le sport et la vie saine a été forgé pour donner corps à la volonté de promouvoir un mode de vie plus favorable à la santé et de faire une plus grande place à l'activité physique dans la vie des enfants et des jeunes.

### **CHAPITRE VIII: MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES**

59. À la suite du décès en 2002 de deux jeunes pris en charge par l'État, le Conseil des ministres a créé une commission d'enquête sur les conditions de prise en charge des jeunes. Cette commission a présenté son rapport en mai 2006 et l'examen et l'application des 132 recommandations qu'il contient sont en cours.

60. En vertu de l'article 780 de la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes, il est réputé incontestable qu'aucun enfant de moins de 10 ans ne peut être reconnu coupable d'une infraction, mais on ne saurait présumer qu'un enfant d'au moins 10 ans soit incapable de commettre une infraction. Le Gouvernement a pris note des inquiétudes exprimées par le Comité aux paragraphes 18 et 19 de ses observations finales au sujet de cette proposition. Toutefois, le Gouvernement estime que la loi de 2001 institue des garanties pour les enfants âgés d'au moins 10 ans qui seraient accusés d'avoir commis une infraction et il n'est actuellement pas envisagé de repousser l'âge de la responsabilité pénale, qui est le même qu'au Royaume-Uni.

61. La référence à l'article 28 de la loi de 1966 sur les enfants et les jeunes qui est faite au paragraphe 104 du rapport initial n'est plus valide. Cette disposition a été remplacée et élargie par l'article 76 de la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes. Lorsqu'un mineur de moins de 17 ans est traduit devant un tribunal ordinaire pour y être jugé, il doit être libéré sous caution sauf s'il est poursuivi pour homicide ou si le tribunal juge que seule cette solution convient pour assurer la protection de membres du public contre le meurtre ou de sérieuses atteintes personnelles provoquées à la suite d'infractions qu'il commettrait (*article 76 (2) de la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes*). Un enfant peut être placé dans un centre pour jeunes délinquants s'il risque de subir des dommages importants ou représente un risque de dommages pour le public (*article 76 (3) de la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes*).

62. En vertu de la législation de l'île de Man, le DHSS est tenu, lorsqu'un enfant ou un jeune comparait devant un tribunal, soit parce qu'il a besoin d'assistance ou de protection, soit en tant qu'auteur d'une infraction ou à un autre titre, de protéger et de promouvoir son bien-être, de subvenir à ses besoins, de le conseiller, de l'aider et de le prendre sous son aile afin que son bien-être puisse continuer d'être assuré lorsqu'il cesse d'être pris en charge par lui.
63. Un certain nombre d'organismes gouvernementaux ou privés contribuent à la réadaptation physique et psychologique et à la réinsertion sociale des enfants victimes. Le Comité de protection des enfants de l'île joue un rôle essentiel en ce qui concerne le développement d'aptitudes à la collaboration dans ce domaine. Il est principalement chargé de suivre et d'examiner les procédures interorganisations, de promouvoir la formation interorganisations, de déterminer les problèmes soulevés par le traitement des dossiers et de faire mieux connaître les questions liées à la protection de l'enfant.
64. En 2003, le Département de l'intérieur a collaboré étroitement avec le DHSS en vue de s'assurer que tous les enfants et les jeunes âgés de (ou condamnés alors qu'ils avaient) moins de 17 ans soient placés dans le nouveau centre de détention pour jeunes délinquants de White Hoe.
65. La délinquance juvénile est en recul: il y a eu 295 arrestations en 2004/5 et il y en a eu 289 en 2005/6. Le nombre de jeunes adressés à l'équipe de justice pour mineurs est passé de 595 en 2004/5 à 651 en 2005/6.
66. Un système est en place qui permet d'aider activement les jeunes, depuis l'intervention préalable à l'infraction jusqu'à la condamnation après jugement et les ordonnances de supervision. Les dossiers sont généralement adressés par un organisme partenaire. Les responsables de ce système examinent le dossier, analysent les faits et déterminent la modalité d'intervention qui s'impose.
67. Très peu de jeunes se sont vu infliger une peine privative de liberté. L'équipe de la justice pour mineurs et la St. Christopher's Fellowship, qui sont les prestataires de services du centre de détention pour jeunes délinquants, ont établi un accord concernant les jeunes placés en détention avant jugement.
68. Un examen de l'ensemble de la législation régissant l'emploi des enfants a abouti à l'adoption, en 2005, d'un nouveau texte de loi sur cette question: le Règlement de 2005 sur l'emploi des enfants. Désormais, aucun enfant de moins de 13 ans ne peut exercer un emploi dans l'île et les enfants de 13 et 14 ans ne peuvent accomplir que des travaux légers. Certains types d'activité sont interdits à toutes les personnes de moins de 18 ans, et des restrictions sont en place concernant l'emploi d'enfants qui sont encore assujettis à l'obligation scolaire. En outre, une année plus tôt, en 2004, un texte de loi a été adopté pour mieux protéger les enfants apparaissant dans des films, à la télévision et au théâtre dans l'île de Man (*le Règlement de 2004 sur les spectacles donnés par les enfants*).
69. Le Département de l'éducation emploie à temps plein un agent de liaison pour les questions liées aux drogues et à l'alcool, principalement chargé de fournir des conseils aux écoles en ce qui

concerne l'abus de drogues ou d'autres substances (y compris l'alcool et le tabac) parmi les jeunes et d'assurer une liaison avec les autres services gouvernementaux compétents.

70. Le paragraphe 37 des observations finales fait référence à la réserve au sujet de l'article 32 de la Convention ainsi qu'aux Conventions de l'OIT n° 138 et n° 182. On a procédé à un examen préliminaire tant de la question du retrait de la réserve que de celle de l'application des Conventions de l'OIT à l'île. Ces questions feront l'objet d'un examen plus approfondi avant qu'une décision ne soit prise à leur sujet en 2007.

71. En sus de la mise à jour de la stratégie relative aux drogues, il existe un programme relatif à l'orientation des individus arrêtés pour possession de drogues qui concerne essentiellement les adultes; les jeunes se trouvant dans cette situation sont renvoyés au membre de l'équipe s'occupant des questions liées aux drogues et à l'alcool qui est responsable des jeunes. Il existe également un programme relatif à l'orientation des jeunes alcooliques, qui est aussi une modalité d'intervention interorganisations face aux problèmes liés à l'alcool et qui est mis en œuvre par les membres de l'équipe de la justice pour mineurs collaborant avec les organismes officiels ou non qui travaillent auprès des jeunes et de leurs parents.

#### **Protocoles facultatifs**

72. Au paragraphe 43 de ses observations finales, le Comité a recommandé à l'État partie d'envisager de ratifier et d'étendre à l'île de Man les deux protocoles facultatifs à la Convention. La décision à prendre concernant la ratification des Protocoles facultatifs appartient non au Gouvernement de l'île de Man, mais à l'État partie.

-----